U d'/of OTTAWA
39003001238368

7

RECUEIL

DES

INSTRUCTIONS

DONNÉES

AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE

DEPUIS LES TRAITÉS DE WESTPHALIE

JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

XXI

COMMISSION DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES

« ... M. Emile Bourgeois *est chargé de préparer le Recueil des Instructions pour la Hollande, avec le concours de* M. Louis André..... M. Gustave Fagniez *est désigné comme commissaire.....* ».

(Extrait des procès-verbaux des séances du 13 mars 1918 et du 2 décembre 1903).

Vu par le commissaire délégué,

Meudon, le 24 mai 1922

SIGNÉ :

G. FAGNIEZ

RECUEIL
DES
INSTRUCTIONS
DONNÉES
AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE
DEPUIS LES TRAITÉS DE WESTPHALIE
JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

PUBLIÉ

SOUS LES AUSPICES DE LA COMMISSION DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

XXI

HOLLANDE

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

Louis ANDRÉ & Emile BOURGEOIS

TOME PREMIER
1648-1697

PARIS
ANC ENNE LIBRAIRIE FONTEMOING ET Cie
E. DE BOCCARD
1, RUE DE MÉDICIS, 1

1922

Tous droits de traduction et de reproduction réservés.

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

DC
131.5
.F8
1884
v.21

http://archive.org/details/recueildesinstru21fran

INTRODUCTION

Dans l'Europe, lassée et épuisée des longues guerres religieuses et politiques qu'avaient provoquées la Réforme et la Contre-Réforme, enfin pacifiée par les traités de Westphalie, deux puissances tenaient en 1648 le premier rang : la monarchie française qui avait vaincu l'Empereur Habsbourg, la république des Provinces-Unies qui avait triomphé du roi d'Espagne.

Un siècle et demi après, en 1787, la république hollandaise subissait la loi de l'Angleterre et de la Prusse, devenues à leur tour les grandes puissances de l'Europe, et le ministre de Frédéric Guillaume II, Hertzberg, qui avait, avec l'anglais Harris, dicté cette loi à La Haye, écrivait : « La monarchie française a perdu, avec l'alliance de la Hollande, le reste de son prestige en Europe ».

Les rapports réciproques des deux Etats, qui avaient trouvé, au début du XVIIe siécle, dans leur lutte commune contre la maison d'Autriche les éléments de leur grandeur, ne sauraient suffire à expliquer leur déchéance politique à la fin du siècle suivant. Elle s'accomplit pour beaucoup d'autres raisons, externes ou internes.

Cependant ces rapports, tantôt hostiles, tantôt amicaux ou simplement pacifiques, selon les rencontres, ont eu sur les destinées des deux pays une influence que leurs hommes d'Etat n'ont pas mesurée exactement, que le recul du temps et l'é-

tude des documents, particulièrement des *Papiers et Instructions diplomatiques*, permettent d'apprécier.

Il faut, à l'origine de cette période qui embrasse d'abord et surtout le règne de Louis XIV et sa rivalité avec Guillaume d'Orange, considérer le degré de puissance, d'autorité matérielle et morale, auquel s'étaient portées l'une et l'autre nation, en 1648, par le progrès de leurs armes unies contre les Habsbourgs, le développement de leurs ressources et de leurs énergies.

A cette date, à Paris, commençait la Fronde. Mais cette révolte du parlement et des grands, favorisée par une minorité, qui sema les troubles dans le royaume, ne devait être qu'un dernier effort misérable contre « l'autorité du roi demeurée debout au milieu des ruines et comme surhaussée par elles. » L'enfance de Louis XIV s'était appuyée d'abord sur l'œuvre monarchique d'Henri IV et de Richelieu, sur la gloire de Rocroi et de Lens. Sa jeunesse, grâce à Mazarin et à la fidélité de la nation, n'en devait pas perdre tout le bénéfice. Les ressources que, devenu vraiment roi en 1661, après la paix des Pyrénées, il trouva dans le culte des Français pour la monarchie, dans leur zèle et leur expérience au service de son gouvernement, de sa diplomatie, de ses armées, dans leur génie au service des lettres et de l'art français, dans la considération acquise en Europe par les négociations et par la guerre, pouvaient déjà se calculer au temps de la paix de Westphalie. « On est frappé, disait Chéruel, en étudiant la première moitié du XVIIe siècle, des réformes qui s'accomplirent dans l'organisation sociale et militaire, dans les institutions religieuses, dans la littérature et dans les arts. La nation s'y montra digne de ses chefs. Quelle génération que celle qui entoura Henri IV, Louis XIII, Sully et Richelieu, le cardinal de Bérulle et saint Vincent de Paul, Malherbe et Corneille, Poussin et Lesueur ! Est-il nécessaire de rappeler les hommes de guerre de cette époque, Henri de Rohan, Guébriant, le prince de Condé, Turenne, Gassion, La

Meilleraye? Dans la magistrature, les de Harlay, les Molé, les de Mesmes sont encore cités comme les modèles de ces familles parlementaires où se perpétuent les traditions de science et de probité. » Le tableau n'était pas moins vrai des années qui suivirent la mort de Louis XIII ; il se complétait en 1648 d'autres figures aussi grandes, qui témoignaient de cette montée de sève féconde. Et les Français, à qui la Fronde allait le lendemain rappeler les mauvais jours des guerres civiles, se plaisaient au spectacle de l'unité et de l'ordre monarchique, sur lesquels se fondait pour deux siècles l'édifice glorieux de leur grandeur.

Et de même, quoique pour des motifs tout différents, les républicains des Provinces-Unies se félicitaient de l'œuvre, réalisée par les efforts de leurs pères et les leurs depuis le temps de Guillaume le Taciturne et de Barnevelt. Ils avaient eu aussi, en 1650, à se défendre contre une guerre civile, contre les entreprises du stathouder Guillaume II et n'y auraient pas réussi, si la mort ne les eût délivrés du maître prêt à leur imposer de force ses volontés. Mais cela n'enlevait rien à leur gloire d'avoir lutté jusqu'au succès définitif pour faire reconnaître par la royauté espagnole l'acte d'Utrecht, fondement de la souveraineté et de l'indépendance des sept Provinces, « fondement aussi, comme le leur disait Mazarin en 1651, de leur grandeur. »

Cette grandeur, formée à l'origine dans leur résistance commune et heureuse à l'Espagne, s'était peu à peu établie par la guerre, le commerce et la colonisation. Les armées de la république, milices ou troupes mercenaires, commandées par des chefs illustres, Maurice et Frédéric Henri, dont l'Europe entière admirait et empruntait les méthodes de combat, avaient peu à peu réalisé des conquêtes en Gueldre, en Brabant et jusqu'en Flandre, occupé Wesel, Roermonde, Bois le Duc, Bréda, Maestricht et menacé Anvers. Mais auraient-elles suffi à ce long effort de défense et d'attaque victorieuses sans les ressources que les armateurs et les marchands, les pêcheurs et les fabricants avaient su se procurer par leur activité, leur esprit d'entreprise, leur science du négoce et du crédit, qui avait fait de leur pays,

suivant le mot de Chanut, « le magasin général de la terre » et la première puissance financière du siècle ? Il est vrai qu'en retour la République pouvait compter aussi, parmi les sources de sa richesse, les profits réalisés en cinquante années de guerre par les flottes de ses compagnies et de ses corsaires, l'exploitation d'un vaste empire, conquis de haute lutte sur les puissances coloniales, qui faisait envie et devait servir de modèle aux autres nations de l'Europe. La ténacité, l'audace et l'adresse de ces hommes de guerre et de ces gens d'affaires avaient sans doute été servies enfin par la fortune : la décadence des plus anciennes puissances maritimes, l'Espagne et le Portugal, les troubles civils et religieux qui bouleversèrent le continent et l'Angleterre même jusqu'en 1648 leur laissèrent le champ libre sur les mers. Mais ils avaient justifié leur fortune par l'emploi qu'ils en avaient fait au service de la science, cultivée, honorée comme nulle part en Europe dans leurs universités, filles de la Renaissance, mères de l'esprit moderne, du droit renouvelé par leurs jurisconsultes, de la liberté de penser et d'écrire, « dont la douceur, disait Buzanval, était plus grande qu'en aucun païs », de l'art enfin, l'assise la plus durable et la moins sensible aux contemporains de leur gloire.

A cette œuvre, toute d'effort et de labeur humains, la nature et l'organisation politique n'avaient contribué que faiblement. « Ce petit état d'une espèce si nouvelle, écrivait Voltaire, pays fertile en pâturages, est stérile en grains, malsain et presque submergé par la mer ». Cette contrée, formée d'alluvions maritimes, qui ne dépasse jamais en étendue l'une des provinces françaises, nulle part élevée de plus de cent mètres au-dessus des flots qui la baignent et la pénètrent, s'était morcelée au cours de l'histoire en régions du continent (*Binnenland*) et de la mer (*Seeland*), et ces régions elles-mêmes en individualités urbaines et provinciales, presque jusqu'à l'infini. A l'est, l'ancien *Duché de Gueldre*, qui à ce titre tenait le premier rang, constituait le type de la province de terre ferme, avec ses forteresses, sa noblesse militaire répartie comme la bourgeoisie des villes en

trois quartiers, dont les députés ne pouvaient décider qu'à l'unanimité. A l'ouest, la *Hollande* formait la province maritime par excellence, dont chaque ville était un port, et dont la ville principale, Amsterdam, comptait une population, marins, pêcheurs, marchands et gens de métier, de plus de 500.000 habitants. Chaque cité, gouvernée par une aristocratie de bourgeois, qui disposait des conseils, des charges, des finances et des milices, se tenait « pour libre et souveraine » et usait de son droit pour influer sur les décisions de la province et de la nation. En fait, par sa population et sa richesse, Amsterdam, ses conseillers et ses députés occupaient dans la province et l'Etat une place prépondérante.

Gueldre et Hollande étaient ainsi comme les deux pôles de la vie nationale. L'Over-Yssel exagérait, en les répétant, les caractères de la Gueldre avec une noblesse rurale de 70 vieilles familles, qui, entourées de leurs vassaux, opposaient leur prestige aux prétentions des villes, de Deventer surtout, incapables de les faire triompher sans le concours des bourgeois de Hollande. Entre la Zélande d'autre part, pays de la mer par excellence, où n'avait subsisté qu'une maison noble, celle des princes d'Orange, et la Hollande, il y avait liaison particulière, fondée sur la similitude absolue des occupations et des intérêts. Pays de transition entre ces deux groupes de provinces, la province d'Utrecht, disposant des passages du Rhin, aurait pu contribuer, comme l'Union de 1579 le faisait prévoir, à les rapprocher : elle avait conservé une noblesse très fière et les chanoines sécularisés de ses chapitres ecclésiastiques, mais la bourgeoisie d'Utrecht, de la seule ville qui comptât, s'était mise au service et sous la protection de celle d'Amsterdam, « les familles de l'une et de l'autre étant alliées par le voisinage de six lieues ».

Au nord enfin de la République, trois provinces d'un caractère tout spécial, où il n'y avait de noblesse terrienne et d'aristocratie municipale que par exception, Groningue, Frise et Drenthe, formaient un groupe à part, qui se gouvernait pour la

plupart en démocratie, où les esprits « étaient naturellement fiers et opiniâtres et quasi toujours occupés en leurs propres affaires. » C'était comme un prolongement des terres d'Allemagne au-delà du Dollart, ce pays dont la seule grande ville, Groningue, demeurée jusqu'en 1594 catholique et espagnole, poursuivait ses destinées particulières comme une république marchande de la Hanse, en essayant d'ailleurs de se faire un domaine du pays d'alentour (*ommeland*) et même de la Drenthe et d'y asservir la démocratie rurale ou urbaine.

Le gouvernement commun des Sept Provinces était constitué, depuis l'Union d'Utrecht, par l'assemblée à laquelle les provinces députaient et dont elles avaient chaque semaine à tour de rôle la présidence, les *Etats-Généraux*, réunion de plénipotentiaires plutôt que de représentants d'une nation. Ses décisions, dans toutes les affaires importantes, n'étaient en effet valables qu'après avis donné par les Etats particuliers et même les villes des provinces. La raison en était que chaque province prétendait avoir réservé sa souveraineté, ne l'avoir point absorbée dans le corps de la République par « l'Union d'Utrecht, et non-seulement les provinces, mais les villes principales, et dans ces villes enfin une aristocratie bourgeoise, dont les factions entroient au pouvoir par la ruine les unes des autres. » La ligue, que ces petits états séparés avaient formée contre l'Espagne pour leur indépendance et leur foi, n'avait pas prévalu sur l'attention qu'ils portaient, en invoquant leurs droits, au soin de leurs intérêts particuliers. « La Gueldre et l'Over-Yssel ménageoient leurs relations avec l'Allemagne ; la Frise et Groningue, leurs relations avec le Danemark ou la Norvège. La Zélande, ayant le fort de son négoce du côté de la France, cultivoit son amitié. Les Hollandais, dont le trafic étoit dispersé en plusieurs villes, s'affectionnoient aux peuples avec lesquels ils trouvoient leur compte, Amsterdam se partageant entre la France, l'Espagne et les pays du Nord. » Au zèle même, que les chefs et les représentants de la bourgeoisie déployaient pour le triomphe des doctrines républicaines, se mêlaient souvent des calculs d'inté-

rêts privés, voire des influences féminines. Bien que la République enfin eût fait triompher la foi protestante, ses citoyens se divisaient sur la façon de l'entendre et de la pratiquer, les uns arminiens, avec une tolérance qui les faisait accuser de papisme, les autres purs calvinistes, avec une fureur exclusive et presque farouche, factions toujours rivales qui opposaient dans chaque canton la bourgeoisie riche au bas peuple et aux soldats.

Les hommes d'état du XVIIe siècle, habitués aux formes monarchiques, prenaient en « pitié tous ces corps qui n'avoient point de tête ». L'espagnol Peñaranda s'écriait que « c'étoit bien le gouvernement le plus extravagant qu'on eût vu ». Le français Chanut s'étonnait que « l'Union pût subsister en cette manière de gouvernement informe », que Temple, l'anglais, appelait « les *Provinces désunies* ». Tous pensaient comme Mazarin qu'un « Etat, formé au bruit des tambours et trompettes, ne pouvoit être gouverné par les peuples en République sans conserver quelque image de principauté. »

Cette principauté, c'étaient les pouvoirs que la famille de Guillaume le Taciturne, apparentée aux souverains d'Europe, avait exercés depuis plus de cinquante ans, le commandement en chef des armées de terre et de mer par les charges de capitaine et d'amiral général, le stathoudérat dans six des principales provinces, qui conférait à la maison d'Orange, « *ciment et fondement de l'Union* », la nomination des bourgmestres des villes, un droit d'arbitrage entre les provinces, une influence décisive sur les délibérations des Etats provinciaux ou généraux. La concentration de l'autorité militaire et civile, au profit de la maison d'Orange et comme par droit d'héritage, avait été un remède sans doute à la dispersion, à l'opposition des pouvoirs et des intérêts locaux, mais un remède pire que le mal aux yeux des bourgeois d'Amsterdam, de l'aristocratie marchande de Hollande. Pouvoir militaire avant tout, le stathoudérat impliquait une politique de guerre ou tout au moins de paix armée, contraire à la prospérité du négoce, onéreuse autant que nuisible. La Hollande contribuait pour

plus de moitié au budget commun que les autres provinces soutenaient peu ou irrégulièrement. Le crédit d'Amsterdam était, en dernière analyse, le ressort essentiel de l'Etat aux heures de crise. Ainsi peu à peu le fonctionnaire, auquel la province avait remis le soin de ses intérêts et la direction de ses affaires, le pensionnaire, le *grand pensionnaire*, était « devenu un des premiers personnages de l'Union ». Son devoir essentiel, son rôle constant furent de défendre et de faire prévaloir aux Etats-Généraux la politique de sa province, d'opposer aux exigences de l'armée et de ses chefs les droits du pouvoir civil, et surtout la doctrine particulariste de la souveraineté des provinces et des villes.

Dans ce pays peu favorisé de la nature, dont les habitants devaient employer leur énergie à lutter contre elle plus que contre les hommes, il avait fallu, pour assurer la vie et la grandeur de l'Etat, trouver des soldats, mais aussi de l'argent. Les stathouders disposaient des uns, Amsterdam de l'autre. Le conflit entre les princes d'Orange et la Hollande mit toujours l'Union en péril. Maurice de Nassau avait triomphé d'Olden Barnevelt. Son petit-neveu Guillaume II avait espéré réduire Amsterdam par la force en 1650, mais il mourut. Sa mort avait été pour les bourgeois hollandais une délivrance et l'occasion d'une revanche d'autant plus âpre que leur situation avait été plus menacée. Il leur fut aisé de refuser au fils posthume de Guillaume II les charges d'amiral, de capitaine général et gouverneur, que son âge ne lui permettait pas de remplir, mais que ses cousins, Guillaume Frédéric ou Maurice de Nassau Siegen, illustré par sa conquête du Brésil, auraient pu tenir pendant sa minorité. Après avoir d'abord laissé ces charges vacantes, ils les démembrèrent, et, tandis qu'ils diminuaient l'armée, ils subordonnèrent l'état-major et les officiers aux députés des Etats-Généraux et provinciaux. Les pouvoirs de l'amiral furent partagés entre cinq amirautés, dont trois relevaient de la Hollande seule. Bientôt même, de ces charges ainsi amoindries, ils déclaraient la maison d'Orange à jamais exclue. Dans cette me-

sure que Cromwell, rival heureux des Provinces-Unies, leur avait dictée, l'Europe monarchique vit une usurpation presque égale à celle de l'Angleterre sur ses rois. Les Provinces-Unies avaient souscrit à ces décrets contre la maison d'Orange dans l'espoir que leur donna une grande assemblée, réunie en 1651, de se partager plus complètement encore, avec les dépouilles du stathoudérat, la souveraineté et le gouvernement.

La province de Hollande poursuivait de plus un autre espoir que ses hommes d'Etat s'employèrent habilement à réaliser, la direction, l'absorption de l'Union à son profit. Elle parut n'invoquer les droits particuliers des provinces que pour faire prévaloir les siens, pour « seigneurier » ses voisines, sinon par la force comme les stathouders, du moins par l'influence de sa richesse et par de perpétuelles négociations. Le soin de cette politique ambitieuse et subtile se trouva remis, depuis 1651, à dix ou douze conseillers, dont l'un des plus jeunes, Jean De Witt, « hardi, entêté dans son opinion, désintéressé en son privé, homme de savoir et d'esprit, entièrement pénétré de ces idées de liberté », avec son frère Corneille, parut, à peine âgé de trente ans, comme pensionnaire, le chef incontesté. Dans cette République, qui tendait à devenir simplement la Hollande, De Witt fut le serviteur passionné et puissant d'un idéal de grandeur politique, économique, intellectuelle, qui flatta l'orgueil et servit les intérêts d'une aristocratie, capable de tenir en Europe le premier rang.

I

1648-1661

Entre cette République et la monarchie française, arrivées à ce degré de puissance, un premier malentendu grave fut la paix séparée, que le 30 janvier 1648 les Provinces-Unies conclurent avec l'Espagne, au mépris des services rendus depuis Henri IV à leur indépendance, malgré les clauses formelles du traité

signé par elles avec Louis XIII en 1635. Cette défection avait été d'autant plus sensible à la Régente et aux Français que les victoires de Condé et la diplomatie de Mazarin leur laissaient espérer alors une supériorité décisive sur l'Empereur et le roi d'Espagne. Elle compensait d'avance la perte, que Philippe IV allait lui aussi faire à Munster, de son allié de Vienne; elle lui fournissait un moyen inespéré de prolonger sa résistance.

Les motifs qui avaient dicté aux Etats-Généraux leur résolution étaient plus graves et plus significatifs pour l'avenir que cette résolution même. Ce n'était pas seulement le désir de consacrer leur liberté par une paix durable, que souhaitaient depuis quatre ans les marchands d'Amsterdam, las des dépenses militaires, jaloux de l'autorité du stathouder, ni les conseils intéressés des représentants des Etats-Généraux, Pauw et Knuyt, suspects de corruption. C'étaient plus encore leur crainte des progrès de l'armée française aux Pays-Bas, leur dessein qui s'accentuait d'année en année de n'y pas coopérer plus longtemps, et la pensée mal dissimulée de sauver l'Espagne vaincue et affaiblie, de façon à n'avoir pas pour voisins les Français victorieux et puissants. En se rapprochant de l'Espagne sans consulter la France, les Hollandais inauguraient une politique qu'un publiciste de Middelburg définissait pour l'avenir « la *vraie balance des Provinces-Unies.* » A la grandeur française ils opposaient la leur, au nom de l'équilibre. Républicains, reprochant enfin à la monarchie française d'encourager la maison de Nassau à des desseins monarchiques, ils préférèrent le risque de perdre son amitié à celui de subir la loi du stathoudérat.

Si Mazarin n'eût pas conseillé à la Régente une indifférence, au moins apparente, à la conduite de ses alliés, si ceux-ci n'eussent été alors retenus de leur côté par l'inclination du stathouder Guillaume II pour la France, la rupture des liens non-seulement d'alliance, mais d'amitié entre les deux pays, aurait pu être immédiate et complète en 1648. Pendant plus de dix ans au contraire, de 1648 à 1662, les relations se maintin-

rent par l'envoi réciproque d'ambassadeurs agréables aux deux gouvernements, Boreel, qui demeura à Paris durant toute cette période, Pomponne de Bellièvre, Chanut et le président de Thou qui se succédèrent, avec quelques intervalles, à La Haye.

Le duel, que la France livrait désormais seule à l'Espagne, resta longtemps incertain. Elle s'affaiblissait par les discordes de la Fronde et Philippe IV trouvait dans la noblesse française des alliés illustres. Mazarin s'efforçait à ce qu'il n'en trouvât pas aussi chez les républicains des Provinces-Unies, auprès de ces marchands d'Amsterdam qui, empressés d'exploiter le marché espagnol, fournissaient aux ennemis des armes et des munitions, et même prêtaient aux négociants d'Espagne leurs vaisseaux et leur pavillon. Jusqu'à la mort du stathouder, il caressa encore l'espoir de ramener les Hollandais à sa politique, que l'ambition de Guillaume II favorisait. Il voulut, même après la ruine du parti stathoudérien, se persuader que la bourgeoisie d'Amsterdam lui fournirait son aide en hommes et en vaisseaux contre l'Espagne et ne détruirait pas à jamais l'autorité de la maison d'Orange, qui lui paraissait, sinon à eux, « le fondement de leur grandeur »! Avis discrets, présentés sous une forme prudente et toujours amicale, qui ne furent pas accueillis. Les Provinces-Unies en signant le traité avec l'Espagne avaient, pour masquer leur défection, offert à la France de lui procurer du moins par leur médiation une paix avantageuse. Le cardinal accepta l'offre que lui apportait l'envoyé hollandais Boreel et demanda la réunion d'une conférence à Bruxelles. « N'étoit-il point de l'intérêt de leur commerce, *l'âme de leur République*, de mettre fin à la guerre entre les deux rois, et pour cela de se porter avec chaleur pour réduire les Espagnols dans les termes de la raison » ? La bonne volonté et les arguments de Mazarin ne persuadèrent pas les Hollandais, qui peut-être escomptaient plus de profits d'un état de guerre favorable à leur trafic. « Ils seront toujours fort aises de voir les boutiques de leurs voisins fermées, afin que la leur seule soit ouverte ». Dans les instructions qu'il remettait en 1653 à Chanut, l'un des

meilleurs serviteurs de la France d'alors, le Cardinal a lui-même donné les raisons de sa patience calculée : « Les princes bien conseillés doivent par prudence dissimuler et faire évanouir les espérances que les ennemis auroient conçues. Tout roi, moins instruit que Sa Majesté des véritables intérêts de sa couronne, et moins passionné pour la paix de l'Europe, auroit eu peine d'éviter de tomber dans ce piège. »

Il ne fallut pas moins de prudence et de sang-froid au conseiller d'Anne d'Autriche, qui en 1652 ne lui avait pas encore soumis la Fronde, pour épargner à la France et aux Provinces-Unies un risque plus grave encore. Dans l'ambition de Cromwell, maître de l'Angleterre et jaloux de sa grandeur, les Espagnols avaient promptement cherché une nouvelle ressource contre leurs adversaires. Ils avaient, sans hésiter, reconnu l'usurpateur et promis de lui livrer Calais, s'il se déclarait contre la France. Celui-ci, au même moment, prétendait, par la force, n'ayant pu y réussir par la négociation, obliger les Provinces-Unies à s'incorporer à la République, « au *régime d'Angleterre* », comme on disait alors. Après une guerre ruineuse au commerce de la Hollande, désastreuse pour ses flottes, le plan du Protecteur semblait au début de 1653 préparer une paix, qui eût fait de lui le chef d'une coalition aussi redoutable pour la France et la liberté des Provinces-Unies que les desseins de la maison d'Autriche.

Le Cardinal n'avait pas hésité à entrer en relations avec le Protecteur à qui il envoya un agent secret, Gentillot, puis le président de Bordeaux : « S'accommoder aux lois de la nécessité et du destin est la maxime des princes sages ». Après tout, c'était Sa Majesté Catholique qui avait donné l'exemple au roi Très Chrétien et fait de Cromwell l'arbitre de leur lutte. Sans obtenir de l'Angleterre cette alliance qu'il eût déjà même payée de Dunkerque, Mazarin réussit du moins à ce qu'elle ne se prononçât pas pour l'Espagne. Le principal à ses yeux était d'empêcher les Provinces-Unies, vaincues et lasses de la guerre, de se soumettre aux lois qu'entendait leur dicter Cromwell. A La Haye

Chanut fut chargé de prévenir à tout prix cette union de la Hollande et de l'Angleterre, que Guillaume III réalisa plus tard. Les moyens qu'il devait mettre en œuvre, c'était tous les arguments propres à réveiller chez les Hollandais le sentiment de leur indépendance nationale, l'offre qui déplut fort à Cromwell de comprendre la France dans le traité, un avertissement enfin, dont l'histoire a vérifié la valeur, de ne point former avec une nation, forte de sa position insulaire, « une société léonine qui dévoreroit leurs forces. Il y avoit tout à craindre de ces gens d'Amsterdam, capables pour avoir la paix d'accepter la loi des Anglais. » Leur inquiétude de ne pas conclure au plus vite avec Cromwell fut telle alors qu'ils se refusèrent à l'intervention de la France dans les négociations et s'en tirèrent par une mauvaise excuse : « Leur barque étoit trop petite pour remorquer le grand vaisseau de la France. »

Cependant, quand Chanut était arrivé à La Haye, les Provinces-Unies avaient déjà repoussé le 26 août 1653 l'union forcée que voulait leur imposer Cromwell. Le résultat essentiel de sa mission était atteint avant qu'il se mît à l'œuvre : on lui pardonna aisément de n'avoir point obtenu, ni même cherché à obtenir davantage, le rétablissement de l'alliance franco-hollandaise. Les intentions des hommes d'Etat d'Amsterdam, qui avaient en 1648 détaché les Provinces de la France, demeuraient obstinément les mêmes : il semblait que ce fût pour longtemps.

Dans un Mémoire rédigé pour son successeur, le président De Thou, Chanut les analysait avec pénétration : « Ils ont pour fondement que présentement ils doivent éviter toute guerre à cause de la pauvreté de leur Etat, fort chargé de dettes, et pour n'être pas obligés de délibérer sur le commandement général, que le commerce d'Espagne leur est de grand profit pendant qu'elle est en guerre avec la France, que les Espagnols enfin sont tellement affaiblis qu'il leur faut un siècle pour les remettre en état de refaire la guerre aux Pays-Bas, et que, s'ils aidoient à

pousser la guerre contre la maison d'Autriche, ceux qui se fortifieroient de ses ruines leur seroient plus formidables qu'elle. Cette dernière considération est l'abrégé de tous leurs raisonnements sur les affaires de France : ils croient maintenant qu'il y a peu à désirer de nous pour l'avenir, et beaucoup à craindre s'ils s'intéressent à nos affaires ».

Pour les bourgeois d'Amsterdam, désormais, l'alliance française représentait tout ce qu'ils croyaient nuisible à leur commerce, « la vie et l'âme de leur pays », à leur autorité, à leur propre grandeur et à celle de l'Union, c'est-à-dire la guerre, la puissance d'un chef militaire, les progrès de la France aux Pays-Bas. Et tout ce qui leur paraissait nuisible dans cette alliance était précisément ce que la France s'était cru longtemps en droit d'en attendre dans sa lutte contre l'Espagne. On comprend pourquoi De Witt et ses amis la repoussèrent obstinément, pourquoi Mazarin persistait à la rechercher. Plus d'une fois les Etats-Généraux furent saisis par les députés des six autres provinces de la proposition de « remettre l'Etat en grâce avec le roi. La proposition étoit bien accueillie de l'assemblée, des commissaires nommés pour y travailler, qui ne s'assembloient jamais, la Hollande ne l'agréant pas. Il suffisoit à celle-ci de vivre, avec la France, en liberté de commerce et de continuation d'amitié sans engagement d'autre part ». Mazarin se résigna à ce refus obstiné d'alliés, qui avaient oublié un long passé de luttes et de services communs. Il les traita en amis. La seule concession qu'il ne consentit pas fut de leur laisser faire impunément la contrebande avec l'Espagne et « de se croire tout permis en mer », comme la saisie de vaisseaux français par la flotte de Ruyter en 1657. Le Cardinal, à cette réserve près, ne négligea rien pour persuader « qu'il avoit franchement pardonné leur défection à nos amis des Provinces-Unies, croyant qu'ils nous en aimeroient davantage ».

A défaut d'alliance, cette politique lui procura l'assurance d'une neutralité, favorable à ses victoires décisives sur l'Espagne. Elle lui permit d'obtenir au traité de Wesminster en

1657 l'aide de Cromwell et de commencer avec le concours de la flotte anglaise la conquête de la Flandre, à laquelle, depuis la mort du stathouder, les Hollandais se refusaient toujours. Le traité des Pyrénées conclu en dehors des Provinces-Unies, mais aussi sans consentement ni opposition de leur part aux progrès de la France, consacrait la politique pratiquée par Mazarin entre les périls de la Fronde et les risques de coalitions, qui avaient failli plusieurs fois compromettre l'effort séculaire des Français contre les Habsbourgs. Alors, plus encore qu'après les traités de Westphalie, depuis la mort de Cromwell qui livrait l'Angleterre aux querelles de l'armée et des partis, la monarchie française et les Provinces-Unies par leur puissance militaire ou par leurs richesses, et toutes deux par l'éclat de leur civilisation, occupaient au milieu des nations européennes les premières places.

II

1661-1668

On eût fort étonné et plutôt indigné le jeune souverain qui, au mois de juin 1661, s'empressait à la tâche, jusque-là laissée à Mazarin, de gouverner la France glorieusement, si on lui eût présenté cette comparaison entre son royaume, « le premier du monde en dignité », et cette république de bourgeois, « inférieure à toutes les monarchies ». Louis XIV définissait lui-même, dans les instructions qu'il donnait alors au comte d'Estrades, son ambassadeur à La Haye, les pensées qui inspirèrent sa politique aux premiers jours de son gouvernement, à l'heure où il jouissait avec délices de son métier de roi, de son luxe, des résultats d'une paix glorieuse, du respect de ses sujets et de l'admiration des courtisans : « Le roi est un prince qui a réellement les mouvements d'ambition qu'il doit avoir, mais seulement pour acquérir de la gloire, et non pas des Etats.

Dieu lui a fait la grâce de le rendre maître d'un royaume, qui ne lui laisse pas lieu de porter envie à la grandeur d'aucun monarque, ni sujet de désirer de l'agrandir au-delà de ce qu'il est. Sa Majesté ne songe qu'à observer religieusement les traités de paix qu'Elle a faits avec l'Empire et, depuis, avec l'Espagne et à maintenir ses sujets dans la pleine tranquillité, dont ils ont besoin après l'épuisement où les ont laissés tant et de si longues guerres ».

Auprès de ce souverain glorieux et luxueux, De Witt sentit qu'il ne pouvait laisser plus longtemps, pour représenter seul l'Etat hollandais à Paris, l'ambassadeur ordinaire Boreel, calviniste austère, plutôt hargneux, affectant avec sa femme, « bonne et grosse mère d'Amsterdam », des airs de simplicité morose, qui nuisaient à sa mission même. Il lui adjoignit un tout autre homme, Van Beuningen, diplomate aux manières aisées, à l'esprit vif, à la conversation solide et variée, avec cela très fier d'être un bourgeois d'Amsterdam et de le faire savoir même au roi de France, de façon à établir que la République allait de pair dans les affaires de l'Europe avec les monarchies. Cette république, c'était plus que jamais la Hollande, dont la liberté et la souveraineté s'affermissaient jusqu'à dominer les provinces et les Etats-Généraux, dont le grand pensionnaire, bientôt réélu pour cinq ans, distribuant les charges de l'Union à ses amis, à ses parents qui le soutenaient, réglait la politique du dehors et du dedans sans crainte du prince d'Orange et de sa maison, « une maison ruinée ». Le prestige de la monarchie à Versailles, le crédit de la république hollandaise à La Haye donnaient aux ministres des deux Etats une égale confiance dans leurs destinées, reconnaissable à leurs allures, à leurs paroles, dont la hauteur et le dédain devaient, malgré eux parfois, ruiner peu à peu entre les deux peuples non-seulement l'alliance, mais l'amitié.

En 1662, cependant, les relations franco hollandaises ne laissaient pas prévoir un avenir d'hostilités. Louis XIV avait la satisfaction de signer à Paris, avec les Provinces-Unies, le

17 avril 1662, par les soins de Van Beuningen, un traité d'alliance offensif et défensif, dont la durée était fixée à 25 ans. En s'alliant à lui, les Etats-Généraux consentaient à l'acquisition de Dunkerque, vendu par le roi d'Angleterre, de la Lorraine, cédée également par son duc Charles IV à la France. Le disciple de Mazarin avait réussi, en un an à peine, l'entreprise difficile que le maître avait poursuivie pendant douze ans, le retour des Hollandais à la France après leur défection de 1648. Les circonstances l'avaient servi, il est vrai, autant que l'attention du Cardinal à ne jamais laisser se creuser un fossé entre les deux pays.

Rien ne devait disposer davantage les hommes d'Etat hollandais à se rapprocher de la France que la restauration en Angleterre de Charles II, oncle du jeune prince d'Orange. Victime de la République anglaise, le roi Stuart, poussé par sa sœur, n'avait pas tardé à réclamer auprès des républicains d'Amsterdam le redressement du tort fait à son neveu par la volonté de Cromwell. En vain, pour détourner l'orage, De Witt avait décidé, dès 1660, les Etats à abroger l'acte d'exclusion, fait adopter le prince comme pupille de la nation et promis de pourvoir à son éducation. Mal satisfait, Charles II s'était entendu avec l'électeur de Brandebourg, grand oncle de Guillaume III, pour réclamer la tutelle et l'éducation de leur neveu, et bientôt, passant à des menaces qui devaient plaire à ses sujets, il prétendit interdire de façon absolue aux Hollandais la pêche dans la mer du Nord et la Manche, « mers anglaises ». On pouvait craindre à La Haye qu'un roi tel que Louis XIV, allié aux Stuarts, dans une cour favorable au principe monarchique et à la maison d'Orange, ne fût porté à appuyer les démarches de Charles II. Mais on pouvait espérer aussi qu'il ne serait pas d'humeur à accepter les prétentions des Anglais à la jouissance exclusive de la mer. L'alliance française parut à De Witt possible et nécessaire.

« Au risque de causer un étrange dégoût à un prince, plus puissant qu'une république et qui lui donnoit la carte blanche

pour la détourner », Louis XIV avait conclu selon le vœu des Hollandais. Il leur assurait leur droit de pêche, qui était aussi bien l'intérêt et le droit du pêcheur français. Il leur avait aussi sacrifié le prince d'Orange pour la raison que donnait au comte d'Estrades le maréchal de Turenne, étroitement associé dans les premières années du règne à la politique royale, dont il rédigeait certaines instructions. « La parenté proche du roi d'Angleterre avec le prince d'Orange, qui a l'amitié d'une bonne partie du peuple et beaucoup d'amis dans l'Etat, lui donne beaucoup d'avantage pour avoir une grande cabale dans ce pays-là contre les intérêts du roi ! » Tout ce qui pouvait rapprocher trop étroitement les Hollandais de l'Angleterre, liens républicains sous Cromwell, liens des familles princières au temps des Stuarts, demeurait à juste titre un danger pour la sécurité, un obstacle à la grandeur du royaume. L'événement le prouva plus tard. Mais ce qui, alors, déterminait Louis XIV, le principal motif pour lequel il se hâta, aussitôt le traité conclu, de faire partir le comte d'Estrades, ancien officier du service hollandais, ç'avait été « de rompre le cours à une négociation menée de loin à La Haye par les Espagnols et leur ambassadeur, dom Estevan de Gamarra, préjudiciable à ses intérêts comme à ses desseins ». Depuis la paix des Pyrénées, le roi d'Espagne avait plus d'arguments encore qu'en 1648 pour exploiter les craintes inspirées aux Provinces-Unies par la grandeur croissante de la France. Alors que la politique des Stuarts ramenait De Witt à la France, la politique espagnole en détournait les Hollandais. Elle leur offrait dans l'alliance des Habsbourgs une mutuelle garantie des dix-sept provinces, Pays-Bas protestants et Pays-Bas catholiques, les dernières destinées à former une barrière aux premières contre les ambitions françaises. Louis XIV, qui avait songé à séduire par des offres d'argent le grand pensionnaire « incorruptible », se félicitait de l'avoir rassuré sur ses desseins et déterminé à rejeter les offres de l'Espagne. Il le payait en éloges, à défaut d'autre monnaie que De Witt eût refusée : « Dieu l'a fait naître pour de grandes choses et je crois qu'ayant

acquis un si bon ami, ce n'a pas été un pur effet du hasard, mais de la Providence, qui dispose de bonne heure les instruments dont elle veut se servir pour la gloire de cette couronne, comme pour l'avantage et la sûreté des Provinces-Unies ».

Louis XIV était-il fondé à remercier la Providence d'avoir inspiré à De Witt l'alliance de 1662 ? Cette alliance était-elle faite pour servir également, comme il convient aux alliances durables, les intérêts des deux pays ? Peut-être, si la France et la République, aux termes de leur lutte victorieuse contre la maison d'Autriche, leur ennemie commune, avaient envisagé et poursuivi leurs intérêts autrement que toujours du côté des Flandres, où ces intérêts se heurtaient. Le roi, alors, regardait moins à l'utilité du royaume qu'à la gloire, « le principal objet de ses actions ». Il allait l'annoncer à l'Europe par les démarches hautaines de ses ambassadeurs, d'Estrades à Londres, Créqui à Rome, qu'il soutint orgueilleusement. Pour élever au degré où il la voulait la couronne de France, il se préoccupait d'abaisser celle d'Espagne, à laquelle sa naissance, puis son mariage le rattachaient. Comment un souverain tel que lui, assuré de ses forces, de son avenir et de la puissance de son royaume, n'eût-il pas été tenté par la seule comparaison de ses Etats avec cette monarchie précipitée vers la ruine, et de lui-même avec son beau-père, ce roi, malade, père d'enfants moribonds, par les propos enfin de ses courtisans ? Le 1er novembre 1661, le seul survivant des fils de Philippe IV, mourut à Madrid, le jour même où naissait à Paris le Dauphin, « héritier présomptif, disait madame de Motteville, des deux grands royaumes de France et d'Espagne, un prince dont il est difficile que la naissance ait été accompagnée de tant de gloire ». Un autre infant naissait, il est vrai, quelques jours après, mais qu'on pouvait croire condamné à la destinée de ses aînés. Dans ces visions glorieuses, il y avait de quoi attirer les regards de Louis XIV, de sa cour, de l'Europe même sur l'héritage de l'Espagne. Or il était impossible que de France et de La Haye on le considérât de même. « De fortes résolutions, disait

Turenne, ne se prendront point en Hollande par le soupçon de la grandeur de la France et la crainte de son agrandissement dans les Pays-Bas, si on leur fait voir, dès le début des négociations, que l'on n'entend point que cela passe outre. Le traité que le roi a fait avec eux est un juste prétexte pour les empêcher d'entrer dans aucune liaison contraire aux intérêts du roi ». De Witt pensait autrement. S'il avait renoué l'alliance, ce n'était point pour enchaîner son pays, comme une puissance de second ordre, au développement de la grandeur française.

A peine d'Estrades avait-il commencé ses fonctions à La Haye que le grand pensionnaire vint lui proposer un échange de vues sur les droits de son maître à l'héritage espagnol. Il ne lui cacha point son intention de limiter les desseins de la France aux Pays-Bas. Un jour il indiquait la constitution d'une Belgique libre et indépendante, alliée en « *canton catholique* » avec les Provinces-Unies et appuyée par la France, une Suisse du nord, comme on disait au XVIIe siècle par le « *cantonnement* ». Un autre jour, c'était d'un partage pur et simple qu'il parlait, pour réserver à la Hollande tout « le pays flamand, au nord de Bruges, Gand, Dendermonde, Malines, Aerschot, Diest, Haulen, Maestricht et Argenteau », et pour ne laisser à Louis XIV que le pays français avec Bruxelles. Il n'y avait pas en effet d'autres moyens que l'indépendance de la Belgique ou son partage, les deux solutions que l'Europe devait envisager encore deux siècles plus tard.

Le roi de France accueillit mieux d'abord qu'on n'eût pu le penser ces conditions posées par le grand pensionnaire à la limitation de ses ambitions. Ce furent les Hollandais, bourgeois et marchands d'Amsterdam, alliés et parents de Jean De Witt, qui brisèrent l'effort de sa prévoyance et de son habileté. En vain convoqua-t-il à des réunions privées les plus influents, ceux qu'il pouvait le mieux convaincre ; en vain leur présenta-t-il de très remarquables mémoires sur la nécessité de ménager par un accord la puissance de la France et les intérêts des Provinces-Unies. Il ne réussit point, il l'avouait à d'Estrades, « à les

rendres traitables ». Uniquement attachés aux avantages de leur commerce, ils n'envisageaient, dans l'indépendance ou le partage de la Belgique, que la concurrence du port d'Anvers, affranchi de la servitude économique dont ils avaient en 1648 fait une loi à l'Espagne. Ils se dérobèrent aux conseils du grand pensionnaire. Ils exigèrent que Louis XIV retardât et s'interdît toute décision, toute action aux Pays-Bas jusqu'à la mort de Philippe IV, et même jusqu'à celle de l'infant qui venait de naître. Cet ajournement d'une entente, dont le grand pensionnaire ni le roi de France ne furent responsables, devait avoir des suites funestes pour les deux pays. « Le cantonnement des Pays-Bas, disait justement De Witt cinq ans plus tard, auroit été la sûreté et le repos des uns et des autres ». Le principe en avait été posé, ainsi que l'éventualité d'un partage des Pays-Bas, dans le traité de 1635, au temps de Richelieu et des stathouders. La Hollande s'en était écartée à la paix de Munster. Elle ne se décida point à y revenir alors, malgré les instances de son meilleur homme d'Etat et le consentement de Louis XIV. Elle laissait échapper la dernière occasion de réparer le malentendu, qui avait failli depuis quinze ans la brouiller à jamais avec la France, d'en tarir la source par un règlement nécessaire et satisfaisant de l'avenir des Pays-Bas catholiques.

A la fin de cette année 1663, décisive pour les relations des deux peuples, Louis XIV invitait d'Estrades à se montrer ferme et presque hautain : « Je ne veux pas que le sieur De Witt m'entraîne à tout ce qu'il voudra. Mes affaires ne sont pas en cet état. Il pourroit bien, par ses procédés, faire naître des pensées que je n'ai pas, et engager ses supérieurs en de mauvaises affaires ». Le moment approchait où le roi de France, las de solliciter à Madrid la dot de sa femme ou l'abandon de sa renonciation, allait écouter les juristes qui l'engageaient à se procurer une avance d'hoirie en Flandre par le droit de Dévolution. Et presque aussitôt la guerre coloniale et maritime, qui éclatait en 1664 entre les Provinces-Unies et l'Angleterre, sembla, avec la mort de Philippe IV survenue le 17 septembre 1665,

procurer l'occasion à Louis XIV de s'assurer les Pays-Bas sans le consentement des puissances maritimes. Par le traité de 1662, il s'était engagé à secourir les Provinces-Unies contre leurs ennemis. Il ne se déclara contre l'Angleterre que le 26 janvier 1666, et durant toute l'année il ne pressa pas le mouvement de ses flottes. S'il envoya, à la fin de 1665, un corps d'armée suivre l'évêque de Munster, qui menaçait sur le Rhin les frontières de la République, ce fut avec le secret dessein de « réduire la Hollande à la raison » quand il interviendrait en Flandre, à son heure.

De Witt et ses concitoyens avaient ressenti, avec un regret proportionné aux périls que leur pays courut alors, l'abandon du roi de France. « Nos remontrances ne serviroient de rien. Nous agirons comme si nous devions agir seuls », disaient-ils au comte d'Estrades. Dès lors, ils se considérèrent comme déliés de leurs obligations. Après avoir affirmé, dans les eaux même de la Tamise, la valeur de leur résistance à l'Angleterre, ils traitèrent avec elle à Bréda. Dès lors ils se jugèrent libres de discuter avec Louis XIV, maître de Tournai, Douai, Courtrai, Oudenarde et Lille, les conditions de sa conquête réalisée en trois mois sans obstacle. Si le grand pensionnaire eût écouté les conseils désespérés de certains députés, « prêts à tout pour éviter que les Pays-Bas fussent au roi », les Provinces-Unies se fussent déclarées pour l'Espagne. « Abandonner l'Espagne, disait-il, c'est faire cadeau à la France des Pays-Bas ; prendre à soi seul parti, ce serait folie. Il ne reste donc à proposer que la conciliation ». Il s'offrit, entre les deux rois, comme médiateur.

Cette médiation, à laquelle le ministre hollandais à Paris, Van Beuningen, parut donner la portée de menaces ou d'exigences hautaines, n'était, après tout, qu'une façon détournée pour les Provinces-Unies de se soustraire à leurs engagements. De Witt mettait comme condition à l'assistance armée, que le roi de France se croyait en droit de réclamer, l'abandon de ses conquêtes en Flandre ; le peuple en Hollande prétendait même lui imposer pour l'avenir une renonciation totale à l'héri-

tage des Habsbourgs. Contre la monarchie française, consciente de sa supériorité sur l'Espagne, encouragée par le consentement apparent de toute l'Europe, cette nation de marchands républicains se dressait seule avec la prétention « de lui lier éternellement les mains ». Elle obligeait Louis XIV, quand il reprit la guerre en février 1668, à porter ses armes en Franche-Comté. Quelques jours avant, le 23 janvier, elle signait avec l'Angleterre et la Suède, les puissances protestantes, un traité d'union, dont l'apparence au moins « étoit qu'elle se formoit contre le roi très chrétien », dont l'objet réel était de faire prévaloir sur la politique conquérante de la France la médiation de la République.

« C'est un pur malentendu qui arrive entre Sa Majesté et cet Etat », écrivait de Lionne au ministre Pomponne, appelé de Suède aussitôt comme le seul capable, après le traité d'Aix-la-Chapelle imposé à Louis XIV, de suivre à La Haye « les affaires auxquelles il falloit, entre les démarches de tous les potentats, donner le plus d'attention ». La diplomatie française reconnaissait, sans l'avouer entièrement, l'importance du rôle que les Provinces-Unies venaient de tenir en Europe, à ses dépens et peut-être aux leurs. Si c'était un malentendu, il était ancien en tout cas et foncier. L'alliance éphémère de 1662 n'avait pas procuré un terrain d'entente solide aux deux nations, que la nature contraire de leur constitution intérieure, leurs intérêts, le progrès de leurs puissances, leurs prétentions opposées sur les domaines espagnols, la Flandre surtout, éloignaient l'une de l'autre depuis plus de vingt ans. A Munster en 1648, les Provinces-Unies avaient laissé à la France, déchirée par les guerres civiles, le fardeau et les risques de la lutte contre l'Espagne. A La Haye en 1668, elles l'avaient obligée à faire la paix, arrêtant « le cours de ses conquêtes dans les plus belles espérances de leur progrès infaillible », arrachant à un roi jeune, maître absolu de son Etat, du dévouement et des ressources de ses peuples, les avantages que la politique de Mazarin, poursuivie par de Lionne, les victoires de Turenne et ses propres succès,

les droits de sa femme et de son fils lui réservaient sur l'Espagne. Après l'abandon, l'hostilité, la contrainte sous la forme, sinon d'une action armée, du moins d'une coalition de médiateurs, qui laissait prévoir la menace des dernières mesures, auxquelles, par degrés successifs, les Provinces-Unies et la France se portaient réciproquement, manœuvres d'attaque et de guerre concertées avec l'Europe pour la conquête ou la défense des provinces de l'Espagne. La lutte, qui s'annonçait presque fatale entre les deux peuples, devait avoir même durée jusqu'au début du siècle suivant que l'alliance formée entre eux depuis la fin du XVIe siècle. Ennemis, ils se firent désormais autant de mal qu'ils s'étaient, comme alliés, rendu de services utiles à leur sûreté, puis à leur grandeur.

III

1668-1678

Au lendemain de la paix d'Aix-la-Chapelle, Louis XIV ne parut pas décidé d'abord à briser l'obstacle, qui s'était dressé en Hollande contre sa politique. Il essaya de le tourner, par un dernier effort d'entente avec le Grand Pensionnaire, qu'il confia à Pomponne, « un personnage d'une suffisance extraordinaire et d'une expérience consommée pour négocier une si grande affaire ». Il se montrait disposé à prendre des mesures avec les Etats-Généraux sur le cas de la mort du Roi Catholique. La négociation échoua, au bout d'un an, par l'obstination de Jean De Witt à vouloir constituer une République indépendante, les Pays-Bas catholiques, et à y comprendre même les places conquises par le roi en 1668 et attribuées à la France par le dernier traité. Au cours des pourparlers, l'homme d'Etat hollandais laissa voir un jour son désir de régler en arbitre les prétentions des Bourbons et des Habsbourgs à l'héritage espagnol, une autre fois son dessein d'associer l'Angleterre et la Suède à cet

arbitrage. De Lionne eut peine à contenir son indignation : « Ce seroit pousser la garantie d'Aix-la-Chapelle au-delà de la justice. Et, dans un cas qui changeroit la face des affaires du monde, il n'appartiendroit pas à des marchands, qui *sont eux-mêmes des usurpateurs*, de décider souverainement des intérêts des deux plus grands monarques de la chrétienté »! Il fallut trente ans de guerres et d'épreuves pour que le grand roi à Gertruydenberg s'y résignât. Il lui suffit alors d'être averti qu'aucune conciliation n'était plus ni possible ni praticable entre ses desseins sur les Pays-Bas et l'entêtement des Provinces-Unies à l'en éloigner quand même et toujours. Pomponne lui écrivait d'autre part : « Un même esprit anime cette République, un même esprit la fait parler : toujours les mêmes appréhensions du voisinage de Votre Majesté, une application continuelle à faire un tel ralliement dans l'Europe qu'il serve de barrière à Votre Majesté, toutes les fois qu'Elle pourroit entreprendre quelque chose dans les Pays-Bas » : orgueil ou craintes chez les Hollandais, mécontentement et dépit croissant chez le roi et dans son entourage, où Colbert préparait depuis 1664 et 1667 une guerre de tarifs décisive pour le commerce français.

La rupture se dessina au début de 1670. Il parut même que la Hollande la désirât, alors qu'elle disposait encore de l'Angleterre et de la Suède. Louis XIV s'y préparait en négociant des ententes, avec Charles II le traité de Douvres (juin 1670), avec les Suédois et les princes allemands, « répandant des trésors pour donner du désespoir à ses envieux ». Dès le mois de mai 1670, Pomponne, que le roi avait appelé de Hollande à Lille et qu'il allait renvoyer à Stockholm, fut informé en secret de la décision du maître. On commençait à parler dans le conseil royal de la nécessité « d'anéantir » cette république orgueilleuse, que de Lionne désespérait « de remettre dans le bon chemin ». Les deux rois de France et d'Angleterre déclaraient dans leur traité « avoir chacun beaucoup plus de sujets qu'ils n'en auroient besoin pour justifier dans le monde leur résolution de mortifier l'orgueil des Etats-Généraux et d'abattre la puis-

sance d'une nation, qui a l'audace aujourd'hui de se vouloir ériger en souveraine arbitre et juge de tous les autres potentats ». Que l'alliance de Louis XIV et des stathouders était loin ! C'était la guerre à mort.

Il y parut aux conditions que le roi et ses alliés, après une campagne foudroyante de trois semaines, prétendirent dicter aux Provinces-Unies vaincues sans combat, à la Hollande envahie dont la capitale, Amsterdam, ne fut protégée de l'occupation que par l'ouverture des écluses de Muiden et l'inondation (20-29 juin). C'étaient pour cette République, naguère si grande, le démembrement, la ruine de ses finances et de son commerce, la soumission, humiliante jusque dans la forme, aux volontés du roi de France, au service du catholicisme, la perte totale de ses traditions les plus chères et de tout avenir dans le monde. Quand elle reçut cette sommation à Amerongen, elle s'était résignée au pire, mais pas à cela. Ses députés offrirent au vainqueur Maestricht, les villes du Rhin et le domaine de la Généralité conquis par les sept Provinces sur l'Espagne, Bois-le-Duc, Bréda, Berg-op-Zoom. Louis XIV repoussa ces propositions, malgré les avis pressants de Pomponne : « L'ambition et la gloire, a-t-il écrit plus tard en manière de confession, sont toujours pardonnables à un prince jeune et aussi bien traité de la fortune que je l'étois ». Il ne devait plus retrouver l'occasion que ses armées et sa diplomatie victorieuses lui donnèrent alors de régler cette question des Pays-Bas, que trente ans de négociations entre les Provinces-Unies et la France n'avaient pu résoudre. Par la « destruction de la Hollande » il se voyait déjà, « dans sa démesurée passion pour la gloire », l'arbitre des affaires de l'Europe, maître d'en prescrire les conditions, d'y imposer la loi, et « cela l'emporta sur toutes autres considérations, morales ou chrétiennes, même de bonne et saine politique qui l'en auroient dû détourner ».

Les Provinces-Unies se dégagèrent de l'étreinte par une révolution intérieure. Le fanatisme religieux réveilla et soutint dans le peuple, que l'aristocratie bourgeoise avait exposé à ce péril,

le patriotisme indigné. Les souvenirs de la guerre d'indépendance se ravivèrent en présence de ces *insupportables duretés*, qui rappelaient les exigences de Philippe II. L'Union d'Utrecht, dont les bourgeois d'Amsterdam avaient relâché les liens pour donner toute l'autorité à leur province et à leur ville, se resserra autour de la maison d'Orange, qui avait si bien défendu autrefois la religion et la patrie.

La Hollande s'était cru délivrée du stathoudérat par la mort prématurée de Guillaume II en 1650. Cependant son fils, Guillaume III, né huit mois après, avait grandi, suspect aux ennemis de sa maison, disputé entre sa grand'mère et sa mère, dans la tristesse et la défiance, silencieux, maladif. Son enfance avait été celle d'un prince déchu, et comme en exil dans sa patrie, mais qui se souvenait. Après avoir rapporté en 1660 l'acte d'*Exclusion* dicté par Cromwell, la Hollande avait encore voté l'abolition du stathoudérat, l'*Edit perpétuel*, en 1667 et décidé les autres provinces à déclarer cette charge civile incompatible avec le commandement militaire, capitainerie ou amiralat des milices et flottes de la République. Mais elle n'avait vaincu la résistance des provinces qu'en garantissant, en compensation, au prince d'Orange l'accès de ces grands commandements militaires à sa majorité. Et Guillaume III les avait reçus, en effet, aussitôt que l'invasion menaça la patrie. Bien que son rôle alors, à la tête de troupes improvisées et prises de panique, se fût borné à une retraite méthodique et sans gloire, le 5 juillet, cinq provinces le choisissaient comme stathouder, et les Etats-Généraux, le 8 juillet, lui confiaient à 22 ans le stathoudérat à vie dans toute la République. Le prince concentrait alors entre ses mains, malgré sa jeunesse, tous les pouvoirs de l'Etat, pour le sauver.

Pendant vingt ans les hommes d'Etat français, mécontents des sentiments pacifiques et des pratiques parlementaires de l'aristocratie hollandaise, « cet horloge disloqué par le nombre des roues et ressorts », avaient souhaité ce retour au régime du stathoudérat, le croyant plus favorable à leur action sur les

Provinces-Unies, mais sans l'espérer. « Il faudroit, disait l'un d'eux, qu'ils y fussent contraints par des malheurs qui surmontent leur aversion pour l'autorité des princes d'Orange, un grand désordre aux affaires publiques pour que le commun peuple affectionné à la maison d'Orange s'ingère à vouloir connaître la conduite des aristocrates assez austères qui le gouvernent. » Ce fut Louis XIV qui, en déchaînant ces malheurs et ces désordres, refit autour de Guillaume III « le *ciment de l'Union.* » Ses exigences autorisèrent la plèbe à massacrer les frères De Witt pour se venger d'un régime qu'elle rendait responsable de l'effondrement de la nation. Le vœu du gouvernement français se réalisa contre lui : les Provinces-Unies en 1672 redevinrent, aux mains d'un maître, d'un chef d'armée patriote, opiniâtre et ambitieux, la puissance militaire qui inspira confiance à l'Europe et sympathie aux peuples et aux souverains protestants, alarmés ou indignés par la politique de Louis XIV.

Trois mois s'étaient à peine écoulés, depuis le rejet hautain des propositions de paix présentées par les vaincus, que le vainqueur acceptait une offre de médiation du roi de Suède pour reprendre avec eux les pourparlers, (octobre 1672). Dans la résistance des Hollandais, les Habsbourgs avaient vite aperçu le moyen de prendre leur revanche des traités de Westphalie, de la paix des Pyrénées. Leurs publicistes, tels que Lisola, réussirent à inquiéter l'Europe et l'Allemagne sur les prétentions et les desseins de Louix XIV. La cause des Provinces-Unies redevint ce qu'elle avait déjà été à la fin du XVIe siècle, celle de l'équilibre européen contre l'ambition d'une seule puissance. Dès le mois de juillet 1672, l'empereur Léopold, oubliant l'accord qu'il avait conclu avec la France en 1668 pour la succession d'Espagne, promettait aux Etats-Généraux son aide. En septembre, il concluait, moyennant une promesse de subsides, une convention militaire pour joindre douze mille hommes à l'armée du grand Electeur de Brandebourg, qui s'était porté sur le Rhin au secours de Guillaume d'Orange, son allié et son parent. De-

vançant enfin les désirs de la cour d'Espagne, le comte de Monterey, gouverneur des Pays Bas, offrit les troupes dont il disposait au stathouder pour l'aider à tenter sur Charleroi une entreprise hardie à l'arrière des armées françaises. Tandis que celles-ci demeuraient dans les positions où l'inondation les avait arrêtées, attendant l'hiver et les glaces pour en avoir raison, elles coururent le risque, conjuré par une campagne d'hiver de Turenne, d'être prises à revers par cette double offensive des Allemands et des Espagnols. Louis XIV avouait à Louvois « sa furieuse inquiétude », qui le détermina tardivement à offrir aux Hollandais des conditions moins dures.

Ce fut à Cologne, neutralisée à regret par l'Empereur, qu'il décida le 28 avril 1673 de les faire porter par le duc de Chaulnes, ancien ambassadeur à Rome, assisté d'un de ses meilleurs agents, Pierre Honoré Courtin, et d'un intendant de l'armée de Turenne, Paul de Barrillon (avril, 6 juin 1673). Le roi de France avait compris la leçon que les évènements lui donnaient. Il ne demandait plus, avec Maestricht et Meurs, que les pays de la Généralité. Il s'offrait même à consentir un échange pour les lieux de cette Généralité, qui commandaient l'Escaut, Berg-op-Zoom, Willemstad et le fort de Lillo. Il laissaït aux Provinces-Unies « tout ce qui touchoit au corps de leur République ». Au lieu de réclamer le libre exercice du catholicisme dans toute la République, « condition difficile à emporter et pourtant l'un des premiers fruits qu'il espéroit de la paix », Louis XIV se montrait disposé à ne l'exiger que dans les villes conquises par ses armes, en Gueldre, Over-Yssel et surtout à Utrecht, toujours avec l'obligation pour les magistrats de pourvoir à l'entretien des curés et du culte. Encore se déclarait-il prêt, dans une instruction secrète, à se relâcher de ces conditions, « sur lesquelles la paix ne devoit pas se rompre. » Son désir de conclure à ce prix, acceptable pour les Hollandais six mois plus tôt, était alors si sincère qu'il s'inquiétait de le savoir d'avance traversé par les exigences excessives de son allié, le roi d'Angleterre. Charles II

en effet se croyait autorisé, par le traité de Douvres, à réclamer des places de Zélande, Flessingue, Rammekens, ou Helvoestluys et Gorée, « les clefs du commerce, aux embouchures de la Meuse et de l'Escaut. » Louis XIV l'invitait à plus de modération depuis qu'il était devenu lui-même plus modéré.

Le secret des concessions du roi Très-Chrétien était dans le danger, qui lui était apparu, d'une coalition formée à Vienne et à Madrid pour lui disputer par les armes ou la négociation, sous le prétexte du secours donné à la Hollande, ses conquêtes antérieures sur l'Allemagne, l'Espagne ou la Lorraine. Ce danger, Mazarin l'avait pressenti depuis le jour où les Provinces-Unies s'étaient éloignées de l'alliance française. Pour maintenir et développer les avantages de la France sur la maison d'Autriche, il avait pris à tâche d'éviter avec la Hollande des conflits susceptibles de la déterminer à d'autres alliances. Louis XIV avait cru trouver, dans la seule ressource de sa puissance, un moyen plus radical de n'avoir plus à compter avec la puissance hollandaise, l'emploi de la force victorieuse. L'échec de son entreprise, aggravé par l'excès de ses exigences, l'exposait au risque de perdre ce qu'une politique plus avisée avait procuré d'avantages à son royaume, l'invitait à en reprendre au plus tôt les méthodes : alors il négocia avec les Hollandais, mais à la condition expresse que ceux-ci ne lui imposeraient pas la loi d'une coalition, « qu'aucun intérêt de l'Empire et de l'Espagne ne feroit partie de la négociation, limitée aux seules affaires de Hollande. »

Cette sagesse tardive, cette modération relative de Louis XIV ne devaient pas lui procurer ce qu'il en attendait. Entre la perspective de voir la France, occupant la Généralité, se rapprocher de leurs frontières et les tenir toujours à la merci d'une invasion, et les chances que leur offrait une coalition européenne, les Provinces-Unies pouvaient-elles hésiter ? Leurs députés à Cologne, d'abord obstinément muets, puis éludant une à une les demandes du vainqueur, ne parurent négocier avec la France que

pour se donner le temps de constituer à La Haye, du 30 août au 30 septembre 1673, la grande ligue de l'Espagne, de l'Empereur et du duc de Lorraine. Les Etats-Généraux déclarèrent alors « ne plus vouloir continuer la négociation que conjointement avec tous leurs alliés et sans que tous leurs différends fussent terminés dans un même traité. » Malgré les instances des médiateurs suédois, Louis XIV se refusait à l'arbitrage dangereux d'un congrès européen. Il n'eut pas d'ailleurs la responsabilité des hostilités qui reprirent : l'Empereur Léopold eut l'initiative de la rupture. Contre le droit des gens, il fit enlever par ses soldats un plénipotentiaire, le prince de Furstenberg, représentant de l'électeur de Cologne, et arrêter dans une cité neutralisée des convois français. Louis XIV était justifié à dire, plus tard, quand il eut fait front à cette coalition victorieusement : « La guerre avec l'Allemagne n'a pas été voulue par moi, mais par l'ambition de l'Empereur. »

Mais ce retour offensif de la maison d'Autriche contre la puissance française ne s'était fait qu'à l'appel et par l'action des Provinces-Unies. « Fixés à ne point laisser de place à la France dans leur voisinage, les Etats-Généraux, écrivait Courtin le 24 août 1673, se porteroient plutôt aux dernières extrémités que de demeurer par une paix dans le péril continuel d'être accablés par une puissance aussi formidable que celle de Votre Majesté. » Si, avant la guerre de Hollande, la République avait été souvent tentée de préférer le voisinage de l'Espagne affaiblie à celui d'une royauté victorieuse et envahissante, le péril de mort, où elle s'était vue, la disposait plus encore et pour longtemps à prendre ses sûretés ou sa revanche auprès des ennemis de la France, à rallier contre elle les ambitions ou les rancunes.

Ces tendances et ces sentiments furent particulièrement ceux du prince d'Orange, homme de guerre avant tout comme ses ancêtres, brusquement arraché par les malheurs de la nation à la retraite où l'avait confiné la défiance des bourgeois hollandais, appelé à 22 ans à sauver, sans autres ressources que

celles de son patriotisme, l'œuvre des stathouders de l'invasion étrangère et de la ruine. Vingt ans plus tard, on l'entendait dire encore : « Il ne faut plus compter sur la fermeté des inondations », ce remède héroïque aux cas désespérés, dont il ne pensa plus dès lors qu'à prévenir le retour en affaiblissant la France par le concours armé de toute l'Europe. Il allait être l'âme et presque le chef de toutes les coalitions. Et, pour les former, il prenait de solides points d'appui dans l'Angleterre protestante qui obligeait Charles II à se détacher d'abord de Louis XIV, en Hollande surtout où, dès 1674, il se constituait une sorte de monarchie destinée non plus, selon le vœu de Mazarin à servir, mais à limiter le progrès des Français.

Ainsi désormais jusqu'au début du XVIIIe siècle, il ne devait plus y avoir entre les Provinces-Unies et la France, sauf aux environs de la paix de Nimègue (1678-1687), d'autres rapports que les rencontres où Guillaume III et Louis XIV se disputèrent la maîtrise de l'Europe avec acharnement sur les champs de bataille et dans les négociations, duel de deux souverains également avides de gloire et d'avantages, où se heurtaient et s'accentuaient encore les prétentions des deux nations rivales à tenir le premier rang.

IV

1678-1713

Les conférences et la paix de Nimègue (1676-1678) parurent d'abord indiquer, à Versailles comme à La Haye, un désir commun de faire trêve au conflit allumé depuis 1668 par la question des Pays-Bas. Louis XIV avait abandonné les trois provinces hollandaises avec autant de promptitude qu'il les avait conquises et, après avoir pris Maestricht, tandis que Turenne chassait les Allemands d'Alsace et que Condé faisait tête en Flandre au

prince d'Orange, il avait occupé la Franche-Comté et attaqué les Espagnols en Sicile. Il se défendait ; mais il attaquait partout en même temps l'Espagne qu'il démembrait. Les tendances, qui se marquèrent alors en Angleterre vers un rapprochement avec les Provinces-Unies, l'avaient, dès 1675, déterminé à accepter, deux ans après la rupture du congrès de Cologne, l'ouverture de conférences à Nimègue sous la médiation de Charles II. « Il est remarquable, a justement noté Voltaire, que, dans le cours de cette guerre, il y eut presque toujours des conférences ouvertes pour la paix ». Exposé, pendant six ans, à une coalition qui menaçait ses frontières et l'obligeait à des efforts sur terre et sur mer, glorieux, mais coûteux, le roi de France recourut à la diplomatie autant qu'à la force pour la vaincre. Dès qu'il avait envoyé à Nimègue, en décembre 1675, le comte d'Estrades, Colbert de Croissy et d'Avaux, comte de Mesmes, il leur avait prescrit de porter leur effort, « dans un traité auquel l'Empereur et l'Espagne, en se chargeant du poids de la guerre, avoient contribué à donner une nouvelle face, non plus sur son litige avec les Provinces-Unies, mais sur les conquêtes réalisées aux dépens de l'Espagne ».

Son dessein était de diviser ses ennemis en concluant une paix particulière avec les Etats-Généraux, qui lui permît d'imposer ses conditions aux Habsbourgs. « Rien, disait-il à ses ambassadeurs pour stimuler leur zèle, ne seroit tant de son service que de voir les Etats divisés en cette sorte de l'Espagne ». Il ne se dissimulait pas qu'il « leur faudroit toutes leurs insinuations et toute leur adresse » pour rappeler aux Hollandais l'ancienne amitié de la France, le souvenir de leurs intérêts liés contre l'Espagne, et leur faire accepter, après les évènements de 1672, les témoignages de « l'affection qu'il vouloit leur rendre ». Il se flattait de les persuader que « les altérations dans les alliances des Etats, comme dans les amitiés particulières, servent souvent à les rendre plus fortes et plus étroites ». Les Provinces-Unies avaient bien à Munster aban-

donné la France, à qui elles étaient beaucoup plus redevables. Pourquoi, par une délicatesse d'honnêteté, dont la multitude n'est guère capable, s'obstineraient-elles à soutenir pour l'Espagne une guerre ruineuse? Il s'offrait, pour les rassurer sur son voisinage, « à borner ses conquêtes en des lieux éloignés des Pays-Bas », et, pour les tenter d'autre part, à leur procurer « des avantages qui favoriseroient le bien de leur commerce et de leur navigation. »

Ces manœuvres diplomatiques avaient peu à peu trouvé auprès des marchands hollandais, rassurés désormais sur leur indépendance, lassés d'une guerre funeste à leurs affaires, un accueil favorable. Elles auraient même plus vite abouti, si la cour d'Espagne, encouragée par l'Empereur, n'avait employé tous les moyens pour retarder jusqu'au début de 1677 les conférences, si d'autre part Guillaume d'Orange n'avait détourné les Hollandais de la France, ne les avait enchaînés à la coalition « par un entêtement prétendu de point d'honneur et d'engagement ». Cependant, à mesure que la guerre se prolongeait, un besoin, un désir plus vif d'en finir s'affirmèrent aux Etats-Généraux et dans les entretiens de leur envoyé Beverningk avec Croissy et d'Avaux. La France leur offrit, dès le mois d'août 1677, de tels avantages commerciaux, le rappel des tarifs prohibitifs de 1667, outre la cession de Maestricht et la constitution d'une *Barrière* aux Pays-Bas, qu'ils se décidèrent à conclure, le 10 août 1678, sans l'Espagne et sans l'Empereur.

Ce fut pour la première fois que, sinon dans le texte du traité, du moins dans les pourparlers préliminaires, Louis XIV consentit à limiter ses conquêtes aux Pays-Bas par la création d'une ligne de forteresses espagnoles ou d'une *Barrière* destinée à défendre la Flandre et les Provinces-Unies contre ses ambitions. Il rendit à l'Espagne des villes importantes que lui avait attribuées le traité d'Aix-la-Chapelle ou qu'il venait de conquérir, Charleroi, Binche, Ath, Oudenarde et Courtrai avec leurs bailliages et fortifications, Nieuport et Gand, le duché de

Limbourg et la ville de Saint-Ghislain et Leuve près Mons avec leurs fortifications rasées, « y renonçant à jamais pour lui et pour ses hoirs, excluant à perpétuité toutes exceptions, sous quelques droits, titres, causes ou prétextes qu'elles puissent être fondées ». En cédant ces forteresses de l'Yser, de la Lys, de l'Escaut, de la Haine et de la Sambre, en s'interdisant d'en jamais revendiquer la possession, le roi très-chrétien acceptait une limite à ses prétentions sur les Pays-Bas, qu'il avait depuis plus de quinze ans refusée aux républicains hollandais. « Je n'ai plus dessein, disait Louis XIV, de faire de nouveaux progrès en Flandre et suis prêt à conclure un traité avec eux pour confirmer les engagements que j'en ai pris ».

Cette réconciliation avec les Provinces-Unies, qu'il s'était un jour juré de détruire, ce retour à la modération lui procuraient, outre l'avantage de la paix générale, rétablie avec l'Espagne le 17 septembre 1678, avec l'Empereur le 5 février 1679, même avec l'Angleterre qui avait menacé en janvier 1678 de passer de la neutralité à l'offensive, et enfin entre la Suède et de Brandebourg, en juin 1679, des profits proportionnés à ses frais et à ses victoires. L'Espagne lui cédait la Franche-Comté, Valenciennes, Bouchain, Condé et leurs dépendances, Cambrai et le Cambrésis, Aire et Saint-Omer, Ypres, Warwick et Warneton, Poperinghe, Bailleul et Cassel, Bavay, Maubeuge et leurs dépendances, enfin Dinant sur la Meuse. L'Empereur lui abandonnait contre Philippsbourg la ville et le fort de Fribourg en Brisgau avec droit de transit à Brisach, et obligeait le duc de Lorraine, réintégré dans son duché, à céder Nancy, sa capitale, en échange de Toul, et un droit d'usage sur les quatre routes rayonnant autour de Nancy. L'Empereur et l'Empire renouvelaient enfin toutes les cessions qu'ils avaient faites à la France par les traités de Munster. Il avait suffi qu'il intervînt un réglement entre la France et la Hollande de la question des Pays-Bas pour leur procurer à toutes deux, comme par leur alliance d'autrefois, des avantages sur la maison d'Autriche, essentiels à leur prospérité

intérieure. Les Provinces-Unies retrouvaient en France le marché que Colbert leur avait fermé. Un tarif du 21 décembre 1680, qu'elles imposèrent au gouvernement espagnol, réservait à leurs fabriques le marché belge. La France achevait au nord et surtout à l'est son unité territoriale. La leçon de la guerre qu'elles s'étaient faites et de la paix qu'elles venaient de conclure semblait assez forte pour les orienter enfin ou les ramener à la seule politique conforme à leurs véritables intérêts.

Ce ne fut point l'intention, ni le dessein de Guillaume d'Orange : quels mobiles alors le déterminèrent ? Désir de conserver par la guerre son crédit et son autorité sur les Provinces Unies, ambition de se signaler dans une lutte implacable contre le tout puissant roi de France, défiance aussi contre ce souverain dont il avait éprouvé, aux heures de crise, les exigences hautaines, ou crainte enfin de s'aliéner, en cas d'un nouveau péril, les alliés qu'il avait groupés ? Au moment même où les Etats-Généraux, « ces coquins d'Amsterdam » comme il les appelait, se prononçaient pour la paix, il venait d'obliger Charles II à se joindre à la coalition, faisant appel au parti qu'il s'était créé au Parlement anglais depuis son mariage avec la fille du duc d'York, la princesse Marie. Cette intervention de l'Angleterre avait failli rompre, avant sa conclusion, la paix de Nimègue. Au mois de mars 1678 la prise de Gand par les Français avait effrayé les Hollandais et les avait portés à conclure. Au risque de s'exposer au reproche, qu'on ne lui a pas ménagé, de « méconnaître les lois de l'honneur et de l'humanité », le 14 août, quatre jours après la signature de la paix, Guillaume d'Orange attaquait devant Mons le maréchal de Luxembourg et son armée, « qui se reposoient sur la foi du traité ». De retour à La Haye, il s'opposait aussitôt à la ratification de la paix par les Etats-Généraux. Il fallut que la France dépêchât d'Avaux en Hollande pour rompre cette cabale. Et lorsque ce ministre enfin fit effort, selon ses instructions, pour engager les bourgeois « bien intentionnés » à une alliance avec la France, le prince

d'Orange, intimidant le grand pensionnaire Fagel, entrava la négociation, ol tint de l'ambassadeur d'Angleterre, Temple, une déclaration contre l'alliance française, qui fit hésiter les Etats : « Je suis dans une consternation que je ne puis exprimer », mandait d'Avaux de La Haye. Il constatait l'opposition absolue du stathouder à un rapprochement des Provinces-Unies avec la France, et ses manèges mal dissimulés en vue de leur union, chaque jour plus étroite, avec l'Angleterre.

Cette union entre les deux nations maritimes et protestantes, dont Cromwell avait autrefois menacé l'Europe et les Français, se dessinait de nouveau dans les conseils du prince d'Orange et de ses partisans comme l'instrument d'une politique dirigée contre Louis XIV, à la condition bien entendu que les Provinces-Unies demeurassent libres et maîtresses d'en régler l'emploi. C'était pourtant, au lendemain de la paix, et peut-être pour en détruire les effets, l'ébauche d'une coalition, préparée aussitôt et de loin par le stathouder, ennemi irréconciliable de la France.

Et d'autre part, à Versailles, les conseils de la sagesse ne devaient pas longtemps prévaloir contre l'accès de vertige orgueilleux, qui s'empara de la cour et du souverain lui-même. Louis XIV était alors devenu le grand roi, qu'on crut voir et qui se crut « au comble de la grandeur », imposant la paix à l'Europe, coalisée contre son royaume, mais vaincue par ses armées et sa diplomatie. Les conquêtes réalisées sur l'Espagne faisaient vite oublier le prix dont elles avaient été payées, matériellement les charges extraordinaires imposées au peuple, moralement le recul du roi Très-Chrétien devant une République de marchands, dont il sollicitait l'alliance, l'abandon définitif des Pays-Bas. Toutes les démarches de la politique française, dans les six années qui suivirent la paix de Nimègue, furent inspirées par une confiance aveugle du roi et de ses sujets dans leur supériorité et dans l'impuissance de leurs voisins. « Maître d'une nation alors heureuse, et le modèle des autres, a écrit

Voltaire, Louis étoit en Europe comme le seul roi ». A coups de séductions ou de menaces, de négociations et de chicanes, ou de surprises brutales, il poursuivait, par la procédure des chambres de Réunion et les ordres donnés à ses magistrats et à ses généraux, la rectification de ses frontières, juge et arbitre dans sa propre cause. Au mois d'août 1680, il annexait Montbéliard, des fiefs alsaciens, Saarbruck et Saarwerden.

C'était l'occasion que guettait le prince d'Orange pour recommencer la guerre et faire reculer le roi de France devant une nouvelle coalition. Les éléments en semblaient déjà constitués par l'union des puissances maritimes et de l'Espagne, à qui le roi Charles II accordait à Londres (1er juin 1680) un traité de mutuelle garantie. La diplomatie de Louis XIV déjoua son dessein. Elle débaucha le roi d'Angleterre en lui assurant, pour trois ans, une pension en même temps qu'un subside de 100.000 écus ; elle lia par un traité secret le 11 janvier 1681 l'Electeur de Brándebourg à la France. « C'est de chez vous, écrivait le stathouder au roi Charles II, que toute l'Europe doit être sauvée. Sans quoi elle sera bientôt subjuguée... Notre situation et la conjoncture des temps ne permettent pas que nous soyions les premiers à parler ou à faire ».

L'impuissance et le découragement du prince d'Orange coïncidèrent avec le progrès de la puissance de son adversaire, qui se saisit en septembre 1681 de Strasbourg et de Casal, et se préparait à occuper Luxembourg par la réunion du comté de Chiny et la mobilisation de ses armées en Hainaut et en Flandre. Bien qu'à Nimègue Louis XIV ne se fût pas engagé à ménager ces domaines espagnols au-delà de la Meuse, ses menaces contre Luxembourg alarmèrent les Hollandais. Le stathouder reprit espoir. Faute de l'Angleterre, il recourut au roi de Suède, brouillé avec la France. Le traité du 30 septembre 1681 qu'il conclut avec Charles XI amorça une coalition à laquelle se joignirent, en février et en mai 1682, l'Empereur et les Espagnols. Au moment où cette coalition se formait, Louis XIV et

son ministre Croissy, effrayés des risques d'une guerre européenne, réussirent encore à la diviser. D'Avaux ramena les bourgeois hollandais par la promesse formelle que son maître respecterait la Barrière et se contenterait de Luxembourg. Les princes allemands, inquiets du péril turc et des accords du grand Electeur avec la France, finirent par se résigner à la perte de Strasbourg. Ils acceptèrent comme l'Espagne, abandonnée après une vaine déclaration de guerre, une trève de vingt ans conclue à Ratisbonne (15 août 1684). C'étaient les Provinces-Unies qui, malgré leur stathouder, avaient obligé les Habsbourgs aux sacrifices nécessaires pour se conserver, comme à Nimègue, la paix avec le moyen de limiter les progrès de la France aux Pays-Bas. La paix de l'Europe dépendait d'elles encore, dans la mesure où la politique de Louis XIV ne les obligeait pas à se livrer au prince d'Orange et à ses desseins agressifs.

Sans désirer la guerre, que Colbert de Croissy s'employait toujours par sa diplomatie à éviter, le roi Très-Chrétien, égaré par ses prétentions à la grandeur et les flatteries de son entourage, multiplia alors les démarches arrogantes, humiliant la république de Gênes, la papauté, les rois d'Espagne et de Suède, le duc de Savoie, les princes allemands. Partout il « faisoit haïr la France ». La révocation de l'édit de Nantes, la persécution des huguenots dispersés par l'exil, portant par toute l'Europe leurs misères et les plaintes de leur conscience révoltée, « les *Soupirs de la France esclave* », achevèrent cet accord de haines et d'inquiétudes, qui se constituait contre Louis XIV. Au gré de Guillaume III, l'impulsion était donnée, de Hollande surtout, où Bayle annonçait l'envoi prochain des dragons français « pour la conversion de tous les Etats protestants en Europe ».

Ce n'étaient pas les avis qui avaient manqué pourtant à Louis XIV : dès 1682, d'Avaux lui signalait « le déchaînement extrême dans les villes de Hollande, et particulièrement à Ams-

terdam », les collectes ordonnées par le grand pensionnaire Fagel en faveur des protestants, les menaces contre les catholiques, le jeûne général prescrit par les autorités de la République à l'occasion de l'édit, « l'accueil fait aux deux cent cinquante pasteurs chassés de France, et les œuvres charitables partout organisées sous l'impulsion de la princesse Marie, la femme du stathouder. » Peu à peu les magistrats des villes, en Frise, à Groningue, à Leyde, à Amsterdam, les députés des Etats-Généraux, qui s'étaient opposés au prince d'Orange le plus ouvertement, se rapprochèrent de lui, « ne voulant plus rien ménager puisqu'on avoit dessein de perdre entièrement en France leur religion ». La politique du stathouder exploita habilement ces passions, qu'il partageait d'ailleurs. Il s'entourait des pasteurs français, excités par la dispersion et les misères de leurs fidèles, Jurieu, Claude, dont il fit traduire en hollandais et en anglais les récits. Il enrôlait à son service les officiers, Schomberg, le plus célèbre lieutenant après Turenne de son aïeul Frédéric Henri, et ses fils, Ruvigny, Goulon et Cambon, les lieutenants et disciples de Vauban. « Il s'est si bien servi, écrivait d'Avaux, du prétexte de la religion et tous les fugitifs de France ont tellement animé les calvinistes de ce pays-ci qu'on ne peut plus se promettre que les Etats-Généraux demeurent dans leurs véritables intérêts ».

En vain Louis XIV, incapable de plier son orgueil à la leçon des évènements, prétendait-il, pour calmer les inquiétudes protestantes en Angleterre, en Suisse, en Brandebourg, que ses sujets réformés n'avaient quitté le royaume que « *par un caprice de religion* ». Dans toute l'Europe, au Parlement et à la cour d'Angleterre où « l'on ne parloit qu'avec rage du roi persécuteur », à Berlin dont l'électeur se détournait de lui, à Stockholm dont le souverain Charles XI demandait vengeance, Guillaume III allait réunir les concours, qui depuis sept ans lui avaient manqué. Une coalition se reforma bientôt à Clèves, entre lui et le grand Electeur, et avec le roi de Suède,

sur les instances d'un réfugié français Brousson, député de Lausanne par ses correligionnaires (janvier-février (1686). A Augsbourg, quelques mois après, les Habsbourgs, assurés de la Suède et du Brandebourg, mobilisaient les princes d'Empire (juin-août 1686) et menaçaient la France. L'une des plus grandes déceptions, certainement, qu'ait alors éprouvée le roi Très Chrétien, fut de ne pas être loué des puissances catholiques, pour son énergie et son zèle de convertisseur, dans la mesure où ce zèle lui attirait le blâme et les colères des protestants en Europe. Le pape lui-même n'intervenait-il pas, même auprès de Jacques II, pour l'engager à ménager les religionnaires ? Et Innocent XI refusait la médiation, que Louis XIV sollicitait pour déterminer l'Empereur à convertir en une paix définitive la trêve de Ratisbonne. Depuis vingt ans, combien les situations étaient renversées ! Guillaume III, avec l'aide de l'Europe, se disposait à l'attaque. Le roi de France, réduit à l'alliance précaire de Jacques II et de l'électeur de Cologne, se préparait à la défense, surveillant les démarches de ses ennemis pour les prévenir ou les diviser, usant de la menace pour les intimider, et s'armant pour les désarmer, toujours avec cette arrogance qui, lui aliénant catholiques et protestants, déterminait le pape Innocent XI à souhaiter l' « intervention de Guillaume d'Orange en Allemagne pour la défense de l'Empereur et du Saint-Siège ».

A la veille de s'affronter les adversaires se rendirent compte, d'ailleurs, que, pour leurs deux peuples, la partie était redoutable. Pour alléger et décider les Hollandais, le stathouder travaillait depuis dix ans à leur procurer l'alliance anglaise, plus que douteuse depuis l'avènement de Jacques II. Avec l'aide des réfugiés français à Londres, il soutenait la résistance des grands seigneurs anglais à la politique de restauration catholique du roi Stuart : mais il ne songeait pas à le détrôner. La naissance, au mois de juin 1688, d'un prince de Galles, destiné à être élevé dans le catholicisme, détermina Danby, Campton, Shwresbury, le comte de Devonshire, les tories et les

whigs à solliciter l'intervention de Guillaume d'Orange « pour la défense de la religion et des libertés anglaises, (30 juin) ». L'occasion s'offrait au prince de disposer de l'Angleterre, au nom de sa femme et du protestantisme. Il forma un camp à Nimègue, surtout de réfugiés français, groupés au nombre de 3.000 hommes autour du maréchal de Schomberg. Mais il hésitait à emmener dans cette aventure les meilleures troupes des Etats, « les laissant exposés au premier coup de main ».

En face de lui, Louis XIV n'hésitait pas moins à chercher querelle aux Provinces-Unies, à défendre Jacques II qu'il savait menacé, mais qui se défiait de l'aide des Français suspects plus encore à ses sujets, à provoquer enfin l'union des puissances maritimes, quand l'Empereur, l'Empire et l'Espagne mobilisaient sur ses frontières. Il poussa, sur les conseils de Louvois, ses armées au mois de septembre 1688 sur le Rhin, à Cologne, à Mayence, à Philippsbourg, dans le Palatinat, précipitant la guerre, afin d'éviter ou de limiter l'offensive redoutée. Le 8 octobre, les Etats-Généraux, affranchis par la décision de Louis XIV de la crainte ou du péril d'une invasion française, donnaient à leur stathouder une flotte et l'armée nécessaires pour aller, au-delà de la mer, s'assurer l'alliance des protestants anglais. Ils ne l'auraient pas aidé à la conquête d'une couronne que d'ailleurs, contrairement à l'opinion de d'Avaux, il ne recherchait pas. Ils se persuadèrent avec lui qu'il fallait empêcher les Stuarts d'établir, au service de la France, une royauté catholique en Angleterre, et que la cause du protestantisme au-delà de la Manche était aussi celle de leur sûreté et de leur indépendance dans l'avenir.

Les évènements prirent bien vite un autre cours qu'on n'avait cru à Versailles ou à La Haye. Surpris par le débarquement du stathouder à Torbay, par l'abandon de ses sujets, Jacques II s'enfuit sur le continent, laissant l'Angleterre sans parlement, sans royauté, sans gouvernement, sans armée. Mais, dès le mois de février 1689, il se réembarquait en France sur une flotte,

avec des troupes fournies par Louis XIV pour reconquérir son royaume. Il cherchait son appui dans l'Irlande catholique, qui s'était déclarée contre la croisade protestante de Guillaume III. Les whigs anglais n'auraient peut-être pas osé déposer leur roi légitime, mais ils avaient profité de son départ pour proclamer le trône vacant, le fils de Jacques II illégitime. Ils décidèrent les tories et les lords à offrir la couronne à la princesse Marie, qui ne l'accepta que si son mari était déclaré roi avec elle. « Nous avons changé, disait à regret l'un des lords, la monarchie en un royaume électif. Mais nous ne pouvions échapper à la nécessité qui nous pressoit d'établir un gouvernement ». Et de son côté, non sans hésitation, Guillaume III avait résolu de confier sa destinée au Parlement : « ce qui, disait-il, n'étoit pas un risque léger. Mais il n'y avoit pas moyen de faire autrement ». Le Parlement aussitôt lui imposa une première tâche contraire à son dessein primitif, la soumission des catholiques d'Irlande, menaçants pour la citadelle protestante de l'Ulster. Cette tâche l'occupa jusqu'à l'été de 1692 : « un furieux contre-temps », disait-il au prince de Waldeck, son confident et son lieutenant aux Pays-Bas. Il avait cru, après un court séjour au-delà de la Manche, ramener aisément les troupes anglaises sur le continent pour y combattre la France ; et c'était le peuple anglais qui l'entraînait en Irlande où il risquait sa vie, celle de ses meilleurs lieutenants comme Schomberg tué à la Boyne, sacrifiant à ses nouveaux sujets ses meilleurs soldats. Tandis que Louis XIV, pour restaurer Jacques II, engageait sur mer ses flottes contre les marines réunies d'Angleterre et de Hollande au risque de ne pouvoir soutenir les efforts de l'ennemi sur le Rhin et les Alpes, Guillaume d'Orange s'irritait de son impuissance à diriger, comme il l'eût voulu, ses efforts pour abattre et humilier la France.

Ce furent à cette époque, de 1689 à 1690, les Provinces-Unies qui, oubliant leurs démêlés avec Guillaume III, leur opposition à son expédition d'Angleterre, suivirent en son absence et

firent aboutir son grand dessein. Etaient-ce, de la part de ces républicains, plus dociles désormais à leur stathouder que les Anglais ne l'étaient à leur nouveau roi, satisfaction de la croisade protestante entreprise avec succès contre le roi Très Chrétien qui avait menacé et humilié leur foi, orgueil de se voir rechercher par l'Europe, ambition de régler à leur profit le sort des Pays Bas catholiques et d'installer aussitôt des garnisons dans les villes de la Barrière, espoir enfin chez ces commerçants de ruiner la marine française comme leurs ancêtres avaient détruit celle de l'Espagne ? Par tous ces motifs peut-être, les Etats-Généraux se livrèrent à la direction d'hommes aussi maîtres de la République que l'avaient été Barnevelt et De Witt, mais pour servir le stathouder dont ils étaient les confidents, et pour le remplacer, s'il fallait, dans ses œuvres de coalition et de guerre : deux hommes surtout, Fagel, le greffier des Etats, et Heinsius, citoyen et magistrat de Delft, appelé en 1689 à la charge de grand pensionnaire où il fut réélu tous les cinq ans, se regardant, dit Voltaire, comme un « satrape chargé d'abaisser le roi de France ». Leur calcul fut d'exploiter les ambitions de l'Empereur qui, délivré de la crainte des Turcs, maître de la Hongrie jusqu'à Belgrade, associait tous les princes et nations de l'Europe à ses revendications de l'héritage espagnol. Le 12 mai 1689, leur agent à Vienne, Hop, concluait avec les ministres de Leopold, Kœnigsegg et Strattman, un traité qui, pour de longues années, devait orienter la politique hollandaise.

Cette alliance servit de base immédiatement à la coalition souhaitée par Guillaume III. Le peuple anglais, il est vrai, fit résistance. Le Parlement, disposé à une entente avec les Provinces-Unies seules, refusait son concours à la politique impériale. Le roi signa le 9 septembre 1689 personnellement : sans consulter ses ministres, il apposa le grand sceau d'Angleterre à un traité, qui contenait en un article secret la promesse à Léopold de la succession d'Espagne. Il lui fallut encore,

jusqu'au début de l'année suivante, recourir à des menaces de retraite, à une dissolution des Communes pour décider les Anglais. Ce fut seulement au printemps de 1690 qu'ils se résolurent à lever pour la coalition une armée de 70.000 hommes, à s'imposer une dépense de 4 millions de livres, la plus forte qu'on eût encore enregistrée dans les annales de la nation.

L'initiative des Provinces-Unies, soutenue de ses conseils, avait procuré à Guillaume III les délais utiles au règlement de l'affaire d'Irlande et les moyens d'associer ses nouveaux sujets à la grande entreprise, dont il avait conçu le dessein à son départ de La Haye. Il y rentrait presque triomphalement pour mettre en branle les forces générales de la coalition, à laquelle l'Espagne et la Savoie venaient se joindre après les princes allemands de Brandebourg et de Bavière. C'était la grande *Alliance de Vienne*, dont l'âme était maintenant à La Haye.

Pendant plus de vingt ans, cette coalition européenne, avec ou sans Guillaume III qui l'a constituée, a procuré aux Provinces-Unies l'instrument nécessaire pour abaisser Louis XIV et l'occasion de s'installer à sa place dans les Flandres. La lutte, qu'elles ont reprise contre la France et qui s'interrompra trois ans à peine, de 1697 à 1700, est comme une revanche du complot formé en 1670 par le roi Très Chrétien contre leur grandeur et même leur existence. C'est la seconde phase du duel entre les deux nations, qui a succédé à leur ancienne alliance et dans lequel elles se sont portées, par entêtement de grandeur et faux calcul de leurs forces, des coups sinon mortels, du moins funestes à leur avenir.

La guerre de neuf années, qui se fit de 1688 à 1697, non-seulement sur terre et sur mer, et déjà même aussi aux colonies d'Inde et d'Amérique, fut « terrible, mémorable par ses cruautés et ses batailles sanglantes; toutes les puissances occidentales réunies n'étoient pas venues à bout de la France, seule et sans alliés, mais Louis XIV n'avoit pu triompher de tant d'ennemis ».

Le roi de France avait cherché le premier la paix dès qu'il avait pu, sondant en 1692 par des agents secrets les intentions de Guillaume d'Orange, acceptant dès le mois de juillet 1693 la médiation que le roi Charles XI de Suède lui offrait. Mais il lui en coûtait d'admettre la condition essentielle de ses adversaires, la reconnaissance de Guillaume III en Angleterre, cette atteinte fondamentale au droit catholique et monarchiste, une usurpation protestante. Il s'y décida en 1694 et des conférences pour la paix eurent lieu à Maestricht entre les envoyés de la France, De Harlay et Callières, et le confident de Guillaume III et d'Heinsius, Dijkveld. Elles n'avaient pu aboutir. L'état de faiblesse, auquel les alliés de la Hollande prétendaient réduire la France, n'était pas acceptable. L'Empereur d'autre part préféra continuer la guerre pour s'adjuger la monarchie d'Espagne, et les marchands de la cité de Londres, les whigs, en profitèrent pour s'emparer du commerce du monde et des colonies françaises. Les craintes d'une offensive victorieuse, que la neutralité de l'Italie, évacuée par les Habsbourgs à la suite de l'alliance du duc de Savoie avec la France, permettrait à celle-ci aux Pays-Bas, déterminèrent Guillaume III à la paix de Ryswick (1697).

Cette paix n'était qu'une trêve. Si Louis XIV, satisfait d'avoir gardé Strasbourg, restituait Luxembourg et la Lorraine, si les Hollandais s'arrangeaient pour conserver, avec des avantages commerciaux, des garnisons dans les villes espagnoles de la Barrière, s'ils se félicitaient de voir leur stathouder reconnu comme roi d'Angleterre, l'affaire principale qui avait servi de lien à la coalition des puissances maritimes et des Habsbourgs, la succession d'Espagne, n'était pas réglée. Pendant trois ans, les deux souverains qui avaient lutté avec ou contre cette coalition, Guillaume III et Louis XIV, firent effort pour régler entre eux dans la paix ce que la guerre n'avait pas résolu. La mort du prince électoral de Bavière, dont l'avènement aurait pu épargner à l'Europe l'obligation de se prononcer entre Habsbourgs et Bourbons et permis à sa maison de s'installer aux Pays-Bas

(6 février 1699), n'avait plus laissé aux arbitres de la paix européenne d'autre solution du problème que le démembrement de la monarchie espagnole entre les prétendants de Vienne et de France. Le règlement s'en fit dans le traité de partage du 14 janvier 1700 entre Louis XIV, les Provinces-Unies et l'Angleterre.

C'eût été la paix, si l'Empereur à ce traité eût apposé sa signature. Mais il la réserva « pour ne pas manquer à toutes les règles de la bienséance d'entendre à ce partage, tant que Charles II vivoit encore et pouvoit avoir des enfants. » Léopold Ier n'avait pas été arrêté par ce scrupule, lorsque trente ans plus tôt il avait autorisé ses ministres à conclure directement avec Grémonville, ministre du roi Très Chrétien, un partage de l'Espagne avec les Bourbons. Mais, depuis que la grande alliance de 1689 lui avait garanti la totalité de l'héritage, il invoquait les bienséances pour justifier ses ambitions. Les réserves de l'Empereur devaient déterminer la résistance du roi d'Espagne et de ses ministres « tous espagnols » aux projets formés en dehors d'eux contre l'unité de la monarchie. « L'union indissoluble de cette vaste monarchie doit être avant toute chose le but de nos efforts, en laquelle réside notre gloire nationale », disait le Conseil d'Etat à Madrid pour dicter au roi moribond le testament du 2 octobre 1700, qui instituait comme héritier unique de la monarchie espagnole le petit-fils de Louis XIV, le duc d'Anjou, ou, s'il refusait, l'archiduc Charles de Habsbourg.

Ce testament, qui prit son effet le 1er novembre 1700 à la mort du roi Charles II, c'était la guerre certaine, inévitable entre le roi de France et l'Empereur, que Louis XIV l'acceptât ou qu'il le refusât. Dans un cas, ce serait l'Empereur qui ne permettrait pas l'installation des Bourbons à Madrid ; dans l'autre, la France qui ne laisserait pas reconstituer la monarchie de Charles-Quint. Et « puisque la guerre en aucun cas ne se pouvoit éviter, mieux valoit la faire en ayant l'Espagne pour que contre soi ». Ce fut l'avis de Torcy, ministre de Louis XIV, qui prévalut dans le conseil royal tenu à Fontainebleau, les 9 et 10 novembre 1700.

En déclarant son petit-fils roi d'Espagne, conformément aux vœux du peuple espagnol, le roi de France savait qu'il n'éviterait pas un conflit avec l'Empereur. Au mois de janvier 1701, Léopold faisait appel à la Grande Alliance, rappelait aux alliés les promesses de 1689 et bientôt dirigeait ses troupes sur le Milanais.

Dès le premier jour Louis XIV paraît en outre avoir pensé qu'il ne pouvait pas espérer la neutralité des Provinces-Unies, ni le consentement de Guillaume III surtout à la grandeur de sa maison. Les lettres, échangées au mois de novembre 1700 entre le roi d'Angleterre et Heinsius, plus pressé encore que son chef de reconstituer avec l'Empereur la Grande Alliance, ne laissent point de doute que les Etats-Généraux auraient précipité la rupture en effet, si le peuple anglais et son Parlement, gouverné par les tories pacifiques, l'avaient permis à Guillaume III. « Les sentiments d'ici, écrivait celui-ci le 16 novembre, sont contraires aux miens. Je veux engager ce peuple en agissant prudemment, par degrés, et sans qu'il s'en aperçoive ». Le dépit des Hollandais et de leur stathouder prenait sa source dans leur déception de voir s'élever à un tel degré de puissance cette famille des Bourbons qu'ils s'étaient flattés de réduire et d'humilier. « La Hollande entend comme moi, disait Guillaume III, la situation. Elle considère les dispositions de l'Angleterre. Elle emploiera toute sa force à empêcher un pareil malheur. » A défaut des Anglais, les Provinces-Unies s'efforcèrent d'entraîner les Ecossais, qui voulaient alors se constituer avec Paterson aux dépens de l'Espagne dans l'Amérique centrale un domaine colonial. Dès le début de 1701 une flotte anglo-hollandaise, armée à la demande du Parlement d'Edimbourg, se préparait à une entreprise au Darien. On notait à Versailles que « le dessein principal de ces deux nations marchandes étoit une entreprise dans le Nouveau-Monde ». Tandis que, pour exciter le peuple en Angleterre, Guillaume III exagérait les manœuvres jacobites qui se tramaient, disait-il, à Saint-Germain, Heinsius s'efforçait de

provoquer les marchands de Londres et d'Ecosse à se jeter avec ceux d'Amsterdam dans une entreprise de guerre coloniale susceptible de grands profits.

Louis XIV était renseigné exactement. Peut-être crut-il prévenir ses adversaires ou les contenir par des mesures de précaution ou une offensive salutaire. Il fit entrer des troupes françaises dans les villes flamandes de la Barrière où étaient demeurées les garnisons hollandaises, les 5 et 6 février 1701. Il donna l'ordre, le 17 février, à une flotte « de se porter au secours des Etats de la couronne d'Espagne ». Et ce fut dans ces conditions qu'il envoya de nouveau à La Haye d'Avaux pour négocier ou exiger la paix. Le 7 septembre 1701, son ambassadeur ne pouvait empêcher la signature d'une grande coalition à La Haye entre les puissances maritimes et l'Empereur, dont l'objet était la conquête des Flandres « comme barrière », la promesse de l'Italie à l'Autriche et d'un partage des Indes à l'Angleterre. On a trop répété que la reconnaissance de Jacques III à Saint-Germain comme successeur de son père avait déterminé les colères et l'offensive anglaises. Elle fut postérieure, Jacques II n'étant mort que le 16 septembre, à l'adhésion du Parlement britannique à la coalition. Et Voltaire a eu tort de s'indigner « contre l'impertinence des gens qui prétendent que la guerre de succession d'Espagne fut une guerre de commerce. Elle est, disait-il, un peu supérieure ». Pour reprendre contre Louis XIV leur offensive, l'éloigner des Flandres et s'y installer, les Provinces-Unies, leur stathouder et leur grand pensionnaire avaient employé la ressource, dangereuse et presque aussi fatale pour eux-mêmes, de réveiller dans la Grande Bretagne des appétits de grandeur coloniale et maritime, que la coalition de 1701 devait surtout satisfaire. « C'est alors, écrivait Hallam en 1824, que notre nation a par son énergie commencé de s'élever à la hauteur présente. »

Louis XIV, cette fois impuissant devant le nombre et les ressources de ses adversaires, et inquiet pour son royaume qui,

déjà épuisé par la guerre précédente, faisait presque tous les frais de la défense de l'Espagne et de Philippe V, dut s'avouer vaincu. Il s'était efforcé, en 1706 déjà, d'obtenir la paix d'Heinsius, qui eût été bien avisé de la lui accorder. Le triumvirat d'hommes de guerre et de diplomates, le prince Eugène, Marlborough, Heinsius qui avait pris à la mort de Guillaume III (1702), « ce grand coup de la main de Dieu », la direction de la coalition, l'avait chaque jour resserrée, fortifiée d'hommes, d'argent et conduite aux victoires décisives, la prise de Lille, l'invasion de la France (1709).

Les Provinces-Unies étaient, à cette heure, bien vengées des humiliations et des inquiétudes que le roi Très Chrétien leur avait infligées au temps de sa puissance. Leur orgueil, comme leur rancune, devait être satisfait. Cette République « d'usurpateurs », qui avait failli périr après 1668 pour s'être érigée en arbitre des deux plus puissants souverains d'Europe, l'était pourtant devenue au bout de 40 ans d'une lutte, pendant laquelle elle avait renversé un trône en Angleterre, aboli de nouveau le stathoudérat à La Haye (1702) et obligé Louis XIV et Philippe V à s'humilier devant elle. Son grand pensionnaire, Heinsius, comme investi des pleins pouvoirs de l'Europe, voyait le 6 mai 1709 arriver à La Haye le ministre des affaires étrangères de France Torcy, le neveu de Colbert, le gendre de Pomponne. Quel renversement des choses depuis le jour où il était allé lui-même solliciter à Versailles en 1680 pour le stathouder dépouillé de la principauté d'Orange, et où Louvois l'avait menacé de la Bastille !

Après s'être concerté avec les Anglais et l'Empereur, Heinsius remit à Torcy le 27 mai 1709 un programme, en 40 articles, des conditions de la coalition victorieuse : l'abandon dans un espace de deux mois de la monarchie espagnole à l'archiduc autrichien, la reconnaissance de la succession protestante en Angleterre, la cession de Strasbourg à l'Empire, la démolition du port et des forts de Dunkerque, la constitution d'une Barrière hollandaise

de la mer à la Meuse, formée de Furnes, Ypres, Menin, Tournai, Condé et Maubeuge, la cession de Terre-Neuve aux Anglais. Le ministre de Louis XIV savait que son maître ne le désavouerait pas s'il rapportait la paix, même à des conditions si dures. Il y en eut une, qu'il repoussa pourtant, l'obligation, exigée du vieux roi par les Alliés, de joindre ses forces à celles de l'Europe contre son petit-fils, si Philippe V refusait de quitter l'Espagne. Les conférences furent rompues.

Elles reprirent au début de 1710, après la bataille de Malplaquet (11 septembre 1709), victoire coûteuse pour les Alliés autant que pour les Français. Deux plénipotentiaires, le cardinal de Polignac et le maréchal d'Huxelles, apportèrent à Gertruydenberg, le 9 mars 1710, la décision du roi de se soumettre aux conditions de la Ligue, pourvu qu'elle ne l'obligeât point à se joindre à elle pour détrôner son petit-fils, « demande si contraire à tous les sentiments d'honneur et d'humanité. » Les députés qu'Heinsius avait délégués à ces pourparlers, Buys et Van der Dussen, par son ordre furent « intraitables en leur rusticité ». Le 23 juillet, après quatre mois d'un séjour pénible et stérile, les envoyés de Louis XIV rentraient en France, indignés des humiliations qu'ils avaient dû subir.

Par un singulier retour des choses, Heinsius et les Hollandais renouvelaient la faute qu'en 1672 Louis XIV, victorieux, insensible aux offres de De Witt, avait commise, et par les mêmes motifs d'orgueil et d'ambition. Ils s'obstinaient à une exigence, que le prince Eugène et Marlborough trouvaient odieuse, pour le plaisir de l'affront même qu'ils se croyaient maîtres d'infliger aux Bourbons. Cette exigence aussi dissimulait à peine leur dessein de se faire céder, à titre de gages ou de garanties, des places de Barrière chaque jour plus importantes, Valenciennes et peut-être Lille et Douai. Sous prétexte de constituer aux Pays-Bas leur Barrière, les Provinces-Unies, d'accord avec l'Angleterre, y avaient établi une Conférence qui, entre les compétiteurs, l'électeur de Bavière et l'Empereur, disposait depuis 1703 des provin-

ces catholiques souverainement. Elles avaient même, le 29 octobre 1709, essayé de faire adopter au Parlement britannique un traité de Barrière, « qui destinoit les Pays-Bas espagnols et ce que l'on en pourroit trouver nécessaire, soit à l'égard des villes et places non conquises ou conquises, à servir de Barrière à la République ». Les Communes et Marlborough lui-même avaient protesté contre « la honteuse cupidité » des Hollandais. L'esprit de conquête devenait à La Haye un esprit de vertige qui aveugla la République sur ses vrais intérêts. L'aveu s'en trouve dans un document contemporain. « Cinq provinces, sur sept dans l'Union, n'approuvoient pas que l'on voulût réduire si bas la France, qui seule pouvoit protéger leur commerce contre les Anglais. » Comme Louis XIV en 1672, presque aussitôt Heinsius et ses collègues reçurent le châtiment de leur arrogance. La reine Anne et les tories anglais s'en chargèrent.

En offrant à la France au mois d'avril 1711 une paix plus acceptable, dont le principal profit devait être pour l'Angleterre, la reine Anne et les ministres tories, substitués par sa volonté à Marlborough et aux whigs intraitables, enlevèrent aux Provinces-Unies la direction des négociations. Sans doute, les Anglais n'imitèrent pas l'exemple que celles-ci avaient donné en 1648, lorsque au mépris d'une alliance ancienne elles avaient abandonné la France à sa lutte contre l'Espagne par un premier accès de jalousie, funeste à leurs intérêts. Mais en revanche ils se trouvèrent les maîtres du congrès européen qui se réunit à Utrecht et qui enregistra en 1713 le double profit pour la France des victoires de Vendôme et de Villars et pour la Grande Bretagne les avantages de son initiative. A Versailles on se félicita d'avoir maintenu Philippe V sur le trône d'Espagne sans qu'aucune atteinte, même à Strasbourg, eût été portée aux frontières du royaume par une coalition longtemps victorieuse. A La Haye on dut se résigner à la ligne de barrière fixée par l'Angleterre le 30 janvier 1713 et imposée à l'Empereur d'Allemagne, désormais propriétaire des Flandres par le traité du 15 novem-

bre 1715 : Namur, Tournai, Menin, Furnes, Warneton, Ypres et Knocke, que les garnisons des Provinces-Unies occupèrent sur la France et l'Autriche aux frais des provinces belges, soumises indirectement à la souveraineté hollandaise. Les résultats obtenus par la royauté française et la République ne valaient pas les risques et les dépenses ruineuses de la lutte, sanglante et parfois sans merci, qu'elles avaient préférée à leur ancienne alliance, satisfactions d'amour propre plus que profits réels. Les vrais profits demeuraient à l'Angleterre, qui avait su offrir ou imposer sa médiation aux deux puissances susceptibles d'être sur mer ses rivales, de façon à se constituer, par le commerce et les colonies, une supériorité qui devait s'accroître pendant tout le siècle.

V

1713-1788

Désormais, les rapports que le gouvernement français entretint, sous le règne de Louis XV, avec les Provinces-Unies, se subordonnèrent, comme au Congrès d'Utrecht, aux relations des cabinets de Londres et de Versailles, amicaux ou hostiles selon que la Grande-Bretagne et la France se rapprochèrent ou se combattirent. On n'aurait pas dit encore, au temps de la Régence, du ton méprisant qu'on prit au temps de Vergennes, « que la République étoit une province anglaise ». Mais elle se préparait à l'être par l'épuisement de ses forces, auquel son gouvernement « à têtes multiples » ne cherchait aucun remède. « Si les sept Provinces avoient été vendues, disait Torcy en 1718, comme on vend une terre, le prix n'en auroit pas payé les dettes ». Les magasins de l'Etat étaient vides, les forteresses délabrées, la dette de 70 millions écrasante. Les collèges d'amirauté se trouvaient dans l'impuissance d'armer un seul navire. Le commerce et ses

profits, l'exploitation des domaines coloniaux demeuraient les seuls soucis des bourgeois des villes et des provinces, indifférents désormais à la grandeur de l'Union, attentifs seulement à leurs affaires atteintes par la concurrence des autres nations.

Si l'on vit, en 1717, se signer à La Haye, par les soins de l'abbé Dubois, une alliance de la République avec le Régent, qui rompit les liens formés en 1688 et en 1701 avec l'Empereur, resserrés jusqu'en janvier 1716, ce fut moins un accord direct que l'adhésion des Provinces-Unies à la politique de rapprochement, pratiquée en secret à Hanovre entre le ministre de Georges Ier, Stanhope, et le confident du duc d'Orléans. Le ministre de France à La Haye, Châteauneuf, essayait bien alors de reconstituer un parti français avec l'aide de la famille de Wassenaer, apparentée à la maison d'Auvergne et aux Bouillons, avec certains marchands d'Amsterdam et des réfugiés protestants comme Basnage. Mais, sans l'intervention de l'Angleterre, ce parti n'aurait pas ramené à la France ses anciens adversaires, Heinsius, le greffier Fagel, Van der Dussen, Buys, Slingelandt, Hop particulièrement attaché aux Habsbourgs, qui avaient fait de Rotterdam et de Leyde des centres de résistance tenace aux efforts de Châteauneuf. « Tout avoit changé comme par enchantement », aussitôt que Dubois s'était présenté, appuyé sur Stanhope et sur la convention secrète, conclue entre leurs deux maîtres pour les intérêts de l'un en Angleterre et en Hanovre et les prétentions de l'autre à la succession de Louis XV. Il y eut bien encore quelque résistance encouragée par les whigs, collègues de Stanhope, mécontents de ses intrigues avec les ministres allemands de Georges Ier, attachés à l'alliance des Habsbourgs, Townsend, Robert Walpole, son frère Horace ambassadeur à La Haye. Pour la vaincre il parut suffire à l'abbé Dubois d'offrir aux marchands de Leyde l'entrée de leurs draps en franchise, aux marchands de Rotterdam le retour au tarif avantageux de 1664. Mais ce fut surtout de Londres, où Georges Ier accordait toute sa confiance aux whigs, partisans de son accord avec le Régent, que vint aux Etats-Gé-

néraux, en janvier 1717, la résolution de s'associer à cet accord.

Le rapprochement de la France et des puissances maritimes qu'inaugura en 1717 la Triple Alliance de La Haye devait, après les longues guerres que leur rivalité avait déchaînées sur l'Europe, procurer à celle-ci une période de repos et de prospérité dont Voltaire a célébré les bienfaits : « Ce fut un temps heureux pour toutes les nations qui, cultivant à l'envi le commerce et les arts, oublièrent toutes les calamités passées. »

Sans doute, à l'origine, ce rapprochement avait moins été déterminé par les intérêts des nations elles-mêmes que par les ambitions de leurs souverains, roi d'Angleterre désireux d'employer les ressources de sa couronne protestante au service de sa politique hanovrienne, Philippe d'Orléans préoccupé d'exclure avec l'aide de l'Europe les Bourbons d'Espagne de la succession de France, souverain d'Espagne poussé par les Farnèse à disputer l'Italie à l'Empereur. La preuve en fut donnée par la guerre que les alliés de Londres firent en 1718 à Philippe V avec la Quadruple Alliance pour mettre Charles VI en possession de la Sicile. Les Hollandais ne s'associèrent à cette guerre qu'à peine, et ne se fussent pas déclarés contre l'Espagne, malgré la diplomatie de l'abbé Dubois à La Haye, si cette diplomatie n'eût pas été encore énergiquement appuyée de Londres.

Cinq ans plus tard, une nouvelle guerre menaça l'Europe avec la ligue formée à Vienne entre les Bourbons d'Espagne, mécontents de la France et des puissances maritimes, et les Habsbourgs, avec la contre-ligue qu'à Herrenhausen formaient encore le roi d'Angleterre et ses alliés de La Haye (1725). Les Provinces-Unies auraient dû, semble-t-il, s'engager plus à fond dans cette entreprise provoquée par la création à Ostende d'une compagnie des Indes concurrente des leurs et les avantages commerciaux que s'étaient garantis, à leurs dépens, les Alliés de Vienne. « Vous sautez aux yeux de la nation anglaise », avait dit plus qu'elles et tout de suite Walpole à l'ambassadeur impérial Stahrenberg. Et l'Angleterre, appuyée par les Français heureux

de voir l'Europe se liguer contre les Habsbourgs, était passée aux actes et aux menaces. Elle armait ses flottes. Son initiative, plus encore que les instances du marquis de Fénelon récemment envoyé à La Haye par Louis XV, détermina, comme à regret, les Etats-Généraux le 9 août 1726, au bout d'un an seulement. La République entendait bien se réserver dans cette guerre à laquelle l'obligeaient ses alliés. Elle ne devait compter pour rien dans la paix, qui suspendit, par l'initiative pacifique du cardinal Fleury, à la fois la guerre et la compagnie d'Ostende (31 mai 1727). Et ce fut non plus à La Haye, mais à Soissons, que se réunit le congrès européen le 14 juin 1728. Les Provinces-Unies n'eurent qu'à suivre, et le firent sans regret, l'exemple que leur donnait Robert Walpole, maître des Communes anglaises, d'un accord intime et durable, concerté avec le cardinal Fleury, maître de la monarchie française, pour le maintien de la paix en Europe.

Si le premier ministre de Louis XV ne put refuser en 1733 à la maison de France et aux courtisans l'appui qu'ils réclamèrent, avec les Polonais, pour Stanislas Leczinski évincé de ses droits à Varsovie par l'Autriche et la Saxe, s'il donna même aux Bourbons et aux Français la satifaction d'une guerre sur le Rhin et en Italie contre les Habsbourgs, du moins prit-il ses mesures pour s'assurer la neutralité des puissances maritimes. A La Haye le marquis de Fénelon, qui depuis huit ans y avait acquis un grand crédit, obtint avec le concours des Anglais la neutralité de la République, sur la promesse inscrite dans la convention du 24 novembre 1733 que la France ne porterait pas la guerre dans les Pays-Bas autrichiens.

Mais on vit bientôt à quel degré de dépendance envers l'Angleterre les Provinces-Unies étaient déjà parvenues. Tandis qu'elles demeuraient indifférentes aux victoires de la France et rassurées par sa réserve en Flandre, à Londres on s'émut. Pour maintenir la balance et les libertés de l'Europe, le ministre britannique à La Haye, Horace Walpole, n'eut point de cesse

qu'il n'eût déterminé le grand pensionnaire Slingelandt à proposer dès 1734 sa médiation à Louis XV et à Charles VI. C'était un souvenir trop flatteur du temps où la République s'imposait comme arbitre aux Bourbons et aux Habsbourgs pour qu'elle hésitât à se donner ce plaisir et à le faire surtout aux Anglais. En réalité, les conditions de l'arbitrage devaient être réglées à Londres le 26 février 1735 par Harrington, le ministre le plus violent de Georges II. Elles furent telles qu'on eût pu croire la France vaincue : Leczinski simplement détrôné, Louis XV obligé de restituer ses conquêtes ! Naturellement, le 9 mai l'Empereur les accepta. Même s'il l'eût voulu, Fleury eût été impuissant à les faire accepter aux Français. Il regrettait presque d'avoir suivi cette médiation, où se reconnaissait trop aisément la jalousie de ses alliés de La Haye et de Londres surtout. « Il eut la sagesse, dit Voltaire, de terminer la guerre sans leur intervention » par une négociation directe avec Charles VI. Sa diplomatie devait, en fin de compte, procurer au beau-père du roi et au royaume dans l'avenir la Lorraine, pour prix d'une guerre qu'il n'avait pas souhaitée.

La sagesse, dont le vieux cardinal avait alors fait preuve et recueilli les avantages, ne servit guère de leçon à la jeune cour de Louis XV, quand s'ouvrit la succession de l'Empereur Charles VI en 1740. Dans l'occasion, qui semblait s'offrir aux Français de ruiner l'Autriche, cette ennemie séculaire de la maison des Bourbons, l'opposition de Fleury à cette entreprise, désormais stérile et onéreuse, parut à Versailles comme un abandon des traditions les plus glorieuses de la monarchie. Belle-Isle et les courtisans en eurent raison. Il leur fallut cependant attendre la mort du cardinal pour porter la guerre aux Pays-Bas, attaquer les villes de la Barrière hollandaise et procurer à leur roi, sur le théâtre consacré par les victoires de son aïeul, ces conquêtes auxquelles Louis XIV avait dû renoncer. Jusqu'à la fin, Fleury avait détourné la France de démarches qui pouvaient amener une guerre avec les puis-

sances maritimes. Il laissait le roi Georges II soutenir Marie-Thérèse par haine de la Prusse, les Anglais « prétendre à la balance de l'Europe » pour forcer l'Espagne à partager avec eux « le commerce du nouveau monde », et la Hollande enfin donner à l'Autriche, bien à regret, son or et ses soldats. Aussitôt après la mort du cardinal, la ligue de Worms (1743), formée par Georges II, qui de plus en plus s'imaginait tenir à la tête d'une coalition européenne le rôle glorieux de Guillaume d'Orange, entraînait les Provinces-Unies à la solde de l'Angleterre. La victoire de Fontenoy, où leurs troupes figurèrent sans gloire, consterna les Hollandais autant qu'elle réjouit les Français.

Les deux gouvernements donnaient alors le singulier spectacle de se combattre sans rompre les relations diplomatiques. L'abbé Delaville, en demeurant à La Haye après le départ du marquis de Fénelon, tandis que Van Hoey, ami intime de d'Argenson, restait à Versailles, escomptait l'opposition obstinée des bourgeois d'Amsterdam à la guerre qu'ils n'osaient pas refuser à l'Angleterre. Il décrivait leur gouvernement « comme un composé de gens bornés et timides, presque uniquement occupés de leurs intérêts personnels et de leurs cabales domestiques ». Van Hoey de son côté connaissait bien d'Argenson, que Louis XV avait appelé au ministère dans le dessein de se délivrer de la guerre, et ses intentions pacifiques de ministre philosophe. Au lendemain de Fontenoy, ce ne furent de La Haye à Versailles que propos de congrès, de médiation et d'arbitrage. La conquête française allait pourtant se poursuivre en Flandre, de 1745 à 1748, déterminée désormais beaucoup plus par les manœuvres de la politique anglaise que par les intentions conquérantes de Louis XV et de ses ministres.

Impatients des résistances qu'ils rencontraient dans les Régences et aux Etats-Généraux, les Anglais avaient formé le dessein de rétablir le stathoudérat. Ils y travaillèrent depuis 1743 par l'armée dont le chef, Maurice de Nassau, venait prendre à Londres les directions nécessaires, dans le peuple

jaloux de l'aristocratie bourgeoise. Ils comptaient sur l'approche des troupes françaises pour provoquer les émotions populaires qui devaient favoriser leur projet. Ils s'irritaient au moindre symptôme de paix que Trevor, leur envoyé à La Haye, leur signalait. Ils se réjouirent lorsque Louis XV, irrité à son tour de l'échec de ses ouvertures pacifiques au grand pensionnaire Van der Heim, que tenaient en lisière Georges II et son ministre Harrington, rappela de La Haye son ministre, l'abbé Delaville (octobre 1745).

Les progrès de la France aux Pays-Bas en 1746, la prise de Bruxelles et d'Anvers précipitèrent les évènements au gré de l'Angleterre. Pour éloigner l'ennemi de leurs frontières, les bourgeois hollandais proposèrent à Bréda des conférences. Louis XV y envoya volontiers le marquis de Puyzieulx (1er septembre 1746). Plénipotentiaire de Georges II, le comte de Sandwich, habilement, fit traîner les conférences, et son jeu encore réussit. Les troupes de Maurice de Saxe reprirent en mai 1747 leur marche en avant vers la Zélande, la province orangiste par excellence. Comme le dit Voltaire, cette marche « fit un stathouder » du prince que, depuis vingt-cinq ans, la Hollande avait tenu à l'écart, Guillaume Charles, de la famille des Nassau-Dietz, de Frise, et qui prit le nom de Guillaume IV. Marié à la fille de Georges II, Caroline, il allait mettre à la disposition de l'Angleterre les pouvoirs presque absolus, que lui valut la menace de l'invasion française, sur l'armée d'abord et dans la plupart des provinces. Les services rendus par ce nouveau stathouder à son pays, que Louis XV ne songeait guère à conquérir, n'avaient qu'un rapport bien lointain avec ceux de Guillaume III. En fait, ils furent nuls. Le gendre de Georges II servit plutôt son beau-père et la Grande-Bretagne en leur procurant la docilité des Provinces-Unies. Lui leur dut sa fortune, une fortune telle qu'il fut proclamé stathouder, capitaine général, amiral, presque roi sans le titre, avec l'hérédité de ses charges promise même aux filles de la dynastie.

Lorsqu'il plut aux Anglais d'arrêter la guerre et que la paix se prépara devant Maestricht entre le duc de Cumberland et Maurice de Saxe (novembre 1747), le prince de Hollande et son conseiller Guillaume Bentinck essayèrent à Londres de timides représentations, et s'inclinèrent aussitôt. Les Provinces-Unies n'eurent qu'à souscrire, sans discussion, aux conditions arrêtées à Aix-la-Chapelle entre les Anglais et le ministre de France, Saint-Séverin, heureuses encore que Marie-Thérèse n'eût pas réussi à leur reprendre, comme elle le voulait, les villes de la Barrière (avril-octobre 1748).

Une dernière fois les Hollandais et les Français venaient de se combattre. Leur lutte avait fait revivre à Versailles et à La Haye les scènes glorieuses et dramatiques de la guerre de Hollande, le roi de France victorieux aux Pays-Bas, la République envahie, une révolution populaire restituant le pouvoir à la maison de Nassau. Les conséquences, funestes aux deux nations, n'en étaient apparues que plus saisissantes. La paix d'Aix-la-Chapelle, conclusion stérile d'une guerre ruineuse, ne pouvait rappeler la paix de Nimègue, qui avait consacré le salut et l'autorité des Provinces-Unies, les victoires et la gloire de Louis XIV. Quelle déchéance surtout dans les acteurs et les premiers rôles de cette politique, léguée au XVIIIe siècle par la tradition comme les formes et les règles de la tragédie classique : le roi de France conseillé par ses maîtresses pour la guerre où il s'ennuie, pour la paix bâclée par lassitude des campagnes, servi par ses ministres au hasard des intrigues de cour ; le stathouder, ce capitaine général, malingre et bossu, qui n'entend rien aux choses de l'armée, cet élu du peuple qui a horreur des mouvements populaires, mieux fait pour s'entendre avec les bourgeois hollandais, ses pareils, que pour rétablir une monarchie nationale, et partageant avec ceux qui se dévouent à sa fortune et recherchent les faveurs de son beau-père, le roi Georges II, les profits inespérés d'un pouvoir soumis à la loi de l'Angleterre ; enfin, derrière ce prince disparu sans laisser

de traces le 22 octobre 1751, les patriciens qui, installés dans les régences des villes et les assemblées provinciales, disposent héréditairement et en famille de toutes les charges, se répartissent tous les emplois et songent dans leurs riches demeures seulement à défendre leurs fortunes et à en jouir, oligarchie égoïste et pervertie par l'abus des privilèges autant que l'aristocratie de cour à Versailles. L'ambition et la jalousie entre les deux peuples et leurs gouvernements se sont éteintes comme l'éclat de leur grandeur dans la connaissance réciproque de leurs faiblesses. Les pamphlets abondent en Hollande contre madame de Pompadour et la France de Louis XV ; à Versailles, on raille le stathouder, la servilité de sa famille et de ses amis pour l'Angleterre, la corruption et l'insuffisance de l'oligarchie bourgeoise.

Et c'est ainsi qu'après un siècle d'alliance ou de rivalité, le roi de France et la République envisagent alors un nouveau mode de relations, le seul utile aux deux Etats, également incapables de se servir et intéressés à ne pas se nuire, une neutralité perpétuelle, semblable à celle qui réglait les rapports de la France et de la Suisse. Le ministère français chargeait le 2 décembre 1753 son ministre à La Haye, de Bonnac, d'en proposer la formule aux Etats-Généraux.

L'offre de Louis XV se heurta aux intrigues du parti anglais à La Haye. Depuis la mort de Guillaume IV, sa veuve, princesse d'Angleterre, exerçant la régence au nom d'un enfant de trois ans, n'écoutait guère que les conseils de l'envoyé anglais, le colonel Yorke, et des orangistes attachés aux anciennes pratiques de la coalition contre la France. A Londres, où déjà se préparait l'attaque contre les colonies françaises, préface de la guerre de sept ans, le concours des Provinces-Unies était escompté, et même exigé d'avance. Louis XV et ses ministres renoncèrent à leur projet de neutralité. « Les Etats-Généraux, pensaient-ils, ont trop d'engagements avec les puissances étrangères pour adopter un nouveau système politique.

Ils persisteront toujours dans le système qu'ils ont suivi depuis Guillaume III ».

Ils n'y persévérèrent pas toutefois, autant qu'on l'avait craint à Versailles, au cours du conflit décisif qui s'engagea en 1755 entre l'Angleterre et la France, en Allemagne, aux colonies et sur mer. Bien que dévoué au stathoudérat, le grand pensionnaire Steyn, entièrement occupé du rétablissement des finances, favorisa la résistance d'Amsterdam et des régents aux demandes de secours en argent et en hommes que leur adressa, sans être entendu, le gouvernement anglais. La Régente, quoique pressée par les envoyés anglais, Yorke, lord Holderness, dut compter avec cette résistance et garder la neutralité.

La France, pour l'obtenir, avait auprès des Provinces-Unies un bon avocat, le Suisse comte d'Affry, maréchal de camp de ses armées, qui fit valoir de bons arguments. Alliée de l'Autriche, elle ne menaçait pas les Pays-Bas ; elle se déclarait prête à procurer aux Hollandais des avantages de commerce et de pêche, tandis que les Anglais, pour se venger de leur indocilité, saisissaient sur toutes les mers leurs vaisseaux de commerce. Toutes les fois enfin qu'au cours de la guerre, pour se tirer d'un pas difficile, la Régente offrit sa médiation, en 1758, en 1759, Louis XV se montra prêt à l'accepter. En 1759, Caroline mourut, découragée de n'avoir pu procurer à son père l'assistance de la République. Le feld-maréchal autrichien, Louis de Brunswick, oncle du jeune stathouder, qui reçut des Etats-Généraux la tutelle avec la gérance des charges militaires de l'Etat, semblait par son tempérament et ses fonctions, par son amitié avec Frédéric II, disposé à une intervention. Mais précisément alors, pour venir en aide au roi de Prusse accablé par l'invasion des armées russes, ce fut sa médiation qu'à la fin de 1759 il offrit aux belligérants. Et cette médiation n'ayant pas abouti, il se résigna comme la Régente à la neutralité, afin de ne pas compromettre la fortune de son pupille et surtout la sienne.

En effet Louis de Brunswick allait devenir et rester durant

vingt ans, par l'ascendant qu'il avait pris sur Guillaume V, le véritable maître des Provinces-Unies. De santé faible, de génie médiocre, ce jeune prince, timide et dissimulé, fier de sa naissance et de son pouvoir, mais fait pour être gouverné, consentait en 1766 (3 mai) à laisser son tuteur partager en droit, et en fait accaparer son pouvoir. Le règlement se fit entre eux par un acte singulier dit de *Consultation*, que le greffier Fagel enregistra, établi de façon à soumettre la conduite et les décisions du prince aux avis de son oncle et à dégager celui-ci par avance de toute responsabilité pour les avis qu'il imposerait. « Il y aura deux stathouders au lieu d'un, écrivait Choiseul à cette nouvelle. Le plus jeune sera subjugué. Louis sera le vrai souverain ». Il le fut en effet, et plus encore lorsqu'il eut marié Guillaume V, malgré les objections de l'Angleterre, à la nièce de Frédéric II, son ami, la princesse Wilhelmine. Autour de cette princesse et de sa dame de compagnie, la Dankelmann, sous l'influence de Louis de Brunswick, un parti prussien commença de se former à La Haye, composé surtout d'officiers qui venaient instruire les Hollandais aux méthodes allemandes, à qui le Régent voulut bien laisser une part des énormes bénéfices réalisés dans ses charges. Sans se détacher d'ailleurs de l'Angleterre, à qui Guillaume V demeurait fidèle par crainte de la bourgeoisie hollandaise et par relations de famille, la République lui devenait moins exclusivement soumise. Le roi de France, qui ne semblait souhaiter que la paix, n'avait plus à se soucier de l'alliance anglo-hollandaise.

Si Louis XV n'avait eu la diplomatie secrète que l'on connaît, il se serait contenté, et ses ministres s'en contentèrent officiellement à Versailles jusqu'à la fin du règne, de ces relations de pure courtoisie avec le stathouder de Hollande. Aux agents de son Secret, sur les conseils du comte de Broglie qui s'employait de 1763 à 1770 pour remplacer Choiseul, le roi prescrivit un programme différent d'observation et d'action. Le comte d'Havrincourt, le baron de Breteuil, qui avaient un chiffre pour corres-

pondre en dehors du ministre, leur chef officiel, avec le cabinet secret de Louis XV et le comte de Broglie, reçurent mission de surveiller à La Haye la politique anglaise et de former avec le stathouder, s'il était possible, avec les bourgeois d'Amsterdam et même l'envoyé de Prusse Thulemeyer une entente capable de briser les relations séculaires de la République avec la Grande-Bretagne. Pour plaire au maître, les ministres français à La Haye et leurs secrétaires firent de leur mieux. Leur principal effort fut surtout employé à dissimuler au ministère français la mission secrète qui leur était confiée. Il n'influa en rien sur les relations de la monarchie avec la République : elles demeurèrent telles que les avait constituées, dans le monde nouveau dominé par le génie de Pitt, de Frédéric II et de Catherine II, l'impuissance de la France et des Provinces-Unies à poursuivre leur politique d'alliance ou de rivalité.

La révolte des colonies d'Amérique eut pour effet presque immédiat un changement dans les dispositions de la nation hollandaise à l'égard du gouvernement anglais. Elle spéculait en 1775 sur les difficultés, que rencontrerait Georges III à réduire les colonies, pour secouer elle-même le joug de l'alliance anglaise, auquel elle se résignait. Ses marchands y virent l'occasion d'une contrebande lucrative avec l'Amérique, obligée de demander à l'Europe les moyens de se défendre. Un parti de « patriotes » s'était formé dans la bourgeoisie exclue des charges par le patriciat, à mesure que celui-ci avait sollicité son appui contre l'avidité et l'autorité souvent tyrannique du stathouder et de Louis de Brunswick. Ce parti, nourri de la lecture et des idées des philosophes français, ne ménagea pas plus que le parti libéral en France ses sympathies aux insurgents. Et plus d'une famille parmi les insurgents pouvait revendiquer auprès des bourgeois libéraux et patriotes ses origines hollandaises. Contre l'Angleterre, les intérêts et les sentiments s'unissaient, à Amsterdam surtout où le vieil esprit d'opposition au stathoudérat n'avait jamais disparu.

Ces dispositions s'accentuèrent, en raison des progrès des colons américains, des mesures que prirent les ministres anglais pour leur interdire la ressource de la contrebande hollandaise, et des prétentions de Georges III à exiger le concours militaire de la République. Après avoir pourchassé et saisi pendant quatre ans les bâtiments hollandais, le gouvernement anglais fit remettre par son envoyé, le colonel Yorke, habitué à parler haut, un ultimatum aux Etats-Généraux. Il les mettait en demeure de se déclarer contre les Américains, contre la France et l'Espagne qui les soutenaient.

C'était la première fois qu'au cours de ce siècle, les Provinces-Unies se voyaient contraintes, au milieu d'une guerre entre les puissances maritimes, à dénoncer ou à maintenir, avec tous les risques qu'elle comportait, leur alliance avec l'Angleterre. Si la situation pour elles était critique, elle semblait avantageuse pour la France : « c'étoit un ordre de choses nouveau. » Vergennes cependant, qui en signalait l'importance au ministre envoyé tout exprès à La Haye, le duc de La Vauguyon (1776), ne croyait pas utile ni même avantageuse une alliance avec la Hollande. Il se défiait de l'influence du stathouder, de l'énergie de cette aristocratie « corrompue et servile », de l'impuissance du parti patriote. Il craignait surtout d'imposer à la marine française la charge de la défense des colonies hollandaises. « Nous n'avons besoin, disait-il, de la République ni pour la guerre, ni pour la paix ». Tout ce qu'il demandait à La Vauguyon, qui était un habile et un honnête homme, celui-ci l'obtint. Au grand dépit du stathouder, qui eût voulu entraîner ses sujets au secours de Georges III pour se faire proclamer roi avec son aide, les Provinces-Unies déclarèrent leur neutralité et armèrent leurs flottes pour en imposer le respect à l'amirauté anglaise. Sur les conseils de La Vauguyon, elles envoyèrent deux députés du parti français négocier avec Catherine II leur adhésion à la neutralité armée, le 20 novembre 1780.

L'indocilité de la République indignait Georges III presque

autant que la résistance des Américains, soutenue par l'Europe. Son indignation s'accrut encore, quand il acquit la preuve, par la capture d'un diplomate américain, Laurens, et de ses papiers, d'une négociation de commerce suivie et conclue en septembre 1778 avec William Lee, commissaire du Congrès, par des marchands et le pensionnaire même d'Amsterdam. Il donna l'ordre à son ministre, le colonel Yorke, qui ne se fit pas faute de l'exécuter brutalement, d'exiger le châtiment des gens d'Amsterdam, capables d'avoir reconnu et secouru des rebelles. Appuyés par La Vauguyon, les Etats-Généraux tardèrent à donner leur réponse. En vérité, les marchands d'Amsterdam n'avaient agi que par peur de voir le marché du nouveau monde s'ouvrir à la France. Méritaient-ils un désaveu et même un châtiment de leurs concitoyens ? Le colonel Yorke furieux prit ses passeports et l'Angleterre, le 21 décembre 1780, déclara la guerre aux Provinces-Unies.

Pendant deux années la Hollande et la France soutinrent cette guerre « *de concert* ». Au début de la rupture, le ministère français s'était demandé encore s'il devait rechercher à La Haye une alliance qui impliquerait l'obligation de protéger les colonies de la République, dépourvues de toute défense. Il avait plutôt invité les Etats-Généraux à solliciter le concours de la Russie, en vertu de la neutralité armée : mais, quand il avait vu Catherine II se dérober à ses engagements et offrir à la Hollande menacée ses bons offices seulement de médiatrice, il n'avait plus hésité. Il donna l'ordre au bailli de Suffren de secourir au plus vite la colonie du Cap où les Anglais avaient l'espoir d'opérer une conquête aisée. Le bailli arriva vingt-quatre heures avant eux. Mais encore, même après un si éclatant service, Vergennes ne s'opposait-il pas absolument à une paix particulière de la République avec les Anglais, à condition toutefois qu'elle ne préparât pas un retour à l'alliance anglo-hollandaise contre la France. Ce furent, en définitive, les Hollandais, ou plus exactement la bourgeoisie, les patriotes, qui, dans un effort concerté

avec la France, ménagé par La Vauguyon sans doute, et une guerre commune contre l'Angleterre, crurent trouver l'occasion de ruiner le stathoudérat et le patriciat à la fois (1782).

Le parti patriote était surtout actif en Hollande, dirigé par un triumvirat ambitieux. Il avait des appuis à Utrecht : dans la Gueldre, il comptait sur un groupe de jeunes nobles, résolûment amis de la France et de ses idées, dont le chef Van der Capellen van de Marsch voulait abolir le stathoudérat. Il avait des adhérents en Frise et enfin dans les pays de la Généralité. Mais il n'avait pas la forte cohésion qui, depuis plus de cent ans, avait assuré la domination du patriciat sur les provinces. Par ses allures révolutionnaires, quoiqu'il ne fût pas démocrate, il inquiétait les souverains d'Europe dont il recherchait le concours. Si le stathouder eût été avisé et moins entiché de son pouvoir, il eût écouté les avis de l'oncle de sa femme, Frédéric II, qui, par intérêt pour elle surtout, lui conseillait « de se rapprocher du ministère français et de Vergennes, et y travailloit de son mieux ». Guillaume V fit précisément le contraire : pour servir les Anglais il commit une faute que les patriotes et la France ne devaient pas lui pardonner. Il s'arrangea pour qu'en 1782, par un défaut de préparation voulue, les escadres hollandaises ne pussent se joindre aux flottes des rois Bourbons.

En somme, comme l'avait prévu Vergennes, le concours des Provinces-Unies n'avait servi de rien à la France. Quand l'Amérique eut fait reconnaître de l'Angleterre son indépendance, il n'hésita pas à conclure aussi la paix avec elle. Les Hollandais durent accepter le sacrifice de Négapatam : la France leur épargna la perte plus grande encore de Ceylan et de la Guyane. Avec ou sans elle, la décadence des Provinces-Unies continuait. Encouragé par leur faiblesse et par les Anglais heureux de se venger, l'Empereur Joseph II ne se gêna pas pour congédier, sans leur avis, les garnisons des villes de la Barrière. Il réveillait à Ostende et à Nieuport la vie commerciale et donnait

l'ordre à son ministre à Bruxelles, Stahrenberg, de convoquer une conférence pour décider la réouverture de l'Escaut. De 1781 à 1783 il exigea « son Escaut » et commença de réclamer Maestricht, afin d'obtenir par cette menace la révision forcée des hypothèques que les Provinces-Unies avaient prises sur ses provinces belges. Ces atteintes, infligées à l'orgueil ou aux intérêts hollandais, dont le stathoudérat n'était pas seul responsable, servirent aux patriotes d'arguments pour diminuer progressivement ses pouvoirs. Après 1783, les prétentions de l'Angleterre de ne ratifier la paix de Versailles qu'avec des clauses calculées secrètement avec Guillaume V pour établir sa domination à La Haye poussèrent les patriotes à agir. Après avoir révoqué le duc de Brunswick de toutes ses fonctions, ils exigèrent son renvoi en Allemagne. Comme ils sentaient, malgré tout, leur faiblesse, ils décidèrent les Etats-Généraux à prier le roi de France de se déclarer « le défenseur du territoire de la Hollande en Europe par une alliance indispensable aux intérêts de la patrie ».

Après plus de cent ans de défiance et de lutte contre les Bourbons, les Provinces-Unies, sinon leur stathouder, insensible aux conseils de Frédéric II, se tournaient en suppliantes vers Louis XVI pour conjurer les périls d'une situation presque désespérée. Joseph II dirigeait ses troupes sur l'Escaut et sur Maestricht. Les Etats-Généraux ne jugeaient plus le descendant de Guillaume d'Orange capable de commander leurs armées. Louis XVI leur accorda son alliance par le traité du 10 novembre 1785 et sa protection contre l'Empereur. Joseph II fut contraint par Louis XVI, au traité de Fontainebleau (8 novembre 1785), de renoncer à Maestricht contre une indemnité soldée en partie par le trésor de son beau-frère. Quel retour inattendu à cette époque lointaine où la monarchie française défendait contre les Habsbourgs le territoire et les libertés de la Hollande !

Mais très vite la tâche devint trop lourde pour le roi de France, dans la situation intérieure et extérieure où se trouvait son royaume. Ce ne fut pas seulement avec l'ambition de Joseph II

qu'il lui fallut compter, mais avec celles de l'Angleterre et de la Prusse, sollicitées par le stathouder contre ses propres sujets. L'âme des intrigues, qui se formèrent en 1785 à La Haye contre l'influence française, fut l'envoyé britannique Harris, un de ces diplomates qui ne croyaient pouvoir bien servir leur pays qu'en combattant la France. Il venait à peine d'arriver à La Haye qu'il s'exprimait ainsi : « Je n'écrirais plus une dépêche, si je recevais l'ordre de plaire à la France, de l'approuver ou de coopérer avec elle ». Dès que Guillaume V essaya de soulever le peuple contre les magistrats hollandais, quand ceux-ci lui résistèrent en prenant le commandement des troupes et la nomination des Régences, Harris entra en campagne avec le parti orangiste pour soumettre les républicains à leur stathouder et à l'Angleterre du même coup. Ces républicains ne méritaient-ils pas de payer de leur liberté leur alliance avec Louis XVI ?

Le ministère anglais négociait alors avec Vergennes un traité de commerce et ne recherchait pas un conflit. Mais Harris, qui le désirait, se faisait fort de l'impuissance des Français à soutenir leurs amis des Provinces-Unies : « La France ne combattra pas pour elles, l'Angleterre fût-elle conduite à les réduire par la force ». Il s'arrangea pour l'y mener fort habilement.

Le malheur des Hollandais alors fut qu'en face du stathouder, entêté de son autorité et obstiné à n'en corriger aucun abus, ils se divisèrent par un égal entêtement du patriciat à ne point sacrifier ses privilèges et des bourgeois des villes impatients de leur exclusion de toutes les charges. La guerre civile commença à Utrecht entre la ville et la province, puis s'étendit en Gueldre. La Hollande, où les bourgeois dominaient, prit parti pour les villes. Comme Guillaume V ordonnait à ses troupes de sévir contre elles en Gueldre, on lui enleva ses pouvoirs de capitaine général, le 22 septembre 1786. Il se retira avec sa femme au château de Loo et fit appel à l'aide de son beau-frère le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume II, qui venait de succéder à Frédéric II.

La France déplorait ces querelles qui risquaient d'enlever toute valeur à l'alliance hollandaise. Elle ne voulait pas y être mêlée. Ce fut à Berlin que Vergennes négocia surtout pour décider le roi de Prusse à obtenir de son beau-frère un accommodement avec ses sujets. A la fin de 1786, il parut y réussir. Il fit partir un de ses meilleurs agents, M. de Rayneval, pour régler en Hollande avec le comte de Goertz, envoyé de Berlin, le conflit du stathouder et des républicains. Les efforts concertés de ces deux ministres se heurtèrent à un refus énergique de Guillaume V et de sa femme. Est-il besoin de dire que ce refus leur avait été suggéré et presque dicté par l'envoyé anglais, furieux, autant et plus qu'eux, de l'entente établie entre les cours de Prusse et de Versailles. Et ce fut par son avis encore que la princesse Wilhelmine tenta un dernier effort en 1787 pour se procurer le concours armé de son frère et faire échouer l'intervention pacifique de Louis XVI. Elle quitta brusquement son château de Loo pour La Haye et voulut forcer la frontière de Hollande, où on l'arrêta avec tous les égards dûs à son rang. Le roi de Prusse donna l'ordre à son armée de venger une injure que la princesse avait cherchée et point subie. Une flotte anglaise, en août 1787, fut mise aussitôt en mouvement, sous prétexte que la France allait « intervenir dans les troubles de la République ».

Louis XVI en aurait eu le droit, si la nation l'eût appelé, en vertu de l'alliance de 1785. Il y songea un instant, fit armer une flotte et former à Givet un camp de douze mille hommes. Mais en face du stathouder résolu, appuyé de Berlin et de Londres, il ne pouvait compter que sur une fraction du peuple, la bourgeoisie patriote et quelques villes. Les patriciens plus que jamais, par crainte de perdre leurs privilèges ou de subir les vengeances des Orangistes, se ralliaient au stathouder. Quand elle convoqua les Notables, la monarchie française était sur la pente de la faillite et d'une grave crise intérieure. Toute entreprise extérieure parut impossible au ministre Montmorin, qui,

depuis le mois de février 1787, avait succédé à Vergennes.

Comme l'avait prévu Harris, les troupes prussiennes entrèrent sans obstacles sérieux jusqu'au cœur de la République, que Frédéric-Guillaume II somma, le 9 septembre, de lui rendre raison pour l'injure faite à sa sœur. Après une résistance inutile de quelques corps francs de patriotes, mal armés, mal commandés ou trahis, Amsterdam capitula le 10 octobre 1787. Tous les patriotes furent destitués ou proscrits, les régents suspects d'opposition remplacés par le stathouder, qui retrouva tous ses pouvoirs pour les employer au service de ses vengeances. Guillaume V, saisi quelques jours après d'une demande de la province d'Utrecht qu'approuvèrent les Etats-Généraux aussitôt, négocia deux alliances conclues en avril et en juin 1788 avec la Prusse et l'Angleterre. La dernière de ces alliances, celle qui consacrait le succès de l'opération combinée par Harris avec les Orangistes, mettait les ressources coloniales des Provinces-Unies à la disposition du gouvernement britannique pour la défense des Indes.

Louis XVI protesta. Il n'obtint d'autre satisfaction que l'assurance dérisoire des Etats-Généraux de leur fidélité au pacte d'alliance signé avec lui en 1785. Personne ne se trompait plus alors en Europe sur l'étendue de la victoire que l'Angleterre venait de remporter par l'habileté de ses diplomates à provoquer l'intervention prussienne, à flatter le roi Frédéric-Guillaume II d'un rôle glorieux d'arbitre de l'Europe, perdu par Louis XVI. Autant la restauration du crédit de la France à La Haye avait paru, ainsi que l'indépendance des Etats-Unis, des signes certains de sa puissance dans le monde, autant les évènements de Hollande, rapprochés de ce qui se passait alors dans le royaume, accusèrent l'impuissance de la monarchie des Bourbons. « Un Etat, qui a de si grandes ressources, peut perdre son crédit, influence et force, écrivait Joseph II, le 13 décembre 1787, par défaut d'un chef capable et le manque d'ordre ». Et, plus crûment, Catherine II disait à Grimm :

« Puisqu'on laisse galvauder les Guillaume et les Georges, adieu la considération acquise depuis deux cents ans ! » La considération des Provinces-Unies, où trois partis, même après l'expulsion des patriotes, continuèrent à se quereller, ne valait guère mieux : « Leur sûreté et leur existence, notait Favier, dépendent désormais du choc des grandes puissances parmi lesquelles on a cessé de les compter ».

De la révolution qui venait d'avorter à La Haye, de celle qui se préparait à Versailles, les souverains d'Europe et leurs ministres escomptaient en 1789 le profit pour le succès de leurs ambitions ou de leurs intrigues. Et naturellement, ils calculaient ce profit à la mesure de la très grande place qu'avaient occupée, soit alliées, soit ennemies, la France et les Provinces-Unies dans la politique de l'Europe depuis 1648. Ils devaient bientôt constater l'insuffisance de cette mesure et l'erreur de leurs calculs. Ce n'étaient plus les rapports autrefois si importants de la monarchie française et de la République hollandaise qui devaient, à cette date, attirer et retenir l'attention des hommes d'Etat, mais les relations de la nation et bientôt de la République françaises avec les monarchies européennes.

Emile Bourgeois.

I

POMPONNE DE BELLIÈVRE

AMBASSADEUR

1651

L'alliance, conclue entre la France et la Hollande en 1635 [1], ne dura guère que douze ans, jusqu'à la mort du stathouder Frédéric Henri [2]. Effrayées des progrès réalisés par la France, en particulier de la prise de Dunkerque en 1646, les Provinces-Unies craignirent, si la conquête des Pays-Bas espagnols se poursuivait et s'achevait, d'avoir pour voisine une France puissante au lieu d'une Espagne peu redoutable [3]. En outre, elles étaient inquiètes des tendances du nouveau stathouder, Guillaume II [4], qui paraissait enclin à établir définitivement la suprématie du pouvoir militaire. Enfin, la mauvaise situation financière et la stagnation du commerce leur faisaient désirer vivement la paix. Ces diverses raisons expliquent le commen-

1. V. A. Waddington, *La république des Provinces-Unies, la France et les Pays-Bas espagnols*, Paris, 1895, in-8°, t. I, p. 242 et sq.

2. Frédéric Henri, second fils de Guillaume le Taciturne, né en 1584, mort le 14 mars 1647. — V. les dictionnaires de biographie de Kok et de Van der Aa, et, mieux encore, le *Nieuw Nederlandsch Biographisch Woordenboek*, t. I.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 46, f° 315, lettre de La Thuillerie, 31 mars 1648 : « Ils ont si fort dans l'esprit que le voisinage de la France leur est préjudiciable... ». — Cf. Wicquefort, *L'ambassadeur et ses fonctions*, édit. de 1715, in-4°, livre II, p. 180-1, qui essaie d'expliquer pourquoi les Hollandais ont conclu un traité séparé avec l'Espagne.

4. Guillaume II, fils de Frédéric Henri, 1626-1650. — V. les dictionnaires de biographie de Kok et de Van der Aa, et le *Nieuw Nederlandsch Biographisch Woordenboek*, t. I : — Van Nooten, *Prins Willem II*, La Haye, 1915, in-8° : — J. Lysten, *Het Leven van Prins Willem II*, Amsterdam, 1916, in-8°.

cement de l'évolution qui devait être si préjudiciable aux Provinces-Unies.

Malgré les clauses formelles de la convention de 1635, elles se résolurent à conclure à Munster un traité séparé avec l'Espagne, le 30 janvier 1648 [1]. Ce traité fut ensuite ratifié à La Haye par l'assemblée des Etats Généraux (fin avril) et à Munster par les plénipotentiaires des deux parties (15 mai).

L'ambassadeur français à La Haye, Gaspard Coignet de La Thuillerie [2], était intervenu énergiquement pour s'opposer à cet abandon de la France par les Provinces-Unies. Voyant qu'il n'y avait rien à espérer de la province de Hollande, pacifique à outrance [3], il avait projeté d'agir principalement sur celle de Zélande [4] et de la rendre hostile à toute ratification. Il avait employé, dans ce but, un de ces agents aux fonctions multiples, comme on en trouve tant à cette époque, Gentillot [5]. Armateur, capitaine dans un régiment français au service des Provinces-Unies, diplomate à l'occasion, de reli-

1. *Correspondance de Hollande*, t. 46, passim : v. les lettres de La Thuillerie à ce sujet.

2. Gaspard Coignet de La Thuillerie, 1594-1653 : conseiller au Parlement de Paris, conseiller aux conseils d'état et des finances, intendant en Poitou, il avait été nommé ambassadeur en Hollande le 17 septembre 1640. Envoyé en Danemark et en Suède pour faire conclure la paix entre ces deux pays, il y passa près de deux ans, 1644-1646. Etant revenu à La Haye, il demanda son rappel au mois de mai 1648 et partit le 30 : *Correspondance de Hollande*, t. 47, passim, lettres de La Thuillerie à Servien et à Mazarin. — Wicquefort, ouv. cit., livre II, p. 106-7, dit de lui qu'il n'était « ni froid ni stupide, mais ministre résolu et vigoureux :... a fort aidé à aigrir les esprits » : — p. 247, portrait élogieux.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 46, f° 311 v°, lettre de La Thuillerie, 31 mars 1648 : « Enfin, Monseigneur, j'avoue que, hors le service du roi, il vaudroit autant être aux galères que de traiter avec ces gens-ci ». Brasset, Bellièvre, Chanut exprimeront les mêmes sentiments avec une vivacité semblable.

4. Il va lui-même en Zélande au début du mois de mai 1648 : *Correspondance de Hollande*, t. 47, f° 49 v°, lettre de Brasset du 4 mai.

5. Sur la mission de Gentillot en Zélande et sur les éloges que La Thuillerie donne à cet agent subalterne, v. *Correspondance de Hollande*, t. 46 et 47, passim. — Chanut nous apprend que Gentillot était calviniste, dans une lettre à Mazarin, 12 mars 1654 : *Id.*, t. 52, f° 146 v°. — Gentillot sera employé en Angleterre en 1651 (v. Chéruel, *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. I, p. 65), et plus tard en Hollande par Chanut et De Thou. — V. aussi *Journal d'un voyage de deux Hollandais à Paris*, édit. Faugère, 1862, p. 222, 227, 230, 244.

gion calviniste, Gentillot négocia, intrigua vainement en Zélande pendant près de deux mois (fin avril-mi-juin). Pour soutenir son action, Mazarin, en même temps, envoyait de France le comte d'Estrades [1], chargé auparavant de plusieurs missions d'ordre militaire auprès du stathouder Frédéric Henri et alors colonel d'un régiment français cantonné dans la Gueldre. Arrivé le 9 mai à Middelbourg, d'Estrades se rendit compte immédiatement que tout était inutile : il ne resta que quelques jours en Zélande : le 14, il était à La Haye.

Prévoyant cet insuccès, La Thuillerie avait demandé et venait d'obtenir son rappel, 8 mai. Il prit son audience de congé le 22 et s'embarqua à Rotterdam le 30. D'autre part, l'année précédente, l'ambassadeur des Provinces-Unies en France, Oosterwijck, était revenu dans sa patrie : craignant de recevoir maintenant un mauvais accueil, il refusa de reprendre son poste, donna sa démission (5 mai) et il fut impossible tout d'abord de lui trouver un successeur [2].

Les deux anciens alliés n'arrivèrent pas pourtant à une rupture complète. Le secrétaire Aert de Meyer resta à Paris pour gérer l'ambassade. A La Haye, un vieux et dévoué serviteur de la monarchie, Henri Brasset [3], déjà secrétaire, obtint

1. Pour d'Estrades qui sera ambassadeur dans les Provinces-Unies en janvier 1663, v. plus loin. Les documents relatifs à sa mission de 1648 sont dans la *Correspondance de Hollande*, t. 47, f°s 53 et sq. Après un voyage fait dans la Gueldre pour le paiement de ses appointements de colonel, puis à Munster auprès de Servien, d'Estrades revient à La Haye le 6 juin et en repart le surlendemain pour retourner en France.

Un peu plus tard, un autre émissaire, le baron de Montbas, est envoyé par Mazarin, le 28 juillet 1648 : il est chargé seulement d'aller faire des levées dans le landgraviat de Hesse : *Correspondance de Hollande*, t. 47, f°s 243 et sq. Cette mission, exclusivement militaire, durera plus d'un an. Montbas est ensuite délégué, après la mort de Guillaume II, pour présenter les condoléances du gouvernement français : il accomplit sa mission au mois de janvier 1651, (*Correspondance de Hollande*, t. 51, f°s 2 et 4). Plus tard, il sera employé comme agent d'information par Chanut, qui dit de lui : « capitaine de cavalerie, marié en ce pays et qui a des habitudes dans le parti arminien », lettre à Mazarin, *Id.*, t. 52, f° 111 v° : cf. f°s 177, 269 v°.

2. Dans ses lettres, Brasset insiste à plusieurs reprises sur les difficultés que rencontrent les Provinces-Unies à désigner un ambassadeur. Guillaume Boreel lui-même, nommé le 18 décembre 1648, ne partit que le 24 juin 1650.

3. Henri Brasset, né en 1591, entra dans la diplomatie en 1615 (Lettre du

le titre de résident et eut pour tâche de maintenir provisoirement les relations avec les Etats-Généraux.

Elles furent d'abord difficiles, Mazarin, d'accord avec Brasset et Abel Servien, gardant rancune aux Provinces-Unies d'avoir signé une paix séparée avec l'Espagne et d'avoir ainsi fait retomber sur la France seule tout le poids de la guerre. Plusieurs circonstances vinrent cependant favoriser la reprise de rapports plus suivis.

Les Hollandais étaient alarmés de l'attitude réservée que manifestait à leur égard le gouvernement français et redoutaient, de sa part, une hostilité qui serait pour eux fort dangereuse. Commerçants avant tout, ils étaient, en même temps, irrités de la capture de nombreux vaisseaux, en réalité chargés de contrebande de guerre, que n'hésitaient pas à faire les « armateurs français », en particulier dans la Méditerranée [1]. Après beaucoup d'atermoiements, ils se décidèrent donc, au mois de mai 1650, à envoyer à Paris un ambassa-

13 février 1653, *Correspondance de Hollande*, t. 53, f° 5 v°. Il servait à Bruxelles lors de l'arrestation du prince de Condé au mois de septembre 1616, ainsi qu'il l'assure lui-même dans une lettre du 1er janvier 1650 (*Correspondance de Hollande*, t. 49, f° 120). En 1627 on le trouve à La Haye et il ne quittera plus ce poste, sauf pendant un court séjour à Munster lors des négociations de paix en 1645. Secrétaire, chargé d'affaires, enfin résident, il devint l'homme indispensable, dirigeant seul pendant les vacances successives de l'ambassade. Très dévoué au roi, devenu presque aveugle, chargé d'ans et de famille, et nullement payé malgré ses vives réclamations et les instances de La Thuillerie, de Bellièvre et de Chanut, il partira définitivement de La Haye le 29 avril 1654, n'ayant pas reçu les cadeaux d'usage parce que les républicains de Hollande lui reprochaient d'avoir été trop attaché à la maison d'Orange. Ses lettres et mémoires sont dans la *Correspondance de Hollande* depuis le tome 11 : on les trouve aussi dans plusieurs manuscrits, fonds français, de la Bibliothèque nationale, par exemple sa correspondance avec Saumaise, ms. ff. 3931, — ou ses dépêches, 17891-17905, 17941-17942, 17946-17956, et Cinq Cents Colbert, 457. — Les ambassadeurs sous lesquels il servit firent de lui un vif éloge, confirmé par Wicquefort, ouv. cit., livre I, p. 549, qui l'appelle « ministre habile et commode ». — V. aussi, *Journal d'un voyage de deux Hollandais à Paris*, édit. Faugère, 1862, p. 37, 53, 66, 93, 99, 104, 114, 119, 127, 152, 168, 224-5, 298, 311. — Brasset vivait encore en 1661, puisqu'il écrit à cette date un Mémoire sur les Provinces-Unies : *Correspondance de Hollande*, t. 66.

1. Sur cette question des vaisseaux et du renouvellement du traité de commerce de 1646, qui envenima les relations entre les deux pays et à laquelle les Hollandais attachèrent tant d'importance, voir plus loin les notes de l'instruction.

deur, Guillaume Boreel, ancien avocat de la Compagnie des Indes Orientales, ayant accompli à plusieurs reprises des missions en Scandinavie et en Angleterre, et pensionnaire de la province de Hollande [1].

De son côté, au moment où la guerre se décidait en notre faveur, Mazarin se trouva fort embarrassé par la Fronde, dont les multiples incidents furent grossis par les ennemis de la France et surtout par l'ambassadeur d'Espagne à La Haye, le « subtil » Antoine Brun [2]. La mort violente du roi d'Angleterre, Charles Ier, le déconcerta et lui fit craindre une étroite union entre la république nouvellement créée et celle des Provinces-Unies. Enfin l'espoir qu'il avait mis dans le stathouder Guillaume II s'évanouit en 1650. Guillaume II en effet échoua dans sa tentative pour se rendre maître du pays en s'emparant d'Amsterdam [3] et mourut peu après, le 6 novem-

1. Guillaume Boreel, baron de Vrendijke, né en 1589, fut ambassadeur en France depuis 1650 jusqu'à sa mort, (29 septembre 1668). « Un peu dur et quelquefois revêche », d'après Brasset, lettre du 1er octobre 1648, *Correspondance de Hollande*, t. 47, f° 387 v°: cf. t. 48, f°s 303 et sq.. Loménie de Brienne le trouve fort désagréable : B. N., ms. ff., 15961. Mazarin donne son impression, peu favorable, dans sa lettre à Chanut du 14 novembre 1653. — Son instruction, datée du 17 mai 1650, lui recommandait la réserve : Boreel devait justifier la conduite des Hollandais en janvier 1648, et surtout négocier la mise en liberté des vaisseaux capturés et le renouvellement du traité maritime et commercial de 1646, qui venait d'expirer. Des copies de ses lettres, touchant ces divers points, sont à la Bibliothèque nationale, mss. ff., 15961 et 15962. — Cf. Lefèvre-Pontalis, *Jean de Witt*, t. I, p. 158-9. — V., à la fin de l'ouvrage, la liste des ambassadeurs de Hollande en France.

2. Brasset écrivait à Servien, 2 juillet 1648, *Correspondance de Hollande*, t, 47, f° 199 : « Je suis en impatience de vos lettres de demain pour voir si Messieurs du Parlement ne seront point revenus à de meilleurs conseils. Car, certainement, ce qui se passe en ces affaires-là produit ici de très mauvais effets pour celles du roi. Les communes et beaucoup de bonnes gens qui commençoient à reconnaître le tort fait à la France d'avoir traité sans elle et qui, dans l'appréhension d'un juste ressentiment, concevoient beaucoup de dégoût contre les auteurs et fauteurs de cette action, sont ramenés par l'artifice de ceux qui leur insinuent qu'il n'y a rien à craindre, qu'elle est dans un trouble intestin et qu'elle aura plus de nécessité à se bien tenir avec cet état que moyen de penser à autre chose ».

3. Le 31 juillet 1650. — Peu après le stathouder demanda à d'Estrades, alors gouverneur de Dunkerque, de venir auprès de lui pour négocier, peut-être, une nouvelle alliance : au mois d'octobre 1650, un projet aurait même été dressé : V. Chéruel, *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. II, p. 350, et surtout Waddington, ouv. cit., t. II, p. 352 et sq. (longue discussion et références).

bre : aussitôt les Provinces-Unies manifestèrent l'intention de bouleverser le gouvernement et de prendre des mesures pour annihiler à tout jamais le pouvoir militaire.

Dans ces conjonctures graves, le cardinal comprit qu'il devait abandonner la politique d'abstention adoptée depuis trois ans vis-à-vis des Etats-Généraux et renouer les relations pour s'efforcer de pénétrer les véritables intentions du parti républicain hollandais [1].

Il choisit comme ambassadeur extraordinaire Monsieur de Bellièvre. Né en 1606, Pomponne II de Bellièvre, sieur de Grignon, était le petit-fils d'un chancelier de France et le fils d'un président à mortier au Parlement de Paris [2]. Conseiller au Parlement (22 février 1629) et maître des requêtes (26 août 1631), il entra de bonne heure dans la diplomatie. Envoyé par Richelieu en 1635 en Italie pour coaliser les petits états contre la maison d'Autriche, il réussit à faire signer le 11 juillet le traité de Rivoli. De 1637 à 1640, il fut ambassadeur extraordinaire en Angleterre, chargé d'amener une entente entre Charles Ier et ses adversaires : mais, d'après Amelot de La Houssaye, « il brouilla si bien les cartes que ce bon prince ne put jamais les démêler ». Revenu à Paris, il fut nommé président à mortier au Parlement à la suite de la démission de son père (novembre 1642) et conseiller d'état. Renvoyé en Angleterre au mois de novembre 1646, il ne put faire accepter la médiation proposée par Mazarin pour mettre fin à la lutte engagée entre Charles Ier et les Parlementaires et retourna en France au mois de décembre 1647. Après son am-

1. Brasset avait donné ce conseil à Mazarin dès le 21 septembre 1650 : « Votre Eminence verra, Monseigneur, ce que je considère dans la constitution de ce régime qui semble promettre quelque meilleure disposition et changement, si ce n'est en sa forme, du moins dans les esprits de ceux qui y ont part. Il est vrai que c'est une masse encore assez confuse et qui ne se peut développer qu'avec le temps et par les moyens qui se doivent chercher dans une grande prudence et dextérité de ceux qui y ont la main. Je prends la hardiesse de représenter que, dans cet acheminement à mieux, il pourroit nous être utile de relâcher un peu de la fermeté que la conduite passée de ces messieurs ici auroit bien méritée et qui seroit convenable à la dignité de Sa Majesté » : *Correspondance de Hollande*, t. 49, f° 135.

2. Pomponne de Bellièvre (1529-1607) et Nicolas de Bellièvre (1583-1650).

bassade en Hollande en 1651, il sera nommé premier président au Parlement et mourra le 13 mars 1657 [1].

Les contemporains ont porté sur lui des jugements favorables, peut-être à cause de sa charité inépuisable et de ses fondations hospitalières : le médecin Guy Patin lui-même va jusqu'à le considérer comme « un des plus grands hommes du siècle ». Apprenant sa nomination, le résident Brasset se félicite que l'on ait choisi une « personne judicieuse et sage [2] ». Wicquefort, qui a fait son portrait et résumé son action diplomatique, est beaucoup moins élogieux : s'il accorde à Bellièvre de la gravité, il reconnaît en même temps chez lui de la suffisance et il attribue à son caractère altier l'échec de sa mission [3].

Désigné à la fin de novembre 1650 [4], Bellièvre reçut une instruction rédigée le 16 décembre et complétée par une addition du 8 janvier 1651 [5].

1. Les documents relatifs à ses ambassades en Italie et en Angleterre sont aux A. E. et aussi à la B. N., mss. ff., 15913-6, 15994, 15996-16003 et 16077. — Cf. Chéruel, ouv. cit., t. II, p. 307-8.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 49, f°s 386 v°, 391 et 398 : lettres des 30 novembre, 7 et 14 décembre 1650.

3. Wicquefort, *L'ambassadeur et ses fonctions*, édit. de 1715, in-4°, livre II, p. 257-8.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 50, f° 305 : minute du 25 novembre 1650.

5. De ces documents nous possédons quatre textes entre lesquels, si les idées exprimées sont les mêmes, existent de nombreuses différences de composition et de style.

Deux d'entre eux, ceux des Affaires étrangères, *Correspondance de Hollande*, t. 50, f°s 315-334 et 335-356, sont des minutes en double exemplaire : début brusque, quelque désordre et quelques longueurs dans l'exposé, assez brèves remarques sur la conduite politique à suivre, précision brutale au contraire relativement à la demande de secours que devrait fournir la Hollande.

Les deux autres se trouvent à la Bibliothèque nationale : ils proviennent du fonds Harlay, constitué par le célèbre premier président, Achille III de Harlay, dont la mère, Jeanne Marie de Bellièvre, morte le 11 février 1657, était la sœur de Pomponne II. L'un, ms. ff., 15962, f°s 1-15 (cf. 20977), est l'original de l'instruction et, par suite, la mise au net de la minute : long préambule résumant l'histoire des relations entre la France et les Provinces-Unies pendant les années précédentes, divisions très nettes et développement méthodique, précision du but à atteindre et des moyens à employer, renseignements abondants sur les principaux personnages des Provinces-Unies, mais (ce qui est curieux) plus de dédain de la correction grammaticale que dans la minute. L'autre, ms. ff., 15961, f°s 1-24, est une simple copie de l'original.

L'addition se trouve à la fois aux Affaires étrangères, *Correspondance de*

L'auteur de cette instruction rappelle d'abord que la protection accordée par la France aux Provinces-Unies depuis le règne de Henri IV leur a permis de conquérir une complète indépendance. Mais, oubliant ces services et les promesses inscrites dans plusieurs traités, les Etats-Généraux ont conclu une paix séparée avec les Espagnols qui, depuis lors, intriguent pour les détacher de leur ancienne alliée et tentent même de faire dissoudre l'Union d'Utrecht à la suite de la mort inopinée du stathouder Guillaume II. C'est pour combattre ces menées funestes que le roi a résolu de leur envoyer un ambassadeur.

Relativement au cérémonial à propos duquel les Etats-Généraux se montrent si exigeants depuis 1648, Bellièvre doit veiller à ce qu'on lui accorde un traitement plus avantageux que celui dont l'ambassadeur espagnol, Antoine Brun, a été gratifié. Toutefois les difficultés d'étiquette ne paraîtront point insurmontables au point de faire « reculer l'essentiel des affaires desquelles il est chargé ».

Bellièvre doit exhorter les Etats-Généraux à rester unis pour conserver leur force et, par suite, à ne pas changer la forme ancienne de leur gouvernement, malgré les efforts que fait la province de Hollande pour dominer les autres et prendre la première place.

Il est donc nécessaire de ne pas enlever au jeune fils du stathouder défunt les charges que ses prédécesseurs ont possédées ou d'en diminuer l'importance. Si les Provinces-Unies adoptent cette solution, qui est la meilleure, Bellièvre demandera que l'on désigne un lieutenant-général pour exercer le pouvoir jusqu'à la majorité du prince : il sera de sa prudence de découvrir le candidat qui pourrait être soutenu, soit le comte Guillaume de Nassau que le roi préfèrerait à tout autre, soit le sieur de Bréderode, soit le comte Maurice de Nassau.

Hollande, t. 50, f°s 365-369, et à la Bibliothèque nationale, mss. ff., 15962, f°s 33-36, et 15961, f°s 50 v°-55.

Le texte de l'instruction, que nous reproduisons ci-dessous, est celui de l'original.

Sur cette ambassade, v. *Mémoires et documents, fonds Hollande*, t. 16, f° 81, mémoire de Le Dran.

Bellièvre enfin affirmera que l'offre de médiation, faite par les Etats-Généraux pour ménager la paix entre la France et l'Espagne, a été acceptée avec joie. Il est d'ailleurs de l'intérêt des Provinces-Unies même d'agir avec énergie et fermeté dans ce sens : une paix générale assurerait leur paix particulière, tandis que la continuation de la guerre entraîne pour elles le maintien de nombreuses troupes et l'insécurité du commerce maritime. Elles doivent donc fournir à la France un secours considérable et déclarer aux Espagnols que, s'ils persistent dans leurs idées belliqueuses, elles recommenceront la guerre pour les obliger à la paix.

Or, jusqu'à présent, les Etats-Généraux, ne se souciant que du commerce, se bornent à poursuivre le renouvellement du traité maritime de 1646 et à se plaindre que, constamment, leurs vaisseaux soient pris dans la Méditerranée par les « armateurs » français. Il appartient à Bellièvre de leur montrer que, tant que la guerre dure, aucune amélioration ne peut être apportée à cet état de choses, et surtout que les faveurs accordées à des alliés en 1646 ne peuvent plus être les mêmes, si la situation créée par le traité séparé de 1648 ne se modifie pas.

L'ambassadeur, dans cette négociation délicate, doit agir avec prudence pour ne pas jeter les Hollandais du côté de l'Angleterre. La nouvelle république anglaise s'est en effet fortifiée : il faut avoir vis-à-vis d'elle des ménagements pour empêcher cette union anglo-hollandaise, qui serait préjudiciable à la France. Si donc un ambassadeur anglais est envoyé à La Haye, Bellièvre pourra, suivant les circonstances, accepter d'entrer en relations avec lui.

Enfin, dans les Provinces-Unies elles-mêmes, existent deux partis, les Arminiens, qui semblent incliner vers l'Espagne, et les Calvinistes. Bellièvre doit ne s'engager qu'à bon escient, prendre des informations sûres et favoriser seulement le parti qu'il verra fermement résolu à soutenir la cause de la France.

L'auteur examine ensuite quelques points qui ne sont pas signalés dans la minute : question coloniale, intérêts des

officiers français au service des Provinces-Unies, protection des catholiques.

L'addition est un document confidentiel destiné à Bellièvre seul. Là sont énumérées les diverses sortes de secours que les Provinces-Unies pourraient fournir à la France, en argent, en vaisseaux ou en hommes. On y envisage plusieurs combinaisons sur ce sujet, on y fixe avec minutie la façon dont les négociations seront conduites et la limite des concessions qui pourront être faites [1].

Muni de ces instructions qu'il ne devait pas scrupuleusement observer, Bellièvre arriva le 15 février 1651 à Calais où vainement il attendit un vent favorable. Plus heureux à Dunkerque, il s'embarqua le 23 et parvint à La Haye le 8 mars [2], au moment où délibérait la grande assemblée sur la transformation du gouvernement.

Il ne cacha pas les mauvaises impressions qu'il eut immédiatement, et se plaignit de la façon dont il avait été reçu : « Je l'ai été civilement en Zélande, mais mal à Rotterdam, fort peu civilement en cette ville où Messieurs Les Etats sont entrés dans de nouvelles prétentions à l'égard des ambassadeurs [3] ». Quoique son instruction lui recommandât de ne pas « faire un éclat » à propos des « honneurs », il refusa de souscrire aux exigences des Hollandais, s'obstina et s'en tint strictement aux termes d'un *Mémoire sur le cérémonial* qu'on lui avait donné au moment de son départ [4]. Aussi était-il à peine depuis huit jours à La Haye qu'il pensait n'avoir plus

1. En définitive, la France demandait une somme de 500.000 livres, — un secours de 2.000 hommes qui seraient exclusivement employés du mois de mai au mois d'octobre dans la Flandre maritime (probablement pour servir à la protection de Dunkerque), — et une fourniture de munitions d'une valeur de 250.000 livres.

2. *Correspondance de Hollande*, supplément, t. 3, f° 38, lettre de Bellièvre, 8 mars 1651.

3. Bellièvre à Brienne, 15 mars 1651 : B. N., ms. ff., 15961.

4. Ce *Mémoire*, daté du 8 janvier 1651, se trouve dans la *Correspondance de Hollande*, t. 50, f^s 357 et sq. : cf. un autre mémoire, même tome, f°s 381 et sq. — Sur cette question du cérémonial, voir les détails nombreux et précis donnés par Wicquefort, ouv. cit., livre I, p. 298 et sq. : pour Bellièvre spécialement, p. 332.

« rien à faire qu'à prendre congé des Hollandais civilement sans leur témoigner aucune mauvaise satisfaction [1] ».

Les Etats Généraux, de leur côté, le tinrent à l'écart de leurs délibérations et ne prirent même pas la peine de désigner, suivant l'usage, des commissaires pour négocier avec lui. Ils persistaient dans la défiance qu'ils avaient vis-à-vis de la France et qui leur semblait justifiée. Car, tandis qu'à Paris les pourparlers avec leur ambassadeur Boreel n'aboutissaient pas, l'Espagne, sous l'impulsion de son représentant Antoine Brun, se hâtait de résoudre à La Haye les questions jusqu'alors en suspens, relatives aux différends commerciaux entre les deux nations et aux biens que revendiquait la famille d'Orange dans les Pays-Bas espagnols [2].

Le 29 mars, Bellièvre avait acquis la certitude que « toutes les propositions que nous leur pourrions faire seroient rejetées et que des choses les plus pures ils en formeroient du venin : non-seulement il est honteux, mais périlleux, d'avoir ici un ambassadeur jusques à ce que la confusion en laquelle sont les affaires les ait nécessités d'y apporter un ordre... La présence d'un homme nouveau et qui a quelque titre surprend et embarrasse ces nouveaux politiques [3] ». Mazarin n'était plus à la tête du gouvernement pour soutenir et faire patienter l'ambassadeur [4]. Loménie de Brienne, préoccupé avant tout des embarras intérieurs causés par la Fronde, consentit au rappel de Bellièvre (22 avril 1651).

Celui-ci eut son audience de congé le 2 mai : il partit de La

1. Bellièvre à Brienne, 15 mars 1651 : B. N., ms. ff., 15961. Même idée dans la lettre suivante du 22 mars.

2. Le traité de marine entre l'Espagne et les Provinces-Unies est conclu le 17 décembre 1650 : v. Dumont, *Corps diplomatique*, t. VI, première partie, p. 570-1. — La question des seigneuries de Turnhout et de Zevenberg, réclamées par la princesse douairière d'Orange, veuve de Frédéric Henri, avait été réglée dans le cours de l'année 1649. D'autre part les négociations, engagées pour fixer l'indemnité que l'Espagne devait payer à Guillaume II pour le marquisat de Berg-op-Zoom, avaient traîné en longueur : elles furent interrompues par la mort subite du stathouder et n'aboutirent que plus tard.

3. Bellièvre à Brienne, 29 mars 1651 : B. N., ms. ff., 15961.

4. Mazarin a quitté Paris dans la nuit du 6 au 7 février 1651 : après avoir délivré les princes prisonniers au Hâvre, il s'est retiré à Bruhl, sur les terres de l'électeur de Cologne.

Haye le 10 et de Rotterdam le lendemain. De nouveau, le résident Brasset resta seul chargé des affaires.

En quelques mots, Wicquefort résume avec exactitude et justesse cette courte et inutile ambassade : « Il fut envoyé en Hollande, tant pour faire civilité aux Etats sur cette conjoncture [1], que pour voir ce qui seroit délibéré dans la grande assemblée qui avoit été convoquée à La Haye parce que la plupart des provinces se trouvoient sans gouverneur et l'état n'avoit point de capitaine général. Il y rencontra d'abord et y fit lui-même naître de si grandes difficultés sur le fait des cérémonies et des civilités, que les députés des Etats se faisoient rendre depuis le congrès de Westphalie, que, voyant avec cela que les ministres étrangers n'auroient point de part aux délibérations de la grande assemblée et qu'il avoit tous les jours de mauvaises rencontres à essuyer à cause des cérémonies, il prit congé et s'en retourna en France [2] ».

INSTRUCTION POUR M. DE BELLIÈVRE, CONSEILLER DU ROI EN SES CONSEILS, PRÉSIDENT AU MORTIER EN SA COUR DE PARLEMENT, S'EN ALLANT SON AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE VERS MESSIEURS LES ÉTATS-GÉNÉRAUX DES PROVINCES-UNIES DES PAYS-BAS.

B. N., ms. ff., 15962, f°s 1-15 : original.

Sa Majesté n'ayant pas moins d'affection que les rois, son père et son aïeul [3] (d'immortelle mémoire), pour Messieurs Les

1. La mort du stathouder Guillaume II.

2. Wicquefort, ouv. cité, livre II, p. 258. — Du même, *Histoire des Provinces-Unies...*, édit. Lenting, t. II, p. 64 et sq. — Cf. Mémoire écrit par Brasset au début de 1661, *Correspondance de Hollande*, t. 66, f° 25.

3. Henri IV et Louis XIII ont en effet conclu à diverses reprises des alliances avec les Provinces-Unies pour les soutenir dans leur lutte contre l'Espagne. Il y eut cependant une interruption dans ces relations généralement sympathiques : ce fut de 1610 à 1624.

Etats des Provinces-Unies, ils en ont reçu tant de preuves en toutes les occasions qui se sont présentées qu'ils avouent que l'établissement et agrandissement de leur république est dû aux assistances continuelles que la France leur a départies, n'ayant épargné ni ses hommes ni ses richesses [1] pour les défendre contre la puissance de leur ennemi, sur lequel lesdits sieurs Etats ont remporté de si grands avantages que le Roi Catholique, de l'obéissance duquel ils s'étoient il y a longtemps affranchis, fut contraint de leur accorder une trêve à longues années [2] et de les reconnaître pour libres et indépendants, ainsi que plusieurs rois et potentats de l'Europe [3] avoient déjà fait à l'imitation d'un si puissant roi comme étoit Henri le Grand, de sorte que ce qui s'est fait par la France en leur faveur pendant le règne du roi Louis le Juste et depuis l'avènement à la couronne de Sa Majesté à présent régnante les a rendus si considérables que les Espagnols les ont enfin recherchés de faire une paix perpétuelle, qui fut conclue entre eux il y a environ deux ans [4], et, par le traité, ils ont confirmé et plus amplement exprimé qu'ils reconnaissoient lesdites Provinces pour souveraines et libres, s'étant départis et ayant renoncé à toutes leurs vieilles et nouvelles prétentions. Sur quoi il sera remarqué que lesdits sieurs Les Etats s'oublièrent en ce rencontre de ce qu'ils devoient à cette couronne, puisque, sans être retenus par la gratitude qu'ils étoient obligés d'avoir en suite de tant de bienfaits reçus et de tant de traités passés entre Sa Majesté et eux [5], qui ne

1. Régiments français mis au service des Provinces-Unies, subsides fournis par la France dès Henri IV : les nombreux traités signés depuis celui de 1609 prouvent l'effort réel de la France : v. ci-dessous.

2. Trêve de douze ans conclue le 9 avril 1609 entre les Provinces-Unies et le roi d'Espagne Philippe III (1598-1621) et ménagée par l'influence des envoyés français, de Russy et Jeannin. On trouve le texte dans : B. N., ms. ff, ancien fonds, 3429.

3. Traité avec la reine Elisabeth, 10 août 1585; ligue entre les rois de France et d'Angleterre et les Etats-Généraux, 31 octobre 1596; traités avec Henri IV, 23 janvier 1608, et avec Jacques Ier, 26 juin 1608. Les textes de ces documents sont à la B. N., ms. ff., ancien fonds, nos 3429, 3438, 3439 : cf. nos 3517-3533.

4. Traité du 30 janvier 1648.

5. Le traité de Compiègne, 10 juin 1624, contient la clause que les Provin-

permettoient pas à l'un des princes de faire la paix avec l'ennemi commun sans que l'autre eût ajusté les conditions de la sienne, ils arrêtèrent et signèrent leur traité sans s'apercevoir que les Espagnols les en pressoient et se relâchèrent de divers points importants avec eux sur l'opinion que Sa Majesté, justement indignée de leur procédé, ne les considéroit plus comme du passé et que, dénués de l'assistance qu'ils avoient toujours ressentie de cette couronne, il leur seroit facile d'entreprendre sur leur liberté. Mais la reine régente, mère de Sa Majesté [1], ne pouvant être surprise par les artifices des ennemis ni concevoir un mécontentement qui ne fût soumis aux règles de sa prudence ordinaire, fit dès lors éclater son indignation contre aucuns de leurs députés [2] qui s'étoient laissé corrompre et fit en même temps connaître aux Provinces que, toutes les fois que l'occasion se présenteroit de leur départir les mêmes offices et protection que du passé, elle s'y porteroit. En suite de quoi, sadite Majesté les a souvent fait avertir de travailler fortement à maintenir l'Union d'Utrecht [3] qui a été la base de leur république, que leur ennemi réconcilié tâcheroit toujours d'ébranler, flattant tantôt l'une des provinces de sa puissance et autorité, tantôt les villes et communautés qui la composent [4] de cette fausse opinion que la souveraineté réside en sorte en elles qu'elles ont droit de dire ce qui est estimé utile à l'état et même de l'ordonner sans que les provinces assemblées ni celles dont elles sont membres aient droit de leur imposer des lois ni de les

ces Unies ne pourront signer la paix avec les Espagnols sans avoir averti, au préalable, le roi de France : les traités ultérieurs la reproduisent : — Dumont, *Corps diplomatique*, t. V, deuxième partie, p. 460-3.

1. Anne d'Autriche, mère de Louis XIV.

2. Les Etats-Généraux avaient envoyé huit députés à Munster : Barthold de Gent, seigneur de Loenen et de Meinerswijck, pour la Gueldre, — Godard de Reede, seigneur de Nederhorst, pour Utrecht, — François Donia pour la Frise, — Guillaume Ripperda pour Over-Yssel, — Adrien Clant pour Groningue, — Jean de Mathenesse et Adrian Pauw, seigneur de Hoemstede, pour la Hollande, — Jean de Knuyt pour la Zélande. Les députés visés par l'instruction sont surtout Pauw et Knuyt dont il sera encore question plus loin. — Sur ces personnages, v. Waddington, ouv. cit., t. II, p. 165-9.

3. Conclue le 23 janvier 1579.

4. La province de Hollande et la ville d'Amsterdam.

engager à aucune alliance que de leur consentement. La ruse des Espagnols passant plus outre, ils ont proposé auxdits Etats un libre commerce [1] en leur pays, essayant de les attirer à leur dépendance en exagérant avec soin ce que leur trafic souffroit des déprédations faites par les Français. On pouvoit voir clairement que tous ces artifices n'avoient autre but que celui d'aigrir nos amis et alliés jusques au point, s'ils pouvoient, de les faire déclarer nos ennemis. Néanmoins, quelques-uns des principaux des provinces, alléchés de l'espérance d'un grand gain, donnoient une oreille favorable à leurs discours. Sa Majesté, jugeant bien de quelle importance il étoit de prévenir les desseins des Espagnols, a mieux aimé dissimuler plusieurs offenses que d'en témoigner son ressentiment aux Provinces Unies, qui eussent peut-être appréhendé que la France eût abandonné leurs intérêts et se fussent précipitées à suivre les conseils de leur ennemi.

C'est pourquoi sadite Majesté n'a point cessé d'exhorter lesdites Provinces à la concorde et s'appliquer à considérer leurs solides intérêts, faisant solliciter leur prudence de ne point ébranler le fondement sur lequel leur grandeur s'étoit élevée, et n'a pas oublié de leur faire représenter, en divers temps, qu'elles en étoient redevables à ceux de la maison d'Orange ; et on les a ménagés avec tant d'adresse que, quelque diligence dont l'ennemi se soit servi pour détruire l'autorité qui étoit nécessaire au prince, elle lui a été conservée tout entière au bien et à l'accroissement de leur état.

Mais il est arrivé, lorsqu'on y pensoit le moins, que Dieu a disposé du prince Guillaume [2], héritier des vertus comme des biens de plusieurs de son nom qui se sont rendus recommandables en défendant leur patrie de l'injuste oppression et tyrannie que les Espagnols y vouloient établir et dont ils avoient, en une suite d'années, jeté de si puissants fondements que, sans un secours du tout extraordinaire, il eût été difficile auxdites Provinces de s'en garantir. Les Espagnols ont senti

1. C'est le traité du 17 décembre 1650 : v. la notice.

2. Guillaume II, petit-fils de Guillaume le Taciturne, neveu de Maurice de Nassau, fils et successeur de Frédéric Henri : mort le 6 novembre 1650.

une si extraordinaire joie de la mort de ce prince, que, s'étant oubliés de leur discrétion et dissimulation accoutumée, ils s'en sont laissés transporter, et, travaillant sur la créance que cet accident faciliteroit le dessein, qu'ils s'étoient proposé et qu'ils avoient déjà dans l'esprit le jour même qu'ils ont signé la paix avec les Etats, de désunir les Provinces, ils n'ont épargné ni diligence ni artifice pour y réussir. De quoi Sa Majesté étant bien informée veut faire de son côté ce qu'Elle a jugé nécessaire pour priver l'ennemi de l'avantage qu'il en espère, et, faisant l'office d'un vrai et sincère allié envers lesdits sieurs Les Etats, désire leur faire connaître le but où les autres aspirent et leur donner avis du remède qu'il y faut apporter. Et, à cet effet jugeant qu'en la conjoncture présente des affaires un ambassadeur extraordinaire pourra agir très utilement auprès desdits sieurs Les Etats, Sa Majesté connaissant les grands talents et les belles qualités dont se trouve rempli le sieur de Bellièvre, conseiller en ses conseils et président au mortier en son Parlement de Paris, Elle l'a d'autant plus volontiers choisi pour la conduite d'une affaire si importante qu'Elle sait avec quelle adresse, capacité et fidélité il s'est acquitté des autres ambassades et emplois qui lui ont été confiés, auquel le présent mémoire a été baillé pour lui servir d'instruction.

Ce qui est attendu du voyage dudit sieur Président se réduit à trois points principaux : l'un, de prévenir que les Provinces ne se divisent par les inventions malicieuses des Espagnols et faire si bien qu'elles soient encore plus étroitement liées ensemble que par le passé; le second, empêcher que Les Etats ne diminuent en sorte l'autorité des charges de gouverneur, amiral et de capitaine général[1] que la république en reçoive ci-après du dommage; et le troisième, de faire comprendre auxdits sieurs Les Etats combien Sa Majesté a volon-

1. Aussitôt après la mort de Guillaume II, la province de Hollande avait pris l'initiative de convoquer une grande assemblée de tous les états pour délibérer sur l'organisation du gouvernement : cette assemblée, dont les décisions devaient avoir une importance capitale pour l'avenir des Provinces-Unies, se réunit le 18 janvier 1651. — V. A. Lefèvre-Pontalis, *Jean de Witt*, Paris, 1884, in-8°, t. I, p. 65 et sq.

tiers accepté leur entremise pour la paix d'entre les couronnes [1], si nécessaire au repos général de la chrétienté, et cependant les presser de nous donner les assistances, à quoi ils sont tenus par les traités.

Il ne doit être rien prescrit audit sieur de Bellièvre au sujet des compliments et cérémonies de sa réception, parce que le sieur Brasset, résident de France à La Haye depuis plusieurs années, bien instruit de tout ce qui a accoutumé d'être pratiqué en semblables occasions, a ordre de Sa Majesté de l'assister et le servir, et que d'ailleurs ledit sieur de Bellièvre est très savant en telle matière pour avoir exercé plusieurs ambassades solennelles, si bien qu'on s'assure qu'il conciliera les volontés de ceux vers lesquels il est envoyé et qu'il ne laissera rien passer qui ne soit avec la bienséance et dignité requise pour l'honneur de cette couronne.

Celui qui étoit revêtu des principales charges de l'état avoit accoutumé de faire l'honneur de la république aux ambassadeurs de France. Mais, cela ne se pouvant faire à cause de la mort survenue du prince d'Orange, il pourra être suppléé par le choix que feront les sieurs Les Etats des personnes les plus qualifiées qui soient à leur service pour envoyer à son rencontre. Et, pour les autres honneurs, on ne doute pas qu'ils ne lui soient rendus plus avantageusement qu'à Brun [2], tant à cause qu'il y a grande différence de leurs conditions particulières que de la dignité d'ambassadeur extraordinaire qu'exerce ledit sieur Président de la part d'un roi qui a chez tous les étrangers des prérogatives au-dessus du Roi Catholi-

1. Les Etats-Généraux, dans leur séance du 30 août 1650, avaient pris la résolution d'offrir leur médiation entre la France et l'Espagne et chargé leur ambassadeur à Paris, Boreel, de faire la démarche. — V. A. Waddington, ouv. cit., t. II, p. 349-350.

2. Antoine Brun, (1600-1654) : — V. Waddington, ouv. cit., t. II, p. 172-173 : compléter avec *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, 1912, t. X, (article biographique), et avec *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny*, 1873 (liste des ouvrages de Brun, dressée par B. Prost). — Après la signature des traités de Westphalie, Brun fut nommé ambassadeur à La Haye où il arriva le 24 juin 1649. Il y mourut le vendredi 2 janvier 1654 : *Correspondance de Hollande*, t. 52, f°s 79 v° et 266 r°, lettres de Chanut du 11 janvier et du 2 juillet 1654, et t. 54, f°s 34 et 38, lettres du 1er et du 8 janvier 1654, (appréciation de Chanut sur Brun).

que, laissant à la prudence dudit sieur ambassadeur d'obtenir ce qu'il pourra, sans entrer en des contestations qui puissent faire éclat et reculer l'essentiel des affaires desquelles il est chargé [1].

Ledit sieur de Bellièvre fera connaître auxdits sieurs Les Etats la part que Sa Majesté prend en la perte qu'ils ont faite du feu prince d'Orange, leur remettra devant les yeux ses services et ceux de ses aïeux, afin de les exciter à considérer et bien traiter le dernier rejeton de cette maison [2]. Il leur fera aussi remarquer les divers sentiments de la France et de l'Espagne en cet accident qui nous a causé de la douleur et aux autres de la joie, et que c'est une justification claire comme la paix, que les Espagnols ont faite avec eux, n'empêche pas qu'ils ne conservent toujours dans le cœur une haine secrète qui les fait réjouir des pertes qui arrivent à leur état et s'affliger ou s'inquiéter de ce qui peut leur être avantageux.

Ledit sieur ambassadeur, continuant son discours dans cette première audience, découvrira les pièges que les Espagnols leur tendent pour mettre la division parmi les Provinces et comme ils les flattent chacune en particulier d'être souveraines, sans dépendance l'une de l'autre, et même les villes principales [3] qui les composent. Sur quoi, il peut leur remontrer que l'étroite union qu'elles ont conservée entre elles a formé leur république, et que l'assurance, que les voisins ont prise, qu'elle seroit pour durer, les a disposés à prendre part en leurs affaires; qu'on se doit promettre de plus grandes choses d'un état puissant composé de divers membres quand ils n'ont qu un seul but et qu'ils contribuent leurs vœux et leurs moyens pour s'agrandir que de plusieurs petits séparés, hors même qu'ils aient quelque liaison entre eux. Il n'est pas difficile de justifier cette vérité et d'en convaincre les Provinces-Unies, leur faisant faire réflexion sur les utili-

1. Voir la notice.

2. Guillaume III, né le 14 novembre 1650, fils de Guillaume II et de Henriette Marie Stuart.

3. Allusion à la ville d'Amsterdam.

tés que leur union a produites, et que la Suisse leur doit être en exemple, laquelle, pour se trouver composée de diverses républiques, n'a jamais pu s'accroître ni étendre ses limites et auroit même eu de la peine à se conserver si leur pays n'étoit si fort d'assiette qu'il n'a pas été possible d'y conduire des armées [1]. Et, comme l'union des mêmes Provinces a été conservée par l'autorité de ceux qui en étoient les gouverneurs et qui commandoient leurs armes, il se peut dire que l'unique moyen de se maintenir est de ne rien changer de ce qui se trouve établi du passé, étant une maxime reçue de tous les sages que les états se conservent par la voie qu'ils ont été formés.

Sa Majesté recommande bien particulièrement audit sieur de Bellièvre de travailler à empêcher la désunion des Provinces et à les lier plus étroitement qu'ils ne l'ont été du passé, employant des raisonnements ci-dessus ce qu'il jugera propre pour parvenir à ces fins et, y ajoutant les autres considérations que sa prudence lui suggérera, fera aisément comprendre à Messieurs Les Etats, tant dans les audiences publiques que dans les conférences particulières qu'il aura avec ceux du pays qu'il connaîtra les plus autorisés et les mieux intentionnés, que la constitution de leur état et les humeurs des peuples dont il est composé les tient assujettis à demeurer constamment dans l'ordre qu'ils ont observé jusques à présent pour leur conduite. La délicatesse de la matière, vu les dispositions que la Hollande fait paraître de vouloir s'élever au-dessus des autres provinces [2], se laissant enivrer de l'opinion qu'elle a conçue de sa puissance, oblige Sa Majesté d'avertir ledit sieur de Bellièvre de son emportement et de ce qui en peut être appréhendé, afin que, par sa prudence, il la ménage et qu'il en acquière du mérite envers les autres.

1. Il est curieux d'opposer à cette opinion celle de Wicquefort, *Histoire des Provinces-Unies des Pays-Bas...*, édit. de 1715, in-4°, t. IV, p. 5. Il soutient que, grâce à l'Union d'Utrecht, les Provinces-Unies ont pu former un état « ... en la même manière que les treize cantons et les Ligues Grises font la république des Suisses, et en quelque façon comme les princes et villes libres d'Allemagne forment le corps de l'Empire ».

2. Au moment de la réunion de la grande assemblée.

Cette province, comme étant la plus considérable, donne de la jalousie, ce qu'elle devroit éviter pour son propre avantage: car malaisément pourroit-elle espérer d'assujettir les autres. Et la seule opinion qu'ils seroient pour concevoir qu'elle y pourroit prétendre seroit capable de leur faire prendre des résolutions ruineuses à leur état, soit en s'unissant entre elles pour s'opposer à celle-là, ou bien chacune en particulier songeant aux moyens de conserver sa souveraineté. Les Espagnols n'ont autre dessein que de trouver ouverture à affaiblir la république pour la perdre avec plus de facilité, et Sa Majesté se propose au contraire de la fortifier pour la sauver du naufrage où ses ennemis la veulent précipiter. C'est pourquoi Elle désire que ledit sieur ambassadeur fasse concevoir et appréhender à chacune desdites provinces ce que leur désunion pourroit causer, afin qu'elles prennent des résolutions de l'empêcher et qu'elles trouvent des tempéraments, lesquels, sans blesser la souveraineté dont elles sont si jalouses, laissent une autorité raisonnable à l'Assemblée générale et au Conseil d'état pour conduire ses affaires, ne les assujettissant à les consulter que sur les plus importantes, ainsi qu'il se pratiquait du passé.

Sa Majesté espère que les Provinces, par les raisons prises de leur propre intérêt, ne feront point de difficulté d'accorder au jeune prince les charges, lesquelles son père, son aïeul et son oncle[1] ont exercées, sans en affaiblir l'autorité, d'autant que les fonctions, qui ont toujours été unies en la personne d'un chef, ne peuvent être partagées ni diminuées, et que la séparation qu'ils en voudroient faire aujourd'hui pourroit être suivie de celle de leurs provinces, qui seroit le chemin assuré de leur ruine. Pour toutes ces raisons, appuyées encore du mérite des pères, Sa Majesté ordonne audit sieur ambassadeur de faire les offices qu'il jugera nécessaires pour surmonter les obstacles qui pourroient être apportés en l'élection du jeune prince pour lesdites charges et pour en empêcher la diminution, afin qu'il les possède sans aucune flétrissure, Sa

1. L'oncle de son père, c'est-à-dire Maurice de Nassau.

Majesté se sentant d'ailleurs obligée, par l'honneur qu'il a de lui appartenir [1], d'appuyer ses intérêts.

Ce n'est pas pourtant la raison principale qui lui a donné ce motif. C'est l'utilité du service et l'avantage du public, qui ne peut espérer que les Provinces-Unies soient redoutées de l'Espagne si leur ancienne forme de gouverner étoit altérée. Leur propre expérience les doit faire sages et se souvenir que, quand ils voulurent diminuer l'autorité du prince Maurice, leur état fut en péril et qu'il fallut, pour le conserver, prendre des résolutions extrêmes, dont leurs alliés furent offensés et dont plusieurs provinces avoient témoigné d'être éloignées [2]. Mais les uns et les autres oublièrent bientôt ce qui les avoit choqués, voyant que, par affection pour des particuliers, on avoit hasardé la république, et, à dire le vrai, il seroit difficile qu'un état, qui s'est formé au bruit des tambours et au son des trompettes, pût être sûrement gouverné par des peuples sans conserver quelque image de principauté.

Ledit sieur ambassadeur, après avoir accompli envers l'état les devoirs ordinaires, prendra audience de la princesse royale, veuve du prince d'Orange [3], comme de la princesse, sa belle-mère [4], exagèrera à l'une et à l'autre le déplaisir que

1. La mère de Guillaume III, Henriette Marie Stuart, étant la fille du roi d'Angleterre Charles Ier et d'Henriette de France, était cousine germaine de Louis XIV.

2. Il s'agit du conflit politique entre Maurice de Nassau et le pensionnaire de Hollande, Olden Barnevelt, conflit qui se compliqua de questions religieuses : Barnevelt fut exécuté le 13 mai 1619. Les provinces de Hollande, d'Utrecht et d'Over-Yssel s'étaient vainement opposées à la réunion d'un synode national à Dordrecht, provoquée par Maurice de Nassau pour condamner les doctrines des Arminiens dont Barnevelt était le chef.

3. Henriette Marie Stuart, née en 1631, morte en 1660 pendant un voyage en Angleterre après la restauration de son frère Charles II. Loret, *Musée historique* (5 février 1656), parle de cette princesse qui était venue à Paris voir sa mère Henriette de France après la conclusion de l'alliance franco-anglaise. — Sur son caractère, v. A. Lefèvre-Pontalis, ouv. cit., t. I, p. 61. — V. aussi *Nieuw Nederlandsch Biographisch Woordenboek*, t. I.

4. Amélie de Solms, 31 août 1602-8 septembre 1675 ; petite-fille d'une sœur de Guillaume le Taciturne, qui avait été mariée à Conrad de Solms, elle était demoiselle d'honneur de la reine de Bohême Elisabeth, veuve de l'électeur palatin, lorsque le stathouder Frédéric Henri l'épousa. Tallemant des Réaux, *Historiettes*, édit. de 1861, t. II, p. 133, insiste à juste titre sur son avidité, qui dicta sa conduite pendant toute sa vie. Il est très souvent question d'elle

Sa Majesté a ressenti de leur perte, ainsi qu'elle en aura déjà été informée par le sieur de Montbas [1], pénètrera adroitement ce qui est prétendu par l'une et par l'autre et, tout autant qu'il pourra, il favorisera ce qui est de l'avantage du prince sans prendre part aux différends qu'elles peuvent avoir [2]. Mais, si elles donnoient ouverture à quelque résolution qui seroit préjudiciable au bien de son service, il s'y opposera et leur fera entendre ce qui leur peut être dommageable, afin qu'ils évitent de s'attirer du mal; que, si leur emportement va à l'excès en sorte qu'il perde l'espérance de les accommoder, il agira en la manière qu'il jugera la meilleure pour avancer le service de Sa Majesté [3].

Ledit sieur de Bellièvre trouvera par delà le sieur Germain [4], lequel pourra bien désirer de lui divers offices en faveur du jeune prince et de la princesse royale, sa mère, auxquelles Sa Majesté désire qu'il leur soit donné des marques de son affection à l'occasion de la prétention légitime qu'elle peut avoir pour faire que les charges du père soient accordées au fils sans diminution de pouvoir. Bien que ce soit autant notre intérêt que le leur, néanmoins toutes ces considérations ne sont pas si fortes que, ledit sieur de Bellièvre s'apercevant que l'état fût choqué de la poursuite qu'il en pourroit faire, il ne doive surseoir l'exécution des ordres qu'il a eus jusques à ce que, sur ses dépêches, il en ait reçu de seconds, et, les atten-

dans les lettres de Brasset, Chanut, de Thou, qui montrent à son égard une extrême défiance. — V. A. Lefèvre-Pontalis, ouv. cité, t. I, p. 59-61. — V. Van der Aa, *Biographisch Woordenboek der Nederlanden*, et, mieux, le t. I du *Nieuw Nederlandsch Biographisch Woordenboek*.

1. V. la notice.

2. Le différend entre les deux princesses fut provoqué par la question de la tutelle du jeune Guillaume III : — v. A. Lefèvre-Pontalis, ouv. cité, t. I, p. 62-63. — Sur ces démêlés, v. J. A. Sernée, *Het geschil over het prinsdom Oranje in de jaren 1650-1660*, Amsterdam, 1916, in-8°

3. Phrase d'une incorrection extrême, mais dont le sens n'est pas douteux.

4. Jermyn (Henry), mort en 1684 : partisan dévoué de Charles Ier, il accompagna en France la reine Henriette et fut chargé de multiples négociations à l'étranger, par exemple en France et en Hollande, pour tâcher d'amener une intervention armée contre les parlementaires anglais. En relations avec Brasset et avec Mazarin, il devint « plus Français qu'Anglais », comme le répétait Charles II, et jouera plus tard un rôle actif pendant son ambassade en France. — V. *Dictionary of National Biography*, t. 29.

dant, couvrira si bien ce retardement que Les Etats n'en prennent aucun avantage ni que la maison d'Orange et la reine d'Angleterre[1] soient touchées de quelque appréhension que l'on fût pour diminuer la bonne volonté qu'on leur a témoignée jusques à présent.

Que si les Provinces déclarent le fils du feu prince d'Orange successeur des charges d'amiral, gouverneur des Provinces[2] et capitaine général dont jouissoit son père, il sera de la prudence dudit sieur de Bellièvre de détourner la pensée, qu'ils pourroient prendre, d'en partager entre eux les fonctions durant son bas âge, mais plutôt les faire concourir ensemble à choisir un bon lieutenant-général, étant également périlleux que lesdites charges fussent données à plusieurs ou qu'elles fussent administrées par ceux de la Généralité, d'autant qu'on ne verroit jamais exécuter aucun dessein généreux à l'avantage public, et que lesdites charges perdroient la plus grande partie de leur autorité et seroient presque entièrement ruinées avant que le jeune prince fût en état de les exercer.

Il reste maintenant à parler du choix qui pourra être fait de celui qui seroit le plus capable de soutenir le poids de la charge de lieutenant-général, Sa Majesté désirant y avoir part afin d'en acquérir obligation et d'en tirer avantage pour le bien public. Le comte Guillaume de Nassau semble devoir être préféré, sa naissance étant un peu plus relevée que les autres seigneurs du même nom, à cause qu'il est fils d'une princesse de Lunebourg et que son père et son frère aîné ont été pourvus des charges les plus considérables dans l'état, joint qu'il est déjà gouverneur de deux des provinces, de Frise et de Groningue, et destiné à l'alliance du défunt prince par le mariage résolu avec une de ses sœurs[3]. Et d'ailleurs, il est

1, Henriette Marie de France, (25 novembre 1605-12 septembre 1669), fille de Henri IV et de Marie de Médicis : réfugiée en France depuis 1645.

2. Guillaume II était gouverneur ou stathouder de six provinces, et son cousin, le comte Guillaume Frédéric de Nassau, l'était de la septième, la Frise. Mais ce dernier venait de se faire nommer stathouder de la province de Groningue et intriguait pour acquérir le gouvernement de l'Over-Yssel.

3. Guillaume Frédéric de Nassau, 7 août 1613-24 octobre 1664. Il était le fils d'Ernest Casimir de Nassau-Dietz (1573-1642) et de Sophie Hedwige de Bruns-

sage et vaillant, la façon de vivre modérée et très agréable à ceux du pays, et, comme on le connaît pour se porter aux choses grandes et à donner des conseils généreux à Messieurs Les Etats, ayant toujours paru bien intentionné pour la France et rempli d'une honnête ambition, Sa Majesté a sujet de le désirer en cette place plutôt qu'aucun autre.

Il sera bon de lui faire connaître en confidence l'affection qu'on a ici pour lui et le désir qu'on a de contribuer à son avancement, afin que, si la chose arrive, il soit obligé par gratitude et par son intérêt à établir la même dépendance avec Sa Majesté que les princes défunts ont toujours entretenue.

La Hollande pourroit donner ses voix au sieur de Brederodes [1] à cause que son peu de capacité leur donneroit lieu d'entreprendre d'agir comme ils ont déjà projeté. Ainsi ils feroient perdre au public les espérances, qu'on a conçues d'eux, qu'ils feront choix d'une personne de grande suffisance pour être le chef de leur république.

Il pourroit aussi arriver que le comte Maurice [2] sera pro-

wick-Lunebourg. Il participa à la guerre contre les Espagnols avec son frère aîné, Henri Casimir (1611-1640), et il avait trente-neuf ans quand il épousa, le 2 mai 1652, Albertina Agnès, dernière fille du stathouder Frédéric Henri : déjà cousin du jeune Guillaume III, il devint, par ce mariage, son oncle. Dès 1648, il protestait de son affection pour la France, mais demandait le secret : il continuera plus tard et entrera en relations suivies avec Chanut : malgré tout, le gouvernement français se tiendra sur la réserve : v. *Correspondance de Hollande*, lettres de Brasset, t. 48, f°s 105 et 122 r°, et t. 49, f° 393 : de Chanut, t. 52, f°s 57, 69, 180 v°, 207, 208 v°, 215, 219, 436, etc. — Cf. A. Lefèvre-Pontalis, ouv. cité, t. I, p. 63 ; — Kok, *Vaderlandsch Woordenboek*, t. XXXII ; — Van der Aa, *Biographisch Woordenboek der Nederlanden ; — Nieuw Nederlandsch Biographisch Woordenboek*, t. I.

1. Brederode (Jean Wolfert van), 12 juin 1599-3 septembre 1655 ; il épousa en secondes noces en 1630 Louisa Christina de Solms et devint ainsi beau-frère du stathouder Frédéric Henri. Colonel en 1633, grand maître de l'artillerie en 1636, maréchal général des troupes en 1641, il protesta de sa fidélité auprès des états de Hollande après la mort du stathouder Guillaume II en 1650 : cet acte lui vaudra d'être choisi, pour commander l'armée, par l'assemblée de 1651. — V. Kok et Van der Aa, ouvrages cités.

2. Jean Maurice de Nassau-Siegen (17 juin 1604-20 décembre 1679). Il était le fils de Jean le Jeune, dont il annonce la mort à Mazarin dans sa lettre du 13 mars 1653 (*Correspondance de Hollande*, t. 53, f° 11), et de Marguerite de Schlewig-Holstein : il a joué un rôle brillant au Brésil qu'il a essayé vainement de conquérir. Sur lui, v. les ouv. cit. de Kok, de Van der Aa et de A

posé et, comme il est du sang de Nassau et qu'il a donné des preuves de sa suffisance en l'emploi qu'il a eu aux Indes, ayant paru affectionné à la France, il ne seroit pas de la bienséance ni du service de Sa Majesté de lui faire exclusion. Au contraire Elle désire que ledit sieur ambassadeur prenne un soin très particulier de ne désobliger aucun des prétendants, bien que la personne du comte Guillaume doive être préférée et à son cousin Maurice et à Brederodes, à l'un comme plus confident et à l'autre comme plus capable, ledit comte Guillaume étant au-dessus de Brederodes pour le mérite et tout autrement considéré que le comte Maurice. Aussi ce seroit le blesser que de mettre en question si les deux autres entreront en quelque compétence avec lui. Ce n'est pas que, ledit comte Maurice étant pourvu de la charge de maréchal de camp et, en cette qualité, reconnu pour commander l'armée en l'absence du général et dès le moment qu'elle se sépare pour marcher ou pour former des quartiers dans un siège de place, l'un des corps demeurant toujours sous lui, il est à craindre qu'il se trouvera des personnes qui appuieront son intérêt contre le comte Guillaume auquel la province d'Hollande, et particulièrement la ville d'Amsterdam, feront peut-être obstacle, pour ce qu'il passe pour avéré que le feu prince d'Orange n'avoit communiqué qu'à lui le dessein qu'il avoit formé d'assiéger cette puissante ville et qu'il se publie même que ledit Guillaume y avoit échauffé l'autre [1].

Toutes ces difficultés ne pouvant être surmontées qu'avec beaucoup d'adresse, c'est préparer un champ audit sieur ambassadeur, auquel il moissonnera beaucoup de gloire s'il peut venir à bout de cette affaire. Et, comme Sa Majesté passionne qu'elle réussisse, Elle croit que c'est y contribuer que d'or-

Lefèvre-Pontalis (t. I, p. 64), le t. I du *Nieuw Nederlandsch Biographisch Woordenboek* et, en outre, L. Driesen, *Leben des Fürsten Johann Moritz*, Berlin, 1849, in-8. — Une traduction des rapports qu'il envoya à La Haye, de 1637 à 1644, pendant qu'il était au Brésil, se trouve à la B N., ms. ff., nouvelles acquisitions, n° 1856.

1. Le rôle du comte Guillaume Frédéric de Nassau dans l'attaque d'Amsterdam, le 31 juillet 1650, a été fort nettement expliqué par A. Lefèvre-Pontalis, ouv. cit., t. I, p. 44 et sq.

donner audit sieur de Bellièvre de persuader à Messieurs Les Etats que les conseils, qui leur sont donnés de la part d'un vrai ami, sont bien plus à considérer que ceux du Roi Catholique, qui ne fait semblant de l'être que pour mieux employer l'occasion de leur nuire. Et, sur le fondement de cette vérité, il leur fera toucher au doigt, par diverses preuves, que l'amitié d'Espagne a toujours été beaucoup plus à craindre que ses armes. Car, depuis que ses ministres ont paru à La Haye[1] et qu'ils y ont pu faire leurs pratiques, le pays a été agité de plus de divisions et de troubles qu'il n'avoit été auparavant. Si donc, au lieu des assistances que Messieurs Les Etats recevoient autrefois de la France pour se défendre de leur ennemi et des offices d'amitié qui ne tendoient qu'à affermir leur union et à les conserver en repos, ils n'ont vu depuis peu répandre chez eux que des défiances, des soupçons contre leurs plus assurés amis et des sujets de division intestine, qu'on a industrieusement fomentés, ils ne seront pas en peine d'en découvrir la source, puisque ce sont des présents que les Espagnols réconciliés ont accoutumé de faire aux peuples contre lesquels ils ont eu autrefois quelque mauvais dessein ou quelque prétention.

Le dernier point, qui est le plus important de ceux qui doivent être ménagés à La Haye et qui se doit traiter en la seconde audience, est de bien persuader à Messieurs Les Etats que la proposition, faite de leur part, de s'entremettre de la paix d'entre les couronnes[2], a été agréablement et sincèrement reçue de Leurs Majestés, les en remercier et leur dire que leurs offres ont été acceptées de notre part avec autant de joie que les Espagnols en ont eu d'aversion secrète, quoique ils se soient si bien déguisés qu'ils n'ont encore osé la rejeter ouvertement. Mais ils ont excité le pape à s'en formaliser, y

1. Le premier ambassadeur espagnol envoyé à La Haye après la conclusion du traité du 30 janvier 1648 est Antoine Brun, qui est arrivé le 24 juin 1649 : v. ci-dessus.

2. Voir la notice. — Cf. *Mémoire servant de réponse aux offres faites par le sieur Boreel... pour la paix d'entre les deux couronnes de France et d'Espagne*, Bordeaux, 9 octobre 1650 : B. N., mss. ff., n° 15961, f°s 27 v°-32 v°, et n° 15962, f°s 16-18.

ayant raison de croire que Sa Sainteté, sans leur instigation, ne se seroit pas avisée de trouver mauvais aujourd'hui ce qu'elle a ci-devant souffert et approuvé pendant l'assemblée de Munster[1].

Il est besoin d'informer en cet endroit ledit sieur de Bellièvre comme M. Boreel, en parlant de la chose à Leurs Majestés[2], a témoigné que ses Seigneurs seroient bien aises de faire paraître leur zèle au service de cette couronne et que, les Espagnols leur ayant voulu déférer l'honneur de la médiation d'un traité si important, ils avoient cru de leur devoir d'en donner part à Sa Majesté en lui faisant les offres de leur service et de leur entremise. Et, pour mieux disposer sadite Majesté à l'avoir agréable, ledit sieur Boreel a dit que les sieurs Les Etats lui doivent leur grandeur par les effets de sa bienveillance et de son affection dont ils ont été honorés. Que, s'ils ont obtenu la paix de leurs ennemis, c'est à la France à laquelle ils en sont redevables. Aussi est-ce une chose si reconnue, selon le dire même de leur ambassadeur, qu'il n'y a point de personne dans leur état de quelque expérience qui n'en soit éclaircie. Que Sa Majesté se doit promettre d'eux une juste reconnaissance de tant de bienfaits reçus. Que, s'étant déclarés de vouloir travailler à la paix, ils ne font rien qui blesse la condition en laquelle les Espagnols les ont conviés d'entrer, puisque, prenant leurs mesures sur ce que Sa Majesté n'a désiré jusques à présent et ne désirera à l'avenir que des conditions justes et équitables, ils ont bonne espérance d'en venir à leur honneur, ledit sieur Boreel ayant avoué que les Espagnols ont dit qu'ils ne prétendoient de leur entremise que de disposer la France à se contenter de la raison.

Leur offre pour cette médiation ayant été reçue et Sa Majesté l'ayant déclaré audit sieur Boreel et fait savoir auxdits sieurs Les Etats par un écrit dont sera baillé copie audit sieur de Bellièvre[3], il ne reste qu'à les presser d'avoir un consen-

1. Ceci est longuement expliqué plus loin.

2. Boreel fit la proposition à Bourg sur Gironde où résidait la cour pendant le siège de Bordeaux : v., ci-dessous, l'addition.

3. V. B. N., mss. ff, nos 15961 et 15962.

tement formel des Espagnols et de les faire condescendre à prendre lieu et jour pour donner ouverture à la conférence, ce qui semble ne pouvoir être différé par eux, vu les avances faites par l'archiduc [1] en une lettre qu'il a écrite au nonce Bagni [2], dont ledit sieur de Bellièvre a eu connaissance. Ou bien les mêmes Espagnols seront forcés d'avouer que ce qu'ils ont fait dire auxdits sieurs Les Etats et permis à l'archiduc d'écrire n'a pas été en intention d'en venir à aucun effet, mais qu'ils ont seulement jugé qu'il étoit honnête, trompant le public, de lui faire croire qu'ils sont en disposition de sortir d'affaires avec nous, ou bien qu'ils s'étoient flattés d'une espérance peu fondée que nous rejetterions et la médiation desdits sieurs Les Etats et l'offre faite par ce prince.

Il y a un grand nombre de raisons qui doivent convier lesdits sieurs Les Etats à s'employer puissamment pour établir une paix sûre et honorable: on se contentera de rapporter ici celles qui sont de l'intérêt de leur république. Premièrement, il est impossible que celle qu'ils ont faite soit jamais bien assurée jusques à ce que celle des deux couronnes, qui donnent le branle à toutes les affaires de la chrétienté, ait été conclue. Secondement, ils ne sauroient jouir d'un ferme repos parmi eux ni goûter le principal fruit de la paix, tandis que deux puissants ennemis continueront la guerre dans leur voisinage, parce que la raison d'état les obligera toujours de demeurer armés et d'entretenir plusieurs troupes pour n'être pas expo-

1. Léopold Guillaume, archiduc d'Autriche, (1614-1662); choisi par son cousin, le roi d'Espagne Philippe IV, comme gouverneur des Pays-Bas Espagnols, il prit possession de son poste au mois d'avril 1647. — Cf. *Allgemeine Deutsche Biographie.*

En septembre 1650, il envoya à Gaston d'Orléans une lettre pour entamer des négociations et un émissaire, Gabriel de Tolède, pour les diriger : aucun résultat ne fut obtenu. — V. Chéruel, *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, t. IV; — Lonchay, *La rivalité de la France et de l'Espagne aux Pays-Bas*, Bruxelles, 1896, in-8°.

2. Bagni (Nicolo-Guido), 1583-1663. Frère d'un ancien nonce en France, général des troupes du pape dans la Valteline en 1624, il embrassa la carrière ecclésiastique : il fut nonce à Paris de 1647 à 1656 et cardinal en 1657. Il assista à l'audience donnée par Gaston d'Orléans à Gabriel de Tolède le 11 septembre 1650, malgré Mazarin qui se défiait beaucoup de lui : v. *Lettres de Mazarin*, édit. Chéruel, t. I, p. 787, lettre à Le Tellier du 17 septembre. — Sur ces négociations, v. *Recueil des Instructions..., Espagne*, t. I, p. 29 et sq.

sés à l'invasion de celui qui les a si longuement poursuivis par les armes et qui conserve encore dans le cœur la prétention en son entier, qu'il a eue auparavant sur leur état. Et, pour troisième raison, qui leur est la plus sensible, c'est que leur commerce, qui est l'âme de leur république, ne sauroit être bien libre tandis que la guerre entre les deux rois durera, quelque ordre qu'on y puisse donner, parce que, la France étant forcée de faire divers armements pour incommoder son ennemi, qui ne peut conserver la communication entre ses états que par la mer, il sera du tout impossible de tenir dans une règle bien exacte les vaisseaux équipés en guerre et d'empêcher qu'ils n'apportent beaucoup de trouble aux vaisseaux marchands, bien que ce soit contre l'intention de Sa Majesté[1].

Au cas que lesdits sieurs Les Etats demeurent entremetteurs, du consentement d'Espagne en suite de celui de France, il sera du devoir dudit sieur de Bellièvre de faire comprendre auxdits sieurs Les Etats qu'ils doivent se porter avec chaleur pour réduire les Espagnols dans les termes de la raison. Autrement, s'ils y travaillent avec indifférence ou peu de vigueur, ils y perdront le temps, la dépense et la réputation. Car ils ne verront aucun fruit de leur entremise, vu que les Espagnols songent plutôt à profiter des avantages, que les divisions intestines de la France et quelques mauvais Français[2] leur font espérer, qu'à éteindre le feu de la guerre dont ils peuvent être consommés.

C'est pourquoi, dès à présent, soit que lesdits sieurs Les Etats soient employés dans la médiation ou non, ledit sieur de Bellièvre leur fera connaître comme ils doivent, par honneur, par obligation et encore par leurs propres intérêts, nous assister puissamment jusques à ce qu'on puisse finir la guerre où ils

1. Cette question commerciale, capitale aux yeux des Hollandais, est traitée plus loin.

2. Saint-Ibar, l'un des Frondeurs les plus acharnés, agent de madame de Chevreuse, s'était réfugié aux Pays-Bas et y intriguait fortement : son activité est signalée dans les lettres de Brasset. Il y avait aussi le prince de Tarente, Manicamp, etc., qui devaient faire leur soumission plus tard.

nous ont embarqués et abandonnés au préjudice des traités[1] qui nous avoient liés ensemble, les faire souvenir qu'ils sont engagés, eux étant en paix et nous en guerre, à nous prêter une partie de leurs forces et par leurs écrits et par leurs promesses, de l'observation desquelles ils doivent être jaloux.

Que leurs députés, lorsqu'ils signèrent leur traité, donnèrent des assurances à nos plénipotentiaires que la paix particulière avec l'Espagne ne seroit point à notre préjudice et qu'ils ne se sépareroient jamais de nous[2]; au contraire, qu'ils auroient à l'avenir plus de hardiesse et de moyens pour nous aider à sortir d'affaires quand les leurs seroient achevées. Si bien que, les fausses impressions qu'on leur avoit données que la France ne vouloit pas l'accommodement ayant servi de prétexte à la résolution qu'ils ont prise de signer avec l'Espagne séparément, il est à croire que, voyant avec quelle sincérité nous souhaitons la paix et combien l'Espagne s'en éloigne, tournant en raillerie tout ce qui avoit été arrêté à Munster, ils feront tous leurs efforts et nous donneront toutes les assistances nécessaires pour y parvenir.

Les deux moyens pour ranger l'Espagne sont de donner présentement à Sa Majesté un secours considérable et de faire parler de leur part aux Espagnols avec grande vigueur par ceux qui seront chargés de la médiation, et leur faire déclarer nettement qu'ils ne pourront pas se dispenser enfin de joindre leurs armes à celles de France, si l'Espagne continue à refuser la paix et si elle veut révoquer toutes les conditions déjà consenties. Car ce seroit montrer clairement qu'elle a eu intention, en les accordant, de tromper les parties et les entremetteurs, que son seul but a été dès lors de parvenir à la séparation qu'elle a obtenue, puisqu'aussitôt après elle n'a pas eu honte de se dédire tout ouvertement et d'appeler monstrueuses[3] toutes les résolutions qui avoient été, de leur consentement, signées à Munster par les secrétaires des deux ambassades.

1. Allusion au traité de 1624 et à ceux qui ont suivi jusqu'en 1647, et dont il sera question plus loin.
2. Sur ce point, v. Waddington, ouv. cit., t. II, passim.
3. Dans le texte, il est écrit *monstreuses*.

Ledit sieur de Bellièvre leur doit encore insinuer que les Espagnols ne retardèrent l'exécution de leurs desseins sur leur souveraineté que pour prendre bien à propos l'occasion de les subjuguer. Et lesdits sieurs Les Etats s'y tromperoient volontairement s'ils ne demeuroient persuadés de cette vérité que le roi d'Espagne ne leur rendra la parole qu'il leur a donnée qu'autant qu'il se tiendra hors d'état de pouvoir entreprendre sur eux, et ils doivent avec autant d'assurance croire que Sa Majesté les considérera toujours comme ses alliés et comme une république à laquelle la grandeur de l'Espagne ne leur doit pas être moins suspecte qu'à nous.

Ledit sieur Boreel, ambassadeur, instruit de toutes ces vérités, n'a point feint de nous dire que ses supérieurs s'entremettroient volontiers de procurer la paix entre les deux nations à cause de l'intérêt solide qu'ils y avoient, ne jouissant point du repos qu'ils se sont acquis si leur trafic demeure interrompu, et qu'il est difficile qu'il soit sûr et libre tant qu'il y aura en mer des vaisseaux de guerre de l'une et l'autre couronne. Il ne sera donc pas difficile de leur insinuer toutes ces choses, et que nous souhaitons leur prospérité et par affection et pour l'espérance d'en retirer de grands avantages et de leur en procurer.

Les secours d'hommes et d'argent et autres preuves d'amitié que la France a données à messieurs Les Etats ne peuvent pas être hors de leur souvenir, et ledit sieur de Bellièvre leur représentera fortement ce que la gratitude exige d'eux dans un temps que la séparation nous a jeté sur les bras tout le fardeau de la guerre qu'ils étoient obligés de supporter avec nous, et que quelques mauvais Français tombés dans la défection ont excité dans le royaume des troubles qui ont retranché la plupart des moyens que nous avons eus jusques à présent pour la faire avec succès [1].

1. Après l'arrestation de Condé, de Conti et de Longueville, Mazarin avait dû mener l'armée dans diverses provinces révoltées, Normandie, Bourgogne et surtout Guyenne où Bordeaux ne s'était rendu qu'au mois d'octobre. Pendant ce temps, l'archiduc Léopold et Turenne avaient fait des progrès dans le nord de la France et avaient menacé Paris.

Outre les raisons d'honneur et de gratitude, qui devroient seules porter lesdits sieurs Les Etats à nous assister, ledit sieur de Bellièvre prendra force sur nos traités et sur leurs intérêts pour les obliger à nous donner présentement des hommes, des vaisseaux ou de l'argent, comme il leur sera plus commode. Et, pour cet effet, il leur représentera qu'il ne seroit pas juste qu'ils jouissent, comme ils font, des articles qui sont à leur avantage et qu'ils n'exécutassent pas ceux qui sont en notre faveur. Il se trouve que, par les traités, non-seulement ils sont obligés d'assister la France de leurs vaisseaux, de lui renvoyer jusque dedans ses ports les régiments français qui sont à leur service, lorsqu'ils se trouveront en paix et la France en guerre, et de lui fournir par chacun an la moitié des sommes qui leur ont été données tandis qu'ils ont été en guerre contre l'Espagne, mais qu'ils nous sont débiteurs de trois ou quatre millions de livres, qui leur furent prêtés en suite des traités de 1624 et 1627 [1].

Les progrès que fait l'Espagne en Italie, en Catalogne et en Flandre [2] doi[vent] bien faire penser à Messieurs Les Etats qu'il faut par nécessité aider à nous défendre : sans quoi, elle deviendra si orgueilleuse qu'elle méprisera dans quelque temps leur médiation et toutes les menaces qu'ils lui pourront faire. S'ils ont jugé autrefois qu'il étoit important pour la conserva-

1. Le premier des traités signés fut celui de Compiègne du 10 juin 1624 : il a servi de type aux suivants qui ont été fort nombreux jusqu'à celui conclu par Abel Servien à La Haye, le 29 juillet 1647. Le texte de ces conventions est reproduit dans Dumont, *Corps diplomatique*, t. V, 2e partie et t. VI, 1ère partie, passim. Il se trouve aussi dans divers mss. ff. de la B. N., par exemple 3730 (1624 et 1627), 3730, 3737, 5218 et 15884 (1634), 3752, 3758 et 5218 (1635), 3737 et 5218 (1636), 3752 (1637, 1639, 1641, 1642, 1643), 3737, 3752 et 3781 (1644), 15884 (1646), 3783 et 5218 (1647). Ces traités sont quelquefois réunis pour la plupart dans certains manuscrits, par exemple nos 17957 et 17958. Ils sont analysés par A. Waddington, ouv. cit., passim. — L'addition à l'instruction est presque entièrement consacrée à ces questions : v. ci-dessous.

2. En Italie, les Espagnols se sont emparés des présides de Toscane, Piombino et Porto-Longone (août) ; en Catalogne, ils ont reconquis presque tout le pays et assiègent Barcelone ; dans le nord de la France, ils ont enlevé Le Catelet (10 juin) et La Capelle (3 août), et Turenne, parti de Stenay, a battu d'Hocquincourt à Fismes (26 août) et s'est emparé de Vervins, Réthel, Château-Porcien (août). La veille du jour où est rédigée l'instruction de Bellièvre, Turenne est défait à Réthel : mais cette victoire n'est pas encore connue à Paris.

tion de leur état d'assister la Suède dans ses desseins d'Allemagne [1], la république de Venise et M. de Savoie dans les différends de la Valteline [2], afin d'occuper et de divertir les forces d'Espagne, ils sont beaucoup plus obligés d'assister aujourd'hui la France, le péril étant devenu plus grand pour eux, puisque les Espagnols, qui ont toujours voulu conserver leur vaine réputation avec la religion, n'auront jamais une véritable intention d'entretenir la paix qu'ils ont faite avec les Provinces-Unies à cause qu'elle est trop honteuse pour eux et trop préjudiciable à la religion catholique [3].

De ce qui s'est fait à Rome contre la paix d'Allemagne à la poursuite de l'Espagne on doit juger ce qui se peut attendre de sa bonne foi, puisque la même protestation de M. le nonce Ghisi [4], dont le pape [5] s'est servi pour composer la bulle qui a dispensé

1. Après des hésitations, les Etats-Généraux votèrent, en mai 1631, un subside de 50.000 florins par mois au roi de Suède, Gustave-Adolphe : celui-ci ne se déclara guère satisfait de ce maigre secours. Après la mort de Gustave-Adolphe, Cornelis Paw appuya à Francfort l'ambassadeur français, Feuquières, qui put conclure avec le chancelier Axel Oxenstiern la ligue d'Heilbronn (avril 1633) : cf. *Lettres et négociations de Feuquières*, édit. de 1753, 3 vol. in-12°, t. I, p. 155, 227 et sq.

2. Le 5 septembre 1624, Richelieu renouvela à Saint-Germain la ligue conclue l'année précédente par les Brûlart avec Venise et le duc de Savoie, Charles-Emmanuel Ier, pour forcer les Espagnols à rendre la Valteline. En même temps il fit payer aux Provinces-Unies 1.200.000 livres, suivant les stipulations du traité de Compiègne, pour que les Provinces-Unies fissent une diversion armée contre l'Espagne aux Pays-Bas.

3. Les clauses religieuses ne sont pas nombreuses dans le traité du 30 janvier 1648 : Dumont, *Corps diplomatique*, t. VI, 1re partie, p. 429 et sq., en particulier les articles III, XIX et XLIII. Les Hollandais ont en effet maintenu leurs droits souverains au point de vue spirituel, malgré les efforts des Espagnols.

4. Fabio Chigi (1599-1667) : nonce et médiateur au congrès de Munster, il sera élu pape en 1655 sous le nom d'Alexandre VII. Sur lui, v. le p. Bougeant, *Histoire des guerres et des négociations qui précédèrent les traités de Westphalie*, édit. de 1767, in-4°, t. II, p. 2; — *Recueil des Instructions..., Rome*, t. I, p. 13.

5. Jean Baptiste Panfili, né en 1574 à Rome, élu pape le 15 septembre 1644 sous le nom d'Innocent X, mort le 7 janvier 1655. Il donna comme instructions au nonce Chigi de protester contre la sécularisation des biens ecclésiastiques et l'exercice du culte protestant. Il rédigea une bulle, datée du 26 novembre 1648, mais publiée seulement le 3 janvier 1651 pour condamner les clauses des traités de Westphalie relatives à ces deux points. Affichée à Vienne par les soins du nonce, elle fut lacérée par ordre de l'Empereur Ferdinand III.

l'Empereur et les membres de l'Empire de l'observation de ce qu'ils avoient solennellement promis et juré, a été faite contre le traité desdits sieurs Les Etats, qui ne se sont pas trouvés compris dans ladite bulle parce que l'heure commode pour les Espagnols n'est pas encore venue et qu'ils ont jugé devoir retarder jusques à ce que les différends qu'ils ont avec nous soient terminés ou bien qu'ils nous aient affaibli davantage, afin qu'ils soient en état de frapper le coup sûrement et au même instant qu'ils feront éclater de nouvelles bulles de Rome.

On a donné audit sieur de Bellièvre copie de celle expédiée seulement depuis peu[1], quoiqu'elle soit datée du temps que la paix d'Allemagne fut conclue, afin qu'il fasse remarquer l'infidélité des Espagnols qui n'ont pas permis que cette pièce injurieuse à tous les princes ait paru jusques à ce que l'Empereur et ceux de son parti aient été en possession des pays et places, qui leur devoient être restituées, et que toutes les forces étrangères, qui leur donnoient auparavant la loi, aient été licenciées et sorties des terres de l'Empire.

Ledit sieur de Bellièvre leur fera voir la protestation dudit nonce Ghisi, qui fut faite et signifiée au comte de Penneranda[2] de son consentement, lorsque le traité desdits sieurs Les Etats fut conclu. Ledit comte y fit une réponse en termes généraux qui ne signifient rien : mais on a su de bon lieu qu'il alla déclarer en même temps audit nonce, dans une audience secrète, que le Roi Catholique n'avoit fait cette paix que par force, qu'il seroit toujours prêt de la rompre quand le pape voudroit et que cette rupture seroit jugée juste d'un chacun puisque lesdits sieurs Les Etats ne s'étoient pas contentés d'acquérri par le traité des droits qui avoient appartenu à la couronne d'Espagne, mais qu'ils avoient encore usurpé l'autorité spiri-

1. Cette bulle se trouve dans les mss ff. de la B. N., n° 15962, f°s 25 26 (imprimé), et n° 15961, f°s 39-43 v° (copie). Le titre est : *Declaratio nullitatis articulorum nuperæ pacis Germaniæ religioni catholicæ, sedi apostolicæ, ecclesiis aliisque locis ac personis et juribus ecclesiasticis quomodolibet præjudicialium.* Les premiers mots sont : *Zelo Domus Dei animum...*

2. Sur le comte de Peñaranda, v. *Recueil des Instructions..., Espagne,* t. I, p. 485 et sq.

tuelle qui appartenoit au Saint-Siège dans les pays qui leur avoient été cédés.

Cette déclaration, qui apaisa le nonce et qui l'empêcha de faire davantage de bruit, doit être communiquée en confidence, comme un secret important, à ceux que l'on reconnaîtra mieux disposés pour la faire passer, par leur moyen, dans la connaissance des peuples, auxquels l'exemple de ce qui vient d'être fait par le pape à l'égard de l'Allemagne ôtera tout sujet de douter que la chose ne soit très véritable et les obligera d'user de leur prévoyance et de recourir, dès à présent, aux moyens de prévenir le mal qui leur doit arriver.

Comme lesdits sieurs Les Etats ne passionnent rien tant que d'assurer leur commerce, il est vrai de dire qu'ils feront de delà quelque proposition de renouveler le traité de marine qui fut fait en 1646[1] pour quatre ans, qui sont déjà passés, par les articles duquel il fut dérogé pendant ledit temps aux ordonnances du royaume qui s'observent envers tous les autres étrangers[2].

1. Dumont, *Corps diplomatique*, t. VI, 1ère partie, p. 342-3. — Les Hollandais protestaient contre les anciennes ordonnances royales qui déclaraient que tout navire transportant des hommes, des munitions ou des marchandises au profit d'un ennemi du royaume serait considéré comme étant de bonne prise. Le commerce des Hollandais se trouvait ainsi gêné, en particulier dans la Méditerranée. Les incidents furent très nombreux, surtout à partir de 1643 : v. *Correspondance de Hollande*, t. 24, 30, 31.

Le 19 juillet 1645, les Provinces-Unies envoyèrent à Paris le commissaire Jean Reinst, chargé de négocier, de concert avec l'ambassadeur Oosterwijck, un nouveau traité de commerce. Les deux plénipotentiaires eurent à discuter avec Loménie de Brienne, Particelli d'Hémery, Séguier et Bignon. Le traité fut signé à Paris le 18 avril 1646 et il accorda un traitement de faveur aux navires hollandais pendant quatre ans. Le droit de visite de ces navires était maintenu ; mais ils ne devaient transporter ni soldats ennemis ni contrebande de guerre : en échange, le roi consentait au libre commerce des Hollandais avec toutes nations : — *Correspondance de Hollande*, t. 34. — Les stipulations de ce traité ne furent pas observées : v. ci-dessous. — Sur Jean Reinst, v. Wicquefort, *Histoire des Provinces-Unies...*, édit. Lenting, Amsterdam, 1861, in-8°, t. I, p. 138. — Sur la question des prises, v. *Mémoires et documents, Hollande*, t. 16, f° 83, et t. 17.

2. Les ordonnances relatives au commerce maritime et aux prises sont dans Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises* ; t. VI, p. 846, ord. de Charles VI, 7 décembre 1400, — t. X, p. 825, ord. de Louis XI, 2 octobre 1480, — t. XII, p. 137 et 854, ord. de François Ier, juillet 1517 et février 1543, — t. XIV, p. 556, ord. de Henri III, mars 1584 (cent articles), — t. XVI, p. 486, ord. de Louis XIII, 22 septembre 1638. Celles qui sont surtout visées sont celles de 1543 et de

Il sera du soin dudit sieur de Bellièvre d'examiner si l'on doit se laisser persuader sur le fait dudit traité et quelle utilité en peut tirer la France. Car, sans quelque profit notable, difficilement pourroit-on surseoir l'exécution des lois, et, quand on auroit à y consentir, on excepteroit les ports de Flandre où l'on ne souffriroit pas que les Hollandais fissent leur trafic, mais bien en la mer de Levant à cause que ce fut à l'occasion des déprédations qui y étoient faites que le commissaire Ryns fit les poursuites du traité de 1646[1].

L'ambassadeur Boreel s'étant depuis peu laissé entendre que les sieurs Les Etats étoient résolus de publier un placard portant défenses aux capitaines et maîtres des navires de leurs sujets d'amener les voiles s'ils étoient rencontrés par aucuns des vaisseaux de Sa Majesté, de se mettre en défense s'ils étoient attaqués, ledit sieur de Bellièvre leur en fera peser la conséquence, y ayant toute différence de faire une nouvelle loi ou d'en faire observer une de longue main établie[2].

Ce que propose leur ambassadeur est que la France ne peut prescrire de loi qui oblige les sujets d'un autre prince ni empêcher les sujets d'un prince allié avec l'Espagne de négocier avec elle, bien qu'elle soit en guerre avec la France, et que qui dit qu'on peut trafiquer dit qu'on peut se charger des marchandises de l'allié comme des siennes sans qu'il soit loisible à ceux qui leur font la guerre d'entreprendre de les prendre en un bord de l'allié, et, à plus forte raison, confisquer la robe de l'ami pour être mêlée avec celle de l'ennemi.

Outre la raison de la loi qui n'est point nouvelle et qui se trouve publiée sous le règne du roi François Ier, renouvelée en

1584 : des extraits des articles essentiels de ces ordonnances ont été insérés dans *Correspondance de Hollande*, t. 53, f° 249.

1. L'ambassadeur Boreel fut en effet chargé de négocier le renouvellement du traité de 1646 avec Loménie de Brienne, Séguier, Servien et Fouquet. Ces négociations commencèrent dans les derniers mois de 1650 et elles devaient durer fort longtemps. Sur le début de ces négociations et les premières propositions (13 octobre 1650), v. B. N., mss. ff., n° 15962, f°s 19-24, ou n° 15961, f°s 32-39.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 49, f° 105 : Brasset, (lettre du 18 janvier 1650), avait annoncé que, dans la province de Hollande, on projetait d'armer des navires de guerre pour protéger les vaisseaux marchands et, au besoin, combattre les Français.

celui d'Henri troisième et depuis, l'on allègue l'exemple des vaisseaux desdits sieurs Les Etats, lesquels, croisant la Manche, lorsqu'ils étoient en guerre avec l'Espagne et que la France étoit en paix et alliance avec l'un et l'autre prince, ils exerçoient contre les vaisseaux françois la rigueur qu'ils ne veulent souffrir. Et il semble que, se tenant très puissants comme ils le sont à la mer, recherchés par l'Angleterre qui a dessein de rompre avec nous, ils ont pris de plus dangereuses résolutions depuis la mort du prince d'Orange, ledit ambassadeur parlant bien plus haut qu'il ne faisoit à son arrivée en ce royaume.

Il peut être qu'il en a eu l'ordre de ceux d'Amsterdam, ou qu'ayant part en aucuns des vaisseaux qui ont été pris et emmenés en France, sa bile s'est émue. Mais, comme il est de la dernière importance d'empêcher que les Provinces-Unies ne prennent une mauvaise résolution et n'embrassent les pernicieux conseils qui leur pourroient être suggérés par les Espagnols, ledit sieur ambassadeur prendra soin de leur faire connaître que sa Majesté est très disposée de si bien régler la navigation qu'ils auront tout sujet de contentement, sans toutefois donner de parole précise qui leur puisse faire espérer ou qu'on abrogera la loi ou qu'on en surseoira pour un temps l'exécution, à l'exemple de ce qui fut fait en 46, mais, avec adresse, essaiera de découvrir ce qui pourroit satisfaire les Provinces et si c'est avec leur participation que l'ambassadeur Boreel a proposé un projet de traité, afin que, selon l'information que sa Majesté recevra par les dépêches dudit sieur de Bellièvre, Elle puisse résoudre ce qu'il aura à faire pour le bien de son service, leur faisant cependant connaître qu'il faut nécessairement qu'ils rentrent, auparavant, dans une union avec sa Majesté, plus étroite que celle qu'ils ont aujourd'hui, pour obtenir ce qu'ils désirent, afin de nous excuser envers les autres étrangers et n'être pas obligés de rendre générale la grâce particulière qui leur seroit faite.

Pour les plaintes qu'ils font des prises qui ont été faites sur leurs sujets [1], on peut leur représenter que c'est un désordre

1. Ces plaintes sont innombrables. Aitzema (traduction de son ouvrage,

procédant de la guerre qui est entre les deux couronnes, auquel il sera bien mal aisé (comme il a été dit ci-dessus) de remédier, tandis qu'elle durera. Toutes les fois qu'il en a été parlé dans le conseil de Sa Majesté, Elle a pris très grand soin d'en faire faire une exacte justice. Mais on a presque toujours trouvé que les fraudes, commises par les capitaines ou maîtres des vaisseaux qui ont été pris, ont donné lieu à déclarer les prises, parce qu'ils ne se sont pas contentés de jouir pour eux de la grâce qui leur avoit été faite. Mais ils ont prêté leur nom aux sujets du roi d'Espagne et, pour le pouvoir faire impunément, ont porté de faux contrats de charte-partie ou en ont fait faire deux différents ou bien n'en ont point porté pour ôter la preuve de leurs fraudes, ce qui a donné lieu, par les lois de la marine, à la confiscation de ce qui a été trouvé dans leurs vaisseaux, qu'on a présumé appartenir aux ennemis de Sa Majesté.

Lorsque la France et l'Angleterre ont été ci-devant en guerre, les Anglais ne vouloient pas souffrir que les autres nations portassent aucune chose en France, et les Français faisoient le même pour empêcher tout commerce avec l'Angleterre. La même rigueur a été pratiquée tandis que l'Angleterre et l'Espagne ont eu la guerre ensemble, ni l'une ni l'autre n'ayant voulu permettre que les habitants des Provinces Unies aient eu aucune communication avec son ennemie. Sa Majesté n'a point prétendu d'ôter cette liberté à ses voisins, quoiqu'Elle eût grand sujet de priver l'Espagne des commodités que le commerce lui fournit, sans lesquelles la stérilité de son terroir ne lui donnerait pas suffisamment de quoi nourrir ses habitants la moitié de l'année. Mais la France, ne pouvant causer cette incommodité à son ennemi sans incommoder ses voisins, a mieux aimé souffrir le préjudice qu'elle en reçoit

A. E., *Mémoires et documents, fonds divers, Hollande,* t. 105, f° 230) dit qu'en 1645 elles portaient sur vingt-six vaisseaux. Le mal devint plus grave pendant les premières années de la Fronde : les documents, plaintes des Etats-Généraux et de Boreel, ordres du roi, lettres et mémoires de Brasset, sont dans *Correspondance de Hollande,* t. 47, 48, 49 et 50. La question ne sera d'ailleurs pas réglée encore : elle ne fera qu'aigrir les rapports entre les deux pays : v. l'instruction de Chanut, ci-après.

que d'en faire à autrui et s'est réduite à demander seulement qu'ils ne prêtent pas leur nom et leurs vaisseaux pour transporter en sûreté les biens et effets des Espagnols. Personne ne peut s'offenser avec justice de cette prétention, qui n'est point contraire au droit des gens et qui est plus douce que toutes les règles qui ont été observées jusques à présent par les princes qui ont été engagés dans quelque guerre, ce qui fait voir que les étrangers ont plutôt sujet de se louer de la modération et de la justice de la France que de se plaindre de sa violence, puisqu'il est en leur pouvoir d'assurer leur navigation et de se garantir de toutes sortes de troubles en ne se chargeant point de ce qui appartient aux ennemis de la France. Toutes ces raisons, qui peuvent servir à justifier la conduite qu'on a tenue jusques à présent sur la mer, n'empêcheront pourtant pas que ledit sieur de Bellièvre, après les avoir fait entendre, ne puisse déclarer que, si l'on désire de concerter quelque forme de vivre nouvelle qui puisse mieux établir le compte et la sûreté d'un chacun, Sa Majesté ne soit très disposée d'y entendre pourvu que la loi dont on conviendra soit également utile et commode aux deux partis.

Il est pourtant bon que ledit sieur de Bellièvre soit informé que le motif, qu'on eut lors dudit traité de 46 en faveur desdits sieurs Les Etats, fut pour les confirmer en l'étroite intelligence qui s'étoit passée jusques alors entre eux et nous et pour leur lever la nécessité qu'ils avoient, selon leur dire, de s'accommoder avec l'ennemi si la liberté ne leur étoit donnée de faire leur négoce, ce qui nous fit consentir tout ce qu'ils demandèrent jusques à leur permettre de voiturer les robes et marchandises appartenantes aux Espagnols sans qu'elles pussent être confisquées et sans autre réserve que quelques marchandises de contrebande.

Aussitôt que ledit traité a été expiré, lesdits sieurs Les Etats en ont prétendu la continuation sans mettre en considération que, la cause ayant cessé, qui nous y avoit conviés, l'effet aussi en devoit cesser. On s'est défendu avec eux de cette raison et on n'a pas oublié d'en mettre d'autres en avant, principalement la difficulté d'abroger des lois que l'antiquité rendent (*sic*)

vénérables, la conséquence qu'on en devoit appréhender et la peine que nous aurions à refuser à d'autres, nos voisins et amis, ce qui avoit été consenti à leur égard.

A la vérité, notre franchise fut mal reconnue. Car, peu de temps après, lesdits sieurs Les Etats signèrent leur traité de paix avec l'Espagne et s'oublièrent de diverses choses que nous nous étions promises d'eux, tant pour ce qu'elles étoient justes que pour ce qu'elles étoient de leur obligation. Néanmoins on voulut encore se persuader que c'étoit à l'insu de l'état que leurs commissaires s'étoient de la sorte avancés, puisque le sieur de Niderhost[1], l'un d'eux, ne voulant avoir part à la défection, avoit fait difficulté et refus de signer le traité avec ses collègues. Ainsi, on fit faire des plaintes contre ceux desdits députés sur lesquels pouvoit tomber le soupçon, lesquelles, quoique justes, furent peu considérées. Et un désir aveugle de se mettre en repos fit autoriser par les principaux ce que les particuliers avoient consenti. Sa Majesté, n'ayant pas jugé qu'il fût honnête de continuer à se plaindre sans espérance d'obtenir justice, s'en est enfin lassée. Mais Elle n'a pas oublié le crime de ceux-là et ne peut pas souffrir qu'ils se mêlent en aucune façon de ses affaires.

Si cela ou quelque chose de plus fort doit être derechef dit contre Paw et Knut[2], qui sont les deux députés contre les quels on a fait éclater les plaintes, ou s'il s'en faut retenir, c'est à la prudence dudit sieur de Bellièvre que cette conduite est entièrement remise. On s'est bien aperçu que l'ambassadeur Boreel ne veut pas qu'ils soient blâmés : car il a passé divers offices en leur faveur sans en avoir aucune charge de ses supérieurs, et son raisonnement se fonde sur ce qu'il dit que

1. Godard de Reede, seigneur de Nederhorst, (30 septembre 1588-25 juillet 1648) ; député d'Utrecht à Munster, il avait protesté par écrit contre la conduite de ses collègues et refusé de signer le traité du 30 janvier 1648 : — v. Waddington, ouv. cit., t. II, passim, — et le le t. III du *Nieuw Nederlandsch Biographisch Woordenboek*.

2. Adrian Pauw (1er novembre 1585-21 février 1653), député de Hollande ; Johan de Knuyt (6 mars 1587-17 décembre 1654), député de Zélande. — Sur eux, v. les ouvrages cités de Kok, Van der Aa, Waddington et Lefèvre-Pontalis. Brasset les signale comme les partisans acharnés de la paix et les adversaires de la France.

ce seroit les blessser que de condamner ceux qu'ils ont jugés innocents, et en donne la preuve de ce qu'ils ne les ont pas châtiés, ayant même voulu insinuer que, s'ils eussent paru coupables, ils n'auroient pas évité la peine de leur crime.

Mais, soit qu'il faille dissimuler à l'égard de ces particuliers comme l'on a résolu de faire à l'égard de l'état, pourtant, au cas que les Espagnols donnent les mains à la médiation et que l'on délibère à qui cet emploi sera déféré, ledit sieur de Bellièvre ne craindra point de s'expliquer que lesdits sieurs Paw et Knut n'y peuvent être admis. Et, quand la nécessité ou l'utilité du service, que peut recevoir le public de l'entremise desdits sieurs Les Etats pour faire cesser cette longue et sanglante guerre, qui dure depuis tant d'années entre les couronnes, les convieroit à mettre entre le nombre des députés aucuns de ceux qui ont été employés au traité de Munster, ledit sieur ambassadeur, persistant en l'exclusion des susnommés, examinera les qualités des autres pour se rendre facile à celui ou ceux desquels on pourra se promettre avec certitude qu'ils seront bien intentionnés et incapables de se laisser corrompre. Et, comme le sieur Brasset, qui a servi de secrétaire de l'ambassade, a une parfaite connaissance des inclinations de ceux qui ont été employés de la part de l'état à Munster, ce sera avec lui que ledit sieur de Bellièvre s'en conseillera, prenant en sa prudhomie une entière confiance et telle qu'elle lui est justement dûe par les fidèles et recommandables services qu'il a rendus depuis trente ans à cette couronne.

S'il arrivoit que lesdits sieurs Les Etats prissent résolution d'entrer en traité de paix avec le roi de Portugal[1] et qu'ils

1. Jean, duc de Bragance, né en 1604, devenu roi de Portugal à la suite de la révolte du premier décembre 1640 sous le nom de Jean IV : il règne jusqu'en 1656.

Pendant que le Portugal était sous la domination de l'Espagne, les Hollandais s'étaient installés dans plusieurs colonies, en particulier au Brésil grâce à la vaillance du prince Maurice de Nassau. Ayant reconquis son indépendance, le Portugal réclama ses possessions d'outre-mer : il envoya à La Haye successivement comme ambassadeurs Souza Coutinho et Souza Macedo et en même temps soutint victorieusement ses droits par les armes au Brésil. — V. B. N., ms. ff., n° 15961, f°s 219-242, et *Correspondance de Hollande*, lettres de La Thuillerie et de Brasset, en particulier, t, 24, 31, 32, 42, 47, 48, 49, 50,

fussent pour prier Sa Majesté, ainsi que pourra faire ledit sieur roi, d'y intervenir en qualité de médiateur avec la reine de Suède [1], qui avoit déjà été priée de leur procurer la paix, ledit sieur de Bellièvre examinera si on doit accepter ou refuser ladite médiation et saura que l'intention de Sa Majesté est d'éviter de donner sujet aux Espagnols de rejeter celle desdits sieurs Les Etats. Peut-être qu'il sera trouvé plus à propos que Sa Majesté, sans être médiatrice, contribue ses offices pour cet accommodement, et il est en sorte de son service d'en user ainsi qu'il sera facile d'en persuader l'une et l'autre des parties.

Il est à croire que ceux du régime d'Angleterre ne tarderont pas d'envoyer un ambassadeur ou un résident en Hollande [2] soit pour ce que leurs affaire les y convient que pour être assurés que la province d'Hollande ne fera difficulté de l'admettre en cette qualité en son assemblée et qu'il leur restera lieu d'espérer que son exemple sera suivi par les autres provinces, vu que déjà celle de Groninghen s'est déclarée de la vouloir imiter.

Un temps fut que l'on n'auroit pas hésité de dire au sieur de Bellièvre que, s'il eût été recherché de donner audience à un ministre de la République d'Angleterre, il eût à la refuser, et, si on l'eût averti qu'il ne la devoit pas prétendre, on auroit cru de faire beaucoup pour la satisfaction de ceux qui l'auroient envoyé.

Présentement les affaires ont changé et la recherche que font les Espagnols de l'amitié et alliance de ceux de ce régime, les offres qu'ils leur font pourvu qu'ils se déclarent et se joignent à eux pour nous faire la guerre, convie[nt] Sa Majesté

passim. — La politique française était d'amener une entente entre les deux pays : jusqu'en 1650, elle ne put y réussir.

1. Christine de Suède (1626-1689) : elle a succédé à son père Gustave-Adolphe en 1632 et abdiquera en 1654.

2. Bothwell était résident dans les Provinces-Unies pour le compte de Charles Ier : il mourut en 1648, et fut remplacé en 1650 par Makdoel qui représenta le futur Charles II. — De leur côté, les Parlementaires anglais avaient envoyé à La Haye Walter Strickland. Celui-ci partit en 1650 pour l'Angleterre : mais il devait bientôt revenir avec lord Saint-Jean pour négocier une entente anglo-hollandaise. — V. B. N., ms. ff., n° 15961, fos 205-217 (propositions faites le 30 mars 1651), et Lefèvre-Pontalis, ouv. cit., t. I, ch. III.

de considérer les Anglais plus qu'ils ne l'étoient du passé.

Ce régime naissant et flottant s'est maintenant fortifié, le royaume plie sous ses lois, et ils font la guerre avec succès en Ecosse et en Irlande [1]. C'est pourquoi, Sa Majesté ayant été suppliée de consentir que, pour faire cesser les désordres de la mer et qui pourroient faire naître une rupture entre les états, les marchands français fissent un traité avec ceux de Londres, il n'y a plus de lieu de vivre avec eux comme on faisoit ci-devant. Ainsi Sa Majesté permet audit sieur ambassadeur, si quelqu'un de la part du régime d'Angleterre est reçu de toutes les provinces, de ne lui point refuser l'audience, s'il en est recherché ; mais à l'égard de celui qui n'est admis que par la province d'Hollande, on croit qu'il suffit d'en souffrir la présence ou la visite, sans qu'il en puisse tirer cet avantage qu'il ait été reconnu pour ministre public par l'ambassadeur de France. Mais, soit avec celui qui est déjà par delà ou avec celui qui pourra y être envoyé, ledit sieur de Bellièvre parlera en des termes si obligeants pour le régime qu'il ait sujet de s'en louer, mais ne s'avancera à le faire qu'il n'ait bonne connaissance que le service de Sa Majesté en sera avancé et que le moins qu'on en puisse espérer, ce sera d'empêcher cette liaison, qui nous seroit si préjudiciable, entre l'Angleterre et l'Espagne.

La connaissance qu'a ledit sieur ambassadeur des humeurs et inclinations des Anglais et comme ils sont extrêmement jaloux et soupçonneux lui fera assez comprendre qu'il faut qu'il se précautionne contre les mauvais offices qu'ils lui pourroient rendre en Hollande, où ils se sont déjà acquis beaucoup de crédit par la disposition, qu'ils ont trouvée en aucuns des principaux de la province d'Hollande, d'établir avec eux une parfaite intelligence [2], ceux-là ne s'apercevant pas qu'il est difficile qu'il se

1. Dans sa première campagne (1649), Cromwell avait en Irlande agi par la terreur (massacre de Drogheda au mois de septembre) : dans la seconde, février-mai 1650, il avait conquis l'île entière. — En Ecosse, il remporta le 3 septembre 1650 la victoire de Dunbar qui eut un immense retentissement et entraîna la chute d'Edimbourg. — En même temps le gouvernement de la république anglaise avait été fortement organisé et avait à sa tête un conseil exécutif de quarante-deux membres (Cromwell, Fairfax, Bradshaw, etc).

2. Mazarin redoutait fort une union entre l'Angleterre et les Provinces-

forme une république en Angleterre sans que la leur diminue de puissance et de considération envers les princes, leurs voisins. Et, non-seulement la puissance de l'une offusquera la bassesse de l'autre, comparée entre elles, mais ayant un même et principal intérêt d'enrichir leurs états par le commerce, affaiblira beaucoup celui qui se fait ès Provinces-Unies. Et la quantité des ports dont l'Angleterre est pourvue, la richesse de ses habitants et leur inclination au trafic doit faire craindre à la Hollande la perte ou du moins la diminution du sien. Et, comme il est dit ci-dessus, les Anglais étant fort soupçonneux, il leur tombera aisément en l'esprit que ledit sieur de Bellièvre sera chargé de faire comprendre à la Hollande que son union à l'Angleterre lui causera divers maux : car déjà ceux du régime ont témoigné souffrir de la peine de ce que son envoi vers les Provinces-Unies avoit été résolu.

Il est bien assuré qu'il est du service du roi d'empêcher, autant qu'il sera possible, l'union de ces deux pays. Mais, pour y réussir, il faut avoir une conduite très délicate, feindre avec les uns et les autres qu'on est éloigné de ce sentiment, imprimer toutefois à la Hollande le mal qui lui en peut arriver, mais cela en des termes si couverts qu'il soit facile de les désavouer et qu'il en puisse être inféré toute autre chose.

Ledit sieur ambassadeur prendra un soin bien particulier de guérir la Hollande de diverses imaginations ès quelles elle s'est laissé emporter, que la France tend à empêcher qu'elle ne prenne accroissement d'autorité jusques à pouvoir maîtriser les autres provinces, envers lesquelles néanmoins il agira ponr les affermir dans la conservation de leur puissance et empêchera qu'ils ne soient seigneuriés par la Hollande, qui est déjà persuadée que le moyen le plus prompt et le plus assuré pour s'élever en cette grandeur consiste à diminuer l'autorité des charges dont étoit pourvu le feu prince d'Orange. C'est pourquoi ledit sieur de Bellièvre travaillera à faire que les autres

Unies : v. B. N., carnet x, p. 72. Brasset n'avait cessé de l'avertir du danger dans ses lettres de 1649 à 1651 : *Correspondance de Hollande*, t. 48, f°s 415 v°, 429, — t. 49, f°s 10 v°, 26 v°, 91, 109, 125, 381, 392, — t. 51, f° 14 v°. Bellièvre en parle aussi dans ses lettres des 19 et 26 avril 1651 : B. N., ms. ff., n° 15961.

provinces soient disposées à ne point consentir qu'elles soient mises en différentes mains, pour les raisons ci-devant alléguées.

Ledit sieur ambassadeur sera encore averti que les différentes religions d'Arminiens et de Calvinistes ont formé deux partis dans l'état et qu'il sera de sa prudence d'éviter de laisser connaître que l'on inclineroit plus à favoriser l'un que l'autre[1]. Il a paru, en ces derniers temps, que les Arminiens ont été plus disposés pour l'Espagne, bien qu'autrefois ils paraissoient zélés pour le service de cette couronne beaucoup plus que les Calvinistes, desquels ils se sont séparés. Il peut être que cela a été sans aucun dessein de procurer aux Espagnols quelque avantage, mais que la pente des affaires les y a nécessités. Il sera donc de la prudence dudit sieur de Bellièvre de bien examiner ce qui se dit sur ce sujet et, pour en profiter, étant par delà, n'agissant que selon la connaissance qu'il aura des choses et non sur le rapport ou jugement d'autrui, il informera Sa Majesté lequel des deux partis Elle devra appuyer et de quelle sorte il se faudra conduire pour ne perdre pas l'autre. Et, comme c'est une chose de la dernière importance, Sa Majesté la recommande avec grande affection audit sieur de Bellièvre.

Sans doute, les Arminiens, de qui la créance approche de celle des catholiques, en seront appuyés. Et cela même favorise en sorte leur cause qu'il est difficile de n'en être pas partial. Mais, comme ce n'est pas un moyen assuré de réunion, il ne pourroit pas être du service de Sa Majesté d'embrasser leur parti, si on ne les trouve disposés à se jeter absolument dans nos intérêts. Mais on pourra tirer d'eux quelques lumières, si les calvinistes n'ont point d'intelligence avec ceux du royaume, et si c'est avec cet esprit de faire union entre eux,

1. Par le mot « Arminiens », il faut entendre, en 1630, les républicains par opposition aux anciens Gomaristes, ou Calvinistes, partisans des princes d'Orange. Sous le stathoudérat de Frédéric Henri, l'union s'était faite à peu près complètement. Mais, sous Guillaume II, le parti républicain avait poussé à la paix avec l'Espagne, l'avait conclue et, après la mort du stathouder, était devenu le maître dans les Provinces Unies : la province de Hollande dirigeait ce parti.

s'ils se séparoient de leur devoir, comme on croit qu'ils en sont recherchés par les Anglais[1].

Et, bien que Sa Majesté affectionne le corps de l'état des Provinces-Unies et que son intention soit d'empêcher et prévenir ce qui leur peut causer du mal, en sorte qu'il en puisse être inféré qu'Elle les considère toutes également comme membres d'un même corps, si est-ce que la conduite respectueuse, que celle de Zélande a toujours conservée envers Sa Majesté, l'oblige aussi à avoir pour elle plus d'affection que pour les autres. C'est ce que ledit sieur de Bellièvre lui fera entendre en des termes, lesquels, bien que très obligeants pour la Zélande, ne donneront aucun sujet de plainte aux autres. Et, comme sadite Majesté doit toujours désirer que les Provinces-Unies soient en disposition de rompre avec l'Espagne, surtout si elle continue à se rendre trop difficile à convenir des conditions d'une paix raisonnable, Elle se trouve engagée de favoriser celles qui y paraissent les plus enclines. Et la Zélande, ayant toujours paru d'être désireuse de rentrer en guerre, mérite aussi plus que les autres les bonnes grâces de Sa Majesté, laquelle ne leur a point su mauvais gré de ce que Knut, son député à Munster, s'est laissé gagner, puisqu'elle a fait à l'encontre de lui les dernières démonstrations de haine et de mépris [2].

Sa Majesté passionnant de vivre en parfaite intelligence avec les sieurs Les Etats non-seulement en Europe, mais ès autres parties du monde où les nations sont établies, et particulièrement ès Indes où il y a des peuplades de Français et de Hollandais, Elle a désiré le présent article être ajouté en l'instruction dudit sieur de Bellièvre, lequel, prenant soin de faire entendre la bonne disposition de Sa Majesté pour parvenir à ce bien, essaiera d'obtenir desdits sieurs Les Etats des

1. C'est en effet avec les républicains que les Anglais entamèrent au mois de janvier 1651 des négociations, d'ailleurs infructueuses.

2. La Zélande, lors des négociations de Munster, avait soutenu qu'il ne fallait pas conclure une paix qui fût contraire aux conventions signées avec la France : après le traité du 30 janvier 1648, elle avait fort mal accueilli Knuyt qui, pendant plusieurs jours, avait été obligé à Middelbourg de rester enfermé dans sa maison.

commandements très absolus à ceux de leurs capitaines, qui sont en la Nouvelle-Hollande [1], de ne point assister les Hurons en la guerre qu'ils font aux sauvages qui sont sous l'obéissance de Sa Majesté, laquelle, de son côté, défendra à ses sujets de rien entreprendre qui puisse causer de la perte et dommage aux Hollandais. Et, si lesdits sieurs Les Etats, comme la raison le veut, étoient disposés de s'employer envers les Hurons de faire une bonne paix avec les autres sauvages, Sa Majesté, de son côté, y disposeroit ceux sur lesquels Elle a pouvoir. Et il peut être dit que les Hollandais, prenant soin d'acquérir les Hurons et leur enseignant à faire la guerre à la mode des Européens [2], font peut-être contre leur intention, étant bien à craindre que ces peuples, aimant leur liberté et ne pouvant se captiver sous les règles de l'Evangile, seront pour chasser un jour les Hollandais de leurs habitations. Il sera de la prudence dudit sieur de Bellièvre de ne point faire ouverture de ce qui est désiré à cet égard sans avoir été bien informé de l'état où sont les affaires et si cet office pouvoit produire l'effet qu'on s'en propose. Car, si les Hollandais étoient pour s'en enorgueillir et pour se persuader qu'ils sont redoutés de par-delà, il auroit à s'en abstenir et, pendant le temps de son séjour, il prendra une parfaite connaissance si les Compagnies des Indes d'Orient et d'Occident [3] sont si puissantes qu'on les publie, si l'état s'intéresse en leurs affaires par intérêt public, ou s'il n'y a que celui des particuliers.

1. La Nouvelle-Hollande (ou plutôt les Nouveaux Pays-Bas) comprenait une partie de la côte américaine de l'Océan Atlantique et avait pour principales agglomérations New-Amsterdam (New-York) et Fort-Orange (Albany). La Compagnie des Indes Occidentales y avait établi la liberté du commerce et vendait surtout des armes à feu aux Iroquois. Par suite, les guerres entre Peaux-Rouges étaient continuelles et la colonie de la Nouvelle-France, dont les débuts étaient si difficiles, se trouvait constamment troublée dans son développement : elle avait à ce moment, pour alliés, les Algonquins.

2. Dans l'original, on lit : « des Empereurs ». Ce lapsus est corrigé dans la copie.

3. La première a été fondée en 1602, la seconde en 1627, par des négociants hollandais qui possédaient les actions. Elles avaient obtenu pour vingt ans le monopole du commerce, privilège qui fut renouvelé lors de chaque expiration : elles étaient très prospères puisque les actions étaient cotées jusqu'à 500 et 600 0/0 et que les dividendes ne furent jamais inférieurs à 12 0/0, montèrent même quelquefois jusqu'à 63 0/0.

Il est de la dernière importance d'empêcher que les Espagnols ne puissent prendre Dunkerque [1]. Et, cette place pouvant avoir besoin de diverses choses qui se recouvrent avec facilité de par-delà, ledit sieur de Bellièvre requerra Messieurs Les Etats de se rendre faciles aux choses qui leur seront demandées.

Aura ledit sieur de Bellièvre un soin très particulier des intérêts des colonels, capitaines et autres officiers français [2] qui sont au service de Messieurs Les Etats et, s'il étoit recherché par eux de passer des offices en leur faveur, il n'y apportera point de difficulté, pourvu qu'ils puissent être faits avec bienséance et que la France en tire quelque sorte d'avantage. Et certes ils ont tant mérité de leur état par le sang qu'ils ont versé qu'il y a lieu de croire que Les Etats n'en seront pas méconnaissants.

Aussi ledit sieur ambassadeur aura soin des catholiques, et, s'il trouve qu'il puisse ménager quelque chose qui leur acquière, sinon une entière liberté de servir Dieu, au moins les soulager des peines rigoureuses qu'on exerce contre eux, il s'emploiera pour leur procurer cet avantage.

Sera soigneux ledit sieur de Bellièvre d'écrire comme il a fait en ses premiers emplois, se servira du chiffre [3] qui lui est donné et demeurera persuadé que le service qu'il rendra en cette ambassade lui tiendra lieu d'un extraordinaire mérite envers Sa Majesté.

Fait à Paris, le seizième jour de décembre 1650.

LOUIS

DE LOMÉNIE

1. Enlevée aux Espagnols par Condé en 1646, Dunkerque sera reprise par le marquis de Leyde en 1652. Reconquise par Turenne en 1658 après la bataille des Dunes, elle fut remise aux Anglais : Louis XIV la racheta en 1662 à Charles II au prix de cinq millions.

2. Depuis la paix du 30 janvier 1648, les sept provinces, et à leur tête celle de Hollande, procédaient, pour des raisons financières et politiques, à des réductions d'effectifs : cela avait, en partie, déterminé le coup d'état de Guillaume II au mois de juillet 1650 et portait préjudice aux intérêts des officiers français qui étaient au service des Provinces-Unies pendant la guerre. — V. aussi les instructions de Chanut et de Thou.

3. Le chiffre se trouve dans B. N., ms. ff., n° 15962, f° 42 r° et v°.

ADDITION A L'INSTRUCTION DE MONSIEUR DE BELLIÈVRE S'EN ALLANT AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE EN HOLLANDE.

B. N., ms. ff., n° 15962, f°s 33-36 : original.

On est ici en disposition de faciliter le traité que M. l'ambassadeur poursuit touchant le commerce, pareil à celui de l'année de 1646. Mais, à la vérité, on n'a pas pu comprendre dans le Conseil du roi comment ledit ambassadeur ne s'est pas trouvé muni de pouvoir pour traiter et convenir de divers articles des traités précédents, par lesquels il étoit expressément porté que Messieurs Les Etats assisteroient cette couronne, si elle demeuroit en guerre avec l'Espagne, et qu'ils fissent avec elle un accommodement en particulier.

Ledit ambassadeur doit avoir mandé ce qui lui a été dit là-dessus en toutes rencontres, dès la première audience qu'il eut à Bourg[1] jusqu'à présent, et, continuant à poursuivre le renouvellement du traité du commerce sans avoir aucune réponse précise à donner sur lesdits articles, Leurs Majestés ne peuvent comprendre d'où cela procède, d'autant plus qu'ils[2] peuvent à présent toucher au doigt que la seule opiniâtreté des Espagnols et l'espérance, qu'ils ont conçue de faire de grands progrès dans la continuation de la guerre, les fait tellement éloigner de toute sorte de négociation de paix qu'ils n'ont pas même daigné faire, en cinq mois de temps, aucune réponse à l'offre que Messieurs Les Etats ont faite aux couronnes de leur médiation, qui est, à le bien prendre, la même chose que de l'avoir refusée, après que, de ce côté-ci, on y a donné les mains si franchement sur la première ouverture qui en a été faite par le sieur Boreel.

1. Bourg, chef-lieu de canton du département de la Gironde, près du confluent de la Dordogne et de la Garonne ; la cour y séjourna pendant le siège de Bordeaux révolté.

2. Les Etats-Généraux.

On a dit aussi à l'ambassadeur qu'il ne sembloit pas raisonnable de faire un nouveau traité pour le commerce, et qui ne servît qu'à déclarer ce que désirent Messieurs Les Etats au préjudice des ordonnances de France, de tout temps observées, et que ledit sieur ambassadeur ne s'expliquât pas en même temps de la façon que les deux états doivent vivre en exécution des anciens traités, ou, en tout cas, s'il entend qu'il en faille faire de nouveaux dans lesquels on insèreroit ce qui regarde le commerce, ce point-ci n'étant qu'un accessoire eu égard aux autres qui sont le principal.

On a persisté à cette réponse dans la dernière audience que le Cardinal a donnée au sieur Boreel, et il lui a fait nettement entendre qu'il ne voyoit aucune disposition dans le Conseil de Leurs Majestés d'accorder ce que Messieurs Les Etats demandent pour le commerce sans être auparavant éclairci de leur intention touchant l'exécution des anciens traités pour l'assistance.

On n'a pourtant pas jugé d'entrer plus avant avec ledit ambassadeur dans le détail sur la qualité de l'assistance dont cette couronne pourroit se contenter. Mais on l'a réservé pour ledit sieur de Bellièvre seul afin qu'il s'en serve par degrés pour le plus grand avantage du service du roi.

Premièrement, après avoir parlé du remboursement de l'argent prêté, comme il est dit en un autre endroit ci-dessus, il faudra qu'il fasse instance pour être payé des cinq cent mille livres [1] qu'ils nous ont dûs annuellement par les traités depuis la conclusion de leur paix, quoiqu'à juste titre nous pourrions bien demander de plus grandes sommes par la raison qu'ils ont fait la paix sans nous à Munster et sans déférer aux protestations que nous fîmes au contraire. Cependant il est certain que, lorsqu'en l'année 1644 [2] les ambassadeurs du roi concertoient à La Haye les moyens d'entrer en négo-

1. Sur les clauses financières des traités conclus depuis 1624, v. l'appréciation de Chanut, *Correspondance de Hollande*, t. 55, f° 72, lettre du 18 mars 1655, et la réponse de Mazarin du 26 mars, t. 56, f° 37.

2. Sur les négociations de Servien, d'Avaux et La Thuillerie à La Haye en 1644, v. Waddington, ouv. cit., t. II, p. 46 et sq.

ciation avec l'Espagne et que Messieurs Les Etats ne croyoient pas de pouvoir faire leur paix en même temps que la France, ils déclarèrent plusieurs fois que, pour permettre à la France d'achever son traité séparément et pour la dégager de l'obligation où elle étoit entrée par les précédentes confédérations, ils ne la quitteroient pas pour quatre millions de livres par an. Ainsi, par la même raison, lesdits sieurs Etats ayant fait la paix sans nous et nous ayant laissé seuls en guerre contre leurs obligations, nous sommes aujourd'hui au même droit de demander de bien plus grandes assistances que celle des cinq cent mille livres qui est portée par les traités.

Mais, quand on se réduira aux cinq cent mille livres par an, leur paix ayant été faite en l'année 1647 [1], il se trouve que, sans même la compter, comme on le pourroit faire avec justice, puisqu'ils ne mirent pas en campagne, quelque instance qui leur en fût faite par l'ambassadeur du roi [2], ce qui nous coûta alors Armentières, Comines et Landrecy [3], qu'ils nous devroient toujours sur ce pied-là deux millions de livres, compris l'année où nous sommes entrés.

C'est de cette somme de deux millions que Sa Majesté désire que ledit sieur de Bellièvre fasse une instance formelle, et de vingt vaisseaux de guerre que Sa Majesté veut faire présentement armer, lesdits sieurs Etats étant obligés par les traités à en fournir le nombre dont nous aurons besoin, en payant.

Ledit sieur de Bellièvre doit appuyer longtemps et fortement cet article de vaisseaux, non pas tant qu'on en ait affaire, comme parce qu'il est indubitable que lesdits sieurs Etats, pour s'exempter de fournir lesdits vaisseaux, qui seroit une déclaration publique contre l'Espagne, deviendroient plus faciles à augmenter le secours d'argent qu'on leur demandera d'ailleurs.

Mais il pourra néanmoins se relâcher desdits vaisseaux et

1. Inexact : le traité définitif est du 30 janvier 1648.
2. La Thuillerie.
3. Armentières, Commines et Landrecies furent prises par les Espagnols en juin-juillet 1647.

même, au lieu des deux millions, réduire le tout à un million, c'est-à-dire à cinq cent mille livres pour les années passées et cinq cent mille livres pour la présente.

Et, en cas qu'il ne fût pas possible d'avoir toute ladite somme en argent comptant, quelque effort que ledit sieur de Bellièvre fasse pour cela, comme il y doit employer toute sorte de diligences, sans oublier de promettre même des sommes assez considérables à ceux qu'il connaîtra capables et assez accrédités pour faire prendre là-dessus à l'état une bonne résolution à notre avantage, il tâchera d'avoir les premiers cinq cent mille francs, et Sa Majesté lui donne pouvoir de demander, en échange des derniers cinq cent mille, quatre mille hommes de pied qui seront entretenus et payés par Messieurs Les Etats à ce nombre effectif pendant la guerre.

On croit même de pouvoir fournir audit sieur de Bellièvre un moyen pour obtenir cette assistance sans qu'elle coûte presque rien à Messieurs Les Etats, le roi se contentant de n'avoir ces quatre mille hommes que depuis le premier jour de mai jusqu'à la fin d'octobre et de ne pouvoir s'en servir ailleurs que dans la Flandre, du côté de la mer, avec obligation même de les renvoyer toutes les fois que Messieurs Les Etats en auroient besoin, et que lesdites troupes seroient commandées par les officiers qu'ils envoyeroient et payées par leurs ministres, comme ils le sont en Hollande.

Il est évident qu'à ces conditions, en nous fournissant ledit corps, il ne feroient autre dépense que celle du petit trajet de mer qu'il y a à venir et retourner, n'ayant pas à rien débourser pour la levée, et le pouvant former facilement des garnisons de leurs places, sans que pour cela elles courussent aucun risque puisque les troupes n'en seroient tirées qu'au temps de la campagne, que les Espagnols seroient assez occupés contre nous, et qu'elles se rendroient aussitôt qu'eux dans leurs garnisons pendant les quartiers d'hiver.

Ou, s'ils jugeoient ne devoir pas tirer tant d'hommes de leurs places après la réformation qu'ils ont faite de leur milice, on pourroit se contenter encore qu'ils en fournissent seulement deux mille aux conditions ci dessus, et que pour

les autres ils donnassent deux cent cinquante mille francs.

Et même, pour une dernière facilité, à cause de la peine qu'il y a quelquefois d'avoir de l'argent comptant, on donne pouvoir audit sieur de Bellièvre, au lieu de 250.000 livres, de se contenter d'en recevoir la valeur en munitions de guerre, comme poudres, plomb, mèche, etc., qu'ils auront peut-être plus de commodité de fournir par le moyen de leurs magasins qui doivent être bien remplis, ou parce qu'ils peuvent prendre de longs termes pour le paiement de ceux dont ils feront ces sortes d'achats.

Ledit sieur de Bellièvre saura qu'on n'a jamais parlé à l'ambassadeur Boreel ni écrit au sieur Brasset que de l'observation ponctuelle des traités pour ce qui concerne les assistances qu'ils nous doivent sans entrer à aucune modération dans le détail, Leurs Majestés [1] ayant réservé cette connaissance au sieur de Bellièvre seul afin qu'il pût négocier sur les lieux plus avantageusement. Cependant Elles s'assurent que la confiance dont Elles usent de lui donner le pouvoir de se relâcher autant qu'il est porté ci-dessus n'empêchera pas qu'il ne fasse les derniers efforts pour en tirer le plus qu'il pourra avant que de s'expliquer d'aucun tempérament, auquel il ne viendra que par degrés et ne se réduira au moins qu'après avoir reconnu l'impossibilité d'obtenir le plus.

Comme jamais prétention ne fut appuyée de plus de justice que nous en avons en cette rencontre, on a tout sujet d'en espérer un prompt et favorable succès, notamment la négociation ayant été mise entre les mains d'une personne de la suffisance et de l'adresse dudit sieur Président de Bellièvre. Leurs Majestés en attendront avec grande impatience l'évènement, étant certain que, dans la conjoncture présente des affaires, ce seroit un coup des plus importants qu'on puisse faire à notre avantage, et parce que, dans le mauvais état où sont aujourd'hui les finances du roi, toute assistance qui puisse venir d'ailleurs seroit très considérable, et parce, aussi, qu'il produiroit un merveilleux effet à l'égard des ennemis

1. Louis XIV et sa mère, Anne d'Autriche, encore régente.

pour les rendre plus traitables sur le fait de la paix par la crainte qu'ils concevroient que les Provinces-Unies, ayant déjà fait ce premier pas de nous assister dans la guerre, pourroient bien se résoudre à en faire un second lorsqu'ils [1] verroient que cette couronne se met à toute sorte de raison pour l'établissement du repos de la chrétienté et que l'Espagne seule le recule par son opiniâtreté et par son injustice.

Fait à Paris ce huitième janvier 1651.

LOUIS

DE LOMÉNIE

1. Elles.

II

PIERRE CHANUT

AMBASSADEUR

1653-1655

Pendant deux ans et demi, du mois de mai 1651 au mois de novembre 1653, la France n'eut pas d'ambassadeur en Hollande. Le résident Henri Brasset fut simplement chargé, comme il l'avait été auparavant à plusieurs reprises, de maintenir les relations entre les deux pays, de faire œuvre d'observateur sans pratiquer une politique active.

Cette abstention momentanée s'explique alors par la Fronde. En France en effet, la guerre civile détourne presque totalement des affaires du dehors. Obligé de prendre une première fois le chemin de l'exil en février 1651, Mazarin revint sans doute à la fin de la même année pour recommencer la lutte contre les révoltés : toutefois l'union de la Fronde parlementaire et de la Fronde des princes, provoquée et réalisée par le futur cardinal de Retz, le força de nouveau à se retirer en territoire étranger, à Bouillon. C'est seulement le 2 février 1653 qu'il put effectuer un retour définitif et triomphal à Paris et reprendre sans contrôle la direction du gouvernement [1]. Pendant cette période si troublée, Loménie de Brienne, en l'absence de son chef, n'avait osé faire preuve d'aucune initiative. Le souci de se maintenir en ménageant les divers partis d'abord, d'écraser une révolte persistante ensuite, avait été l'u-

1. Sur tous ces faits, v. A. Chéruel, *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, passim.

nique préoccupation des collaborateurs d'Anne d'Autriche : la politique étrangère était passée au second plan.

A la même époque, la Hollande, elle aussi, traversait une crise intérieure aigüe, qui semblait devoir décider de son avenir. Délivrée, par la mort du stathouder Guillaume II (novembre 1650), des craintes que lui donnait l'ambition de ce prince, elle considérait qu'avant toute autre chose elle devait détruire définitivement l'instrument de tyrannie qu'était la puissance militaire de la maison d'Orange. Toute la bourgeoisie avait les yeux tournés vers la grande assemblée qui, réunie en 1651, délibérait longuement et minutieusement pour établir solidement la suprématie incontestée du régime civil et républicain [1].

A ces difficultés d'ordre intérieur était venue s'ajouter, pour la Hollande, la rude guerre qu'elle dut soutenir contre l'Angleterre qui, avec Cromwell, voulait l'obliger à une alliance ou, plutôt, placer ce pays sous son protectorat. Le conflit, déterminé par l'échec de la mission de lord Saint-Jean et de Walter Strickland (30 mars 1651), aggravé par la promulgation de l'acte de navigation (3 août), non-seulement ruina les forces navales et les finances des Provinces-Unies, mais encore absorba l'attention des hommes d'état hollandais, en particulier du grand pensionnaire Jean de Witt [2]. Les rapports avec les puissances étrangères, et spécialement avec la France, furent sinon abandonnés, tout au moins négligés.

En 1653, de part et d'autre, la situation se modifia. Vainqueur de la Fronde et assuré d'une autorité absolue, Mazarin eut dès lors à se demander comment il pourrait terminer rapidement la guerre avec l'Espagne. Il comprit qu'il devait empêcher soit l'Angleterre soit les Provinces-Unies de s'unir à cette puissance, et par conséquent ménager l'une et l'autre de ces républiques. Avant de songer à une entente avec le régicide Cromwell, il se proposa d'encourager la Hollande affaiblie, de la soutenir comme autrefois, pour l'empêcher de conclure une paix trop désavantageuse avec l'Angleterre et

1. V. A. Lefèvre-Pontalis, *Jean de Witt*, Paris, 1884, in-8°, t. I, p. 65 et sq.
2. *Id.*, p. 139 et sq.

surtout de former avec elle une union toujours redoutée [1]. Il revint donc aux Hollandais, espérant retrouver chez eux des dispositions favorables et renouveler, pour le profit commun des deux pays, l'alliance qui avait duré jusqu'en 1648. Ce n'est qu'en désespoir de cause, quand il verra l'inutilité de ses efforts et l'indifférence insurmontable des républicains des Provinces-Unies, qu'il se tournera résolument vers le Protecteur d'Angleterre.

Pour exécuter ce changement de tactique et diriger des négociations que le ministre français supposait devoir être actives et délicates, le résident Henri Brasset n'était pas qualifié : ayant en 1650 pris le parti du stathouder Guillaume II et excité ce prince à se rendre maître, par la force, du gouvernement des Provinces-Unies, il était tenu en suspicion par les républicains. Pour une politique nouvelle, il fallait un homme nouveau : Mazarin désigna Chanut.

Né le 22 février 1601, probablement à Paris, Hector Pierre Chanut [2], trésorier de France et général des finances à Riom (1623), conseiller au Grand Conseil (1641), avait débuté dans la diplomatie comme ambassadeur en Suède où il était resté quatre ans (1645-1649) : puis, il avait été envoyé comme plénipotentiaire aux conférences de Lübeck (1650-1653). Beau frère de Clerselier, le disciple préféré de Descartes, il fut l'ami du philosophe et acquit une grande influence sur la reine Christine. « Ministre sage et entendu,... très habile ministre,... un des plus savants hommes de son temps », telle est l'appréciation, fort juste, d'Abraham de Wicquefort sur l'un des meilleurs diplomates du temps de Mazarin, qui, lui aussi, le tenait en très haute estime.

1. Cette crainte du ministre français est exposée avec la plus grande netteté dans l'instruction dressée pour Chanut.

2. Sur Chanut, voir : — *Journal d'un voyage de deux Hollandais à Paris* (1656-7), édit. Faugère, Paris, 1862, in-8°, p. 60, 138-139 ; — Mémoire rédigé par Brasset en 1661, dans *Correspondance de Hollande*, t. 66, f° 27 ; — *Recueil des Instructions..., Suède* ; — B. N., ms. ff., n° 7655, f° 206, *Dictionnaire des bienfaits du roi* ; — A. de Wicquefort, *L'ambassadeur et ses fonctions*, édit. de 1715, in-4°, livre II, p. 44, 63, 265 ; — A. Lefèvre-Pontalis, *Jean de Witt*, Paris, 1884, in-8°, t. I, p. 158-161, 183, 241-243 ; — E. Bourgeois et L. André, *Les sources de l'histoire de France, XVIIe siècle*, Paris, 1913, in-8°, t. II, n° 783 (bibliog.).

Chanut fut nommé ambassadeur extraordinaire en Hollande au mois de septembre 1653 : il pensait ne rester qu'un an dans ce pays [1]. Mazarin, qui était alors à l'armée avec Turenne et que les négociations de paix entre l'Angleterre et les Provinces-Unies inquiétaient fort, le pressa de partir [2]. Il fit rédiger pour lui par l'ancien secrétaire de Richelieu, l'académicien et conseiller d'état, Jean Silhon, une instruction, longue et intéressante, datée du 10 octobre [3].

Malgré les instances du premier ministre, Chanut resta cependant en France pendant plus d'un mois encore. On discutait en effet alors avec l'ambassadeur hollandais Boreel le renouvellement du traité de commerce et de navigation expiré depuis 1650, et Abel Servien, qui représentait la France, tint à communiquer à Chanut tout au moins les premiers articles du projet [4]. C'est seulement après s'être soigneusement informé de tout ce qui concernait les affaires de Hollande que le diplomate quitta Paris, dans les premiers jours du mois de novembre.

Muni d'un passeport de l'archiduc Léopold, il passa par Montreuil, Boulogne, Calais, les places de la Flandre, le port de

1. *Correspondance de Hollande*, t. 52, f° 14 : Chanut remercie Mazarin de sa nomination, lettre du 20 septembre 1653. — *Idem*, t. 54, f° 6.

Les négociations de Chanut en Hollande sont réunies dans deux manuscrits de la Bibliothèque Nationale, ff., n°s 15963 et 15964. Ils portent pour titre : *Négociation de M. Chanut en Hollande, t. Ier commençant en octobre 1653 et finissant le 29e dudit mois 1654, t. second commençant le 5e novembre 1654 et finissant le 11e dudit mois 1655*. Ce sont des copies : il n'y a pas les instructions.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 53, f° 61 v°, Mazarin à Villeroy, Amiens, 15 septembre 1653 : « J'exhorte Messieurs des finances à faire les choses nécessaires pour faire partir M. Chanut. Il est du service qu'en la rencontre des affaires il y ait de par-delà un homme capable de donner conseil à Messieurs Les Etats et qu'ils puissent considérer ». — *Idem*, t. 53, f° 73, Mazarin à Chanut, Soissons, 16 octobre 1653.

3. Sur l'auteur de cette instruction, v. R. Kerviler, *Jean de Silhon*, Paris, 1877, in-8, et l'*Histoire de l'Académie française* de Pellisson et d'Olivet, édit. Livet, t. I, où est publié un placet de Silhon, qui y fait valoir ses services politiques. — Des lettres de Silhon pour l'année 1653 se trouvent dans *Correspondance de Hollande*, supplément, t 3.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 52, f° 50, lettre de Chanut du 19 octobre 1653 : — t. 54, f° 8, lettre du 25 octobre, où Chanut informe Brienne qu'il va étudier les articles du traité pendant quelques jours.

l'Ecluse et arriva à Rotterdam le 19 [1]. Huit jours après il était reçu en audience solennelle à La Haye [2]. Le 4 décembre, il accusait à Loménie de Brienne réception de trois dépêches et ajoutait : « La dernière est du 20 [novembre] avec l'instruction qu'il vous a plu de m'envoyer [3]. »

Il a donc été dressé deux instructions pour Chanut, l'une le 10 octobre 1653 au moment où le départ de l'ambassadeur paraissait être imminent, l'autre au mois de novembre alors seulement que Chanut était déjà arrivé en Hollande.

La première est très développée et entre dans les plus minutieux détails : elle reflète complètement la pensée du gouvernement français, qui tient à donner à son représentant toutes les informations indispensables [4]. Mais, Chanut, pendant son séjour prolongé à Paris, s'étant instruit verbalement auprès des auxiliaires principaux de Mazarin de tout ce qu'il devait connaître, on se borne ensuite à lui faire parvenir, après son départ, un simple memorandum, un résumé succinct du document précédent [5]. C'est donc celui-ci qu'il convient d'ana-

1. *Correspondance de Hollande*, t. 52, f° 52, lettre du 19 novembre à Mazarin. — *Idem*, t. 54, f° 10, lettre à Brienne.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 54, f° 14, lettre du 27 novembre, jour de l'audience solennelle : Chanut rend compte à Brienne de la cérémonie.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 54, f° 16, lettre à Brienne du 4 décembre 1653.

4. Nous n'avons pas l'original de cette instruction. Les trois documents sont les suivants : — 1°, B. N., *Mélanges Colbert*, t. 11, f° 224, *Extrait des chapitres de l'instruction donnée au sieur Chanut allant ambassadeur en Hollande, dressée par M. de Silhon*, avec, en marge, la date, octobre 1653 : c'est une sorte de table des matières qui doivent faire l'objet de l'instruction. — 2°, B. N., *Mélanges Colbert*, t. XI, f°s 226-241, *Pour monsieur Chanut :* minute de l'instruction de Silhon, numérotée (80 paragraphes). — 3°, *Correspondance de Hollande*, t. 52, f°s 16-46, *Instruction à M. Chanut, ambassadeur près Messieurs Les Etats des Provinces-Unies, le 10 octobre 1653 :* copie, parfois fautive, de la minute.

5. Pas d'original de cette instruction. Dans la *Correspondance de Hollande*, t. 53, on trouve trois textes : — 1°, f°s 104-107, minute ; — 2°, f°s 98-100, copie avec la date, novembre 1653, en marge, de l'écriture du temps ; — 3°, f°s 101-103, copie.

Dans les *Archives ou correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, pub. p. Groen van Prinsterer, 2e série, t. V, Utrecht, 1861, on trouve, p. 118, une *Instruction à M. Chanut*. L'éditeur a associé dans ce texte des extraits de l'instruction de novembre, de celle du 10 octobre et d'une lettre du 10 décembre : il n'a pas suffisamment distingué les documents.

lyser pour déterminer quelles étaient, à la fin de 1653, les réelles intentions de Mazarin à l'égard des Provinces-Unies.

Après avoir rappelé à Chanut qu'il ne doit pas laisser l'ambassadeur d'Espagne prendre le pas sur celui de France et qu'il trouvera dans le résident Brasset un collaborateur fort avisé, l'auteur de l'instruction précise le but de la mission, rétablir l'entente qui existait avant 1648 entre la France et les Provinces-Unies.

Il énumère les raisons diverses de revenir à cette entente : l'aide diplomatique de Henri IV, l'aide militaire de Louis XIII, la politique ferme de la régente Anne d'Autriche ont en effet permis aux Hollandais de faire reconnaître leur indépendance par les Espagnols.

Sans doute les Provinces-Unies ont, au début de 1648, conclu une paix séparée avec l'Espagne au détriment de la France : mais des accidents semblables ne se sont-ils pas produits avant cette date entre coalisés et ont ils eu pour conséquence forcée de briser l'union contractée ? L'histoire prouve le contraire : aussi, « nous devons faire une liaison plus forte et serrer plus étroitement le nœud de la bonne intelligence qui a fleuri si longtemps entre cette couronne et leur République ». Les motifs de cette réconciliation sont nombreux : ressemblance des mœurs entre les deux nations, dissimulation de l'Espagne dont la haine sournoise persiste réellement sous des dehors bienveillants et qui tend avec constance et obstination à reprendre les provinces perdues, danger incontestable d'une entente avec cette puissance.

Plus épineuse certes était la question des relations entre les Provinces-Unies et l'Angleterre. Chanut la « considérera comme la principale fin et la plus importante de son ambassade. » Il aura d'abord à montrer que la politique, suivie autrefois par la reine Elisabeth vis-à-vis de la Hollande, n'avait pas eu comme principal mobile le désintéressement. En présence de la guerre anglo hollandaise, qui sévit encore, il aura surtout à convaincre ceux qui dirigent les Provinces-Unies que le roi de France, sans vouloir prendre les armes contre les Anglais, serait heureux d'être choisi comme « médiateur et arbitre »

et que, dans ce rôle, il garderait « l'équité à la rigueur » entre les deux adversaires.

Il est, en tous cas, nécessaire que les Etats-Généraux repoussent formellement la proposition « spécieuse » faite par l'Angleterre, c'est-à-dire la réunion de la Grande-Bretagne et des Provinces-Unies en une seule république. Tout s'oppose à cette fusion, qui entraînerait rapidement la sujétion totale de la Hollande : différences de religions et de mœurs, dangers pour le commerce hollandais, obligation de participer effectivement à toutes les guerres des Anglais et pour leur seul profit, craintes d'invasion des Provinces-Unies par terre, raisons de sentiment, faiblesse du gouvernement de Cromwell, etc.

Les Hollandais doivent donc viser à obtenir la paix, mais « une paix honnête et sûre, et non pas une paix qui détruise la face d'un état et mène à la servitude. » Toutefois, pour forcer les Anglais à la signer, ils sont tenus de pousser la guerre avec vigueur et résolution, de se ménager des amis nombreux, de favoriser le fils de Charles Ier en lui accordant des vaisseaux, de ne pas réduire les effectifs de leur armée de terre, etc. Tout en leur insinuant ces idées avec la plus grande habileté et discrétion, Chanut se gardera bien pourtant de leur promettre les secours militaires de la France qui ne peut se laisser distraire de la guerre contre l'Espagne. Mais n'empêche-t-elle pas celle-ci de faire une diversion dangereuse contre les Provinces-Unies ? Et, de plus, le roi n'a-t-il pas rendu d'autres services en agissant en Suède et en se proposant d'agir en Allemagne pour entraver toute tentative qui pourrait inquiéter les Hollandais ?

Après avoir examiné la question politique, l'auteur aborde la question commerciale. Faisant une allusion rapide aux trop nombreux différends qui ont surgi sur ce point entre les deux pays, il expose la thèse française, rejette sur les marchands hollandais trop âpres au gain la responsabilité des prises de vaisseaux, effectuées en particulier dans la Méditerranée, et justifie la conduite, toujours correcte, du gouvernement français. Chanut repoussera donc toute demande de réparation et réclamera « une observation plus exacte des traités faits entre

Messieurs Les Etats et nous pour la navigation » : il ne s'opposera pas d'ailleurs à toute proposition qui serait faite dans le but de modifier ces traités.

Revenant à la question politique, l'auteur exige que l'on surveille avec le plus grand soin les menées de Brun, ambassadeur d'Espagne à La Haye. Ce diplomate tâche depuis longtemps d'exciter les Provinces-Unies et l'Angleterre contre la France et d'accroître la mésintelligence entre les Hollandais et les Portugais. Il appartiendra à Chanut de contrecarrer ces manœuvres.

Silhon donne ensuite des indications sur les relations que l'ambassadeur français doit avoir avec les représentants de la Suède, de Venise, du Brandebourg, et, en particulier, avec celui de l'électeur palatin, qu'il est important de maintenir dans des dispositions favorables à la France. Il recommande à Chanut la prudence dans ses rapports avec les princesses d'Orange désunies et avec ceux qui dirigent le gouvernement de Hollande, de manière à éviter les écueils auxquels se sont heurtés naguère d'autres ambassadeurs français. Il termine par quelques considérations assez curieuses d'ordre moral et technique.

En somme, le ton du gouvernement français changeait complètement. Instruit par l'expérience et inquiet de la tournure que prenaient les négociations anglo-hollandaises, Mazarin renonçait à la politique négative qu'il avait jusqu'alors adoptée et se proposait d'intervenir activement auprès des Provinces-Unies pour les empêcher de se détacher entièrement de la France, tout en ne voulant pas se brouiller avec l'Angleterre. Au lieu d'être hautain ou indifférent comme auparavant, il faisait preuve d'une véritable condescendance envers les Etats-Généraux. Mais cette œuvre de conciliation, ou, plus exactement, d'équilibre, devait être difficile. Elle se heurta aux vues réalistes de Cromwell et aux défiances des hommes d'état hollandais.

A La Haye, Chanut trouva des auxiliaires qui, depuis fort longtemps au service de la France, connaissaient admirablement le pays. Jusqu'au 29 avril 1654, il agit de concert avec

le résident Brasset qui, à cette époque, demanda et obtint définitivement son rappel [1]. Il eut comme principal informateur Gentillot que, dès le mois de juillet 1653, Brasset avait envoyé dans les provinces de Zélande et de Hollande pour se rendre compte de l'état des esprits et qui, dans toutes ses lettres, signalait à la fois une extrême confusion dans le gouvernement et le désir d'une paix rapide avec l'Angleterre [2]. Il se servit aussi de M. de Montbas, le chargea d'une mission d'information à Bruxelles au mois d'avril 1654 ; il ne paraît pas l'avoir employé ensuite [3].

Dans sa lettre du 18 septembre 1653, Gentillot émettait avec sagesse l'avis qu'un nouvel ambassadeur français en Hollande trouverait peu d'occasions pour exercer son activité [4]. Il justifiait cette opinion, que les évènements devaient confirmer, en signalant que chaque province avait une politique particulière, que les partis constitués étaient ennemis les uns des autres et se combattaient avec acharnement, et que, de toutes les questions en suspens, seule celle du traité à conclure avec l'Angleterre préoccupait exclusivement les Hollandais.

La tâche de Chanut fut donc difficile : il s'efforça de la remplir avec conscience et en se conformant ponctuellement à son instruction.

Au moment où il prit possession de son poste, les négociations anglo-hollandaises, commencées au mois de mai 1653 à Londres et prolongées par les exigences de Cromwell, qui ve-

1. Voir les notes dans la notice précédente.

2. Idem. — Les lettres de Gentillot se trouvent dans *Correspondance de Hollande*, t. 53. Elles vont du 23 juillet 1653 au 29 janvier 1654, et sont datées soit de Middelbourg, soit de Rotterdam, soit de La Haye : f°s 40, 43, 50, 53, 56, 60, 67, 256, 270, 279. Elles montrent, en général, que toute la politique hollandaise est, en ce moment, dominée par la question de la paix avec l'Angleterre et que, par suite, la tâche d'un ambassadeur français sera, en l'occurrence, fort ingrate : v. surtout les lettres du 18 septembre 1653 et du 1er janvier 1654. — Cf. les lettres de Chanut à Mazarin, 26 février et 12 mars 1654, *Correspondance de Hollande*, t. 52, f°s 133 et 146 v°.

3. Voir les notes dans la notice précédente. — Sur Montbas et son rôle, *Correspondance de Hollande*, t. 52, f°s 111 v°, 187 et 269 v°, lettres de Chanut à Mazarin.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 53, f° 67. — Cf. f° 256, lettre du 1er janvier 1654.

nait de se faire proclamer Protecteur [1], semblaient devoir échouer. Les représentants des Provinces-Unies, dont le principal était Beverningh, étaient revenus à La Haye le 16 janvier 1654 pour rendre compte aux Etats Généraux de la marche peu satisfaisante des pourparlers. Tout en n'ayant pas de grandes illusions sur l'état d'esprit des Hollandais, Chanut profita de l'occasion pour intervenir.

Le 26 janvier, dans une audience solennelle, il exposa les raisons, énumérées dans son instruction, qui devaient entraîner l'union de la France et des Provinces-Unies : question du commerce, éventualités de la guerre que l'Angleterre pourrait déclarer à la France, impossibilité morale pour les Hollandais d'abandonner leurs alliés, tout cela commandait aux Etats-Généraux de ménager l'accès de la France au traité avec l'Angleterre : « Sinon, ce seroit vouloir toute la commodité pour soi et rejeter tout le péril sur son ami » [2].

Dans ce but, Chanut eut plusieurs conférences avec le pensionnaire Jean de Witt, « un des chefs de la faction qui a le plus de crédit » [3], et le rassura sur les « intentions du roi touchant la maison d'Orange » [4]. Il entretint avec le comte Guillaume Frédéric de Nassau-Dietz, stathouder de Frise et de Groningue, une active correspondance pour l'engager à faire adopter dans ces provinces le point de vue français [5]. Il pensait aussi, mais à tort, pouvoir compter sur la Zélande, qui avait toujours montré de l'attachement à la maison d'Orange et à la France à la fois.

Son espoir fut de courte durée. Dès le 5 février, c'est-à-dire le lendemain du jour où les ambassadeurs hollandais étaient repartis pour Londres avec des instructions formelles, Chanut

1. 8 décembre 1653

2. *Sommaire de ce qui a été dit par l'ambassadeur de France en l'assemblée de Messieurs les Etats-Généraux*, dans *Correspondance de Hollande*, t. 53, f° 272, et dans B. N., ms. ff., n° 15963, f° 195.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 52, f° 123, Chanut à Mazarin, 19 février 1654.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 52, f° 115, Chanut à Brienne, 5 février 1654 : — *Id.*, t. 54, f° 65.

5. V. *Archives ou correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, 2e série, t. V, p. 126 et sq. : cette correspondance s'étend du 26 janvier au 6 mars : elle comprend sept lettres de Chanut ou du comte Guillaume Frédéric

écrivit à Mazarin : « Les uns, par la crainte qu'ils ont du rétablissement de la maison d'Orange, veulent, à quelque prix que ce soit, une forte liaison avec l'Angleterre : les autres, qui aiment leur patrie et en connaissent l'affaiblissement, ne pensent pas qu'elle se puisse sauver autrement que par la paix, quelle qu'elle soit » [1]. Le 19, il complétait sa pensée : il reconnaissait, mandait-il au cardinal, « plus clairement que je n'avois fait encore, que leur raisonnement est ceci : la paix est très nécessaire à cet état ; certaine, s'ils traitent seuls ; douteuse, s'ils y mêlent nos intérêts » [2]. Et, en effet, si les provinces de Frise et de Groningue émirent un vote favorable, celle de Hollande, sous l'impulsion de Witt, s'opposa formellement à ce que la France fût comprise dans le traité, « parce que leur barque est trop petite pour remorquer un grand navire comme la France » [3] et que la conclusion de la paix serait retardée par les complications qu'entraînerait cette intervention.

Ne voulant pas paraître subir un échec, Chanut prit l'offensive. Le 24 février, dans une seconde audience solennelle, il remercia les Etats-Généraux de la communication qu'ils lui avaient faite, et leur souhaita un bon succès. Puis, d'un ton hautain, il déclara que son souverain se désistait de la demande qu'il avait formulée, parce que Sa Majesté seule avait assez de puissance pour se faire respecter et que sa dignité l'empêchait d'aller jusqu'à l'humiliation, et il conclut ironiquement en assurant que son maître conserverait aux Provinces-Unies la même amitié qu'auparavant [4].

Il n'eut pas à renouveler sa tentative : car les Hollandais étaient décidés à accepter toutes les conditions de Cromwell,

1. *Correspondance de Hollande*, t. 52, f° 111, Chanut à Mazarin, 5 février 1654.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 52, f°s 123 et sq., Chanut à Mazarin, 19 février 1654.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 52, f° 113, Chanut à Brienne, 5 février 1654 : — *Id.*, t. 54, f° 62 v°. — Cf. la lettre de Chanut au comte Guillaume Frédéric et la réponse de celui-ci, 26 février 1654, dans *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, 2e série, t. V, p. 130-132.

4. *Sommaire de ce qui a été dit par l'ambassadeur de France en l'assemblée de Messieurs les Etats-Généraux*, t. 53, f° 294, et dans B. N., ms. ff., n° 15963, f° 155.

même celle, humiliante pour eux, qui exigeait que la maison d'Orange fût à tout jamais exclue du pouvoir. L'ambassadeur français, tout en reconnaissant que le peuple néerlandais était froissé de l'abandon de la vieille politique et de l'alliance avec la France [1], ne pouvait en même temps s'empêcher de constater que, si les hommes d'état hollandais étaient peu nombreux, ils étaient unis et forts, que la province de Hollande dominait constamment toutes les autres, et que son désir exclusif était la reprise du commerce maritime, source principale de sa richesse [2]. Aussi se garda-t-il d'intervenir dans les querelles privées qui divisaient la famille princière [3], et surtout d'encourager les projets belliqueux du comte Guilaume Frédéric, qui lui proposait de changer par la force le gouver-

1. *Correspondance de Hollande*, t. 53, f° 314, Chanut à Brienne, 9 avril 1654 : « Nous sommes d'autant plus obligés à ne rien hasarder, qui nous attire un refus manifeste, que nous voyons ceux qui ont la principale autorité généralement ennemis de la maison d'Orange, désireux de s'attacher à l'Angleterre et quelques-uns des plus considérés soupçonnés d'inclination espagnole. Il est vrai que le petit peuple, quelque soin que l'on prenne de détourner son affection à la France par mille discours et fausses nouvelles qui s'impriment dans les gazettes, revient toujours à se plaindre que le magistrat abandonne les anciennes maximes du gouvernement au lieu qu'il se faut rattacher à la France. Mais ces voix du peuple sont sans effet, et je vois que plusieurs de nos Français qui sont ici, jugeant des sentiments de la Généralité par ce qu'ils entendent dans les villes, se méprennent fort et espèrent plus de ce gouvernement que nous n'en pouvons obtenir ». — Cf. *Id.*, t. 52, f° 244, ou t. 54, f° 157, Chanut à Brienne, 11 juin 1654.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 52, f° 195, Chanut à Mazarin, 1er mai 1654 : « Le parti hollandais est serré en soi, puissant dans la plupart des villes de la province, principalement en Amsterdam : il a l'argent et les forces dont les autres sont destitués et, par-dessus tout, l'assistance présente de l'Angleterre, qui contient le peuple en devoir par la nécessité qu'il a d'être libre en son commerce, sans lequel il ne peut subsister ». — *Id.*, t. 52, f° 192, ou t. 54, f° 12', Chanut à Brienne, 30 avril 1654. — *Id.*, t. 52, f° 204, Chanut à Mazarin, 14 mai 1654 : « Il faut cependant que nous les observions pour nous accommoder au pli que prendront les affaires ». — *Id.*, t. 52, f° 209, ou t. 54, f° 135, Chanut à Brienne, 14 mai 1654 : « La plupart des autres provinces sont ennuyées de la domination des Hollandais dans tous les conseils, où il ne passe rien qui leur plaît, et, si, à force de crier, les autres députés l'emportent quelquefois dans les délibérations, il ne s'exécute néanmoins que ce que la Hollande a voulu : elle tient la bourse, elle est la maîtresse ». — *Id.*, t. 52, f° 220, ou t. 54, f° 141 v°, Chanut à Brienne, 21 mai 1654 ; — t. 52, f° 238, ou t. 54, f. 151, le même au même, 4 juin 1654.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 52, f°s 197 et sq., ou t. 54, f°s 124 et sq., Chanut à Brienne, 7 mai 1654.

nement à condition d'obtenir l'appui, tout au moins financier, de la France [1].

Son rôle consista désormais à écouter simplement les deux « factions », à encourager l'une sans mécontenter l'autre, à veiller qu'aucune ne pût prendre ombrage de son attitude [2]. Il ne méconnaissait pas les difficultés de ce rôle négatif d'observateur désintéressé, puisqu'il écrivait à Loménie de Brienne : « J'aurai bien de la fortune, si je puis, comme je le désire, me maintenir en créance avec l'un et l'autre parti » [3].

En agissant ainsi, il fut d'ailleurs en plein accord avec Mazarin, qui lui recommanda de ne « fomenter en aucune manière la brouillerie et la division [4] » entre les provinces et de travailler à « ramener les esprits à la concorde et à l'union, sans laquelle les grands états ont peine de se maintenir et les petits tombent et se dissipent nécessairement [5] ». Convaincu que les Etats-Généraux refusaient décidément de renouveler l'alliance avec la France, Mazarin s'était en effet résolu à négocier de son côté avec le protecteur Cromwell. Mais il ne voulait pas, par une politique imprudente, jeter les Provinces-Unies dans les bras de l'Angleterre : pour cela, il fallait conserver le statu quo et ne favoriser aucun des deux partis [6].

1. *Correspondance de Hollande*, t. 52, f° 209, ou t. 54, f° 135, Chanut à Brienne, 14 mai 1654 : « J'ai pris soin de ne rien dire qui pût être allégué comme un conseil violent que j'aurois donné ». — *Id.*, t. 52, f°s 218 v°-220, ou t. 54, f°s 139 v°-141 v°, Chanut à Brienne, 21 mai 1654 ; — t. 53, f° 343, Mazarin à Chanut, 29 mai 1654 ; — t. 52, f° 254 v°, ou t. 54, f° 169 v°, Chanut à Brienne, 25 juin 1654.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 52, f° 229 v°, ou t. 54, f°s 145 v°-146, Chanut à Brienne, 28 mai 1654 : « J'ai vu les principales personnes de l'un et de l'autre parti, sans leur donner ombrage et pour veiller aux occasions de servir à empêcher une rupture... Si je contrariois ouvertement ces discours, lorsqu'ils me sont faits avec quelque espèce de confidence, je leur deviendrois, non-seulement suspect, mais insupportable : je les écoute et je me contente de leur montrer les malheurs inévitables de la désunion des provinces et la part que le roi prend, par affection et par intérêt, à leur conservation ».

3. *Correspondance de Hollande*, t. 52, f° 180, ou t. 54, f° 112 v°, Chanut à Brienne, 16 avril 1654. — Cf. *Id.*, t. 52, f° 204, Chanut à Mazarin, 14 mai 1654.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 53, f° 334, Mazarin à Chanut, 15 mai 1654.

5. *Correspondance de Hollande*, t. 53, f° 343, Mazarin à Chanut, 29 mai 1654.

6. Mazarin semble cependant avoir été à l'affût de tout incident qui pourrait lui permettre d'agir. Ainsi, au début de 1655, Chanut annonçait beaucoup de confusion dans la province de Hollande et émettait l'espoir qu'un changement pourrait être envisagé : « Si la ville d'Amsterdam, qui est comme

Le ministre français ne devait parvenir à ses fins que deux ans après le retour de Chanut en France. Dès le début de 1655, en effet, l'ambassadeur était pleinement convaincu que l'inertie politique des Hollandais le réduisait à une inaction totale : « Vous avez vu jusques ici, mandait-il à Brienne, que je n'ai rien eu à faire pour le service du roi dans ces provinces : mais je vais tomber en pire état, n'ayant pas même à écrire » [1]. Non-seulement, dans ce pays, il n'était « pas même spectateur d'aucune chose considérable » [2], mais en outre, ajoutait-il, « il est vrai qu'il n'y a pas aujourd'hui une seule personne en cet état, avec laquelle on puisse traiter en confiance ni qui ait le crédit de faire réussir la moindre affaire » [3]. Chanut demanda donc son rappel le 26 août 1655 et l'obtint de Mazarin presque immédiatement [4]. Il prit son audience de congé le

le corps de ce parti, écrivait-il à Brienne le 7 janvier, changeoit d'inclination, il tomberoit en peu de temps, et cela se peut espérer pour ce que les magistrats arminiens défilent l'un après l'autre. Biker mourut il y a quelques mois et le bourgmestre Kock l'a suivi depuis peu de jours : c'étoient les plus violents contre le prince. Si les calvinistes purs peuvent gagner le dessus et remplir les places des gens de leur faction, cette grande ville reviendra dans l'ordre. Tous les ministres réformés ont affection à la maison d'Orange, quoique les autres fassent ce qu'ils peuvent pour les gagner » : *Correspondance de Hollande*, t. 53, f° 13 v°, ou B. N., ms. ff., n° 15964, f° 120 v°. Mazarin parut accepter la suggestion de Chanut et, le 14 janvier, le chargea de « gagner quelques-uns des ministres calvinistes les plus estimés et des plus amis de l'intrigue, comme il s'en trouve toujours, et ne faites point difficulté de leur promettre des pensions ». L'incident n'eut aucune suite à cause de la passive indifférence des Hollandais et parce qu'il était impossible de découvrir un agent secret auquel on pût se fier : *Correspondance de Hollande*, t. 56, f°s 8 et 11, Mazarin à Chanut, 14 et 22 janvier 1655 ; — *Id.*, t. 54, f°s 328 et 336, et t. 55, f°s 31 et 41, Chanut à Brienne, 28 janvier et 11 février 1655. — En somme, Mazarin n'y attacha pas une grande importance : sa véritable pensée est exposée dans sa lettre du 22 janvier : « Vous faites bien de ne faire point paraître de la chaleur de notre part pour le renouvellement de l'alliance. Mais vous faites bien encore de faire comprendre en général à ces Messieurs qu'ils ne sauroient trop se fortifier d'amis et que les anciens sont toujours préférables aux nouveaux » : *Correspondance de Hollande*, t. 56, f° 11.

1. *Correspondance de Hollande*, t. 55, f° 25, Chanut à Brienne, 25 janvier 1655.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 56, f° 60 v°, Chanut à Brienne, 8 juillet 1655. — *Id.*, t. 55, f° 231, Chanut à Mazarin, 2 septembre 1655 : « Les affaires sont disposées ici de sorte qu'auparavant qu'il se présente aucune occasion importante, celui qui sera choisi pour remplir ce poste aura le temps de prendre les informations nécessaires pour bien servir, s'il ne les a déjà ».

3. *Correspondance de Hollande*, t. 55, f° 231 v°, Chanut à Mazarin, 9 septembre 1655.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 55, f° 221, Chanut à Mazarin, 26 août 1655.

3 novembre et partit pour la France quinze jours après environ [1].

Desservi par les circonstances, il consigna par écrit ses impressions peu favorables sur les Provinces-Unies dans un mémoire tout à fait remarquable qui fut donné à son successeur, le président De Thou [2]. Il devait mourir au mois de juillet 1662[3], laissant la réputation d'avoir été l'un des meilleurs diplomates de son temps.

POUR MONSIEUR CHANUT [10 OCTOBRE 1653]

B. N., *Mélanges Colbert*, t. 11, f°s 226-241 : minute.

1. Le choix que le roi a fait du sieur Chanut, pour l'envoyer son ambassadeur en Hollande, en une conjoncture si jalouse [4]

— *Id.*, t. 56, f°s 82 et 84, Mazarin à Chanut, 17 septembre et 15 octobre 1655. — *Id.*, t. 55, f°s 248, 275 et 278, Chanut remercie Mazarin pour avoir reçu son congé, lettres des 23 septembre, 28 octobre et 4 novembre 1655.

1. *Correspondance de Hollande*, t. 55, f° 279, Chanut à Brienne, 4 novembre 1655. — *Id.*, t. 55, f°s 281 et 282, Chanut à Mazarin et à Brienne, 11 novembre 1655. — *Id.*, t. 54, dans sa lettre du 18 novembre 1655, Chanut annonce qu'il est encore à La Haye et qu'il attend un vent propice pour s'embarquer sur un navire de guerre qui le mènera à Dieppe.

2. V., ci-après, le texte complet de ce mémoire.

3. Et non pas en 1667, comme le dit Jal dans son *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*.

4. Cette expression est répétée par Silhon plus loin, paragraphe 4.

L'exécution de Charles Ier avait d'abord altéré les rapports entre la Hollande et l'Angleterre. Mais, lorsque en 1650, le stathouder Guillaume II fut mort, les républicains anglais, en particulier Vane et Bradshaw, conçurent le projet d'unir les deux pays, dont les destinées seraient dirigées par un conseil commun résidant à Londres. L'ambassade qu'ils envoyèrent au début de 1651 à La Haye ayant échoué parce que les Hollandais trouvèrent le projet trop dangereux pour leur indépendance, ils firent promulguer contre eux l'Acte de navigation pour ruiner le commerce des Provinces-Unies. La guerre éclata et fut malheureuse pour la Hollande. Mazarin redoutait donc que celle-ci ne fût obligée d'accepter ce qu'elle avait refusé deux ans avant : aussi envoyait-il un nouvel ambassadeur pour la décider à la résistance.

que celle-ci, lui devant être une marque de la bonne opinion qu'il a de sa fidélité, capacité et expérience dans les affaires, le doit aussi obliger d'apporter tout le soin et application possibles pour correspondre à cette bonne opinion de Sa Majesté.

2. Ayant déjà servi sadite Majesté en qualité d'ambassadeur, il n'ignore point que l'honneur et la dignité de cette couronne ne lui doivent être beaucoup plus chers que sa propre vie, qu'il doit plutôt perdre que de déroger en la moindre chose au rang que son maître tient dans la république chrétienne. C'est pourquoi il n'a pas besoin qu'on lui recommande ce devoir. Cela se dit à raison d'Espagne[1] et pour éviter l'égalité qu'il pourroit prétendre avec lui, en quelque occasion qui se pourroit rencontrer. En quoi ledit sieur Chanut trouvera toujours sans doute Messieurs Les Etats favorables.

3. Il aura soin de conserver avec la proportion requise la bonne intelligence qui doit être entre le sieur Brasset[2] et lui, tant à cause que la bienséance le requiert ainsi que pour ce qu'à cause de la parfaite connaissance, que ledit sieur Brasset a des affaires de Messieurs Les Etats, il lui pourra donner plusieurs bons avis sur les occurences qui se présenteront et lui découvrir quantité de choses particulières de la conduite de ces Messieurs, que le long temps qu'il y a qu'il réside auprès d'eux lui auront fait remarquer.

4. Ces choses supposées en général, ledit sieur Chanut, dans la première audience qu'il aura de Messieurs Les Etats, après leur avoir présenté ses lettres de créance[3], leur donnera à entendre qu'encore que ces Messieurs ne puissent douter de la

1. A propos de l'ambassadeur d'Espagne. — La contestation entre les représentants du roi de France et ceux du roi d'Espagne datait de fort longtemps. A. de Wicquefort, dans son livre, *L'ambassadeur et ses fonctions*, consacre tout un chapitre à cette question et cite de nombreux exemples de conflit : édit. de 1715, in-4°, livre I, section XXIV, p. 391-414. L'incident, qui devait surgir quelques années plus tard à Londres entre le comte d'Estrades et le baron de Watteville, termina le différend en faveur de la France.

2. Voir la notice relative à l'ambassade de Bellièvre.

3. Sur le cérémonial observé, v. Wicquefort, ouv. cit., liv. I, p. 298 et sq., et ci-dessus (ambassade de Bellièvre). — Cf. A. E , *Mémoires et documents*, *fonds France*, t. 1817, 1837, 1838, et *fonds divers*, *Hollande*, t. 62, 63, 64, où l'on trouvera de nombreux renseignements sur ces questions qui, sous l'ancienne monarchie, eurent une grande importance.

bonne volonté, que la France a toujours eue et qu'elle désire conserver toujours pour leur République, et que le sieur Brasset leur en ait de temps en temps donné des assurances, le roi l'avoit voulu envoyer vers eux pour leur confirmer les mêmes assurances, et particulièrement en une conjoncture si jalouse et si difficile qu'étoit celle-ci.

5. Que Sa Majesté, ayant pu choisir pour cela des sujets de plus grand mérite que lui, ne pouvoit jeter les yeux sur personne qui le surpassât, ni peut-être qui l'égalât, dans le zèle qu'il avoit pour leur République et dans les soins qu'il s'étoit résolu d'apporter à procurer la plus parfaite liaison qui se pourroit de ses intérêts avec ceux de cette couronne [1], suivant les intentions du roi son maître. Voilà les deux points essentiels sur lesquels tournera sa première audience, qu'il étendra et embellira comme il jugera plus à propos.

6. Mais d'autant que cette généralité n'est qu'une préparation pour descendre à des choses particulières, que ledit sieur Chanut devra tâcher de persuader à ces Messieurs, la première sera que nous sommes dans les mêmes sentiments d'affection que nous leur avons toujours fait paraître et que ce qui s'est passé à Munster [2] n'a rien diminué de cette affection ou l'a fort peu altérée. Pour imprimer cette créance, il faudra se servir d'une adresse fort délicate comme pour une chose fort difficile à obtenir, étant certain que ceux qui croient avoir offensé les autres ont peine de croire que ceux-ci se dépouillent aisément d'un ressentiment qu'ils pensent être légitime.

7. Pour cet effet, après avoir coulé doucement et sans aucun terme d'aigreur et de reproche les obligations que cette République nous a et les bons offices que nos rois lui ont rendus en divers temps, ce que nous avons contribué à son affermissement depuis qu'elle a commencé à s'ériger, l'affection particulière que Henri le Grand a eue pour elle, qui n'étoit guère moindre que celle qu'il avoit pour ses propres sujets, les soins ardents et passionnés qu'il prit pour faire conclure la

1. En surcharge dans la minute : *la France.*

2. Allusion aux négociations de paix séparée entre les Hollandais et les Espagnols et au traité du 30 janvier 1648.

Trêve de 1609 [1], où les Espagnols firent la première démarche de la souveraineté, qu'ils ont enfin obtenue,

8. Il ajoutera que Louis XIII son fils, de glorieuse mémoire, avoit enchéri sur les preuves d'affection qu'ils avoient reçues du père puisque, pour l'amour d'eux et à leur instance, il avoit rompu avec l'Espagne, et, quoique le sujet de la rupture fût juste [2], il pouvoit néanmoins le dissimuler et passer par dessus, si l'inclination qu'il avoit pour leurs intérêts ne l'eût emporté et ne lui eût fait donner les mains à l'ouverture d'une guerre de laquelle plusieurs de ses sujets avoient jugé qu'il n'eût pas mal fait de s'abstenir.

9. Qu'ils n'ignoroient pas ce qui s'est passé durant la régence, comme nous avons toujours repoussé les propositions et les suggestions de paix particulière avec l'Espagne, les efforts d'hommes et d'argent que nous avons faits pour maintenir et augmenter les avantages de la guerre, l'occupation que nous avons donnée ou procurée en Allemagne aux armes impériales, de peur qu'elles ne vinssent à se déborder en leurs provinces comme il arriva après la bataille d'Avein [3]. Que de tout cela a dérivé, comme d'une de ses sources et des principales, la paix qu'ils ont conclue avec les Espagnols et la reconnaissance absolue et sans condition de leur souveraineté, qui étoit la principale fin de la guerre qu'ils faisoient, et, pour dire ce qui en étoit, une des fins de la guerre que nous faisions.

1. Par inadvertance Silhon a écrit *609*. — Comparer avec l'instruction de Bellièvre où sont exprimées les mêmes idées.

2. On lit en marge dans la minute : « C'étoit l'attentat fait ou procuré par les Espagnols sur la personne et état de l'électeur de Trèves que nous avions reçu sous notre protection ». Le 26 mars 1635, des troupes espagnoles, envoyées par le cardinal-infant Ferdinand, attaquèrent Trêves, battirent la garnison française et emmenèrent l'archevêque-électeur, Christophe-Philippe de Sœtern. Les représentations de l'ambassadeur français à Bruxelles ayant été vaines, les relations diplomatiques furent rompues : *Correspondance des Pays-Bas*, t. XI. Mais il est évident que Louis XIII déclara la guerre à l'Espagne, au mois de mai 1635, pour d'autres raisons : v. son manifeste du 9 juin, dans Dumont, *Corps diplomatique*, t. VI, première partie, p. 105 108.

3. Le maréchal de Châtillon, marchant à la rencontre du prince d'Orange Frédéric Henri, battit l'armée espagnole, commandée par le prince Thomas de Savoie, à Avein ou aux Avins, près de Rochefort, dans l'Ardenne, le 20 mai 1635. — V. un récit de ce combat, B. N., Lb^{36}, 3053. — Le copiste a écrit : *Auxin*.

10. Qu'à la vérité nous eussions désiré, et il y avoit fondement de justice en ce désir, que cette paix ne fût point conclue sans nous et qu'ils eussent eu un peu plus de patience qu'ils n'avoient eu pour passer conjointement la carrière où nous n'étions entrés que pour l'amour d'eux.

Après avoir coulé cela délicatement, le tout ou en partie, selon qu'il le jugera à propos, le sieur Chanut ajoutera :

11. Puisque personne ne doit mieux connaître ses propres intérêts que ceux à qui ils touchent, nous avions considéré qu'outre ceux qui nous étoient connus il y en pouvoit avoir de cachés et d'inévitables, qui avoient obligé ces Messieurs à donner les mains à la paix particulière et à faire ce que d'autres princes avoient pratiqué en de pareilles conjonctures. Qu'il s'étoit fait quelque chose, sinon de tout à fait semblable, mais au moins en quelque façon d'approchant, en la paix de Vervins[1] sous Henri le Grand et en celle de Monçon[2] sous Louis 13ème, et quelque chose de plus extraordinaire en celle que fit la République de Venise[3] si sage et si judicieuse avec

1. Le traité de Vervins fut signé en février 1598. Deux ans avant, Henri IV, pour obtenir les secours de l'Angleterre, avait promis à la reine Elisabeth de ne conclure ni paix ni trêve avec l'Espagne sans le consentement de la Grande-Bretagne et des Provinces-Unies. Il passa outre en 1598 et mécontenta ainsi ses alliés, provisoirement d'ailleurs : v. ci-dessous.

2. A propos des affaires de la Valteline et des Grisons, Richelieu avait le 5 septembre 1624 renouvelé la ligue conclue l'année précédente avec le duc de Savoie et Venise. Le légat du pape, Francesco Barberini, ayant demandé que la Valteline ne fût pas soumise aux Grisons et que la France abandonnât les passages alpestres qu'elle occupait dans cette région à la suite de l'expédition du marquis de Cœuvres, Richelieu refusa de souscrire à ces exigences et entama des négociations avec l'Espagne à l'insu de ses alliés. Trois traités furent signés entre Olivarès et l'ambassadeur de France à Madrid, du Fargis: celui du 1er janvier 1626 que Richelieu n'accepta pas, celui de Monçon du 5 mars 1626 que le cardinal-ministre n'accepta pas davantage intégralement, et celui d'avril 1626 conclu à Barcelone, mais portant, comme le précédent, le nom de traité de Monçon : Louis XIII le ratifia le 2 mai. La Savoie, Venise et les Grisons furent irrités profondément de ces négociations faites à leur insu. — Monçon ou Monzon est situé sur la Cuica, sous-affluent de l'Ebre, dans la province de Huesca.

3. Lors de l'attaque de Chypre, qui appartenait à Venise, par les Ottomans, le pape Pie V, effrayé de leurs progrès, organisa en 1571 une Sainte Ligue qui comprit la papauté, l'Espagne, Venise et Malte, et à laquelle se joignirent ensuite Cosme de Médicis, Gênes, les ducs de Savoie, de Mantoue, de Parme, de Lucques et de Ferrare. Le 7 octobre, la flotte chrétienne battit la flotte ottomane au golfe de Lépante : ce fut une victoire inutile. Dès le mois d'août,

Sélim 2[1], avec lequel elle s'accorda non-seulement sans le consentement, mais sans le su même de Grégoire 13ème[2] et de Philippe 2[3], bien que ceux-ci ne fussent entrés dans la ligue, qu'ils firent contre le Turc, que pour l'amour d'elle et pour sa défense.

12. Qu'à la vérité pareilles actions étoient contraires à la politique ordinaire, ou étoient bien fort au-dessus. Aussi ne se devoient-elles pratiquer que fort rarement et avec des tempéraments et des adoucissements qui en rendissent le goût moins amer et la conséquence moins préjudiciable aux confédérés.

13. Mais aussi, quand cela arrivoit avec ces circonstances et conditions, les sages princes, qui semblent être offensés par ces traités séparés, les prenoient d'une autre sorte et acquiesçoient à ce qui étoit fait sans leur consentement sans ruiner l'affection qu'ils avoient pour leurs amis ni rompre le lien de leur bonne intelligence, qui, ayant manqué en une occasion par un coup de nécessité inévitable, s'entretenoit aux autres occurrences qui se présentoient, au bien mutuel des confédérés.

14. Que Philippe II en usa ainsi dans l'affaire dont il a été parlé ci-dessus, et n'obligea pas peut-être moins les Vénitiens d'avoir pris en bonne part leur procédé que lorsqu'il avoit armé pour leur défense[4].

Que Henri le Grand n'avoit rien relâché[5] de la passion qu'il avoit pour le bien de ces Messieurs ; qu'au contraire il l'avoit beaucoup augmentée et leur en avoit donné de si véritables et de si certaines marques qu'ils ne doutèrent plus

Chypre avait été conquise par les Turcs. Venise négocia avec eux : Antonio Barbaro et Aloisio Moncenigo conclurent la paix, le 7 mai 1573, à des conditions peu favorables.

1. Sélim II, sultan de 1566 à 1574.

2. Ugo Buoncompagno, né à Bologne en 1502, élu pape sous le nom de Grégoire XIII le 13 mai 1572 grâce à l'influence du cardinal de Granvelle, succéda à Pie V : il mourut le 10 avril 1585.

3. Né le 21 mars 1527, Philippe II succède à son père Charles-Quint en 1556 et meurt le 13 septembre 1598.

4. L'abandon de l'Espagne par les Vénitiens eut cependant de funestes conséquences : les Turcs en 1574 reprirent Tunis et la Goulette que don Juan d'Autriche avait conquis l'année précédente.

5. On lit en marge de la minute et dans la copie : « *par le traité de Verdun* ». C'est un lapsus évident. Il faut lire : *par le traité de Vervins.*

qu'après les intérêts de son état rien ne lui étoit plus cher ni plus sensible que les leurs.

Quant au feu roi, tout le monde savoit bien qu'en désavouant en partie ce que son ambassadeur avoit fait sans son ordre à Monçon et confirmant en partie le reste, ce fut avec des modifications et conditions si avantageuses à ses confédérés [1] qu'ils ne les pouvoient guère attendre meilleures du bon succès de la guerre, à laquelle les orages domestiques [2] qui s'étoient élevés inopinément ne lui permettoient pas de s'appliquer avec la vigueur et la puissance, qui eût été nécessaire pour la rendre heureuse.

15. De toutes ces choses le sieur Chanut conclura que, comme ces Messieurs ne doivent point douter que les sentiments de la France pour eux ne soient aussi sages et magnanimes que le furent ceux de Philippe 2 pour les Vénitiens et qu'elle n'ait conservé [3] en effet beaucoup d'affection pour leur République, que l'autre peut-être [4] n'avoit qu'en apparence pour celle de Venise, nous voulons aussi croire que de leur côté ils auront redoublé le zèle qu'ils ont toujours fait paraître pour cette couronne.

16. Que, comme nous ne sommes pas si imprudents que de vouloir voir périr tant de marques de bonne volonté que nous leur avons données, il n'est pas aussi vraisemblable qu'ils souffrent que celles que nous avons reçues d'eux en diverses occasions soient comme non avenues. Qu'au contraire eux et nous devons faire une liaison plus forte et serrer plus étroitement le nœud de la bonne intelligence qui a fleuri si longtemps entre cette couronne et leur République.

17. Qu'il y a plus de rapport entre nos mœurs et les leurs

1. Le traité du 1er janvier plaçait la Valteline sous la dépendance des Grisons. Celui d'avril décidait que les Valtelins choisiraient leurs magistrats, que ceux-ci seraient confirmés dans leurs charges par les Grisons, que le catholicisme serait seul pratiqué dans la Valteline, que les forts du pays seraient remis au pape et ensuite démolis.

2. Le traité de La Rochelle (5 février 1626) avec les protestants, qui souleva contre Richelieu l'indignation du parti dévot à la cour, — les menées de l'entourage de Gaston d'Orléans et la conspiration de Chalais.

3. Mot oublié dans la copie.

4. Le copiste a écrit *prétexte*, ce qui rend la phrase inintelligible.

qu'entre celles d'aucune nation voisine, qu'il y a moins de sujet de jalousie qu'ailleurs et que c'est à eux à juger par le passé et par l'état présent des choses s'il y a pour eux d'alliance si sûre, si utile et si honorable que la nôtre.

18 Que nous sommes bien aises de voir des ambassadeurs d'Espagne[1] résider auprès d'eux, d'autant que c'est un aveu et une reconnaissance de la souveraineté qu'ils leur avoient si longtemps disputée. Mais qu'à cela près, on les devoit regarder comme on regardoit autrefois les ambassadeurs de Philippe de Macédoine parmi les Grecs, qui n'y étoient que pour y semer de la discorde et introduire de la corruption parmi ces peuples.

19. Qu'ils pouvoient déjà connaître que l'amitié qu'on leur avoit témoignée n'étoit qu'une amitié forcée, qu'une amitié de montre seulement et qu'une cendre qui cachoit le feu de la haine qu'ils leur portent. Que cette haine vivoit toujours au fond de leur âme et qu'elle ressembloit à certains fleuves qui se perdoient et s'ensevelissoient sous la terre, mais que ce n'étoit que pour en ressortir plus gros et plus rapides qu'ils n'étoient auparavant.

20. Que les prétextes ne leur manqueroient point, quand ils se trouveroient en état et en puissance de leur faire paraître cette haine. Qu'outre ceux qui naissent tous les jours de l'embarras des choses du monde et des divers rapports et contrariétés des intérêts des princes, ils avoient toujours celui-là ouvert, que la paix, qu'ils avoient faite avec eux, n'étant qu'une paix faite par force et avec des sujets qu'ils appellent rebelles et hérétiques, ils n'étoient obligés de l'observer en conscience. Qu'ils n'auroient point faute de docteurs (en ayant la source chez eux[2]) qui leur prouveroient que non-seulement ils pourroient rompre en conscience, mais encore qu'ils le devroient.

21. Qu'ils ne manquoient point de prétextes pour envahir ce

1. L'ambassadeur d'Espagne Antoine Brun, qui mourra peu après le 2 janvier 1654 : v. ci-dessus instruction de Bellièvre, note. — Il est encore question de lui aux paragraphes 46, 64 et sq.

2. V. ci-dessous le paragraphe 22.

qui appartenoit à leurs voisins, où ils n'avoient aucun droit et où ils n'en avoient jamais eu. A plus forte raison en trouveroient-ils pour rentrer dans ce qui a autrefois été de leur juridiction et dont ils ont été dépouillés.

22. Que cependant leur résidence parmi eux leur devoit être très suspecte, et leurs artifices ne leur devoient pas être moins redoutables que leurs armes. Que si, durant la Trêve et lorsqu'il ne leur étoit pas permis d'avoir de la fréquentation ensemble, ils avoient été assez habiles pour jeter parmi eux des semences de division et pour les faire croître à tel point qu'il en avoit coûté la vie à un des plus illustres membres[1] de leur République, que ne devoient-ils attendre de leurs menées, les ayant parmi eux et dans la liberté et facilité d'agir dans leur état, que la paix leur donne.

23. Le sieur Chanut se servira des considérations susdites en temps et lieu, ainsi et autant qu'il le jugera à propos[2], et avec cette présupposition que, comme une des fins de son ambassade sera de rétablir et confirmer la bonne intelligence et l'amitié qui ont été entre cette couronne et cette République, cette même fin l'obligera encore de travailler à détourner et défaire cette liaison qui se pourroit former ou qui se seroit formée entre les Espagnols et quelques membres de cette République, laquelle liaison ne lui pourroit être que fatale.

24. Après ce qui regarde l'Espagne il faut venir à ce qui regarde l'Angleterre, que le sieur Chanut considérera comme la principale fin et la plus importante de son ambassade. En quoi faisant un retour sur le passé, il prendra occasion de faire considérer à ces Messieurs, soit en public, soit en particulier, comme il le jugera plus à propos, la différence qu'il y a eue entre le procédé de l'Angleterre et celui de la France, tant pour la naissance que pour l'accroissement de leur République.

1. On lit en marge dans la minute : *Barnevelt.* — Sur la collaboration d'abord et sur l'hostilité ensuite de Maurice de Nassau et de Olden Barneveld, qui fut exécuté en 1619, v. la bibliographie dans l'*Histoire Générale* de Lavisse et Rambaud, t. V, ch. IV et t. VI, ch. XII, et la *Grande Encyclopédie,* article *Olden Barneveld.*

2. On lit en marge dans la minute : *en public ou en conversation particulière.*

Que véritablement la reine Elisabeth[1] s'y intéressa beaucoup et fit des subventions considérables aux premiers des leurs qui osèrent secouer le joug d'Espagne. Mais, outre que cela se faisoit par raison d'état et par principe d'uniformité de religion, il y entra encore tant d'intérêt propre qu'on connut évidemment que ce n'étoit pas tant pour secourir ses voisins opprimés en leurs biens et en leurs consciences qu'elle se remuoit que pour s'établir dans leur pays et y établir une domination[2] qui servît comme de dehors à l'Angleterre. Les gages qu'elle reçut pour l'argent et les hommes qu'elle leur prêta, et le gouverneur ou commandant dans ce pays qu'elle y envoya, qui étoit le Comte de Leycestre[3], montrèrent assez de quel esprit elle étoit animée pour eux. Et l'humeur altière et violente de Leycestre, et sa conduite qui tenoit plus de l'oppression[4] que du légitime commandement, leur devoit être une montre des mœurs en général de la nation, si opposées

1. Elisabeth d'Angleterre, née le 7 septembre 1533, reine le 17 novembre 1558, morte le 24 mars 1603.

2. On lit en marge dans la minute : *C'étoient les villes de Flessingue, Brielle et Ramachin.* — A. de Wicquefort, *L'ambassadeur et ses fonctions*, édit. de 1715, livre I, p. 15, explique en effet que, la reine Elisabeth ayant envoyé en 1585 « le comte de Leicestre dans les Provinces-Unies pour commander leurs armées, les Etats permirent que son ministre prît créance au conseil d'état, parce que la reine, qui avoit ses garnisons dans la Brille, à Vlisingue et dans le fort de Rammequens pour la sûreté du remboursement des sommes qu'elle leur avoit avancées, croyoit avoir part à leurs conseils, puisqu'elle en prenoit tant à leur fortune ».

Flessingue est en Zélande, dans l'île de Walcheren ; Rammekens est à l'est de Flessingue : Brielle ou la Brille, la première ville que prirent les Gueux dans la guerre de l'indépendance contre les Espagnols, est dans l'île de Voorne, province de la Hollande méridionale, sur la rive gauche de la Meuse.

3. Robert Dudley, comte de Leicester, favori de la reine Elisabeth, né vers 1532, mort le 4 septembre 1588. Accueilli en 1585 avec enthousiasme à Utrecht, à Leyde et à La Haye, il agit en maître dans les Provinces-Unies. Il semble avoir travaillé dans son intérêt puisque, le 14 janvier 1586, il accepta, sans prévenir Elisabeth, le gouvernement absolu que lui avait offert une députation des Etats-Généraux. Mais son caractère autoritaire et ses maladresses lui aliénèrent vite les Hollandais et il dut démissionner le 12 avril 1588.

4. Les Hollandais ne purent supporter surtout que Leicester eût fait siéger des Anglais dans leur conseil d'état. V. sur ce point, A. E., *Mémoires et documents, fonds divers, Hollande*, t. 2 ou t. 16, Mémoire sur le droit qu'ont eu les ambassadeurs anglais de siéger au conseil d'état des Provinces-Unies de 1585 à 1626.

à la sincérité, douceur et franchise des Flamands[1]. Qu'il ne s'étoit rien pratiqué de semblable de notre part en ce qui s'étoit passé entre eux et nous durant le cours de tant d'années.

25. Mais pourquoi aller chercher les choses de si loin et reculer si avant dans le passé? Quel est le génie et quelle est l'inclination des Anglais pour eux? Il ne faut que s'arrêter à ce que nous avons devant les yeux et à la guerre qui exerce l'une et l'autre république avec tant d'animosité de la part des Anglais qu'il semble qu'elle ne puisse cesser que par la ruine des uns ou des autres.

26. En cette triste et fâcheuse constitution pour ces Messieurs, que quelques-uns de leurs voisins[2] tâchent de rendre encore plus dure, le sieur Chanut leur donnera premièrement à entendre : le roi, comme le meilleur de leurs amis et alliés, touché de leurs souffrances, l'avoit envoyé particulièrement pour leur témoigner combien il y compâtissoit, et la passion qu'il avoit de les en voir délivrés par une paix honnête et sûre, la passion qu'il avoit de les voir jouir de la liberté de leur commerce et de ce calme qu'ils s'étoient promis, ayant fait cesser la guerre d'Espagne[3].

27. Que ce n'étoit pas seulement pour rendre témoignage des bons souhaits, que Sa Majesté faisoit pour eux, qu'Elle l'avoit envoyé là, mais encore pour leur départir de ces bons et salutaires conseils en cette conjoncture. Et bien qu'Elle n'ignorât point que, comme les personnes sages, depuis qu'elles étoient parvenues à un certain âge, devoient être, selon le sentiment d'un ancien empereur[4], les meilleurs médecins de leurs maladies, les souverains, à plus forte raison, devoient

1. Ce mot paraît s'appliquer, non à tous les Flamands, mais aux Hollandais seuls.

2. Ces voisins sont évidemment les Espagnols qui s'efforçaient de conclure une alliance avec Cromwell en lui promettant Calais. Sur leurs intrigues, on peut lire les lettres d'Antoine de Bordeaux, ambassadeur de France à Londres, publ. p de Cosnac, *Souvenirs du règne de Louis XIV*, t. VI à VIII, et surtout consulter sa correspondance aux A. E., *Angleterre*, t. 61-64.

3. Passage m l écrit, mais le sens n'est pas douteux.

4. On lit en marge dans la minute : *Tibère*. Tacite, *Annales*, livre VI, paragraphe XLVI, dit en effet de cet empereur : « solitus eludere medicorum artes, atque eos qui, post tricesimum ætatis annum, ad internoscenda corpori suo utilia vel noxia, alieni consilii indigerent ».

connaître mieux que nuls autres ce qui pouvoit contribuer davantage à la guérison des maux dont leurs états étoient travaillés, bien que cela fût vrai, Elle n'ignoroit pas aussi que les médecins eux-mêmes, les plus habiles et les plus expérimentés, ne se fioient pas si fort à leur science et leur expérience, quand ils étoient malades, qu'ils ne se servissent encore des avis d'autres médecins qui leur étoient principalement amis.

28. En suite de ce compliment, que ledit sieur Chanut terminera à sa mode, il descendra au particulier de la guerre des Anglais et des Hollandais. Pour cet effet, il protestera encore et le fera sonner fort haut, que, bien que son maître eût les armes à la main contre l'Espagne, il n'avoit rien tant sur le cœur que la paix, tant pour soi que pour ses voisins et alliés.

29. Qu'il n'étoit porté d'aucune animosité particulière contre les Anglais et, bien qu'il eût pleuré à chaudes larmes l'accident du feu roi d'Angleterre [1], comme il y étoit obligé par plusieurs devoirs, et qu'il eût travaillé de tout son pouvoir [2] pour détourner la révolution qui est arrivée en ce pays-là et ramener les choses à leur premier état, que ç'avoit toujours été par offices et entremises et avec un esprit de paix et de concorde, comme toute l'Europe en étoit témoin. Mais, puisque les affaires de ce pays-là avoient pris un autre cours et le gouvernement changé entièrement de forme, Sa Majesté s'accommodoit aux lois de la nécessité et au destin [3] qui avoit fait ce changement, suivant la maxime des sages princes.

30. Qu'il voudroit qu'il lui fût permis d'intervenir dans la querelle des deux républiques comme médiateur et arbitre, et

1. Charles Ier fut décapité à Londres le 30 janvier 1649 : par son mariage avec Henriette de France, fille de Henri IV, il était devenu l'oncle de Louis XIV.

2. Allusion probable à l'ambassade extraordinaire de Pomponne de Bellièvre en Angleterre en 1646-1647. Sur ses négociations et sa proposition de médiation, v. *Correspondance d'Angleterre,* t. 50, 52 à 55. — V. instruction précédente, notice.

3. Après l'exécution de Charles Ier, la France n'eut plus d'ambassadeur à Londres. En 1651, Mazarin profita de ce que des incidents sur mer étaient survenus entre les deux nations pour renouer les relations : il envoya en Angleterre Antoine de Bordeaux, dont il est question ci-dessous aux paragraphes 67 et 79.

qu'il donneroit volontiers de son propre sang pour éteindre le feu qui les brûle. S'il étoit appelé à cet office, qu'il garderoit certainement l'équité à la rigueur et qu'il assigneroit à chacune ce qui lui appartiendroit en justice. Et, comme il lui seroit fort sensible de voir dépouiller injustement les Anglais par Messieurs Les Etats, si les choses étoient en ces termes, que ceux-ci ne doivent point douter que ce ne lui soit un extrême déplaisir d'apprendre que ceux-là ne les attaquent pas seulement à force ouverte et à enseignes déployées, ce qui n'est pas étrange, mais qu'ils les sapent et minent leur liberté par des propositions plausibles en apparence, mais plus ruineuses pour eux que tout ce qui leur pourroit arriver de funeste et d'atroce des plus malheureux succès de la guerre.

31. Ces Messieurs comprendront facilement qu'on parle de l'incorporation des deux républiques en une[1], à laquelle ils ont été conviés et, ce qui est de plus étonnant, à laquelle quelques-uns prêtent l'oreille. Il vaudroit autant qu'on leur dît : Voulez-vous perdre votre liberté pour laquelle vous avez combattu tant d'années et pour laquelle vos pères ont enduré des extrémités au prix desquelles ce que vous souffrez aujourd'hui ne sont que des roses, pour laquelle ils se sont soustraits de la domination d'un maître légitime qui l'opprimoit, et auriez-vous bien la faiblesse[2] de passer volontairement

1. Sur cette question de la réunion des deux républiques, que redoutait tant Mazarin, v. ce qui a été indiqué dans l'instruction précédente. Ces appréhensions d'ailleurs étaient fondées. Le 21 août 1653, avant l'envoi de Chanut dans les Provinces-Unies, Gentillot écrivait à Mazarin : « Quant au rapport desdits ambassadeurs [hollandais] sur la négociation, elle se rapporte toute là que les Anglais feront tout, si les Etats-Unis veulent se conjoindre et incorporer avec eux pour ne faire qu'un peuple, une même nation, un même corps et avoir toutes les choses communes » : *Correspondance de Hollande*, t. 52, f° 60 v°. Au moment où Chanut est désigné pour l'ambassade, Silhon, qui va être chargé de rédiger l'instruction, informe Mazarin qu'il vient d'avoir un entretien au sujet de cette union avec le représentant des Provinces-Unies à Paris, Boreel, et que personnellement celui-ci y est entièrement opposé : *Correspondance de Hollande*, t. 53, f° 63, lettre du 17 septembre 1653. Enfin Chanut parle souvent de cette question dans ses lettres ; en particulier, il dit : « Ces gens n'ont point d'affection pour notre gouvernement : ils mettent leur confiance dans l'appui de l'Angleterre » : *Correspondance de Hollande*, t. 52, f° 204, lettre à Mazarin, 14 mai 1654.

2. En surcharge, au-dessus du mot faiblesse, on trouve dans la minute : *lâcheté*.

sous le joug de ceux à qui rien ne donne aucun droit de légitime supériorité sur vous, et qui conserveroient avec la force et la rigueur ce qu'ils auroient obtenu de votre simplicité par artifice? C'est le sens véritable de cette spécieuse proposition et le serpent qui se cache sous cette fleur.

32. Pour faire voir et détourner les inconvénients et les conséquences de cette proposition, si elle étoit suivie, voici quelques considérations, dont le sieur Chanut se servira, s'il en est besoin et selon qu'il le jugera à propos.

Premièrement, le peu de conformité des deux peuples sur le point de la religion, qui seroit une semence continuelle de discorde parmi eux et où il faudroit que le faible reçût la loi du plus fort en fait de conscience, ce qui seroit un étrange accessoire pour ceux qui, étant affermis dans quelque créance, comme sont les Hollandais, seroient obligés ou forcés avec le temps et par raison d'état, qui ne souffre point, si elle peut l'empêcher, la diversité des religions, seroient déjà forcés [1] de suivre celle qui seroit en usage en Angleterre.

33. En second lieu, la disconvenance et l'incomparabilité des mœurs des deux nations, qui est assez connue de Messieurs Les Etats, sans qu'il soit besoin de le démontrer.

34. En 3e lieu, le naturel du plus fort étant d'ordinaire d'attirer à soi le plus faible et de l'assujettir à ses volontés et à ses usages, soit que cela se fasse d'abord, soit qu'il se fasse par succession de temps. Il ne faut point douter que les Anglais, qui sont aux premiers termes, ne réduisent enfin les Hollandais à n'agir et à ne travailler que pour leurs commodités et avantages. Qu'ils [2] ne seroient que les instruments du commerce qui se feroit, dont les autres auroient le profit : du commerce, dis je, pour lequel ils ont un génie particulier et qu'ils exercent avec plus de soin et d'activité et moins de dépense que nulle autre nation.

35. Outre cela, aux guerres qui se feroient par mer, ils serviroient bien les autres de leurs vaisseaux, de leurs per-

1. Phrase incorrecte : mais le sens est clair.
2. Les Hollandais.

sonnes, de leurs biens et de leur industrie. Mais le principal fruit qui résulteroit de ces guerres seroit pour ces derniers et les conquêtes leur demeureroient comme à ceux qui ont chez eux plus grande abondance, sans comparaison, de gens de guerre pour faire lesdites conquêtes et pour les conserver par des colonies.

36. En 5e lieu, comme il faudroit qu'ils épousassent toutes les passions et les intérêts des Anglais et s'exposassent à la haine et au ressentiment de tous leurs ennemis, il arriveroit de là qu'ils se trouveroient engagés en des guerres sans fin par la maxime, que doit observer cette nouvelle République pour s'affermir, de demeurer toujours sous les armes, et par conséquent obligés de se consumer en des frais immenses et moins supportables pour eux qu'aux Anglais à cause de la bonté et de la richesse de leur pays.

37. Ajoutez à cela que les attaques de leurs ennemis ou les diversions, qu'ils feroient des armes des deux républiques réduites en une, tomberoient toujours sur leur pays ou commenceroient par là, comme par ceux qui sont les plus accessibles à leurs armes. Que l'Angleterre a ce grand fossé qui la couvre et l'environne de tous côtés. Mais qu'il y a du continent dans leur [1] pays, par où on y peut entrer sans vaisseaux et sans y faire descente. Auquel cas, s'ils ont à faire à des forces considérables, comme il peut arriver, ils seront aussi obligés d'évoquer des secours puissants d'Angleterre et de les recevoir dans leurs places. Et par conséquent ils deviendront la proie ou la dépouille de leurs ennemis qui prendront leurs places, ou de leurs amis et défenseurs qui les retiendront.

38. Il ne faut rien savoir de l'histoire ou n'avoir rien vu de cela même qui s'est fait de notre siècle pour ignorer les inconvénients des puissants secours que les petits princes reçoivent dans leurs pays, pour ignorer que l'ancienne république de Rome s'est par là emparée de la Grèce [2], que les

1. Le pays des Hollandais.

2. Intervention de Flamininus (bataille de Cynoscéphales) de 198 à 194; intervention du sénat romain à Sparte, 184; guerre de Macédoine (bataille

Turcs[1] se sont établis et ont pris racine dans la Hongrie, ce qui s'est passé dans la dispute de la succession de Clèves[2] entre le marquis de Brandebourg[3] et le duc de Neubourg[4] tant de la part des Espagnols que de celle des Hollandais même[5] : ce qui doit menacer ceux-ci de pareils accidents et les rendre sages aux dépens d'autrui.

39. En[6] lieu, voudroient ils bien, non-seulement quitter leurs anciens amis et alliés dont la foi et l'amitié leur sont connues par tant de preuves qu'ils en ont reçues, mais encore les traiter en ennemis et leur faire la guerre toutes les fois que les Anglais se brouilleront avec eux, ce qui n'arriveroit que trop souvent? Quelle injustice, quelle ingratitude et quelle

de Pydna); pillage de la Grèce par les Romains; réduction de la Grèce en province romaine (146).

1. On lit en marge dans la minute : « *Soliman appelé au secours du jeune roi Etienne contre les invasions de Ferdinand, frère de l'empereur Charles* ». Le sultan Soliman le Magnifique battit le 28 août 1526 à Mohàcs les Hongrois et s'empara de Bude. Il y eut ainsi trois Hongries : celle de l'ouest possédée par Ferdinand, celle du sud conquise par les Turcs et celle de l'est (surtout de Transylvanie) qui restait aux Hongrois. Dans cette dernière, Jean Zapolya, pour pouvoir lutter contre Ferdinand, dut se reconnaître vassal de Soliman. A sa mort, en 1540, il ne laissait qu'un enfant au berceau, Jean Sigismond (et non Etienne). Le sultan s'empara du jeune roi et s'appropria la région de Bude. En 1551, Jean Sigismond dut renoncer au titre royal et fut reconnu comme prince de Transylvanie par Soliman et, plus tard, par l'empereur Maximilien II. La presque totalité de la Hongrie devint ainsi ottomane.

2. La succession pour le duché de Clèves, Juliers et Berg, s'ouvrit à la mort de Jean Guillaume, en qui s'éteignit la maison ducale.

3. Le margrave Jean Sigismond, électeur de Brandebourg de 1608 à 1619, marié à Anne de Prusse, dont la mère Marie Eléonore était la sœur aînée du duc de Clèves, Jean Guillaume.

4. Philippe Louis (1569-1614), comte palatin de Neubourg, marié à la sœur cadette de Jean Guillaume, Anne.

5. La succession de Clèves faillit entraîner à plusieurs reprises des incidents fort graves. Les Espagnols soutinrent le catholique comte palatin, et les Hollandais le calviniste électeur de Brandebourg. Quand l'accord provisoire de Xanten eut été conclu le 12 novembre 1614, les garnisons étrangères ne furent pas retirées : les Hollandais en particulier ne les rappelèrent qu'en 1672. De là de nombreuses plaintes de la part des deux prétendants. — V. A. Waddington, *La république des Provinces Unies*, t. I, p. 117, 142, 143, 265, et t. II, p. 264 ; — A. Lefèvre-Pontalis, *Jean de Witt*, t. II, p. 165 : et, pour toute la question de la succession, Wiebeking, *Beiträge zur Kurpfälzischen Geschichte, vorzüglich mit Rücksicht auf das Herzogthum Jülich und Berg*, Heidelberg, 1793, et Mor. Ritter, *Briefe und Acten zur Geschichte des dreissigjährigen Krieges*, t. III, (*der Jülicher Erbfolgekrieg*), Munich, 1877.

6. En blanc dans la minute.

inhumanité même ne seroient-ils pas contraints de commettre.

40. Mais quelle imprudence ne commettroient-ils point encore d'unir et incorporer une république, bien établie et confirmée dans sa domination, à une république qui ne vient que de naître, toute chancelante encore [1], menacée au dehors par un roi [2] qui peut n'être pas toujours malheureux et pour qui les astres pourroient encore avoir quelque aspect favorable, sujette au dedans aux changements et révolutions que les caprices des peuples, qui ne sont guère jamais ou ne sont pas longtemps contents de l'état présent des choses, qui croient n'être obligés, qu'autant qu'il leur plaît, de suivre une forme de gouvernement qu'ils se sont choisi eux-mêmes ou qu'on leur fait suivre par force, bref, à une république dont la subsistance dépend peut-être de la vie d'un homme qui peut à tous moments mourir et qui ne peut vivre longtemps, étant avancé dans l'âge [3], sans parler encore d'une chose, qui paraîtroit bien étrange, qu'ils voulussent agir et travailler, employer leurs biens et leurs vies, comme ils y seroient obligés si cette incorporation se faisoit, pour affermir et amplifier une domination, dont ils n'ont pas approuvé la naissance [4] et dont les principes et les causes n'ont pas eu l'approbation de tout le monde.

Voilà quelques considérations auxquelles le sieur Chanut pourra ajouter les autres qui lui pourront venir dans l'esprit,

1. Il y a quelque contradiction entre ceci et ce qui est dit aux paragraphes 29 et 67.

2. Il s'agit du futur Charles II. Proclamé roi en Ecosse et en Irlande après la mort de son père en 1649, il avait débarqué en Ecosse le 16 juin 1650. Battu à Dunbar (3 septembre), il envahit néanmoins l'Angleterre, mais subit une défaite décisive à Worcester (3 septembre 1651). Après une fuite romanesque, il se réfugia en France où Mazarin ne put lui fournir des secours à cause de la guerre contre l'Espagne et de la Fronde. En 1653, il sollicitait l'aide de la Hollande : v° ci-après le paragraphe 45. Ce fut en vain ; le traité du 5 avril 1654 entre Cromwell et les Provinces-Unies stipula que celles-ci refuseraient l'accès de leur territoire au prétendant.

3. Olivier Cromwel est né le 25 avril 1599 : il devait mourir le 3 septembre 1658.

4. V. Lefèvre-Pontalis, *Jean de Witt*, t. I, ch. III, p. 140. — Ce sont les victoires remportées en 1650 et 1651 sur le prétendant qui changèrent les dispositions qu'à Madrid et à Paris on avait eues juqu'alors à l'égard de Cromwell.

qui serviront à même fin. On en laisse l'emploi et la manière de l'emploi à sa discrétion et prudence.

41 Mais on dira : Que faut-il donc faire? Faut-il se consumer et s'accabler par les dépenses d'une guerre la plus dépensière et la plus ruineuse de toutes les guerres[1] ? Il faudra répondre qu'il faut faire tout ce qu'on pourra pour faire cesser cette guerre et pour lui faire recevoir la fin où tendent toutes les guerres qui sont justes, qui est la paix, mais une paix honnête et sûre et non pas une paix qui détruise la face d'un état et mène à la servitude sous un titre spécieux, comme est l'union et l'incorporation des deux républiques en une.

Que c'est le conseil que le roi donne à ces Messieurs et tel qu'il le donneroit aux Anglais s'ils étoient en semblables termes qu'eux, tel qu'il le donneroit à tout le reste de ses amis et alliés, tel qu'il le prendroit pour soi-même en pareilles conjonctures.

42. Qu'au reste, si la dépense de cette guerre leur étoit fort onéreuse, qu'ils devoient s'assurer qu'elle ne pesoit guère moins aux Anglais, mais qu'ils faisoient meilleure mine. Que la proposition de l'union des deux républiques en étoit une marque bien certaine, et qu'ils ne l'avoient avancée et ne se servoient de cet artifice que parce qu'ils désespéroient de se rendre maîtres de Messieurs Les Etats par le succès des armes et par une entière victoire.

Que cette proposition néanmoins opéroit diversement et faisoit des effets bien contraires parmi les Anglais et parmi les Hollandais, à quoi ceux-ci devoient bien prendre garde. Que l'espérance de la faire réussir faisoit que ceux-là faisoient gaiement toutes sortes d'efforts et n'omettoient aucune sorte de moyens et de pratiques pour faire de la peine et donner de la crainte aux autres et les réduire enfin par là à ce qu'ils vouloient, qui étoit l'acceptation de la proposition.

Qu'il sembloit qu'en ceux-ci cette proposition ralentît l'ardeur de la défense et l'esprit de la guerre, voyant cette porte

1. Sur la situation financière de la Hollande et les mesures que dut prendre Jean de Witt après la guerre, v. Lefèvre-Pontalis, ouv. cit., t. I, p. 149, 226 et sq.

ouverte pour en sortir. Que, cette proposition rejetée avec fermeté[1], les Anglais prendroient indubitablement des pensées plus douces et moins éloignées de la paix.

43. Mais aussi, que pour cela et pour y parvenir plus tôt et plus honorablement, il falloit imiter les Anglais et faire pour leur propre ce que les autres faisoient pour travailler à leur ruine. Et, comme ceux-ci ne leur faisoient pas seulement la guerre à outrance et sans aucune réserve, mais qu'ils tâchoient même d'engager dans leur querelle d'autres princes[2] et de susciter d'autres ennemis à Messieurs Les Etats, que Messieurs Les Etats aussi de leur côté ne devoient point biaiser ni aller mollement en cette guerre. Qu'ils ne devoient point faire paraître de crainte, ni tant de circonspection de fâcher trop les Anglais et de les rendre moins traitables par l'accommodement. Que ces voies mitoyennes ont toujours été ruineuses à ceux qui les ont pratiquées et que cet autre n'avoit pas mal pensé en quelque sens, que d'ordinaire les hommes se perdoient pour ne savoir être qu'à demi ni bons ni méchants.

44. Que, pour cet effet, ils devroient se fortifier d'amis autant qu'ils pourroient et ne rien négliger de tout ce qui pouvoit rendre leur parti plus fort et celui de leurs ennemis moins redoutable et moins uni en lui-même. Que cette conduite ne leur[3] donneroit pas davantage de mauvaise volonté contre eux, mais feroit plutôt qu'ils les en considéreroient davantage et auroient plus de disposition pour la paix, qui étoit la fin qu'ils devroient avoir, et celle que le roi s'étoit proposée dans les offices que le sieur Chanut leur faisoit et les avis qu'il leur donnoit de sa part.

45. Qu'il se donnât bien de garde, au moins communément

1. Les Provinces-Unies avaient rejeté la proposition d'union le 26 août 1653, et les négociations étaient suspendues au moment où était rédigée l'instruction de Chanut. Le 28 novembre, Cromwell remit aux ambassadeurs hollandais un nouveau projet en 27 articles, dans lequel il n'était plus question de l'union des deux républiques.

2. En particulier Christine de Suède (v. ci-dessous paragraphe 52) et aussi l'Espagne.

3. Les ennemis de la Hollande.

et en public, de sortir de l'enceinte de cette généralité, et qu'il en laisse faire l'application à Messieurs Les Etats et la réduction aux faits particuliers qui les regardent. Par exemple, que ce sera à eux à se résoudre, si tant est qu'ils ne l'aient point fait avant que ledit sieur Chanut arrive chez eux, sur la proposition, que le roi de la Grande-Bretagne[1] leur fait faire et qui est appuyée de quelques-unes de leurs provinces, de se déclarer ouvertement pour ce prince, de lui fournir quelque nombre de vaisseaux qui arboreront ses banderolles, sur lesquels il offre lui-même d'aller commander en personne et d'avoir pour lieutenant le prince Robert[2], dont le courage, l'expérience et le bonheur aux choses de la mer sont assez connues. Qu'il a assurance, cela étant, que le roi de Danemark[3] lui fournira de son côté une autre forte escadre de bons vaisseaux qui arboreront aussi ses banderolles, à la vue desquelles il espère que plusieurs vaisseaux de la flotte anglaise se rangeront de son côté, ce qu'ils ne feroient jamais à la vue des étendards de Hollande, dont ils ont aversion. Qu'il se pourra enfin exciter quelque émotion au dedans du royaume et que les humeurs des mécontents contre le nouveau gouvernement, qui ne sont qu'endormies, se pourront réveiller en sa faveur.

46. Que[4], s'il étoit besoin de donner chaleur à cette affaire, il faudra que ledit sieur Chanut le fasse bien adroitement, bien finement et presque imperceptiblement et que ce soit par des

1. Le futur Charles II : v. paragraphe 40, et note.

2. Robert, prince palatin, neveu du roi Charles Ier d'Angleterre, né à Prague le 18 décembre 1619, mort à Londres le 29 novembre 1682. Plus connu sous le nom de prince Rupert, ayant appris l'art militaire sous la direction du stathouder Frédéric Henri, il défendit vaillamment, mais sans trop de bonheur, la cause de son oncle en Angleterre. Après la mort de Charles Ier, il s'échappa et, avec quelques vaisseaux, fit la guerre de course contre les navires anglais : il put ainsi procurer à son cousin, le futur Charles II, des subsides. Sa vie et ses aventures ont été racontées par Spruner, *Pfalzgraf Rupert der Kavalier*, Munich, 1854, et par Von Treskow, *Leben des Prinzen Rupert*, Berlin, 1857.

3. Frédéric III, né le 18 mars 1609, roi le 4 mai 1648, mort le 9 février 1670 : sur ses relations avec la Hollande, v. Lefèvre-Pontalis, *Jean de Witt*, t. I, ch. III, p. 153.

4. On lit en marge dans la minute : « Je ne sais s'il le faut ».

personnes bien confidentes, bien intentionnées pour leur patrie et non suspectes d'intelligence avec lui. Car il est certain que les Anglais ont déjà fait glisser de la corruption parmi ces Messieurs et qu'ils ont des partisans[1]. Il est encore plus certain qu'il y en a qui sont gagnés par les Espagnols et que leur ambassadeur[2] est un subtil et délié, qui est toujours alerte et qui ne manquera pas de découvrir ce qui ne sera pas bien caché. Il est encore plus certain que tout le reste que les intentions du roi ne sont que d'empêcher par ses conseils que cette République ne se perde pas par une mauvaise conduite, et tout au plus de se préparer des préservatifs contre les orages qui pourroient fondre à l'avenir sur son état, ce que non-seulement les princes de la plus délicate et scrupuleuse conscience peuvent faire, mais que même ils sont obligés de faire.

47. Ledit sieur Chanut donnera encore de la part de Sa Majesté un conseil fort important et même nécessaire à Messieurs Les Etats pour leur conservation. C'est qu'il seroit à propos que, dans la conjoncture présente, ils donnassent une autre face qu'elle n'a à leur milice de terre[3]. Qu'on ne la vît pas si diminuée ni si négligée qu'elle paraît, si dépourvue d'officiers généraux et subalternes et surtout d'un principal commandant (qui relevât néanmoins desdits Messieurs) sur toutes leurs troupes[4]. Que d'ordinaire les choses se maintiennent et se conservent par les mêmes causes et les mêmes moyens qui les ont produites. Que leur République s'est formée et accrue pour cet ordre de milice. Que la négligence qu'on en a faite donne lieu aux desseins qui se font ou pour-

1. Depuis le mois de septembre 1642, les parlementaires anglais avaient comme représentant à La Haye Walter Strickland.

2. Antoine Brun.

3. La question de la réduction de la milice avait mis aux prises, après 1648, le stathouder Guillaume II et les Etats-Généraux : sur cette diminution, v. A. Lefèvre-Pontalis, ouv. cit., t. I, passim, surtout le chapitre premier.

4. A cause de la jeunesse du fils de Guillaume II et surtout à cause des craintes que lui inspirait le pouvoir militaire, la grande assemblée de 1651, sous la pression de la province de Hollande, refusa de nommer un capitaine et amiral général. Le commandement des troupes était exercé par Jean Wolfert de Brederode qui, après la mort de son beau-frère Guillaume II, en 1650, s'était rallié au gouvernement républicain et portait depuis 1641 le titre de maréchal-général.

roient se faire contre eux du côté de la terre. Que la facilité d'entreprendre est un étrange leurre et une merveilleuse amorce pour faire entreprendre, comme, au contraire, la préparation à bien recevoir ceux qui auroient envie de nous attaquer est un grand obstacle et une puissante bride pour les en empêcher. Qu'il n'y a rien de si dangereux ni si fort à craindre que les surprises, ni rien qui se fasse si mal et avec si peu de succès que ce qui se fait avec précipitation et que bien souvent on est à demi perdu avant qu'on se soit mis en état de se défendre.

48. Ledit sieur Chanut demeurera encore, en tout ceci, dans la généralité et dans la thèse et en laissera faire l'application à ces Messieurs surtout pour la charge de capitaine général, de peur qu'il ne semblât avoir ordre ou dessein de la faire tomber en la personne du jeune prince d'Orange, à qui on pourroit ordonner quelque lieutenant de capacité et d'expérience connue [1]. On dit ceci à l'occasion de la faction contraire à la maison d'Orange, laquelle faction est puissante en Hollande. Et il importe que ledit sieur Chanut, pour faire réussir ce qu'il entreprendra, ne paraisse partial de qui que ce soit, afin que personne ne lui soit contraire.

49. Que si, après toutes ces choses et tous ces conseils, ces Messieurs pressoient ledit sieur Chanut de savoir si le roi ne vouloit rien contribuer à l'état présent de leurs affaires, qui étoit fort dur, que des exhortations et des conseils, il répondra premièrement en général qu'il n'y a rien que le roi ne voulût faire pour eux de ce qu'on pourroit exiger de lui avec raison et bienséance. Qu'il étoit des alliances des souverains comme des amitiés des particuliers. Qu'afin que celles-ci fussent bien établies et de durée, il falloit y observer les lois de la discrétion et de l'équité. Qu'elles ne se formoient pas d'ordinaire afin que, tout sur l'heure, on rendît des preuves effectives de la bonne volonté, et que jamais on ne devoit demander que celles qui étoient au pouvoir des amis de rendre.

1. Le futur Guillaume III n'a alors que trois ans. Mazarin aurait aimé que l'on choisît comme lieutenant, jusqu'à la majorité de ce prince, le comte Guillaume Frédéric de Nassau-Dietz.

50. Que tout le monde savoit, et eux par conséquent, la constitution des affaires de la France et qu'ayant tant fait pour ses amis et alliés et lui étant demeuré tant d'affaires sur les bras et une guerre si forte et si opiniâtre que celle qui l'occupait, en laquelle elle s'étoit jetée pour l'amour d'eux et en laquelle elle n'étoit assistée de personne, ce seroit non-seulement injustice mais dureté de cœur, de prétendre d'elle des secours réels qui ne sont pas en sa puissance de donner.

51. Il répondra, en second lieu, que, dans le dessein, formé au fond de leur âme, que les Espagnols ont de les quereller, et dans les signes qu'ils n'en font déjà que trop paraître, par la grande occupation que la France leur donne de tous côtés [1], la France fait diversion en ce dessein et l'empêche d'éclater au grand avantage de Messieurs Les Etats, qui auroient bien de la peine de fournir en même temps à une guerre de mer contre l'Angleterre et à une guerre de terre contre l'Espagne.

De sorte qu'à le bien prendre, ce n'est pas moins en faveur de Messieurs Les Etats que le roi fait la guerre aux Espagnols que pour ses propres intérêts, et ils peuvent bien savoir ce que cette guerre lui consume d'argent et d'hommes. Ledit sieur Chanut appuyera beaucoup sur cette considération, qui est très solide.

52. En outre, ils peuvent bien croire que la considération de Sa Majesté et la part, que le monde sait qu'Elle prend en ce qui les touche, a empêché que quelque souverain puissant et considérable par mer et par terre n'ait fait tout ce qu'il auroit peut-être fait contre eux en la guerre des Anglais, s'il n'eût été retenu. Par là, ils comprendront aisément qu'on parle de la reine de Suède [2], et ledit sieur Chanut assurera

1. En 1653, Turenne avait reconquis Réthel, Mouzon et Sainte-Menehould, et l'offensive avait été reprise en Italie et en Catalogne.

2. Christine de Suède, née le 7 décembre 1626, reine en 1632 après la mort de Gustave-Adolphe, abdiquera le 6 juin 1654, et, après une existence fort agitée, elle mourra à Rome au mois de décembre 1689. Pendant son ambassade de quatre ans en Suède, Chanut s'était lié d'amitié avec elle et, lorsqu'au mois de décembre 1654 elle passera par les Pays-Bas catholiques, il ira la voir à Bruxelles.

Sous l'influence de l'ambassadeur d'Espagne, Pimentel, dont elle avait fait son favori, Christine avait bien accueilli le représentant de Cromwell, Buls-

en outre que Sa Majesté emploiera tous ses soins et tous ses offices pour divertir cette princesse de l'inclination qu'elle sembloit prendre pour les Anglais à leur préjudice. Il leur donnera aussi des assurances de son chef, avec une modeste hardiesse, de vouloir employer à cette fin le crédit qu'une résidence de sept ans [1] lui avoit acquis auprès de cette princesse.

53. Il n'oubliera point encore de leur insinuer que Sa Majesté, depuis peu, avoit fait toutes les avances possibles pour resserrer plus étroitement le nœud qui lioit les deux couronnes. Et, bien que le mérite incomparable de cette reine et le respect extraordinaire que le roi avoit pour sa personne l'eût assez obligé à cela, il pouvoit leur protester avec toute vérité qu'il s'y étoit encore porté par la considération des bons offices qu'il pourroit rendre à Messieurs Les Etats de ce côté-là [2].

54. Il pourra encore insinuer que, dans la querelle qu'il semble qu'on leur veuille faire du côté de l'Empire pour les places qu'ils occupent de la succession de la maison de Clèves [3], (de laquelle affaire le sieur Chanut est parfaitement bien instruit), Sa Majesté n'épargnera point le crédit qu'Elle a en Allemagne pour détourner cet orage. Qu'Elle se veut même embarquer dans la ligue [4] qui s'y forme contre le duc de

trode Whitelocke : le 28 avril 1654, elle conclura un traité d'alliance avec l'Angleterre malgré les efforts de la France et de l'ambassadeur hollandais, Conrad Van Beuningen. Le même jour, les Etats Généraux signaient la paix avec Cromwell, et, quelques mois après, Christine abdiquait : le traité anglo-suédois n'eut donc pas d'effet. Sur ces négociations, v. Whitelocke, *Journal of the Swedish Embassy in the yeards 1653 and 1654*, 1772, t. I; — *Recueil des Instructions..., Suède*; — A. Lefèvre-Pontalis, ouv. cit., t. I, p. 154-156.

1. Quatre ans en Suède (1645-1649) et trois ans à Lübeck (1650-1653).

2. Sur cette politique, v. *Recueil des Instructions..., Suède*, p. 2 et 8 : instructions à Chanut du 26 septembre 1652 et à d'Avaugour du 29 mai 1654.

3. V. ci-dessus.

4. Dès 1651, les électeurs de Cologne et de Trêves, le duc de Neubourg et l'évêque de Munster avaient formé à Francfort une ligue pour la défense de leurs intérêts et le maintien des traités de Westphalie : c'est l'origine de la Ligue du Rhin. En présence des ravages que les troupes lorraines faisaient dans les pays de Liège et de Trêves, plusieurs électeurs, réunis depuis juin 1653 à la diète de Ratisbonne, constituèrent une ligue défensive contre le duc de Lorraine et négocièrent avec celui-ci le retrait de ses troupes, moyennant compensations pécuniaires. D'autre part, Mazarin envoyait Fabert avec une armée au secours des Liégeois. L'incident se termina par l'arrestation du

Lorraine[1], non-seulement comme contre un sien ennemi déclaré et contre un violateur manifeste de la paix de Munster qui l'exclut de ce qu'il a usurpé dans l'Empire, mais encore pour contenir par son autorité les princes confédérés de peur que, par occasion, ils n'entreprissent quelque chose contre Messieurs Les Etats.

55. Un autre point, et des fondamentaux, de l'ambassade du sieur Chanut sera de travailler à remettre le commerce et à le purger, autant qu'il se pourra, de la corruption et des abus qui s'y sont glissés.

Sur cela il est certain qu'on lui fera bien des plaintes[2] con-

duc, le 25 février 1654, que les Espagnols tinrent en captivité pendant cinq ans, et par le départ des troupes lorraines.

Les démêlés du duc Charles IV avec la France ont été racontés en détail par Ferdinand des Robert, *Charles IV et Mazarin*, 1899, in-8° : compléter avec les histoires de Fabert du père Barre, 1752, et surtout de Bourelly, 1880. — Cf. *Recueil des Instructions..., Bavière*, p. 4, instruction à M. de Vautorte, 1649 : — d'Haussonville, *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France.*

1. Charles IV, né le 5 avril 1604, duc en 1624, mort le 18 septembre 1675 après une existence excessivement agitée.

2. Les difficultés, soulevées par la question de la capture de vaisseaux marchands hollandais par les Français, en particulier dans la Méditerranée, (v. instruction de Bellièvre et notes), s'accrurent pendant la Fronde. Les plaintes étaient devenues très nombreuses et étaient formulées avec plus de vigueur et de vivacité qu'auparavant, soit par les Etats-Généraux, soit par leur ambassadeur à Paris, Boreel : par exemple, *Correspondance de Hollande*, t. 51, f°s 43, 47, 48, 49, 58, 67 et 141 pour les années 1651-1652, — t. 53, f°s 7, 22, 38, 88, 96, 115 et 119 pour l'année 1653. Cf. B. N., ms. ff., n° 15961, passim.

Le gouvernement français s'efforçait de donner satisfaction, soit en nommant un commissaire pour se rendre compte des exactions commises (6 février 1651), soit en envoyant maintes fois des ordres ou des lettres aux commandants de ses navires, soit en faisant prendre par le conseil du roi un arrêt général, le 30 mai 1651 : *Correspondance de Hollande*, t. 51, f°s 30, 45, 46, 61, 62, 64 (arrêt), 65, 66, 69 à 79, 87, 127, 153, 154 et 158, pour les années 1651-1652, — t. 53, f°s 12, 14 et 25 pour l'année 1653. — Mais ses instructions ne furent guère respectées à cette époque troublée. Bien plus, César, duc de Vendôme, surintendant général de la navigation, protesta vivement contre l'arrêt du 30 mai : V. son mémoire du 13 juillet 1651 dans *Correspondance de Hollande*, t. 51, f°s 83 et sq. — Par suite, les incidents se multiplièrent et il est fait allusion à l'un des principaux, ci-dessous, paragraphe 59. — Cf sur cette question, mémoire dressé par Brasset en 1651, *Correspondance de Hollande*, t. 51, f° 108.

Après la Fronde, le conflit devint plus grave parce que les efforts pour arriver au renouvellement du traité de commerce furent vains. Chanut eut à s'en préoccuper. Pendant l'année 1654, il signala à plusieurs reprises l'émotion provoquée dans les Provinces-Unies toutes les fois que l'on y apprenait la prise d'un vaisseau, et toujours il se fit auprès de Loménie de Brienne le

tre quelques-uns de nos armateurs de mer[1], comme on les appelle. Mais il n'est pas moins certain que nous en pouvons faire, et avec plus de fondement, contre quelques-uns des sujets de Messieurs Les Etats, et que ceux-ci, par des contraventions aux lois du commerce établi entre eux et nous, ont donné lieu à quelques infractions qui ont été faites par nos gens de mer contre l'intention de Sa Majesté.

56. Qu'ils ne pouvoient ignorer que ce ne fût une coutume reçue en mer que, quand deux princes sont en guerre, les sujets de l'un ne peuvent pas seulement s'emparer des vaisseaux de l'autre prince quand ils les rencontrent, mais encore des vaisseaux des autres princes amis, qui sont à la solde et aux gages de celui-ci et qui transportent vivres, argent, mu-

porte-paroles bienveillant de ceux qui, intéressés dans les saisies, sollicitaient une main-levée : par exemple, *Correspondance de Hollande*, t. 52, f°s 85r^o^, 181 v°, 237, 288, 299, 416, 443 v°, — t. 55, f°s 81 v°, 102, 133. Mais surtout il prévint son gouvernement des dangers réels que pourrait produire l'excitation croissante des Hollandais. Le 13 août 1654, il écrit à Brienne : « A nous l'on n'y pense que pour faire des plaintes continuelles et de nos armateurs et de nos gouverneurs des provinces. Ceux qui témoignent conserver de la bonne volonté pour nous m'avertissent sérieusement que nous perdons par ce procédé toute l'affection qu'on avoit pour nous et donnons grand avantage à ceux qui ont à tâche de nous rendre odieux » : *Correspondance de Hollande*, t. 53, f° 376. — Il accentue plus tard son opinion : « Si, aujourd'hui que l'autorité du roi est sans obstacle et qu'il est obéi partout, nous souffrons que nos armateurs fassent des violences, notre gouvernement en portera le blâme et deviendra odieux » : *Correspondance de Hollande*, t. 55, f° 55, ou B. N., ms. ff., n° 15964, f° 204, lettre du 25 février 1655 à Brienne. — Cf. le mémoire adressé à Mazarin par un Français habitant à Rome et publié en partie par A. Chéruel, *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. II, p. 354-5.

Les Provinces-Unies en effet prirent une attitude de plus en plus énergique. Leur ambassadeur Boreel dressa des mémoires détaillés dans lesquels il évaluait à 278 le nombre des vaisseaux capturés et à 30 millions de livres la perte subie : *Correspondance de Hollande*, t. 53, f° 326, — t. 56, f°s 3 et 12 (mémoire du 12 janvier 1655) et 80 (mémoire général du 15 septembre). — Les Etats-Généraux résolurent de se défendre et d'armer des navires de guerre pour exercer des représailles. Chanut signale les bruits qui courent à ce sujet dans les derniers mois de l'année 1654 : *Correspondance de Hollande*, t. 52, f°s 314 v°, 325 v°, 345, 358 v°, 447, septembre à décembre 1654. Quelques mois après, il apprend que la province de Hollande a décidé de donner le commandement d'une flotte à Ruyter pour aller croiser dans la Méditerranée : *Correspondance de Hollande*, t. 55, f°s 48, 137 v°, 155, février à juin 1655.

Ruyter fut en effet envoyé plus tard et cela faillit amener la guerre ; de Thou, qui succéda à Chanut, eut à régler l'incident.

1. Sur les armateurs, v. A. de Wicquefort, *Histoire des Provinces-Unies...*, édit. Lenting, Amsterdam, 1861, in-8°, t. I, p. 376.

nitions et gens de guerre destinés à faire la guerre à l'autre prince.

Que cela n'est pas moins loisible que de prendre à la guerre un cheval ou une maison forte qu'un ami auroit prêté ou loué à un ennemi de celui qui les prendroit. Cela fut jugé expressément et solennellement [1], durant le règne d'Elisabeth d'Angleterre, après que ses vaisseaux en eurent pris de ceux de Hambourg, que les Espagnols avoient pressés pour transporter des blés et autres denrées en Espagne.

57. Or, comme la France ne se plaint ni ne croit avoir droit de se plaindre des marchands hollandais qui trafiquent en leur nom et pour eux de bonne foi et sans fraude dans les états du Roi Catholique, et comme il s'est rencontré que les vaisseaux de guerre français ont pris de tels vaisseaux, elle les a fait rendre ; voire même, elle a souvent fermé les yeux pour ceux qui se couvroient de ce prétexte, bien qu'en effet elle sût le contraire. Messieurs Les Etats aussi ne doivent point trouver mauvais que nous ayons donné des ordres pour arrêter et détourner l'autre manière de servir nos ennemis, pratiquée par quelques-uns de leurs sujets, qui est nous faire une espèce de guerre indirecte [2].

58. Et, derechef, comme eux n'approuvent et ne peuvent approuver cette dernière conduite comme contraire aux lois d'une bonne alliance, nous n'avons aussi jamais approuvé les entreprises de nos vaisseaux de guerre quand ils ont pris quelque vaisseau qui ne fût point espagnol ou au service des Espagnols. Hors de là, nous les avons toujours déclarés de mauvaise prise. Mais, comme on n'abuse que des bonnes choses et qu'on ne viole que les bonnes lois, il ne faut point trouver étrange ni que les marchands hollandais ni que les armateurs de mer soient allés quelquefois au-delà de ce qui leur

1. On lit en marge dans la minute : *chez Candenus*. Il s'agit de William Camden, 1551-1623, et de son ouvrage, *Annales rerum Anglicarum et Hibernicarum, regnante Elisabetha, ad annum salutis MDLXXXIX*, 1615, qui fut traduit en français par Paul de Bellegent, avocat au Parlement, Paris, 1627, in-4°. Le passage, auquel il est fait ici allusion, se trouve dans la quatrième partie, année 1589. — Sur Camden, v. *Dictionary of National Biography*, t. VIII.

2. Tout ce paragraphe est mal construit, mais le sens n'est pas douteux

étoit permis par les lois du commerce et les traités d'alliance.

59. Pour confirmer ce qui a été dit ci-dessus, ledit sieur Chanut pourra, s'il veut, faire valoir l'arrêt qui a été rendu au Conseil du roi en faveur des Arméniens [1] contre le chevalier de Bourlemont [2]. D'où il inférera que, puisque la France a été si religieuse observatrice des lois, des alliances et du droit des gens à l'endroit des personnes susdites, on peut juger combien plus elle y doit être portée en faveur de ceux dont l'alliance lui est plus chère et en plus forte considération, comme sont Messieurs Les Etats.

60. En un mot, la condition de la France seroit bien malheureuse, si, étant entrée en guerre contre les Espagnols pour l'amour des Hollandais, ses vaisseaux étoient [3] exposés aux insultes et entreprises de ses ennemis, et que ses amis, comme sont les Hollandais, pussent assurer impunément à l'Espagne les trajets et les transports de tout ce qu'elle voudroit et qu'elle détourneroit au dommage de la France. Cette considération est de grand poids.

1. Arméniens pour Arminiens. Ce terme désigne le parti républicain, dont de Witt et l'amiral d'Obdam étaient les chefs. Quelques-uns des plus marquants avaient été lésés par la capture du navire le Prophète Samuel, en 1649 : Brasset donne leurs noms : *Correspondance de Hollande*, t. 49, f°s 89 et 102, lettres du 11 et du 18 janvier 1650.

Dans son *Mémoire* sur la Hollande, écrit en 1661, Brasset apprécie sévèrement ce parti : « Il s'est vu en infinies rencontres que les Arminiens, qui sont aujourd'hui dans le plus haut crédit, ont souvent parlé magnifiquement de la France et néanmoins lui ont toujours été contraires, et ç'a été par leurs menées qu'ont été suscités divers manquements contraires à ses intérêts et à la bonne foi des traités et alliances de l'état avec cette couronne » : *Correspondance de Hollande*, t. 66, f° 16 : cf. f° 24 v°.

2. Il s'agit d'un des frères de l'abbé de Bourlémont, probablement Scipion d'Anglure, chevalier de Malte. Contre lui les plaintes sont très fréquentes. Il capture le Prophète Samuel à la fin de 1649, la Sphera mundi et le Faucon d'or au début de 1650. Un mémoire présenté au roi de la part des Etats-Généraux donne des détails sur la façon d'agir du chevalier de Bourlémont qui « chassa tous les matelots hors du navire après les avoir fait maltraiter et mis tout nus sans leur donner aucuns vivres ni argent, et ainsi ont été contraints de marcher quatre jours et quatre nuits jusqu'à Toulon sans manger », etc. Sur cette affaire du Prophète Samuel, v. *Correspondance de Hollande*, t. 49, f°s 89, 102 et 106, — t. 50, f°s 162 et sq., 202, 220, 227, 229, 235, mémoire et correspondance de Brasset et de Servien : — B. N., ms. ff., n° 15961, f°s 124 v° et sq., 160 v°, lettres et mémoire de Boreel. — Sur d'autres incidents, en 1653-4, v. *Correspondance de Hollande*, t. 53, f°s 248, 299, 317, 336, 350, etc.

3. Mot barré dans la minute, mais qu'il faut rétablir.

61. Que si, nonobstant ces choses, Messieurs Les Etats venoient à faire audit sieur Chanut des propositions de dédommagement des prises que nos vaisseaux de guerre ont faites sur leurs vaisseaux marchands, il répondra en général que, comme les maladies, qui attaquent toute la masse du sang par exemple ou toute la constitution du corps humain, sont plus dangereuses que celles qui n'offensent que quelqu'une de ses parties qui ne sont point nobles, de même, que les services, que leurs sujets ont rendus aux Espagnols par les trajets et transports, dont il a été parlé, attaquent le gros de l'état et sa conservation totale, nous étoient sans comparaison d'un dommage plus grand et d'une autre conséquence que le dommage que ces Messieurs avoient reçu de nos vaisseaux de guerre, puisque ce n'étoient que quelques particuliers qui l'avoient reçu.

62. Qu'outre cela, nous avons toujours fait rendre, comme il a été dit, les vaisseaux qui ont été jugés de mauvaise prise : au moins a ce été l'intention de Sa Majesté. Et jamais il n'a été parlé de la part de Messieurs Les Etats, ni nous n'avons pensé à le demander, de nous faire quelque réparation des torts qui nous ont été faits par leurs marchands, qui ont servi les Espagnols en la manière désignée ci-dessus.

63. Le résultat de tout ceci sera que ledit sieur Chanut fasse arrêter et conclure, (si tant est que la chose ne soit point déjà arrêtée et conclue en France) [1], une observation plus exacte des traités faits entre Messieurs Les Etats et nous pour la navigation, et particulièrement de celui qui fut arrêté par le commissaire Rhain, député de ces Messieurs [2], et les

1. Les négociations engagées ne devaient aboutir qu'en 1662. Sur l'état dans lequel elles étaient à la fin de 1653, on trouve les documents dans *Correspondance de Hollande*, t. 53 : f°s 109-111, *Réponse aux articles donnés par M. l'ambassadeur le 26 novembre 1653*, — f°s 135 et sq, *Abrégé des articles du traité d'alliance proposés par écrit à Messieurs les commissaires du roi par l'ambassadeur des Provinces-Unies des Pays-Bas* ; jusqu'au f° 245, les textes du projet de traité se succèdent : un seul n'est pas raturé, f°s 205-234.

2. D'après A. de Wicquefort, *Histoire des Provinces-Unies...*, édit. Lenting, Amsterdam, 1861, t. I, p. 138, Jean Reinst habitait Venise depuis vingt ans lorsqu'il fut choisi par les Etats-Généraux pour négocier avec la France un traité de commerce. — V. instruction précédente.

députés de Sa Majesté, il y a quelques années. Qu'on en fasse une revision, si l'on veut, qu'on l'éclaircisse, qu'on l'étende, qu'on le modifie ainsi qu'on le jugera à propos, et qu'on tienne soigneusement la main de part et d'autre, afin qu'il s'observe et s'exécute de part et d'autre de bonne foi selon sa teneur, ce que ledit sieur Chanut assurera être l'intention invariable de Sa Majesté. Il aura aussi le soin de se faire donner copie du susdit traité.

64. Voilà, en général, pour ce qui regarde directement et de droit fil [1] les Hollandais. Quant au reste, ledit sieur Chanut se doit proposer d'avoir toujours les yeux ouverts sur ce que l'ambassadeur d'Espagne, résident près de Messieurs Les Etats, pourra brasser contre la France ou contre ses alliés. En quoi il y aura à observer certains points, sur lesquels tournera principalement toute la politique de l'autre.

65. Le premier, à tenir toujours vive la défiance que ces Messieurs peuvent avoir de l'amitié des Français. Le motif principal de cette défiance sera le ressentiment, qu'il leur figurera, que nous nourrissons toujours de la paix particulière qu'ils ont faite avec son maître. Les considérations pour détruire cet artifice ont été mises fort au long ci-dessus.

66. Le second sera d'animer contre nous les Anglais, résidents près Messieurs Les Etats, si tant est qu'il y en ait qui y résident ou qui y soient députés [2]. Ce sentiment s'inspirera par l'inclination qu'il leur représentera que nous avons toujours fait paraître pour leurs ennemis.

67. Pour détruire ces impressions, si l'occasion le requiert et qu'il y ait lieu de le devoir faire, ledit sieur Chanut pourra insinuer ce qui s'ensuit, qui a déjà été touché ci-dessus.

Qu'à la vérité la France eût désiré avec passion que les troubles qui sont arrivés en Angleterre depuis plusieurs an-

1. Vieille expression : v. Fr. Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, complément, — Lacurne de Sainte-Palaye, *Glossaire de la langue française*, — Littré, *Dictionnaire*...

2. En Hollande, il y avait alors deux représentants anglais. L'un était Makdoel qui, depuis 1650, intriguait en faveur du futur Charles II : l'autre était Walter Strickland, qui représentait le gouvernement de Cromwell et dont il a été question ci-dessus.

nées ne fussent point arrivés et que l'Angleterre ait continué sous la forme de gouvernement sous laquelle elle avoit roulé tant d'années.

Qu'elle avoit employé son autorité et ses offices pour éteindre le feu qui y avoit été allumé et pour faire la réunion des esprits, tant qu'il y a eu espérance qu'ils pourroient passer à leur première bonne intelligence.

Que, depuis, le destin des choses humaines ayant porté que la nouvelle république se soit non-seulement établie, mais encore affermie, elle savoit faire ce que font les sages princes, qui est de s'accommoder à l'état des choses. Et qu'ayant toujours en général estimé et aimé la nation anglaise, elle ne restreignoit point ce sentiment à cette forme de gouvernement ou à cette autre, mais absolument à celle qu'elle trouveroit en usage.

Qu'en tout le cours de cette grande révolution que nous avions vue, Sa Majesté ayant toujours observé la conduite qu'Elle devoit selon les lois de l'honneur, les Anglais pourroient prendre plus de confiance à ce qu'ils traiteroient avec Elle qu'à ce que leur font paraître d'autres, qui mettent dans la seule utilité tout l'honneur et tout le devoir des princes, et qui s'unissent et se détachent à mesure que cette utilité le requiert et non autrement. Ledit sieur Chanut aura soin de ne toucher cette matière chatouilleuse et jalouse qu'avec grande circonspection et délicatesse.

Ce qu'on vient de dire touchant les Anglais est premièrement du fait et de la fonction du sieur de Bourdeaux [1], qui réside pour Sa Majesté à Londres. Mais, d'autant que les impressions qui se donnent en un lieu passent facilement en un autre et font enfin leur effet au dernier lieu où elles arrivent, qui est où le siège de la souveraineté est établi, on a jugé à propos de mettre ici ce que dessus, aussi bien que ce qui suit.

1. Antoine de Bordeaux, envoyé en décembre 1652 comme résident à Londres, fut ensuite ambassadeur en 1653 et fut expulsé d'Angleterre en 1660 par Charles II. — Sur ce personnage, v. E. Bourgeois et L. André, *Les sources de l'histoire de France, XVIIe siècle*, Paris, 1913, in-8°, t. II, n°s 774 et 1089. — Ses lettres, publiées en partie, se trouvent dans *Correspondance d'Angleterre*, t. 61-74.

68. La troisième chose où s'occupe l'ambassadeur d'Espagne en Hollande est la division qu'il fomente et entretient de toute son adresse et par des ressorts cachés entre les Portugais et les Hollandais [1]. En quoi ledit sieur Chanut continuera de faire les mêmes offices, que la France a faits jusques ici, pour détourner cette division et ramener à une bonne intelligence ces deux nations. De laquelle il leur fera connaître qu'il dérivera plus d'utilité à l'une et à l'autre qu'il n'en pourroit arriver de la rupture où elles se porteroient.

69. Quant aux Hollandais, il leur représentera que c'est pour eux un intérêt, qui doit dominer sur tous les autres, que la grandeur des Espagnols demeure diminuée de si belles pièces que celles qui en sont éclipsées par le démembrement du Portugal [2] et de ses accessoires. D'autant que la grandeur des Portugais, qui n'est que médiocre et lesquels n'ont aucune prétention sur leurs [3] provinces, leur doit être moins suspecte que celle des autres qui est excessive et qui ne se sont dépouillés du droit, qu'ils présument avoir sur leur pays, que pour le faire revivre quand ils en rencontreront l'occasion et en auront la puissance.

70. Il fera connaître aux Portugais qu'ayant sur les bras un ennemi puissant et irréconciliable [4] comme ils ont, ils doivent soigneusement éviter de ne s'en faire point d'autres qui n'étoient pas moins puissants sur la mer et ne leur feroient pas moins de peine aux Indes qu'ils en reçoivent ou recevront, avec le temps, des Espagnols dans l'Europe. Et partant, que les uns et les autres devroient se lâcher de certains intérêts de moindre importance, quelques justes qu'ils puissent être, pour maintenir la concorde et liaison qui s'étoit formée entre eux.

1. Sur le conflit hollando-portugais, v. l'instruction précédente. Ajouter : A. de Wicquefort, *Histoire des Provinces-Unies...*, édit. Lenting, Amsterdam, 1861, in-8, t. I, passim.

2 Le Portugal a été réuni à l'Espagne de 1580 à 1640 : sa révolte a eu, en outre, pour conséquence d'enlever à l'Espagne les anciennes colonies portugaises.

3. Les Provinces-Unies.

4. La guerre continuait entre le Portuga et l'Espagne : celle-ci ne se résolut qu'en 1668 à conclure le traité par lequel elle reconnaissait l'indépendance du Portugal.

71. Pour ce qui est des ministres des autres princes, résidents près de Messieurs Les Etats, ledit sieur Chanut se comportera en leur endroit selon le rang que leurs maîtres tiennent dans le monde et selon les relations qu'ils ont à cette couronne.

Il vivra avec celui de Suède [1] avec toutes les civilités et toutes les démonstrations d'estime et d'affection convenables, tant à cause de l'alliance et bonne correspondance qui est entre les deux couronnes qu'à cause du mérite incomparable de la reine sa maîtresse.

72. Il parlera à celui de Venise [2] de l'amitié et forte liaison qui, de tout temps, [a] été entre cette couronne et cette République, qui sont deux états de même âge [3] et, par conséquent, d'une liaison la plus ancienne et la moins interrompue qui se voie entre d'autres états du monde [4]. Il lui parlera avec étonnement de cette merveilleuse et incroyable résistance que cette République seule et par ses propres forces fait à toute la puissance ottomane [5].

Il déplorera l'état malheureux des autres princes chrétiens [6] qui, au lieu de l'assister de leurs forces, les tournent les uns contre les autres et ne peuvent se lasser de faire répandre le sang chrétien, qui seroit employé plus utilement et avec plus de mérite contre [7] le commun ennemi des chré-

1. Le ministre de Suède est Harold Appelboom, d'après la lettre de Chanut du 8 janvier 1654.

2. Depuis 1641, date du départ du secrétaire Giovanni Zon, jusqu'à 1668, date de l'arrivée du secrétaire Giovanni Francesco Marchesini, il n'y eut aucun ambassadeur ou secrétaire à La Haye pour représenter la république de Venise.

3. C'est en 697 que Paulucio Anafesto prit pour la première fois le titre de doge et organisa la république de Venise : on pourrait même faire remonter à 445 la constitution primitive de Venise.

4. Exagération : l'entente entre la France et Venise ne fut pas toujours parfaite.

5. La seconde guerre contre Venise a été entreprise en 1645 par les Turcs : c'est le long siège de Candie qui commence.

6. En particulier l'empereur d'Allemagne. Depuis la paix de Sitvatorok (11 novembre 1606), l'Autriche se désintéressait de la question d'Orient : elle y avait gagné la neutralité de la Turquie pendant la guerre de Trente ans. V. les histoires de l'empire ottoman de Hammer et de La Jonquière.

7. Dans la minute, on lit *comme*, ce qui rend la phrase inintelligible.

tiens [1]. Il protestera que c'est le grand déplaisir du roi son maître, qui avoit pour le moins cette satisfaction que la République étoit bien informée et que Monsieur Contarini [2] en avoit rendu des témoignages bien solennels, qu'il n'avoit tenu qu'aux Espagnols que la guerre des deux couronnes ne fût terminée.

Que ceux-ci même, quelque hardis et assurés qu'ils soient, n'oseroient nier que Sa Majesté ne leur ait fait offrir, il y a six ou sept ans, une trêve sur la mer Méditerranée, afin qu'eux et nous puissions nous appliquer de ce côté-là au secours ou soulagement de la République [3].

Que nous avions fait et faisions en sa faveur à la Porte tous les offices possibles [4], comme au contraire les Espagnols n'omettaient rien pour défaire ce que nous faisions et pour faire allonger une guerre que nous voulions étouffer : eux, pour ôter les moyens aux Vénitiens de travailler pour la liberté de l'Italie qu'ils veulent détruire; et nous, pour avoir des compagnons à empêcher la ruine de cette liberté, pour la défense de laquelle nous ne laissions pas encore d'être armés en ce pays-là et y faire de plus grands efforts que peut-être l'état de nos autres affaires ne requéroit [5].

73. Il fera comprendre au résident de Brandebourg [6] qu'il

1. L'idée de la croisade chrétienne contre les Turcs infidèles avait été prônée par le père Joseph : on ne peut s'étonner de la trouver reproduite par Silhon, familier de l'Eminence grise et secrétaire de Richelieu.

2. Alvisio Contarini, ambassadeur en France, puis médiateur au congrès de Munster : le père Bougeant au tome second de son *Histoire des traités de Westphalie* a fait son portrait et apprécié son rôle.

3. Peut-être s'agit-il du projet de traité franco-espagnol que le duc de Longueville communiqua à Munster aux représentants des Provinces-Unies le 25 janvier 1647. — V. A. Waddington, *La république des Provinces-Unies*, t. II, p. 191.

4. En réalité, l'ambassadeur de France à Constantinople, Jean de La Haye, était en relations secrètes avec les Vénitiens et il devait quelques années plus tard être emprisonné aux Sept Tours par ordre du grand-vizir Kœprilü Ier.

5. Après la perte des présides de Toscane et la retraite des troupes qui tenaient garnison dans Casal, Mazarin, débarrassé des Frondeurs, préparait une nouvelle expédition en Italie : elle ne commença d'ailleurs qu'à la fin de l'année 1654 et ne fut pas d'abord heureuse.

6. Johann Copes avait été nommé commissaire en Hollande le 28 mai 1649 : il y resta jusqu'à sa mort, survenue au printemps de 1669. Mais, pour les négociations d'un traité d'alliance entre le Brandebourg et les Provinces-

n'y a point pour son maître [1] d'alliance plus solide ni plus utile que celle qu'il avoit avec cette couronne. Qu'outre les efforts que la France avoit faits en général pour la liberté germanique, la maison de Brandebourg en avoit en particulier reçu de notables assistances, témoin, sans remonter plus haut, la déclaration qu'elle avoit faite en sa faveur et pour ses intérêts après la mort de Guillaume, duc de Clèves, contre les efforts de la maison d'Autriche en faveur du duc de Neubourg [2].

Mais, outre cette considération, qu'il n'y avoit point de prince plus propre que le roi à travailler, par offices et par crédit, aux différends qui pourroient survenir entre la Suède et lui à cause de la Prusse [3], comme il étoit connu de tout le monde.

Qu'enfin, ce que Sa Majesté avoit accordé à sa sollicitation et à ses prières pour la qualité qu'Elle donneroit à sa personne [4] et à celle de ses ambassadeurs faisoit bien voir en quel degré d'estime et d'affection il étoit auprès d'Elle.

74. A cause de l'attachement qu'il semble que l'électeur palatin [5] ait pris avec l'Empereur [6], il donnera à entendre,

Unies, le grand électeur Frédéric-Guillaume Ier lui adjoignit à plusieurs reprises, en 1650 et 1652, un de ses conseillers secrets, Daniel Weimann (1621-1661). — Sur ces deux diplomates, v. *Allgemeine Deutsche Biographie*, t. IV et XLI.

1. Frédéric-Guillaume Ier, né le 16 février 1620, succéda à son père Georges-Guillaume le Ier décembre 1640, et mourut le 9 mai 1688.

2. En 1609. Sur la politique du grand électeur à cette époque, v. *Urkunden und Actenstücke sur Geschichte des Kurfürsten Friedrich-Wilhelm von Brandenburg*, t. I, III, IV (Brandebourg et Pays-Bas), V et VI (Clèves et Neubourg). Les meilleurs ouvrages français sont ceux de : A. Waddington, *Le grand électeur Frédéric-Guillaume de Brandebourg*, Paris, 1905-1908, 2 vol. in-8° et G. Pagès, *Le grand électeur et Louis XIV*, Paris, 1905, in-8.

3. Outre l'ouvrage de Waddington, signalé dans la note précédente, v. Haumant, *La guerre du nord*, Paris, 1893, in-8°. Notons que la politique de la France, dans le but de ménager ses alliés, les Suédois, avait tout d'abord consisté à proposer dès 1651 la cession à la Suède de la province de Prusse, en échange de laquelle le Brandebourg aurait reçu le duché de Brême.

4. Sur cette négociation qui aboutit en 1647 à faire accorder à l'électeur de Brandebourg le titre de *frère*, v. A. de Wicquefort, *L'ambassadeur et ses fonctions*, 1ère partie, livre I, section 25, p. 356. Wicquefort était le représentant de l'électeur à Paris et c'est lui qui a conduit cette négociation.

5. Charles-Louis (1617-1680), fils d'Elisabeth Stuart et de l'électeur palatin Frédéric V, « roi d'hiver » de Bohême : v. *Allgemeine Deutsche Biographie*, t. XV.

6. Ferdinand III, né le 13 juillet 1608, succéda à son père Ferdinand II en 1637, et mourut le 2 avril 1657.

dans l'occasion, à son résident. s'il y en a à La Haye [1], qu'il y a ceci de particulier pour son maître, que la maison d'Autriche l'avoit dépouillé de ses états et de la dignité électorale, et que la France n'avoit épargné ni hommes ni argent pour le faire rétablir dans ce qu'on lui avoit ôté [2].

Que le rétablissement de la maison palatine avoit été un des fondements de l'alliance que la France fit avec le feu roi de Suède [3]. Que, si ce rétablissement ne s'étoit fait si entier qu'on eût désiré ni égal au dépouillement qui l'avoit précédé, que la condition du temps et l'état de la guerre qu'on étoit forcé de terminer dans l'Empire n'avoit permis de faire autre chose.

Quoi qu'il en soit, qu'on laissoit à juger à qui son maître devoit prendre plus de confiance, ou à un ami éprouvé par de si grands et utiles effets comme étoit un roi de France, ou à un ami seulement de montre et d'ostentation et qui avoit été le plus grand ennemi qui pouvoit jamais être suscité contre sa maison.

En outre, ledit sieur Chanut insinuera sans exagération que la France étoit plus en état, qu'elle n'avoit jamais été, d'assister cet électeur en cas de besoin à cause du voisinage de l'Alsace, qui n'étoit pas loin de ses états, et particulièrement à cause de Philippsbourg, qui y touchoit [4].

Il fera à dessein mention de Philippsbourg, afin de donner tacitement à entendre que la France sera aussi toujours en

1. A La Haye, Chanut s'adresse soit à la mère de l'électeur, la reine de Bohême, dont il sera question ci-dessous, soit au major Creven qui est en relations avec l'électeur : *Correspondance de Hollande*, t. 52, f° 437 v°, — t. 55, f°s 38, 40, 57 v°, — t. 56, f° 20 v°, lettres de Chanut des 17 décembre 1654 et 11 février 1655, et de Mazarin, des 19 février et 4 mars 1655. — Cf. A. Chéruel, *Histoire du ministère de Mazarin*, t. III, p. 93.

2. Dans le traité de Munster, les articles 12 à 29 règlent la question palatine. — V. Vast, *Les grands traités du règne de Louis XIV*, t. I, p. 19-22. Charles-Louis perdait le Haut-Palatinat, et recouvrait seulement le Palatinat rhénan avec la dignité électorale. — V. aussi le traité d'Osnabrück, dans Dumont, *Corps universel diplomatique*, t. VI, première partie, p. 470.

3. Gustave-Adolphe.

4. Philippsbourg sur le Rhin, dans le grand duché de Bade. Cette ville fut prise pendant la guerre de Trente ans par les Français qui eurent le droit d'y tenir garnison ; article 77 du traité de Munster, dans Vast, ouv. cit., t. I, p. 40.

état, à la faveur de cette place, de faire du mal à cet électeur, en cas qu'il se jetât en des intérêts qui fussent contraires aux siens.

Ledit sieur Chanut n'oubliera pas pourtant, pour adoucir et colorer la conduite de cet électeur pour l'Empereur en ce qui s'étoit passé à Prague [1] et à Ratisbonne [2], de donner encore à entendre que Sa Majesté avoit considéré que, ne tenant maintenant rang que de dernier électeur et étant à grand peine bien rétabli dans son pays, il ne pouvoit que suivre la pente des autres électeurs et l'exemple qu'ils lui donnoient de favoriser l'élection du roi des Romains.

Qu'il y avoit, outre cela, un intérêt présent qui l'obligeoit de ne rien oublier pour se rendre l'Empereur favorable, qui étoit le différend qu'il avoit avec le duc de Sinmeren [3], son oncle, à raison des places que l'autre lui occupe [4]. Mais, qu'à cela près il ne doutoit point que le susdit électeur ne reprît

1. Le 5 octobre 1652, l'électeur Charles-Louis avait rendu visite à Prague à l'empereur Ferdinand III. Sur sa politique à ce moment, v. Häusser, *Geschichte der rheinischen Pfalz*, Heidelberg, 1845, t. II.

2. La diète de Ratisbonne fut réunie au moins de juin 1653 pour fixer le règlement définitif des stipulations des traités de Westphalie, et désigner le roi des Romains (Ferdinand IV, mort avant son père) : v. Häusser, ouv. cit., t. II, et *Recueil des Instructions..., Diète Germanique*. — Elle siégea jusqu'au mois de mai 1654.

3. Le comte palatin, Louis Philippe, duc de Simmern, né en 1602, marié à Marie Eléonore, fille de Joachim Frédéric, électeur de Brandebourg, était l'un des frères de Frédéric V. Il mourut en février 1666. V. le *Dictionnaire* de Moréri, article *Bavière*. — Simmern est à 20 kilomètres au sud-ouest de Coblentz.

4. On lit en marge dans la minute : *Kreuznach, Bacharach*. Alors que Louis Philippe de Simmern était mineur, son frère Frédéric V administra, en son nom, les territoires de Kaiserslautern et de Simmern qui lui avaient été donnés en apanage. Il fut mis en leur possession par les traités de Westphalie : v. Dumont, *Corps universel diplomatique*, t. VI, première partie, p. 470, traité d'Osnabrück, article 4; cf. article 30 du traité de Munster, dans Vast, ouv. cit., t. I, p. 22.

Mais Charles-Louis, rentrant dans son électorat, ne voulait pas qu'il fût trop réduit. De là des difficultés entre l'oncle et le neveu : la diète de Ratisbonne, le 2 décembre 1653, les régla provisoirement : sur les conditions, v. Häusser, ouv. cit., t. II, p. 594. — Le règlement définitif ne devait intervenir qu'en 1673 : à cette date, le fils de Louis-Philippe, Louis-Hermann, étant mort sans postérité, l'électeur Charles-Louis hérita de ses domaines : v. Bruzen de La Martinière, *Le grand dictionnaire géographique, historique et critique*, 1741, in-f°, t. V, article Simmern.

la véritable et naturelle inclination qu'il devoit avoir pour la France. Que, pour ce qui regardoit le différend qu'il avoit encore avec le duc de Neubourg [1] à raison de quelques bailliages du duché de Juliers, qu'il ne devoit point attendre que l'Empereur dût favoriser sa cause, quelque juste qu'elle pût être, au préjudice de l'autre. Qu'il trouveroit bien plus d'appui en cela selon justice du côté du roi, les intérêts de la religion sauvés, qui seront toujours à Sa Majesté plus sacrés et plus inviolables que sa propre couronne.

75. Ledit sieur Chanut rendra ses visites à la reine de Bohême [2], à la princesse d'Orange, mère du dernier prince Guillaume, et à la princesse royale [3]. On [ne] lui prescrit point ici les civilités et les compliments qu'il devra faire à des personnes de cette condition et ce mérite. Mais il aura bien à se ménager de telle sorte pour elles qu'elles ne perdent point la bonne volonté qu'elles pourroient avoir pour la France, d'autant qu'elle peut servir aux desseins que nous avons en ce pays, où il est certain qu'elles ont encore des créatures, des partisans et des amis.

Mais aussi il ne faudra pas faire éclater si fort ce commerce qu'il donnât de la jalousie à la faction contraire à la maison d'Orange, qui est puissante en Hollande, comme il a été désigné ci-dessus. Il faudra donc que le sieur Chanut conduise les apparences de telle sorte qu'elles ne choquent personne et contentent tout le monde.

76. Il prendra surtout garde en général de ne jamais rien proposer à ces Messieurs qui soit hors de saison et qui puisse

1. Philippe-Guillaume, duc de Neubourg depuis le 20 mars 1653 : né le 25 octobre 1615, il était le fils de Wolfgang-Guillaume et de Madeleine de Bavière et mourut le 2 septembre 1690.

2. Elisabeth Stuart (1596-1662), fille de Jacques Ier, roi d'Angleterre, mariée au mois de mai 1612 à Frédéric V, électeur palatin : après la défaite et la mort de son mari, elle se retira en Hollande. Mazarin essayait depuis longtemps de l'entraîner du côté de la France : V. *Correspondance de Hollande*, t. 47 à 50, les lettres échangées entre lui, Servien et le résident Brasset pendant les années 1648 (octobre) et 1649 (décembre). — Cf. *Idem*, t. 55 et 56, correspondance de Chanut et de Mazarin, février-mars 1655. — Sur cette princesse, v. *Dictionary of National Biography*, t. XVII, et Dahlmann et Waitz, *Quellenkunde der deutschen Geschichte*, édit. de 1912, p. 647, n° 8684.

3. Sur ces deux princesses, v. l'instruction précédente, et notes.

altérer notablement les esprits sans avancer en rien nos desseins et nos affaires, comme il arriva, il y a quelques années, à un de nos ambassadeurs [1], qui, par un zèle peu considéré, alarma et effaroucha tous ces Messieurs, leur demandant des choses à l'avantage des catholiques qu'il étoit bien à souhaiter qu'elles fussent accordées, mais qu'on pouvoit [croire] bien vraisemblablement qu'elles ne le seroient pas. Et ce fut là que furent jetées les premières semences de la désunion de ces Messieurs d'avec nous, qui fut avancée, depuis, par la conduite trop fière et trop violente, à l'endroit de ces Messieurs, d'un de nos autres ministres [2].

Il faudra donc que ledit sieur Chanut s'empêche de toucher à ces écueils et de tomber dans ces inconvénients en de pareilles rencontres, ce qui lui sera fort aisé en sondant au préalable la disposition des esprits et les sentiments qui règneront parmi ces Messieurs. En quoi le sieur Brasset, qui en a beaucoup de connaissance, lui pourra aussi donner beaucoup de lumière.

77. Ledit sieur Chanut partira bien instruit de l'état de nos affaires dedans et dehors et en sera toujours informé par les lettres qu'il recevra de la cour. Sur quoi, lorsqu'il sera obligé d'en donner part à ces Messieurs ou à d'autres, il observera cette conduite de ne nier jamais les accidents fâcheux, qui nous arriveront, comme il ne nous en peut arriver que trop, lorsqu'ils seront connus de tout le monde. Mais il les adoucira, ou en les représentant moindres qu'ils ne seront sans choquer la vraisemblance, ou en faisant voir que la France a en main les remèdes pour en sortir promptement et avantageusement, etc.

Il amplifiera aussi toujours nos bons succès et les fera encore valoir par l'espérance de mieux, sans choquer aussi la vraisemblance en ce qui sera connu de tout le monde, de peur

1. On lit en marge dans la minute : *à Monsieur d'Avaux*. Sur cet incident, survenu le 3 mars 1644, v. A. de Wicquefort, *L'ambassadeur et ses fonctions*, édit. de 1715, in-4°, livre II, p. 52-3; — A. Chéruel, *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, t. I, p. 271 ; — A. Waddington, *Les Provinces-Unies et la France...*, t. II, p. 24-27.

2. Allusion au prédécesseur de Chanut, Pomponne de Bellièvre.

que, s'il faisoit autrement, cela ne lui fît perdre crédit : car il importe qu'on le croie véritable et sincère. Et, pour cela, il suffit que le fond et le principal de ce qu'il assurera se trouve vrai, et, qu'en ce qu'il aura dit, il ne puisse être convaincu du contraire.

78. Il appuiera principalement sur la personne du roi [1] et sur les merveilleuses qualités dont Dieu a doué ce prince. De quoi il ne falloit pas douter, puisqu'il l'avoit donné comme par miracle [2].

Sur la belle proportion qu'il avoit mise entre les qualités de son âme et celles de son corps, ce que ledit sieur Chanut étendra et ornera comme il lui semblera bon.

Sur ce qu'il est dans l'orient de son âge, et que sa lumière et sa bonne fortune ont un grand temps pour monter et pour croître, ce qui ne se rencontroît pas en plusieurs des autres princes de la chrétienté [3].

Sur ce qu'opère déjà sa présence partout où il la porte, etc.

Il touchera aussi quelque chose de la sagesse, du courage et du zèle de ceux qui composent son conseil, et particulièrement de son premier ministre [4], qui ne le porteront jamais qu'aux choses grandes et avantageuses tant à son état qu'à ses alliés.

79. Ledit sieur Chanut entretiendra soigneusement les correspondances qu'il jugera lui être nécessaires ou utiles, comme en Suède [6], et avec les sieurs de Vautorte [5] en Allemagne et de Bourdeaux en Angleterre [7].

80. Enfin ledit sieur Chanut observera inviolablement cette

1. Louis XIV qui a quinze ans.

2. Louis XIV est né en 1638, vingt-trois ans après le mariage de Louis XIII et d'Anne d'Autriche et a été surnommé Dieudonné.

3. Le pape Innocent X a 70 ans, Cromwell 54, Jean IV de Portugal 49, Philippe IV d'Espagne 48, l'Empereur Ferdinand III 45, Frédéric III de Danemark 44, Christine de Suède 27, Alexis Mikhaïlovitch 24, Charles Emmanuel II de Savoie 19, tandis que Mohammed IV de Turquie n'a que onze ans.

4. Mazarin.

5. Avec Christine de Suède.

6. François Cazet, sieur de Vautorte, avait été nommé ambassadeur extraordinaire à la diète de Ratisbonne le 12 avril 1653 : il devait mourir peu après le 19 avril 1654. V. *Recueil des Instructions..., Diète Germanique.*

7. V. ci-dessus.

règle durant tout le cours de son ambassade. Aux choses claires qui concerneront le service de Sa Majesté, il s'y portera avec soin, diligence et exactitude. Aux douteuses, si elles ne pressent, il en donnera part à la cour pour en savoir les intentions et en recevoir les ordres, avec cette condition néanmoins qu'il écrira au juste et précisément l'état desdites choses et ses sentiments sur icelles, étant certain qu'étant sur le lieu et au milieu des occasions il en pourra voir et découvrir beaucoup de particularités qu'on ne pourroit voir ni découvrir à la cour.

Si les choses pressent et qu'il faille se résoudre et prendre parti sur-le-champ, il emploiera les règles de la prudence et, après beaucoup de réflexion et avoir concerté, s'il le juge ainsi, avec le sieur Brasset ce qui sera expédient de faire, il le fera, remettant à la providence divine de bénir son action et de lui donner tel succès qu'il lui plaira.

INSTRUCTION AU SIEUR CHANUT, CONSEILLER ORDINAIRE DU ROI EN SES CONSEILS, S'EN ALLANT EN QUALITÉ DE SON AMBASSADEUR EN HOLLANDE [NOVEMBRE 1653] [1].

Correspondance de Hollande, t. 53, f°s 104-107 : minute.

L'importance de la conjoncture en laquelle le sieur Chanut est envoyé ambassadeur en Hollande le doit obliger de faire tous les efforts de soin et d'application possibles pour rendre le service que l'on attend de son emploi [2].

La rencontre d'un ambassadeur d'Espagne au même lieu lui fera penser plus attentivement à la dignité de Sa Majesté, pour laquelle il n'y a point d'extrémités auxquelles il ne se doive exposer plutôt que de souffrir que le ministre d'Espagne

1. Sur le caractère de cette seconde instruction, v. la notice.
2. Paragraphe 1 de la première instruction.

introduise aucune chose dont il puisse tirer l'avantage d'égalité de rang [1].

Il trouvera auprès des sieurs Les Etats Généraux le sieur Brasset, résident pour le service de Sa Majesté, avec lequel il conservera la bonne intelligence que la raison et l'utilité du service requièrent, et prendra de lui les connaissances que l'expérience des affaires des Pays-Bas et ses longs emplois lui ont acquises [2].

Une des principales fins de son envoi étant de ramener les peuples de ces provinces à l'ancien respect et à l'affection qu'ils ont eue pour la France, et la crainte de l'avoir trop offensée par la paix de Munster les pouvant empêcher d'y prendre une entière confiance, ledit sieur Chanut, dans les audiences et dans les entretiens et conférences en particulier, touchera ce point en sorte qu'il n'aigrisse pas les esprits par des reproches amers. Mais, faisant connaître le tort qui nous a été fait et le dommage qu'il nous a causé, il leur insinuera que nous sommes capables de l'oublier et leur ouvrira le chemin et le désir de le réparer en sorte que nous en perdions la mémoire [3].

Il ne perdra cependant aucune occasion de rendre les conseils d'Espagne et la conduite de son ambassadeur à La Haye fort suspects. Et, pour cela, il observera soigneusement toutes ses pratiques et ses actions, gardant néanmoins la bienséance pour ne se commettre pas à de vaines recherches et à des punctilles qui ne conviendroient pas à la personne d'un ambassadeur [4].

Si, pendant le temps qu'il sera en chemin, le traité de renouvellement d'alliance, commencé entre les ministres de Sa Majesté et le sieur Boreel, ambassadeur desdites Provinces, n'est pas encore conclu, il donnera espérance auxdits sieurs Etats d'une prochaine et favorable conclusion. Et cependant qu'il les disposera à s'accommoder avec équité à l'ajustement de certaines conditions sur les points en différend pour le

1. Paragraphe 2.
2. Paragraphe 3.
3. Paragraphes 5 à 17.
4. Paragraphes 17 à 23, 64 à 67.

commerce et la navigation, il pénètrera, autant qu'il lui sera possible, le fond de l'intention desdits sieurs Etats sur cette alliance, ce qu'on en peut attendre de fermeté, et jusques à quelle liaison elle se pourroit étendre au-delà des propositions dudit sieur Boreel [1].

Au règlement que ce traité portera pour la navigation seront remises toutes les plaintes qui ont été faites des armateurs, dont l'on désavouera les actions en ce qui a été commis par eux en quelques rencontres contre les ordres et volontés de Sa Majesté : on les soutiendra en beaucoup d'autres par les lois de notre amirauté, et l'on en excusera plusieurs par compensation d'autres contraventions commises par les marchands des Provinces-Unies qui ont publiquement secouru nos ennemis de marchandises de contrebande [2].

Il travaillera de tout son pouvoir à faire considérer auxdits sieurs Etats Généraux combien il leur importe que le Portugal demeure séparé de la Castille, afin de les induire à convenir de quelques conditions d'accommodement avec ce royaume pour y avoir un commerce libre et laisser à cet état naissant le moyen de se maintenir. Pour y trouver plus de facilité, l'on pourroit ne comprendre en cet accommodement que les pays au-deçà de la ligne [3], et ne point toucher aux différends du Brésil et des côtes de l'Amérique [4].

Au sujet de la guerre entre lesdites Provinces et l'Angleterre, il exagèrera le déplaisir de Sa Majesté qui ne peut voir qu'avec douleur que le repos de ses alliés soit troublé par une guerre qui rompt en quelque façon le commerce de toute la chrétienté. Il dira les souhaits que nous faisons pour les en voir délivrés, et que, si les choses se mettoient en état de recevoir la médiation de Sa Majesté pour procurer une paix honnête et sûre entre les deux républiques, Elle s'y employeroit très volontiers [5].

Mais il se faudra mesurer avec grand soin sur ce sujet des

1. Paragraphe 63 : mais ici l'intention est plus claire.
2. Paragraphes 55 à 62.
3. Au nord de l'équateur.
4. Paragraphes 68 à 70.
5. Paragraphes 26 à 30.

affaires d'Angleterre en parlant publiquement, afin que les sieurs Etats ne prennent point opinion que nous affectons de faire durer cette guerre, ni les Anglais occasion de se plaindre que nous empêchons lesdits Etats de s'accommoder à des conditions de paix équitables. Pour cela il sera bien que ledit sieur Chanut ne s'engage point en discours sur le nouvel établissement de cette république d'Angleterre, ni sur les injures qu'elle nous a faites. Et, s'il est quelquefois pressé sur ces sujets, il dira que les rois sont au-dessous de la providence divine pour s'accommoder aux nouveautés qu'elle souffre, et au-dessus des passions humaines pour ne se pas émouvoir par des occasions légères, ne considérant que le bien de leurs états et le repos de leurs sujets [1].

Si toutefois il arrive que les propositions de paix entre les deux républiques soient préjudiciables auxdits Etats et portent conséquence contre leur liberté, leur honneur et leur sûreté, ledit sieur Chanut leur fera prendre garde à leurs intérêts et leur donnera de la part de Sa Majesté les conseils qu'Elle ne veut point refuser à ses anciens alliés. Et, en cela même, il aura à prendre garde à quelles personnes il s'adressera pour rendre ses avis utiles, étant probable que les Anglais ont des partisans dans lesdites Provinces et que ceux d'Espagne, qui sont de concert avec eux, veilleront pour calomnier les offices et les conseils de la France [2].

Entre les propositions dangereuses auxdits sieurs Etats, celle de la coalition des deux républiques en une est la pire de toutes : ce seroit une société léonine qui dévoreroit leur liberté. La religion des deux républiques n'est point uniforme, leurs mœurs sont incompatibles, leur puissance inégale, leurs intérêts différents, leurs confédérations diverses, la situation des pays telle que les Anglais sont comme hors d'attaque, les Provinces des Pays-Bas exposées à soutenir seules les efforts des ennemis communs et, par là, sujettes à recevoir chez elles des secours plus à craindre que les vrais ennemis. Enfin, il n'y a nulle apparence de faire un corps de deux pièces dont

1. Paragraphe 46.
2. Paragraphes 32 à 44 et 46.

l'une est toute formée, établie et confirmée, l'autre nouvelle, chancelante et qui n'a l'approbation que de soi-même et non si entière qu'il n'y reste de grands sujets de division [1].

S'il se faisoit aussi quelques autres ouvertures d'accommodement au préjudice de la France, ledit sieur Chanut s'y opposera vigoureusement, comme, au contraire, il aidera et s'emploiera de bonne foi à promouvoir celles qui tendront à conserver l'une et l'autre des deux nations en ses droits, sa liberté et ses états, leur donnant une paix honnête et assurée.

Dans les commencements, où il est besoin qu'il s'établisse en créance, il s'abstiendra de toucher la question, sur laquelle les esprits sont divisés, pour la charge d'un capitaine général. Mais, lorsque, par sa conduite, les esprits seront persuadés que la France ne prend intérêt en leurs affaires que pour leur conservation, il leur pourra représenter la nécessité de remettre leur milice en réputation et de conserver de l'autorité et du respect à la maison d'Orange pour servir de lien et de ciment à toutes les parties de leur état [2].

Ledit sieur Chanut emploiera aussi ses soins pour moyenner une plus étroite intelligence entre les princesses d'Orange, si, après les avoir saluées de la part du roi et leur avoir rendu les lettres de Sa Majesté, il reconnaît que ses offices puissent avoir bon succès. En quoi, il prendra garde, non-seulement de ne donner aucun sujet à l'une de penser que l'on incline vers l'autre, mais aussi de ne s'attacher pas tant et si ouvertement à cet ouvrage que lesdits sieurs Etats-Généraux, moins affectionnés à la maison d'Orange, en prennent jalousie [3].

Avec les ministres des princes, qui se trouveront à La Haye, ledit sieur Chanut traitera en la confiance, civilité et familiarité que requièrent la dignité de leurs maîtres et le rang qu'ils tiennent en l'amitié de Sa Majesté [4].

1. Paragraphes 24 à 40.
2. Paragraphes 47 et 48.
3. Paragraphe 75 : mais ici la précision est plus grande.
4. Paragraphes 71 à 74.

III

LE PRÉSIDENT DE THOU

AMBASSADEUR

1657-1662

Entre le départ de Chanut (novembre 1655) et l'arrivée à La Haye du président de Thou, son successeur (avril 1657), l'ambassade de France auprès des Etats-Généraux fut gérée par Georges Courtin. Chanut, rendant compte à Loménie de Brienne de son audience de congé, ajoutait : « J'y laisserai le sieur Courtin qui a été auprès de moi pour secrétaire depuis que je suis en cet endroit et je tâcherai de lui donner l'instruction nécessaire pour vous servir jusques à ce que vous y ayez pourvu »[1], et il concluait : « Cette interruption de ministre en ce poste ne nuira point au service du roi »[2].

Georges Courtin, qu'il ne faut pas confondre[3] avec son frère Antoine, plus connu que lui[4], était le fils du greffier en chef du bureau des finances de Riom, et peut-être le neveu de

1. *Correspondance de Hollande*, t. 55, f° 279, Chanut à Brienne, 4 novembre 1655.

2. *Correspondance de Hollande*, id , f° 280. — Cf. *Id.*, t. 56, f° 84, Mazarin à Chanut, 15 octobre 1655.

3. Comme le fait Groen van Prinsterer dans l'édition des *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, 2e série, t. V, p. 167, note 1.

4. Dans la correspondance de Courtin, il est souvent question de son frère qui représentait momentanément la France auprès du roi de Suède Charles X Gustave. Il avait été fait prisonnier par les Polonais et enfermé à Danzig ; il fut libéré sur l'intervention de d'Avaugour et de Lumbres : *Correspondance de Hollande*, t. 55, fos 416 vo et 423, — t. 56, fos 109, 133, 152, 172, 176, 181, 184,

Chanut[1]. « Conseiller du roi en ses conseils pour le service de Sa Majesté près de Messieurs Les Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas »[2], il était « d'un naturel timide » et le reconnaissait lui-même[3].

Il se borna à suivre strictement les indications que lui fournirent Mazarin et Chanut, avec lequel il resta en correspondance[4], sans prendre aucune initiative personnelle. Pendant son séjour d'un an et demi à La Haye[5], son attention eut à se porter sur deux questions principales, celle du renouvellement de l'alliance franco-hollandaise et celle des prises maritimes.

Les négociations relatives à la reprise de l'alliance traînaient en longueur à Paris et n'avaient pas avancé depuis plusieurs années. A La Haye d'autre part, Chanut avait pu reconnaître que le parti républicain hollandais ne voulait pas, par crainte de l'Angleterre, s'engager de nouveau avec la France. Il avait nettement conclu et indiqué à Mazarin qu'il ne fallait pas songer à l'entraîner dans une politique active.

Courtin ne fait que confirmer l'opinion de son protecteur. Il ne croit pas à l'efficacité des résolutions votées par les Etats-Généraux. « Depuis trois jours, écrit-il à Mazarin dès le 23 mars 1656, les Etats ont résolu d'envoyer les instructions pour travailler au renouvellement d'alliance et donné ordre de les tenir prêtes pour la semaine qui vient : mais, en par-

190 v°, 226, 228 v° et 287, lettres de Georges Courtin à Mazarin et à d'Avaugour à propos de son frère, mars 1656-mars 1657.

1. V. Chabrol, *Coutumes générales et locales de la province d'Auvergne*, 1784, in-4°, t. IV, p. 488-9 (par erreur, il fait de Georges Courtin un neveu de l'abbé Chanut) ; — Ojardias, *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 1899 ; — Ch. de Ribier, *Un diplomate auvergnat sous Louis XIV, Pierre Chanut*, Aurillac, 1900, in-8°.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 56, f° 122, Certificat du 21 avril 1656. — Dans une lettre du 25 février 1656, Mazarin lui donne le titre de « résident pour le roi en Hollande » : *Correspondance de Hollande*, t. 56, f° 105.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 56, f° 184, Courtin à d'Avaugour, 28 novembre 1656.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 55, f° 327, Courtin à Mazarin, 8 juin 1656 : « Suivant l'ordre que Monsieur Chanut m'a donné de la part de Son Eminence. . ». — *Id.*, f° 332, Courtin à Mazarin, 15 juin 1656 : « La lettre que je reçus hier de Monsieur Chanut... »

5. La première lettre de Courtin à Brienne est du 16 décembre 1655, la seconde du 18 février 1656 : *Correspondance de Hollande*, t. 55, f°s 285 et 287.

lant de cette affaire à une personne de l'état, elle m'a dit qu'elle appréhendoit que ce feu ne se réduisît en fumée, comme à l'ordinaire : car elle jugeoit qu'il n'y avoit point d'apparence d'espérer que cet état revienne à ses véritables intérêts, tant que ceux qui le gouvernent aujourd'hui seront en crédit et autorité » : il n'hésite pas à attribuer l'attitude de ce parti à son penchant pour l'Angleterre dans laquelle il met « tout son appui et son espérance »[1]. Si les dispositions semblent changer quelques mois plus tard, Courtin les note avec soin et insiste sur l'action, plus favorable aux vues de la France, que la province de Hollande paraît vouloir exercer sur les autres provinces[2]. Mais il ne dissimule pas que les Hollandais cherchent à mener avec une lenteur calculée les négociations. Seule et au premier chef, la question du commerce maritime les intéresse, et, quand l'ambassadeur Boreel écrit que le roi de France est mal satisfait des Provinces Unies et qu'il va prendre des mesures pour arrêter le trafic hollandais, alors seulement une émotion considérable soulève le pays tout entier[3].

Cette affaire devint en effet fort grave et faillit amener la rupture des relations entre les deux états. Déjà, pendant son ambassade, Chanut avait prévenu son gouvernement que, pour mettre fin à la capture de leurs vaisseaux marchands par les Français, les Provinces-Unies avaient résolu d'user de représailles.

Dès le 18 février 1656, Courtin annonce, à son tour, que les Etats Généraux ont « ordonné aux amirautés de mettre en mer des vaisseaux de guerre et leur ont donné pouvoir de courre et de prendre tous les armateurs français sans aucune distinction et de pirater autant qu'ils pourront »[4]. Et depuis

1. *Correspondance de Hollande*, t. 55, f° 298 v°, Courtin à Mazarin, 23 mars 1656. — Cf. *Id.*, t. 56, f° 109 v°, Courtin à Mazarin, 13 mars 1656.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 56, f° 144, rapport du 4 juillet 1656. — *Id.*, t. 55, f°s 376 v°, 380, 384 et 390, Courtin à Mazarin, 10, 17 et 24 août et 7 septembre 1656.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 55, f° 417 v°, Courtin à Mazarin, 7 décembre 1656.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 55, f° 289, Courtin à Mazarin, 18 février 1656.

lors, il multiplie les avertissements[1]. Il envoie à Mazarin une copie de l' « Instruction à Ruyter et autres capitaines s'en allant dans la Méditerranée pour escorter les marchands »[2]. Les Etats-Généraux, dont l'irritation s'accroît, se décident même à des mesures plus énergiques encore : non-seulement ils arment quarante-huit navires, mais ils les destinent « à attaquer tous les armateurs de France et de Portugal » et donnent des ordres formels à leur amiral Ruyter, non sans appréhender la conduite que la France adoptera[3].

Mazarin n'avait pas cru d'abord à une politique vigoureuse des Provinces-Unies. Répondant à la lettre de Courtin du 18 février 1656, il disait : « Cette résolution est un peu brusque et peu convenable à ce que les Etats doivent à la France. Si elle étoit exécutée, elle pourroit avoir des suites fâcheuses. Je ne crois pas qu'on en vienne là et je la tiens plus comminatoire qu'autre chose »[4]. Le ministre français persista dans ce sentiment jusqu'au début de l'année 1657. L'action de Ruyter, qui s'empara de deux vaisseaux français dans la Méditerranée[5], et l'attitude presque insolente de Boreel dans l'audience du 12 avril 1657[6] le détrompèrent. Mazarin ordonna aussitôt de faire saisir en France tous les vaisseaux et les effets des Hollandais, ce qui provoqua dans les Provinces-Unies une irritation générale[7]. Il parut même vouloir pousser les choses à l'extrême[8].

En réalité, il n'avait pas à sa disposition des forces navales

1. *Correspondance de Hollande*, t. 55, f°s 296 v°, 305, 334, 341 et 368, Courtin à Mazarin, 23 mars, 20 avril, 15 et 29 juin, 27 juillet 1656.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 55, f° 413, 16 novembre 1656.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 56, f°s 200, 222 v°, 286 v°, 296 v° et 301, Courtin à Mazarin, 4 janvier, 13 février, 1er, 15 et 22 mars 1657.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 56, f° 105, Mazarin à Courtin, 25 février 1656. — Cf. *Id.*, f° 113, Mazarin à Courtin, 31 mars 1656.

5. *Correspondance de Hollande*, t. 56, f°s 310 v° et 312, Courtin à Mazarin, 5 et 12 avril 1657.

6. V. *Journal d'un voyage de deux Hollandais à Paris*, édit. Faugère, Paris, 1862, in-8°, p. 117-118.

7. *Correspondance de Hollande*, t. 56, f° 325, Courtin à Mazarin, 19 avril 1657. — Cf. *Id.*, f° 323, Gentillot à Mazarin, 19 avril 1657.

8. V. la lettre de Mazarin à Monsieur de Bordeaux, ambassadeur en Angleterre, publiée par A. Chéruel, *Histoire de France pendant le ministère de Mazarin*, t. III, p. 58-60.

suffisantes pour mettre les Hollandais à la raison et, encore engagé dans une guerre contre les Espagnols, il ne désirait pas avoir à soutenir en même temps cette autre lutte. Il préféra donc négocier, tout en maintenant son point de vue, et envoyer, dans ce but, un nouvel ambassadeur auprès des Etats Généraux.

C'était d'ailleurs depuis longtemps le désir à la fois des Hollandais partisans de la France [1] et de Courtin lui-même. Dès le 28 septembre 1656, n'étant pas payé et ayant contracté des dettes, le résident français avait demandé son rappel. Le 14 décembre, il prenait son audience de congé, mais devait se résigner à attendre l'arrivée du président De Thou [2]. Il partit au mois de mai 1657 et arriva le 18 à Compiègne où il rendit compte à Mazarin de sa mission [3].

Jacques Auguste De Thou n'était pas un diplomate de carrière. Né en 1609 à Paris, il était le fils de l'historien et le frère de François Auguste qui avait été décapité avec Cinq-Mars à Lyon en 1642. Entré dans la magistrature, successivement conseiller au parlement de Paris et président de la première chambre des enquêtes, il compromit d'abord sa fortune en se montrant un frondeur acharné. C'est lui

1. *Correspondance de Hollande*, t. 55, f° 368 v°, Courtin à Mazarin, 27 juillet 1656 : « Ceux qui ont de l'inclination pour nous s'enquièrent souvent et fort soigneusement de moi si le roi enverra bientôt un ambassadeur en cette cour et me laissent assez entendre qu'ils le désirent avec passion et que la nécessité en est grande et puissante dans la conjoncture où ces provinces se trouvent pour saper les intrigues de celui d'Espagne qui augmentent tous les jours, et qui acquiert dans le gouvernement quantité d'amis à son maître ». — *Id.*, f° 376, Courtin à Mazarin, 10 août 1656.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 55, f°s 401, 408 v°, 420 v° et 424, — t. 56, f° 189, Courtin à Mazarin, 28 septembre, 2 novembre, 14 et 28 décembre 1656, et Mazarin à Courtin, 13 décembre 1656.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 57, f°s 32 et 43, De Thou à Mazarin, 10 et 17 mai 1657. — *Id.*, t. 56, f° 343, Mazarin à De Thou, 18 mai 1657. — Courtin écrit à d'Avaugour le 19 décembre 1656 : « J'irai d'ici chez Monseigneur le comte de Brienne où sa bonté me conserve une place » : *Correspondance de Hollande*, t. 56, f° 190 v°. — Le 5 juillet 1657, De Thou demande que Courtin, qui est allé faire un voyage en Auvergne, copie pour lui, après son retour auprès de Brienne, les minutes que l'ambassadeur n'a pas eu le temps de faire transcrire avant son départ : *Correspondance de Hollande*, t. 57, f° 135, De Thou à Brienne.

qui, le 6 juillet 1652, joua le rôle de secrétaire d'état, et, comme tel, fut le président de l'assemblée qui élut Broussel prévôt des marchands. Aussi l'arrêt royal du 22 octobre l'excepta-t-il de l'amnistie avec beaucoup d'autres. Toutefois, après un exil de faible durée, il était rentré en grâce et s'était dès lors efforcé de racheter les erreurs politiques de sa vie passée en servant avec fidélité le gouvernement royal [1].

Il fut nommé ambassadeur en Hollande à la fin du mois de novembre 1656[2]. Mais son départ fut à plusieurs reprises retardé et n'eut lieu qu'au début d'avril 1657[3]. De Thou alla d'abord à Rouen, puis au Hâvre où il dut attendre pendant quinze jours un vent favorable[4]. Il arriva le 22 avril à Rotterdam, le 25 à La Haye et fut reçu, dit-il, avec des démonstrations de joie[5].

Dans la lettre de créance que Mazarin adressait aux Etats-Généraux, le 15 mars 1657, le ministre français disait que De Thou était envoyé pour « éclaircir quelques petits nuages

1. V. Abraham de Wicquefort, *L'ambassadeur et ses fonctions*, édit. Lenting, t. I, p. 467 et sq., et t. III, p. 32 et sq.; — *Journal d'un voyage de deux Hollandais à Paris*, édit. Faugère, Paris, 1862, in-8°, p. 72, 85, 86 ; — A. Chéruel, *Histoire de France sous le ministère de Mazarin*, t. I, p. 227 et 316 ; — *Mémoriaux du conseil* (1661), pub. par Jean de Boislisle (Soc. Hist. de France) : — A. Lefèvre-Pontalis, *Jean de Witt*, t. I, p. 243-245, 254, 284 et sq., 294 et sq.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 56, f° 177, Mazarin à Courtin, 24 novembre 1656. — Courtin signale l'impression favorable produite par cette nomination : « Plusieurs personnes témoignent beaucoup de joie du choix qu'il lui [Sa Majesté] a plu de faire de Monsieur De Thou pour son ambassadeur en ces Provinces, et elles espèrent que la réputation de son mérite servira fort à porter les esprits de ce gouvernement à reconnaître leurs véritables intérêts » : *Correspondance de Hollande*, t. 55, f° 418, Courtin à Mazarin, 7 décembre 1656. — Cf. *Id.*, f° 421, Courtin à Mazarin, 14 décembre 1656. — Mais, quelques mois plus tard, lorsque s'est produit l'incident provoqué par Ruyter, la note change : « La nomination qu'il a plu au roi de faire d'un ambassadeur a semé partout de l'épouvante dans la croyance où l'on est qu'il ne vient ici que pour solliciter Messieurs Les Etats-Généraux de se déclarer contre l'Espagne » : *Correspondance de Hollande*, t. 56, f° 219, Courtin à Mazarin, 8 février 1657.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 56, f°s 207, 213, 221, 232, 291, 300 et 304, Mazarin à Courtin, 26 et 29 janvier, 16 février, 2, 16 et 30 mars 1657.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 57, f°s 12 et 14, De Thou à Mazarin, 5 et 22 avril 1657.

5. *Correspondance de Hollande*, t. 57, f° 18, De Thou à Mazarin, 26 avril 1657. — *Id.*, t. 56, f° 333, lettre d'un anonyme du 26 avril 1657.

de défiance » et que les Provinces-Unies ne devaient pas douter « de la bonté et de la bienveillance du roi [1] ». L'instruction, qui est datée du 3 mars 1657, développe ces idées en les précisant [2].

Comme dans les précédentes, le début est une sorte de résumé historique. Mazarin oppose la politique constamment favorable de la France vis-à-vis des Provinces-Unies à la conduite de celles-ci depuis 1648. Mais, loin de se livrer à des récriminations violentes, il insiste sur ce fait que le roi n'a jamais abandonné ses anciens alliés et veut continuer à entretenir avec eux des rapports cordiaux.

Après quelques brèves indications sur le cérémonial qui doit être observé lors de la première réception, il charge spécialement De Thou d'assurer les Provinces-Unies de l'affection de son souverain et de dire que, sans oublier ce qui s'est passé lors des négociations de Westphalie, la France se considère comme engagée à persévérer dans la protection qu'elle a toujours accordée aux Etats-Généraux.

Au cours des nombreuses visites qu'il aura à rendre, l'ambassadeur devra ménager « ses paroles et les civilités, selon la condition des personnes ». Avec la princesse royale d'Orange, dont l'entourage exerce sur elle une fâcheuse influence et qui est trop hautaine et trop froide, il se tiendra sur la réserve et dans les généralités, à moins qu'il n'aperçoive un changement dans les dispositions de son esprit. De même, il se défiera de la princesse douairière d'Orange, fort habile

1. *Correspondance de Hollande*, t. 56, f° 288.

2. Quatre rédactions de cette instruction se trouvent dans *Correspondance de Hollande*, t. 56, — f° 235, brouillon raturé et inachevé, — f°s 236-242, mise au net se terminant par ces mots, *fait à Paris le 9e jour de mars 1657*, et comprenant les *Articles ajoutés*, qui sont datés eux aussi, — f°s 245-255, autre mise au net : il y a en plus, à la fin du texte, la signature (copie) *Louis*, et pour les *Articles ajoutés* une indication en marge, — f°s 270-285, autre mise au net : en marge du texte, *A Paris, le 9 mars 1657* : pour les *Articles ajoutés*, en marge, *9 mars 1657*, et à la fin signatures (copies), *Louis* et *de Loménie*.

A la Bibliothèque Nationale, le tome 11 des *Mélanges Colbert*, f°s 276-287, contient aussi un texte de la même instruction, mais incomplet. Tout le début manque. Les premiers mots sont : *Bien qu'en la première audience, il ne se traite...* Les *Articles ajoutés* y sont aussi, mais mal foliotés.

Cf. *Mémoires et documents*, *Hollande*, t. 16, un mémoire de Le Dran, f° 84 v°.

dans les affaires sans doute, mais inclinant soit vers l'Espagne, soit vers le Brandebourg dont l'électeur est son gendre, quoiqu'elle affirme qu'elle « a toujours le cœur français ». D'ailleurs, malgré l'attitude du parti républicain hollandais à l'égard de la maison princière, elle est en bon termes avec lui, uniquement pour sauvegarder ses intérêts particuliers. Il est donc inutile de penser à lui confier des secrets d'état.

De Thou peut au contraire avoir des relations suivies avec le comte Guillaume Frédéric de Nassau qui « a toujours montré inclination vers la France et qui, aidé de la fortune, pourroit s'élever en grande autorité ». Toutefois, comme les démarches de ce prince sont soigneusement observées et contrôlées par ceux qui dirigent actuellement le gouvernement, il doit agir avec une extrême prudence pour ne pas les mécontenter, et, avant de leur découvrir ses véritables intentions, il sera bon d'interroger les officiers français, qui sont au service des Etats-Généraux, et de faire une critique serrée de leurs opinions.

Dans tous ses entretiens, De Thou devra éviter « ces deux sujets qui divisent l'état, l'affection ou la haine pour la maison d'Orange, la jalousie d'autorité entre la Hollande et les six autres provinces ». Relativement à la maison d'Orange, l'intention du roi est, d'une part d'encourager ses partisans à demander la charge de capitaine-général pour le jeune prince, et d'autre part de faire connaître aux républicains qu'il n'entend pas s'immiscer dans les affaires intérieures de leur état. La même politique de bascule doit être observée à propos du différend entre la Hollande et les six autres provinces, donner à celles-ci l'assurance qu'au besoin le roi se déclarerait en leur faveur et, en même temps, enlever à la première le soupçon, qu'elle a depuis longtemps, que les ministres français sont les principaux artisans de la désunion et attisent le feu entre les diverses provinces.

Les chefs du parti républicain sont en effet ombrageux, et, soit par conviction, soit par intérêt, désireux de perpétuer « la forme de gouvernement » qu'ils ont créée : les principaux

sont Jean de Witt et l'amiral d'Obdam, avec lesquels De Thou sera appelé à avoir des relations fréquentes. L'ambassadeur adoptera vis-à-vis d'eux et des autres membres de l'assemblée des Etats-Généraux une attitude courtoise, de façon à gagner leurs bonnes grâces et leur confiance, mais sans exagérer ces « civilités » : car, « lorsqu'on les caresse avec empressement, ils en deviennent moins traitables par l'opinion qu'ils se forment de leur pouvoir et du besoin de leur amitié ». Il faut qu'ils comprennent que la France leur est nécessaire, et qu'elle peut se passer d'eux, surtout maintenant que, après les troubles de la Fronde, « l'autorité du roi est pleinement rétablie ». Ainsi De Thou pourra aisément accomplir son œuvre de conciliation.

Par exemple, à propos des prises de vaisseaux marchands, il devra insister avec netteté et avec force sur les dommages incalculables que la contrebande de guerre, pratiquée par les Hollandais, a causés et cause à la France, toujours en lutte avec l'Espagne, expliquer que tout le mal vient des difficultés du renouvellement de l'alliance franco-hollandaise, et, en conséquence, modifier l'opinion erronée du peuple, qui, mal informé, fait retomber toute la responsabilité sur la France. Au point de vue religieux, il agira dans la même vue et répétera que les réformés français sont aussi bien traités que les autres sujets du roi et que celui-ci n'a nullement l'intention de soutenir les catholiques hollandais « pour faire un jour quelque soulèvement dans leur république ».

Des articles, qui ont été ensuite ajoutés à l'instruction, concernent tout particulièrement la question du commerce sur mer, si importante pour les Hollandais. Comme Ruyter avait commencé sa croisière dans la Méditerranée, il fut évidemment jugé opportun de fournir des indications supplémentaires à l'ambassadeur pour lui permettre de répondre amplement aux plaintes formulées par les Hollandais et de faire envisager surtout les graves conséquences qu'entraînerait pour les Etats-Généraux le maintien des ordres donnés à leur amiral.

Outre cette instruction, De Thou reçut un « Mémoire se-

cret »[1], rédigé par Chanut, son prédécesseur en Hollande, lorsqu'il fut revenu de son ambassade en 1655. Ce long mémoire, complété par celui de Brasset écrit en 1661[2], est l'œuvre d'un diplomate réputé qui avait pu juger sainement, pendant son séjour à La Haye. Il est d'une importance primordiale, parce qu'il fait connaître amplement la situation des Provinces-Unies et l'état d'esprit de ceux qui les dirigent. C'est un tableau, composé avec méthode, de la politique intérieure et de la politique extérieure des Etats-Généraux, plus large et plus vivant qu'un exposé abstrait de considérations générales, qui d'ailleurs n'y manquent point et ont leur intérêt. C'est presque une galerie de portraits des principaux personnages de ce temps. On doit le considérer comme le complément nécessaire, indispensable même, de l'instruction donnée à De Thou, beaucoup plus succincte et même parfois désordonnée[3].

De Thou[4] arriva à La Haye au moment où la capture de deux vaisseaux français dans la Méditerranée par Ruyter avait produit une grave tension dans les rapports entre la France et les Provinces-Unies. Dans son irritation, Mazarin allait jusqu'à ordonner à l'ambassadeur français d'exiger une ré-

1. *Correspondance de Hollande*, t. 56, f°s 256-268, avec la note suivante en marge : *fait par M. Chanut au retour de son ambassade de Hollande en 1655.* — Autre texte dans le même volume, f°s 94-103 v° : la fin manque — Copie à la Bibliothèque Nationale, *Mélanges Colbert*, t. 11, f°s 253-270.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 66, f°s 15-31 : écrit au moment où une ambassade hollandaise vient à Paris pour conclure le traité de commerce et de navigation.

3. V., ci-après, à la suite de l'instruction de De Thou.

4. Tant que Mazarin vécut, De Thou entretint régulièrement correspondance avec lui. Mais il est curieux de constater qu'après la mort de ce ministre il n'adresse à Hugues de Lionne que des lettres relatives à ses seuls intérêts particuliers : les informations politiques sont fournies à de Lionne par A. de Wicquefort : V. *Correspondance de Hollande*, t. 56. — De Thou nous apprend lui-même qu'à partir de 1661 il écrivit directement au roi. Il dit en effet à de Lionne : « Pour les autres affaires je m'en remets à la lettre de Sa Majesté, puisque vous en avez toujours une entière communication » : *Correspondance de Hollande*, t. 57, f° 50, lettre du 15 février 1662.

Pendant son ambassade, De Thou eut, ainsi que ses prédécesseurs, Gentillot comme auxiliaire, et, après 1659, A. de Wicquefort, qui, chassé de France par ordre de Mazarin, se réfugia en Hollande. Le rôle douteux que Wicquefort joua auprès de l'ambassadeur sera expliqué plus loin.

ponse décisive dans la huitaine pour venger l'affront fait au roi, et, si cette réponse n'était pas satisfaisante, de demander ses passeports [1].

Dès sa première audience, le 28 avril, De Thou prononça un discours dans lequel il formula des plaintes énergiques contre l'amiral Ruyter et l'ambassadeur Boreel et exigea des réparations [2]. Les Etats-Généraux lui ayant envoyé le 6 mai une déclaration pour protester contre les saisies faites et pour proposer la continuation des négociations, il refusa de la recevoir [3]. Profondément blessés par cette attitude qu'ils considérèrent comme une provocation, les Etats-Généraux publièrent aussitôt (11 mai) une ordonnance pour interdire tout commerce français dans leur pays [4]. Alors, entre eux et De Thou, s'engagea une discussion qui dura plus d'un mois. Soutenu par Mazarin, qui lui conseillait de pousser à une scission entre les provinces de Hollande et de Zélande et qui répétait que les résolutions du roi étaient inébranlables [5], l'ambassadeur se refusa à toute concession [6]. Le 20 juin, les Etats-Généraux cédèrent : ils protestèrent n'avoir pas voulu faire injure, ordonnèrent la restitution des deux vaisseaux pris et interdirent à leurs marins d'attaquer les navires français [7]. Mazarin félicita l'ambassadeur de son succès et ne lui cacha pas qu'il était heureux de cette solution d'une affaire difficile [8].

1. *Correspondance de Hollande*, t. 56, f° 331, Mazarin à De Thou, 4 mai 1657.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 57, f° 21. — Cf. le compte-rendu de la première audience par un anonyme : *Correspondance de Hollande*, t. 56, f° 37, 1er mai 1657.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 57, fos 26 et 31, 6 et 10 mai 1657.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 57, f° 31.

5. Mazarin à De Thou, 13 mai 1657, dans *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, 2e série, t. V, p. 168 : — Mazarin à De Thou, 17 mai 1657, dans *Correspondance de Hollande*, t. 56, f° 339.

6. *Correspondance de Hollande*, t. 57 : — f° 54, Mémoire des Etats-Généraux, 23 mai 1657, — f° 55, réponse de De Thou, — f° 69, Propositions des Etats-Généraux, 31 mai, — f° 85, Mémoire de De Thou pour maintenir ses réclamations, 2 juin, — f° 100, deux mémoires du même, 19 juin.

7. *Correspondance de Hollande*, t. 56, f° 356 ou t. 57, f° 105. — De Thou rend compte à Mazarin et à Brienne de l'accommodement dans ses lettres des 21 et 27 juin 1657 : *Correspondance de Hollande*, t. 57, fos 108, 111, 123.

8. *Correspondance de Hollande*, t, 56, f° 360, Mazarin à De Thou, 5 juillet 1657.

Il songea ensuite à confier à De Thou la direction des négociations pour la conclusion, toujours en suspens, du traité d'alliance franco-hollandaise. Mécontent de l'attitude du représentant des Provinces-Unies, Boreel, qui soulevait constamment des objections, et désireux de ménager les Etats-Généraux, il fit connaître que le renouvellement de cette alliance aurait lieu à La Haye[1] et il envoya à De Thou un pouvoir pour traiter[2].

Les Etats-Généraux semblaient en effet disposés, cette fois, à mener rapidement les négociations, parce qu'ils sentaient enfin que leur intérêt était de s'appuyer sur la France[3]. De Thou, qui avait d'abord manifesté peu de confiance[4], modifia son sentiment en constatant que le pensionnaire Jean de Witt inclinait de plus en plus vers une alliance entre les deux pays : « J'estime que nous ferons une grande affaire ici, si nous pouvons engager ces messieurs-ci avec nous, comme j'y vois beaucoup de disposition en la personne de M. de Witt, qui a la principale conduite et autorité dans les affaires de cet état, se pouvant dire que rien ne se fait de considérable sans lui et que par lui[5] ».

Deux faits devaient bientôt favoriser le rapprochement que De Thou espérait : d'abord l'établissement, par Fouquet, d'un

— Au mois d'août, Gentillot se trouve en France et surveille la levée de la saisie des vaisseaux hollandais capturés, avant de rentrer en Hollande : *Correspondance de Hollande*, t. 56, passim.

1. *Correspondance de Hollande*, t. 58, f° 84, De Thou à Brienne, 13 décembre 1657.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 63, f° 7, Pouvoir envoyé à M. le président De Thou..., 25 janvier 1658. — Cf. *Correspondance de Hollande*, t. 58, f° 197 v°, De Thou à Brienne, 7 février 1658.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 57, f° 191, Mémoire pour les députés hollandais nommés pour la négociation, juillet 1657 (exposé des raisons). — *Id.*, f° 244, Extrait du registre des délibérations des Etats-Généraux sur ce sujet, 17 août 1657. — *Id.*, t. 60, f° 245, Considération pour laquelle Messieurs de Zélande proposent aux autres provinces qu'on doit faire un traité d'alliance défensive avec la France et l'Angleterre, 1er février 1659 (résumé des négociations antérieures : trouble que cause au commerce la guerre dans le nord de l'Europe).

4. *Correspondance de Hollande*, t. 59, f° 26 v°, De Thou à Brienne, 11 avril 1658.

5. *Correspondance de Hollande*, t. 61, f° 77 v°, De Thou à Mazarin, 27 mars 1659. — Cf. *Id.*, t. 60, f° 249 v°, et t. 61, f° 253, De Thou à Brienne, 13 février et 3 juillet 1659.

droit de cinquante sous par tonneau sur les navires étrangers [1], et ensuite la restauration de Charles II [2]. Inquiet pour le commerce hollandais et redoutant une alliance étroite entre les rois de France et d'Angleterre, Jean de Witt se résolut à envoyer une ambassade extraordinaire à Paris. Il est vrai qu'ainsi, cette négociation, qui aboutit au traité du 27 avril 1662, allait échapper à De Thou : celui-ci eut seulement à formuler son avis sur les instructions données aux plénipotentiaires hollandais [3].

Il lui resta du moins l'honneur de régler le différend qui existait depuis longtemps entre le Portugal et les Provinces-Unies. Celles-ci ayant déclaré la guerre à leur adversaire après de longues et vaines négociations [4], il s'interposa pour proposer la médiation française, de concert avec l'ambassadeur

1. V. les ouvrages de Lair et de Chéruel sur Fouquet, et, à un point de vue plus technique, Joubleau, *Etudes sur Colbert*, Paris, 1856, in-8°, t. I, p. 336 et sq.

2. Au mois de mai 1660.

3. Les commissaires hollandais furent Conrad Van Beuningen, Jean de Ghent et Justus de Huybert; les commissaires français, Brienne père et fils, le maréchal de Villeroy, Nicolas Fouquet, Michel Le Tellier et Hugues de Lionne. *Correspondance de Hollande*, t. 62, f° 10 v°, De Thou à Brienne, 17 juillet 1659 (annonce la décision des Etats-Généraux d'envoyer une ambassade). — *Id.*, t. 63, f° 417, Pouvoir des ambassadeurs extraordinaires, 15 octobre 1660. — *Id.*, t. 66, f° 12, Copie de leurs instructions, 1661 : — f° 73, Articles présentés par eux le 26 mars 1661 : — f° 145, Mémoire (complet) leur servant d'instructions, suivi des projets du traité : — f° 172, Observations de De Thou à ce sujet. — *Id.*, t. 67, f° 54, Projet d'articles pour une ligue défensive : — f° 150 et sq., Texte (copie) du traité du 25 avril.

A propos de ces négociations, Brasset rédigea en 1661 un Mémoire sur la Hollande : *Correspondance de Hollande*, t. 66, f°s 15-31. — Loménie de Brienne, père, composa aussi un « Discours au roi..., où il rend compte de ce qui s'est passé entre les commissaires de Sa Majesté, du nombre desquels il étoit, et les ambassadeurs de Messieurs Les Etats-Généraux des Provinces-Unies, dans la discussion des principaux articles du traité qui fut conclu entre la France et les Provinces-Unies, le 27e avril 1662 » : B. N., ms. ff., n° 15965, 45 f°s. Il résume toute l'histoire des relations depuis le XVIe siècle : puissance de la province de Hollande, haine contre les catholiques, rapports des Provinces-Unies avec les divers pays de l'Europe, prédominance de la question commerciale, demandes des Etats-Généraux, concessions partielles faites par la France. — V. aussi, A. de Wicquefort, *Histoire des Provinces-Unies*, édit. Lenting, t. III. — Cf. *Mémoires et documents, Hollande*, t. 16, mémoire de Le Dran, f° 86.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 58, f°s 56, 65, 85, 109, 136 et 174, De Thou à Mazarin et à Brienne, 15 et 29 novembre, 13 décembre 1657, 2, 12 et 31 janvier 1658.

anglais Downing. Du mois de novembre 1657 au mois de juillet 1658, il dressa des mémoires pour engager les Etats-Généraux à accepter une suspension d'armes en attendant l'arrivée d'un ambassadeur portugais [1]. Celui-ci, don Fernando Faro, débarqua en Hollande au mois de juillet 1658 et entama aussitôt des pourparlers avec une lenteur calculée [2]. De Thou reconnut bientôt que le personnage était suspect et rompit toutes relations avec lui. Les évènements lui donnèrent raison, puisqu'au mois de mai 1659 l'ambassadeur s'enfuit à Bruxelles où il se mit au service de l'Espagne [3].

A la suite de cet esclandre extraordinaire, les négociations furent rompues encore une fois. Secondé vigoureusement par Downing, qui voulait faire échec à l'Espagne, De Thou les reprit et les conduisit, non sans difficultés, jusqu'à la venue d'un autre plénipotentiaire portugais [4]. Henri de Souza de Tanaros, comte de Miranda, eut sa première audience le 12 décembre 1659 et se mit immédiatement en rapports avec son collègue français, qui lui servit de guide [5]. Les négociations recommencèrent et De Thou eut la satisfaction de les voir enfin aboutir au mois d'août 1661 [6].

1. *Correspondance de Hollande*, t. 58, f° 189, Résolution des Etats-Généraux, 5 fév. 1658, — f° 204, Mémoire de De Thou, 18 février, — f° 219, Résolution des Etats-Généraux, 21 février, — f° 249, Mémoire de De Thou, 6 mars, — f° 299, De Thou à Brienne, 28 mars (expose longuement ses vues). — *Id.*, t. 59, f° 13 v°, De Thou à Brienne, 4 avril 1658, — f° 21, Délibération des Etats-Généraux, 10 avril, — f°s 23 et 52, De Thou à Brienne et à Mazarin, 11 et 25 avril, — f°s 79 et 90, De Thou annonce aux Etats-Généraux la prochaine arrivée de l'ambassadeur portugais, 15 et 21 mai.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 59, f°s 129, 145 v°, 161, 164, 171, 181, 189, 241, 244 v°, et t. 60, f°s 40 et 55 v°, lettres de De Thou, mémoire de l'ambassadeur portugais, résolutions des Etats-Généraux, etc., juillet à novembre 1658.

3. Sur les divers incidents que De Thou rapporte soigneusement, soit avec humour, soit avec indignation, v. *Correspondance de Hollande*, t. 60, f°s 151 v°, 170 v°, 225, 248, et t. 61, f°s 9 v°, 25, 46, 76 v°, 163 v°, 190, 202, 209, 213, etc., lettres de De Thou à Brienne et à Mazarin, décembre 1658 à juin 1659,

4. V. les documents dans *Correspondance de Hollande*, t. 62 pour les lettres de De Thou, et t. 63 pour celles de Brienne et de Mazarin.

5. *Correspondance de Hollande*, t. 62, f°s 250 et 258.

6. *Correspondance de Hollande*, t. 63, f° 298, Résolution des Etats-Généraux, 23 février 1660 : — t. 64, f°s 105 et 252, Mémoires de Miranda, février et 3 mai, — f° 266, Résolution des Etats-Généraux, 15 mai : — t. 65, f° 14 v°, De Thou à Brienne, 1er juillet 1660, — f° 298, Mémoire de Miranda, 7 décembre, — f° 299, Résolution des Etats-Généraux, 7 décembre : — t. 66, f°s 188, 211 et 258 v°, Wic-

Dans ses lettres, il parle encore d'une « grande affaire », dans laquelle il se trouve engagé : mais presque toujours il use, sur ce point, de termes ambigus et discrets. En réalité, il s'agit d'une autre médiation, que la France et l'Angleterre proposaient, pour terminer la guerre qui sévissait dans le nord de l'Europe. La Hollande ayant envoyé au secours de Frédéric III de Danemark une flotte qui battit celle de Charles X Gustave (29 octobre 1658), les deux puissances se portèrent au secours de la Suède. Il est difficile de pénétrer si De Thou a joué dans ces négociations un rôle fort actif : c'est, en tout cas, chez lui que fut ratifiée la convention de la Haye, conclue le 25 mai 1659, entre l'Angleterre, la France et la Hollande, et que furent échangées les signatures le 4 septembre [1].

Vis-à-vis des Hollandais, De Thou avait adopté une attitude très nette. Ne pas leur rappeler qu'ils avaient abandonné la France en 1648 fut une de ses maximes [2] : user de patience et, suivant le cas, de douceur ou de violence en fut une autre. Le 4 mars 1660, il écrivait à Brienne le fils : « Vous savez ce que c'est qu'une république populaire dans laquelle il y a plus de deux mille personnes qui ont part au gouvernement et qui se trouve sans chef et remplie de tant de cabales et de

quefort à Lionne, 16 et 30 juin et 11 août 1661. — Miranda revint ensuite pour reprendre et terminer les négociations : *Correspondance de Hollande*, t. 67, f° 40 v°, Wicquefort à Lionne, 1er février 1662.

1. Les documents relatifs à cette affaire sont dans *Correspondance de Hollande*, t. 60, 61, 62 et 64, passim, pour les lettres de De Thou, et t. 63, passim, pour celles de Mazarin. — Du reste, la question n'était pas réglée au mois de septembre 1659 : elle ne le fut définitivement qu'après la mort de Charles X Gustave (23 février 1660). — V. Haumant, *La guerre du Nord*, Paris, 1893, in-8°. — Cf. *Mémoires et documents, Hollande*, t. 17, le mémoire de Du Theil.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 57, f° 156 v°, De Thou à Brienne, 19 juillet 1657 : « Si l'on veut gagner ces esprits ici, le moins qu'on pourra parler des obligations passées et les traiter de hauteur, cela fera un meilleur effet ». — *Id.*, t. 62, f° 220 v°, De Thou à Brienne, 20 novembre 1659 : « Il me semble qu'il n'est plus temps de se ressouvenir de ce qui s'est passé en 47 et 48 dans cet état, pour ce que tous ceux qui avoient part et autorité alors dans le gouvernement et desquels la France eut alors grand sujet de se plaindre et demeurer offensée ou sont morts comme Paul Knuyt ou sont hors de crédit et que ceux qui sont présentement à la tête des affaires se trouvent avoir des maximes différentes ».

méchants esprits. C'est pourquoi il ne faut pas trouver étrange si un[e] horloge, qui a tant de roues et de ressorts, est souvent disloquée et ne va pas toujours règlement (*sic*). Et il faut bien prendre son temps, et ce n'est pas sans peine qu'on les remet dans le bon chemin, tantôt par la douceur et tantôt par hauteur, selon que la prudence le suggère dans la différente conjoncture des affaires, qui sont ici dans un perpétuel mouvement »[1].

Un mois plus tard, il racontait à Brienne le père son entretien avec les députés des Etats-Généraux à propos de l'imposition du droit de cinquante sous par tonneau et de la médiation pour la paix du nord : il reconnaissait que Jean de Witt avait protesté contre le ton employé par l'ambassadeur et déclaré que jamais les Etats-Généraux n'avaient été traités de cette façon[2]. Il semble donc que la principale raison de son rappel fut qu'il se servit plutôt de la hauteur que de la douceur[3]. Il fut en outre desservi auprès de son gouvernement par Abraham de Wicquefort, qui espionna tous ses gestes et les interpréta auprès de Hugues de Lionne avec une malveillance persistante[4].

1. *Correspondance de Hollande*, t. 64, f° 137. — Cf. *Id.*, t. 57, f° 144, De Thou à Mazarin, 13 juillet 1657. — Brasset était plus méfiant que De Thou : « Il est, écrit-il dans son Mémoire de 1661, de la prudence de ceux qui ont à traiter avec eux de les lier si bien par de bonnes conditions et nettes explications qu'ils n'aient point lieu de s'en rétracter ni de prétendre rien au-delà de ce qui leur est accordé, étant à remarquer que, tout grossiers et pesants qu'ils paraissent, ils ont néanmoins un esprit de circonvention et des termes à double ou si obscurs qu'ils aient lieu de se rétracter dans leur explication. C'est une confession tirée de la bouche de quelques-uns des plus habiles d'entre eux, et que jamais dans un traité ils ne demeurent d'accord d'une chose qu'au même temps ils ne songent aux moyens de s'en garantir quand ils en seront pressés » : *Correspondance de Hollande*, t. 66, f° 24 v°. — Cf. plus loin le mémoire de Chanut.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 64, f° 195, De Thou à Brienne, 8 avril 1660.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 66, f°s 249 et 258, Wicquefort à Lionne, 4 et 11 août 1661 : « Je crois vous devoir dire, Monsieur, qu'il me semble que l'on feroit mieux le service de Sa Majesté, si l'on ne prenoit pas toujours les affaires de hauteur comme l'on fait et si l'on n'usoit pas si souvent de menaces » (lettre du 11 août).

4. *Correspondance de Hollande*, t. 66, f°s 92, 96 v°, 101, 109, 249, 258, — et t. 67, f°s 30 et 41 v°, Wicquefort à Lionne, 14 et 21 avril, 5 et 19 mai, 4 et 11 août 1661, 18 janvier et 1er février 1662. — Cf. du même, *Histoire des Provinces-Unies*, édit. Lenting, t. III, p. 32 et sq.

Au mois de septembre 1661, De Thou partait pour la France afin de mettre ordre à ses affaires particulières [1]. A son retour en Hollande, au mois de janvier 1662, il annonça qu'il était rappelé et s'occupa dès lors de son départ [2]. Le 23 mai, il envoyait à Hugues de Lionne sa dernière lettre : « Je pris samedi dernier mon audience de congé... La nécessité d'argent m'obligera à demeurer ici quelques semaines pour voir de quelle façon je pourrai contenter mes créanciers » [3].

Jacques Auguste De Thou mourut le 26 septembre 1677.

INSTRUCTION AU SIEUR DE THOU, COMTE DE MESLAY [4], CONSEILLER DU ROI EN SES CONSEILS D'ÉTAT ET PRIVÉ ET PRÉSIDENT EN LA PREMIÈRE CHAMBRE DES ENQUÊTES DU PARLEMENT DE PARIS, QUE SA MAJESTÉ ENVOIE RÉSIDER EN QUALITÉ DE SON AMBASSADEUR AUPRÈS DES SIEURS LES ÉTATS GÉNÉRAUX DES PROVINCES-UNIES DES PAYS-BAS, [9 MARS 1657].

Correspondance dé Hollande, t. 56, f°s 270-285 : copie.

Plusieurs rois et princes, moins jaloux de la grandeur de leur monarchie que Sa Majesté n'a paru l'être, et qui n'auroient pas eu autant de zèle pour le bien du public qu'Elle n'en a témoigné après une conduite pareille à celle qu'ont tenue à son endroit les Etats-Généraux des Provinces-Unies, auroient

1. *Correspondance de Hollande*, t. 66, f° 282 v°, Wicquefort à Lionne, 8 septembre 1661.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 67, f° 22, Wicquefort à Lionne, 11 janvier 1662 : « M. De Thou arriva ici devant hier, et je sais qu'il a déjà dit à quelques-uns de ses amis qu'il ne demeurera pas longtemps ici, qu'on lui a offert l'ambassade de Venise et que le roi lui a promis un autre emploi fort considérable. Je vous puis dire en vérité, Monsieur, que l'on s'en consolera ici ». — *Id.*, t 67, f°s 95 et 132, De Thou à Lionne, 29 mars et 5 avril 1662, — f° 183, Wicquefort à Lionne, 26 avril.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 67, f° 158.

4. Meslay-le-Vidame, département d'Eure-et-Loir : seigneurie qui fut érigée en comté au mois d'août 1651 en faveur de Jacques Auguste de Thou.

sans doute abandonné le soin des affaires qui les concernent, et auroient conservé un vif ressentiment d'une offense aussi grande que celle qu'Elle a reçue d'eux, lorsque leurs députés ont conclu une paix avec le Roi Catholique sans que Sa Majesté eût ajusté les conditions de la sienne : car ils se sont oubliés, en cette rencontre, des grâces et des bienfaits dont ils étoient redevables au roi Henri le Grand, aïeul de Sa Majesté, et des engagements où ils étoient entrés quand, pour leur seul avantage et à leur instante prière, le feu roi de glorieuse mémoire rompit avec leurs ennemis et leur déclara la guerre [1]. En quoi, certes, ils ont témoigné une précipitation qui ne devoit pas être appréhendée de gens prudents et éclairés ès affaires du monde, par laquelle ils ont exposé la chrétienté à un extrême péril et donné en un jour à leurs ennemis ce qu'ils avoient désiré si ardemment pendant plusieurs années. En effet, nul de ceux qui ont été appelés au gouvernement de quelque état de l'Europe que ce soit ne peut ignorer les diligences dont les rois d'Espagne ont usé pour séparer les Etats des Provinces-Unies de la France et combien impatiemment ils ont souffert qu'ils aient été nécessités de les déclarer peuples libres et souverains sans pouvoir prétendre d'eux aucune soumission après que les mêmes Provinces pendant des siècles entiers ont fait partie de leur monarchie, ce qu'ils ont attribué, et avec beaucoup de raison, aux assistances qu'elles ont eues des rois de France, père et aïeul de Sa Majesté [2]. Lesquels, ne s'étant pas engagés à la protection des mêmes Provinces par le désir de s'accroître, mais pour essayer de diminuer la trop grande puissance des princes de la maison d'Autriche et empêcher l'avancement des desseins qu'ils avoient formés d'une monarchie universelle à laquelle ils aspiroient [3], ont encouru la haine de ces derniers qui s'étoient flattés de l'espérance qu'ayant porté les Etats à manquer à la France, elle en abandonneroit la défense par un juste ressentiment.

1. Voir les instructions précédentes.
2. Louis XIII et Henri IV.
3. Idée politique traditionnelle depuis François Ier et Henri IV, abandonnée par Marie de Médicis, reprise par Richelieu et Mazarin.

Et, certes, tout roi, moins instruit que Sa Majesté des véritables intérêts de sa couronne et moins passionné pour la paix de l'Europe, auroit eu peine d'éviter de ne tomber pas dans le piège qui lui avoit été dressé, et se seroit contenté d'assurer le repos dans son état, dans la créance qu'il seroit assez puissant pour se garantir des entreprises qu'on auroit projetées au détriment de sa grandeur. Mais Sa Majesté, à l'exemple de ses pères, très éclairée de ce qui est à faire afin que la maison d'Autriche ne s'élève pas à une puissance qui la rendroit formidable à ses voisins, et pour empêcher que le Roi Catholique ne réussisse au dessein qu'il a conçu de rassujettir les Provinces-Unies en leur insinuant qu'elles peuvent se conserver en république étant en paix avec lui, même s'agrandir et s'enrichir ayant la liberté du commerce en ses états et changeant le gouvernement sous lequel elles se sont accrues, Sa Majesté, dis-je, pour empêcher qu'elles ne se laissassent surprendre à cet artifice, a continué de leur départir ses conseils et a eu, à leur égard, une conduite qui leur a pu faire connaître qu'Elle n'a rien imputé à leur république de ce qui a été fait par aucuns des particuliers députés de l'état [1]. Elle n'est pas même demeurée offensée de la protection que ces particuliers y ont trouvée, ayant les preuves qu'ès Etats, qui sont composés de plusieurs pièces et gouvernés par des députés que chaque membre nomme, il est difficile que ceux dont on se pourroit plaindre n'y rencontrent des protecteurs, et souvent les mieux intentionnés et les plus consommés aux affaires publiques, lesquels se laissent décevoir sur ce qu'on leur représente que d'écouter les plaintes, qu'on fait d'aucuns qui sont en charge, ce seroit rendre les autres moins fermes à soutenir leurs intérêts, surtout si, à la considération d'un prince étranger, on venoit à châtier ceux dont il ne seroit pas satisfait; et, croyant faire un acte de la dernière puissance de soutenir la conduite de leurs députés, ils s'y engagent de cette manière. De sorte que les princes bien conseillés doivent par leur prudence dissimu-

1. Ceux qui avaient été à Munster pour négocier une paix séparée avec les Espagnols : v., ci-dessus, l'instruction de Bellièvre.

ler à l'endroit de ceux-là, avoir compassion de leur aveuglement, soutenir leur ouvrage et faire évanouir les espérances que leurs ennemis auroient conçues. Aussi est-ce pour ces raisons que Sa Majesté a cessé de se plaindre des Etats des Provinces-Unies, a tenu auprès d'eux des ambassadeurs [1], a reçu les leurs [2] et a essayé de promouvoir leur bien dans toutes les occasions en leur départant, comme il est dit ci-dessus, ses conseils et faisant passer des offices aux lieux où il convenoit, afin qu'il ne s'y prît aucune résolution qui lui pût être dommageable, ce qui a principalement paru en Angleterre où les ministres de Sa Majesté [3] ont contribué à faire que les anciens traités, sous le bénéfice desquels l'Angleterre et leur République avoient vécu, fussent renouvelés, dont ces deux états tireront sans doute les avantages que leur peuvent souhaiter leurs alliés et leurs vrais amis. Et, comme Sa Majesté est de ce nombre, en retirant le sieur Chanut de l'emploi qu'il avoit eu auprès desdits sieurs Les Etats-Généraux en qualité de son ambassadeur, Elle s'étoit résolue de remplir le plus promptement qu'Elle pourroit cette importante place et auroit dès lors destiné pour lui succéder le sieur Président de Thou, auquel Elle ordonne de faire diligence pour se rendre à La Haye, s'assurant, tant en sa fidélité qu'en l'expérience qu'il a fait paraître en toutes sortes de rencontres, qu'il s'acquittera dignement de cette ambassade à l'avantage de son service et au contentement desdits sieurs Les Etats. Mais, afin qu'il soit mieux informé de ce qui le peut concerner, Sa Majesté a voulu que le présent mémoire lui soit donné pour lui servir d'instruction sur diverses choses dont il est à propos qu'il ait connaissance.

Etant arrivé en Hollande, il fera avertir le président de semaine [4] de sa venue afin que les Etats donnent les ordres

1. Brasset, Pomponne de Bellièvre et Chanut.

2. Boreel.

3. Antoine de Bordeaux, alors ambassadeur de France à Londres : allusion à la paix conclue entre l'Angleterre et les Provinces-Unies : v. instruction de Chanut.

4. Les Etats-Généraux choisissaient un président, qui exerçait ses fonctions pendant huit jours.

nécessaires pour sa réception, et se lairra[1] entendre que Sa Majesté est persuadée qu'ils observeront et pratiqueront en sa personne les mêmes devoirs, honneurs et civilités qu'au passé[2]. S'étant aussi enquis de ce qui a été fait à l'endroit de l'ambassadeur d'Espagne[3], il ne se contentera pas de moins. Cet avis pouvoit n'être pas employé dans ce mémoire, n'y ayant pas d'apparence que les Etats, qui ont tant pressé qu'on fît passer de delà un ambassadeur de France, fussent pour s'oublier de ce qu'ils doivent à l'endroit du ministre d'un prince qui a le plus mérité de leur état. Néanmoins, parce que les Etats ont depuis peu eu plusieurs prétentions[4], Sa Majesté a jugé qu'il étoit de son service de se déclarer de son intention, afin que ledit sieur Président soit en droit, (s'ils faisoient quelque innovation), de leur dire que, sans un ordre exprès, il ne s'y sauroit accommoder.

Bien qu'en la première audience il ne se traite à l'ordinaire d'aucunes affaires précisément et qu'elle se donne toute à la cérémonie, il est néanmoins nécessaire d'apporter du soin à parer cette entrée des négociations de tout le cours de l'ambassade, afin de laisser dans l'Assemblée une bonne opinion des inclinations du roi pour les Provinces-Unies et des dispositions de l'ambassadeur à promouvoir le bien commun par ses offices.

Pour ce qui regarde l'affection de Sa Majesté envers les Etats-Généraux, ledit sieur Président de Thou la peut aisément prouver par l'intérêt qu'Elle prend à conserver une république, à la naissance et agrandissement de laquelle les rois ses pères ont tant contribué, par l'amitié qui s'est formée de la longue conjonction de conseils et d'armes contre un ennemi

1. laissera.

2. Sur le cérémonial, v. les indications qui ont été données à propos des deux instructions précédentes.

3. Don Estevan de Gamarra, qui succéda à Antoine Brun et dont Chanut annonce l'arrivée le 10 février 1655, (*Correspondance de Hollande*, t. 55, f° 42). Sur le conflit de préséance entre Gamarra et de Thou, v. Lefèvre-Pontalis, *Jean de Witt*, t. I, p. 245.

4. Allusion aux difficultés survenues entre Bellièvre et les Etats-Généraux et résolues lorsque Chanut, à son arrivée, donna la « main » à ceux qui venaient le recevoir.

commun et par l'avantage mutuel que les deux nations reçoivent de leur bonne intelligence. Les causes de bienveillance de la part du roi ne se peuvent étendre sans toucher les obligations que les Provinces ont de reconnaître la France comme leur bienfaitrice, et cette commémoration des grâces qu'elles en ont reçues est comme inséparable du reproche d'en avoir eu si peu de reconnaissance lorsqu'à Munster les Provinces-Unies se précipitèrent à recueillir le fruit de la paix sans nous. Mais, pour ce que le premier de ces sujets a été souvent rebattu en pareilles occasions, et que le second est très odieux, il faut couler entre les deux avec circonspection, parler des faveurs et des assistances que les Provinces-Unies ont reçues de la France comme d'un engagement où elle est entrée de continuer à les protéger, ne point éviter de faire en passant quelque mention de leur paix d'Espagne, afin que les Etats-Généraux comprennent que nous ne feignons point d'avoir oublié cette injure pour en garder le ressentiment, mais que, l'ayant franchement pardonnée à nos amis, nous croyons qu'ils nous en aiment davantage.

On ne peut passer que légèrement sur cette dernière considération en la première audience ; mais, en toute autre occasion, ledit sieur De Thou insinuera adroitement que les Provinces doivent être assurées que le roi n'impute point à leur état le manquement de foi auquel elles tombèrent à Munster par la faute de leurs députés et par une fatale conjoncture de divers conseils, dont les principaux de leur gouvernement furent prévenus en un temps auquel le prince d'Orange Frédéric Henri [1] n'eut pas assez de santé pour les aider à s'en démêler. Cet office est d'autant plus nécessaire que l'on sait par les ministres du roi, qui ont été en ce même poste, que souvent plusieurs des Etats Généraux leur ont demandé confidemment s'il étoit bien possible que le roi leur eût pardonné cette offense, et que d'ailleurs les ambassadeurs d'Espagne se servent toujours de ce moyen pour détruire la confiance des Pro-

1. Frédéric Henri, 1610-1647 : dans ses dernières années, ses facultés mentales s'affaiblirent, et il ne fut pas insensible aux conseils pacifiques qu'on lui donna.

vinces en nous et les tenter de désespoir à notre égard, comme si l'injure qu'elles ont faite à la France ne pouvoit jamais être oubliée, se rafraîchissant tous les jours par les incommodités d'une guerre où ils nous ont abandonnés après que nous y sommes entrés pour leur seule considération.

Après cette première audience, ledit sieur Président commencera ses visites et fera compliment de la part du roi à Madame la princesse royale, le jeune prince son fils, la reine de Bohême, Madame la douairière d'Orange, Monsieur le prince Guillaume de Nassau, et les autres princes et princesses de cette maison, ménageant ses paroles et les civilités selon la condition des personnes [1].

Si Madame la princesse royale [2] étoit résolue à se donner la peine de cultiver soigneusement les amis de la maison de son fils et tenir ce parti en vigueur et union jusques à la majorité du jeune prince pour s'en servir alors selon les occurrences, il faudroit entrer dans ce concert avec elle afin de lui aider par des offices secrets à soutenir l'affection de ses amis, qui ne seroient pas peu encouragés, se voyant appuyés de la France. Mais l'on n'a pas encore vu que cette princesse veuille s'appliquer aux observations et aux diligences qui seroient nécessaires pour ce dessein, non point par faute de lumière ou d'adresse ni, aussi, manque d'amour pour son fils, mais, peut-être, pour ce que, de son naturel et par la nourriture entre les Anglais, elle ne descend pas volontiers à des démonstrations de bonté et à des caresses aux personnes de l'état, croyant ces choses trop au-dessous de sa condition et se persuadant que les amis de la maison d'Orange, en lui demeurant fidèles, ne feront que ce qu'ils doivent. Car il est vrai qu'elle n'ignore point ses intérêts et qu'elle a l'œil sur la conduite du prince Guillaume de Nassau [3] dont elle se défie, et il ne lui manque

1. Pour tous ces personnages, voir les instructions précédentes.

2. Elle aura, avec De Thou, un différend pour le cérémonial : *Correspondance de Hollande*, t. 59, f° 35, De Thou à Brienne, 18 avril 1658. Les rapports entre elle et l'ambassadeur seront très froids jusqu'au moment où son frère, Charles II, montera sur le trône en 1660 : elle semblera alors incliner vers la France.

3. Elle soupçonnait le prince Guillaume de Nassau-Dietz de vouloir se faire nommer capitaine-général.

autre chose que de vouloir ce qu'elle est capable de faire. Plusieurs ont rejeté la faute de cette froideur sur les conseils du sieur Heemvelit, [1] intendant de sa maison, et de la dame Stanop sa femme, lesquels, ayant tous leurs biens en la province de Hollande et en Angleterre, ne conseillent rien à leur maîtresse qui puisse déplaire au protecteur [2] ou à ceux qui sont aujourd'hui les plus autorisés dans le gouvernement de Hollande, ennemis de la maison d'Orange. Ledit sieur Président reconnaîtra par le temps si les dispositions de l'esprit de la princesse royale changeront et s'il y auroit sûreté de l'avertir de penser plus efficacement à conserver les amis de son fils. Car, s'il ne voit clairement que ses offices pour ce sujet ne seront point communiqués audit sieur Heemvelit, ni soumis à ses sentiments, il ne les hasardera point et se contentera de demeurer auprès de la princesse dans les termes ordinaires

1. Ce personnage a joué un rôle important dans l'entourage de la princesse royale. Il s'appelait Jean van den Kerchoven, seigneur de Heenvliet, dit Polyander : fils de l'ancien recteur de l'école de Dordrecht, il était grand forestier de Hollande. Il épousa Catherine Stanhope, comtesse de Chesterfield, en secondes noces : il la connut quand il fut l'un des ambassadeurs envoyés pour négocier le mariage de Guillaume II d'Orange avec Marie Stuart, la princesse royale. De celle-ci, il fut le conseiller influent, tandis que sa femme était la gouvernante. Lady Stanhope avait donné de nombreux gages de fidélité à la cause du roi Charles Ier et lui avait fourni des armes, des munitions et de l'argent : arrêtée pendant un voyage en Angleterre en 1651, elle avait été relâchée l'année suivante.

Heenvliet avait deux enfants, de son premier mariage probablement, une fille qui devint madame Howard, et un fils qui fut premier gentilhomme de la chambre quand on organisa la maison du prince d'Orange en 1659 : *Correspondance de Hollande*, t. 62, f° 154, De Thou à Brienne, 20 octobre 1659. Il mourut le 10 mars 1660 : *Correspondance de Hollande*, t. 64, f° 152, De Thou à Mazarin, 11 mars 1660. Sa femme mourut le 9 avril 1667 : v. *Dictionary of National Biography*, t. 31, article Kirkhoven.

Chanut avait déjà signalé l'influence qu'exerçait Heenvliet : *Correspondance de Hollande*, t. 52, f°s 64, 126 v°, 231, 397 v°, 448, ou t. 54, f°s 22, 74 v°, 147 v°, 174 v°, 279, 309, Chanut à Brienne, 11 décembre 1653, 19 février, 28 mai, 9 juillet, 12 novembre et 31 décembre 1654. Il est, aussi, souvent question de lui dans les lettres de De Thou, qui se déclara peu satisfait de sa conduite : *Correspondance de Hollande*, t. 59, f° 36 v°, — t. 63, f° 294, — t. 64, f°s 103, 119 v°, 152, 153 v°, De Thou à Brienne et à Mazarin, 18 avril 1658, 20, 25 et 26 février et 11 mars 1660.

Cf. *Journal d'un voyage de deux Hollandais à Paris*, édit. Faugère, p. 208 et 251 : — A. de Wicquefort, *Histoire des Provinces-Unies*, édition Lenting, t. I, p. 350 : — le dictionnaire de Van der Aa.

2. Olivier Cromwell.

de respect pour sa personne, de souhaits et d'offres générales pour le bien de son fils.

Le compliment et les entretiens sur ce même sujet avec Madame la princesse douairière [1] ne doivent pas être mesurés avec des précautions moindres. Elle a beaucoup d'esprit et un grand usage des affaires du monde, et, si toutes ses pensées tendoient à une seule fin, son inclination, de quelque côté qu'elle penchât, seroit d'un très grand poids. Mais elle se trouve divisée par divers intérêts. La conservation des deux grandes terres de Tournhant [2] en Brabant et Zevenbergue [3] en Hollande, qui lui ont été données par les Espagnols pour récompense d'avoir emporté sur la faiblesse du prince son mari qu'il consentît à la paix de Munster, l'attache tellement à l'Espagne qu'il ne faut point espérer qu'elle se mette jamais au hasard de lui déplaire. D'ailleurs elle est trop éclairée pour ne pas voir que la fortune du prince d'Orange, son petit-fils, ne peut être solidement étayée que par la faveur de la France, et, pour cela, elle veut que nous croyons qu'elle en espère beaucoup, que ce qui s'est passé à Munster n'est arrivé que pour ce que nos ministres n'ont pas suivi les bons avis qu'elle leur donnoit lors, et qu'elle a toujours le cœur français. On croit que la tendresse qu'elle a pour Madame l'électrice de Brandebourg, sa fille [4], et la satisfaction qu'elle ressent de l'honneur d'être belle-mère d'un si grand prince, substitué par le contrat de mariage aux biens de la maison d'Orange en cas de défaut d'hoirs mâles, lui font souvent penser à s'appuyer de ce côté-

1. Amélie de Solms, veuve du stathouder Frédéric Henri.

2. Tournhout, dans le duché de Brabant, Pays-Bas espagnols, sur les frontières du Brabant hollandais.

3. Zevenbergue, sur la Mark, au nord-ouest de Bréda : une de ces petites seigneuries dispersées, appartenant à la maison d'Orange en toute souveraineté, par conséquent ne faisant pas partie des Provinces-Unies ou des territoires protégés.

4. Louise Henriette d'Orange (27 novembre 1627-18 juin 1667), fille aînée du stathouder Frédéric Henri et d'Amélie de Solms. Le Grand Electeur, Frédéric-Guillaume Ier, l'avait épousée le 2 décembre 1646. Sur cette négociation matrimoniale et sur l'influence exercée par l'électrice, v. A. Waddington, *Le Grand électeur Frédéric-Guillaume de Brandebourg*, Paris, 1905-1908, 2 vol., in-8°, passim. — V. *Nieuw Nederlandsch Biographisch Woordenboek*, t. I.

là pour ce qu'on lui a dit que son petit-fils est d'un tempérament délicat.

Elle n'aime pas, à ce qu'on croit, le prince Guillaume de Nassau, son gendre [1], et elle redoute son esprit à cause même des soumissions très grandes dont il la traite, pendant qu'il poursuit d'accroître son autorité par la charge de général maréchal de camp. Bien que la haine des principaux de Hollande contre la maison d'Orange, et la dernière injure qu'ils lui ont faite en la déclarant incapable d'aucune charge, lui dût donner une juste aversion contre les états de cette province, au moins contre les chefs de ce parti, elle les caresse néanmoins; elle ne parle de l'affront qu'ils ont fait à sa maison qu'avec des termes mesurés et sous couleur de bonne politique pour s'accommoder au temps ; elle se rend complaisante à ces messieurs pour obtenir de la Hollande une pension que cette province a de coutume de donner aux veuves des princes leurs gouverneurs. Elle lui fut offerte après le décès de son mari; elle la refusa parce qu'elle la vouloit double de l'ordinaire [2]. Ainsi elle n'a point été payée et la sollicitation de cette dette, qu'elle renouvelle souvent, modère tellement toute sa conduite envers les Hollandais qu'on peut douter s'il y auroit sûreté à lui découvrir ce que l'on penseroit du régime présent de cette province. Car cette dame profite de tout et, n'ayant pas d'autorité dans le calme, il ne lui déplaît pas de voir un peu de trouble dans lequel chacun devient considérable. Sur ces premières connaissances, et sur ce que ledit sieur Président en apprendra de plus certain, il règlera ses entretiens avec cette princesse, avec cette opinion qu'elle est très capable de nuire, si elle se sent méprisée, et peu en état de nous faire du bien, quelque peine que nous prissions pour lui plaire.

Il importe au service du roi que ledit sieur Président entre

1. Guillaume Frédéric de Nassau-Dietz avait épousé le 2 mai 1652 Albertina Agnès (1634-1696), dernière fille du stathouder Frédéric Henri et d'Amélie de Solms.

2. D'après les *Mémoires* de Temple, édit. de 1757, t. II, p. 318, elle avait seulement un revenu de 12.000 livres sterling environ.

le plus avant qu'il se pourra dans la confidence avec Monsieur le prince Guillaume de Nassau, gouverneur des provinces de Frise et Groningue, lequel a toujours montré inclination vers la France et qui, aidé de la fortune, pourroit s'élever en grande autorité [1]. Il a des amis et des habitudes en toutes les provinces [2]; il prend soin d'être instruit de tout ce qui se passe; il est homme de grand cœur, et par conséquent a hautes prétentions. Il veut avoir la réputation de savoir bien ménager ses intérêts : il n'a aucunes personnes de condition auxquelles il se fie totalement, et de tout cela il résulte que, nonobstant sa résolution d'être secret, il est, par intervalles, fort libre à parler des choses les plus importantes à ceux pour lesquels il a de l'estime et dont il veut être estimé. Et comme ce prince a de grandes qualités qui fournissent une matière abondante pour lui dire des choses qui lui plaisent, il ne sera pas difficile audit sieur De Thou de s'insinuer en créance auprès de lui. Mais, en le faisant, il faut prendre garde que ce soit sans donner jalousie à aucuns des Etats-Généraux, et principalement à ceux de la Hollande, qui observent fort toutes les démarches de ce prince, lequel, de son côté, ne manqueroit pas de tirer à son avantage l'éclat d'une grande intelligence avec l'ambassadeur du roi, si les visites et la familiarité n'étoient réglées avec prudence.

Pendant les trois jours que l'état traitera ledit sieur Président en la maison des ambassadeurs à son arrivée à La Haye, les principaux de l'assemblée des Etats-Généraux l'ayant visité pour lui tenir compagnie aux repas [3], il leur rendra les visites après sa première audience, et, se proposant qu'en ces premiers entretiens chacun voudra reconnaître avec quel esprit il vient et faire des préjugés de sa conduite, il se tiendra sur ses gardes et ne sortira point des termes généraux d'amitié et de bonne correspondance qu'il

1. Sur Guillaume Frédéric de Nassau, v. les instructions précédentes et, ci-après, le mémoire de Chanut.

2. A. Lefèvre-Pontalis, *Jean de Witt*, t. I, p. 211-212, donne les noms des principaux partisans de Guillaume Frédéric.

3. Sur ce cérémonial, v. Basnage, *Annales des Provinces-Unies...*, La Haye, 1726, in-f°, t. I, *Description historique du gouvernement*, chapitre x.

n'ait pris le temps et les informations pour faire le discernement des intérêts d'un chacun.

Pour acquérir cette connaissance des hommes, qui doit être la clef de sa négociation, sa prudence lui suggérera divers moyens dont le plus naturel semble être de s'enquérir des officiers français [1], qui sont au service des Etats-Généraux en grand nombre, et personnes d'honneur. Mais, auparavant que de prendre confiance en leurs relations, il sera fort à propos que, faisant parler ces mêmes officiers les uns des autres en particulier, il juge quelle créance il doit donner à chacun d'eux : car les liaisons qu'ils ont contractées dans le pays [2], leurs haines, leurs amitiés, leurs opinions, leurs préjugés et leurs espérances peuvent altérer leurs jugements et il peut arriver que quelqu'un d'entre eux tireroit avantage auprès de ses maîtres de la confiance que l'ambassadeur paraîtroit d'avoir en lui. En leur donnant un accès libre et ouvert et les recevant en sa maison avec civilité, il reconnaîtra par lui-même de quel poids seront leurs avis.

En cet abord surtout ledit sieur Président détournera ses entretiens et conférences de ces deux sujets qui divisent l'état, l'affection ou la haine pour la maison d'Orange, la jalousie d'autorité entre la Hollande et les six autres provinces. Car il y a tant de circonstances à observer sur ces matières qu'il seroit difficile d'en parler à aucun de l'état sans risque de se méprendre auparavant que d'être bien instruit des inclinations et intérêts des particuliers. Et ces intérêts changent si souvent en plusieurs de l'état qu'on ne se peut guère fier aux dispositions présentes où l'on les voit. De sorte que, quelque information que l'on puisse avoir, le plus sûr est de n'entrer en ces matières qu'avec les personnes de la dernière confiance.

L'intention de Sa Majesté sur le premier de ces deux points

1. Malgré le licenciement de la plupart des troupes étrangères, ordonné en 1650, il y avait encore des officiers français en Hollande : par exemple, Montbas, Gentillot.

2. Par exemple, Montbas qui, d'après Chanut, s'était marié en Hollande et avait des rapports avec le parti « arminien » : v. notes de la notice relative à l'ambassade de Pomponne de Bellièvre.

est de conserver à la maison d'Orange ses amis et partisans, en leur laissant entendre qu'il est de l'honneur, de l'utilité et de l'obligation des Provinces de reconnaître les bienfaits des princes de cette maison en leur postérité, d'unir et concilier les divers intérêts des Provinces par le moyen d'un capitaine général, et de choisir pour cette charge le jeune prince d'Orange, plutôt qu'aucun autre, par le mérite de ses pères, par l'épreuve qu'ils ont faite de leur bonne conduite, par l'intérêt particulier qu'a ledit prince à la conservation de l'état où est située la plus grande partie de ses biens, et enfin l'infaillible appui qu'il trouvera aux occasions qui peuvent survenir aux Provinces en l'amitié et en la protection du roi auquel il a l'honneur d'appartenir de parenté proche [1]. Mais, en même temps que l'on confirmera les amis du prince par ces considérations, il faudra faire connaître à ceux du parti opposé que Sa Majesté ne regarde principalement que le bien de leur état et sa conservation, laquelle est préférable à tout autre respect, qu'il est vrai que tout le monde juge que la seclusion [2] des princes d'Orange de toutes les charges en leur république ne lui est ni honorable ni avantageuse, mais que, l'âge du prince [3] l'éloignant de la fonction des charges pour plusieurs années, il est à croire que le temps fera connaître ce qui sera plus convenable à l'état lorsqu'il sera parvenu en l'âge de le servir ainsi qu'ont fait ses prédécesseurs, et que présentement le roi ne veut point entrer dans la discussion

1. Tout ceci a été dit dans les instructions précédentes.

2. Dès la mort du stathouder Guillaume II, en 1650, il avait été question de réduire fortement le pouvoir de la maison d'Orange, et la grande assemblée de 1651 s'y était fort appliquée : dans ses lettres, Brasset en parle souvent. Mais c'est surtout en 1654 que cette affaire s'aggrava : Cromwell, lors des négociations avec la Hollande, demanda dès le 28 novembre 1653 que les Provinces-Unies prissent l'engagement de ne jamais accorder au jeune prince d'Orange les pouvoirs civils et militaires que ses ancêtres avaient eus. C'est l'acte de séclusion ou d'exclusion, sur lequel Chanut donne des renseignements, par exemple dans ses lettres des 7 et 14 mai 1654, et suivantes : *Correspondance de Hollande*, t. 52, f°s 197, 205, etc. — Cromwell exigeait d'abord que l'acte d'exclusion fût accepté par les États-Généraux : il se contenta ensuite de l'adhésion des états de la province de Hollande : ceux-ci votèrent la proposition dans leur séance du premier mai 1654. — Sur tous ces faits, v. A. Lefèvre Pontalis, *Jean de Witt*, t. I, p. 175-196.

3. Il n'a pas encore sept ans.

de leur conseils ni porter son jugement sur leur conduite qu'il estime bonne et prudente.

Sur le second point, de la jalousie d'autorité entre les six provinces et la Hollande [1], il est du service du roi que son ministre se ménage si adroitement qu'il tienne les six provinces en l'opinion que Sa Majesté s'assure fort en elles et que, dans une dernière nécessité, il se déclareroit pour faire valoir leur droit si la Hollande venoit à se vouloir relever au-dessus d'elles. Il faut qu'elles pensent que l'on estime fort leur amitié et qu'on recherche leurs suffrages : il faut avoir des amis et des intelligences en chacune. Mais, d'autre part, il faut traiter et agir avec la Hollande sur ce pied que rien de tout ce qu'elle désapprouve ne succède et qu'elle fait réussir la plus grande partie de tout ce qu'elle veut. Depuis la paix de Munster, où cette province a le plus agi par le dessein qu'elle avoit de désarmer les princes d'Orange, elle a toujours eu ombrage de nous et s'est persuadée que les ministres du roi fomentoient la diversité des sentiments qui se trouve souvent entre les autres provinces et elle et, quand, en quelques rencontres, ils l'en ont voulu désabuser, elle a désiré d'eux quelques démarches en sa faveur qui eussent détaché la France des six autres : s'en étant excusés comme ils devoient, la Hollande est toujours demeurée en quelque soupçon et crainte à notre égard. Il faut travailler pour l'en guérir : mais, à toute extrémité, on se doit bien garder de faire aucune chose qui aliène les autres provinces, quoique la Hollande nous en presse : car nous perdrions certainement l'affection des autres, et l'acquisition de celle-ci ne peut être certaine. Les ambassadeurs du roi sont tellement veillés par la jalousie de ces deux partis qu'ils se doivent perpétuelle-

1. V., ci-après, le mémoire de Chanut. Cf. Lefèvre-Pontalis, *Jean de Witt*, t. I, p. 212-215. — Au mois de janvier 1657, la désunion entre les provinces s'était manifestée à propos de la nomination d'un maréchal de camp. Les États-Généraux avaient approuvé la proposition faite dans ce but par les députés de la Frise et de l'Over-Yssel : mais la province de Hollande menaça de constituer ses troupes en un corps séparé avec un chef particulier. Devant cette résistance, les provinces cédèrent comme toujours elles l'avaient fait et celle de Hollande conserva sa suprématie.

ment tenir sur leurs gardes, non-seulement pour modérer leur conduite, mais pour s'informer de ce qui se dit sur ce sujet et éclaircir les défiances que les uns et les autres prennent sur les faussetés, qui se débitent plus fréquemment et plus hardiment à La Haye qu'en aucun autre lieu.

Ce qui se dit ici de la Hollande doit être entendu du parti qui, prenant maintenant dans le gouvernement de cette province, [est] juré ennemi de la maison d'Orange, pour la plupart arminien[1] et composé de dix ou douze têtes[2], qui attirent toutes les autres dans leurs sentiments plausibles de la conservation de leur liberté, qu'ils disent avoir été opprimée par le pouvoir démesuré des princes d'Orange. La douceur de ne se voir contraints par le respect d'aucun chef et de distribuer entre eux et à leurs amis les honneurs et les charges[3] leur fait dissimuler les inconvénients et les désordres présents de cette forme de gouvernement, qu'ils se promettent de perpétuer. La personne la plus considérable entre eux dans l'action est le sieur de Witt[4], pensionnaire de la province de Hollande. Il

1. V. les instructions précédentes.

2. Chanut a parlé souvent, dans ses lettres, de Jean de Witt, de l'amiral d'Obdam et de Beverningk : v. le portrait qu'il fait d'eux dans son mémoire, ci-après. — Les autres membres marquants du parti républicain étaient le greffier des Etats-Généraux Nicolas Ruysch, les ambassadeurs Nieuport et Van Beuningen, l'ancien bourgmestre d'Amsterdam Corneille Bicker Van Swieten, Van Hoorn confident du grand pensionnaire, Pierre de Groot, fils du célèbre historien, etc.

3. « La Hollande est maîtresse de beaucoup de charges qui lui concilient les suffrages : elle nomme à beaucoup d'ambassades, à de nombreux commandements de troupes : elle peut, comme l'on dit, distribuer en bénéfice des provinces entières, et elle a des appâts pour attirer à elle les renards qui savent flairer le profit », Thurloe, *State papers*, 16 octobre 1654. — Le frère de Jean de Witt, Corneille, avait une des charges judiciaires les plus importantes dans la province de Hollande : son beau-frère, Jacob Beveren van Zwyndrecht, était député de Dordrecht aux états de Hollande : ses oncles par alliance, Corneille Bicker Van Swieten, Corneille et André de Graëff, étaient ou bourgmestres ou membres du conseil de la ville d'Amsterdam, etc.

4. En arrivant en Hollande, Chanut avait reçu, au grand étonnement de Brasset, la visite de Jean de Witt et il reconnut presqu'aussitôt que c'était le chef incontesté du parti républicain : *Correspondance de Hollande*, t. 52, f°s 57 v° et 123, Chanut à Brienne et à Mazarin, 4 décembre 1653 et 19 février 1654. V. le mémoire ci-après. — Le livre indispensable est celui d'A. Lefèvre-Pontalis, *Jean de Witt*, Paris, 1884, 2 vol. in-8° : on doit néanmoins faire des réserves sur les appréciations de l'auteur. V. aussi l'article, qui concerne Jean de Witt, dans *Nieuw Nederlandsch Biographisch Woordenboek*, t. I.

paraît avoir de saines intentions pour le bien de son pays : il est hardi, entier dans ses opinions, désintéressé en son particulier et homme d'esprit, mais entièrement pénétré de cette opinion de liberté. Il y a à prendre garde, en conférant avec lui, de ne rien avancer dont il puisse tirer avantage et de ne s'ouvrir d'aucune chose que l'on ne veuille être rapportée publiquement dans l'assemblée. Sous cette précaution, ledit sieur De Thou se fera grande familiarité avec lui, pourvu que toutes les affaires passent par ses mains.

M. l'amiral L. d'Obdam[1] est aussi fort considéré dans ce parti. Il veut être cru sans inclination pour les étrangers et tout dévoué au bien de sa patrie. C'est un homme d'entretien et de divertissement, qui parle librement et avec lequel il est bien que ledit sieur Président prenne habitude, sur ce présupposé qu'il est espagnol dans le fond du cœur et qu'il n'aime, des Français, que ceux qui prennent parti contre le roi.

Il reste dans la Hollande plusieurs villes d'inclination française, comme Leydem, Harlem, Rotterdam[2] et quelques autres qu'il faut entretenir en cette bonne volonté, et, dans les villes les plus emportées en faveur de ceux qui gouvernent, il y a encore plusieurs habitants et quelques magistrats qui conservent le respect pour la maison d'Orange et désapprouvent le régime présent[3], comme d'autre part, en chacune des provinces, il y a des particuliers et des magistrats de la faction

1. Jacques d'Obdam, seigneur de Wassenaer, (1610-13 juin 1665), d'abord colonel d'un régiment de cavalerie, puis successeur de Tromp comme amiral en 1653 (22 septembre). Arrivé en Hollande, Chanut écrit à Brienne : « M. l'amiral d'Obdam m'est venu visiter fort civilement. La commune opinion est qu'il a l'inclination espagnole : mais, depuis qu'il est en charge, il a voulu montrer qu'il n'étoit point partial » : il le signale dès lors comme étant l'un des principaux chefs du parti républicain : *Correspondance de Hollande*, t. 52, fos 64, 192, 208, 447, Chanut à Brienne, 11 décembre 1653, 30 avril, 14 mai et 31 décembre 1654. — V. le mémoire ci-après, — le dictionnaire de Van der Aa, — et Lefèvre-Pontalis, ouvrage cité, t. I, p. 146.

2. Ceci est inspiré par un passage, plus précis, du mémoire de Chanut : v. ci-après.

3. En particulier Corneille Aerssens de Sommelsdyck : fils d'un ambassadeur en France auprès de Henri IV, il fut en relations constantes avec les représentants de la France à La Haye. Ses lettres sont éparses dans les volumes des A. E : beaucoup ont été publiées dans *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau* par Groen Van Prinsterer, 2e série, passim.

hollandaise, soit par leur propre génie, soit qu'ils y soient attirés par les bienfaits qu'ils reçoivent de ce parti en la distribution des emplois pour eux et pour leurs amis.

Le discernement que ledit sieur Président aura fait des personnes et des inclinations des députés, qui composent l'Assemblée des Etats-Généraux, n'empêchera pas qu'il ne les voie tous indifféremment avec autant de familiarité que la dignité de son emploi le pourra permettre, afin que cette civilité commune à tous lève le soupçon qui tomberoit sur nos amis s'il les visitoit seuls et adoucisse l'humeur de ceux qui ne nous sont pas favorables. Et, quand ces raisons n'auroient pas leur effet, il est de la nécessité, en la constitution de cet état, que l'on parle et que l'on agisse avec tous ceux qui délibèrent des affaires en prétention d'une égale autorité. Il les faut voir tous et les informer, s'il se peut, en particulier, pour ce que la seule voie, qui reste de traiter avec eux par un discours en audience en leur assemblée et un écrit que l'on leur laisse, contenant les principaux points de ce qu'on leur a dit, n'est point un moyen suffisant pour persuader les hommes. La parole passe promptement et n'est pas bien entendue de la plupart des députés, qui n'ont pas l'usage prompt de notre langue. Dans l'écrit que l'on leur donne plusieurs choses ne se peuvent exprimer ni si au long ni avec tant de force et de liberté qu'on en peut prendre dans la conversation, qui, devenant un peu fréquente, produit de l'affection et donne ensuite de la créance. Les Etats-Généraux sont composés de personnes privées, accoutumées à une vie commune sans cérémonie et, quand un ministre étranger se plie adroitement à la privauté des entretiens simples et comme domestiques, il leur devient fort agréable, et, en cela, il ne faut pas négliger les civilités envers leurs femmes, au jugement desquelles on a remarqué que les maris défèrent beaucoup en ces provinces.

Ces offices, néanmoins, seront toujours tempérés de sorte qu'ils ne deviennent jamais bas et méprisables et que ceux qui les recevront comprennent qu'on ne les recherche point par le besoin que l'on ait d'eux, mais par bonté et amitié. Et

cela se doit observer autant en général dans les audiences qu'en particulier dans les conférences. Car ces messieurs, qui ne sont pas tous fort instruits des affaires du monde et qui regardent les leurs propres sous divers visages selon les occasions et les évènements, sont incertains de ce qu'ils doivent penser d'eux-mêmes et de leur puissance, et, lorsqu'on les caresse avec empressement, ils en deviennent moins traitables par l'opinion qu'ils se forment de leur pouvoir et du besoin que l'on a de leur amitié. Il faut qu'ils voient qu'on ne les méprise point, qu'on les aime, que l'on désire de leur procurer du bien, mais en même temps qu'on se peut passer d'eux, que leurs forces sans leurs amis sont petites, que leur sûreté et leur subsistance ne se peuvent trouver que dans la bonne intelligence et le commerce avec la France [1].

Par ces moyens ledit sieur Président De Thou leur inspirera de faire ce qu'ils doivent pour se conserver en l'amitié et en la protection du roi, qui est disposé à les recevoir et traiter avec une bienveillance pareille à celle qu'ils ont éprouvée en ses prédécesseurs. Il les désabusera des mauvais conseils et suggestions espagnoles, qui fomentent chez eux la division et tâchent à les engager au dehors en de mauvaises affaires. Il servira à la conciliation des esprits contre les différents partis ; il observera leurs inclinations au sujet des guerres présentes entre les princes chrétiens pour les détourner de favoriser ceux qui troublent toute la terre [2] de crainte d'être réduits à recevoir la paix de la France. Enfin il tâchera de ramener les Provinces-Unies à la confiance qu'elles avoient en la France auparavant la paix d'Espagne.

Il est vrai que, pendant les mouvements dont ce royaume a été agité depuis le traité de Munster, outre la guerre d'Espagne que nous avons soutenue avec ce peu de forces que nos divisions nous laissoient, nos voisins n'ont pas attendu de nous les assistances qu'ils avoient de coutume de recevoir et nous ont aussi moins considérés en leur conduite. Mais, ces

1. V. les instructions précédentes.
2. Les Espagnols.

troubles étant cessés et l'autorité du roi pleinement rétablie, ses voisins le doivent maintenant regarder comme l'arbitre de leurs affaires, qui les peut affermir ou affaiblir selon les intérêts qu'il y voudra prendre.

Pour bien imprimer cette vérité, ledit sieur Président fera connaître à messieurs Les Etats-Généraux ce qu'il sait des merveilleuses qualités de la personne du roi[1]. Et, bien qu'en ce sujet il soit difficile qu'il en puisse dire assez et que les étrangers puissent croire ce qu'il en dira, il en doit parler souvent et hardiment, étant assuré que les actions de Sa Majesté expliqueront ce qu'il n'aura pu exprimer et confirmeront ce dont on auroit douté. De monsieur le Cardinal, son premier ministre, de qui la sagesse et la fermeté ne sont ignorées en aucun endroit du monde, il dira seulement que Son Eminence, secondant les bonnes intentions du roi à leur égard, s'emploiera volontiers à rétablir sincèrement l'ancienne liaison que les Provinces-Unies ont eue avec la France.

Les évènements, que le temps apporte dans les affaires publiques au dedans et au dehors du royaume, sont une matière de discours, qui se renouvelle tous les jours et sur laquelle les ministres chez les étrangers ont à combattre continuellement les interprétations malignes pour justifier les conseils de leurs maîtres et les faux avis pour faire connaître les bons succès de leurs armes. Or, comme il n'y a point de lieu où l'on débite si impunément et si insolemment ces commentaires malicieux sur les nouvelles[2], et que les Espagnols et leurs partisans y publient avec effronterie des victoires imaginaires

1. Louis XIV a alors dix-neuf ans.

2. A La Haye, déjà, s'imprimaient de nombreux écrits contre la France : Mazarin en avait été offusqué et à plusieurs reprises avait fait demander par ses représentants la suppression de livres qu'il jugeait dangereux. Quand De Thou fut en Hollande, il alla plus loin et voulut que les Etats-Généraux défendissent « d'imprimer à l'avenir aucun livre qui regardât la France, sans avoir obtenu l'autorisation préalable du ministre du roi », *Résolution des états de Hollande*, 30 novembre 1660. Ce fut une des raisons qui, en entretenant la défiance, retardèrent la conclusion du traité d'alliance. — Louis XIV sera, lui aussi, obligé de subir de vives attaques et tentera vainement de les supprimer en faisant intervenir ses ambassadeurs successifs, d'Estrades et Pomponne.

remportées sur nous, il sera de la discrétion dudit sieur Président De Thou de négliger tout ce qu'il jugera devoir être détruit et réfuté dans peu de jours par une connaissance publique de la vérité. Et, quant aux impostures qui ne peuvent tomber d'elles-mêmes, si la créance qu'on y auroit donnée pendant quelques jours nous pouvoit causer du préjudice, il en désabusera les principaux du gouvernement avec peu de paroles simples et sincères pour ne pas se commettre à faire des apologies et contester sur des faits contre les opiniâtres.

Aux occasions où il aura plu à Dieu de bénir les armes de Sa Majesté il en donnera part à messieurs Les Etats-Généraux dans les formes ordinaires, gravement et sans témoigner une surprise de joie comme d'un succès inespéré, mais plutôt faisant connaître sans arrogance qu'en l'état où se trouvent nos affaires et celles de nos ennemis nous pouvons attendre de grands avantages de la justice du ciel et de nos propres forces [1]. S'il arrive au contraire que la fortune nous tourne le dos en quelque endroit et que nous y recevions quelque échec en sorte que le mal ne puisse être mis en doute [2], il le faudra imputer à des causes fortuites, montrant qu'il sera de peu de conséquence, et faire voir divers moyens par lesquels nous le pourrons facilement réparer.

Il y aura de plus grands efforts à faire, en matière d'adoucissement de nouvelles, sur celles, qui pourront être apportées dans les Provinces-Unies, des prises que nos armateurs [3] auront faites de leurs vaisseaux, pour ce que, tout leur état ne subsistant que par le commerce, tout ce qui l'incommode leur paraît insupportable, et, dans les villes marchandes, les négociants élèvent de grandes clameurs contre nous en ces occasions et députent aux Etats-Généraux, qui en apportent incontinent les plaintes à l'ambassadeur du roi. Pendant les

1. Au moment où l'instruction est rédigée, l'alliance de la France et de l'Angleterre vient d'être conclue et la campagne décisive contre l'Espagne se prépare.

2. Notamment lors du grave échec subi par Turenne à Valenciennes en 1656.

3. Sur cette question, si importante pour les Hollandais et qui n'est pas encore résolue, v. les instructions précédentes et les notes.

désordres des dernières années de la minorité du roi, nos armateurs en ayant quelquefois usé trop licencieusement, on s'en est excusé sur la confusion des affaires et l'inexécution des ordres du roi pour la restitution des choses mal prises. Maintenant que l'autorité de Sa Majesté ne trouve plus de résistance dans le royaume et que les particuliers, qui arment des vaisseaux en guerre, ne peuvent plus abuser de leurs congés, il faut répondre d'une autre manière.

Premièrement, il faut tenir en suspens la vérité des plaintes qui se font souvent sur de faux avis apportés de la mer et qui sont toujours excessives, les marchands ne manquant jamais à exagérer démesurément les circonstances de l'action et la valeur de la prise. Il faut aussi, ensuite, mettre pour constant que les juges en France rendent une justice très exacte sur le fait des prises et ne les déclarent jamais bonnes que sur le fondement du droit des gens et des anciennes ordonnances de notre marine, en sorte que très souvent les navires sont restitués et toujours l'on favorise la cause des marchands et maîtres de navires contre les armateurs, particulièrement à l'égard des sujets des Provinces-Unies, auxquels on fait d'ordinaire plus de grâce que de justice, au lieu qu'il se peut dire qu'en toutes les amirautés des Provinces nos marchands sont consommés en longueur de procédures, en dénis de justice, et quelquefois dépouillés par des jugements insoutenables. Il y en a des exemples sans nombre dont ledit sieur De Thou se fera informer par le sieur Janot, consul de notre nation [1].

Que tout le mal vient de ce que les marchands desdites Pro-

1. Louis Janot avait été nommé consul en Hollande le 31 mai 1648 : ses provisions et les lettres du roi l'accréditant (6 juillet) sont dans *Correspondance de Hollande*, t. 47, f°s 92 et 190. Janot prit immédiatement possession de son poste puisqu'il écrit à Brasset dès le 18 juillet : *Id.*, f°s 218 et 219. Il eut des difficultés avec les Etats-Généraux à propos de la levée des droits : *Id.*, f°s 483, 511, 512, 514. — Brasset se déclarait satisfait de ses services : *Correspondance de Hollande*, t. 48, f° 196 v°, lettre à Mazarin, 28 décembre 1648. — Lorsque Georges Courtin demanda son rappel, il proposa que Janot le remplaçât en attendant l'arrivée du nouvel ambassadeur : *Correspondance de Hollande*, t. 55, f° 401, lettre à Mazarin du 28 septembre 1656. — De Thou n'a pas eu du consul la même bonne impression : il écrit contre lui de violentes diatribes dans ses lettres à Mazarin, 11 et 18 mars 1660 : *Correspondance de Hollande*, t. 64, f°s 150 v° et 158.

vinces n'ont jamais voulu se persuader qu'ils ne devoient point porter de marchandises de contrebande à nos ennemis. Mais, au contraire, ils se sont imaginés que nous avons grand tort de les vouloir priver du gain qu'ils font en prêtant leurs noms aux Espagnols pour faire leur commerce en sûreté. Pour le premier, il est contre l'équité naturelle qui s'observe entre tous les peuples, et l'on ne peut penser sans indignation que l'Espagne nous fasse la guerre avec les armes que lui fournissent ceux pour lesquels nous avons la guerre avec elle. Il est, de plus, à remarquer, sur ce point des contrebandes, que les marchands s'y hasardent d'autant plus volontiers que le profit extraordinaire qu'ils y font surpasse de beaucoup le péril de la perte qu'ils souffriroient quand nous prendrions la moitié des navires qu'ils en chargent. C'est donc une plainte extravagante et injurieuse qu'un marchand, qui aura fait vingt voyages en Espagne pour y porter des munitions de guerre, tombant une seule fois en nos mains, fasse des exclamations comme s'il avoit été volé par des pirates. Et, à dire la vérité, il est honteux aux sieurs Les Etats-Généraux d'apporter si peu de règle à la liberté de leurs marchands que l'on peut dire avec vérité qu'ils entretiennent la guerre contre nous par ces secours obliques.

Pour le second, de prêter leur nom à leurs ennemis pour assurer leurs marchandises, c'est une fausseté punissable partout et dont la conséquence à notre préjudice ne se peut assez estimer. Car, à la faveur de cette fraude, tous les sujets d'Espagne font leur trafic en paix comme s'ils n'avoient point d'ennemis : aucun ne bâtit de navires pour le négoce ; toutes leurs forces navales, tous leurs gens de mer s'appliquent à la guerre, cependant que les nôtres sont obligés de se partager, les uns au commerce, les autres sur les vaisseaux de guerre. Y a-t-il comparaison de ce dommage que nous recevons à la perte que font quelques particuliers des Provinces et trop rarement, quand leurs navires sont pris et confisqués pour avoir avoué ce qui ne leur appartenoit pas.

Quant à notre ordonnance, que l'on dit être trop sévère, de confisquer le navire de l'ami quand on y trouve la robe de

l'ennemi, elle n'est point nouvelle [1]. Nous l'avons de tout temps pratiquée avec toutes les nations qui naviguent et encore n'est-elle pas exécutée avec toute rigueur. Mais, si elle blesse tant les Provinces-Unies, pourquoi ne pensent-elles point à rechercher le roi d'y apporter quelque modération en renouvelant nos alliances, ainsi qu'elles ont fait autrefois et l'ont obtenu pour l'espace de quelques années ? Est-ce une plainte légitime de ce que le roi ne déroge pas en leur faveur aux lois de son état, quand ils ne prennent pas la peine de l'en requérir ? C'est ce qu'il ne faut pas oublier de faire entendre aux particuliers de l'état, afin qu'ils sachent d'où leur vient le mal et que l'on ne nous rende pas odieux au commun du peuple, qui, hors ce seul point, est tout incliné vers nous.

On se sert d'un autre moyen pour l'aliéner à la France, lui faisant croire que nous avons la dernière aversion contre tous ceux qui professent la religion prétendue réformée et que nous entretenons d'espérance de protection leurs catholiques pour faire un jour quelque soulèvement dans leur république. Il sera aisé audit sieur De Thou de les désabuser de cette opinion que les réformés soient mal traités, et, sans témoigner affectation, il prendra occasion de dire en plusieurs endroits, (afin que cela se répande), avec combien de douceur et de liberté ils vivent parmi nous sans distinction des autres sujets du roi [2]. Et, quant aux catholiques des Provinces-Unies, il les recevra seulement au service divin dans sa maison à l'ordinaire [3], sans

1. C'est l'ordonnance de Henri III, mars 1584, dont il a été déjà question dans l'instruction de Bellièvre.

2. Mazarin suivit en effet à l'égard des protestants, qui ne formaient plus un corps séparé, la même politique que Richelieu après 1629. Il n'oublia pas qu'ils ne s'étaient pas soulevés pendant la Fronde et, en mai 1652, fit publier une déclaration qui confirmait l'édit de Nantes et attestait la fidélité des réformés. En 1659 encore, il écrira au synode des églises protestantes : « Je vous prie de croire que j'ai une grande estime pour vous, étant de si bons et si fidèles serviteurs du roi ».

3. Cette question de la messe célébrée dans la demeure de l'ambassadeur avait soulevé des difficultés avec Brasset et Chanut et en souleva aussi avec De Thou. Il en était d'ailleurs de même à Paris. Le 21 septembre 1657, le chancelier Séguier signalait à Brienne que l'ambassadeur Boreel faisait « faire tout publiquement le prêche dans sa maison », et insinuait que l'on devrait, « si l'on pouvait », demander son rappel : *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, 2e série, t. V, p. 179.

passer publiquement aucun office en leur recommandation sans un ordre exprès de Sa Majesté, non qu'Elle ne soit dès à présent entièrement portée à leur procurer plus de liberté en l'exercice de la religion, mais pour ce qu'Elle sait, par l'épreuve de semblables offices hasardés hors de saison[1], qu'ils seroient nuisibles aux catholiques[2] et donneroient prise à nos ennemis pour nous exposer à la malveillance du peuple.

La communication avec tous les ministres des princes étrangers, qui sont en paix avec Sa Majesté, est d'obligation de cérémonie et de bienséance, en laquelle ledit sieur Président De Thou observera soigneusement toute la ponctualité requise en ce qui regarde le respect dû au roi et les prérogatives de sa ocuronne. S'il peut ensuite lier des habitudes et des intelligences plus étroites avec eux, il en tirera un grand soulagement pour son information de tout ce qui se passera dedans et dehors l'état. Mais, pour gagner cette familiarité, il considérera que, le naturel des hommes du nord étant fort différent du nôtre, les caresses, la fréquence des visites, une liberté gaie et telles autres actions, qui partent de la douceur et facilité de nos esprits, sont d'ordinaire suspectes à leurs humeurs plus tardives et qui ne veulent point être pressées. Il les faut laisser approcher avec patience et paraître marcher de même pas avec eux, ne presser point les visites, mais les faire longues et y prendre un grand tournant auparavant que de venir aux affaires, et faire état que, dans leur lenteur et taciturnité, ils nous observent et ne perdent pas une de nos paroles dont ils ne rendent compte à leurs supérieurs avec les réflexions qu'ils ont faites.

Le résident de Suède[3] est un de ceux avec lesquels il y aura plus à conférer, et, comme il est autant instruit qu'on le peut

1. Allusion à d'Avaux, signalée avec plus de précision dans l'instruction de Chanut.

2. Sur la situation des catholiques dans les Provinces-Unies, v. A. Lefèvre-Pontalis, *Jean de Witt*, t. I, p. 23.

3. Harald Appelboom, comme précédemment. Il s'est marié en Hollande : il est en assez mauvais termes avec les Etats-Généraux qui ont intercepté certaines de ses lettres dans lesquelles il parlait peu favorablement des Hollandais. Son rappel a même été demandé, mais ne sera pas obtenu : *Correspondance de Hollande*, t. 57, f° 259, et t. 58, De Thou à Mazarin, 21 août 1657 et 21 mars 1658.

être de l'état des Provinces-Unies et que la France prend grand intérêt en la pacification entre les couronnes du nord, il sera fort à propos que ledit sieur De Thou s'ajuste de correspondance avec lui.

A l'égard des ambassadeurs, résidents et autres, employés par Sa Majesté chez les étrangers, ledit sieur Président leur donnera avis de son départ pour la Hollande, afin qu'en y arrivant il reçoive de leurs lettres et entretienne un commerce réglé avec eux.

Après ces considérations générales, ledit sieur Président De Thou recevra les ordres particuliers pour la négociation des affaires selon les occurrences, et cependant il observera pour maxime inviolable, pendant le cours de son ambassade,

Qu'aux choses où il ne verra aucune raison de douter après les avoir examinées, il s'y portera avec un zèle mesuré au bien qu'il en pensera tirer pour le service du roi et s'y rendra exact et diligent.

Aux douteuses, si elles ne pressent point, il en demandera les résolutions et les ordres de la cour, écrivant au juste, clairement et sans prévention, l'état des affaires et ajoutant ensuite son sentiment et les motifs qui le lui donnent, lesquels il lui est plus facile de découvrir, étant sur les lieux et remarquant à l'œil toutes les circonstances, qu'il ne pourroit être à ceux qui en sont éloignés.

Enfin, si les choses ne reçoivent point de retardement et qu'il faille ou perdre l'occasion ou prendre conseil sur-le-champ, il se donnera autant de loisir qu'il en pourra prendre pour peser avec la prudence les avantages et les inconvénients de l'affaire proposée, et puis il formera sa résolution et l'exécutera sans vaciller, remettant à la providence divine de bénir son action et de lui donner un bon succès.

Fait à Paris le neuvième jour de mars 1657.

LOUIS.

ARTICLES AJOUTÉS A L'INSTRUCTION DU SIEUR DE THOU, CHEVALIER, COMTE DE MESLAY, CONSEILLER DU ROI EN SES CONSEILS D'ÉTAT ET PRIVÉ, ET PRÉSIDENT EN LA PREMIÈRE CHAMBRE DES ENQUÊTES DU PARLEMENT DE PARIS, QUE SA MAJESTÉ ENVOIE RÉSIDER EN QUALITÉ DE SON AMBASSADEUR AUPRÈS DES SIEURS LES ÉTATS-GÉNÉRAUX DES PROVINCES-UNIES DES PAYS-BAS, [9 MARS 1657].

Après les mémoires et les instructions données audit sieur Président De Thou, il a été jugé à propos de l'informer encore de la conduite qu'il aura à tenir sur les rencontres qui suivent.

Ledit sieur Président doit être préparé à entendre les plaintes que lui feront les Etats-Généraux des Provinces-Unies et particulièrement les députés de Hollande de ce que, le roi ayant donné des ordres pour la liberté du commerce en faveur des Vénitiens, des Gênois, des Anglais et des villes hanséatiques[1] pour les décharger et exempter de la visite que les vaisseaux de Sa Majesté et ceux de ses sujets armés en guerre avec commission pourroient faire des navires desdites républiques afin de reconnaître s'ils ne seroient chargés d'aucunes contrebandes ou marchandises appartenant à nos ennemis, Sa Majesté n'a point nommé et compris en sesdits ordres et arrêts les sujets desdites Provinces-Unies, lesquels, par conséquent, semblent exclus d'une pareille grâce et demeurent quasi seuls exposés aux visites des armateurs français, ce qui non-seulement trouble le commerce desdites Provinces et donne à ces autres nations un grand avantage sur elles en la navigation, mais semble de plus être une marque de mécon-

1. Privilège accordé par Louis XIV aux villes hanséatiques (mai 1655) et traité de marine fait à Paris le 10 mai 1655, dans Dumont, *Corps universel diplomatique*, t. VI, 2e partie, p. 102 et 103 : cf. Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises...*, t. X, p. 917 : — cf. Aitzema, *Mémoires et documents*, *Hollande*, t. 108, fos 5 et sq.

Traité du 3 novembre 1655 entre la France et l'Angleterre, dans Dumont, *Id.*, t. VI, 2e partie, p. 121. — Cf. A. E., *Correspondance d'Angleterre*, t. 66 et 67.

tentement et de mépris que lesdits sieurs Etats ne manqueront pas d'exagérer. A ces plaintes ledit sieur Président répondra premièrement qu'aucune desdites nations, ni même toutes ensemble, ne se hasardent si licencieusement que les sujets des Provinces-Unies à secourir nos ennemis de contrebandes et à prêter leurs noms pour le commerce. Et, en second lieu, que tous ceux à qui Sa Majesté a accordé cette grâce l'ont recherchée et sont entrés en des traités dont les avantages pour la couronne ont convié Sa Majesté à les traiter favorablement. Que les Etats-Généraux ont obtenu de semblables privilèges de temps en temps, lorsque, selon les occasions, ils ont fait divers traités avec nous, dans lesquels, ménageant l'intérêt de leurs propres affaires, ils témoignoient aussi de l'affection pour les nôtres[1]. Qu'ils peuvent présentement prendre les mêmes voies pour être considérés par Sa Majesté et mériter d'être traités comme ses amis, ce qui n'est point difficile, puisque la France ne désire jamais rien d'eux qui ne leur soit également utile et que les anciennes amitiés, quoique non renouvelées, ne sont pas encore éteintes.

Sur les avis reçus de plusieurs endroits que l'instruction, naguère donnée au vice amiral de Hollande, Ruyter[2], allant avec une escadre de vaisseaux dans la Méditerranée, porte qu'il attaquera comme ennemis les armateurs français ayant commission de Sa Majesté, ledit sieur De Thou prendra soin de s'informer au plus tôt et exactement de la vérité desdits avis, lesquels ne sont pas toujours certains, quoique publiés par les députés même de l'état, qui se servent souvent de cette industrie pour sonder les sentiments et essayer ce que l'on pourroit souffrir d'eux. Mais, s'il découvre qu'en effet les Etats de Hollande pressent l'Assemblée des Etats-Généraux de résoudre quelque chose de semblable, ou que telles résolutions aient été prises, il verra en particulier les principaux députés de chaque province avec lesquels il aura le plus d'accès et leur fera

1. Voir l'Indication de ces traités, ci-dessus, instruction de Bellièvre.

2. Michel Adrianszoon de Ruyter, né le 24 mars 1607 à Flessingue, mort à Syracuse le 29 avril 1676. — V. Brandt, *Vie de Ruyter*, Amsterdam, 1687 (trad. fr. en 1690) : — Klopt, *Admiral de Ruyter*, Hanovre, 1858, 2e édit.

connaître les étranges suites d'un tel manque de respect, les extrémités où ce procédé porteroit les affaires et les inconvénients dans lesquels ils tomberoient, ce que ledit sieur leur représentera fortement et comme regardant plus les malheurs auxquels ils s'exposeroient que le dommage que la France en recevroit. Cependant, sur les avis bien circonstanciés que ledit sieur Président donnera des résolutions prises sur ce sujet, Sa Majesté lui fera savoir de quelle sorte et en quelle forme Elle voudra qu'il en soit parlé en l'Assemblée desdits Etats-Généraux [1].

Les offices passés par le sieur Chanut, ambassadeur de Sa Majesté en 1655, suivant les ordres qu'il en avoit reçus, en faveur du sieur d'Estrades [2], empêchèrent que les Etats-Généraux ne lui ôtassent son régiment français au service desdits Etats, lequel lui fut conservé, nonobstant son absence et ses emplois au service du roi, par déférence au désir de Sa Majesté, et, pour ce que cette matière de cassation d'officiers absents ou engagés au service d'autres princes est souvent remise en délibération, Sa Majesté entend qu'en toutes occasions ledit sieur Président De Thou procure que la faveur accordée audit sieur d'Estrades ne soit point révoquée, cela ne se pouvant faire sans blesser le respect dû à la recommandation que Sa Majesté en a faite et qui a déjà eu son effet.

Fait à Paris le 9e jour de mars 1657

LOUIS

DE LOMÉNIE

1. V. la notice.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 59, fos 146 vo, 180 et 185, De Thou à Brienne et à Mazarin, 1er, 22 et 23 août 1658 : il annonce qu'il est intervenu en faveur de d'Estrades et de Gentillot, qu'il pense avoir satisfait à ses instructions et qu'il espère obtenir un résultat favorable.

MÉMOIRE SECRET DE L'ÉTAT AUQUEL SE TROUVOIENT LES PROVINCES-UNIES DES PAYS-BAS SUR LA FIN DE L'ANNÉE 1655, SELON LE COMPTE QUE LE SIEUR CHANUT EN RENDIT AU ROI AU RETOUR DE SON AMBASSADE, DONNÉ AU SIEUR DE THOU, CHEVALIER, COMTE DE MESLAY, CONSEILLER DE SA MAJESTÉ EN SES CONSEILS, PRÉSIDENT EN SA COUR DE PARLEMENT, ET SON AMBASSADEUR VERS MESSIEURS LES ÉTATS-GÉNÉRAUX DES PROVINCES UNIES DES PAYS-BAS, AUQUEL IL EST ORDONNÉ DE NE LE COMMUNIQUER A PERSONNE ET DE S'EN SERVIR SEULEMENT AVEC PRUDENCE AUX OCCASIONS OÙ IL JUGERA EN POUVOIR AVOIR BESOIN [1], [9 MARS 1657].

Correspondance de Hollande, t. 56, f°s 256-268.

Pour garder quelque ordre en la relation d'un état composé de diverses espèces de gouvernements [2] et mêlé de différents intérêts, il est à propos de le considérer premièrement en soi-même pour remarquer plus distinctement ensuite ses dispositions à l'égard des autres états de l'Europe.

Et, pour commencer par les principaux membres de cette république, le différend ou, pour mieux dire, la jalousie d'autorité entre la province de Hollande et les six autres ensemble continue toujours et fait comme deux partis dans l'Assemblée des Etats-Généraux, où les six provinces, quand elles se peuvent unir en mêmes suffrages, prévalent en la délibération. Mais rarement se joignent elles toutes et, bien qu'elles l'em-

1. Rédigé par Chanut, après son retour en France : v. notice.

2. Sur l'organisation du gouvernement des Provinces-Unies, v. A. de Wicquefort, *Histoire des Provinces-Unies des Pays-Bas...*, La Haye, 1743, in-4°, t. IV ; — Temple, *Remarques sur l'état des Provinces-Unies...*, La Haye, 1674, in-12, chap. 2; — Basnage, *Annales des Provinces-Unies...*, La Haye, 1726, in-f°, t. I, *Description historique...* — Parmi les ouvrages modernes, les histoires hollandaises, en particulier celle de Arend, Van Rees et Brill, *Algemeene Geschiedenis des Vaderlands*, Amsterdam, 1840 et sq., in-4°, t. II ; — Treitschke, *Historische und Politische Aufsaetze*, Leipzig, 1879, in-8°, t. II ; — Lefèvre-Pontalis, *Jean de Witt*, t. I, p. 70 et sq., etc. — On trouve des renseignements précis dans un *Sommaire de la forme du régime des Provinces Unies*, rédigé en 1647 et publié par A. Waddington dans *Bijdragen en Mededeelingen* de la Société historique d'Utrecht, 1894, t. XV.

portent pour former enfin une résolution nonobstant tous les obstacles et les délais affectés que les Hollandais y aient apportés, il se voit par expérience que l'exécution ne suit point dans les choses d'importance, si la Hollande n'a consenti. Ce qui arrive pour deux principales raisons : la première, que cette province contribue seule plus de la moitié aux dépenses de l'état [1], et que ses contributions sont promptes et entières, au lieu que celles des autres provinces sont tardives et diminuées de plusieurs non valeurs. L'autre raison est qu'il y a toujours des intérêts particuliers et secrets par où la Hollande s'attire quelques-uns des députés des autres provinces et, aussitôt que cette union de tous les suffrages des six provinces est rompue, la ferveur dont on poursuivoit l'exécution de la résolution commune se relâche, nouvelles affaires surviennent et le temps d'exécuter se passe.

A entendre les députés des six provinces parler avec hauteur et indignation contre la Hollande, l'on croiroit qu'elles la vont humilier et faire valoir leurs opinions par la force. L'Assemblée retentit du tumulte de leurs contestations qui ne sont pas toujours aussi modérées que le respect du lieu le demanderoit. Mais toute la colère s'évapore en paroles et la Hollande n'est jamais forcée d'agir contre ses sentiments. Il y a des personnes, fort savantes dans les affaires des Pays-Bas, qui tiennent pour maxime que, dans une grande occasion, la Hollande plieroit et s'accommoderoit aux avis des autres provinces plutôt que de donner ouverture à une division. Mais on peut douter qu'elle voulût laisser prendre cet avantage aux autres, et elle a tant de moyens pour s'empêcher de tomber en cette nécessité de plier ou de rompre qu'il est quasi impossible qu'elle y soit réduite. A peine se pourroit-il trouver une plus importante occasion d'en faire les preuves que cet acte

1. D'après Basnage, ouv. cité, chap. XII, p. 26, Over-Yssel contribuait aux dépenses communes pour 3 0/0; Gueldre, Groningue et Utrecht, pour 5 0/0 chacun ; la Zélande, pour 5 0/0 ; la Frise, pour 11 0/0 et la Hollande, pour 57 0/0. Le tableau, dressé par Temple, ouv. cité, p. 158, est plus complet; mais la proportion est à peu près semblable. — V. aussi les chiffres donnés par A. de Wicquefort pour l'année 1662, *Correspondance de Hollande*, t. 67, f° 283.

injurieux de séclusion du prince d'Orange de toutes les charges publiques, donné par la Hollande au Protecteur [1] pour un surcroît aux conditions de la paix, entre lesquelles on n'avoit point proposé cet acte aux Provinces. Elles en firent un bruit qui retentit dans toutes les assemblées des villes de l'état : il y eut des déclamations atroces, des protestations, des actes fulminants contre quelques particuliers qui ont le plus de crédit en cette province [2]. Et néanmoins cette furieuse batterie n'eut aucun effet et les Hollandais, au mois d'octobre 1655, traitoient avec le prince Guillaume de Nassau pour assoupir ces plaintes des provinces par un accommodement qui ne désapprouvoit point cet acte de séclusion [3]. D'où il paraît que l'on peut, sur ce point, établir pour règle, dans ce qui seroit à traiter avec les Provinces, que, où il s'agira de les porter à quelque résolution commune à toutes, il est inutile d'acquérir les suffrages des six provinces, si l'on n'est assuré de celui de la Hollande. Mais, où il sera seulement question d'empêcher, s'opposer et contrarier, elles peuvent servir de beaucoup : chacune d'elles seroit considérable s'il se passoit quelque chose dans son voisinage, surtout s'il arrivoit quelque révolution en cette république, qui en désunît les membres.

Il y a une liaison particulière entre la Hollande et la Zélande et, bien qu'il survienne souvent des occasions de plaintes réciproques, principalement à cause du commerce et au sujet de la Compagnie des Indes occidentales [4], (où les Zélandais

1. Cromwell : v. l'instruction et les notes.

2. Sur tous ces incidents, v. Lefèvre-Pontalis, ouv. cité, t. I, p. 197-205.

3. Au mois de septembre 1655, le feld-maréchal de Brederode étant mort, le comte Guillaume Frédéric de Nassau désira obtenir sa charge. Après plusieurs entrevues avec lui, Jean de Witt fit rédiger ce que l'on appela le *Projet d'harmonie*. D'après cet acte, les états de la province de Hollande consentaient à donner la charge de feld-maréchal au comte : en échange, celui-ci abandonnait celle de lieutenant dans la province d'Over-Yssel et surtout promettait d'observer le traité signé avec l'Angleterre et de ne rien faire contre l'acte d'exclusion (décembre 1655). L'opposition des provinces de Zélande, de Frise et de Groningue, dans lesquelles le parti orangiste était très puissant, fit échouer le projet. — Un peu plus loin Chanut donne d'autres détails.

4. Fondée en 1621, la Compagnie des Indes Occidentales avait d'abord conquis le Brésil : mais les Portugais avaient excité les colons à se révolter à cause de sa mauvaise administration, les avaient soutenus et avaient définitive-

avoient le plus fort intérêt et dont ils ont opinion que les Hollandais n'ont pas voulu empêcher la ruine), ces deux provinces néanmoins fraternisent et se soutiennent contre les autres, qui ont moins d'intérêt au négoce.

Gueldres, tenant le premier rang [1], semble toujours être chef de parti contre la Hollande, à la tête des autres provinces. Mais, comme elle est faible en contributions et nombreuse en députés dans l'assemblée [2], la Hollande en a toujours quelques-uns pour amis et a toujours à reprocher aux autres qu'ils sont hardis à proposer des choses grandes et honorables, mais qu'ils sont perpétuellement en reste d'une partie du peu qu'ils doivent fournir pour l'exécution.

La Frise est moins souple à la Hollande qu'aucune autre. Mais, comme elle se gouverne pour la plupart en démocratie [3] et que les esprits y sont naturellement fiers et opiniâtres, elle

ment vaincu la Compagnie en janvier 1654. La Zélande attribuait cet échec au fait que les Etats-Généraux, dans lesquels dominait la province de Hollande, n'avaient pas fourni à la Compagnie des subsides suffisants pour mettre la colonie en état de résister aux attaques portugaises. A cette cause, Basnage ajoute que « la jalousie de deux familles d'Amsterdam, qui vouloient s'enlever l'une à l'autre la direction de ce pays-là, fit naître des désordres affreux ». On tenta de faire leur procès à deux administrateurs : mais un conflit de juridiction s'éleva entre les états de la Hollande et les Etats-Généraux et le procès n'aboutit à rien. — V. Basnage, ouv. cité, ch. 38, p. 134 de la *Description historique*, — p. 64-5, 329 et 362-4 des *Annales :* — cf. Lefèvre-Pontalis, ouv. cité, t. I, p. 219-220.

1. « La Gueldre, dit Basnage, tient le premier rang entre les Provinces-Unies, non-seulement parce que c'est un duché, mais parce qu'elle avoit cet avantage longtemps avant que d'être entrée dans l'Union. Ses députés président dans toutes les conférences, les commissions et les ambassades. Ils portent toujours la parole et tiennent le premier rang », ouv. cité, ch. 18, p. 42 de la *Description historique*. — Erigée en comté en 1079, en duché en 1339 la Gueldre resta indépendante jusqu'en 1543, époque où elle tomba sous la domination étrangère : elle se révolta en même temps que les autres provinces.

2. La Gueldre était divisée en trois quartiers différents dont les villes principales étaient Nimègue, Zutphen et Arnheim. Pour les Etats-Généraux, chaque ville envoyait un magistrat ; chaque quartier, un noble. De plus, les autres nobles avaient accès dans l'assemblée. Les députés pouvaient donc être nombreux : mais la Gueldre ne disposait que d'une voix, comme les autres provinces.

3. La Frise comprenait deux parties, le plat pays et les villes. Le plat pays était divisé en trois quartiers, subdivisés en bailliages. Tout possesseur d'une terre a droit de vote pour l'élection des baillis et, pour celle des députés aux états de la province, les villages désignent chacun deux délégués. Les villes nomment aussi des députés.

est quasi toujours occupée en ses propres affaires, et le gouverneur, M. le prince Guillaume de Nassau, n'y a qu'une autorité précaire, qu'il maintient à peine entre les factions qui partagent les villes [1].

Utrecht se sépare rarement de la Hollande. Sa ville a une grande correspondance avec Amsterdam. Les familles de l'une et de l'autre sont alliées par le voisinage de six lieues.

La province d'Over-Yssel s'étant divisée en deux parties en 1655, les villes de Zwolle et Campen ayant appelé au gouvernement de la province M. le prince Guillaume de Nassau pendant la minorité du prince d'Orange, Deventer s'y étant opposé, et la dissension étant prête d'en venir aux mains, la Hollande a donné courage et appui à ceux de Deventer, comme quelques autres des provinces affectionnées à la maison d'Orange soutenoient les deux autres villes. Mais, sur la fin de l'année, l'affaire se mettoit en négociation et dans l'accommodement entre le prince Guillaume et Messieurs de Hollande. La renonciation au gouvernement de cette province d'Over-Yssel faisoit un article du traité, lequel venant à se conclure il arrivera qu'une partie de la province demeurera obligée à la Hollande, l'autre peu satisfaite des provinces dont elle n'a pas été assez assistée [2].

Groningue est gouvernée par M. le prince Guillaume de Nassau [3], lequel y a beaucoup de crédit, et, se voyant assez que ce prince, quoi qu'il témoigne au contraire en paroles, cherche à se concilier l'affection des Hollandais, on peut juger que cette province ne se raidira pas contre la Hollande sous son gouverneur.

Ainsi que chaque province prétend de s'être réservé sa souveraineté et de ne l'avoir point confondue dans le corps de la

1. Il est en effet défendu au gouverneur ou stathouder d'acheter des terres dans le pays, de crainte qu'il ne devienne le maître dans les élections. S'il en achète, il n'a pas le droit de suffrage tant qu'il reste propriétaire.

2. Sur tous ces incidents, v. Basnage, ouv. cité, t. I, p. 346-7, 411-2, 497. L'affaire se termina seulement le 20 août 1657 par l'arbitrage de Jean de Witt et des bourgmestres d'Amsterdam. — Les provinces qui étaient « affectionnées à la maison d'Orange » étaient la Frise, Groningue et la Zélande.

3. Stathouder de Frise, le comte Guillaume Frédéric de Nassau s'était fait nommer stathouder de Groningue aussitôt après la mort de Guillaume II.

république par l'Union d'Utrecht [1], de même les villes principales de chaque province se tiennent libres et souveraines en l'administration de leurs affaires jusques à ce point qu'elles se donnent un absolu commandement sur les troupes, qui se trouvent sur leur territoire par l'ordre de l'état. Elles élisent leurs bourgmestres, elles ont un conseil indépendant et donnent les charges vacantes, tout cela avec quelque diversité selon les différentes coutumes des provinces. Mais il est commun à toutes qu'il y a des factions qui entrent en pouvoir par la ruine les unes des autres et que les états de chaque province sont composés de députés de ces villes, et que les propositions d'importance, faites aux Etats-Généraux, sont portées à ces conseils de chacune ville [2], d'où il résulte qu'en l'état présent où sont les provinces il est impossible de s'assurer par aucun bienfait de personnes assez puissantes pour faire passer une résolution : car les députés des provinces aux Etats-Généraux changent souvent et, dans les villes, le conseil est nombreux, le crédit de peu de durée et la jalousie grande. Au temps des princes d'Orange, qui choisissoient les bourgmestres des villes, qui distribuoient les charges et les grâces et qui tenoient l'autorité fixe en certaines personnes, il n'étoit pas malaisé d'en acquérir quelques-unes et porter par elles les résolutions de la généralité [3] à ce que l'on désiroit. Aujourd'hui cette dépense seroit infinie et infructueuse, et il semble qu'il doit suffire d'avoir un ami affidé en chaque députation de province, qui empêche et détourne les mauvaises résolutions.

Car il n'est point à espérer que ces peuples reviennent à la première forme de leur république sous un capitaine général qu'ils n'y soient contraints par des malheurs, qui surmontent l'aversion que les Hollandais ont conçue contre l'autorité des princes d'Orange. Et l'on peut croire que la plus grande part d'entre eux souffriroit plutôt un monarque qu'un capitaine gé-

1. En 1579.

2. Sur les pouvoirs des villes et ceux des Etats-Généraux, v. Basnage, ouv. cité, t. I, *Description historique...*, chap. v, viii et xvi.

3. Sur le sens de ce mot, v. les instructions précédentes et les notes.

néral, ce qui se doit entendre de ceux qui sont en autorité aujourd'hui en cette province, pour la plupart de faction arminienne : car le commun peuple reste affectionné à la maison d'Orange et verroit plus volontiers les princes de ce nom au même lustre, qu'ils avoient autrefois, que le gouvernement assez austère de ceux qui le maîtrisent. Mais en Hollande le peuple n'a point de part au régime de l'état, qui est aristocratique [1], et, tant qu'il n'arrivera point de grand désordre aux affaires publiques, il n'est point à croire que le peuple s'ingère à vouloir connaître de la conduite de ceux qui le gouvernent. Les diligences, que l'on feroit pour lui en donner l'envie et le réchauffer envers la maison d'Orange, seroient inutiles et odieuses et feroient un très mauvais effet contre le prince même.

C'est à cette crainte de retomber sous le pouvoir d'un capitaine général que l'on doit imputer l'affaiblissement de la milice [2]. A quoi la Hollande a travaillé depuis la paix, sous le prétexte spécieux du bon ménage, par licenciements, retranchements, incorporations de compagnies vacantes, décréditement des principaux officiers, retardement de leurs paies, et autres moyens qui leur ont tellement réussi, principalement à l'égard des troupes étrangères, que ce grand corps de milice autrefois si bien entretenu est aujourd'hui peu considérable. Et, s'il survenoit une occasion subite de le mettre en campagne, l'état auroit grand sujet de se défier du service des soldats mal aguerris et de la fidélité des officiers mal satisfaits, qui se voient traités avec mépris par des gens du peuple, magistrats des villes, et qui se souviennent d'avoir été caressés par les princes de la maison d'Orange. Aussi voit-on clairement que, le régime présent ne favorisant en rien ceux qui ont bien servi sous les princes, rejetant les requêtes des gens de guerre et usant de grande sévérité pour empêcher qu'ils ne s'unissent

1. Aristocratie bourgeoise : car, dans toutes les provinces, sauf la Gueldre, les nobles ne pouvaient pas faire partie des conseils des villes ou *magistrats*.

2. Cette question de la milice est traitée dans les instructions précédentes. La première réduction avait eu lieu dès le 30 juillet 1648. La province de Hollande en réclama une seconde et entra ainsi en conflit avec le stathouder Guillaume II, qui tenta vainement d'employer la force pour faire prévaloir ses vues intéressées.

à demander soulagement, paiement et justice sur plusieurs chefs de plaintes, le dessein de ceux qui gouvernent est de laisser anéantir ce corps ancien et d'en relever dans quelque temps un nouveau, qui n'aie jamais connu d'autre autorité que celle qui le formera. Et, s'il arrivoit que l'état, se trouvant en paix, n'eût aucun puissant voisin armé, on prendroit peut-être occasion de licencier toute la milice, hors ce qui seroit besoin pour les garnisons des places frontières, sur cette maxime, que les principaux commencent d'insinuer, qu'il ne leur manquera jamais de soldats et de bons chefs, qui les commandent, quand ils auront de l'argent pour les payer. Pour le commandement général, pendant que M. de Brederode a vécu, on n'a point fait difficulté qu'il ne le dût avoir comme étant le maréchal de camp général. C'étoit un seigneur de la meilleure naissance du pays et prétendant même d'être issu des comtes de Hollande, allié au défunt prince d'Orange Frédéric Henri [1]. Il entendoit fort bien les ordres de la guerre, mais étoit entièrement gouverné par ceux qui ont pris l'autorité en la province de Hollande, lesquels n'appréhendoient rien de sa part et se servoient de son nom pour donner quelque approbation à leur conduite [2]. Lorsque, sur l'entrée de la campagne de cette année 1655, les levées de plusieurs princes d'Allemagne sur les frontières [3] de l'état, et particulièrement celles de Konigsmarck [4]

1. Jean Wolfert van Brederode, 12 juin 1599-3 septembre 1655, marié en 1630 en secondes noces à Louisa Christina de Solms, était devenu le beau-frère du stathouder Frédéric Henri : v. note à l'instruction de Bellièvre.

2. Après la mort du stathouder Guillaume II en 1650, Brederode s'était rallié au parti républicain. Quand, le 1er mai 1654, les états de la province de Hollande se réunirent pour discuter la demande de Cromwell relative à l'exclusion de toutes charges des princes de la maison d'Orange, il fut le premier des nobles à approuver cette proposition. Depuis lors, son prestige était fort affaibli : v. Lefèvre-Pontalis, ouv. cité, t. I, p. 216.

3. Par exemple, l'électeur de Brandebourg et les ducs de Brunswick.

4. Hans Christoph, comte de Kœnigsmark, né dans le Brandebourg le 4 mars 1600, mort le 8 mars 1663 : d'abord au service de l'Empereur, il passa à celui de Gustave-Adolphe. Condottiere redoutable, il prit une part glorieuse à la guerre de Trente ans, aux campagnes de Pologne ensuite. En 1655, il levait des troupes dans la région de Brême. Dans le différend survenu entre l'Empire et la Suède à propos de cette ville, les Hollandais avaient offert leur médiation et, inquiets du mécontentement manifesté par les Suédois, ils craignaient que Kœnigsmark ne fît ses levées contre eux.

en la duché de Bremen pour le roi de Suède [1], donnèrent une grande défiance, il fut résolu de faire marcher des troupes de ce côté-là, l'on ne put honnêtement ôter au prince Guillaume le commandement de celles qui seroient dans ses deux gouvernements de Frise et Groningue : mais on laissa tout le reste à M. de Brederode et le partage du commandement fut fait de telle sorte qu'il en avoit la meilleure partie [2]. Depuis le décès de M. de Brederode, arrivé en cette même année [3], l'on a donné l'espérance au prince Guillaume de la charge de maréchal de camp général, à laquelle aussi prétendoit le prince Maurice de Nassau, son cousin [4]. Si elle avoit été donnée par suffrages en l'assemblée des Etats-Généraux, comme il se doit par la constitution de l'état, ledit prince Guillaume l'auroit sans doute obtenue, étant assuré des trois provinces de Zélande, Frise et Groningue, la voix d'Over-Yssel demeurant caduque à cause de sa division et Gueldres penchant en sa faveur. Mais la Hollande, qui paie la plus grande partie des gens de guerre [5] et qui a les voies, touchées ci-dessus, pour éluder toutes les délibérations, ayant fait connaître au prince Guillaume qu'il n'y pourroit parvenir que par elle, l'avoit obligé à entrer en négociation et accorder certaines conditions moyennant lesquelles on lui promettoit la charge. Et les principales étoient : que la Frise se départiroit de ces protestations qu'elle avoit faites contre la Hollande sur cet acte de séclusion du prince d'Orange ; qu'il moyenneroit auprès des autres provinces qu'on laisseroit ledit acte pour tel qu'il étoit, sans en prendre occasion de troubler le repos de l'état ni de rechercher à l'avenir les ministres qui l'avoient consenti ; que ledit prince Guillaume remettroit à l'état sa charge

1. Charles X Gustave.

2. Brederode, avec trente cornettes de cavalerie et cinquante-huit compagnies d'infanterie, eut à surveiller la ligne de l'Yssel : le comte Guillaume Frédéric de Nassau, avec onze cornettes de cavalerie et quarante compagnies d'infanterie, fut chargé de protéger Emden et la Frise orientale. — D'ailleurs, Kœnigsmark partit vers l'est, contre la Pologne.

3. Septembre 1655.

4. V. note à l'instruction de Bellièvre.

5. V. le mémoire de A. de Wicquefort pour l'année 1662, *Correspondance de Hollande*, t. 67, f°s 283 et sq.

de général de l'artillerie; qu'il abandonneroit le gouvernement d'Over-Yssel où il avoit été appelé et nommé par une partie de la province; qu'il jureroit, en prenant la charge, d'entretenir la paix d'Angleterre; et qu'il ne pourroit à l'avenir posséder aucun nouveau gouvernement ou charge avec celle de maréchal de camp général [1]. Ces considérations ne déplaisoient pas tant au prince à ce que l'on croyoit, et le désir de se mettre bien avec la Hollande, en effaçant la mémoire du siège d'Amsterdam [2], le rendoit moins difficile à examiner la dureté de toutes ces promesses, que l'on exigeoit de lui. Mais deux raisons le tenoient irrésolu : l'une, qu'il appréhendoit qu'on ne lui imputât d'avoir abandonné l'intérêt de la maison d'Orange et qu'il perdît l'affection de tous ceux de ce parti-là, dont il s'est jusques ici prévalu ; l'autre, qu'il ne fût pas en son pouvoir de porter les autres provinces à cette amnistie, ou, comme quelques-uns disoient, à cette ratification de l'acte de séclusion. Cette négociation n'étoit point achevée en 1655 [3] et plusieurs croyoient que le prince y perdroit son crédit dans les autres provinces.

Dans le fait de la marine il y avoit, en ce même temps, beaucoup de difficultés par le manque de fonds en quelques amirautés, parce que la guerre d'Angleterre leur a causé des pertes incroyables. Celle d'Amsterdam a soutenu le manque des autres : mais, en les soutenant et faisant chez soi les armements, elle s'attire toute la puissance, ce que les autres ne peuvent souffrir. Mais, comme le commerce de la mer Baltique importe plus à la ville d'Amsterdam qu'à tout le reste de l'état ensemble, elle a fait cette année de grands efforts pour se mettre en état, avec une armée navale aux côtes de la Prusse [4],

1. Voir ci-dessus.

2. Le comte Guillaume Frédéric de Nassau avait été le principal lieutenant du stathouder Guillaume II lors de l'attaque manquée contre Amsterdam, le 30 juillet 1650.

3. Au mois de décembre 1655.

4. Le grand électeur avait conclu avec les Provinces-Unies le traité de La Haye (juillet-août 1655), par lequel il s'engageait, moyennant des subsides, à mettre ses forces au secours de la Pologne, attaquée par la Suède. Mais il devait faire défection quelques mois plus tard (traité de Kœnigsberg avec la Suède, 6 janvier 1656).

de se faire accorder par le roi de Suède [1] des conditions avantageuses pour son commerce.

C'est en cette partie du commerce que ces peuples sont les plus clairvoyants. Leurs négociants sont les plus raffinés du monde. Ils ont en leurs familles, par une longue tradition, tous les secrets du trafic, et le régime de l'état est entièrement tourné à la conservation du négoce, qui est en effet l'âme de ces provinces. Pour cela, depuis le traité d'Espagne [2], leur maxime présente est d'avoir la paix avec tout le monde et de procurer que les autres nations ne l'aient pas entre elles. Et, lors même qu'ils se laissèrent porter à Munster à cette honteuse défection envers la France, ceux d'entre eux, qui vouloient la paix à quelque prix que ce fût pour désarmer le prince d'Orange, la firent agréer à leurs peuples par l'espérance qu'ils leur donnèrent que, la France et l'Espagne restant en guerre, ils auroient seuls le commerce de tout le monde. Il est vrai que le succès n'a pas été tel qu'ils se l'étoient promis et que l'on n'a pas souffert, principalement du côté de la France, qu'ils aient négocié pour autrui. La guerre contre les Anglais, qu'ils ne craignoient point, les a surpris. Plusieurs étrangers, qui avoient leurs fonds dans la banque d'Amsterdam et entre les mains de leurs marchands, les ont retirés. Les guerres survenues en Pologne ont traversé le commerce de la mer Baltique. Et toutes ces causes ensemble ont diminué le négoce d'un tiers par l'aveu même des meilleurs marchands d'Amsterdam, et l'on peut raisonnablement croire qu'il est davantage affaibli, pour ce que ce n'est point la méthode des marchands de confesser leurs pertes. Et là, comme tout l'état est marchand, ceux qui ont la meilleure part au gouvernement discourent encore magnifiquement de leurs forces et ne souffrent pas que l'on parle de ce déchet manifeste du négoce. Mais ils le font assez connaître d'un autre côté, en ce que, pour le ménage de leurs finances, les états de Hollande ont réduit à quatre pour cent les intérêts de la somme d'environ soixante dix millions de li-

1. Charles X Gustave.
2. Janvier 1648.

vres qu'ils doivent aux particuliers[1]. Car, si le trafic étoit florissant, qui n'aimeroit mieux, en un pays où la marchandise est en grand honneur, faire profiter son argent au denier dix entre les mains des négociants que de le prêter au denier 25 à l'état qui est toujours un débiteur mal assuré, pour ce qu'il ne peut être contraint au payement.

De cette nécessité si absolue de conserver le commerce, l'on peut conclure que les Etats-Généraux tiennent pour ennemis tous ceux qui le troublent ou qui l'attirent ailleurs, mais qu'ils ne se résoudront jamais, sans des raisons extrêmes, à se déclarer en guerre contre ceux avec lesquels ils ont leur principal négoce, et qu'ils seront toujours fort aises de voir les boutiques de leurs voisins fermées, afin que la leur soit seule ouverte.

Ç'a été peut-être pour cette raison que les Provinces-Unies ont pris tant de part à ce qui est arrivé cette année en Savoie au sujet des habitants de la Religion P. R., révoltés en quelques vallées[2]. Le châtiment qu'en a fait faire le duc de Savoie[3] a été diffamé, par la bouche de tous leurs prédicants, comme la plus cruelle persécution qui fut jamais élevée contre la religion : on a entretenu plusieurs mois le peuple de ces déclamations tragiques, d'images et de relations : l'état y a pris part, a envoyé en Suisse, à Genève, en Savoie[4], a chargé ses ambassadeurs en France et en Angleterre d'offices empressés en faveur de ces habitants des vallées, qu'ils appeloient Vaudois. On publia, dès le commencement, que c'étoit un massacre entrepris de concert avec la France par les conseils du cardinal Mazarin[5], et, bien qu'ils aient reconnu manifestement le contraire, ils n'en ont jamais voulu désabuser leurs peuples. Or, il est certain que nul homme, qui connaîtra au vrai les sentiments

1. Sur cette conversion opérée en 1655, v. A. Lefèvre-Pontalis, ouv. cité, t. I, p. 227-229.

2. La version hollandaise de l'affaire des Vaudois (1655) est exposée surtout par Basnage, *Annales des Provinces-Unies*, t. I, p. 404.

3. Charles Emmanuel II, duc de Savoie de 1638 à 1675.

4. Mission du député Van Ommeren.

5. Ce fut Mazarin qui fit conclure entre le duc de Savoie et les Vaudois le traité de Pignerol (18 août 1655.) — V. la bibliographie dans l'article Vaudois de la *Grande Encyclopédie*.

intérieurs du gouvernement des Provinces-Unies, ne jugera que ce grand éclat ait été fait par un pur zèle de la religion, mais bien plutôt que leur motif a été de faire voir aux huguenots de France l'intérêt qu'ils prennent au soutien du parti calviniste et les dispositions qu'ils auroient à fomenter une guerre de religion éloignée d'eux, si les réformés de France vouloient prendre cette occasion de remuer, pendant que le roi se trouve engagé dans la guerre d'Espagne et qu'il y a encore en quelques esprits des restes de l'agitation des troubles passés. Car, en vérité, pour la religion, la liberté est si grande en Hollande qu'il est même permis de n'en avoir point du tout et qu'à la vue des magistrats plusieurs riches marchands d'Amsterdam ne font profession d'aucune et ne communient en aucun temple, ni calviniste, ni luthérien, ni anabaptiste, ni arminien, ni en aucun réduit de plusieurs sectes particulières, qui ne prennent encore aucun nom déterminé, ni enfin parmi les sociniens dont le nombre est très grand et répandu par tous les temples [1].

Au milieu de tant de sectes et du judaïsme, qui se professe publiquement à Amsterdam, les catholiques [2] sont seuls privés de l'exercice public de la religion, et la tolérance, dont on use à leur égard, n'est pas égale en toutes les provinces. La Zélande les observe de plus près et punit plus rigoureusement ceux qui font célébrer la messe chez eux et y admettent d'autres personnes que de leur famille : les prêtres reconnus y sont fort mal traités. A Utrecht, comme le nombre des catholiques de condition y est plus grand, le magistrat n'exerce pas contre eux la rigueur des ordonnances et feint de ne pas voir les assemblées, quand elles se font avec quelque retenue.

En Hollande, les villes en usent diversement. Dans les plus grandes, hors Leyden, on dit la messe en plusieurs endroits et le magistrat se contente de faire quelque diligence de temps

1. Le socinianisme avait été apporté en Hollande par des Polonais persécutés chez eux.

2. En 1662, De Thou avait commencé la rédaction du mémoire général relatif à son ambassade. Il en adressa au roi (14 juillet 1662) la partie concernant la situation des catholiques dans les Provinces-Unies : on y trouve les renseignements indispensables : *Correspondance de Hollande*, t. 67, f°s 292 et sq.

à autre pour surprendre les catholiques et les prêtres à l'autel et, moyennant une petite contribution, il les fait sous main avertir du temps qu'il fera la recherche. Amsterdam est plus libre qu'aucune autre ville, et il n'arrive quasi jamais que l'on aille chez les particuliers pour y empêcher les assemblées pour l'exercice des catholiques. Dans le plat pays, un tiers au moins des paysans et les plus accommodés sont catholiques et font leurs assemblées pour le service divin en des granges et autres lieux préparés exprès.

La raison, dont se défendent Messieurs Les Etats Généraux quand on leur reproche cette dureté contre les catholiques, à qui on ne peut imputer autre crime que de n'avoir pas voulu abandonner la religion de leurs pères quand les autres ont reçu la nouvelle doctrine de Calvin, qui ont contribué de leurs biens et de leur sang à conquérir la liberté commune et qui vivent paisiblement dans leur patrie, le prétexte, dis-je, dont on couvre cette iniquité insupportable, est que tous les catholiques, qui se trouvent dans les Provinces-Unies, sont attachés aux Espagnols et conservent dans leur cœur le dessein de réduire le pays sous l'obéissance de leur ancien maître[1]. Cela peut être véritable : mais il étoit au pouvoir de l'état que cela ne fût pas. Car, si les catholiques étoient traités seulement comme les juifs et les anabaptistes, qu'on leur donnât quelques lieux où ils pussent prier Dieu sans craindre le prévôt, et que

1. Dans une lettre à Mazarin, De Thou, après avoir exposé que les nobles des Provinces-Unies sont partisans de l'Espagne, ajoute : « Tous ces nobles, joints avec tous les catholiques, qui sont répandus dans toutes les provinces, mais en plus grand nombre dans celle de Hollande qu'en aucune autre, puisque dans la seule ville d'Amsterdam il est certain qu'ils sont au nombre de plus de trente mille, lesquels sont tous gouvernés par des prêtres ou religieux brabançons qui sont sujets du roi d'Espagne et prévenus d'affection pour lui comme ayant été nourris et élevés à ce dessein dans les séminaires de Flandre et Cologne, composent le parti d'Espagne, qui est d'autant plus puissant qu'il y entre du zèle et de l'intérêt de la religion : et c'est ce parti que nous avons à combattre, qui, par ses pratiques, ayant empoisonné les esprits du peuple par des calomnies contre nous et notre gouvernement, nous donne tant de peine dans la conjoncture présente des affaires à réduire les esprits à la raison et à leur faire connaître et rentrer dans leurs vrais intérêts », lettre du 14 juin 1657, pub. dans *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, 2e série, t. V, p. 176-177, — ou *Correspondance de Hollande*, t. 57

d'ailleurs l'état prît soin que les fonctions ecclésiastiques ne fussent exercées par aucun prêtre sujet du roi d'Espagne, mais par des Français, Allemands, Anglais ou Italiens, il est aisé à juger que les catholiques sépareroient la raison d'état d'avec l'intérêt de leur religion et aimeroient leur patrie et leur liberté, au lieu que leurs prêtres, tous émissaires d'Espagne, les entretiennent en la créance qu'ils ne peuvent faire leur salut s'ils ne sont toujours prêts à retourner sous la domination de leur ancien maître. Les offices, que la France pourroit faire en leur faveur, seroient très dignes de la piété du premier fils de l'Eglise : mais ils ne lui acquerroient aucune grâce envers les catholiques des Pays-Bas trop prévenus de la pensée de leur obligation au Roi Catholique, et les Etats-Généraux négligeroient sans respect cette entremise, ainsi qu'ils ont fait autrefois. De sorte qu'il seroit plus de l'intérêt du roi et de l'avantage des catholiques à l'avenir que Messieurs Les Etats prissent dès maintenant la résolution d'admettre seulement, pour officier dans les maison privées, des prêtres non sujets du roi d'Espagne et faire retirer ceux qui le sont, pour ce que, avec ce peu de liberté et cette instruction désintéressée, les catholiques perdroient l'aversion, qu'il ont contre l'état présent, et deviendroient tels qu'il n'y auroit plus sujet de craindre qu'ils abusassent de l'exercice public qu'on leur permettroit.

Il reste, pour le dedans de l'état des Provinces-Unies, à parler des personnes [1] qui y tiennent les premiers rangs par leur naissance, leurs charges ou leur crédit. En quoi celui qui voudroit donner ses propres jugements seroit téméraire et imprudent : car il n'y a rien de plus difficile à connaître que les hommes, ni aucun sujet plus muable. Mais il doit être permis à celui qui rend compte à son maître de rapporter ce qu'il a ouï de la voix publique et ce qu'il a recueilli de l'entretien des personnes les plus considérables.

Madame la princesse royale, mère de Monsieur le prince d'Orange, ayant fait résolution en 1655 de venir en France, on y aura connu son mérite, et il ne reste à remarquer en sa

1. Sur tous ces personnages, voir les instructions précédentes et les notes, et aussi A. Lefèvre-Pontalis, ouv. cité, t. I, p. 59 et sq.

personne, sinon que les partisans de la maison d'Orange croient que, si elle prenoit un peu plus de soin à témoigner de la reconnaissance aux serviteurs du prince son fils, elle leur donneroit courage et acquerroit de nouvelles créatures. Ce qui lui seroit aisé en caressant les femmes de Messieurs Les Etats-Généraux, lesquelles ont grand pouvoir sur les inclinations de leurs maris. On impute le peu de soin qu'elle en prend aux conseils du sieur Heemvelit et de madame Stanop, sa femme, qui lui font entendre qu'il n'est pas de la dignité d'une princesse fille d'Angleterre de s'abaisser à aucune familiarité. Mais on croit que, pour posséder seuls la faveur de la princesse et ne pas offenser la Hollande où sont leur principaux intérêts, ils détournent les moyens qui rendroient leur maîtresse plus intelligente en ses affaires et plus puissante dans l'état.

L'âge de Monsieur le prince d'Orange ne donne lieu d'en dire autre chose sinon qu'on en peut espérer tout ce qu'on a vu en ses pères.

Madame la princesse douairière d'Orange, aïeule du prince, maintient, autant qu'elle peut, son crédit et ses habitudes dans le pays. Mais les choses y sont si différentes du temps, auquel elle pouvoit tout, qu'il ne lui reste plus que les apparences de son pouvoir passé. On la traite avec respect, elle parle avec hauteur et dignité, elle conserve dans sa maison l'ordre et la pompe d'une cour ; mais en effet il ne se voit point qu'elle ait part aux conseils de l'état, ni qu'on se mette en peine de lui complaire en autres choses qu'en civilités. Le prince Guillaume, son gendre, lui rend de grands honneurs : mais il proteste assez librement parmi ses amis qu'il ne se laisse pas conduire par ses conseils, comme elle, de sa part, désapprouve souvent et assez ouvertement la conduite dudit prince. Il paraît que son intérêt présent est de conserver et accroître son bien, duquel on juge diversement, les uns la tenant fort riche en argent, les autres l'estimant peu accommodée en deniers comptants à cause qu'elle doit et paye lentement ses dépenses ordinaires, qui sont plus splendides qu'il ne seroit nécessaire. Mais, quel que soit l'état de son coffre, elle est fort attentive à pratiquer ses avantages, et

pour cela elle a une dépendance forcée des Espagnols à cause des terres de Zevenbergue et Tournant en Brabant, qu'ils lui donnèrent pour récompense d'avoir porté l'esprit du prince Frédéric Henri, son mari, à consentir à la paix de Munster. N'étant espagnole que par intérêt, elle deviendroit aisément française si elle y trouvoit du gain, et pour cela elle tâche de se tenir en état que la France la considère toujours et qu'on l'estime assez puissante pour servir en une bonne occasion, soit dans les Provinces-Unies, soit auprès de l'électeur de Brandebourg, son premier gendre, duquel elle se fait valoir.

Monsieur le prince Guillaume de Nassau, gouverneur des provinces de Frise et Groningue, a de grandes qualités. Tous les gens de guerre l'estiment : mais tous demeurent d'accord que le fonds de son esprit est difficile à connaître. Son procédé quelquefois circonspect à l'extrême et puis fort ouvert par intervalles, l'inégalité du froid et du chaud dont les amis se plaignent, et le soin qu'il prend de se plier aux intérêts des partis qui prévalent en forces, ont fait que plusieurs craignent de s'engager avec lui dans les choses de longue traite. Il montre beaucoup d'affection à la cause du petit prince d'Orange. Mais la mère n'est point persuadée qu'il la favorise en effet et elle se souvient des jugements, que faisoit le feu prince d'Orange, son mari, de l'affection dudit prince Guillaume à son égard. Elle croit qu'il aspire à la charge de capitaine général et que, s'il en avoit une fois la fonction, sous quelque titre que ce fût, il ne la remettroit jamais à son fils. Le prince Guillaume, de son côté, garde le souvenir des mauvais traitements qu'il croit lui avoir été faits par le prince Frédéric Henri. Il pense que le prince d'Orange, dernier décédé, le haïssoit et lui a fait perdre sa fortune en l'engageant au siège d'Amsterdam. Car, auparavant cette action, il étoit fort bien avec la province de Hollande, et il se persuade que, sans ce malheur, il feroit aujourd'hui la charge de capitaine général. Avec cela, toutes les apparences d'amitié se conservent fort bien entre la princesse et lui. Qui considérera que ce prince, ayant peu de biens, s'est engagé à de grandes dépenses par l'alliance qu'il a prise en la maison d'Orange, ne trouvera point étrange qu'il cherche

à établir les affaires en se mettant bien avec la Hollande, qui seule peut faire quelque chose de considérable pour lui, ses deux gouvernements ne lui apportant pas grande utilité. Il ne paraît pas qu'il ait des amis intimes, plusieurs en secret le haïssent, et M. de Beurevert [1], commissaire général de l'infanterie, est ouvertement mal avec lui. Dans ses deux provinces, son crédit est incertain selon les partis qui prennent le dessus et, bien qu'il s'y gouverne avec une grande prudence, il ne peut toujours maintenir ceux qu'il favorise, et sa faveur est souvent contrainte à suivre les plus forts. Jusques à présent il ne paraît pas assez informé des affaires des états voisins, et les jugements qu'il en fait, avec la connaissance imparfaite qu'il en a, le peuvent aisément tromper, pour ce qu'il se pique de bravoure, et avec raison, nul ne pouvant nier qu'il est homme de grande valeur. Il a de la jalousie des Français, auxquels pourtant il ne laisse pas de montrer de l'affection. Et, quant aux affaires publiques, l'opinion qu'il a, que la France peut aisément fournir l'argent nécessaire aux grands desseins [2], fait qu'il se veut conserver en créance avec elle, se réservant néanmoins de suivre ses intérêts où ils paraîtront.

Le prince Maurice de Nassau, son cousin, autrefois gouverneur de tout ce que l'état possédoit aux Indes Occidentales, et présentement général de la cavalerie, grand maître de l'ordre de Malte en la basse Allemagne et gouverneur de Clèves pour M. l'électeur de Brandebourg [3], est considéré par ces dernières charges comme un peu détaché des Provinces-Unies. C'est un prince moins actif dans les intrigues des provinces,

1. Louis de Nassau, sieur de Beverweert, 1600-28 février 1665, fils naturel de Maurice d'Orange et d'une demoiselle noble de Malines. Conseiller de Guillaume II qu'il détourna de l'attaque désespérée d'Amsterdam, il resta dévoué à la princesse royale. Ambassadeur en Angleterre, il fut chargé de négocier un traité avec Charles II après la restauration de celui-ci en 1660. — V. le dictionnaire de Van der Aa et le *Nieuw Nederlandsch Biographisch Woordenboek*, t. I.

2. V. par exemple, les lettres de Chanut à Brienne, 14 et 21 mai et 25 juin 1654, *Correspondance de Hollande*, t. 52 ou t. 54.

3. En 1644 : l'électeur avait été son compagnon d'études à l'université de Clèves.

comme en étant dehors la plupart du temps, qui donne une partie de son loisir aux honnêtes curiosités des bâtiments [1], des plans et autres choses semblables. Et néanmoins, après la mort de M. de Brederode, il a ouvertement prétendu à la charge de maréchal de camp. Plusieurs ont cru qu'il a été porté à cette sollicitation par ceux de Hollande [2], afin que, le prince Guillaume n'étant pas seul prétendant, la crainte de son compétiteur le réduise plus tôt aux conditions que l'on veut exiger de lui. Ledit sieur prince Maurice est moins qu'accommodé à cause de ses dépenses. Les Etats-Généraux ne montrent pas de faire beaucoup de réflexion sur les avis qu'il leur donne assez fréquemment par lettres, ni sur les sollicitations qu'il fait pour être payé de ce qu'il prétend lui être dû par l'état du reste de ses appointements du gouvernement du Brésil. Et, quoique plusieurs l'aiment par le mérite et la bonté de sa personne, on ne le doit pas considérer comme un homme puissant en cette république.

M. de Beurevert, dont il a été déjà parlé au sujet du prince Guillaume, est une personne de beaucoup d'esprit, fort estimé par les gens de guerre pour savoir fort bien les ordres et s'en acquitter avec grande vigilance. Etant fils du prince Maurice, il s'est attaché à la maison d'Orange et à la princesse royale, qui se gouverne en quelque sorte par ses conseils. Il est ennemi déclaré de Madame la princesse douairière et du prince Guillaume, son gendre. Dans les affaires publiques, il paraît n'y prendre aucune part que d'en dire son sentiment avec liberté, et, bien qu'il semble n'épargner personne en ses jugements et s'éloigner de toute complaisance envers ceux qui gouvernent en Hollande, il ne les choque en rien et ne se rend point suspect auprès d'eux. Le pis qui se dise de lui est que c'est un négligent, un paresseux, qui ne prend aucune affaire à cœur et ne se mêle de rien. Mais on sait qu'il seroit bien capable de s'en mêler, et telles choses pourroient arriver qu'on

1. Il fit construire à La Haye le palais qui porte son nom.

2. Il était bien vu du parti républicain, parce qu'après la mort du stathouder Guillaume II il avait donné son adhésion au nouveau régime. Mais il ne posa pas réellement sa candidature en 1655.

le rechercheroit comme celui en qui l'état pourroit prendre confiance sans appréhension. Et qui considérera bien les choses présentes jugera que c'est grande prudence audit Beurevert de paraître ainsi nonchalant et désintéressé. De tout l'état c'est celui qui a de meilleurs sentiments pour la France. Il se souvient des maximes du prince Maurice, son père, et de son oncle, Frédéric Henri, dans les premiers temps, et l'amitié qu'il a contractée avec plusieurs particuliers de notre nation dans les armées est devenue générale pour tous les Français. Mais il est vrai qu'il ne s'en ouvre que fort discrètement et quand on a pu pénétrer dans sa familiarité, qu'il tient assez réservée.

M. d'Obdam, lieutenant amiral, est une des plus considérables personnes de Hollande, de l'ancienne noblesse de Ouassinar [1], et de liaison étroite avec le parti ennemi de la maison d'Orange, ou, pour mieux dire, de l'autorité de la charge de capitaine général, comme ces princes l'ont possédée. Le bruit est que les deux derniers princes faisoient peu d'état de lui pour la guerre et, quoiqu'ils lui aient donné des charges qui l'ont fait subsister [2] (car son patrimoine étoit fort serré), ils ne lui ont point donné de réputation, et, de sa part, il a eu aussi peu de complaisance pour eux, laissant assez voir qu'il n'approuvoit point la puissance à laquelle ils s'élevoient. Après leur décès, il s'est donné entièrement au parti contraire : il y a été fort bien reçu, pour ce que ce ne lui étoit pas un petit avantage de s'appuyer d'un des premiers de la noblesse. Cette brigue l'a fait lieutenant amiral et lui a procuré plusieurs autres commodités. Mais, comme il est splendide en dépense et n'a pas beaucoup de moyens, il souhaite plus que l'on ne lui donne [3], et de là il arrive souvent qu'il est mécontent de ceux même de son parti : mais ces petit dégoûts s'accommodent. Plusieurs tiennent pour certain qu'il a pension

1. Wassenaer.

2 Il était colonel d'un régiment de cavalerie avant de devenir, sur mer, le successeur de Tromp (tué dans un combat naval contre les Anglais, 10 août 1653).

3. Ses exigences, en 1653, empêchèrent les états de Hollande de lui donner le titre d'amiral.

d'Espagne, et certes il la mérite bien. Car il la sert autant qu'il peut et, bien qu'il proteste ouvertement qu'il n'est ni français ni espagnol et n'a en vue que le seul bien de sa patrie, et qu'il seroit prêt d'aider à rétablir les princes d'Orange dans leur première autorité, si l'on lui pouvoit montrer par une seule raison convaincante que ce fût l'avantage des Provinces, néanmoins on voit manifestement qu'il penche vers l'Espagne, qu'il n'aime des Français que les rebelles, qu'il se réjouit de nos maux et voit avec dépit nos prospérités, qu'il entretient familiarité avec les ministres d'Espagne et donne tant de marques d'inclination pour eux que l'on pourroit croire qu'arrivant un trouble dans l'état, si grand que les Espagnols en pussent prendre occasion d'essayer à y établir leur domination, il les y serviroit et y porteroit ses amis. Car, si d'une part il a haï l'autorité des princes d'Orange, d'autre côté il supporte avec indignation que les magistrats des villes, qui ne sont que marchands et gens du peuple, aient tout le pouvoir et le maltraitent quelquefois jusqu'à lui faire sentir qu'ils n'ont pas grande opinion de son courage et à le mortifier dans le crédit qu'il s'imagine avoir parmi eux.

M. de Witte [1], de la ville de Dordrecht, pensionnaire de la Hollande, est aujourd'hui le plus considérable de tout l'état par le pouvoir de la Hollande sur les autres provinces et par celui qu'il a entre les dix ou douze principaux chefs du parti qui gouverne la Hollande. Il est jeune [2], eu égard au poids et à la dignité de sa charge. Mais il a de grandes qualités pour la soutenir, de la suffisance en toutes affaires autant que son âge en est capable, du courage et de la fermeté à ne plier par aucune crainte, et l'esprit fort désintéressé autant que l'on en peut juger jusques à présent. Son crédit croît et diminue selon les occasions, comme il arrive en tous les corps composés de nombre de têtes. Mais il est toujours le directeur des affaires et, sans même qu'il y paraisse, il a plusieurs moyens de les tourner à son sens. Hors son attachement à exclure

1. Jean de Witt.
2. Il n'avait que trente ans en 1655.

la maison d'Orange et à ne rétablir jamais la charge de capitaine général ni autre de semblable autorité, il ne lui peut être reproché qu'il regarde une autre fin que le bien public de sa province, et, quoique ses biens ne soient que fort médiocres, l'on ne remarque pas qu'il se mette en peine de les accroître beaucoup. D'inclination vers les étrangers, il n'en paraît point. Il traite civilement avec tous et il profite, envers ceux de sa province, de tout ce qu'il peut tirer des ministres des princes dans l'entretien, étant plus attentif à pénétrer les intentions de leurs maîtres qu'à couvrir celles de ses principaux.

Il seroit ennuyeux et de peu d'utilité de décrire les humeurs et les conditions de ce grand nombre de députés qui composent le corps de l'assemblée des Etats-Généraux. Car chacun, pris singulièrement, a peu de pouvoir, et ils changent souvent. Il est seulement à propos de dire quelque chose du sieur de Beverning [1], qui a été ambassadeur des Provinces en Angleterre, qui a traité la paix avec le sieur de Nieuport [2], son collègue, et sur lequel est tombée la haine de la délivrance au Protecteur de ce fameux acte d'exclusion.

Il est de la ville de Tergaude [3] : son père avoit charge dans la guerre et lui a laissé fort peu de bien, qui n'étoit point augmenté quand il fut envoyé en Angleterre en 1653. Il a l'esprit prompt, ouvert et hardi, dévoué au parti du gouvernement présent de la Hollande, qui, pour récompense de son ambassade, l'a fait nommer à la charge de trésorier de la Généralité. Et, bien que les autres provinces aient fait difficulté de l'y admettre jusques à ce qu'il eût rendu compte de sa négociation en Angleterre, principalement sur le fait de cet acte d'exclusion, il est pourtant indubitable qu'avec le temps il sera reçu en cette charge [4]. Il paraît moins rigide que le pensionnaire de Witte, sans aversion pour la France et peu satisfait du Protecteur, quoique tout le monde croie qu'il en a

1. Jérôme Van Beveringk, né le 25 avril 1614, mort le 30 octobre 1690 : v. Lefèvre-Pontalis, ouv. cité, t. II, p. 127-129.

2. Né en 1607, pensionnaire de Schiedam.

3. Ter Gouwe ou Gouda, dans la province de Hollande méridionale.

4. Il l'exerça jusqu'en 1665.

été extraordinairement bien traité. Il parle librement et facilement ; c'est un homme de société, avec lequel on pourroit ménager quelque correspondance où il n'entreroit rien de contraire au bien de l'état.

De tout ce qui a été rapporté de la constitution présente des Provinces-Unies, il se voit que toutes les parties ne sont pas tellement jointes qu'elles puissent conspirer en mêmes inclinations à l'égard des autres états de l'Europe. Car, chaque province veillant autant à sa propre conservation qu'à celle de l'union de toutes en un même corps de république, il n'y en a point qui n'aie quelque affection particulière.

La province de Gueldres regarde l'Empire comme un corps auquel elle se pourroit joindre en cas de débris et conserver sa liberté en la manière des villes impériales. La province d'Over-Yssel a la même considération, et, toutes les fois qu'il se parle d'alliance avec les princes d'Allemagne, ces deux provinces s'y trouvent favorables.

La Frise communique dans le commerce avec ceux de Danemark et de Norvège et prend à cœur l'intérêt de ces royaumes. Groningue suit, en pareille inclination.

Zélande, qui a le fort de son négoce du côté de la France, qu'elle avoisine le plus, a toujours montré et fait encore voir en toutes occasions qu'elle respecte le roi et aime la nation. Elle désapprouva hautement la paix de Munster et persiste toujours à se justifier de cette action par un désaveu perpétuel.

La Hollande n'est pas toute dans un sentiment, parce que, la nature de son trafic étant différente et dispersée en plusieurs villes, elles s'affectionnent aux peuples avec lesquels elles trouvent leur compte. Harlem, Leyden et quelques villes de Nord-Hollande, qui trouvent en France le principal débit de leurs manufactures, ont de la chaleur pour nous. Roterdam se divise entre la France et l'Angleterre : Amsterdam, entre la France, l'Espagne et les royaumes du Nord.

Mais, bien que ces inclinations particulières portent leur poids dans les résolutions à prendre par tout l'état, elles ne sont pas si fortes que, par elles seules, on puisse juger de quel

côté penchera la délibération de toute l'assemblée dans une affaire qui regardera les étrangers. Le succès en sera toujours douteux, pendant que cette république pourra subsister en cette manière de gouvernement informe et sans chef. Les maximes du gouvernement changeront selon l'humeur de ceux qui se sauront autorisés dans la Hollande. Présentement, il paraît que les sentiments du régime des Provinces-Unies en général sont :

A l'égard de l'Empereur, qui, de temps à autre, leur fait porter des paroles d'amitié, de ne répondre que de respect et de n'entrer en aucune communication de conseils et de desseins ; désirer que l'Allemagne ait autant de paix qu'il en est besoin pour laisser leur passage libre à leur commerce par les rivières, principalement du Rhin et du Véser; et s'opposer, en cas de nécessité, à ce que l'autorité de l'Empereur ne s'élève point au préjudice de la liberté des princes et des villes impériales.

Ils tiennent en général, au sujet des confédérations particulières avec quelques princes d'Allemagne pour une commune défense, dont ils sont souvent recherchés, que c'est toujours un dessein sur leur bourse pour prendre de l'argent sous des prétextes de levées, qui ne produisent jamais d'effet. Après y avoir été trompés plusieurs fois, les Etats-Généraux sont devenus si défiants et si éloignés d'entendre à ces alliances, qu'il pourra arriver telle occasion où ils négligeront d'y entrer, bien qu'ils le dussent faire. Ainsi a-t on vu en 1654 que, cependant que l'on remettoit de jour à autre à La Haye les députés de l'électeur de Cologne, de l'évêque de Munster, de l'électeur de Brandebourg et du duc de Neubourg sur la proposition d'une alliance défensive contre le reflux des troupes de Lorraine et du prince de Condé, qui entroient en Liège pour prendre leurs quartiers delà le Rhin, les états de tous ces princes et le pays d'outre-Meuse demeurèrent exposés à l'invasion et n'en eussent point été garantis, si, pendant que tous ces intéressés consultoient combien chacun auroit à contribuer en l'armement commun, le roi n'eût envoyé promptement M. de Faber, qui traversa le Luxembourg avec sept mille hommes et, surprenant à l'imprévu ces troupes lorraines, les obligea

à se retirer et se retira lui-même par après, à leur vue [1].

Par cette même opinion que les princes d'Allemagne ne traitent pas sincèrement avec eux, mais seulement pour être secourus de leur argent, les Etats-Généraux, en cette année, ont apporté tant de longueurs et de difficultés à la négociation avec M. l'électeur de Brandebourg pour la commune défense de leurs états sur la crainte du grand armement de Suède, qu'ils ont perdu le fruit qu'ils en attendoient. Car l'électeur, qui étoit lors très résolu à s'opposer aux Suédois et qui se fût joint d'abord à la Pologne, voyant que les Etats-Généraux apportoient tant de précautions et de délais à fournir les sommes, qu'ils avoient promises, et qu'il ne pouvoit espérer un solide appui sur des gens si lents à l'exécution, s'est jeté dans le parti, pour lequel lui et les siens avoient eu une étrange aversion, et a traité avec les Suédois sans égard à l'alliance qu'il venoit de contracter avec les Provinces-Unies [2].

Elles se trouvent, en ce même temps, assez embarrassées à mesurer leur conduite avec le roi de Suède. Car elles se persuadent (et non sans apparence) qu'il est mal satisfait d'elles et, de leur côté, elles envient et appréhendent sa fortune, qu'elles traverseront par toutes les voies possibles, hors une guerre déclarée. La cause de cette haine est le commerce de la mer Baltique, lequel fait un tiers du négoce des Provinces-Unies en valeur et profit, et en fait quasi le total, si l'on considère que le bois, la mâture, les cordages et le fer pour la construction et armement des vaisseaux, dont il se bâtit un si grand nombre dans la Hollande, viennent de cette mer. Or il est certain que, le roi de Suède ajoutant à ses côtes, à celles de Finlande, Livonie, Poméranie et Vismar, celle de la Prusse, il deviendroit maître absolu de la mer Baltique [3]. D'ailleurs les Etats-Généraux voient avec jalousie les Suédois dans la duché de Bremen, qui leur pourront quelque jour fermer l'en-

1. Cf. première instruction de Chanut et notes.

2. Traité du 6 août 1655 entre le Brandebourg et les Provinces-Unies : le traité de Kœnigsberg entre le Brandebourg et la Suède fut signé le 17 janvier 1656. Sur l'attitude des Hollandais, v. A. Waddington, *Le Grand Electeur Frédéric Guillaume de Brandebourg*, t. I, p. 333 et sq.

3. Sur tous ces faits, v. le livre de M. Haumant, *La guerre du nord*.

trée du Véser. Le voisinage d'une nation inquiète, si proche du côté d'Ost-Frise, leur déplaît extrêmement et leur fait désirer l'affaiblissement de la couronne de Suède.

Par cette raison, les Provinces-Unies veulent la conservation du Danemark, et, bien qu'en plusieurs rencontres d'intérêt, elles ne le traitent pas favorablement ni même avec équité, si l'on en croit les ministres danois, néanmoins elles sont plus disposées à s'engager pour le maintien du roi de Danemark que pour aucun autre prince. Il ne leur donne point de jalousie, et il est vrai que, pour le profit des Etats-Généraux, les clefs des portes de la mer Baltique ne pourroient être confiées en une meilleure main [1].

Toute la Pologne n'est considérée des Etats-Généraux que par la seule ville de Dantzik, pour ce que par elle passe tout le commerce de la Pologne avec eux. Et l'on voit présentement, en la guerre déclarée entre ce royaume et la Suède, que les sollicitations du résident de Pologne [2] ne sont pas écoutées, mais bien que l'on s'est plaint, dès le commencement, que les Dantziquois n'envoyoient point à La Haye demander secours, et qu'aussitôt que cette ville-là a envoyé un député [3] on lui a fait espérer une assistance prompte, qui a été en effet préparée avec diligence.

Au commencement de cette année, le Grand Duc de Moscovie [4] envoya demander quarante mille mousquets et grande quantité de poudres, ayant déjà déclaré la guerre aux Polonais. On ne fit point de difficulté en Hollande de lui accorder tout. Son envoyé fut traité avec honneur et, quelque bruit que pût faire le résident de Pologne, on ne permit pas seulement l'enlèvement de ces armes et munitions, mais on accorda un navire pour les porter. C'est que le commerce avec les Russes pour les

1. La politique des Hollandais vis-à-vis du Danemark et de la Suède est expliquée par A. Lefèvre-Pontalis, ouv. cité, t. I, p. 249 et sq.

2. Jacques de Bye.

3. Schroder, qui conclut en 1656 un traité d'alliance à La Haye : v. Basnage, *Annales...*, t. I, p. 421. Une flotte, commandée par l'amiral d'Obdam, amena du secours à Danzig, qui fut ainsi sauvée. De là, le traité d'Elbing, 11 septembre 1656, entre les Provinces-Unies et la Suède. — Cf. Aitzema, *Mémoires et documents, Hollande*, t. 108, f°s 151 et sq.

4. Le tsar Alexis.

pelleteries du côté de la Mer glaciale d'Archangel est fort utile aux Hollandais et que nulle raison ne peut empêcher que leur amitié ne passe du côté d'où le gain leur vient [1].

Le dommage, que les Provinces-Unies ont reçu de l'Angleterre en la dernière guerre (que ceux du pays même ont estimé à la perte de seize cents navires de toutes sortes), et la manière dont les Anglais les ont traitées, tant en la forme de la négociation que dans les conditions de la paix, leur a donné assez de sujets d'indignation pour ne point douter de quel esprit elles sont portées envers le Protecteur. Il est vrai qu'il les a tellement épouvantées qu'elles cachent leur colère et paraissent avoir pour lui les dernières déférences. Mais, s'il arrivoit quelque changement au cours de sa fortune et qu'il ne pût être maintenu que par l'assistance des Etats-Généraux, ils le laisseroient périr avec grande joie. Il a paru quelque chose de ces sentiments lorsque l'on attendoit une grande révolution en Angleterre et que le roi Charles vint secrètement sur les côtes de la Hollande pour s'embarquer [2]. Et, lorsque les nouvelles arrivèrent du mauvais succès de l'armée navale des Anglais à Saint-Domingo [3], on vit sur le visage de toutes les personnes de l'état une grande sérénité. Plusieurs ont voulu dire que la faction de Louvestein [4] (c'est ainsi qu'ils appellent ceux qui ont l'autorité en Hollande) avoit eu dès le commencement une secrète intelligence avec le Protecteur, qu'ils avoient voulu la guerre pour affaiblir leur état et s'en rendre, en après, les seuls directeurs avec moins de résistance de la part des provinces, et que les ordres pour l'armement et le commandement de leurs flottes avoient été

1. V. Basnage, *Annales...*, t. I, p. 380. — Aitzema, *Mémoires et documents, Hollande*, t. 108, f° 86, fixe cette ambassade au mois de septembre 1655 et donne le nom de l'ambassadeur moscovite, Ivan Amirof.

2. En 1655. — V Aitzema, *Mémoires et documents, Hollande*, t. 108, f° 19 v°.

3 Ayant déclaré la guerre à l'Espagne en 1655, Cromwell envoya l'amiral Penn avec dix-sept vaisseaux pour attaquer Saint-Domingue : le corps de débarquement, commandé par le colonel Venables, tomba dans une embuscade et, après un combat coûteux, dut renoncer à l'attaque de la ville.

4. Lœvestein, château-fort situé entre le Waal et la Meuse, « le Vincennes de la Hollande ». Guillaume II y avait fait enfermer, le 30 juillet 1650, plusieurs bourgmestres qu'il avait fait arrêter. Ayant échoué dans sa tentative de coup d'état, il les remit en liberté trois semaines plus tard.

ménagés si industrieusement qu'ils ne pouvoient manquer d'être battus et réduits enfin au point d'accorder au Protecteur cette injurieuse condition de l'exclusion de la maison d'Orange de toutes les charges publiques. Nulle de ces choses n'est vraisemblable. Il est vrai seulement que les Etats-Généraux, insistant à leur maxime de n'avoir point de guerre, ont perdu un grand espace de temps dans la fausse opinion que leur différend avec les Anglais ne seroit qu'une représaille. Ils ont négligé des occasions très favorables de crainte de les irriter et, pouvant être les vainqueurs (s'ils eussent usé de toutes leurs forces d'abord contre un ennemi qui n'étoit pas préparé [1]), ils lui ont donné le loisir de se rendre assez puissant pour les battre, et, le désir de paix augmentant dans les Provinces à mesure que leurs forces diminuoient, ils y ont tourné tous leurs conseils et n'ont jamais mis toute l'espérance de leur salut en leurs armes et en leurs navires. Cette passion pour la paix les a détournés de tous les bons avis, et particulièrement d'entendre à l'offre avantageuse, que le roi leur fit faire au commencement de 1654, de joindre leurs intérêts aux siens et traiter ensemble avec le Protecteur d'une paix commune. Ils étoient si étonnés et couroient à la paix avec tant de précipitation qu'ils aimèrent mieux la prendre à la hâte, mauvaise et mal sûre, que d'en attendre pendant quelques mois une honnête et garantie par un grand roi. La mémoire de ces fautes et la honte d'avoir perdu en tant de combats contre les Anglais la gloire, qu'ils s'attribuoient, d'être le plus puissant état du monde en armées navales nous assurent assez qu'ils haïssent les Anglais, quand la jalousie du commerce, que ceux-ci leur arrachent partout, ne les animeroit point.

De l'Espagne les Etats-généraux n'ignorent point que la paix de Munster ne lui a point ôté l'espérance de ramener les Provinces à l'obéissance dont elles se sont soustraites. Ils savent qu'en général tous les catholiques, qu'ils maltraitent, sont autant de partisans des Espagnols. Ils ne doutent point

1. Sur l'état des forces navales de l'Angleterre et des Provinces-Unies au début de la guerre en 1652, v. A. Lefèvre-Pontalis, ouv. cité, t. I, p. 143.

que plusieurs de l'état ne reçoivent des gratifications secrètes. Ils sentent bien qu'ils traitent si fièrement en toutes occasions les sujets du Roi Catholique qu'il ne peut oublier la première injure de leur rébellion. Ils ont vu dans La Haye un libelle imprimé par M. Brun [1], ambassadeur d'Espagne chez eux, contenant tous les chefs de plaintes de leurs injustices et des contraventions à la paix de Munster, sur lesquelles ils ne lui faisoient point de raison, et ce libelle, conçu en paroles douces et plaignantes, est la matière du manifeste, que fera le roi d'Espagne quand il sera en état de reprendre les armes contre eux. Avec tout cela, ils demeurent fermes à conserver la paix avec l'Espagne et à ne se laisser tenter par aucune occasion, que leur puissent donner leurs voisins et alliés, de se délivrer pour jamais de la crainte de leur ancien maître. Ils ont pour fondement que, présentement, ils se doivent éviter toutes guerres à cause de la pauvreté de leur état, fort chargé de dettes, et pour n'être pas obligés à délibérer sur le commandement général, que le commerce d'Espagne leur est de grand profit pendant qu'elle est en guerre avec la France et en mauvais termes avec l'Angleterre, que les Espagnols sont tellement affaiblis qu'il faut un siècle pour les remettre en état de renouveler la guerre aux Pays-Bas, et que, s'ils aidoient à pousser à bout la maison d'Autriche, ceux qui se fortifieroient de ses ruines leur seroient plus formidables qu'elle.

Cette dernière considération est l'abrégé de tous leurs raisonnements sur les affaires de France. En la souveraineté où ils se croient établis par la paix de Munster, la mémoire des bienfaits qu'ils en ont reçus leur est odieuse, parce qu'elle leur fait un reproche continuel d'avoir voulu recueillir seuls la moisson, pour laquelle nous avions travaillé avec eux et qui devoit être commune. Ils croient maintenant qu'il y a peu à désirer de nous pour l'avenir et beaucoup à craindre pour eux, s'ils s'intéressent en nos affaires. Il faut pourtant distinguer en cela le sentiment des six provinces d'avec ceux des

1. V. instruction de Chanut et note.

principaux de la Hollande. Car celles-là [1] montrent de la reconnaissance et, de temps à autre, renouvellent leurs instances dans l'assemblée des Etats-Généraux pour rechercher leurs anciens amis et remettre l'état en grâce avec le roi. On ne leur peut objecter autre chose sinon que les députés de chacune de ces provinces en particulier, se souvenant des libéralités dont l'on a usé envers eux ou ceux qui étoient en mêmes charges, trouvent étrange qu'on ne leur parle plus à l'oreille et que l'on attende si patiemment que la seule gratitude ou l'intérêt de leur propre conservation les invite de venir à nous. Mais, pour ceux qui conduisent les affaires de Hollande, il est manifeste qu'ils craignent la France non-seulement pour ce qu'ils s'imaginent que le roi favorisera toujours le prince d'Orange pour rentrer dans la dignité et aux charges de ses pères, tant pour ce qu'il a l'honneur d'être parent fort proche de Sa Majesté que pour la commodité qui lui reviendroit de pouvoir remuer tout leur état par le moyen d'un capitaine général plus facilement qu'il ne le peut maintenant que l'autorité est dispersée en plusieurs têtes de plusieurs conseils. Mais ils appréhendent encore pour plusieurs autres raisons. Ils s'imaginent que les six provinces s'appuyent du pouvoir de la France pour modérer cette autorité souveraine que la Hollande s'attribue dans les délibérations. Ils ont peine à croire que le roi n'ait plus de ressentiment de leur manque de foi au traité de Munster. Ils jugent que, si nous étions en pleine paix, nous voudrions prendre notre part au commerce et à la navigation, qui sont l'âme et la vie de leur état. D'autre part, si la guerre d'Espagne continue et que nos conquêtes s'approchent de leurs frontières, ils ne se tiendront point en sûreté auprès de voisins, qu'ils estiment inquiets et entreprenants. Enfin les prises fréquentes, que font nos armateurs, les irritent à l'extrême : car ils sont très injustes en cette matière, voulant que tout leur soit permis à la mer et que nous souffrions qu'ils fassent impunément le commerce pour nos ennemis. Ces craintes et défiances ont deux effets : le premier, que

1. En particulier la Zélande.

les Hollandais voient avec plaisir les troubles domestiques quand il s'en élève en France, et, sur ce qu'ils se figurent que les huguenots sont un grand corps dans le royaume, capable d'y exciter des tempêtes, ils se montrent fort zélés partout à la protection de leurs frères, les prétendus réformés. Ç'a été sur ce fondement qu'ils se sont empressés en offices inutiles pour les hérétiques des vallées de Savoie ces dernières années [1] et qu'ils ont voulu montrer qu'ils s'intéressoient en la cause de tous ceux de leur confession, bien qu'ils ne fussent point leurs sujets. L'autre effet de cette appréhension est l'éloignement de la proposition de renouveler l'alliance avec la France, laquelle est souvent remise sur le bureau dans leur assemblée, toujours fort bien reçue et commissaires nommés pour y travailler, lesquels pourtant ne s'assemblent jamais, pour ce que la Hollande ne l'agrée pas. L'état auquel nous vivons en liberté de commerce et continuation d'amitié sans engagement de part et d'autre ne leur déplaît point. Et, comme nous ne craignons pas qu'ils se piquent, pour les prises que nos gens font quelquefois sur eux, jusques à se déclarer nos ennemis, pour ce qu'ils ont absolument besoin d'entretenir commerce avec la France, aussi, de leur part, estiment-ils que, pour ne faire pas tout ce qu'ils doivent à notre égard, nous ne romprons pas avec eux, qui nous sont nécessaires pour le transport et le débit des denrées que notre royaume produit, pour faire valoir nos fermes des entrées et sorties des marchandises, et pour nous servir, au besoin, de la commodité de trouver chez eux, comme dans un magasin général de toute la terre, ce que nous avons besoin principalement pour la navigation.

Fait à Paris, le 9e jour de mars 1657.

1. V. plus haut, à propos des Vaudois du Piémont.

IV

LE COMTE D'ESTRADES

AMBASSADEUR

1662-1668

De Thou quitta la Haye en 1662. Son successeur d'Estrades n'y arriva qu'au début de 1663.

En s'éloignant, De Thou avait informé les Etats-Généraux que, pour régler les affaires courantes jusqu'à l'arrivée de son successeur, il laissait à La Haye deux secrétaires, Bernartz et Destouches. Ceux-ci, malgré les titres de conseillers et secrétaires du roi qu'ils s'attribuent, ne paraissent pas avoir été des personnages fort recommandables : leur action aurait été peu marquée, et même plutôt fâcheuse, si l'on devait ajouter foi aux renseignements transmis à Hugues de Lionne par Abraham de Wicquefort [1].

En réalité, l'intérim fut assuré par ce dernier. « Cosmopo-

1. *Correspondance de Hollande*, t. 67, f°s 401, 404 v°, — et t. 68, f° 71 v°, Wicquefort à Lionne, 30 novembre et 7 décembre 1662, et 25 janvier 1663. — Lionne demande à Wicquefort si on ne pourrait pas forcer ces deux agents à rentrer en France : *Id.*, t. 68, f° 114, lettre du 9 février 1663. — Bernartz faisait, d'après un anonyme, courir le bruit que d'Estrades ne viendrait pas en Hollande et que De Thou reprendrait les fonctions d'ambassadeur : *Id.*, t. 67, f° 391 v°, lettre du 9 novembre 1662. — Après son arrivée, d'Estrades donne l'appréciation suivante : « Les deux hommes, qui sont ici, ne me font nulle peine : ce sont deux ivrognes qui ne bougent du cabaret et sont ici dans le mépris et dans aucun crédit », lettre au roi, 15 février 1663 : *Id.*, t. 68, f° 137.

Sur Bernartz, v. encore *Correspondance de Hollande*, t. 88, f° 259, Wicquefort à Lionne, 18 octobre 1668, et f° 279, Lionne à Wicquefort, 26 octobre 1668 — Compléter avec la notice consacrée à d'Avaux plus loin.

lite », d'allures équivoques, sans scrupule aucun, servant qui le payait, mal vu en France par Mazarin, qui le chassa définitivement en 1659 pour indiscrétion, sinon pour espionnage, Wicquefort, revenu dans sa patrie, s'était glissé dans l'entourage du président De Thou. Mais il l'avait copieusement desservi auprès de son gouvernement [1]. Après le départ de l'ambassadeur, il se fit l'informateur, zélé et intéressé à la fois, de Hugues de Lionne, qui, connaissant ses excellentes relations avec les hommes d'état hollandais, se servit de lui et s'entremit activement pour lui faire payer une pension, que Wicquefort réclamait avec instance [2].

D'ailleurs, les nouvelles, que ce diplomate taré adressa au ministre français dans des lettres généralement très longues, sont intéressantes par leur abondance, leur variété et les opinions personnelles de l'auteur. Il est curieux de constater que, dans l'instruction rédigée pour d'Estrades, Hugues de Lionne s'est fort inspiré de ce que Wicquefort lui avait appris et qu'il ait même inséré plusieurs termes empruntés à la correspondance de cet agent secret [3].

1. Sur Wicquefort, v. *Recueil des Instructions...*, *Prusse*, où, dans plusieurs instructions, il est question de lui (v. la table): — A. Waddington, *Le Grand Electeur Frédéric Guillaume de Brandebourg*, Paris, 1905-1908, in-8°, 2 vol., (v. la bibliographie). — D'Estrades donne son opinion sur Wicquefort dans une lettre à Lionne du 31 mai 1663, *Correspondance de Hollande*, t. 69, f° 198.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 67, f° 333, Lionne à Wicquefort, 23 août 1662: « Quoique vous ne me parliez plus de votre pension et que je n'aie pas grand crédit aux finances, dont je ne me mêle point, ainsi que tout le monde le sait, il m'a réussi cette semaine de vous la faire payer ». Le 16 novembre 1662, Wicquefort écrit à Lionne : « Si vous me faites la grâce de m'envoyer votre portrait, je le considérerai non comme celui d'un ami, mais comme celui d'un patron ou d'un protecteur, que je vénèrerai toujours avec beaucoup de respect et dont je tâcherai de mériter la bienveillance par tous les services » : *Id.*, t. 67, f° 396.

Après son arrivée, d'Estrades fit son éloge : « C'est un homme à ménager et le seul en qui M. de Witt prend confiance. Il est fort zélé et bien intentionné pour le service du roi » : *Id.*, t. 68, f° 56, lettre du 18 janvier 1663 : cf. *Id.*, t. 68, f°s 137 v° et 170, lettres des 15 et 22 février 1663. — Le roi approuve le jugement de d'Estrades, mais recommande à celui-ci de ne pas dévoiler à Wicquefort le « dernier secret » : *Id*, t. 68, f° 79, lettre du 26 janvier 1663.

3. Voir plus loin les notes de l'instruction. — Wicquefort traitait lui-même les questions qui étaient en suspens, mais se gardait bien de prendre les décisions définitives : il déblayait le terrain pour que l'ambassadeur, après

Toutefois il était impossible de faire de Wicquefort un représentant de la France régulièrement accrédité auprès des Provinces-Unies. Après la conclusion du traité d'alliance en 1662, qui semblait annoncer une nouvelle ère de confiance réciproque, il fallait, pour maintenir des rapports cordiaux avec les Etats-Généraux et pour les gagner complètement à la cause française, envoyer en Hollande un plénipotentiaire qui eût plus d'envergure et de moralité et surtout pût devenir en quelque sorte « persona grata ». Le comte d'Estrades parut avoir toutes les qualités nécessaires pour jouer ce rôle : dès le mois d'avril 1662, il était désigné pour le poste de La Haye.

Godefroy, comte d'Estrades (1607-1686), est le type de ces membres de la petite noblesse, à la fois militaires et diplomates, dont on a tant d'exemples dans l'histoire du XVIIe siècle [1]. Il serait superflu de retracer ici complètement sa biographie, d'ailleurs fort connue. Il suffit de rappeler qu'il avait été, déjà à plusieurs reprises, employé en Hollande dans des

son arrivée, pût agir à coup sûr. V., entr'autres exemples, sa lettre à Lionne du 10 mai 1662 : « Si M. d'Estrades ne vient pas encore si tôt, il sera nécessaire que vous preniez la peine, Monsieur, de m'en [affaire de Malte] toucher un mot en la première lettre » : *Correspondance de Hollande*, t. 67, f° 209. — *Id.*, t. 67, f° 223 v°, Wicquefort à Lionne, 1er juin 1662 : « Je tâcherai de préparer l'affaire [de Ravenstein] en sorte que, lorsque Monsieur l'ambassadeur sera arrivé, il y puisse travailler avec satisfaction ».

1. Sur d'Estrades, v. l'état de ses services à la B. N., ms. ff., n° 7656, f°s 23-24, — à la B. N., collection Clairambault, t. 581, f°s 993 ou 1005 (Provisions de maréchal de France, juillet 1675), — dans la *Chronologie militaire* de Pinard, — et dans le tome I de l'édition, par Prosper Marchand, des *Lettres, mémoires et négociations du comte d'Estrades...*, Londres [La Haye], 1743, in-12 : — A. E., *Mémoires et documents, fonds divers, Angleterre*, t. 23, 27 et 28 : — Saint-Simon, *Mémoires*, édition A. de Boislisle, t. III, 241, — IV, 99, — VIII, 58, — X, 11, — XVIII, 410, — XX, 252-8, — XXVI, 277, — XXVIII, 9, et surtout A. E., *Mémoires et documents, France*, t. 200 : — A. de Wicquefort, *L'ambassadeur et ses fonctions*, édit. de 1715, in-4°, p. 7, 67, 152-3, 247 (éloge) : — *Recueil des Instructions,... Espagne*, t. I, p. 165. — *Mémoriaux du conseil du roi*, édition J. de Boislisle, t. II, p. 319-528 : — A. Lefèvre-Pontalis, *Jean de Witt*, t. I, p. 294, 336, et t. II, p. 38-9. — Mignet, *Négociations relatives à la Succession d'Espagne*, t. I, passim : — Legrelle, *La diplomatie française et la Succession d'Espagne*, t. I, passim : — Tamizey de Larroque, *Relation de la défense de Dunkerque*, Paris-Bordeaux, 1872, in-8° : — Id., *Note sur...*, Agen, 1896, in-8° : — Lauzun, *Revue de l'Agenais*, 1896, p. 289-307 : — E. Bourgeois et L. André, *Les sources de l'histoire de France, XVIIe siècle*, t. II, n° 1026.

négociations, soit officieuses, soit officielles. Ayant fait ses premières armes sous les ordres de Maurice de Nassau, et acquis de l'influence auprès du stathouder Frédéric Henri dans la guerre commune contre l'Espagne, il avait été enfin chargé d'inciter Guillaume II au renouvellement de l'alliance rompue en 1648. Devenu colonel d'un régiment de troupes françaises à la solde des Provinces-Unies, il avait eu l'occasion d'y faire de fréquents voyages et avait ainsi maintenu des relations nouées depuis longtemps. Jamais diplomate ne connut mieux les hommes et l'état auprès duquel la France l'envoyait.

Sans doute, les Hollandais furent d'abord étonnés et même émus quand ils apprirent que le roi de France avait choisi, non un homme de robe comme il l'avait fait jusque-là, mais un soldat [1]. L'impression changea quand on sut que le choix s'était porté sur d'Estrades. Malgré l'éclat de sa querelle récente à Londres avec le baron de Watteville, ambassadeur d'Espagne, on attendit son arrivée avec impatience et confiance en même temps [2].

Elle fut beaucoup retardée, d'abord par un accident dont fut victime le diplomate [3] et surtout parce que Louis XIV envoya d'Estrades à Londres pour négocier le rachat de Dunkerque (août 1662). Wicquefort eut beau demander fréquemment que le départ de l'ambassadeur fût hâté : ce fut

1. *Correspondance de Hollande*, t. 67, f° 33 v°, Wicquefort à Lionne, 25 janvier 1662 : « Sur ce que l'on écrit de Paris que l'on destine M. d'Estrades pour l'ambassade de ce pays, quelques-uns, qui sont des plus anciens dans le gouvernement, ont fait connaître que l'on aura de la peine à s'accommoder à son humeur et que cet état seroit bien obligé au roi s'il plaisoit à Sa Majesté lui donner un homme de robe, comme l'on a fait par le passé ».

2. *Correspondance de Hollande*, t. 68, f° 17 v°, Wicquefort à Lionne, 4 janvier 1663.

3. D'Estrades avait été mordu à la jambe par un chien (Lionne à Wicquefort, 29 juin 1662, *Correspondance de Hollande*, t. 67, f° 272). Cette blessure semblait devoir être légère, puisque d'Estrades écrit à Lionne le 28 juin 1662 : « J'ai bien de l'impatience d'être retenu au lit pendant que je pourrois être utile pour le service du roi en Hollande. Les chirurgiens me font espérer que dans huit jours je pourrai me soutenir sur ma jambe » : *Correspondance de Hollande*, t. 67, f° 269. Mais la guérison ne fut pas rapide et elle n'était pas encore obtenue lorsque d'Estrades débarqua en Hollande six mois plus tard.

seulement le 22 décembre 1662 que d'Estrades s'embarqua à Dunkerque [1]. Il parvint à La Haye le 26, fit son entrée officielle le 2 janvier 1663, fut reçu avec les honneurs accoutumés, et eut le lendemain sa première audience [2].

Son instruction, assez longue, dressée par Hugues de Lionne lui-même, est datée du 7 juin 1662 [3]. Elle se divise en deux parties très nettes et d'importance fort inégale, ainsi que Wicquefort, qui en a eu certainement connaissance, l'a judicieusement remarqué [4].

Après avoir fait l'éloge de d'Estrades et expliqué pourquoi il lui donne le titre d'ambassadeur extraordinaire, le roi expose le but général de la mission. Il se réjouit de la conclusion

1. Sur tous ces délais, v. *Correspondance de Hollande*, t. 67, f°s 320, 360, 388, 410, 412 et 413, correspondance entre Lionne et Wicquefort, août-décembre 1662. — *Id.*, t. 67, f° 417, d'Estrades annonce son départ à Lionne, lettre du 22 décembre 1662.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 67, f° 421, Wicquefort à Lionne, 28 décembre 1662. — *Id.*, t. 67, f° 424 et t. 68, f° 11, lettres de d'Estrades du 29 décembre 1662 et du 4 janvier 1663. — Les lettres de créance (septembre-octobre) se trouvent dans *Correspondance d'Angleterre*, t. 78.

Pour les négociations de d'Estrades, outre les volumes de la correspondance, conservés aux A. E., on peut consulter les manuscrits suivants de la B. N. : Cinq Cents Colbert, t. 334 et 336, passim : — Collection Clairambault, t. 571-582, 594-599. — V. aussi, *Mémoires et documents*, *Hollande*, t. 16, mémoire composé par Le Dran, passim : — *Id.*, t. 16, f°s 129 et 132, négociations pour la paix entre la Hollande et l'Angleterre, et note sur le traité de Bréda : — *Id.*, t. 17 à 20, 24 et 25, mémoire historique rédigé par Du Theil : — *Id.*, t. 21, Histoire des négociations composée par Saint-Prez. — Cf. *Mémoires et documents*, *France*, t. 412, Histoire du règne de Louis XIV de 1659 à 1663 par Saint-Prez (?).

Prosper Marchand a publié les *Lettres, Mémoires et Négociations de Monsieur le comte d'Estrades, tant en qualité d'ambassadeur de S.M T.C. en Italie, en Angleterre et en Hollande que comme ambassadeur plénipotentiaire à la paix de Nimègue conjointement avec messieurs Colbert et comte d'Avaux...*, nouvelle édition, Londres [La Haye], 1743, in-12, 9 vol. On ne peut pas accorder une confiance complète à cette publication : les dates des documents sont parfois altérées, les textes sont très souvent tronqués, et de nombreuses lacunes subsistent : V. I. Goll, art. dans la *Revue historique*, t. III et IV.

3. De cette instruction, que l'on ne trouve pas dans l'édition des *Lettres...*, nous avons trois textes : — 1°, la minute de la main de Hugues de Lionne, avec des corrections, des additions et des suppressions ; la lecture est très difficile et pénible : *Correspondance de Hollande*, t. 67, f°s 227-242. — 2°, B. N., ms^s^. ff., n° 7065, f°s 260 272 v° : copie assez bonne, quelques inexactitudes sans grande importance. — 3°, B. N., Cinq Cents Colbert, t. 336, f°s 441 487 : copie excellente, d'une netteté parfaite.

4. A. de Wicquefort, *Histoire des Provinces-Unies*, édit. Lenting, t. III, p. 139.

récente du traité d'alliance, qu'il a facilitée en faisant d'importantes concessions : il espère que les liens qui viennent d'être formés se resserreront davantage encore : il y est fortement enclin de son côté et souhaite que les Etats-Généraux se trouvent dans le même état d'esprit, maintenant que les événements passés sont totalement oubliés de part et d'autre.

Pour appuyer ces intentions, d'Estrades devra montrer aux Hollandais combien les articles du traité les favorisent, soit parce qu'ils leur attribuent de sérieux avantages commerciaux, soit parce qu'ils leur procurent l'alliance d'un puissant souverain, qui les garantit contre tout danger futur. Il fera principalement ressortir qu'en leur accordant la liberté de la pêche le roi a failli perdre l'amitié de Charles II d'Angleterre, et qu'en tout cas, par cette condescendance, il a obligé ce souverain à se montrer plus accommodant qu'auparavant dans les négociations poursuivies à Londres entre les Anglais et les Hollandais. C'est avec modestie, et non pas avec ostentation, que d'Estrades devra faire valoir ces services auprès de ceux qui dirigent l'état.

Pour ne pas retarder les négociations et pour prouver sa bonne volonté, le roi a consenti à ne pas résoudre, par le traité lui-même, plusieurs affaires qui concernent ses amis et à se contenter provisoirement des promesses, faites par les plénipotentiaires hollandais. Mais ces affaires lui tiennent à cœur et la rapidité, que l'on apportera à leur solution, pourra seule démontrer la sincérité des Provinces-Unies. D'Estrades devra donc poursuivre avec instance le règlement définitif des différends, en suspens depuis de longues années, survenus entre les Provinces-Unies d'une part, l'électeur de Cologne, le duc de Neubourg, l'évêque de Munster et l'ordre de Malte d'autre part. Il prendra avec résolution le parti des alliés ou amis de son maître et tâchera de tout conclure avant l'échange des ratifications du traité franco-hollandais.

Louis XIV examine ensuite les intérêts spéciaux, et bien plus importants, de la France. Ces intérêts, à l'heure présente, paraissent fortement menacés par les intrigues de l'Espagne. En effet, à la suite de l'incident provoqué par Watteville à

Londres, le roi ayant refusé de comprendre l'Espagne, pour ses possessions des Pays-Bas, dans le traité franco-hollandais, Philippe IV a fait proposer aux Etats-Généraux la formation d'une ligue pour la défense commune des dix-sept provinces des Pays-Bas, de manière à mettre une barrière à l'ambition démesurée du roi de France. D'Estrades doit s'opposer avec énergie à la réalisation de ce plan auprès des « principaux de l'état, en des discours familiers et confidents : car c'est ici une matière à n'être jamais traitée en public dans les assemblées d'états ».

Les raisons qu'il pourra invoquer sont nombreuses et solides. Le roi a sans doute l'ambition de la gloire, mais il ne désire pas d'annexions nouvelles, puisque Dieu lui a attribué un vaste royaume. Il se propose seulement d'observer scrupuleusement les traités qu'il a signés, de donner la paix à son peuple épuisé par une longue guerre, et de rétablir ses finances trop dilapidées. S'il avait eu l'intention de conquérir les Pays-Bas espagnols, il n'avait qu'à poursuivre la lutte pendant deux campagnes encore ou, bien mieux, faire inscrire, dans le traité des Pyrénées, la cession de ces provinces. Or il s'est contenté du paiement d'une dot modique et a même accepté que la reine renonçât à ses droits sur la succession d'Espagne. Sans doute l'ambassadeur espagnol à La Haye épouvante les Provinces-Unies en prétendant que le roi de France ne serait pas éloigné d'échanger les Pays-Bas contre d'autres territoires situés au sud de la France. Mais cela est impossible, parce que les Pyrénées forment une barrière naturelle entre les deux pays, et parce que « les lois du royaume ne permettent pas qu'un roi, pour quelque cause ou prétexte que ce soit, puisse jamais aliéner la souveraineté d'un état ou d'un pays, qui a une fois été incorporé à la couronne ».

En cette matière « fort délicate », d'Estrades agira sans montrer trop d'empressement ou d'affectation pour ne pas donner aux Hollandais le soupçon qu'on se « met fort en peine » de ces intrigues espagnoles. Il s'en tiendra au traité récemment conclu pour insister sur la sincérité du roi et pour demander que les Provinces-Unies lui accordent aussi « leur

affection et leur attachement tout entier ». Si l'affaire se développe, il attendra de nouveaux ordres de son maître.

L'instruction se termine par quelques mentions particulières, énumérées sans méthode : la reconstitution de la chiourme, le cérémonial, les relations avec la princesse douairière, le paiement de la dette contractée en Zélande, le développement du commerce français, et l'union des puissances maritimes contre les pirates barbaresques.

Outre cette instruction, d'Estrades reçut, avant son départ, un mémoire complémentaire. Turenne, dont l'influence était grande à cette époque [1] et qui connaissait à fond la Hollande, le rédigea, probablement dans les derniers mois de l'année 1662[2].

Le maréchal expose tout d'abord la situation intérieure des Provinces-Unies, caractérisée par l'hostilité du parti républicain contre la maison d'Orange et par la prédominance de la province de Hollande. Après avoir brièvement parlé des relations des Etats-Généraux avec l'Espagne et l'Angleterre, il est d'avis que la conclusion du traité franco-hollandais entraînera la formation de deux partis, l'un favorable au maintien de l'union avec la France, l'autre au contraire redoutant une extension de la puissance de Louis XIV et accessible aisément aux intrigues des Espagnols et des Anglais. L'ambassadeur devra donc protester contre toute idée d'agrandissement territorial aux Pays-Bas, ainsi que des intentions du roi de s'en tenir avec fermeté aux termes du traité pour empêcher les Provinces-Unies de négocier des alliances avec d'autres pays. Dans ce but aussi, loin de vouloir rétablir la maison d'Orange dans son ancienne autorité, la France se propose, pour l'instant tout au moins, de « laisser les choses en l'état qu'elles sont... jusqu'à ce que le temps fasse voir quelque chose pour ou contre laquelle il faille agir ». Turenne termine par quelques réflexions sur les relations entre la

1. V. C.-G. Picavet, *Les dernières années de Turenne*, Paris, 1914, in-8° : il analyse le mémoire.

2. Ce mémoire se trouve dans *Correspondance de Hollande*, t. 67, f°s 243-246 : il n'est ni daté, ni signé; c'est une copie. Il a été publié dans *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, 2e série, t. V, p. 226 et sq.

Suède et les Provinces-Unies, le différend avec l'électeur de Cologne et la question portugaise.

Dès son arrivée, d'Estrades eut à se préoccuper seulement des quatre affaires qui lui avaient été signalées d'une manière spéciale dans son instruction et qui concernaient l'évêque de Munster, l'électeur de Cologne, le comte palatin de Neubourg et l'ordre de Malte. Dans ces questions d'ordre secondaire, il eut déjà à faire preuve d'une patience exemplaire en présence de la lenteur calculée des Hollandais, et, sur les deux dernières, malgré des sollicitations réitérées, il ne put jamais aboutir à une solution définitive [1].

Il est vrai qu'il en fut bientôt détourné par des négociations beaucoup plus importantes, en particulier celle qui eut trait à l'avenir des Pays-Bas espagnols. Par ordre de son souverain Philippe IV, l'ambassadeur, don Esteban de Gamarra, tâchait de former une ligue entre les Provinces-Unies et l'Espagne, maîtresse des Pays-Bas, pour la défense commune des dix-sept provinces contre les projets ambitieux attribués à Louis XIV [2]. Rempli de défiance à l'égard de l'Espagne et ne voulant pas s'unir à une puissance affaiblie, Jean de Witt préféra se tourner du côté de la France et prit l'initiative de lui proposer un partage des Pays-Bas espagnols. Dès le mois de février 1663 [3], des conversations étaient engagées entre lui et d'Estrades, qui pensait qu'en prévision de la mort du roi Philippe IV des mesures pourraient être concertées entre la France et la Hollande. Et, en effet, le 30 mars 1663 [4], de Witt lui fit les premières propositions. Il serait superflu de raconter toute cette négociation, si amplement exposée par Mignet et Legrelle [5].

1. V. les notes de l'instruction.

2. V. idem.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 68, f° 136, Estrades au roi, 15 février 1663 : « Par le moyen de M. de Witt, on entrera dans des liaisons encore plus étroites, en cas que le roi d'Espagne vienne à mourir. Nous avons déjà commencé d'en parler de nous-même et je trouve de la disposition à prendre de bonnes mesures ».

4. *Correspondance de Hollande*, t. 68, f°s 306 et sq., Estrades au roi, 30 mars 1663. Il voyait bien justement un des écueils principaux : « Mon appréhension est la jalousie que les peuples auront d'avoir Votre Majesté trop voisine ».

5. Mignet, *Négociations relatives à la Succession d'Espagne*, Paris, 1835, in-4°,

Elle dura jusqu'au 8 mai 1664 et échoua sur la question du droit de dévolution, à propos duquel ni de Witt ni Louis XIV ne voulurent s'engager à fond [1].

La guerre hollando-anglaise, d'ailleurs, l'interrompit momentanément. Dès le mois de mars 1664, d'Estrades indiquait que cette « affaire du monde certainement la plus extraordinaire et la plus embarrassante », suivant Louis XIV [2], devait fatalement éclater. Il fondait son avis sur l'attitude résolue des provinces de Hollande et de Zélande, intéressées avant tout au maintien de leur commerce [3], et sur la confiance des Provinces-Unies dans l'aide du roi de France, promise par le traité du 27 avril 1662 [4].

Pendant son séjour à Londres, d'Estrades avait pu se convaincre de la supériorité de l'Angleterre; d'autre part il avait été mis en défiance contre les Provinces-Unies par les entretiens, qu'il avait eus avec de Witt à propos de la succession d'Espagne. Il n'hésita donc pas à proposer à Louis XIV d'amuser les Hollandais par des promesses peu compromettantes, de façon à avoir les mains libres lorsque mourrait Philippe IV [5]. Il était surtout hostile à toute médiation, offerte

t. I, p. 183-290, et Legrelle, *La diplomatie française et la Succession d'Espagne*, 2e édition, Braine-le-Comte, 1895, in-8°, t. I, chap. III, affirment la sincérité de Jean de Witt dans ces négociations. Cf. l'opinion contraire, peu justifiée, dans A. Lefèvre-Pontalis, ouv. cit., t. I, p. 298 et sq., qui croit que le pensionnaire de Hollande voulut simplement jouer Louis XIV.

1. Les documents relatifs à toute cette négociation sont dans *Correspondance de Hollande*, t. 68 à 72.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 74, f° 276, le roi à d'Estrades, 19 décembre 1664.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 72, f° 181 v°, Estrades au roi, 20 mars 1664. — Cf. *Id.*, f°s 191 et 283 v°, 20 mars et 29 mai 1664, Wicquefort à Lionne : « La Hollande et la Zélande ne veulent pas que les Anglais leur extorquent de l'argent, toutes les fois que l'humeur leur en prendra ».

4. *Correspondance de Hollande*, t. 72, f° 268, Wicquefort à Lionne, 15 mai 1664, — f° 303, Estrades au roi, 5 juin 1664.

5. *Correspondance de Hollande*, t. 73, f°s 229 v°-230 r°, Estrades au roi, 18 septembre 1664 : « C'est maintenant à Votre Majesté à voir si ses intérêts se rencontrent à donner des affaires à ces gens-ci et s'il lui convenoit de les trouver occupés à une guerre comme celle d'Angleterre, lorsqu'Elle aura des prétentions à disputer dans leur voisinage. En ce cas, Elle peut trouver les moyens de laisser aller le cours des affaires et paraître pourtant faire ce à quoi l'oblige la foi des derniers traités. Et, pour cela, je pense que, pour ne les laisser pas fortifier dans leurs soupçons, Elle peut sans danger leur ac-

par le roi de France aux belligérants, parce qu'elle aboutirait à un résultat désastreux, celui de provoquer les défiances des Hollandais, qui accuseraient la France de ne pas vouloir, de parti-pris, remplir les obligations résultant du traité de 1662 [1].

Louis XIV s'arrêta pourtant à cette dernière solution, désireux de « moyenner un bon accord » entre les deux adversaires [2]. Dans les derniers mois de l'année 1664, il tenta vainement d'arrêter les intentions belliqueuses du gouvernement anglais [3]. Pressé par Van Beuningen, que les Hollandais avaient envoyé à Paris en ambassade extraordinaire [4], et informé par d'Estrades que les Provinces-Unies, mécontentes de son indifférence, se détachaient de la France [5], Louis XIV se décida à

corder quelque chose de ce qu'ils lui demandent, dans l'apparence qu'il y a que cela ne produira rien et n'interrompra pas le cours d'une guerre forcée, que l'intérêt et l'animosité forment plutôt que la justice ».

1. *Correspondance de Hollande*, t. 73, f° 225 r°-v°, Estrades au roi, 18 septembre 1664 : « La plupart [des Hollandais] étoient persuadés que Votre Majesté n'avoit employé sa médiation ici et en Angleterre que par forme et pour satisfaire en apparence à l'obligation du traité d'alliance : que son véritable intérêt se trouvoit à fomenter la guerre naissante des Etats avec l'Angleterre dans la conjoncture de la mort prochaine du roi d'Espagne, afin de trouver moins d'opposition à recueillir les droits successifs de la reine dans les Pays-Bas : qu'ainsi les Provinces-Unies ne devoient se promettre aucun secours de Votre Majesté sur les différends présents ». — Cf. *Id.*, t. 74, f° 284 v°, Estrades au roi, 25 décembre 1664.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 73, f° 258 v°, le roi à d'Estrades, 26 septembre 1664.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 74, f°s 72 v°, 92, 137 et 176, le roi à d'Estrades, 17 et 24 octobre, 7 et 21 novembre 1664.

4. Conrad Van Beuningen fut nommé le 3 décembre 1664 : *Correspondance de Hollande*, t. 74, f° 206, copie de la résolution prise par les Etats, — f°s 215 et 221, Estrades au roi et Wicquefort à Lionne, 4 décembre 1664.

Il arriva à Paris le 26 décembre et Lionne rendit compte à d'Estrades de son premier entretien avec lui : *Correspondance de Hollande*, t. 75, f°s 31-32, 2 janvier 1665. — Van Beuningen fut peu satisfait : il déclarait que la réponse du ministre français était « un couteau à deux tranchants, étant conçue en termes qui ne sauroient encore faire juger si le roi a intention ou non d'exécuter le traité de 1662 ». — Cf. *Correspondance de Hollande*, t. 75, f°s 91-98, long mémoire de Van Beuningen du 15 janvier 1665 pour presser Louis XIV de se déclarer en faveur des Provinces-Unies.

5. *Correspondance de Hollande*, t. 75, f° 206, Estrades au roi, 26 février 1665 : « Votre Majesté peut prendre ses mesures que tout ce qu'Elle fait ne contente pas les Etats et qu'ils sont plus mal satisfaits qu'ils ne témoignent de ce qu'Elle ne s'est pas déclarée ». — *Id.*, t. 75, f° 207, Estrades à Lionne, même date : « Je vois que la confiance se perd et il n'est pas aisé de la remettre dans l'esprit des peuples ». — Cf. *Id.*, t. 75, f°s 209 et sq., Wicquefort à Lionne, même date (longs renseignements sur l'état d'esprit des Hollandais).

épuiser tous les moyens de conciliation pour ne pas être encore forcé d'intervenir par les armes [1]. Le 20 février 1665, il envoyait à Londres le duc de Verneuil et Honoré Courtin pour négocier une entente [2] et, le mois suivant, il faillit, sur la proposition de Van Beuningen, leur adjoindre d'Estrades [3].

Les Hollandais jugèrent sévèrement cette attitude du roi, et, lorsqu'ils eurent été battus sur mer le 13 juin 1665 [4], ils ne comprirent pas qu'il s'obstinât à poursuivre un accommodement, dont ils ne voulaient pas, au lieu de se porter immédiatement à leur secours [5]. Dans ses lettres et dans de longs mémoires, d'Estrades s'applique à décrire cet état d'esprit et à déduire les conséquences, que pourrait avoir dans l'avenir la désaffection des Provinces-Unies : il eut d'ailleurs à cet

1. Louis XIV a exprimé longuement son embarras dans la lettre importante qu'il écrit à d'Estrades le 19 décembre 1664 : *Correspondance de Hollande*, t. 74, f° 275 (reproduite dans Mignet, t. I, p. 414). — Ses intentions deviennent plus nettes quelques mois plus tard : « Vous avez fort bien fait de ne vouloir point vous charger de la belle ouverture, que le sieur de Witt vous a faite, que je promette par écrit de rompre contre l'Angleterre si l'accommodement ne se fait pas, et qu'ayant cet écrit on ne me dressera plus de donner les secours. Ce sont des propositions qui ne méritent pas de réponse » : *Correspondance de Hollande*, t. 75, f° 261, le roi à d'Estrades, 13 mars 1665. — De son côté, Lionne écrivait à l'ambassadeur : « Quand on vous presse de déclarer si le roi exécutera le traité de 1662, je crois qu'il faut toujours répondre, comme il est vrai, qu'on n'en doit pas douter, parce que Sa Majesté est incapable de ne pas exécuter un traité qu'Elle a fait, mais qu'il échet seulement à examiner si le cas, auquel le traité doit être exécuté, est arrivé en ce qui se passe aujourd'hui entre l'Angleterre et Messieurs Les Etats » : *Correspondance de Hollande*, t. 75, f° 241, 6 mars 1665.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 75, f° 196, le roi à d'Estrades, 20 février 1665. — Gaston Henri de Bourbon-Verneuil, fils de Henri IV et d'Henriette d'Entragues, né en octobre 1601, mort le 20 mai 1682. — Honoré Courtin, seigneur de Chantereine et des Mesnuls, mort le 27 décembre 1703. V. Saint-Simon, *Mémoires*, édit. A. de Boislisle, passim, en particulier, t. III, p. 280 et sq. ; — *Recueil des Instructions... Suède;* — Mignet, *Négociations...*, t. III ; — article dans la *Grande Encyclopédie*. — Les documents relatifs à cette ambassade sont dans *Correspondance d'Angleterre*, t. 84 à 87.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 75, f°s 268 et 306, Lionne à d'Estrades, 20 mars et 3 avril 1665, — f°s 274, 275 et 296 v°, Estrades au roi et à Lionne, 26 mars et 2 avril 1665.

4 Sur ce combat, v. *Correspondance de Hollande*, t. 76, f° 138, Estrades au roi, 18 juin 1665, — f° 142, Wicquefort à Lionne, même date.

5. *Correspondance de Hollande*, t. 77, f°s 25 v° et 35, Estrades à Lionne et au roi, 3 et 9 septembre 1665.

égard une sérieuse conférence avec de Witt au mois de novembre 1665 [1].

A ce même moment, Louis XIV, se rendant peut-être aux raisons de d'Estrades, rappelait de Londres ses ambassadeurs [2] et peu après, le 26 janvier 1666, déclarait la guerre à Charles II [3]. D'Estrades eut alors à concerter avec de Witt les mesures utiles à soutenir la lutte en commun [4]. Ce ne fut pas une tâche facile : « Je vous avoue, écrivait il à Hugues de Lionne, que je suis tous les jours en toutes les peines imaginables de la manière de négocier avec ces gens ci, avec qui il y a si peu de secret, et ils sont si corruptibles que, hors M. de Witt, il n'y en a pas un qu'on ne fasse changer d'avis pour de l'argent [5] ». Après avoir aidé à la conclusion du traité entre la Hollande et le Danemark, il s'efforça d'amener les Provinces-Unies à une réconciliation avec la Suède, qui menaçait de se

1. Ces lettres se trouvent dans *Correspondance de Hollande*, t. 76 et 77, passim. Par exemple, Estrades écrit à Lionne, le 9 juillet 1665 : « Il est temps que le roi se déclare quel parti il veut prendre, et il est très périlleux de laisser ces peuples dans l'incertitude où ils sont, et il peut à tous moments arriver des résolutions que la puissance du roi ne sauroit rétablir » : *Correspondance de Hollande*, t. 76, f° 196 v°. — Les deux mémoires importants sont du 13 août et du 29 octobre 1665 : *Correspondance de Hollande*, t. 76, f°s 311-316 v° et t. 77, f°s 211 et sq.

Le roi accueillit assez mal ces informations pessimistes : « Vous êtes sur les lieux et avec la suffisance qu'il faut pour débrouiller toutes ces choses et ne me laisser pas tomber dans l'inconvénient que je viens de dire par la précipitation de me déclarer sans être assuré que, rompant contre l'Angleterre, je ne courrai pas risque d'être abandonné en cette guerre par ceux pour la considération desquels j'y serai entré sans autre objet ni intérêt que de les empêcher de périr » : *Correspondance de Hollande*, t. 77, f° 227 v°, lettre du 30 octobre 1665.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 77, f° 239 v°, Lionne à d'Estrades, 13 novembre 1665, — t. 79, f° 13 v°, le roi à d'Estrades, 1er janvier 1666.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 79, f° 83, Lionne à d'Estrades, 22 janvier 1666, — f° 107, le roi à d'Estrades, 29 janvier 1666.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 77, f°s 331 et sq., le roi à d'Estrades, 28 novembre 1665, — f° 432, réponse de Jean de Witt. — Louis XIV avait quelque méfiance vis-à-vis du pensionnaire : « Il importe donc que vous ne vous rendiez pas si aisément de delà aux raisonnements du sieur de Witt, qui croit pouvoir fasciner par son éloquence les yeux des autres et les empêcher de voir les choses comme elles sont » : *Correspondance de Hollande*, t. 79, f° 12, le roi à d'Estrades, 1er janvier 1666.

5. *Correspondance de Hollande*, t. 79, f° 306 v°, Estrades à Lionne, 25 mars 1666. Les ambassadeurs précédents avaient déjà formulé les mêmes plaintes.

joindre à l'Angleterre [1] : il ne put y réussir. De même, se conformant aux ordres de Louis XIV, il voulut détourner les Hollandais d'engager sur mer une action décisive contre les Anglais : il ne put vaincre leur obstination [2].

La bataille des 11-14 juin 1666 leur fut favorable : mais celle du 4 août fut pour eux une grave défaite [3]. Aussitôt qu'il fut informé de ce malheur, Louis XIV se résolut à envoyer en mission extraordinaire en Hollande Bernardin Gigault, marquis de Bellefonds, lieutenant-général des armées.

L'instruction, qu'il fit rédiger le 22 août 1666 pour ce plénipotentiaire [4], spécifie que Bellefonds est chargé, de concert avec le comte d'Estrades, de conclure un accord avec Jean de Witt sur les préparatifs navals qu'il convient de faire pour la prochaine campagne, de façon à livrer un combat aux Anglais seulement lorsque la flotte française et celle de la Hollande auront opéré leur jonction. On y examine en détail les sept cas qui peuvent se présenter, en attendant que cette jonction soit réalisée. Par suite, comme les Anglais feront tous leurs efforts pour l'empêcher, il est nécessaire que Bellefonds obtienne « des réponses bien précises de ce que fera la flotte des Etats de sa part pour se donner la main avec celle que commande le duc de Beaufort ».

La durée de cette mission fut très courte. Bellefonds arriva le 25 août 1666 à La Haye où il conféra avec d'Estrades [5]. Mais, de Witt étant parti pour la Zélande afin de réconcilier Ruyter et Tromp, qui se rendaient mutuellement responsables de la défaite subie [6], et de hâter la remise en état de la flotte, les deux négociateurs français allèrent le rejoindre. Les conférences avec de Witt et Ruyter durèrent à peine quelques

1. Pour tous ces faits, v. *Correspondance de Hollande*, t. 79 et 80, passim.
2. *Correspondance de Hollande*, t. 80, f°s 137 et sq., Estrades au roi, 10 juin 1666.
3. V. ci-après l'instruction de Bellefonds et les notes.
4. *Correspondance de Hollande*, t. 80, f°s 392-396, minute : — t. 82, f°s 380-385, copie. V. plus loin le texte de cette instruction.
5. *Correspondance de Hollande*, t. 80, f° 408, Estrades au roi, 26 août 1666.
6. Louis XIV et Lionne recommandent à d'Estrades et à Bellefonds d'aider à la réconciliation des deux amiraux hollandais : *Correspondance de Hollande*, t. 80, f°s 423 v° et 428, lettres du 27 août 1666.

jours et aboutirent à un accord [1]. Bellefonds repartit le 29 août par bateau jusqu'à Calais : il arriva le premier septembre à Paris et rendit compte de sa mission au roi [2].

Les projets militaires, qui venaient d'être formés, ne purent être réalisés. Des négociations s'engagèrent et, après de nombreuses tergiversations, le roi d'Angleterre se résolut à accepter la ville de Bréda comme lieu de réunion des plénipotentiaires [3]. Le 7 avril 1667, Louis XIV choisit, pour le représenter, d'Estrades et Honoré Courtin [4]. Le 6 mai, l'ambassadeur français partait de La Haye pour rejoindre son collègue à Bréda [5]. Mais en lui annonçant sa nomination, Lionne lui écrivait : « Vraisemblablement, il faudra que vous fassiez des courses à La Haye pour vous aboucher avec M. de Witt ou conférer avec les Etats-Généraux [6] ». Et, en effet, le

1. *Correspondance de Hollande*, t. 81, f° 24, Concert établi entre les négociateurs. Le roi le discute dans une première lettre du 10 septembre 1666, puis l'approuve dans une seconde lettre du même jour. *Id.*, t. 81, f°s 44 et 46.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 80, f°s 434 et 441 et t. 81, f°s 15 et 19, Estrades et Janot à Lionne, 30 et 31 août 1666, — Wicquefort à Lionne, 2 septembre, — le roi à d'Estrades, 3 septembre.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 83, f° 253, Estrades au roi, 7 avril 1667.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 83, f° 268, Lionne à d'Estrades, 8 avril 1667. Les pouvoirs de d'Estrades et de Courtin (15 avril) sont dans *Correspondance d'Angleterre*, t. 88 et 89. Leur instruction, du même jour, est dans *Correspondance de Hollande*, t. 83, f°s 282-289 : minute de la main de Lionne, qui expose les négociations engagées depuis les derniers mois de l'année 1666. — Une addition à cette instruction (20 avril) est dans *Correspondance de Hollande*, supplément, t. 4, f° 208.

Les autres plénipotentiaires furent : — pour la Suède (médiatrice), le comte Flemming et Coyet qui, étant mort le 4 juin 1667, fut remplacé par Christian Albert, comte de Dohna (v. *Nieuw Nederlandsch Biographisch Woordenboek*, t. III) ; — pour le Danemark, Klingenberg et Charisius ; — pour l'Angleterre, Denzil Holles et Henri Coventry (v. *Dictionary of National Biography*, t. XII et XXVII) ; — pour la Hollande, Allard Pieter Jongestal, Pierre de Huybert et Jérôme van Beverningk.

De ceux-ci, les deux premiers, nommés par la Frise et la Zélande, n'ont pas joué un grand rôle : sur eux, v. Kok, *Vaterlandsch Woordenboek*, t. 17, p. 196 et t. 21, p. 130. D'Estrades et Courtin disent seulement de Pierre de Huybert que c'est « un homme sage et qui a l'esprit doux » : *Correspondance de Hollande*, t. 84, f° 139, lettre du 9 juin 1667. Beverningk est de beaucoup le plénipotentiaire le plus important : sur son caractère et ses aptitudes, v. *Correspondance de Hollande*, t. 79, f° 394 v° et t. 84, f°s 208 v° et 279, Estrades à Lionne, 22 avril 1666, — Estrades et Courtin au roi et à Lionne, 21 juin et 14 juillet 1666 : — Cf. A. Lefèvre-Pontalis, *Jean de Witt*, t. I, p. 127.

5. *Correspondance de Hollande*, t. 84, f° 14, Estrades au roi, 5 mai 1667.

6. *Correspondance de Hollande*, t. 83, f° 268, Lionne à d'Estrades, 7 avril 1667.

roi s'étant décidé à envahir la Flandre pour soutenir par les armes les droits de Marie-Thérèse, d'Estrades reçut l'ordre de repartir pour La Haye afin de démêler quels étaient les sentiments du pensionnaire en présence de la situation nouvelle[1].

Il ne resta que quelques jours dans la capitale de la Hollande et revint ensuite à Bréda. Ce fut seulement à la fin du mois de mai que tous les délégués s'y trouvèrent réunis[2]. Les pourparlers furent d'abord très lents à cause de l'obstination réciproque des Anglais et des Hollandais, auxquels d'Estrades et Courtin s'efforçaient vainement de faire entendre raison[3]. Mais la victoire navale, que Ruyter remporta le 24 juin, fut décisive[4] et hâta la conclusion de la paix. Dès le 7 juillet, les plénipotentiaires français annonçaient que l'accord était fait sur les principaux points[5]. Sans doute d'Estrades était encore obligé de se rendre à La Haye pour conférer avec de Witt. Il y séjournait seulement une semaine (14-21 juillet)[6] et il pouvait revenir à temps pour signer avec Courtin le traité de Bréda, le 31 juillet 1667[7].

Après la conclusion du conflit anglo-hollandais, d'Estrades eut une tâche beaucoup plus lourde à remplir. Depuis longtemps il avait prévu que la guerre contre l'Espagne éveillerait les susceptibilités et les défiances des Provinces Unies,

1. *Correspondance de Hollande*, t. 84, f° 34, Mémoire du roi du 9 mai 1667.

2. D'Estrades et Courtin indiquent, dans une série de lettres, l'arrivée successive des plénipotentiaires : *Correspondance de Hollande*, t. 84, passim.

3. Les documents relatifs aux négociations de Bréda sont dans *Correspondance de Hollande*, t 84, f°s 97 et sq. Consulter particulièrement, f°s 154-168, le *Mémoire contenant ce qui s'est passé dans les conférences tenues les 6, 7, 8, et 9e de ce mois*, rédigé par d'Estrades et Courtin, le 13 juillet 1667 (très détaillé : mal placé dans le t. 84 : copie placée exactement dans le t. 86, f°s 158 et sq.).

4. Récit de la bataille dans *Correspondance de Hollande*, t. 84, f°s 222, 224, 226 et 254, de Witt à d'Estrades, 28 juin 1667 (copie), — les Etats-Généraux à Louis XIV, 29 juin, — Wicquefort à Lionne, 29 juin (longs détails), — Van Beuningen à Louis XIV, 5 juillet.

5. *Correspondance de Hollande*, t. 84, f° 258.

6. *Correspondance de Hollande*, t 84, f°s 271 v°, 274, 289 et 294, Estrades au roi et à Lionne, 13 et 21 juillet 1667.

7. Pour le texte du traité, v. Dumont, *Corps diplomatique*, t. VII, première partie, p. 44-53 : — *Lettres, mémoires et négociations du comte d'Estrades*, t. V, p. 458 et sq. : — *Correspondance d'Angleterre*, t. 88. — Cf. *Correspondance de Hollande*, t. 84, f°s 321-337, divers documents.

toujours persuadées qu'après la conquête de la Flandre Louis XIV les attaquerait elles-mêmes. Il avait avec un grand soin rendu compte des conversations caractéristiques qu'il avait eues avec de Witt à ce sujet [1]. Lorsque, malgré ces avis, le roi informa les Etats Généraux qu'il allait envahir la Flandre [2], l'ambassadeur non-seulement dépeignit l'impression fâcheuse produite à La Haye par cette nouvelle, mais encore il mit en garde son gouvernement contre la politique que fatalement adopterait le grand pensionnaire : « Il ne faut pas douter que la principale vue dudit sieur de Witt ne soit d'embarquer et de retarder les desseins de Votre Majesté [3] ». Louis XIV le chargea de présenter aux Etats-Généraux les conditions qu'il formulait vis-à-vis de l'Espagne : après une très vive discussion, d'Estrades n'eut qu'à transmettre les contre-propositions élaborées par de Witt [4].

Mais déjà il était frappé des modifications profondes qui se produisaient dans l'attitude des Provinces-Unies, et il faisait entendre qu'elles rechercheraient des alliances nouvelles, en particulier du côté de l'Angleterre [5]. Ce changement total

1. *Correspondance de Hollande*, t. 83, passim, — en particulier, f°s 63, 90, 164 v°, 184, etc., Estrades à Lionne et au roi, 3 et 14 février, 10 et 17 mars 1667. — La lettre la plus caractéristique est celle du 31 mars 1667, f° 226 : « Ils sont dans l'obstination et dans l'aveuglement de croire que Votre Majesté n'a autre intention que de prendre son temps de les conquérir après s'être rendu maître des Pays-Bas. Ce n'est ni M. de Witt ni les habiles gens de l'état qui le croient, mais bien les peuples et les magistrats particuliers des villes ».

2. *Correspondance de Hollande*, t. 84, f° 33, le roi aux Etats-Généraux, 9 mai 1667 : — f° 34, Mémoire à d'Estrades et à Courtin, même date.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 84, f° 59, Estrades et Courtin au roi, 19 mai 1667. — Cf. *Id.*, f° 80 v°, Wicquefort à Lionne 19 mai 1667.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 84, f°s 265 et sq., Mémoire du roi à d'Estrades et Courtin, 4 juillet 1667 : — f°s 289 et sq., Estrades au roi, 21 juillet 1667.

5. *Correspondance de Hollande*, t. 85, f° 52 v°, Estrades et Courtin à Lionne, 1er septembre 1667 : « Lesdits plénipotentiaires des Etats prièrent hier Messieurs les ambassadeurs d'Angleterre (après néanmoins nous en avoir donné avis) de proposer au roi de la Grande-Bretagne de se joindre à leurs maîtres et d'offrir conjointement avec eux sa médiation pour terminer les différends, qui sont entre Sa Majesté et le Roi Catholique. La réponse, que Messieurs Holles et Coventry nous communiquèrent aussitôt, fut qu'ils rendroient compte à Sa Majesté Britannique de la proposition qu'on leur faisoit ». — *Id.*, f° 72, Estrades à Lionne, 15 septembre 1667 : « Vous me permettrez de vous dire qu'il est temps de prendre des mesures avec d'autres alliés, si les

dans l'état d'esprit des Hollandais l'inquiétait : « Cela n'est pas croyable, écrivait-il le 17 septembre 1667, combien ces peuples sont changés et l'appréhension qu'ils ont des conquêtes du roi »[1]. Louis XIV, influencé peut-être par tous ses rapports alarmants, se décida à fixer de nouvelles conditions, plus modérées et plus précises, dans son mémoire du 27 septembre, et il chargea d'Estrades d'entamer une négociation sur ces bases[2].

Les concessions qu'il faisait furent accueillies avec froideur et, en quelque sorte, arrivèrent trop tard[3]. La Hollande, de plus en plus effrayée par les succès français, avait décidé d'envoyer en Angleterre un ambassadeur, Meerman, sous le prétexte de conclure un traité de commerce, en réalité pour tâter le terrain[4]. D'Estrades semble ne pas avoir été fort préoccupé de cette mission, mais, en échange, s'être trop fié aux assurances que Hugues de Lionne lui donnait. Le minis-

Etats s'éloignent de nous comme leurs discours et leurs soupçons le font appréhender ». — *Id.*, f° 81, Estrades au roi, 17 septembre 1667 : de Witt a dit à d'Estrades et à Courtin qu'il « faut de nécessité que les Etats cherchent des sûretés avec des alliances qui les puissent mettre à couvert de la grande puissance de Votre Majesté. Par cette réponse et par la disposition que je remarque dans les esprits des villes, Votre Majesté jugera bien que, dès que les Etats auront perdu l'espérance d'un accommodement, ils prendront parti ».

De son côté, Wicquefort renseignait Lionne sur les intrigues de l'ambassadeur extraordinaire de Suède en Hollande, le comte de Dohna : *Correspondance de Hollande*, t. 84, f°s 217 v° et 228, lettres des 23 et 29 juin 1667. — Il note, lui aussi, que, si on ne parvient pas à un accord, « l'on prendra d'autres mesures » : *Correspondance de Hollande*, t. 85, f° 55, 1er septembre 1667.

1. *Correspondance de Hollande*, t. 85, f° 87, Estrades à Lionne. — Cf. *Id.*, f°s 74, 109 et 120, Wicquefort à Lionne, 15, 29 septembre et 6 octobre 1667 : — f°s 124 et sq., le consul Janot à Lionne, 6 octobre 1667.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 85, f°s 101 et sq., Mémoire du roi à d'Estrades, 27 septembre 1667 : — f°s 105 et sq., lettre explicative de Lionne, 28 septembre 1667.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 85, f°s 115 et sq., Estrades à Lionne, 6 octobre 1667.

4. Le consul Janot écrit que Meerman a dit « qu'il travailleroit à faire une étroite alliance et qu'on en entendroit parler ci-après. C'est un homme plein de feu, fort vain et qui ne nous aime point » : *Correspondance de Hollande*, t. 85, f° 111. — Sur cette ambassade et les diverses interprétations auxquelles elle a donné lieu, v. les documents dans *Correspondance de Hollande*, t. 85, f°s 107, 140, 151 v°, 192, 209, 231 v°, 239 v°, 246 v°, 263 v°, 272, 275, 277, 282, lettres échangées de septembre à décembre 1667 entre le roi, Lionne et d'Estrades, et nouvelles fournies par un anonyme.

tre ne lui répétait-il pas que, si les Etats-Généraux « prenoient des écarts », le roi ne s'en mettrait pas en peine et choisirait le parti qui lui paraîtrait le meilleur [1] ?

Aussi l'ambassadeur ne s'émut-il pas de la mission dont Temple, qui représentait l'Angleterre à Bruxelles, fut chargé au début de l'année 1668 à La Haye [2]. De Witt et Van Beuningen vinrent d'ailleurs lui faire des déclarations catégoriques: ils pousseraient les Espagnols à « satisfaire les prétentions modérées et raisonnables du roi », ils leur signifieraient que les Provinces-Unies ne leur donneraient aucun secours, ils ne concluraient aucune alliance offensive « avec qui que ce soit [3] ». D'Estrades crut si bien à leur sincérité que, parlant des efforts du roi d'Angleterre pour former une ligue avec la Hollande, il disait encore le 12 janvier 1668 : « C'est à présent le plus grand effort que M. de Witt ait à soutenir, y ayant des provinces entières qui y sont tout-à-fait portées [4] ». Et lorsque, après le retour de Temple à La Haye,

1. *Correspondance de Hollande*, t. 85, f° 140, le roi à d'Estrades, 14 octobre 1667 : — f°s 184 v° et 262, Lionne à d'Estrades, 4 novembre et 2 décembre 1667. — Cependant Wicquefort signalait à Lionne que, soit en Hollande, soit en Angleterre, on était disposé à conclure une alliance: *Correspondance de Hollande*, t. 85, f°s 155, 167, 191 v° et 206 v°, lettres des 20 et 27 octobre, 10 et 17 novembre 1667.

Pour négocier avec de Witt, Louis XIV se servit en outre, à la fin de l'année 1667, d'un autre intermédiaire, gagné à sa politique, l'évêque de Strasbourg, François Egon de Furstenberg. Celui-ci, qui avait annoncé son voyage à La Haye dès le mois de novembre, n'y arriva que le 11 décembre et fut rejoint, une semaine après, par son frère, le prince Guillaume de Furstenberg. Tous deux furent mis au courant par d'Estrades de l'état peu satisfaisant des négociations. Leurs conférences avec de Witt durèrent une dizaine de jours. Elles eurent pour seul résultat l'envoi à Louis XIV d'un mémoire du prince Guillaume pour expliquer ce que pensait de Witt sur les conditions territoriales fixées par le roi le 17 septembre et le 18 novembre 1667. Les documents relatifs à cette mission se trouvent dans *Correspondance de Hollande*, t. 85, depuis le f° 177, et t. 87, f°s 11, 13 et 19, lettres de Lionne, Estrades et Wicquefort, 3 novembre 1667-6 janvier 1668.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 87, f° 13 v°, Estrades à Lionne, 5 janvier 1668 : Temple est « un homme tout à fait attaché à Castel-Rodrigo qui l'a envoyé exprès par ici ».

3. *Correspondance de Hollande*, t. 87, f° 14, Estrades à Lionne, 5 janvier 1668 : — f° 17, Wicquefort à Lionne, 5 janvier 1668 : — f° 22, Estrades à Lionne, 12 janvier 1668.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 87, f° 23 v°, Estrades à Lionne, 12 janvier 1668.

le grand pensionnaire conseilla à l'ambassadeur d'agir auprès des amis, qu'il avait dans les provinces, pour les amener « aux sentiments de la Hollande, qui sont fort favorables pour les intentions du roi [1] », d'Estrades conserva la même confiance envers de Witt.

Quatre jours après, le 23 janvier 1668, la nouvelle de la conclusion du traité anglo-hollandais, auquel adhéra la Suède, fut donc pour lui une surprise fort désagréable [2]. Il protesta vainement d'avoir été tenu en dehors des pourparlers et, malgré les affirmations de de Witt et de Van Beuningen, Lionne avait bien raison de dire que « c'étoit là de grandes, subites et assez imprévues nouveautés » [3]. Quelques mois plus tard, le 2 mars, il écrivait encore à l'ambassadeur : « On ne traite pas sincèrement avec vous et l'on vous veut payer de mauvaises excuses » [4]. Aussi se chargeait-il lui-même de négocier avec les plénipotentiaires anglais et hollandais, Trevor et Van Beuningen.

D'Estrades n'eut donc aucune part à la conclusion des traités de Saint-Germain (15 avril 1668) et d'Aix-la-Chapelle (2 mai) [5]. Son rôle diplomatique en Hollande était fini, provi-

1. *Correspondance de Hollande*, t. 87, f° 34 v°, Estrades à Lionne, 19 janvier 1668.

2. Sur les négociations de Temple, v. *Correspondance de Hollande*, t. 87, f° 41 v°, Wicquefort à Lionne, 19 janvier 1668, et surtout f° 52, du même au même, 26 janvier 1668.

Les lettres importantes de d'Estrades sont celles des 19 et 26 janvier et du 2 février 1668 : *Correspondance de Hollande*, t. 87, f°s 33 et sq., 55 et sq., et 63 v°, Estrades à Lionne et au roi.

Le texte du traité est dans Dumont, *Corps diplomatique*, t. VII, première partie, p. 68.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 87, f° 69, Lionne à d'Estrades, 3 février 1668. Le ministre ajoute, à propos du traité : « Le principal fondement m'en paraît bon et avantageux au roi, la manière peu agréable, et les termes de la convention pouvoient être plus honnêtes : mais la suite justifiera si les intentions ont été bonnes ou mauvaises à l'égard de cette couronne ». — Le 10 février, il affirme à d'Estrades qu'il pourrait lui dire comment toute cette affaire s'était passée : *Correspondance de Hollande*, t. 87, f° 76. — Et, le 24 février, il montre que la cour de France, après la première surprise, ne se laisse pas émouvoir : « Je ne crois pas que le roi soit d'humeur à se laisser faire la barbe à contrepoil par qui que ce soit » : *Correspondance de Hollande*, t. 87, f° 98, Lionne à d'Estrades.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 87, f° 112, Lionne à d'Estrades, 2 mars 1668.

5. Les documents relatifs à ces négociations sont dans *Correspondance de*

soirement tout au moins. Sous prétexte de mettre ordre à ses affaires particulières, fort embrouillées du reste, d'Estrades demanda un congé dès le 24 mai [1]. Il l'obtint aussitôt et partit le 8 juin de La Haye [2]. Il y revint au mois d'octobre, eut sa dernière audience le 15 et quitta la Hollande le 19 pour aller dans son gouvernement de Dunkerque [3]. Quelques années plus tard il devait être un des négociateurs français à Nimègue.

Hollande, t. 87 et 88, où l'on trouve les mémoires de Van Beuningen et de Trevor, les lettres de Colbert de Croissy, envoyé à Aix-la-Chapelle, et celles, peu importantes, de d'Estrades à Lionne. — Cf. Mignet, *Négociations...*, t. II, p. 608-647.

Le texte du traité de Saint-Germain est dans *Correspondance de Hollande*, t. 88, f°s 18 et sq. (deux copies). Celui du traité d'Aix-la-Chapelle est dans Dumont, *Corps diplomatique*, t. VII, première partie, p. 89, — *Lettres, mémoires et négociations du comte d'Estrades*, t. VI, p. 418, — et dans Vast, *Les grands traités du règne de Louis XIV*, t. II, p. 1 et sq.

1. *Correspondance de Hollande*, t. 88, f°s 131 et 135, Estrades au roi et à Lionne, 24 mai 1668. — Cf., *Id.*, f° 154, Estrades à Lionne, 31 mai 1668.

Depuis longtemps déjà, d'Estrades avait manifesté le désir de quitter l'ambassade de Hollande : il donnait comme motif que, n'étant pas régulièrement payé, il était obligé de contracter de lourdes dettes et se ruinait. Il a fréquemment exposé ses plaintes à ce sujet. V. *Correspondance de Hollande*, t. 73, f° 240 r°, — t. 74, f° 23, — t. 77, f°s 173 et 255, — t. 79, f° 244 v°, — t. 83, f° 257, — t. 84, f° 73, lettres échangées entre Lionne et d'Estrades, 24 septembre et 3 octobre 1664, — 15 octobre et 16 novembre 1665, — 4 mars 1666, — 24 février, 7 avril et 19 mai 1667. — Après être revenu à Dunkerque, il continue à demander au roi et à Lionne des secours pour pouvoir payer ses créanciers et rétablir sa fortune : *Correspondance de Hollande*, t. 88, f°s 265 et 267, lettres du 28 octobre 1668.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 88, f° 162, Estrades à Lionne, 7 juin 1668.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 86, f° 348, le roi aux Etats-Généraux, 17 octobre 1668 (ou plutôt 23 septembre, v. *Lettres, mémoires et négociations du comte d'Estrades*, t. VI, p. 455) : — t. 88, f° 254, les Etats-Généraux au roi, 17 octobre 1668, — f°s 257 et 261, Wicquefort et Estrades à Lionne, 18 octobre 1668, — f° 265, Estrades au roi, 28 octobre 1668.

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR COMTE D'ESTRADES S'EN ALLANT AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE EN HOLLANDE, DU 7e JUIN 1662.

Correspondance de Hollande, t. 67, fos 227-242 : minute.

Les services considérables, que ledit sieur d'Estrades a rendus depuis trente ans à Sa Majesté et à l'état en tous les divers emplois de guerre ou de négociations, qui lui ont été confiés dedans et hors le royaume [1], ont produit pour lui avec justice dans l'esprit de Sa Majesté tant d'estime de sa personne et des talents, qu'il a pour la bien servir, qu'ayant aujourd'hui à remplir l'ambassade de Hollande, d'où le sieur de Thou revient après avoir fini le temps accoutumé de la durée de pareils emplois, et jugeant que, dans la constitution présente des affaires, c'est le poste de tous ceux du dehors où il lui importe le plus d'avoir une personne de grande habitude et adresse, Elle a cru ne pouvoir jeter les yeux plus à propos, pour la fin qu'Elle se propose, que sur ledit sieur comte d'Estrades, non-seulement pour avoir reconnu en lui, au point qu'Elle peut désirer, les deux qualités qu'on vient de dire, mais pour être bien informée qu'aucun autre de ses sujets n'a tant d'habitudes dans les Provinces-Unies ni tant de connaissance de leurs affaires et des moyens les plus propres d'y avancer celles de Sa Majesté pour le long séjour qu'il a fait dans le pays, où il a possédé diverses charges, dont même il retient encore aujourd'hui celle de colonel d'un des régiments français, et pour la pratique et expérience qu'il s'est acquise de la meilleure manière de traiter avec les Etats-Généraux, puisque les affaires de la plus grande confiance pendant le cours de la dernière guerre ont presque toujours passé par ses seules mains.

C'est là le motif qui a obligé Sa Majesté à rappeler ledit

1. Voir la notice.

sieur d'Estrades de l'ambassade ordinaire d'Angleterre [1], où il la servoit à son entière satisfaction, mais où d'autres sujets peuvent être substitués à sa place sans que les affaires en reçoivent du préjudice, afin de le faire passer en un lieu où, pour les raisons qu'on a touchées, Sa Majesté est persuadée qu'il peut beaucoup mieux la servir qu'aucun autre. Mais, en faisant ce changement, Elle a encore eu soin de la réputation dudit sieur d'Estrades en lui donnant, en ce nouvel emploi, la qualité de son ambassadeur extraordinaire, afin que, passant de la résidence auprès d'un roi à celle d'une république, qui lui est inférieure en dignité, il ne parût pas aux yeux du public, contre la vérité, une diminution ou de confiance ou de considération pour sa personne, qui eût pu même, en quelque façon, blesser ledit roi, sans cette différence qu'on y a mise de la qualité d'ambassadeur extraordinaire.

Sa Majesté désire donc que ledit sieur d'Estrades parte incessamment pour se rendre le plus tôt qu'il lui sera possible à La Haye et lui-même, par la suite de ce mémoire, connaîtra si parfaitement par combien de raisons il est important qu'il hâte son voyage que Sa Majesté ne doute pas qu'il ne soit fort aise de lui donner cette satisfaction.

Avec une autre personne moins intelligente ou moins informée, Sa Majesté croiroit nécessaire de s'étendre sur tout ce qu'il doit dire et représenter de sa part aux Etats Généraux en sa première audience. Avec ledit sieur d'Estrades Sa Majesté croit qu'Elle ne doit l'instruire que sur les affaires qu'il doit traiter et que, pour les compliments et les choses générales qu'il devra dire auxdits sieurs Etats à son entrée dans leur assemblée, Elle s'en peut entièrement remettre à sa prudence et à sa discrétion.

Elle se contentera seulement de lui dire que le but de son premier discours [2] doit viser à témoigner auxdits sieurs Etats

1. Ambassadeur en Angleterre de 1661 à 1662. — V. *Correspondance d'Angleterre*, t. 75 et 76, instructions des 13-23 mai 1661 : — t. 75 à 78, correspondance avec la cour ; — *Mémoires et documents, fonds divers, Angleterre*, t. 23, 27 et 28.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 88, f° 15, ou t. 71, f° 6, Discours prononcé par d'Estrades à la première audience, le 3 janvier 1663.

que Sa Majesté a eu fort agréable le soin qu'ils ont pris de rechercher son alliance et son amitié, qu'Elle leur a accordé l'une et l'autre avec d'autant plus de joie et de sincérité qu'Elle croit que leur état n'est plus gouverné par les mêmes conseils ni sur les mêmes maximes qui divisèrent, il y a quelques années, les esprits et sembloient aussi avoir divisé les intérêts, qui avoient été toujours conjoints et communs entre la France et leur état. Que, les uns et les autres s'étant parfaitement réunis par le traité qu'on vient de conclure[1], il ne faut maintenant travailler qu'à rendre plus étroits les nœuds de cette union, à quoi Sa Majesté a toute disposition de sa part. Qu'Elle a su avec quelles acclamations et quelles expressions de joie la nouvelle du renouvellement de l'ancienne alliance a été reçu par les peuples dans toutes les provinces et que, quand Sa Majesté n'auroit pas sincèrement oublié les choses passées, cette seule circonstance en auroit pleinement effacé le souvenir de son esprit. Qu'elle tiendra à l'avenir pour siens propres tous les avantages et les prospérités de leur état et y concourra avec franchise et affection en toutes occasions de tout ce qui dépendra de son pouvoir. Enfin, qu'Elle sera très aise d'avoir lieu de leur donner toutes les marques possibles de sa bienveillance royale et de son estime, se promettant qu'ils auront véritablement dans le cœur les mêmes sentiments pour Elle et pour cette couronne et qu'ils auront joie de commencer à lui en donner des preuves effectives en certaines affaires, qu'Elle désire, pleines de beaucoup de justice, et qu'Elle n'a pourtant pas voulu exiger d'eux dans la conclusion du traité, mais les recevoir plutôt comme des effets de la sincérité de leur amitié, dont, en quelque autre rencontre et avec plus de loisir, il leur expliquera le détail. Que Sa Majesté ne doute point que les ambassadeurs à leur retour n'aient déjà fait un exact et fidèle rapport de tout le cours de leur négociation et que lesdits sieurs Etats n'y aient remarqué des témoignages assez particuliers et extraordinaires de la propension qu'Elle a eu à s'unir entièrement d'inté-

1. Le 27 avril 1662.

rêts avec leur république par cent facilités qu'Elle a apportées et par des relâchements même fort considérables, auxquels Elle a consenti en leur faveur et à leur avantage [1] pour surmonter tous les obstacles qui pouvoient traverser et peut-être rompre cette grande affaire, qu'il a plu à Dieu d'en bénir enfin le succès. Et que il n'y a clause aucune dans le traité, de grande ou petite importance qu'elle soit, que Sa Majesté n'ait vue, considérée et bien discutée par l'application qu'Elle donne à toutes les affaires et principalement à celles de cette nature. Sa Majesté les assure aussi que, n'ayant rien plus à cœur que sa réputation et surtout d'être tenue pour prince fort religieux observateur de sa foi et de sa parole, Elle prendra en toutes occurences un singulier soin de l'accomplissement de toutes les conditions dudit traité.

Voilà à peu près en quels termes ledit sieur d'Estrades pourra parler la première fois auxdits sieurs Etats, évitant d'entrer dans aucun reproche des choses passées à Munster, quoique le roi eût beaucoup le droit de le faire, et se contentant de toucher délicatement la matière pour leur faire penser ce que Sa Majesté, par bonté, ne veut pas leur faire dire, afin que, ne les piquant pas au vif, comme il seroit aisé, sur le sujet de leur défection, ils connaissent néanmoins qu'ils ont aujourd'hui grand intérêt d'exécuter fidèlement de leur part, quand l'occasion s'en présentera, tout ce à quoi le traité les engage, s'ils ne veulent se perdre de réputation dans le monde par un grand exemple, qui laisseroit cette impression à tous les autres princes qu'il ne sert de rien de faire des traités avec les Provinces-Unies et que la règle de leur foi est toujours leur intérêt et non pas leur parole et leur serment.

Sa Majesté a ordonné qu'on remette audit sieur d'Estrades une copie du dernier traité [2] que ses commissaires ont signé par son ordre avec les ambassadeurs desdits sieurs Etats, dont toute la teneur lui fera suffisamment connaître, sans qu'il soit

1. Surtout dans les questions de la pêche et du droit de cinquante sous par tonneau.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 67, f°s 54 et sq., Projet d'articles, — f°s 159 et sq., copie du traité, — f°s 171 et sq., imprimé (extraits).

besoin de s'étendre en ce mémoire pour le lui faire remarquer, combien ledit traité est avantageux en tous ses points à l'état des Provinces-Unies, soit pour ce qui concerne la navigation et le commerce, d'où il se peut dire que dépend principalement la richesse ou la ruine de leur état, puisqu'il ne subsiste que par les avantages qu'il remporte en ce fait-là sur les autres nations, mais qu'il étoit facile au roi de lui retrancher à l'égard de ses sujets, soit aussi pour ce qui regarde le repos et la sûreté dudit état, que l'alliance et l'appui de Sa Majesté rendent aujourd'hui comme invulnérable aux desseins de toute autre puissance qui, voyant leur grandeur et leur prospérité avec envie ou jalousie, pourroit nourrir des pensées de leur causer des embarras.

Ce ne sont pas là des considérations que ledit sieur d'Estrades doive représenter en pleine assemblée des Etats, parce que leur déduction, quoique vraie, pourroit être imputée à ostentation et que Sa Majesté, par sa magnanimité, est bien plus aise d'obliger effectivement qu'Elle ne songe à faire valoir les obligations qu'on lui a. Mais il s'en pourra servir utilement lorsqu'il aura occasion de discourir en particulier avec les principaux directeurs de l'état et avec les bourgmestres des villes, où il passera et où il pourra aller aussi, de dessein formé, pour y avancer le service de Sa Majesté et y faire revivre les sentiments d'affection pour cette couronne, qui sembloient étouffés depuis la séparation de Munster.

Et en effet personne ne peut mieux savoir que ledit sieur d'Estrades ce que vaut pour les Provinces-Unies la seule garantie de leur pêche[1] que Sa Majesté s'est résolue de leur accorder, et de quel prix est pour eux cette seule clause, passée en leur faveur contre les prières et instances tant de fois faites et réitérées de la part du roi de la Grande-Bretagne[2], qui témoignoit en même temps de n'avoir rien en son pouvoir dont Sa Ma-

1 Cette question de la garantie de la pêche, à laquelle tenaient tant les Hollandais, est longuement exposée dans les lettres d'A. de Wicquefort à Lionne : *Correspondance de Hollande*, t. 67, f°s 22, 28, 34, 47, 69, 78 v°, 83, 89, lettres des 11, 18 et 25 janvier, 8 et 15 février, 1, 8 et 15 mars 1662.

2. Charles II.

jesté ne pût disposer, pourvu qu'Elle voulût bien ne pas s'engager à soutenir contre lui cet intérêt desdits sieurs Etats. Il suffit de dire, pour bien connaître cette vérité et la qualité de l'obligation que les Provinces-Unies en ont au roi, que, par cette garantie de leur pêche, non-seulement Sa Majesté a hasardé l'amitié du roi d'Angleterre, mais, ce qui étoit plus fâcheux, hasardé la réduction du Portugal [1], au soutien duquel tous les autres états chrétiens ont tant d'intérêt, pour le ressentiment, que pourroit avoir ledit roi, qu'en un différend de grande considération qu'il a avec lesdits sieurs Etats [2] et où il prétend être si bien fondé qu'il en vouloit faire juge Sa Majesté, Elle ait néanmoins volontairement, et, à ce qu'il disoit, sans aucune nécessité, embrassé le parti de ses adversaires et se soit obligée de les soutenir même par les armes et par une rupture formelle, lorsqu'il déclaroit de n'avoir aucune prétention pareille sur les Français qui pouvoient pêcher en toute liberté dans les mers même les plus proches des côtes d'Angleterre. Sa Majesté a néanmoins passé sur toutes ces pressantes considérations et, en garantissant leur pêche aux Provinces-Unies et s'engageant pour elles dans cet intérêt, Elle leur a épargné les frais et les a garanties des périls d'une fâcheuse guerre [3], qui étoit, comme les ambassadeurs ne l'ont pu désavouer, prête à leur tomber sur les bras sans qu'il fût de leur puissance de l'éviter par aucunes offres d'accommodement,

1. Par suite d'une union entre l'Angleterre et l'Espagne.

2. Sur les mauvaises dispositions de Charles II vis-à-vis de la Hollande, v. Lefèvre-Pontalis, ouv. cit., t. I, chap. V.

3. Jusqu'à la conclusion du traité anglo-hollandais du 4 septembre 1662, la guerre parut à plusieurs reprises inévitable entre les deux pays. Wicquefort écrit à Lionne, le 4 janvier 1662 : « M. Downing [ambassadeur d'Angleterre à La Haye] dit ici à tout le monde que, si cet état fait une garantie pour cela [la pêche] avec la France, à laquelle l'Angleterre ne permettra jamais la pêche, on rompra aussitôt avec lui » : *Correspondance de Hollande*, t. 67, f° 9 v°. — Deux mois après, il accentue ses craintes : « Downing ne craint point de dire que, sans le mariage de Portugal, qui engage apparemment les Anglais dans une guerre avec les Espagnols, nous aurions déjà l'Angleterre sur les bras » : *Id.*, t. 67, f° 84 v°, lettre du 8 mars 1662 à Lionne. — Toutefois, un peu plus tard, il considérait ces menaces comme peu dangereuses : quoique Downing « ait dit que, si la France garantit la pêche, l'Angleterre la défendra en même temps, l'on sait bien néanmoins que les Anglais ne sont pas en état de rompre avec leurs voisins » : *Id.*, t. 67, f° 102, lettre du 29 mars à Lionne.

puisqu'ils ne pouvoient abandonner l'intérêt de cinquante mille de leurs sujets des provinces maritimes [1] qui ne vivent que du profit de la pêche, mais une guerre sous le faix de laquelle ils eussent vraisemblablement succombé à cause de la supériorité des forces de l'Angleterre aux leurs. Et cette circonstance produit une nature d'obligation qui ne peut jamais être assez reconnue et encore moins compensée, puisque les préjudices d'une rupture, qui peut entraîner la ruine d'un état, ne peuvent recevoir de compensations que par le cas du même péril, qu'aucune puissance de la terre n'est, Dieu merci, en état de faire courir au roi.

C'est ce que le sieur d'Estrades doit (avec modestie néanmoins) insinuer adroitement dans les esprits de tous ceux avec qui il traitera, n'oubliant pas de leur faire remarquer encore que, depuis que lesdits Etats ont été assurés de l'appui de Sa Majesté par le renouvellement de l'ancienne alliance et que le bruit s'en est répandu au dehors, la conduite que le roi de la Grande Bretagne a tenue avec leurs ambassadeurs, dans le traité qu'ils ménagent à Londres, a été toute différente de ce qu'elle étoit auparavant. Car, encore qu'il ait pris le prétexte de s'adoucir et de se montrer plus traitable sur ce que lesdits Etats ont remis depuis peu en son pouvoir trois criminels qui avoient opiné en qualité de juges à la mort du feu roi son père [2], ils ont facilement pu juger, par les circonstances de l'envoi de ces coupables, qui a été plutôt un effet de l'adresse de Downing [3] que de la volonté qu'en eut l'état, que le changement de procédé des commissaires d'Angleterre au traité de Londres et les paroles obligeantes [4], que ledit roi a dites pour le sieur de

1. Celles de Zélande et de Hollande.

2. Ces trois juges de Charles Ier, réfugiés dans les Provinces-Unies depuis la Restauration, étaient Barghstead, Corbet et Ovey : ils furent exécutés à Londres comme régicides.

3. Downing, dès le mois d'août 1661, avait obtenu des Etats-Généraux un mandat d'arrestation en blanc. Il fit saisir les trois fugitifs au mois de mars 1662 à Delft et les Etats-Généraux, espérant s'acquérir la bienveillance de Charles II, avec qui ils négociaient alors, lui accordèrent, le 21, l'extradition qu'il demandait. — V. *Correspondance de Hollande*, t. 67, fos 107, 141 vo, 149 vo, Wicquefort à Lionne, 29 mars, 5 et 12 avril 1662.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 67, fo 102, Wicquefort à Lionne : « Le roi a

Witt, n'ont eu d'autre principe que celui d'avoir vu les Provinces-Unies et la personne dudit de Witt pleinement à couvert par le traité de Paris.

Il y a quatre affaires principales que le roi, durant tout le cours de la négociation, a témoigné aux ambassadeurs de désirer de leur état avec ardeur pour la satisfaction et l'avantage de trois princes d'Allemagne, ses alliés, et pour l'intérêt d'un ordre illustre que Sa Majesté protège.

Elle auroit bien pu ne pas conclure le traité sans exiger des Etats Généraux cette satisfaction de ses amis, qui est d'ailleurs fondée en beaucoup de parties. Mais Elle a voulu en user plus généreusement et plus obligeamment pour lesdits Etats et sans extorquer d'eux cette justice comme par violence, refusant sans cela, comme Elle eût pu le faire, de passer outre à la signature du traité. Elle a mieux aimé se confier entièrement aux paroles, que lui ont données les ambassadeurs, qu'après l'alliance faite, ses instances et ses offices auroient tel crédit dans leur état que leurs supérieurs seroient même ravis d'avoir en mains de pareilles occasions de témoigner à Sa Majesté le sincère désir qu'ils ont de lui complaire et en quelle considération leur sera toujours ce qu'ils connaîtront être de sa volonté par la promptitude et l'affection avec laquelle ils s'y conformeront.

Lorsque Sa Majesté se résolut de relâcher enfin en faveur desdits Etats le point, qui avoit été si longtemps contesté, de la garantie de leur pêche, Elle vit fort bien qu'Elle les auroit obligés, pour obtenir un si grand avantage, à lui accorder tout ce qu'Elle demandoit pour ses amis, si Elle eût voulu tenir bon à faire cette espèce de compensation, d'autant plus que les quatre choses qu'Elle désiroit, prises ensemble, et dix autres de même nature, quand Elle les y auroit ajoutées, ne pouvoient être, à beaucoup près, de l'importance de ladite ga-

dit à Davidson, qui vient ici en qualité de conservateur des privilèges des Anglais par tous les Pays Bas, que non-seulement il avoit de l'inclination à traiter avec cet état, mais aussi qu'il traiteroit en effet et qu'il considèreroit toujours Messieurs Les Etats comme ses meilleurs amis ». — Cf. d'autres paroles de Charles II, citées par Lefèvre-Pontalis, ouv. cit., t. I, p. 261, et surtout la lettre de lord Clarendon à de Witt, 28 mars 1662.

rantie toute seule. Elle n'a pourtant pas voulu en user de la sorte et a mieux aimé s'exposer à être abusée sur les paroles des ambassadeurs que de prendre une voie qui lui paraissoit désobligeante pour l'état des Provinces-Unies, et particulièrement depuis que lesdits ambassadeurs lui eurent représenté que dans un traité d'alliance, qui doit être libre, volontaire, et ne contenir que des conditions égales et d'un avantage réciproque, ils ne pouvoient, avec l'honneur de leurs maîtres, stipuler des conditions d'autre nature et qui, regardant des intérêts étrangers, ne peuvent raisonnablement former la matière d'un pareil traité de simple alliance, mais seulement d'un traité de paix où chacune des parties a sa volonté pour dire et prescrire les conditions auxquelles elle veut ou ne veut pas s'accommoder, et, partant, qu'ils supplioient Sa Majesté d'avoir soin elle-même de la réputation d'un état, qu'Elle vouloit honorer de son alliance et en qui Elle reconnaissoit tant de passion de s'attacher inviolablement à ses intérêts.

Sa Majesté trouva bon de se payer alors de cette raison. Mais, à dire vrai, Elle recevroit un sensible déplaisir si, dans la suite, il se trouvoit que lesdits ambassadeurs ne lui eussent donné tant de paroles et d'assurances que pour sortir de ce mauvais pas où Elle avoit en main un moyen si facile et si sûr d'obliger les Provinces-Unies à contenter ceux qu'Elle protège. C'est pourquoi ledit sieur d'Estrades n'omettra rien pour tirer maintenant les effets de ces paroles et, s'il est possible, avant même que le temps de l'échange des ratifications arrive [1].

La première de ces quatre affaires est l'intérêt de M. l'électeur de Cologne [2] touchant la place de Rhinsberg [3], qui est notoire-

1. Les ratifications du traité du 27 avril 1662 furent retardées pendant un an parce que Louis XIV voulut obtenir des Etats-Généraux la garantie de l'acquisition de Dunkerque.

2. Maximilien Henri de Bavière, fils du duc Albert VI : né le 8 octobre 1621, archevêque-électeur de Cologne en 1650, il mourut le 3 juin 1688.

3. Rhinberg, ancienne place forte sur la rive gauche du Rhin entre Wesel et Emmerich. Cette contestation entre l'électeur de Cologne et les Provinces-Unies est expliquée par A. de Wicquefort, *Histoire des Provinces-Unies*, édit. Lenting, t. I, p. 291, et dans sa lettre à Lionne du 19 mai 1661, *Correspon-*

ment une possession de son archevêché que les Etats-Généraux ont usurpée sur ses prédécesseurs électeurs et qu'ils lui retiennent aujourd'hui après toutes les paix faites. Cette vérité est avouée des deux parties. Mais les Etats disent qu'ils la possèdent par le droit des armes et d'une juste guerre, l'ayant prise la dernière fois sur les Espagnols. A quoi l'électeur réplique que la première usurpation de ce poste fut faite par les Etats sur un électeur, sans quoi les Espagnols n'auroient pas songé à l'en dépouiller et même la restitueroient aujourd'hui à son légitime maître s'ils en avoient pu conserver la possession et que, partant, il est juste que ceux qui ont les premiers innové, n'ayant même pu le faire qu'avec injustice, remettent les choses au premier état.

Le roi auroit bien voulu ménager, en cette occasion, la satisfaction de M. l'électeur de Cologne par la restitution de la place et, pour faciliter la chose, avoit tiré sa déclaration qu'il se contenteroit qu'elle lui fût rendue démolie. Mais, les Etats-Généraux ayant résisté jusqu'au bout d'y acquiescer pour beaucoup de raisons qu'ils ont alléguées, le parti que Sa Majesté a pu prendre là-dessus a été de ne s'engager à rien contre un prince de l'Empire, son allié, et d'exempter de la garantie générale, qu'il a promise aux Etats, la place de Rhinsberg, si elle vient à être attaquée par les forces dudit électeur, aux conditions que ledit sieur d'Estrades verra plus particulièrement par le traité [1].

Si ledit sieur d'Estrades voit jour, sur les lieux, de pouvoir faire quelque chose de plus pour la satisfaction de M. de Cologne, soit pour procurer cette restitution à condition du rasement des fortifications, soit pour ménager un échange qui puisse

dance de Hollande, t. 66, f° 109. Il en est question très souvent dans cette *Correspondance*, depuis le tome 66 jusqu'au tome 83.

Elle fut réglée au mois de décembre 1666 : *Correspondance de Hollande*, t. 81, f° 355 v°, Estrades au roi, 2 décembre 1666. Les conditions sont données par Wicquefort dans sa lettre à Lionne, 10 février 1667 : *Id.*, t. 83, f° 33. Le texte de l'accord définitif du 14 février 1667 est dans Dumont, *Corps diplomatique*, t. III, 1ère partie, p. 9-10. — On peut lire aussi les indications données dans *Mémoires et documents, fonds divers, Hollande*, t. 17 à 21, passim.

1. Article complémentaire 6 du traité du 27 avril 1662 : Dumont, *Corps diplomatique*, t. VI, 2e partie, p. 418.

servir de dédommagement à l'électorat, il n'en doit pas perdre l'occasion et s'y appliquera avec soin comme à une chose, que Sa Majesté désire avec passion et dont Elle se tiendra fort obligée auxdits Etats. Elle juge néanmoins, par tout ce qui s'est passé ici sur cette matière avec les ambassadeurs, qu'il trouvera des difficultés comme invincibles au premier point de la restitution à cause de la situation du poste et que, pour le second même, il y aura beaucoup d'obstacles, parce que les Provinces-Unies n'ont guère de terres ni de pays, dont elles puissent accommoder l'électorat de Cologne, qui n'est pas contigu à leur état.

Il n'y oubliera néanmoins aucune diligence et, pour cet effet, se fera informer par les agents [1] dudit sieur électeur de ce qu'il pourroit souhaiter en échange de sa place.

Mais, en tout cas, ce qu'il doit indispensablement ménager et bien assurer, et à quoi les ambassadeurs ont toujours témoigné ici qu'il ne se rencontreroit aucune difficulté, c'est que les Etats se contentent dans Rhinsberg du seul pouvoir sur les murailles et les fortifications et de les faire garder par leur garnison, mais que, pour l'exercice de la juridiction souveraine, celui de la religion catholique aux habitants en pleine liberté et la jouissance paisible de tous les revenus et domaines, M. l'électeur de Cologne continue dans la possession qui lui en appartient sans y recevoir le moindre trouble, et le faisant cesser, s'il en arrive, dès qu'il en fera la moindre plainte.

La seconde affaire regarde M. le duc de Neubourg [2] touchant le poste de Ravestein [3], que les Etats lui détiennent

1. L'électeur de Cologne envoya à La Haye en 1666 son chancelier Buscham pour presser la conclusion de l'accord : *Correspondance de Hollande*, t. 79, f° 313 v°, Estrades à Lionne, 26 mars 1666.

2. Philippe Guillaume, comte palatin, duc de Neubourg de 1653 à 1690.

3. Ravenstein, sur la rive gauche de la Meuse, était une seigneurie enclavée entre la Gueldre et le Brabant hollandais. Ce conflit est, comme le précédent, exposé par A. de Wicquefort, *Histoire des Provinces-Unies*, édit. Lenting, t. I, p. 199 et t. II, p. 99. Dès le 9 avril 1660, de Thou était intervenu officiellement auprès des Etats-Généraux en faveur du duc de Neubourg : *Correspondance de Hollande*, t. 64, f° 203. Il n'obtint aucun résultat. Sans doute un accord provisoire fut conclu au mois de juillet 1663, mais il ne put devenir

aussi. Sa Majesté a fait ici les mêmes diligences [1] pour sa restitution que pour celle de Rhinsberg, mais avec aussi peu de succès pour les mêmes raisons, avec cette différence pourtant, avantageuse audit sieur duc, que les ambassadeurs lui ont comme donné parole positive que leurs maîtres, en considération de Sa Majesté, se porteront volontiers à faire un échange dudit Ravestein avec des terres qu'ils peuvent lui donner au pays d'Outre-Meuse [2], lesquelles seront encore plus à sa bienséance à cause de leur voisinage et contiguité avec sa place et son état de Juliers [3], en quoi chacune des parties pourra trouver son compte.

La même parole de cet échange a été depuis peu confirmée à Sa Majesté par le sieur de Witt par une voie secrète [4], et, comme Elle sait d'ailleurs que M. le duc de Neubourg y entendra volontiers et se rendra fort raisonnable sur les conditions, ledit sieur d'Estrades ne doit pas perdre un moment de temps à en mettre la négociation sur le tapis, en sorte que, s'il est possible, elle puisse être terminée avec satisfaction commune avant l'échange des ratifications. Et, pour cet effet, Sa Majesté prendra soin de faire que ledit sieur duc envoie un pouvoir suffisant sur les lieux pour traiter l'affaire. Cependant,

définitif par suite de l'opposition de l'électeur de Brandebourg. Lorsque celui-ci et le duc de Neubourg conclurent le traité de Clèves (9 septembre 1666) pour régler la succession des duchés de Clèves et de Juliers (Dumont, *Corps diplomatique*, t. VI, 2e partie, p. 117), ils convinrent par l'article V de remettre la question de Ravenstein à un arbitrage.

Dans la *Correspondance de Hollande*, t. 64 et sq., on trouve de nombreux mémoires rédigés par les agents du duc de Neubourg, Braun à Paris et le baron de Lerode à La Haye, ainsi que les lettres d'Estrades, Wicquefort, Lionne et Louis XIV. — Cf. *Mémoires et documents, fonds divers, Hollande*, t. 17 et 18.

1. Il excepta de la garantie le duc de Neubourg comme l'électeur de Cologne, dans le traité du 27 avril 1662 : v. ci-dessus.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 66, f° 235, Mémoire présenté [par Braun] à M. de Turenne en quoi consistent les pays de Ravenstein et d'Outre-Meuse, juillet 1661.

3. Le duché de Juliers s'étendait entre le Rhin et la Meuse : le traité de Xanten (12 novembre 1614) en avait attribué la possession provisoire au duc de Neubourg.

4. Abraham de Wicquefort. Il avait eu, au mois de septembre 1662, une conversation avec de Witt, qui s'était montré disposé à une entente : *Correspondance de Hollande*, t. 67, f° 393, lettre à Lionne, 16 novembre 1662.

jusqu'à ce qu'elle soit finie et accomplie, ledit duc devra être laissé en la pleine et libre possession et jouissance de toutes les mêmes choses qu'on vient de dire touchant M. l'électeur de Cologne à l'égard de Rhinsberg, sans que les Etats puissent prétendre dans Ravestein que la simple garde du poste.

La troisième regarde un démêlé que M. l'évêque de Munster [1], allié aussi de Sa Majesté, a avec le comte de Stirum [2] touchant la terre de Borkloost [3], qui est un fief de son évêché, d'où il prétend que ledit comte l'a injustement dépouillé par la faveur et la protection qu'il reçoit de la province de Gueldres [4].

Comme il ne s'agit pas en ceci d'une place fortifiée ni d'un intérêt d'état, mais d'un procès qui est entre l'évêque et ledit comte, où il est question seulement de savoir si une sentence que la cour de Gueldres a donnée contre l'évêque tiendra, ou s'ils iront plaider de nouveau à la chambre impériale de Spire, qui est tout ce que ledit évêque demande et qui semble, en justice, ne lui pouvoir être refusé, Sa Majesté n'a pas été obligée de prendre la même précaution que pour Rhinsberg et pour

1. Christoph Bernhardt de Galen, né le 12 octobre 1606, prince-évêque de Munster en 1650, mort le 19 septembre 1678. — Sur ce prélat belliqueux et remuant, v. Tücking, *Geschichte des Stifts Munster unter Christoph Bernhardt von Galen*, Munster, 1865, et Corstiens, *Bernhard van Galen, Bisschop van Munster*, Rotterdam, 1872.

2. Otto, comte de Styrum et de Limbourg, seigneur de Borkelo, mort en 1679 : il avait épousé Charlotte de Dohna et était ainsi neveu de la princesse douairière d'Orange, veuve du stathouder Frédéric Henri

3. Borculo, Borkulo ou Borkelo, dans la province de Gueldre, à une vingtaine de kilomètres est-sud-est de Zutphen, au confluent de la Slinge et de la Berkel, qui va se jeter dans l'Ijssel.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 67, f° 194, Mémoire sur Borkelo (long, historique et explicatif), 1662. — La contestation entre l'évêque de Munster et les Provinces-Unies est exposée par A. de Wicquefort, *Histoire des Provinces-Unies*, édition Lenting, t. III, p. 172 : — V. de nombreux documents dans *Correspondance de Hollande*, t. 66 à 79, passim.

Elle donna lieu à une guerre que l'évêque, allié de l'Angleterre, fit aux Provinces-Unies en 1665-1666, et Louis XIV fut obligé d'envoyer un corps d'armée, commandé par Pradel, pour soutenir les Hollandais. Le conflit se termina par le traité de Clèves, 8/18 avril 1666, complété par celui de Northorn, 23 juillet 1666. Le texte de ces deux traités se trouve dans Dumont, *Corps diplomatique*, t. VI, 3e partie, p. 106-110, 114-115, et dans *Lettres, mémoires et négociations du comte d'Estrades*, édit. de 1743, t. IV, 227 et 380. — Cf. *Mémoires et documents, fonds divers, Hollande*, t. 17 à 20, passim.

Ravestein, c'est-à-dire d'exempter Borkloost de la garantie générale [1], parce que ce différend, n'étant qu'un procès qui doit être décidé par les juges qui se trouveront compétents, n'est pas de nature, comme les deux autres, à pouvoir attirer l'action des armes [2]. Et ledit sieur d'Estrades doit avoir bien présente à l'esprit cette raison, s'il lui est fait quelque plainte par les agents [3] de l'évêque de Munster, que son maître, qui n'a pas été exempté de la garantie générale, ait été traité par Sa Majesté différemment des deux autres princes, quoiqu'il ait le même honneur de lui être allié.

Du reste, Sa Majesté ne prévoit pas que ledit sieur d'Estrades doive trouver grande difficulté à procurer audit sieur évêque la satisfaction qu'il désire, les ambassadeurs ayant souvent déclaré ici que l'état aimoit autant voir dans Borkloost l'évêque que le comte et qu'il lui seroit même plus honorable d'avoir un prince pour vassal. Il n'y aura que la province de Gueldres, qui peut-être s'y trouvera contrainte, et les amis aussi de la princesse douairière d'Orange, parce que le comte de Stirum est beau-frère du comte de Dona [4], son neveu.

Cependant, comme le sieur d'Estrades pourra se faire informer au long, étant sur les lieux, par les agents dudit sieur évêque de ses prétentions et des raisons dont il les appuie, il seroit fort superflu de les étendre dans ce mémoire.

La quatrième affaire que Sa Majesté a fort à cœur et en

1. En effet, il n'est pas question de l'évêque de Munster dans l'article complémentaire 6 du traité du 27 avril 1662.

2. Erreur : voir ci-dessus.

3. Cet agent fut J. E. Brabeck, doyen du chapitre de Munster. Il fit une mauvaise impression sur d'Estrades et Wicquefort à cause des relations qu'il eut à La Haye avec l'ambassadeur d'Espagne Gamarra et le représentant de l'Empereur, Friquet : *Correspondance de Hollande*, t. 68, f°s 63, 68, 93, 96 v°, 103 v°, 118 v°, lettres d'Estrades au roi et de Wicquefort à Lionne, 25 janvier-9 février 1663. — En 1666, ce fut le sieur Hesseing qui fut chargé de conclure le traité : *Correspondance de Hollande*, t. 80, f° 68, Estrades à Lionne, 20 mai 1666.

4. Christian Albert, comte de Dohna, 1621-1677, était le fils de Christoph et de Ursula de Solms, sœur de la princesse douairière d'Orange : v. *Nieuw Nederlandsch Biographisch Woordenboek*, t. III. — Sa sœur Charlotte avait épousé le comte de Styrum : v. ci-dessus.

laquelle même sa réputation paraît fort engagée après l'éclat qu'elle a déjà fait dans le monde [1], c'est la restitution des biens de l'ordre de Malte [2]. Outre les assurances que les ambassadeurs en ont souvent données à Sa Majesté, aussi positives que de l'échange de Ravestein, toutes les lettres, qui viennent de La Haye depuis le traité signé, donnent pour si constant que les Etats songent sérieusement à donner, sans plus de délai, cette satisfaction au roi, que Sa Majesté ne croit devoir dire autre chose là dessus au sieur d'Estrades, si ce n'est qu'il doit avoir l'œil fort ouvert pour faire en sorte, quand la chose se résoudra, qu'il paraisse évidemment au public que c'est aux seuls offices de Sa Majesté et à sa seule considération que l'état a accordé cette justice à l'ordre de Malte [3], parce qu'à dire vrai Elle ne seroit pas fort aise d'en

1. *Correspondance de Hollande*, t. 68, f° 173, Wicquefort à Lionne, 22 février 1663 : « Il y a vingt-deux ans que l'agent de M. le cardinal de Hesse poursuit l'affaire de Malte ».

2. Il s'agit des biens que l'ordre possédait dans les Provinces-Unies et qui avaient été confisqués par les gouvernements calvinistes des diverses provinces. — V. A. de Wicquefort, *Histoire des Provinces-Unies*, édit. Lenting, t. I, p 182 : — *Correspondance de Hollande*, t. 63 à 76, passim : — *Mémoires et documents, fonds divers, Hollande*, t. 17 à 19, 21, 25, passim,

Les agents du cardinal de Hesse étaient Dancourt ou Dencourt à Paris, Kemping et ensuite les commandeurs Pallant et de Villeneuve à La Haye. Estrades et Wicquefort ne se montrent pas satisfaits d'eux parce que ces agents confèrent avec l'ambassadeur espagnol Gamarra et le résident impérial Friquet : *Correspondance de Hollande*, t. 68, f°s 56 v°, 59 v°, 104 v°, 117 v°, 165, Estrades et Wicquefort au roi et à Lionne, 18 janvier-22 février 1663.

Après de longs débats, la plupart des provinces consentit à payer une indemnité en argent : mais, malgré les efforts de Jean de Witt, celle d'Utrecht refusa catégoriquement et cette opposition arrêta les négociations : *Correspondance de Hollande*, t. 75, f° 298 v°, Wicquefort à Lionne, 2 avril 1665. — Elles reprirent en septembre 1667 et, au mois de juin 1668, le grand maître ratifia l'accord conclu avec la province de Hollande : *Correspondance de Hollande*, t. 85, passim, t. 86, f° 165, et t. 89, f°s 82 v° et 92.

Divers mémoires relatifs à l'ordre de Malte se trouvent dans *Correspondance de Hollande*, supplément, t. 3.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 67, f° 79 v°, Wicquefort à Lionne, 1er mars 1662 : il demande l'envoi d'un ambassadeur pour que « les amis de la France connaissent que c'est à elle qu'ils ont toute l'obligation des avantages qu'ils en recevront ». — *Id.*, t. 67, f° 84, Wicquefort à Lionne, 8 mars 1662 : il signale les intrigues du résident impérial Friquet et ajoute que c'est « depuis fort peu de mois que l'Empereur s'en mêle au lieu que le roi fait faire instance pour cela par ses ambassadeurs ».

Sur la demande de Mazarin, 5 novembre 1660, de Thou avait commencé ses démarches immédiatement : *Correspondance de Hollande*, t. 63, f°s 424, 427, 429

partager le mérite avec d'autres princes comme l'Empereur, le roi d'Angleterre et, à ce que l'on croit, le duc de Saxe [1], qui ont fait aussi des instances de cette restitution, ce dernier ayant eu pour motif en cela de favoriser le cardinal landgrave, son allié [2], qui poursuit l'affaire comme étant des biens dépendants de son grand prieuré d'Allemagne. Mais, outre que le roi ne peut croire que les Etats-Généraux voulussent mettre Sa Majesté dans le commun rang des autres, lorsqu'Elle ne s'en distingue pas moins par l'affection qu'Elle leur témoigne que par sa puissance, ils devront encore considérer qu'aucun desdits princes ne s'est avisé de leur faire les mêmes instances pour l'ordre de Malte que sur son exemple et plus d'un an après que Sa Majesté leur en a fait parler par son ambassadeur.

Les derniers avis qu'Elle a de Hollande sont que les Etats-Généraux ont fait de cette affaire un point de leur convocation [3], comme Elle l'avoit désiré, en sorte qu'Elle espère qu'elle pourra être terminée à son contentement même avant ledit temps de l'échange des ratifications, ce qui redoublera encore le gré que Sa Majesté leur en saura, tout aussi grand que si eux-mêmes n'avoient pas l'intérêt réel qu'ils ont d'accommoder cette affaire pour assurer leur commerce de la mer Méditerranée, lequel pourroit bien à la fin être troublé

(mémoire important, explicatif et historique), 441, 442, 455 et 457 et t. 65, f° 300, etc. — Le 14 décembre 1661 seulement l'ambassadeur d'Espagne présenta son mémoire en faveur de l'ordre : *Id.*, t. 67, f° 326. — Lionne écrivait à Wicquefort que la solution de cette affaire devait être dûe au roi seul : *Id.*, t. 67, f° 191 v°, lettre du 4 mai 1662.

1. L'empereur Léopold Ier, le roi d'Angleterre Charles II et le duc de Saxe Jean Georges II, duc de 1656 à 1680 : sur la diplomatie de celui-ci, v. B. Auerbach, *La diplomatie française et la cour de Saxe*, Paris, 1887, in-8°.

2. Frédéric de Hesse-Darmstadt, fils du landgrave Louis Ier. Né le 28 février 1616, il se fit catholique en 1626, fut chevalier de Malte, grand prieur d'Allemagne et général des galères de l'Ordre. Nommé cardinal par le pape Innocent X (19 février 1652) et protecteur d'Allemagne par l'Empereur, il fut évêque de Breslau en 1670 et gouverneur de Silésie : il mourut le 25 février 1682. Son frère, le landgrave Georges II (mort le 11 juin 1661), était le gendre de Jean Georges II de Saxe.

3. Ces derniers avis sont ceux de Wicquefort, qui, dans sa lettre à Lionne du 10 mai 1662, écrit que, dès son arrivée en Hollande, d'Estrades devra agir pour que, de cette affaire, l'on « fasse *un point de convocation* pour la prochaine assemblée » : *Correspondance de Hollande*, t. 67, f° 209.

par les galères de Malte, si l'ordre s'apercevoit qu'il ne doit plus espérer d'eux cette justice.

Après avoir déduit les intérêts des autres princes que le roi, par sa bonté et sa générosité, fait toujours marcher avant les siens, pour venir maintenant à ceux de Sa Majesté, le sieur d'Estrades saura que le principal motif, pour lequel Elle a cru devoir si fort le hâter de partir, c'est afin que, par sa présence et par son adresse, il ait moyen de rompre le cours à une négociation que dom Estevan de Gamarra [1] a entamée depuis peu, dont Elle voit que le succès, s'il en venoit à bout, seroit fort préjudiciable à ses intérêts et à ses desseins.

Pour en faire mieux comprendre la qualité et les conséquences audit sieur d'Estrades, il est besoin de reprendre la chose de plus haut.

Peu de jours avant l'attentat de Batteville à Londres [2], le comte de Fuensaldaña [3] fit instance ici, par ordre et de la part du Roi Catholique, que Sa Majesté eût agréable de comprendre ledit roi pour ses états de Flandre dans le traité, que Sa Majesté étoit sur le point de conclure avec les Provinces-Unies. Le ministre, à qui il s'adressa pour porter cette instance à Sa Majesté, voyant bien à quoi elle tendoit, fit, pour s'en dispenser, ce qu'il put sur-le-champ pour faire connaître audit comte que la résolution ne dépendoit pas de Sa Majesté seule et qu'elle devoit être prise de commun concert avec les Provinces-Unies.

Mais Fuensaldaña le tira bientôt de ce retranchement en lui apprenant qu'ils avoient déjà sondé le gué à La Haye et que les principaux directeurs de l'état avoient d'abord témoigné qu'ils seroient ravis de cette compréhension de la Flandre dans le traité et que, pour preuve évidente de cette vérité, dans le projet, que leurs ambassadeurs avoient donné au roi, il y avoit un article exprès, qui portoit que tous les princes

1. Don Esteban de Gamarra y Contreras arriva à La Haye le 9 février 1655 : il fut ambassadeur en Hollande jusqu'en octobre 1670. Gouverneur du château de Gand, il y mourut en 1671.

2. Le 10 octobre 1661.

3. Voir la notice consacrée à cet ambassadeur dans *Recueil des Instructions... Espagne*, t. I.

qui voudroient entrer dans l'alliance aux mêmes conditions y seroient reçus d'un commun consentement pendant deux ans.

Fuensaldaña ayant, à quelques jours de là, porté l'instance au roi même, Sa Majesté lui répondit qu'Elle y songeroit et lui feroit savoir son intention. Mais, l'avis de l'insulte de Batteville étant arrivé, il fut obligé de sortir du royaume avant qu'avoir eu cette réponse que le roi devoit lui donner. Cependant Sa Majesté, sans s'expliquer de la cause avec les ambassadeurs, leur fit rayer du projet du traité l'article qui donnoit faculté aux autres princes d'y entrer pendant deux ans.

Depuis l'affaire de Batteville accommodée [1], le marquis de La Fuente [2] a renouvelé au roi la même instance. Mais, comme ils ont bien prévu à Madrid par la radiation dudit article, qui est venue à leur connaissance, que le roi chercheroit, comme il est arrivé, quelque prétexte pour se dispenser de leur accorder cette demande, le Roi Catholique a jugé qu'il pourroit peut-être parvenir à la même fin par une autre voie et a envoyé ordre à dom Estevan de Gamarra, qui se tenoit à Bruxelles depuis quelque temps, de retourner sans délai à sa résidence de La Haye et d'y poursuivre vivement la négociation et l'effet d'une ouverture, qu'il avoit déjà faite avant que d'en sortir, à savoir d'une ligue avec les Etats pour la défense des dix-sept provinces des Pays-Bas, dans laquelle, s'ils le désiroient, la France pourroit entrer en cas qu'elle le voulût [3].

Gamarra, en suite de son ordre, s'est rendu à La Haye et Sa Majesté est informée qu'il y a mis d'abord les fers au feu avec grande vigueur et application pour venir à bout de cette affaire, qui lui est recommandée de Madrid comme la plus importante qu'ait aujourd'hui la couronne d'Espagne.

Et quoique, dans la conjoncture présente du traité des

1. Le 24 mars 1662 : v. le même *Recueil*, t. I, — et aussi Dumont, *Corps diplomatique*, t. VI, 2e partie, p. 403.

2. Voir la notice consacrée à cet ambassadeur, même *Recueil*, t. I.

3. Les documents relatifs à ce projet de ligue sont dans *Correspondance de Hollande*, t. 67 et sq. — Gamarra était parti pour Bruxelles au début de 1662 : il revint à La Haye au commencement du mois d'avril : *Correspondance de Hollande*, t. 67, fos 29 et 141 vo, Wicquefort à Lionne, 18 janvier et 5 avril 1662.

Etats-Généraux avec le roi, qui les met en pleine sûreté de tout ce qu'ils auroient pu craindre sans ce puissant appui, il dût sembler que Gamarra ne fera que naviguer contre vent et marée sans rien avancer en ce qu'il se propose, Sa Majesté est néanmoins avertie de bon lieu [1] que les tentatives qu'il fait ne sont pas à mépriser à cause des moyens délicats et adroits dont il se sert pour en venir à bout, prenant les esprits par leur faible et jetant les mêmes semences de méfiance et de division, qui firent autrefois à Munster l'effet, qu'il veut encore aujourd'hui produire, de séparer les intérêts de la France d'avec ceux des Provinces-Unies.

Sa Majesté a pénétré,dans Madrid même,quelques points de l'instruction qui lui a été envoyée, qui consistent en substance qu'il doit s'étudier à insinuer avec adresse aux principaux de l'état qu'ils courent aveuglément à leur propre ruine et qu'on a grand sujet de s'étonner que les Provinces connaissent si peu leur véritable intérêt qu'elles veuillent apporter le moindre délai à prendre conjointement avec l'Espagne une bonne résolution pour la défense des dix-sept provinces des Pays-Bas et que, bien loin de cela, on voit qu'elles se précipitent à se lier avec une puissance, qui leur doit être formidable et de laquelle seule elles doivent craindre leur perte. Que les raisons, qu'elles eurent à Munster de s'en séparer, sont non-seulement aujourd'hui les mêmes, mais qu'elles subsistent encore avec plus de force, puisqu'on voit si à découvert, par le traité de Lorraine [2] et par tant d'autres circonstances, les vastes desseins d'un jeune roi vivement piqué de la passion de l'ambition et qui a les moyens en main de la satisfaire pleinement, soit qu'on regarde l'autorité absolue qu'il a dans son royaume sans la moindre contradiction de ses sujets comme les rois ses prédécesseurs ont souvent été retenus par cet endroit-là d'entreprendre des nouveautés, soit pour l'abondance d'argent dont

1. Par A. de Wicquefort : l'instruction reproduit certains termes de ses lettres.

2. Traités de Vincennes (18 février 1661) et de Montmartre (6 février 1662), conclus avec le duc Charles IV de Lorraine, qui livrait ses états à Louis XIV. — Le premier est dans Dumont, *Corps diplomatique*, t. VI, 2e partie, p. 401.

ses coffres se remplissent tous les jours, soit pour le dégoût que les Français en général témoignent de la paix et leur inquiétude ordinaire qui les rend naturellement ennemis du repos.

Qu'il faut donc que lesdites Provinces-Unies, comme à Munster, songent de bonne heure à tenir toujours les états de la domination du Roi Catholique pour une barrière opposée aux forces de la France, puisqu'il se voit évidemment que le dessein du roi est de se rendre maître de la Flandre pour pouvoir ensuite conquérir les Provinces-Unies et n'avoir plus de limites de tous côtés à sa domination que celles du Rhin même, jusqu'à ce que de nouvelles occasions lui donnent lieu de la pousser encore au-delà de ce fleuve.

Que toutes ces considérations sont palpables et se peuvent toucher au doigt et, néanmoins, que les Etats-Généraux semblent y voir si peu clair qu'au lieu d'aider à la défense des Pays-Bas, comme leur intérêt et toutes les règles de la prudence et de la bonne politique le voudroient, il se trouvera à la fin qu'ils se seront engagés à donner des assistances pour avancer la perte de la Flandre et ensuite la leur propre.

Que, si Gamarra reconnaît que toutes ses raisons ne font pas assez d'impression sur les esprits pour retenir le torrent qui les emporte, il doit y ajouter que la France, voyant l'Espagne embarrassée dans la guerre de Portugal, ne manquera pas, pour parvenir à ses fins, de lui faire tant d'insultes que le roi son maître, ne pouvant les souffrir avec honneur, sera contraint de déclarer la guerre à Sa Majesté et les Provinces-Unies, par conséquent, obligées par leur traité de garantie à assister les Français contre leur propre intérêt.

Et, pour conclusion, que, si tout cela n'est pas suffisant pour faire ouvrir les yeux aux Provinces, ledit Gamarra doit employer pour dernier remède celui qui produisit un si merveilleux effet à Munster en leur faveur, dès qu'ils menacèrent de donner l'infante au roi avec les Pays-Bas en dot, et qu'accommodant aujourd'hui cet exemple à la condition des temps, il pourra dire que le roi son maître, plutôt que de se voir continuellement exposé au péril de perdre ses états de Flandre sans qu'il voie aucun moyen humain de les sauver dès

que la France voudra les attaquer, il se résoudra à faire un échange desdits états avec d'autres que la France possède du côté d'Espagne, à quoi il est bien assuré que les Français consentiront avec grand plaisir.

Voilà à peu près les instructions qui ont été envoyées de Madrid à Gamarra, dont le sieur d'Estrades se contentera d'avoir connaissance, afin que cette lumière serve à sa conduite, mais se gardera bien de s'expliquer à qui que ce soit qu'il en sache tant de particularités, parce que Sa Majesté ne veut pas commettre la personne qui lui a donné ces avis et qui pourroit être découverte, si on en faisoit la recherche.

Sa Majesté sait, outre cela, de bon lieu que ledit Gamarra a déjà commencé à exécuter ses ordres [1] avec les principaux de l'état et qu'il en a même trouvé plusieurs que les discours, qu'il leur a tenus, ont fort embarrassés et étonnés, voire quelques-uns qui lui ont laissé espérer, non-seulement d'y faire en leur particulier une sérieuse réflexion, mais de travailler à y faire prendre une résolution favorable pour l'Espagne dans la prochaine assemblée des états de leurs provinces. Et ce qui seroit plus fâcheux, s'il étoit vrai, c'est qu'on met le sieur de Wit dans le nombre de ceux qui ont donné ces espérances, quoique Sa Majesté sache de bon lieu qu'à l'égard dudit de Wit Gamarra ne se fie pas entièrement à ce qu'il lui en a dit [2].

On a même assuré le roi que, dans les conférences qu'ils ont eues ensemble, de Wit a passé si avant que, sur le doute si la France voudroit entrer dans ladite ligue pour la défense des dix-sept provinces, il a proposé audit Gamarra d'y convier et recevoir le roi de la Grande-Bretagne. Quoique Sa Majesté

1. *Correspondance de Hollande*, t. 67, f° 85 v°, Wicquefort à Lionne, 8 mars 1662 : « Il est très certain que D. Estevan de Gamarra vient ici, avec ordre de proposer une alliance défensive soit avec l'Empire, soit avec les provinces de l'obéissance du roi d'Espagne ».

2. *Correspondance de Hollande*, t. 67, f° 89, Wicquefort à Lionne, 15 mars 1662 : « J'ai su les sentiments de ceux qui ont le plus de crédit en cette province, et je sais que depuis trois jours M. le conseiller pensionnaire a fait la même réponse [rejet des propositions espagnoles] à un homme qui lui en a parlé ». — Même réponse de de Witt rapportée par d'Estrades l'année suivante : *Correspondance de Hollande*, t. 68, f°s 117 et 174, lettres au roi, 9 février et 24 mai 1663.

juge que cette dernière particularité (que ledit sieur d'Estrades tiendra dans le dernier secret et se gardera bien surtout d'en rien témoigner audit de Wit) n'est pas praticable, pour plusieurs raisons, tant du côté de l'Espagne que de celui de l'Angleterre, elle est néanmoins digne de grandes réflexions en ce qu'elle semble prouver clairement que de Wit songe véritablement à faire ladite ligue.

Le remède à ce mal paraît d'autant plus difficile que celle de toutes les passions qui est la plus malaisée à guérir est la peur, quand on ne peut pas ôter de devant les yeux les objets qui la causent. Sa Majesté se promet néanmoins de la suffisance et de l'adresse dudit sieur d'Estrades que, tous les discours que Gamarra a eu ordre de tenir n'ayant point de fondement solide et n'étant appuyés que sur des conjectures et des apparences, il viendra à bout de dissiper tous ces nuages et de faire connaître aux Provinces et à leurs principaux directeurs que, comme les états, pour l'ordinaire, se maintiennent par les mêmes moyens qui ont servi à les fonder, leur véritable intérêt est de se tenir étroitement unies avec cette couronne, puisqu'avec son amitié et son appui elles n'ont rien à craindre d'aucune puissance de la terre et que, sans cette amitié et cet appui, elles ne peuvent jamais bien trouver ni la sûreté ni la tranquillité qu'elles cherchent.

Cependant, pour les empêcher de tomber dans les pièges que les Espagnols leur tendent sous prétexte de cette sûreté et pour répondre par des raisons solides aux artificielles et apparentes qu'on leur présente, ledit sieur d'Estrades pourra insinuer diverses choses aux principaux de l'état en des discours familiers et confidents. Car c'est ici une matière à n'être jamais traitée en public dans les assemblées d'états.

Premièrement [1], que le roi est un prince qui a véritablement les mouvements d'ambition qu'il doit avoir, mais seulement pour acquérir de la gloire et non pas des états [2]. C'est

1. Le 26 juillet 1663, d'Estrades écrit au roi que Gamarra recommence à faire concevoir aux Hollandais « de la crainte sur la grandeur, les richesses et l'ambition de Sa Majesté » : *Correspondance de Hollande*, t. 69, f° 354.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 68, f° 52, Estrades au roi, 18 janvier 1663.

pourquoi ces mouvements là seront toujours réglés par la justice, Dieu lui ayant fait la grâce de le rendre maître d'un royaume qui ne lui laisse pas lieu de porter envie à la grandeur d'aucun autre monarque ni sujet aucun de désirer de l'agrandir au delà de ce qu'il est. Que Sa Majesté ne songe qu'à observer religieusement les traités de paix qu'Elle a faits, premièrement avec l'Empire et, depuis, avec l'Espagne [1], et à gouverner et maintenir ses sujets dans la pleine tranquillité dont ils ont tant de besoin après l'épuisement où les ont laissés de si longues et si sanglantes guerres. Que l'accumulation de trésors [2] n'est que dans l'imagination de ceux qui seroient fâchés qu'elle fût véritable. Qu'il est seulement vrai que Sa Majesté tâche par ses soins d'apporter pour l'avenir un meilleur ordre à ses finances, lesquelles ont souffert une si étrange dissipation [3] que, de plusieurs années, à peine pourront-elles subvenir à la dépense ordinaire sur un pied même fort modéré : voire, qu'en cela Elle ne se propose aucunement la visée de thésauriser, mais d'avoir moyen seulement de décharger ses peuples. Que, si Elle eût été capable, pour le désir qu'on lui impute si ardent de la conquête des états de Flandre [4], de préférer la guerre à une bonne paix, Elle n'avoit qu'à continuer encore deux ans celle qui se trouvoit commencée dès le temps du feu roi son père, puisqu'on peut dire sans vanité qu'en signant la paix Elle a fait un présent à l'Espagne desdits états, qui, selon les apparences humaines, ne pouvoient éviter de tomber en son pouvoir peut-être en moins de deux campagnes.

En outre, que, si Elle avoit eu cette ardente soif de la possession de la Flandre, Elle eût encore pu, par un autre moyen plus aisé et plus sûr, la satisfaire pleinement et que, comme de l'aveu de tout le monde, l'Espagne avoit un besoin si pressant de la paix qu'elle pouvoit craindre de la continuation de la guerre la ruine entière de sa monarchie, Sa Majesté n'avoit

1. En 1648 et en 1659.
2. *Correspondance de Hollande*, t. 67, f° 338 v°, Wicquefort à Lionne, 31 août 1662.
3. Allusion à Nicolas Fouquet.
4. *Correspondance de Hollande*, t. 68, f° 23, Estrades au roi, 11 janvier 1663.

qu'à ne signer point cette paix sans que le traité portât la cession de la Flandre pour la dot de la reine [1]. Cependant on a vu que Sa Majesté s'est contentée d'une somme d'argent fort modique pour cette dot et n'a pas même exigé du Roi Catholique, ce qu'il lui eût été facile d'obtenir, que la reine ne renonçât point aux droits de la succession pour ce qui regarde les Pays-Bas, comme chacun sait qu'elle y a effectivement renoncé aussi bien qu'à tous les autres états de la monarchie d'Espagne [2].

Quant à ce que Gamarra dit, suivant ses instructions, que les mêmes raisons qu'on représentoit à Munster aux Provinces-Unies subsistent encore aujourd'hui, voire en termes plus forts, pour les obliger à désirer de tenir toujours une barrière entre la France et leur état, le roi a la satisfaction que lesdites Provinces ont pu voir par la suite si aucuns des artifices, dont on se servit en 1648 pour débaucher leur affection et les diviser d'intérêts d'avec cette couronne, ont eu le moindre fondement de vérité. On leur disoit à Munster que la France n'avoit aucune veine qui tendît à la paix et qu'elle vouloit les tenir éternellement liés, pour son intérêt, à faire la guerre. Ils ont reconnu avec le temps l'imposture de cette supposition, puisque le roi a donné la paix à l'Espagne dans la conjoncture même où ses espérances de faire de grands progrès paraissoient plus belles et plus infaillibles. On menaçoit à Munster les Etats de marier l'infante avec le roi et de lui donner en dot les Pays-Bas. Ce mariage s'est depuis accompli et le roi, qui pouvoit forcer l'Espagne à exécuter entièrement cette proposition, s'est contenté pour cette dot d'une somme d'argent à l'ordinaire.

Aujourd'hui que le même artifice ne peut plus servir, tant

1. V. Vast, *Les grands traités du règne de Louis XIV*, Paris, 1893, in-8°, t. I, p. 79 et sq. : à la page 177, se trouvent les extraits du contrat de mariage de Louis XIV et de Marie-Thérèse.

2. Après ce paragraphe, cinq lignes sont barrées dans l'instruction. Lionne y émet le souhait que le roi d'Espagne et son fils aient une longue vie et déclare qu'en cas de décès du premier on ne profitera pas de la minorité du second pour s'agrandir à ses dépens. — Puis encore sept lignes barrées. Mais Lionne a écrit en marge : « Il faut mettre cet article quoiqu'il y ait une barre qui a été mise par mégarde ». Nous le reproduisons donc.

parce qu'il est un peu trop découvert qu'à cause que les choses ont entièrement changé de face par la paix, Gamarra ne laisse pas,sur le même ton, de vouloir donner aux Provinces-Unies des terreurs paniques[1], qui ont encore bien moins de fondement. Car, lorsqu'il ne peut plus faire craindre une cession de la Flandre pour un mariage, il menace qu'on en fera un échange avec d'autres états contigus à l'Espagne. Y a-t-il rien de moins praticable que cette proposition[1] ? La nature même a si bien signalé les limites, que doivent avoir la France et l'Espagne par les monts Pyrénées qu'elle a posés entre deux et qui coupent les deux royaumes de l'une à l'autre mer, que le roi, sans se faire un extrême préjudice, quelque avantage qu'on lui offrît d'ailleurs pour le compenser, ne sauroit, suivant les règles de la bonne politique, souffrir que la couronne d'Espagne prenne pied et acquière des états au-deçà desdits monts Pyrénées, et, si Sa Majesté étoit capable d'y donner les mains, quelque prix qu'on lui en payât, Elle se souviendroit mal des convulsions qu'a souffert cet état dans les siècles passés, jusqu'à être souvent porté à deux doigts de sa ruine, parce qu'une couronne étrangère, fort inférieure même en puissance à celle d'Espagne, s'étoit emparée de la Guyenne[2].

Et, quand cette raison, qui paraît indispensable selon les règles de la prudence, manqueroit, il y en a une autre sur laquelle il ne seroit pas au pouvoir de Sa Majesté de passer, qui est que les lois du royaume ne permettent pas qu'un roi, pour quelque cause ou prétexte que ce soit, puisse jamais aliéner la souveraineté d'un état ou d'un pays, qui a une fois été incorporé à la couronne. Et en effet, on a vu ce qui arriva au traité de Madrid où, le roi François premier ayant consenti, pour sortir de captivité, d'aliéner le duché de Bourgogne, les sujets dudit duché soutinrent jusqu'au bout qu'il

1. *Correspondance de Hollande*, t. 67, f° 262, lettre anonyme, 18 juin 1662 : « Don Estevan de Gamarra se tourmente fort, mais il avance peu dans ses desseins. Son éloquence et les *terreurs paniques* qu'il veut insinuer dans nos esprits ne font nul effet dans les nôtres ».

2. Après ce mot, six lignes barrées dans l'instruction.

3. Allusion aux démêlés franco-anglais depuis 1066 jusqu'en 1453.

n'avoit pas eu ce pouvoir, et il en fallut nécessairement venir à un nouveau traité qui conservât le pays à la couronne [1].

On voit de tout ce que dessus que cette menace d'un échange n'est qu'une pure chimère, dont on veut faire peur aux Etats et qui n'auroit pas seulement des difficultés insurmontables dans son exécution, mais qui en recevroit mille autres dans la négociation avant qu'on pût demeurer d'accord de part et d'autre de la qualité et de la valeur des pays qu'on penseroit échanger [2].

Le roi reconnaît que cette matière est fort délicate à traiter, parce que, plus on témoignera se mettre en peine de traverser la négociation de Gamarra et de s'appliquer à détruire ce qu'il dira pour l'avancer, plus on courra de risque, avec une nation naturellement soupçonneuse, de faire croire que les appréhensions, qu'il veut donner, ont beaucoup de fondement, et que, si Sa Majesté n'avoit véritablement aucune pareille visée pour les Pays-Bas, Elle ne se soucieroit pas beaucoup ni que l'Espagne entrât dans le traité de Paris ni même que les Etats en fissent un particulier avec le Roi Catholique pour la défense des dix-sept provinces.

C'est pourquoi Sa Majesté estime que la meilleure conduite, que ledit sieur d'Estrades peut tenir en cela, est de ne témoigner ni empressement ni trop grande affectation pour s'opposer directement à la négociation de Gamarra, mais seulement, en discours familiers, tâcher avec adresse de détromper les esprits des impressions qu'il veut donner, et traitant plutôt tout ce qu'il dit ou de bagatelles ou de ridicule pour être impraticable que de faire paraître qu'on s'en met fort en peine.

Comme la négociation dudit Gamarra ne sauroit aller fort vite, parce qu'il faut nécessairement qu'avant qu'on y puisse prendre une dernière résolution il en soit délibéré à part dans

1. Le traité de Madrid fut signé le 14 janvier 1526. Au mois de mai, les députés de la Bourgogne vinrent à Cognac auprès du roi déclarer qu'ils refusaient d'accepter la cession de leur pays à l'Espagne. La guerre éclata en août 1526 et dura trois ans : le traité de Cambrai, 3 août 1529, laissa la Bourgogne à la France.

2. Après ce mot, paragraphe de dix-sept lignes barré dans l'instruction.

chaque province, ce qui ne demeure jamais si secret qu'il ne soit fort aisé de pénétrer ce qui s'y passe, le roi, en cas qu'il soit besoin d'y appliquer d'autres remèdes plus pressants, aura tout le temps qu'il faut de faire savoir de nouveau là-dessus ses intentions audit sieur d'Estrades sur les avis, qu'il devra continuellement donner à Sa Majesté de l'état de l'affaire selon les informations qu'il en aura de jour en jour.

Il n'y aura pas de mal cependant que ledit sieur d'Estrades, discourant avec le sieur de Wit ou avec les autres qui ont le plus de part à la direction de l'état, leur témoigne que Sa Majesté, en concluant le traité avec les Provinces-Unies, leur a donné son affection tout entière et cela avec tant de sincérité et de bonne grâce qu'Elle n'a point eu d'égard qu'en prenant cette liaison Elle choquait et donnoit un étrange dégoût à un autre prince [1] plus puissant qu'eux et qui lui offroit la carte blanche pour l'en détourner. Qu'il est juste, et que Sa Majesté s'y attend, que les Provinces-Unies en useront avec la même franchise à son égard, c'est à dire qu'elles lui donneront aussi leur affection et leur attachement tout entier.

Après tout, Sa Majesté juge que le vrai et le plus efficace remède, s'il se peut pratiquer, pour prévenir le mal et le préjudice qu'Elle craint de la négociation de Gamarra, seroit de gagner entièrement le sieur de Wit et l'obliger à recevoir des gratifications secrètes de Sa Majesté, laquelle en ce cas-là seroit très disposée à lui en accorder de très considérables [2].

1. Le roi d'Angleterre Charles II.

2. D'Estrades a souvent donné son opinion sur de Witt. Au début, ce ne sont que des éloges : « Il ne se peut parler plus honnêtement ni avec plus de chaleur qu'il a fait... Il est adroit et si bien appuyé dans les villes de Hollande qu'il y est le tout puissant et c'est assurément celui de tous qui doit être le plus ménagé... On ne sauroit pas trouver un plus habile homme ni plus fin qu'est le sieur de Witt... » : *Correspondance de Hollande*, t. 68, f°s 12, 91 v° et 293, Estrades au roi, 4 janvier, 1er et 22 février et 29 mars 1663. — Un peu plus tard, les critiques se mêlent aux louanges : « Le sieur de Witt a de très bonnes qualités. Il a grand esprit, une grande fermeté dans les mauvais évènements, rempli d'expédients pour ramener les esprits, tellement maître de soi-même que personne ne l'a jamais vu en colère. Mais, avec tout cela, il abonde si fort dans son sens qu'il est impossible de le faire revenir, quelque raison qu'on lui allègue, et, comme il n'entend pas la guerre et qu'il veut faire lui seul toutes choses, il donne avec trop de facilité dans toutes les

Quelque résolution qu'un homme de sa qualité et de son poste puisse avoir faite de ne s'engager point à accepter des bienfaits d'autres princes que de ses maîtres, il ne lui déplaît guère pour l'ordinaire d'être tenté sur cette matière, parce qu'outre qu'on lui témoigne en cela estime et considération pour sa personne, on lui fournit en tout cas un moyen de faire éclater sa probité et sa vertu. Il faut seulement prendre garde que les offres soient portées délicatement et avec des termes si choisis et si réservés qu'il n'ait pas lieu de s'en offenser. C'est ce que Sa Majesté se promet du sieur d'Estrades qu'il saura faire bien adroitement et, en cas qu'il trouve la matière disposée, il ne perdra pas l'occasion de conclure et d'engager ce ministre à servir le roi et, pour cela, lui offrira carte blanche sur tout ce qu'il peut désirer des grâces de Sa Majesté, quand ce seroit même une gratification de vingt ou vingt-cinq mille écus tous les ans.

Les ambassadeurs ont témoigné ici, pendant leur séjour, d'avoir grande joie que le roi s'applique fortement à se rendre puissant à la mer et l'y ont eux-mêmes exhorté. Comme les forces, dont on se peut le plus utilement servir dans la Méditerranée, consistent à avoir bon nombre de galères dont, par le malheur arrivé il y a quelques années, Sa Majesté a aujourd'hui plus de besoin que de vaisseaux, Elle fait ses efforts de tous côtés pour avoir de la chiourme et le roi d'Angleterre l'a fort obligée en lui envoyant un ordre bien exprès à celui qui commande ses vaisseaux dans ladite mer[1] de remettre entre les mains des commissaires de Sa Majesté tous les esclaves mores ou autres qu'il pourra faire sur les corsaires pour le prix de cent écus pièce. Sa Majesté a fait

propositions qu'on lui fait et je m'aperçois que cela le décrédite » : *Correspondance de Hollande*, t. 80, f° 291 v°, Estrades au roi, 22 juillet 1666.

Mais l'ambassadeur s'est toujours porté garant de l'intégrité du pensionnaire de Hollande : « C'est un homme si désintéressé qu'il ne prendroit pour rien au monde aucune gratification... C'est un homme incorruptible. Il ne lui faut que de l'estime et des caresses de la part de Votre Majesté » : *Correspondance de Hollande*, t. 68, f°s 93 v° et 168 v°, Estrades au roi, 1er et 22 février 1663.

1. Le vice-amiral John Lawson, qui fut tué le 13 juin 1665 dans un combat naval contre la flotte hollandaise : v. *Dictionary of National Biography*, t. XXXII.

la même instance auxdits ambassadeurs qui en ont écrit à leurs supérieurs, et Elle se promet qu'ils imiteront avec plaisir l'exemple du roi de la Grande Bretagne, dont le sieur d'Estrades sollicitera l'effet à son arrivée, s'il trouve que ledit ordre n'ait pas encore été résolu et envoyé [1].

Sa Majesté croit superflu de rien recommander au sieur d'Estrades touchant la prééminence qu'il se doit conserver en toutes rencontres publiques et particulières sur tous les ambassadeurs des autres rois. En quoi il ne trouvera pas aujourd'hui grande contradiction à La Haye, puisque Gamarra se gardera bien de lui rien contester. Il doit seulement savoir qu'il n'y a prière de l'état ni aucun autre respect ou considération, qui doive jamais l'obliger à s'abstenir d'aucune fonction publique où les ambassadeurs aient accoutumé d'assister ou d'y envoyer leurs carrosses et leurs domestiques.

La princesse douairière d'Orange a témoigné, depuis quelque temps, avoir grand désir de se rapprocher de cette couronne [2] et de tenir une conduite qui pût plaire au roi. Sa Majesté n'a pas rejeté ses compliments, a fait réponse assez obligeamment à ses lettres et ordonna au sieur De Thou à son retour de la visiter, ce qu'il n'avoit pas fait depuis longtemps. Sa Majesté sait qu'elle est fort mal satisfaite des Espagnols qui ne lui ont rien tenu ni à sa maison de tout ce qu'ils avoient promis à Munster, en sorte que le principal ou les arrérages de ce qu'ils doivent au prince d'Orange monte à présent à près de quinze cent mille florins et, nonobstant cela, ils ont encore fait perdre un procès en Flandre contre la comtesse d'Isenghien [3], qui n'importe guère moins que le tiers de cette

1. Louis XIV, préoccupé de rétablir le corps de ses galères, avait déjà demandé à de Thou si une compagnie hollandaise ou des marchands hollandais ne pourraient pas lui fournir des esclaves noirs : *Correspondance de Hollande*, t. 67, f° 77, lettre du 25 février 1662. Dans sa réponse, de Thou renvoie à la lettre qu'il a écrite à Colbert : *Id.*, t. 64, f° 94 v°, lettre du 22 mars 1662.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 67, f° 249 v°, Wicquefort à Lionne, 25 mai 1662. Les premiers entretiens entre d'Estrades et la princesse douairière furent assez agités : *Correspondance de Hollande*, t. 68, f°s 25 et 66, Estrades au roi, 11 et 25 janvier 1663. Plus tard les rapports devinrent plus corrects et aimables.

3. La comtesse d'Isenghien poursuivait à Bruxelles la restitution de biens

somme. Le sieur d'Estrades pourra visiter ladite douairière et vivre civilement avec elle, sans s'y confier néanmoins que de bonne sorte, tant à cause de son aversion naturelle pour notre couronne, dont elle a fait ressentir de si préjudiciables effets à sa Majesté, que pour la mortification que lui cause le rasement d'Orange[1] et les duretés qu'a trouvées ici le comte de Dona[2], son neveu, dont elle a fait de grandes plaintes.

Le roi a intention de payer au plus tôt une dette de quatre-vingt quatre mille livres que la province de Zélande lui prêta dans une occasion pressante de son service pendant la dernière guerre[3]. Ledit sieur d'Estrades en assurera positivement les directeurs de ladite province. Mais, en cas que l'affaire du capitaine Du Pré[4], dont il se fera instruire par lui-même à son arrivée, n'ait pas été encore terminée, à la

ayant appartenu à la comtesse de Buren, première femme de Guillaume le Taciturne, et détenus par la maison d'Orange : le tribunal lui avait adjugé la baronnie d'Herstal pour 70.000 écus, mais la comtesse faisait monter ses prétentions à 800.000 écus. Les Etats-Généraux protestèrent à plusieurs reprises auprès du roi d'Espagne en faveur du prince d'Orange.

Les détails de cette affaire sont fournis par Wicquefort à Lionne : *Correspondance de Hollande*, t. 67, f° 84 v°, — t. 69, f°s 278 et 321, — t. 70, f°s 259, 271, 280, 290 et 312 v°, — t. 73, f° 142 v°, lettres des 8 mars 1662, 28 juin, 12 juillet, 22 et 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 1663, 21 août 1664. — Une transaction provisoire avait été signée à La Haye, le 10 juin 1662 : Dumont, *Corps diplomatique*, t. VI, 2e partie, p. 405.

1. Les documents relatifs à la question d'Orange sont dans *Correspondance de Hollande*, t. 63 à 67. — Cf. B. N., ms. ff., n° 4598, et Wicquefort, *Histoire des Provinces-Unies*, édit. Lenting, t. II, p. 661 et sq. — Orange fut livré à Louis XIV au mois de mars 1660 : les fortifications furent démolies et en 1673 Louis XIV ordonna de raser le château féodal qui dominait la ville et que Maurice de Nassau avait transformé en citadelle.

2. Frédéric de Dohna, 1621-1688, second fils de Christoph et de Ursula de Solms, sœur de la princesse douairière : V. *Allgemeine Deutsche Biographie*. — Gouverneur d'Orange, il livra la place aux troupes françaises et informa de ce fait le prince d'Orange, les membres de son conseil et l'électeur de Brandebourg, 23-27 mars 1660 : *Correspondance de Hollande*, t. 64, f° 172.

3. Au moment de l'acquisition de Dunkerque, la Zélande avait avancé à Louis XIV la somme de 80.000 livres, qui furent payées en effet en 1663 : *Correspondance de Hollande*, t. 69, le roi à d'Estrades, juin 1663.

4. Il s'agit du vaisseau le Soleil Doré, de Nantes, pris par les Hollandais le 22 mai 1660 à l'embouchure du Tage et amené à Flessingue le 14 juin : le capitaine s'appelait Nicolas Le Breton, sieur Du Pré. Il poursuivait vainement la restitution de son navire et semble l'avoir obtenue, moyennant concessions, en 1663. Les documents relatifs à cette affaire sont dans *Correspondance de Hollande*, t. 63, 65, 66, 67, passim. — Cf. *Mémoires et documents, fonds divers, Hollande*, t. 17.

satisfaction dudit capitaine, par les officiers de l'amirauté de ladite province de Zélande, il s'emploiera vivement pour y faire mettre la dernière main et, pour y parvenir, ne fera point de difficulté de déclarer, s'il en est besoin, comme Sa Majesté l'a déjà fait ici aux ambassadeurs [1], que, s'ils dénient encore à ce sien sujet la justice qui lui est dûe dans la revision du procès qu'il est allé poursuivre avec beaucoup de frais par le conseil même desdits ambassadeurs, Sa Majesté ne pourra pas, nonobstant la signature du traité, lui refuser à son retour des lettres de représailles.

Le roi ayant infiniment à cœur de rétablir et de faire fleurir le plus qu'il se pourra le commerce de son royaume, à quoi Sa Majesté est résolue de donner un soin tout particulier et de contribuer tout ce qui dépendra d'Elle pour convier et obliger ses sujets à s'y appliquer plus qu'ils n'ont fait par le passé et à en tirer les avantages dont par leur négligence ils laissent profiter les autres nations, Sa Majesté recommande très particulièrement audit sieur d'Estrades de concourir de sa part au même but avec toute l'attention possible, tant par la protection qu'il devra donner en toutes occurrences à tous les sujets de Sa Majesté, qui exerceront le trafic, suivant les divers besoins qu'ils en pourront avoir, qu'en donnant lui-même à Sa Majesté les avis et les lumières, qu'il pourra facilement prendre sur les lieux, de tout ce qu'il connaîtra pouvoir avancer le dessein qu'a Sa Majesté touchant le commerce. Et il doit considérer cet article comme un des plus importants que contienne ce mémoire et de l'exécution duquel Sa Majesté lui saura autant de gré que d'aucun autre.

Quand on parla ici, de la part du roi, aux ambassadeurs sur le traité d'accommodement, que le vice-amiral Ruyter a fait avec les corsaires d'Alger [2], pour les inviter à dissuader

1. Les ambassadeurs hollandais étaient intervenus en faveur du capitaine Du Pré, le 28 janvier 1662 : *Correspondance de Hollande*, t. 67, f° 38. Cette recommandation avait été vaine et Du Pré, voyant que son mémoire, très long et très développé, n'avait aucun effet, avait demandé la protection du roi : *Correspondance de Hollanae*, t. 67, f° 133, Mémoire arrangé par de Thou, avril 1662, — f° 216, Du Pré à Lionne, 11 mai 1662.

2. Le texte du traité, conclu par Ruyter avec les corsaires d'Alger le

leurs supérieurs de ratifier cet accord comme étant fort honteux à leur état et fort préjudiciable même à leur commerce, lesdits ambassadeurs, connaissant ces vérités et ne dissimulant pas même qu'on devoit désavouer Ruyter, dirent néanmoins, à sa décharge et pour excuser en quelque façon son action, qu'il pouvoit avoir appréhendé que les Anglais [1] ne le gagnassent de la main et ne fissent le même accord avec les pirates pour pouvoir être les seuls à naviguer sans trouble dans la mer Méditerranée. Ils ajoutèrent ensuite qu'afin que les princes chrétiens, par cette crainte ou jalousie de prévention, ne fissent rien dont les corsaires pussent prendre avantage, il leur sembloit que le roi, le roi de la Grande-Bretagne et leur Etat pourroient se lier ensemble à les persécuter et leur faire la guerre jusqu'à avoir exterminé tous leurs vaisseaux ou les avoir au moins forcés à laisser la navigation libre, et cependant que l'on devroit s'engager à ne pouvoir traiter ni conclure aucun accord avec eux que conjoinctement et d'un commun consentement, et dans lequel les trois nations n'eussent le même avantage sans pouvoir rien stipuler de particulier pour l'une qui ne fût accordé à l'autre, et nommément sur le rachat des esclaves [2]. Le roi approuva fort, pour ce qui le touche, cette pensée et ce projet, et a écrit au sieur Battailler [3] d'en faire l'ouverture au roi d'Angleterre et,

6 avril 1662, est dans Dumont, *Corps diplomatique*, t. VI, 2e partie, p. 408. Il ne fut pas approuvé par les Etats-Généraux qui refusèrent d'accepter la clause relative au droit de visite : *Correspondance de Hollande*, t. 67, fos 214, 218, 247, 368 vo, Wicquefort à Lionne, 17 et 22 mai, 8 juin et 12 octobre 1662, — fo 272 vo, Lionne à Wicquefort. — Le traité définitif fut signé le 22 novembre 1662 : Dumont, *Corps Diplomatique*, t. VI, 2e partie, p. 434.

1. Les Anglais conclurent aussi un traité avec les corsaires d'Alger. Wicquefort l'annonce à Lionne, le 15 juin 1662 : *Correspondance de Hollande*, t. 67, fo 257 vo. Le texte est dans Dumont, *Corps diplomatique*, t. VI, 2e partie, p. 420.

2. Dès le 8 juin, de Witt est d'avis que « l'on agisse de concert avec les autres princes contre cette canaille » et, au mois d'août, il en fait la proposition à la France : *Correspondance de Hollande*, t. 67, fos 257 vo, 280, 285, 321, 382, Wicquefort à Lionne, 8 et 15 juin, 6 et 12 juillet, 3 août et 26 octobre 1662. — Cette tentative ne réussit pas.

3. Battailler était le secrétaire de l'ambassade française à Londres et, après le départ de d'Estrades, il fit l'intérim en attendant la nomination du comte de Comminges : *Correspondance d'Angleterre*, t. 75 à 77. — Demandé par d'Estrades, il vint en Hollande au mois de mars 1663. L'année suivante, se plaignant que, âgé de 45 ans et ayant servi pendant 18 ans, il n'eût reçu au-

s'il se trouve être dans la même sentiment, Sa Majesté le fera aussitôt savoir au sieur d'Estrades, afin qu'on songe sans perte de temps aux moyens de mettre la chose à effet.

MÉMOIRE DONNÉ PAR M. DE TURENNE A M. D'ESTRADES S'EN ALLANT AMBASSADEUR EN HOLLANDE [1], [FIN 1662].

Correspondance de Hollande, t. 67, f°s 243-246 : copie.

Monsieur le comte d'Estrades, s'en allant en Hollande ambassadeur extraordinaire pour le roi, trouvera les Provinces-Unies dans des pensées assez différentes, tant par la situation de chacune qui lui fait prendre divers intérêts suivant celle de chaque province que par la diversité des esprits, qui ne sont plus retenus par l'autorité d'un gouverneur et qui, depuis quelque temps, n'ayant plus de bride et pouvant agir avec plus de liberté, se sont abandonnés au tempérament naturel, qui est de se soustraire le plus qu'on peut de la dépendance. Néanmoins, comme la province d'Hollande a le principal trafic et contribue plus, pour toutes les dépenses, que toutes les provinces ensemble, et que c'est le siège du gouvernement de toutes les provinces, elle se trouve en partie maîtresse de toutes les délibérations, et les personnes qui la gouvernent ont pris, par ce moyen, un pouvoir, quoique au commencement assez imperceptible aux autres, néanmoins qui est devenu à la fin très considérable. Les derniers démêlés du

cune récompense, il se brouilla avec d'Estrades, qui lui devait, prétendait-il, 10.500 livres. Il fut blâmé par Lionne, et d'Estrades refusa de se réconcilier avec lui : *Correspondance de Hollande*, t. 68, f°s 235 et 237, Battailler au roi et à Lionne, 13 mars 1663; — t. 74, f° 70, Battailler à X., 16 octobre 1664, — f°s 198, 217, 250 et 305, lettres de d'Estrades et de Lionne, 28 novembre, 4, 12 et 26 décembre 1664; — t. 75, f° 16, Estrades à Lionne, 1er janvier 1665. — Cf. *Mémoires et documents, fonds divers, Hollande*, t. 19.

1. Voir la notice : — cf. C. G. Picavet, *Les dernières années de Turenne*, Paris, 1914, in-8°, chapitre v.

feu prince d'Orange[1] avec eux, le siège d'Amsterdam et la prison des principaux de la province, les ayant irrités contre la maison d'Orange, leur ont fait concevoir, avec l'envie de se venger d'elle en la personne d'un fils, qui est demeuré, la nécessité qu'il y avoit de se maintenir avec du pouvoir, afin de résister avec plus de force à cette maison-là et à tous les amis qu'elle a acquis dans l'état par tous les services que ses prédécesseurs y ont rendus. Il s'est trouvé, après la mort du prince d'Orange, père de celui-ci, beaucoup de personnes, qu'il avoit maltraitées ou en leurs personnes ou en celle de leurs parents[2], qui ont pris le gouvernement de la province d'Hollande et qui, par même moyen, ont eu assez de direction sur les autres, qui ont eu assez de fermeté pour soutenir diverses affaires tant contre les Anglais qu'en la dernière guerre du Nord, lesquels ont pris assez de crédit dans le pays pour faire comprendre dans les provinces qu'elles pourroient demeurer dans l'état présent, étant gouvernées suivant leur ancienne institution, mais sans chef, dans une apparence de plus grande liberté ; laquelle ne pouvant être entière, la Hollande devient la maîtresse et, par conséquent, ceux qui la gouvernent.

Leurs affaires se sont conduites de cette façon-là jusqu'à la paix des deux couronnes de France et d'Espagne, le conseil de la province de Hollande étant demeuré le maître dans les résolutions de la guerre du Nord et dans les délibérations ordinaires du cours des affaires de l'état, tous ceux que le feu prince d'Orange avoit offensés étant demeurés à la tête des affaires et M. de Witt, pensionnaire d'Hollande, qui est estimé être homme de très bon sens et fort capable, ayant pris assez de supériorité dans toutes les délibérations en cet état là. La paix étant conclue, ils ont envoyé des ambassadeurs à tous les rois. Du côté d'Espagne, comme ils n'ont rien à en craindre présentement, ils semblent qu'ils n'aient rien fait que d'y jeter des fondements pour se pouvoir approcher d'elle, quand

1. Guillaume II, en juillet 1650.

2. Par exemple, Jacob de Witt, père de Jean de Witt, avait été un des six magistrats arrêtés le 30 juillet 1650.

ils auront soupçon d'une autre puissance. Et présentement la guerre avec le Portugal la rend accordant[e] et aisée aux volontés des autres nations et ils cachent toutes leurs prétentions et leurs intérêts. La négociation de Messieurs Les Etats du côté d'Angleterre a été arrêtée[1] jusqu'à cette heure par la diversité des intérêts, toutes les deux nations étant puissantes sur la mer, l'une, qui est la hollandaise, plus capable de trafic, mais l'autre plus en état de se faire craindre et par le souvenir de la guerre passée et par la réunion de ses forces et de sa puissance sous un roi, ce qui rend les délibérations plus promptes et plus vigoureuses.

La négociation des ambassadeurs de Hollande en France, après avoir duré assez longtemps, a fini par un traité, ayant témoigné que leur état avoit eu beaucoup de satisfaction de se voir comme remis par là dans leurs anciennes maximes. Ainsi, voilà l'état auquel Monsieur le comte d'Estrades trouvera les affaires à son arrivée dans le pays, et il est impossible que bientôt cela ne produise en Hollande diverses factions entre ceux qui croiront qu'il est bon de se tenir lié avec la France et les autres qui donneront du soupçon aux Provinces de se garder de la France et feront connaître que leur liaison avec elle va contre leur intérêt, lequel est de ne la rendre pas trop considérable. Dans cela se mêleront et les partisans d'Espagne et ceux d'Angleterre, chacun dans leur vue particulière, les Espagnols afin de pouvoir unir en cas de nécessité les intérêts des Provinces-Unies avec celles qu'ils possèdent, et les Anglais afin que la France ne balance pas leur puissance sur la mer par l'aide de Messieurs Les Etats. La parenté proche du roi d'Angleterre avec le prince d'Orange, qui a l'amitié d'une bonne partie du peuple, a beaucoup d'amis dans l'état, lui donne aussi beaucoup d'avantages pour avoir une grande cabale en ce pays-là contre les intérêts du roi. Monsieur le comte d'Estrades, qui sera sur les lieux, doit bien voir quel progrès ces différents intérêts feront dans les esprits. Et il est certain que M. de Wit fait presque tout mouvoir,

1. Le traité anglo-hollandais fut conclu le 5 septembre 1662.

lequel est fort désintéressé. Mais néanmoins, comme il a envie de se conserver de l'autorité, il est certain qu'il sera toujours contre ceux qui voudront lui ôter, et on le gagnera plutôt en lui faisant appréhender et les Anglais, par la supériorité qu'ils veulent prendre en remettant le prince d'Orange, et les Espagnols, par les prétentions justes qu'ils ont sur le pays et par la haine du peuple, que par les promesses que l'on lui pourroit faire du côté de France. Et, comme il se pique d'amour pour sa patrie et de désintéressement, il ne lui faut point faire voir d'avantage du côté de France, contre lequel il se pique d'exercer sa vertu.

Si M. le comte d'Estrades voyait que M. de Wit voulût engager quelque traité avec les Espagnols, entrant dans le soupçon de la grandeur de la France et craignant son agrandissement dans les Pays-Bas, je crois qu'il faudroit en témoigner hautement son mécontentement. Car il est certain qu'en Hollande, quand ils croiront ne pas fâcher le roi, ils oublieront le traité fait avec lui, n'ayant inclination pour aucun et ne voulant que la paix, leur trafic et l'égalité entre leurs voisins. C'est pourquoi il faut que ce traité, que le roi a fait avec eux, lui serve de juste prétexte pour les empêcher d'entrer en aucune liaison qui ne soit dans les intérêts du roi. Et, en prévenant ces choses-là et leur faisant voir, dès le commencement des négociations, que l'on n'entend point que cela passe outre, il est certain que, ou de crainte que le roi ne se lie avec le roi d'Espagne ou d'Angleterre, eux ne pouvant traiter qu'avec un des deux, ou par l'appréhension de la division dans les Provinces, auxquelles on peut faire voir qu'ils quittent l'alliance de la France, il est certain, dis-je, qu'un gouvernement, qui, veut demeurer en paix, ne prendra point de fortes résolutions, pourvu que l'on s'y oppose vigoureusement au commencement.

Une des plus capitales affaires du pays est l'établissement du prince d'Orange, que je ne croirois pas mauvais, hors la liaison qu'il y a avec le roi d'Angleterre. Mais ces choses-là peuvent changer selon les temps. Mais présentement je crois que Monsieur d'Estrades doit maintenir M. de Wit et sa cabale,

lui faisant néanmoins comprendre que, s'il incline au traité avec les Espagnols, le roi changera de pensée. Et il doit maintenir des amis pour le roi dans les provinces, et principalement en Zélande, afin de s'en servir contre la Hollande, si elle pensoit à quelque autre traité qu'à celui qu'elle a fait avec la France. Mais, à cette heure, je pense qu'il faut laisser les choses en l'état qu'elles sont, se concilier l'amitié de M. de Wit et des principaux du gouvernement par toutes sortes de bons traitements, les laisser dans leurs maximes présentes jusqu'à ce que le temps fasse voir quelque chose pour ou contre laquelle il faille agir, ne négligeant néanmoins pas tant les plus accrédités dans les autres Provinces que l'on ne puisse s'en servir dès qu'il y paraîtra quelque chose de nouveau, ôtant toujours le plus que l'on peut le soupçon que l'on peut prendre de la grandeur du roi, et faisant connaître que les frontières de la Flandre le mettent en telle jalousie qu'il se ressouvient toujours qu'aux moindres désordres de l'état on voit en quatre jours les ennemis aux portes de Paris, et que certainement, hors de ces pensées-là, il lui seroit très avantageux d'avoir les Pays-Bas pour voisins, s'ils n'étoient pas animés par l'argent et les forces des Espagnols. Ceci n'est que pour toucher les choses en passant, sans s'amuser à de grands raisonnements.

Il m'a toujours semblé que la Hollande n'a pas beaucoup d'égard aux affaires d'Allemagne, ayant seulement en vue l'Angleterre et les Pays-Bas. Néanmoins leur dernière guerre contre les Suédois leur donne toujours assez d'aversion contre eux. Et elle avoit quelque jalousie du traité que le roi a fait avec eux[1], comme si les Suédois voudroient se servir du prétexte de la guerre contre la Pologne pour prendre quelque port sur la Vistule ou en Prusse, qui est ce que la Hollande craint extrêmement à cause des impôts qu'ils pourroient mettre sur les grains qui descendent de Pologne, et ainsi charger leur trafic sur la mer Baltique. On avoit craint en Hollande que les Suédois ne voulussent se rendre plus maîtres qu'ils ne

1. Traité de Fontainebleau, 19 septembre 1661.

sont en la ville de Bremen[1]. Mais il n'y a nulle apparence qu'ils y veuillent faire aucun changement. On avoit fait ici quelques instances aux ambassadeurs de Messieurs Les Etats de la restitution de Rhimbergue[2] à M. l'électeur de Cologne et ils ne s'en éloignent pas beaucoup, la place leur étant assez inutile, en ayant tant d'autres sur le Rhin.

Pour les affaires de Portugal, je crois entièrement nécessaire que Messieurs Les Etats connaissent sous main que le roi trouveroit fort étrange qu'ils assistassent les Espagnols et refusassent aux Portugais les choses dont ils auroient besoin, ce qui ne se peut faire que par des intérêts particuliers, l'intérêt de l'état étant que le Portugal se maintienne et n'y ayant point de pays si intéressé à sa conservation que les Provinces-Unies. Et il faut bien prendre garde que la jalousie de la liaison d'Angleterre avec le Portugal[3] ne porte les Hollandais à faire des choses en faveur des Espagnols, qui seroient fort préjudiciables à la France.

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR MARQUIS DE BELLEFONT[4], S'EN ALLANT EN HOLLANDE, [22 AOUT 1666].

Correspondance de Hollande, t. 80, f°s 392-396, minute : — t. 82, f°s 380-385, copie.

Autant que le roi a vu avec un indicible déplaisir que son armée navale, par de fâcheux contre-temps, n'ait pu avoir part

1. Les difficultés relatives à la ville de Brême dataient des traités de Westphalie : elles sont exposées par Basnage, *Annales des Provinces-Unies*, édit. de 1726, in-f°, t. I, p. 374.

2. Voir la notice, l'instruction de d'Estrades et les notes.

3. Charles II, roi d'Angleterre, avait épousé Catherine de Bragance. Sur l'importance que Turenne attachait aux affaires du Portugal, v. C. G. Picavet, ouv. cit.

4. V. la notice. — Bernardin Gigault, marquis de Bellefonds, 1630-4 décembre 1694. Sur ce personnage, v. B. N., ms. ff., n° 7655, f° 86, *Dictionnaire des bienfaits du roi* : — Saint-Simon, *Mémoires*, édit. A. de Boislisle, passim, mais surtout, t. III, p. 212 note 3 et p. 478-479.

au péril et à la gloire des deux batailles [1] qui se sont données sur mer cette campagne, autant Sa Majesté souhaite avec passion que la mauvaise saison n'arrive pas sans que l'on remporte quelque avantage décisif sur les Anglais par un nouveau combat, où les officiers de sa flotte et leurs équipages aient lieu de signaler leur valeur et leur zèle pour le bien de la cause commune.

Dans cette vue, qui fait aujourd'hui le plus ardent désir de Sa Majesté, aussitôt qu'Elle sut l'évènement du dernier choc des flottes et que celle de Messieurs Les Etats, quoique avec perte seulement de deux vaisseaux [2], avoit été obligée de rentrer dans les ports de Zélande pour se radouber, Elle dépêcha un courrier exprès au sieur comte d'Estrades, son ambassadeur en Hollande, pour témoigner auxdits Etats le déplaisir que ce malheur lui avoit causé, la disposition où Elle étoit de contribuer tout ce qui dépendroit d'Elle pour le réparer promptement et, pour cet effet, savoir en quel temps précisément ils pourroient remettre leur flotte à la mer et par quels moyens ils estimoient que l'on pût plus sûrement faire la jonction de la flotte de Sa Majesté avec la leur [3].

Ledit sieur d'Estrades, après avoir longuement conféré sur la matière avec les commissaires desdits sieurs Etats, qui ont accoutumé de traiter avec lui, a répondu au roi [4], de leur part, qu'ils étoient en état de remettre à la mer leur flotte dans le 15e du mois prochain, composée de quatre-vingt bons vaisseaux, et, touchant la jonction, que, si celle des Anglais étoit vers le Texel, la leur iroit la chercher, qu'en ce cas la Manche seroit libre à celle de Sa Majesté, ou que, si l'ennemie rentroit dans la rivière de Londres ou étoit aux dunes, la hollandaise iroit

1. Batailles des 11-14 juin et du 4 août 1666. — Sur la première, v. *Correspondance de Hollande*, t. 80, fos 164, 165, 171, 178 et 181, lettres de d'Estrades, de Wicquefort et du consul Janot au roi ou à Lionne et de Louis XIV à d'Estrades, 17 et 18 juin 1666. — Sur la seconde, v. *Correspondance de Hollande*, t. 80, fos 342, 344, 346, 347, 352, 357, 359, 361, lettres de d'Estrades, de Wicquefort et du consul Janot au roi ou à Lionne et de Louis XIV à d'Estrades, 6, 8, 10 et 12 août 1666.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 80, fo 347, le roi à d'Estrades, 10 août 1666.

3. *Idem*.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 80, fo 369, Estrades au roi, 15 août 1666.

se porter ou à l'entrée de la Tamise ou entre Douvres et Calais, et qu'ainsi celle de Sa Majesté auroit facilité de la joindre sans rien risquer.

Comme on ne peut bien discuter une matière, qui attire de si grandes conséquences après soi, par des lettres qui ne répliquent point, et, comme d'ailleurs les commissaires des Etats n'ont touché que deux cas entre un plus grand nombre d'autres qui peuvent très facilement arriver et qui mettroient en péril l'une et l'autre flotte, si on n'y avoit pourvu, et enfin que, sur les deux cas même qui ont été touchés de delà, il y a beaucoup de choses à dire, les expédients que l'on propose ne satisfaisant pas entièrement Sa Majesté sur la sûreté de la jonction, sadite Majesté, qui n'a présentement rien de plus à cœur que cette affaire, a pris la résolution de faire faire une course en Hollande au sieur marquis de Bellefont [1], son premier maître d'hôtel [2] et lieutenant-général de ses armées [3], afin qu'après avoir communiqué audit sieur d'Estrades les sentiments de Sa Majesté, dont on l'informera mieux ici de vive voix, et lui de la même manière ledit sieur d'Estrades, qu'on ne le sauroit faire par écrit, ils puissent l'un et l'autre conférer de nouveau pleinement sur la matière avec les commissaires des Etats et concerter les meilleures mesures qu'ils estimeront qui se peuvent prendre sur chacun des divers cas qu'on peut prévoir, afin que, ledit sieur de Bellefont venant après en rendre compte à sa Majesté et Elle les approuvant, Elle puisse envoyer ses ordres en toute diligence au sieur duc de Beaufort [4] par le même marquis de Bellefont, comme étant celui qui sera le mieux informé de tous les concerts qui auront été pris, et lequel d'ailleurs avoit, il y a longtemps, demandé

1. *Correspondance de Hollande*, t. 80, f° 397 (minute), ou t. 82, f° 379 v° (copie), le roi à d'Estrades, 22 août 1666.

2. De 1663 à 1676, Bellefonds fut un des douze premiers maîtres d'hôtel du roi.

3. Depuis 1655. — Bellefonds sera nommé maréchal de France après la campagne de Flandre, le 8 juillet 1668.

4. François de Vendôme, duc de Beaufort, né en janvier 1616, mort à Candie le 25 juin 1669. Sur lui, v. les Mémoires contemporains : — Saint Simon, *Ecrits inédits*, pub. p. P. Faugère, t. V, p. 463 et 466-468 : — le père Anselme, *Histoire généalogique*, t. I, p. 499 : — Mascaron, *Oraison funèbre du duc de Beaufort*, 1669.

à Sa Majesté la grâce de pouvoir se trouver au premier combat naval qui se donneroit, ce qu'Elle lui avoit accordé [1].

En premier lieu, ledit sieur de Bellefont dira aux commissaires que ce que Sa Majesté l'a chargé de demander avec le plus d'instance aux Etats c'est qu'ils veuillent bien ordonner précisément à leur lieutenant-général amiral Ruyter de ne donner plus de combat contre les ennemis ni pendant le reste de cette campagne ni à l'avenir, si la guerre dure encore, que la flotte de France ne soit jointe à la leur, et cela tant pour le propre honneur de Sa Majesté et pour fermer la bouche à ceux qui ont voulu jusqu'ici mal juger de ses intentions sur le long retardement [2] de l'arrivée du sieur duc de Beaufort que pour plus grandes sûretés de pareilles actions, la prudence ne permettant pas que l'on hasarde sa propre réputation et son plus considérable intérêt avec de moindres forces, quand on a facilement le moyen d'en assembler de plus grandes et de mettre l'un et l'autre à couvert, agissant avec une apparente probabilité de la victoire.

Cette insistance que l'on devra fortement appuyer sera sans doute très agréable aux Etats, qui en tireront la conséquence que le roi ne veut ni épargner les ennemis ni exempter sa flotte d'aucun des dangers que celle de ses alliés peut courir.

Ce fondement étant présupposé, qu'on ne combattra plus qu'avec toutes les forces conjointes, il reste à délibérer et à concerter par quels moyens plus sûrs on fera toujours cette jonction selon chacun des divers cas de la flotte ennemie.

Il semble que ces divers cas peuvent se réduire à sept principaux.

Le premier, que la flotte anglaise aille au Texel ou plus avant dans le nord, soit pour faire quelque dommage au roi de Danemark [3], ou pour intercepter les vaisseaux qui revien-

1. Bellefonds alla en effet rejoindre Beaufort : *Correspondance de Hollande*, t. 81, f° 19, le roi à d'Estrades, 3 septembre 1666.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 80, f° 403, Beaufort au roi, 25 août 1666.

3. Frédéric III (18 mars 1609-9 février 1670), roi depuis le 4 mai 1648. Il avait conclu avec les Provinces-Unies un traité d'alliance le 11 février 1666 : Dumont, *Corps diplomatique...*, t. VI, 3e partie, p. 59-82, ou *Lettres, mémoires et négociations du comte d'Estrades*, édit. de 1743, t. IV, p. 107.

nent des Indes chargés si richement [1] et les autres navires marchands qui retournent sous la bonne foi de la victoire du mois de juin, et enfin pour tirer de l'Elbe les vingt-deux vaisseaux anglais [2], qui n'en ont osé sortir jusqu'à présent, chargés de beaucoup de denrées du nord absolument nécessaires pour la navigation et pour l'équipement des flottes.

Le second, que la flotte ennemie rentre dans la rivière de Londres par le défaut de munitions et de victuailles et y désarme entièrement sans témoigner aucun dessein de se remettre à la mer cette campagne, comme la nécessité d'argent ou d'autres provisions pourroit bien l'y obliger.

Le 3e, que ladite flotte rentre dans la même rivière ou dans ses autres ports, mais avec dessein de prendre des munitions et des victuailles pour se mettre promptement à la mer.

Le 4e, qu'elle continue à tenir la mer et à croiser dans la Manche et sur les côtes des Etats, se faisant ravitailler par des barques qui lui seront envoyées.

Le 5e, qu'elle vienne toute contre le duc de Beaufort, quand elle apprendra son arrivée à La Rochelle [3] et sa prochaine venue vers la Manche, espérant de le pouvoir attaquer seul avant la jonction.

Le 6e, qu'elle se divise, envoyant une partie de ses vaisseaux sur les côtes des Provinces-Unies et l'autre contre ledit duc de Beaufort.

Et le 7e et dernier, qu'elle se tienne à l'embouchure de la rivière de Londres ou dans Porsmuth [4] toujours en état de sortir aussitôt qu'elle verra paraître à la mer ou la flotte de Sa Majesté ou celle des Etats, et ainsi pouvoir combattre

1. *Correspondance de Hollande*, t. 80, f° 384, Wicquefort à Lionne, 19 août 1666, — t. 81, f° 15 v°, id., 2 septembre 1666.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 80, f° 398, Lionne à d'Estrades, 22 août 1666, — f° 413 v°, Wicquefort à Lionne, 26 août 1666. — Quelques-uns de ces vaisseaux furent brûlés près de Hambourg par les Hollandais : *Correspondance de Hollande*, t. 81, f°s 35, 38, 43, 67 v° et 72, Estrades au roi et à Lionne et Wicquefort à Lionne, 9 et 16 septembre 1666.

3. Beaufort arriva à La Rochelle le 25 août 1666 et Louis XIV lui ordonna de s'avancer immédiatement jusqu'à Belle-Ile et même jusqu'à Ouessant, si cela était possible : *Correspondance de Hollande*, t. 80, f° 439, lettre du 21 août.

4. Portsmouth.

l'une ou l'autre seule avant que la jonction ait pu se faire.

Sa Majesté a dit au sieur de Bellefont ses sentiments sur chacun desdits cas, qu'il communiquera au sieur comte d'Estrades, afin qu'ils puissent ensemble travailler à attirer les Etats dans les mêmes pensées.

Il y en a plusieurs sur lesquels il n'échet presque pas de faire aucune délibération, chacun pouvant d'abord juger ce qu'il devra faire, comme si les ennemis vont vers le nord, ou s'ils rentrent dans la rivière de Londres pour désarmer leur flotte, ou s'ils viennent vers le duc de Beaufort. Car, aux deux premiers, la jonction se fera sans difficulté, et, au 3e, la flotte des Etats devra suivre celle des ennemis.

Il n'est pas à présumer, après la fâcheuse expérience que les Anglais ont faite au mois de juin dernier [1], qu'ils songent plus à séparer leurs forces. Il est plus sûr de prendre de ce côté-ci des mesures sur la croyance qu'ils ne tomberont plus dans cette faute et qu'ils feront au contraire tout ce que le bon sens et la raison dicte, qui est sans doute, autant sur mer que sur terre, de s'opposer toujours de tout son pouvoir à la jonction des forces ennemies et de tâcher de combattre l'un des deux corps ennemis avant qu'ils se puissent joindre.

On veut dire que, les Anglais étant bien conseillés, pourvu que les moyens d'argent et d'autres choses nécessaires ne leur manquent pas, dès qu'ils apprendront l'arrivée à La Rochelle de la flotte de Sa Majesté et qu'elle y aura trouvé des victuailles, qu'on y a fait depuis longtemps préparer afin que rien ne retarde son passage dans la Manche, ils se tiendront vraisemblablement en état de pouvoir faire ce qui a été dit dans le 4e ou dans le dernier cas, et c'est aussi principalement sur ces deux-là que Sa Majesté charge le sieur de Bellefont de lui rapporter des réponses bien précises de ce que fera la flotte des Etats de sa part pour se donner la main avec celle que commande le duc de Beaufort et faire réussir leur jonction

1. Avant la bataille des 11-14 juin, les Anglais avaient imprudemment détaché vers la Manche vingt-deux vaisseaux sous les ordres du prince Rupert : cela avait permis aux Hollandais de remporter la victoire sur la flotte principale des Anglais.

avec le moins de danger de l'une et de l'autre qu'il se pourra.

Ces sortes de résolutions sont de si grande importance qu'il semble à Sa Majesté qu'elles ne peuvent être trop consultées avec les gens du métier. C'est pourquoi Elle estimeroit très utile et même en quelque façon nécessaire ou que l'on trouvât le moyen de faire venir à La Haye le sieur de Ruyter ou que le sieur d'Estrades, le marquis de Bellefont et le sieur [de] Witt allassent eux-mêmes le trouver au lieu où il est pour concerter toutes les choses de l'avis du chef qui les doit exécuter, en ce qui regarde le fait de Messieurs Les Etats. Sa Majesté se remet du surplus à ce qu'Elle a dit de vive voix audit sieur de Bellefont.

Fait à Vincennes, le 22e août 1666.

V

ARNAULD DE POMPONNE

AMBASSADEUR

1669-1671

Avant son départ, le comte d'Estrades avait laissé le soin de recevoir les dépêches du gouvernement et d'y répondre au trésorier des troupes françaises en Hollande, Lamoureux [1]. Il n'existe pas de lettres de cet agent et pendant plus de sept mois la France ne fut pas représentée à La Haye. Hugues de Lionne ne put avoir quelques nouvelles que par l'intermédiaire de Wicquefort, qui continua son rôle d'informateur secret [2].

Peut-être la conclusion de la Triple-Alliance, qui avait surpris et offusqué Louis XIV et son ministre, est-elle la cause principale de ce retard dans l'envoi d'un nouvel ambassadeur : peut-être aussi voulurent-ils l'un et l'autre, en tenant les Hollandais à l'écart, leur faire voir le « mauvais pas », que les Provinces-Unies avaient fait en abandonnant subitement l'alliance de 1662 et en méconnaissant brutalement les services rendus par la France.

Ils atteignirent leur but. Sans doute les Hollandais restèrent et devaient rester convaincus que la grande puissance de Louis XIV était pour eux un grave péril. Mais l'absence de toutes relations régulières entre les deux pays leur paraissait constituer une menace formelle pour un avenir très prochain,

1. *Correspondance de Hollande*, t. 88, f° 277 v°, Estrades à Lionne, 10 novembre 1668.
2. *Correspondance de Hollande*, t. 88, passim.

et l'incertitude, dans laquelle les laissait le roi de France, augmentait encore leurs appréhensions déjà fort vives [1]. Au mois de décembre 1668, n'allaient-ils pas jusqu'à juger « de l'inclination que l'on a en France à renouer ou à ne renouer point avec cet état par l'avancement ou retardement du voyage de M. de Pomponne » [2] ? Aussi s'efforcèrent-ils de renouveler et de fortifier la Triple-Alliance en y entraînant le plus grand nombre possible de princes ou d'états [3].

Hugues de Lionne jugea que, si cet état d'esprit des Hollandais interdisait pour l'instant une négociation directe et effective avec eux, il fallait surveiller étroitement toutes les intrigues, ourdies contre la France, et avoir à La Haye un représentant avisé. Comme il l'écrira un peu plus tard : « Si nous n'avions d'autre matière à nous entretenir que celle que fourniront nos négociations avec les Etats-Généraux, on pourroit peut-être dire qu'un ordinaire, une fois le mois, suffiroit pour notre correspondance. Mais, comme La Haye est et sera longtemps la boutique où se trameront toutes les machinations contre la France, nous ne devons pas craindre, si nous pouvons être bien avertis de ce qui se passera journellement, qu'il n'y ait nécessairement plus de lieu de mettre la main à la plume que de se taire » [4].

Ces mots caractéristiques étaient adressés à celui qu'il avait choisi comme ambassadeur, Simon Arnauld de Pomponne [5].

1. *Correspondance de Hollande*, t. 88, f° 272, Wicquefort écrit à Lionne, 1er novembre 1668, qu'on croit que « M. de Pomponne n'apportera que des menaces, qu'il demandera des restitutions de navires sans forme et figure de procès, et qu'en cas de refus l'on saisira tous les vaisseaux qui se trouveront dans les ports de France ».

2. *Correspondance de Hollande*, t. 88, f° 309 v°, Wicquefort à Lionne, 13 décembre 1668.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 89, f° 13 v°, Wicquefort à Bonsi, 7 janvier 1669 : « Tout ce que M. de Pomponne pourra faire, tout habile et capable qu'il est, ce sera de détromper ces Messieurs de l'opinion qu'ils ont des desseins que l'on forme encore contre les Pays-Bas. C'est sur cette opinion que se forment toutes les délibérations et tous les conseils, qui vont à s'unir encore plus étroitement avec l'Angleterre et avec la Suède, à comprendre l'Espagne dans la Triple-Alliance et à y faire entrer les Cantons suisses et les princes de la maison de Brunswick. L'on y travaille tous les jours ».

4. *Correspondance de Hollande*, t. 89, f° 292, Lionne à Pomponne, 24 juillet 1669.

5. Sur Arnauld de Pomponne, voir : — *Dictionnaire des bienfaits du roi*, B.N.,

Né en 1618, fils d'Arnauld d'Andilly et neveu du grand Arnauld, Pomponne fut d'abord, pendant plus de dix ans, intendant d'armée en Italie et en Catalogne : il avait été mêlé, à ce titre, à de nombreuses négociations politiques. Lié avec le surintendant Fouquet, il fut enveloppé dans sa disgrâce et exilé à Verdun en 1662. Hugues de Lionne le rappela en 1665 pour l'envoyer comme ambassadeur en Suède, où il séjourna plus de deux ans. Pomponne était à peine revenu de Stockholm que, le 25 octobre 1668, il était officiellement désigné pour remplacer le comte d'Estrades à La Haye [1]. En annonçant cette nomination à Wicquefort, Lionne ajoutait : « Vous connaîtrez un très galant homme et je suis assuré que M. de Witt et lui seront bientôt très satisfaits l'un de l'autre » [2].

Malgré les pressants appels de son agent secret à La Haye [3],

ms. ff., n° 7658, f° 31; — l'éloge officiel fait par Lionne, *Correspondance de Hollande*, t. 89, f° 44, lettre à de Witt, 6 février 1669; — A. de Wicquefort, *L'ambassadeur et ses fonctions*, édit. de 1715, in-4°, t. II, livre II, p. 239; — Saint-Simon, *Mémoires*, édition A. de Boislisle, passim, surtout t. VI, p. 332-350; — E. Bourgeois et L. André, *Les sources de l'histoire de France, XVIIe siècle*, t II, n°s 850 (bibliographie) et 1045, et aussi n°s 879 et 1173.

Sur ses négociations, voir : — *Mémoires de Pomponne*, édition Mavidal, Paris, 1860, 2 vol. in-8° (peu utiles pour la Hollande); — *Mémoires et documents, Hollande*, t. 16, 17 et 22 (mémoires de Le Dran et de Saint-Prez); — *Mémoires et documents, France*, t. 416 ; — *Recueil des Instructions..., Suède* ; — Bibliot. de l'Arsenal, mss., n°s 4712 (instruction du 6 février 1669), 4713 (lettres adressées à Pomponne pendant son ambassade en Hollande), 4715 (Relation par Pomponne de son ambassade en Hollande), 6036 et 6037 (pièces diverses) et 6626 (relation-lettre du voyage de Paris en Hollande); — Lefèvre-Pontalis, *Jean de Witt*, Paris, 1884, t. II, p. 38 et sq., 119-120; — Van Dijk, *Bijdrage tot de geschiedenis der nederlandsche diplomatie, Handelingen met Frankrjick en Spanje in de jaren 1668-1672*, Utrecht, 1851; — Mignet, *Négociations...*, t. III, p. 559 et sq. ; — Legrelle, *La diplomatie française et la Succession d'Espagne*, 2e édition, Braîne-le-Comte, 1895, t. I, chap. VI; — Lonchay, *La rivalité de la France et de l'Espagne aux Pays-Bas*, Bruxelles, 1896, in-8°; — Dollot, *Les origines de la neutralité de la Belgique et le syslème de la barrière*, Paris, 1902, in-8°; — Hubert, *Les Pays-Bas espagnols et la république des Provinces-Unies depuis la paix de Munster jusqu'au traité d'Utrecht*, 1907, in-8°, etc.

1. Il était question de Pomponne depuis quelque temps, puisque, dès le 4 octobre 1668, Wicquefort écrivait à Lionne : « Il y a longtemps que l'on a ici grande opinion de M. de Pomponne et, comme il a aussi un très grand mérite, il ne se peut qu'il ne réussisse » : *Correspondance de Hollande*, t. 88, f° 244 v°. — Cf. *Id.*, f° 259. — Mais la déclaration officielle n'eut lieu que le 25 octobre 1668, d'après la lettre de Lionne à Wicquefort du 26 octobre : *Correspondance de Hollande*, t. 88, f° 264.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 88, f° 264.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 89, f° 19, Wicquefort à Lionne, 10 jan-

le ministre ne fit pourtant partir Pomponne que vers la mi-février 1669. L'ambassadeur passa par Lille, Courtrai et Gand, traversa « depuis Gand jusques à Anvers les états du roi d'Espagne dont les conquêtes de Votre Majesté ont rendu le trajet assez court », et trouva à Anvers un yacht « que Messieurs Les Etats y avoient fait passer pour me mener à Rotterdam où je descendis après trois jours de navigation » [1]. Arrivé à La Haye le 24 février 1669, il dut vivre incognito pendant plusieurs mois à cause du retard de son équipage. Il ne put faire son entrée solennelle que le 6 juin, eut ce jour même sa première audience, dans laquelle il prononça un discours de bienvenue [2].

Son instruction est datée du 6 février 1669 [3]. Après avoir souligné l'importance et aussi la difficulté des relations entre la France et la Hollande, l'auteur précise que Pomponne doit assurer les Provinces-Unies, d'une part que le roi de France persiste dans son affection pour elles, et d'autre part qu'il est toujours fermement résolu à respecter le traité d'Aix-la-Chapelle. La tâche de l'ambassadeur consistera donc surtout à effacer les mauvaises impressions que Van Beuningen a contribué à répandre, au retour de sa mission à Paris, en faisant

vier 1669 : « Les affaires sont bien changées. Aussi y a-t-il près de sept mois que le roi n'a point de ministre ici qui parle pour ses intérêts. Il seroit bon que M. de Pomponne fût ici ». — Cf., *Id.*, f° 21, 24 janvier 1669.

1. *Correspondance de Hollande*, t. 89, f°s 52 et 57 v°, Pomponne à Lionne et au roi, 16 et 28 février 1669. — Cf. *Id.*, f° 70, Wicquefort à Lionne, 28 février 1669, — et Relation de Pomponne, B. Ars., mss, n°s 4715 et 6626. — *Correspondance de Hollande*, supplément, t. 4, f° 324, mémoire pour les « hardes de M. de Pomponne », 27 décembre 1668.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 89, f°s 219 et 221, Pomponne à Lionne, 6 juin 1669 : — f° 226, Copie du discours prononcé à la première audience.

3. Le texte de cette instruction est dans *Correspondance de Hollande*, t. 89, f°s 23-42 : c'est une copie datée, mais non signée, d'une lecture facile. Il faut noter, à la fin, quelque désordre dans la transcription. Aussi des annotations au crayon indiquent-elles comment il convient de disposer les matières : nous avons suivi ces indications. — A la suite, viennent les lettres du roi aux Etats-Généraux, au prince d'Orange et à la princesse douairière d'Orange.

La minute, de la main de Hugues de Lionne, est dans *Correspondance de Hollande*, supplément, t. 5, f°s 17-23.

L'instruction se trouve aussi dans le manuscrit de la B. Ars., n° 4712, f°s 8 et sq. — Dans sa Relation, Pomponne analyse longuement l'instruction qui lui a été donnée : B. Ars., ms. n° 4715, f°s 44 et sq.

redouter à ses compatriotes l'ambition de Louis XIV et en les engageant à former des ligues pour en prévenir les effets.

Sans doute, si le roi d'Espagne Charles II vient à mourir, Louis XIV ne croit « ni pouvoir avec honneur ni devoir avec justice abandonner entièrement les intérêts de la reine et de ses enfants ». Mais il charge Pomponne de traiter cette question avec de Witt « dans le secret qu'il est nécessaire d'y garder » et de concerter avec lui les mesures que l'on pourrait prendre dans cette éventualité. L'ambassadeur ne devra pas faire le premier pas : il attendra les propositions du grand pensionnaire. Il lui insinuera que la condition première et indispensable du succès de ces négociations est que les Provinces-Unies changent de conduite politique, ou, en d'autres termes, ne renforcent pas la Triple-Alliance en y admettant l'Espagne.

Hugues de Lionne expose ensuite très longuement les causes du désaccord qui, depuis de si nombreuses années, sépare les Provinces-Unies et le Portugal. Il conclut ce récit historique développé en déclarant qu'il « souhaite avec passion l'ajustement de ce différend » et offre dans ce but la médiation française. Si cette proposition n'est pas accueillie favorablement, l'ambassadeur est autorisé à parler avec une plus grande fermeté et à faire entrevoir que « Sa Majesté sera peut-être obligée, et par la justice et par son intérêt, à prendre plus de part en cette affaire qu'Elle ne voudroit et que lesdits Etats ne doivent désirer ».

Il en est de même à propos du duc de Lorraine, qui sollicite son entrée dans la Triple-Alliance et promet, malgré les engagements pris avec Louis XIV, de lever, s'il est admis, un corps de troupes. Pomponne devra faire entendre aux Provinces-Unies que, si elles accèdent à cette demande, cela « pourroit bien donner occasion à Sa Majesté de pousser ledit duc hors d'un état où il ne s'applique qu'à chercher les moyens de troubler de nouveau la chrétienté. »

Le ministre termine par quelques considérations sur l'attitude qu'il convient de prendre avec le prince d'Orange, sur un différend commercial particulier, et sur la contestation

survenue entre Louis XIV et les Espagnols, depuis le traité d'Aix-la-Chapelle, à propos des places de Condé et de Linck.

Cette instruction fut communiquée au maréchal de Turenne, probablement à la fin du mois de décembre 1668, par Hugues de Lionne. Comme il l'avait fait pour le comte d'Estrades, Turenne rédigea donc un mémoire complémentaire. Il y développe principalement deux points : l'un, d'ordre politique, concerne la conduite qu'il faudrait tenir en cas de mort du roi d'Espagne : l'autre, d'ordre militaire, se rapporte à la question de Condé et de Linck [1].

1. Le mémoire (original) est dans *Correspondance de Hollande*, t. 88, f°s 297 et sq. — Une autre rédaction est dans le manuscrit n° 4712, f° 1, de la B. Ars. — Une copie se trouve dans *Correspondance de Hollande*, t. 88, f° 303 (quelque peu différente de l'original) : une autre, dans *Correspondance de Hollande*, supplément, t. 5, f° 26

Les deux passages principaux du mémoire sont les suivants :

F^os^ 297 v°-299 v°. — « Je remarquerai seulement, sur ce qu'il a plu à M. de Lionne de me montrer, qui est très bien, si j'ose en dire le jugement que j'en fais, qu'il me semble qu'il est très bon que M. de Pomponne entre avec M. de Witt sur les intérêts que le roi auroit après la mort du roi d'Espagne, parce que cela lui donneroit trop de soupçons, si le roi ne lui témoignoit point se vouloir ouvrir, envoyant un ambassadeur que l'on sait qui est très habile. Et de même, sur l'article de faire quelque échange de quelqu'une des conquêtes dernières, étant toujours bon, à mon avis, qu'il convient que le roi entendra aux propositions qui lui en seront faites, et que, pourvu qu'il n'y ait pas de désavantage, il sera bien aise de leur ôter toute jalousie en échangeant les places qui sont dans leur voisinage. Et, comme la négociation de ces deux affaires, à savoir, de ce que le roi prétendroit, la mort du roi d'Espagne advenant, et de l'accommodement de quelques-unes des conquêtes, sont des choses qui tireront en longueur, je crois qu'il est bon de les mettre en négociation avant celle des prétentions du roi sur Condé et les autres lieux, parce que, dans cette dernière-ci, il est malaisé que l'on n'y voie bientôt une fin qui est d'accorder ce que Messieurs Les Etats demandent, qui est d'admettre leur arbitrage. Et ainsi le roi se lieroit à une chose à quoi rien ne l'oblige présentement, et le changement que la retraite de don Juan peut apporter aux affaires pourroit faire repentir de s'être engagé de ne rien prétendre en Flandre. Et même, je ne crois pas qu'il fût bon, le dessein de Sa Majesté étant de n'y rien entreprendre, de mettre aux Espagnols l'esprit en repos là-dessus, parce que le mauvais état de leurs affaires les obligera peut-être à faire des ouvertures au roi, à quoi il ne s'attend pas. Je crois qu'il est très bon d'ôter, le plus que l'on pourra, le soupçon aux Hollandais par la négociation de ces deux affaires, qui traîneront : mais, pour ce qui regarde leur arbitrage, qu'il vaut mieux que M. de Pomponne ne s'y avance pas trop, attendant de temps en temps de nouveaux ordres ».

F^os^ 301 v°-302, — « Je dirai encore une fois que M. de Pomponne doit faire beaucoup d'honnêtetés à M. de Witt, lui demander ses sentiments sur l'union de son état avec le roi, entrer avec lui sur ces deux affaires, du cas de la

Les premières impressions de Pomponne ne furent pas favorables. Il trouva les Hollandais fermement persuadés que Louis XIV allait recommencer la guerre, cette fois contre eux, et surtout que la diminution de leur commerce, causée par les mesures prises par Colbert, était un effet du dessein prémédité de la France de les ruiner. Il ne fut pas surpris de ces dispositions peu bienveillantes, qui, pour lui, sont le résultat du « poison que les Espagnols avoient tâché avec beaucoup d'adresse d'y mêler » [1].

Si, dans ses lettres adressées à Paris, il réserva tout d'abord son opinion, on peut dire néanmoins qu'elle se fixa dès le début et que la vanité des efforts qu'il pourrait faire lui apparut avec netteté : « L'on guérit, écrivait-il à Gravel qui représentait la France auprès de la Diète germanique, des maux effectifs, mais l'on n'en guérit point la peur. Ainsi, quelques remèdes que la bonne foi du roi, son intention sincère pour maintenir son alliance, et son dessein arrêté de faire durer la paix me puissent mettre dans les mains, je ne sais si j'ose me promettre la guérison de ces malades. Car, si la diminution de la grandeur qui les étonne est seule capable de leur rendre la santé, vous jugez bien, Monsieur, que la cure coûteroit un peu trop cher au médecin » [2]. Dès son arrivée, Pomponne n'eut donc aucune illusion, et voilà pourquoi cette ambassade lui parut si lourde et si peu agréable.

Si, en effet, on laisse de côté les petites questions particulières dont il est parlé dans son instruction [3], et si l'on considère exclusivement celles de la succession d'Espagne et de la Triple-Alliance, on doit reconnaître que la tâche de l'ambassadeur, par suite des préventions fâcheuses des Hollandais et

mort du roi d'Espagne advenant et de cet échange de quelques places, ne point parler de ces prétentions présentes du roi, si ce n'est en disant que le roi a envoyé des commissaires pour y travailler ».

1. *Correspondance de Hollande*, t. 89, f° 58, Pomponne au roi, 28 février 1669. — Cf., *Id.*, f° 78, lettre du 7 mars 1669.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 89, f° 86, Pomponne à Gravel, 12 mars 1669. Deux jours après, il écrit à Lionne : « Je ne vois qu'épines de tous côtés dans la mauvaise disposition que je trouve générale en cet état » : *Correspondance de Hollande*, t. 89, f° 90 v°, lettre du 14 mars 1669.

3. Voir, ci-dessous, les notes de l'instruction.

de leur obstination systématique, était extrêmement ardue [1].

Conformément aux ordres qui lui avaient été donnés, Pomponne se tint sur la réserve la plus complète. Dès son arrivée, il refusa de se laisser entraîner à une discussion avec Van Beuningen sur la succession éventuelle de la monarchie espagnole. Le 28 février 1669, il se contentait d'expliquer à de Witt que son maître était fermement désireux de maintenir la paix : « Un seul cas, ajoutait-il, et que Votre Majesté prioit Dieu de détourner, seroit capable de lui faire reprendre les armes : que, s'il arrivoit faute du roi d'Espagne, Elle ne croiroit pas pouvoir avec honneur refuser à la reine ni à Monseigneur le dauphin d'appuyer la justice qui leur seroit dûe, mais qu'Elle seroit bien aise de donner de nouveau des témoignages de la modération, qu'Elle vient de signaler aux yeux de toute l'Europe, et de déférer beaucoup aux conseils et à l'intérêt de ses amis » [2]. Cette ouverture faite et ces précautions prises, Pomponne commentait simplement ses instructions et obtenait du pensionnaire la promesse de s'appliquer à cette affaire et de garder le secret.

Tout en manifestant sa satisfaction de voir que le roi de France n'était pas réfractaire à une entente avec les Provinces-Unies, en cas de mort de Charles II [3], le pensionnaire de Hollande n'entra en conversation avec Pomponne que le 9 avril [4].

1. Pomponne a nettement exposé ces difficultés dans la *Relation de son ambassade en Hollande*. Celle-ci se trouve dans le manuscrit n° 4715 de la B. Ars., f°s 1-137. Elle est très complète, minutieuse même. Elle comprend plusieurs parties : étude sur le gouvernement intérieur des Provinces-Unies, — leurs relations avec les diverses puissances de l'Europe, — analyse des instructions du 6 février 1669, — récit de l'ambassade et des diverses questions que Pomponne eut à traiter. Cette relation est encore inédite.

Cette négociation a été amplement racontée par Mignet, *Négociations...*, t. III. Nous devons nous borner ici à montrer seulement quels ont été le rôle et l'action de Pomponne.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 89, f°s 58 et sq., 61 v° et sq, Pomponne au roi, 28 février 1669. — Lionne approuva que l'ambassadeur laissât de Witt parler le premier : *Correspondance de Hollande*, t. 89, f° 120, Lionne à Pomponne, 5 avril 1669.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 89, f° 75 v., Pomponne au roi, 7 mars 1669. — *Id.*, f° 84, lettre de Lionne, 8 mars 1669.

4. Il y fut probablement poussé par l'effroi que souleva dans les Provinces-Unies la nouvelle que le Roi Catholique était dangereusement malade : *Correspondance de Hollande*, t. 89, f° 87, Pomponne au roi, 14 mars 1669.

Pour lui, les princes qui avaient garanti le traité d'Aix-la-Chapelle avaient le droit de connaître les prétentions du roi de France et de l'Empereur sur la succession d'Espagne. Il fallait donc traiter avec l'un et l'autre : car leur accord seul assurerait la paix de l'Europe. Du reste, les Provinces Unies préfèreraient que les Pays-Bas espagnols formassent « une république libre. » De Witt en revenait donc au projet qu'il avait exposé au comte d'Estrades en 1663, à la constitution d'un état-tampon entre la France et la Hollande. Pomponne refusa d'accepter que l'on négociât avec l'Empereur : et d'ailleurs, il vit immédiatement que les défiances et la peur des Hollandais seraient, pendant longtemps, des obstacles insurmontables à l'ouverture d'une négociation franche et suivie [1].

Le gouvernement français ne pouvait accepter que, « dans un cas qui changeroit dans un instant la face des affaires du monde », il appartînt « à des marchands, qui sont eux-mêmes des usurpateurs, de décider souverainement des intérêts des deux plus grands monarques de la chrétienté » [2]. Il ne pouvait pas davantage revenir aux anciens projets, puisque la situation avait été totalement modifiée par la guerre de Dévolution et par les conquêtes qui en avaient été la conséquence. Hugues de Lionne écrivit donc à l'ambassadeur : « Laissez M. de Witt se conduire comme il lui plaira » [3].

Le 25 avril, le 2 mai, le 16 mai, de Witt revint à la charge, proposant toujours une négociation générale et insistant toujours sur l'établissement d'une barrière entre les deux pays [4]. Pomponne rendit simplement un compte minutieux de ces longues et inutiles conversations. Le 24 mai, il reçut de Hugues de Lionne la lettre capitale destinée à préciser la conduite

1. *Correspondance de Hollande*, t. 89, f°s 126 et sq., Pomponne au roi, 11 avril 1669 : « Ce qui les empêchoit d'entrer avec moi sur cette matière est la crainte qu'ils ont que l'on ne s'en servît pour faire naître quelque défiance de leur procédé en Angleterre et que cette couronne ne les prévînt en se liant avec Votre Majesté ». — Cf. Relation de Pomponne, B. Ars, ms., n. 4715, f° 50.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 89, f° 146, Lionne à Pomponne, 19 avril 1669.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 89, f° 136, Lionne à Pomponne, 12 avril 1669.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 89, f°s 147 et sq., 163 et sq., 190 et sq., Pomponne à Lionne et au roi, 25 avril, 2 et 16 mai 1669.

qu'il devrait désormais tenir : inutile de disserter si les Anglais et les Suédois doivent participer à une négociation « que Sa Majesté n'a dessein ni de finir ni même de commencer », et surtout « amuser seulement le tapis par une négociation secrète qui pût donner aux deux autres états de tels ombrages qu'ils en fussent plus disposés à se détacher de la Hollande sur la proposition qu'on leur en feroit » [1].

De Witt, qui d'ailleurs ne comprenait pas qu'à une situation nouvelle il fallait un programme nouveau, eut beau dès lors essayer de reprendre la conversation sur les mêmes bases qu'il avait formulées dès le début : il ne put obtenir aucune réponse précise ou encourageante de Pomponne [2]. Celui-ci écrivait au roi le 19 mars 1671 : « Je me renfermerai dans les mêmes bornes d'un simple amusement que Votre Majesté m'a prescrites jusqu'à cette heure » [3]. C'était la tactique qu'il avait appliquée constamment depuis deux ans.

S'il eut à adopter en Hollande une attitude passive, cela tient à ce que Louis XIV fut profondément déçu par la conduite des Provinces-Unies, et inquiet de leurs tentatives répétées pour étendre la Triple-Alliance. Parlant au pensionnaire, Pomponne lui faisait observer, dès le mois de février 1669, que leur attitude étonnait et froissait Sa Majesté : « Elle les trouvoit à la tête des puissances qui lui pouvoient être suspectes et voyait la Hollande devenue comme le centre et le lien des ligues, qui, au moins en apparence, sembloient se former contre Elle » [4].

La principale tâche de l'ambassadeur consista donc, non pas à contrecarrer ouvertement les desseins imprudents des Hollandais, mais à les surveiller et à reconnaître exactement leur véritable état d'esprit. Il put sans peine constater à la

1. *Correspondance de Hollande*, t. 89, f° 210, Lionne à Pomponne, 24 mai 1669. — Cf. *Correspondance de Hollande*, t. 89, f° 432, le roi à Pomponne, 29 novembre 1669 : « Mon intention a bien moins été de le faire entrer avec moi en négociation sur cette matière que d'éluder celle qu'il vouloit introduire ».

2. V. en particulier, *Correspondance de Hollande*, t. 89, f°s 401 v° et sq., 425 v°, — t. 90, f°s 38 v°, 189 v°, 224 et sq., 330, Pomponne à Lionne et au roi, 31 octobre, 28 novembre 1669, 30 janvier, 8 mai, 19 juin et 2 octobre 1670.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 91, f° 112 v°.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 89, f° 61, Pomponne au roi, 28 février 1669.

fois leur orgueil, parce qu'ils croyaient avoir arrêté Louis XIV en 1668, et leurs craintes, parce qu'ils étaient hantés de l'idée que le roi de France avait l'intention ferme de conquérir les Pays-Bas espagnols d'abord, les Provinces-Unies ensuite. Et son opinion, fixée dès son arrivée, ne varia jamais : « Je ne vois ici, mande t-il déjà le 15 mars 1669, qu'une application continuelle à faire un tel ralliement dans l'Europe qu'il serve de barrière à Votre Majesté toutes les fois qu'Elle pourroit entreprendre quelque chose dans les Pays-Bas » [1]. Et quelques jours après, Pomponne accentuait encore : « Plus je suis ici et plus je me persuade que la maladie y est désespérée. Nulles raisons ne sont capables de guérir les frayeurs et les mauvaives dispositions que j'y trouve » [2].

Sans doute de Witt lui affirma que les négociations de la Hollande avec l'Espagne n'étaient pas contraires au traité d'Aix-la-Chapelle et que le projet d'envoyer Van Beuningen en Angleterre était formé exclusivement dans le but de résoudre des différends commerciaux [3]. Sans doute encore, il nia formellement qu'entre la Grande-Bretagne, la Hollande et la Suède, il y eût des pourparlers pour fortifier la Triple-Alliance [4]. Pomponne se borna à écouter, observer et renseigner.

Il faisait part à son gouvernement de l'inquiétude croissante, puis de l'affolement des Provinces-Unies, qui reconnaissaient de plus en plus la faiblesse originelle de la Triple-Alliance et se préoccupaient fièvreusement de l'attitude du roi

1. *Correspondance de Hollande*, t. 89, f° 88, Pomponne au roi, 14 mars 1669. — Lionne, de son côté, réplique : « Le mal se trouve déjà fait et il y a peu d'apparence de se promettre que les Etats-Généraux veuillent aujourd'hui se retirer de cette Triple-Alliance, dont ils se glorifient tant comme d'un ouvrage qu'ils ont eux seuls fabriqué et dans lequel ils fondent le salut des Pays-Bas et le leur propre » : *Correspondance de Hollande*, t. 89, f° 93, lettre du 15 mars 1669.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 89, f° 100, Pomponne à Lionne, 21 mars 1669. —Dans une autre lettre adressée au roi le même jour, Pomponne dit : « Un même esprit anime cette république, un même esprit la fait parler. Toujours les mêmes appréhensions du voisinage de Votre Majesté » : — *Id.*, f° 97 v°.

3 *Correspondance de Hollande*, t. 89, f°s 65, 69, 114 v°, 124 et sq., Pomponne au roi et à Lionne, 28 février, 4 et 11 avril 1669

4. *Correspondance de Hollande*, t. 89, f°s 162 v° et 192, Pomponne au roi et à Lionne, 2 et 16 mai 1669.

d'Angleterre, dont ils soupçonnaient les pourparlers avec la France [1]. Il notait en même temps leurs efforts, désespérés et vains, pour attirer dans leur alliance plusieurs princes allemands et l'Empereur [2]. Il montrait enfin qu'insensiblement les Hollandais, apeurés en constatant que leurs alliés étaient chancelants alors que le roi de France persistait dans une réserve menaçante, envisageaient même l'idée de sortir, par une guerre, de la mauvaise situation, dans laquelle ils s'étaient placés : « Ces gens ici, mandait-il le 3 octobre 1669, prennent assez le parti d'une rupture, tant ils sont persuadés que, d'une manière ou d'autre, elle ne peut manquer d'arriver et qu'ils croient devoir profiter de ce qui reste encore de chaleur à la Triple-Alliance, qu'ils connaissent se refroidir de jour en jour » [3].

Pomponne ne fut guère effrayé par ces menaces de ligue et de guerre. Fréquemment rassuré par Hugues de Lionne, il accueillit avec hauteur et dédain la démarche, que les délégués de la Triple-Alliance firent auprès de lui (septembre-octobre 1669) pour réclamer la fin des contestations survenues entre la France et l'Espagne à propos des places de Condé et

1. *Correspondance de Hollande*, t. 89, f° 164 v°, Pomponne au roi, 2 mai 1669 : « Ce qui me fait comprendre davantage combien ils sentent que leur état est violent est l'inquiétude et l'application avec laquelle je les vois craindre le refroidissement de leurs alliés et veiller à les conserver ». — Cf. *Id.*, f°s 227 et 287 v°, Pomponne à Lionne et au roi, 11 et 18 juillet 1669.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 89, f° 277, Pomponne à Lionne, 11 juillet 1669.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 89, f° 382 v°, Pomponne au roi, 3 octobre 1669. — Hugues de Lionne ne put cacher sa satisfaction en lisant les renseignements que lui fournissait Pomponne et il lui écrivit sans réticences : « Prenez bon courage sur ce que j'ose avancer que, plus les Hollandais feront des démarches, plus ils relèveront la gloire du roi sans lui faire de mal et plus ils auront quelque jour occasion de s'en repentir. Et il est bon au contraire qu'ils accumulent leurs fautes, puisqu'il ne nous est pas possible de les remettre dans le bon chemin : car Sa Majesté en sera d'autant plus justifiée dans le monde, si la conjoncture se présente jamais d'appesantir la main sur un état qu'il a pour ainsi dire créé, et loué sans cesse, sauvé deux fois depuis deux ans de sa dernière ruine, et qui paie toutes ses obligations du beau et ridicule projet de vouloir jeter toute la chrétienté sur les bras du roi » : *Correspondance de Hollande*, t. 89, f° 136, 12 avril 1669. — Dans la lettre du 9 octobre, il déclare en outre que le roi voulait bien paraître encore l'enclume en attendant d'être le marteau : *Correspondance de Hollande*, t. 89, f° 387.

de Linck. Il se plut à notifier à de Witt que, dans ce différend, son maître acceptait l'arbitrage de l'Angleterre seule et à signaler à Lionne le « chagrin secret » du grand pensionnaire. Enfin il déclara à de Witt avec froideur que, les Hollandais ayant cru devoir garantir aux Espagnols leurs possessions aux Pays-Bas, le puissant monarque de France ne daignait pas solliciter une semblable faveur [1].

En agissant ainsi, Pomponne ne faisait qu'obéir ponctuellement aux ordres de son gouvernement. Mais tout d'abord il n'était pas informé des desseins secrets et définitifs de Louis XIV. Le roi lui-même les lui révéla lors de son voyage en Flandre au printemps de l'année 1670. Pomponne se rendit à Lille au mois de mai, eut un entretien secret avec son maître et apprit de lui à la fois la conclusion très prochaine d'une alliance avec l'Angleterre et la résolution de déclarer ensuite la guerre à la Hollande [2].

Exactement instruit grâce à ces « lumières que j'ai puisées dans la plus grande et la plus auguste source qui fut jamais » [3], l'ambassadeur n'eut plus qu'à jouer un rôle passif et à attendre le dénouement. Confiant dans la puissance militaire de sa patrie, il ne s'inquiéta plus des démarches faites par les Hollandais et se borna à marquer leur affaiblissement progressif [4]. Lorsque, au mois d'avril 1671, le roi fit un second voyage

1. Sur tous ces incidents, voir la Relation de Pomponne, B. Ars., ms., n° 4715, f°s 80 et sq. : — *Correspondance de Hollande*, t. 89, f°s 401, 408, — t. 90, f° 92, correspondance entre Pomponne, Lionne et le roi, 9 et 31 octobre, 8 novembre 1669 et 7 mars 1670.

2. Sur ce voyage, v. *Correspondance de Hollande*, t. 90, f°s 133 v°, 145, 148, 197 v°, 198, 206 et 209, correspondance entre le roi, Lionne, Pomponne et Gravel, du 11 avril au 5 juin 1670 : — Relation de Pomponne, B. Ars., ms., n° 4715, f°s 94 et sq.

Pomponne partit de La Haye le 15 mai pour Lille et y resta jusqu'au 26 : il était de retour en Hollande le 5 juin. — Les Etats-Généraux avaient délégué Wassenaer d'Obdam pour complimenter le roi : celui-ci leur adressa une réponse fort sèche : *Correspondance de Hollande*, t. 90, f° 149, les Etats-Généraux au roi, 23 avril 1670, — f° 206, le roi aux Etats-Généraux, 25 mai 1670.

Louis XIV informa Pomponne qu'il déclarerait la guerre à la Hollande en 1671 : il attendit un an pour avoir le temps de mettre en état les places récemment conquises sur les Espagnols.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 90, f°s 206 et sq., Pomponne à Lionne, 26 mai 1670.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 90, f° 318, Pomponne à Lionne, 18 septem-

en Flandre. Pomponne fut de nouveau appelé à Dunkerque [1]. Il y prit part à un conseil présidé par Louis XIV et composé seulement de Michel Le Tellier, Lionne et Colbert : là furent prises les décisions dernières. La guerre contre la Hollande étant irrévocablement décidée, Pomponne fut nommé ambassadeur à Stockholm pour engager la Suède à imiter l'Angleterre et à abandonner les Provinces-Unies [2].

Le 8 juin 1671, de Tournai, Louis XIV envoyait aux Etats-Généraux la lettre annonçant le rappel de Pomponne Celui-ci, arrivé le 17 à La Haye, eut son audience de congé le 30. Il partit le 9 juillet et s'embarqua le 15 pour la Suède [3]. Malgré les assurances qu'il avait cru devoir donner à de Witt et à ses amis pour les réconforter ou plutôt pour ne pas éveiller leurs soupçons, son départ signifiait bien que la rupture ne tarderait pas.

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE POMPONNE, CONSEILLER DE SA MAJESTÉ EN SES CONSEILS, S'EN ALLANT AMBASSADEUR EN HOLLANDE, 6 FÉVRIER 1669.

Correspondance de Hollande, t. 89, f°s 28-42 : copie.

La constitution présente des affaires de l'Europe faisant juger à Sa Majesté que les démarches et les résolutions des

bre 1670 : « On peut faire le plus sûr et le plus mauvais horoscope pour la Hollande. Ou elle perdra les richesses qui lui viennent du commerce des Indes ou elle se brouillera avec l'Angleterre. L'un et l'autre lui est également ruineux et, selon toutes les apparences, l'étoile des Etats-Généraux commence fort à blanchir ». — Van Beuningen étant revenu de son ambassade en Angleterre, Pomponne et Lionne se moquent de l'optimisme que manifeste la « pauvre dupe » : *Correspondance de Hollande*, t. 91, f°s 11 v° et 29, Pomponne au roi et Lionne à Pomponne, 1 et 9 janvier 1671.

1. *Correspondance de Hollande*, t. 91, f°s 170 v° et 171, lettres de Pomponne et de Lionne, 23 et 24 avril 1671.

2. Pour les détails précis, v. la Relation de Pomponne, B. Ars., ms., n° 4715, f°s 120, 128 v° et 130 v°.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 91, f°s 177, 178, 179, 183, 196, 209, 210, 219, 223 et 227, lettres du 8 juin au 9 juillet 1671.

Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas sont celles, d'entre tous les potentats, auxquelles Sa Majesté doit donner le plus d'attention [1], Elle a cru que rien aujourd'hui n'étoit plus important pour le bien de ses affaires que de remplir le poste de son ambassadeur en Hollande d'un personnage, en qui une fidélité à toute épreuve fût jointe à une suffisance extraordinaire et à une expérience consommée. Et, dans cette vue, Elle rappela, il y a quelques mois [2], ledit sieur de Pomponne de l'ambassade de Suède pour le renvoyer à La Haye, n'estimant pas de pouvoir trouver dans toute l'étendue de ses états un sujet, qui ait au même degré que lui toutes les qualités requises pour s'acquitter dignement d'un emploi non moins épineux [3] qu'important dans les conjonctures présentes.

Sadite Majesté désire donc que ledit sieur de Pomponne se rende à La Haye avec toute la diligence qu'il pourra, et, après sa réception avec les honneurs accoutumés, il remettra aux Etats-Généraux sa lettre de créance, dont l'exposition devra rouler sur deux points.

Le premier, sur les assurances de la continuation de l'affection et de l'estime de Sa Majesté : le second, sur l'intention, qu'Elle a très sincère, d'entretenir inviolablement le traité de paix conclu à Aix-la-Chapelle [4], sadite Majesté remettant le reste à la prudence et discrétion dudit sieur ambassadeur.

Le principal objet qu'il doit se proposer dans sa conduite et dans ses discours, c'est de tâcher de détruire dans l'esprit de ces peuples-là les mauvaises et pour la plupart les fausses impressions que le sieur Van Beuning s'est particulièrement étudié de leur donner au retour de son ambassade de France dans la relation qu'il a faite aux Etats de ses négociations et

1. A cause de la conclusion de la Triple-Alliance au mois de janvier 1668 et des efforts que l'on supposait devoir être faits par les Hollandais pour y faire adhérer plusieurs princes allemands et même l'Empereur.

2. Nommé ambassadeur à Stockholm le 30 décembre 1665, Pomponne était revenu à la cour le 17 septembre 1668. Sur son ambassade, v. *Recueil des Instructions... Suède.*

3. A cause de la défiance que les Hollandais manifestaient vis-à-vis de la France.

4. Le 2 mai 1668.

des sentiments, où il leur a dit d'avoir laissé Sa Majesté tant à leur égard que sur les affaires publiques [1].

Sa Majesté ne désire pas que ledit ambassadeur attaque personnellement ledit Van Beuning, quoiqu'il l'eût assez mérité, ne se pouvant rien ajouter ni à la mauvaise volonté qu'il a fait paraître contre cette couronne dans tout le cours de son ambassade [2], ni à ses emportements et aux cabales qu'il a fait dans sa cour, dont il y auroit ample matière de faire de très justes plaintes. Mais Elle se contente que ledit sieur ambassadeur s'attache seulement à détruire, autant qu'il pourra, les impressions qu'a produit son discours aux Etats, qui consistent à peu près, en substance, à leur avoir voulu faire appréhender que le roi ne met point de bornes à son ambition, qu'il la poussera plus avant qu'il n'a encore fait dans la première conjoncture qu'il croira lui être favorable pour cela sans aucun égard ni à sa parole ni à la foi des traités, que Sa Majesté a un si vif ressentiment dans l'âme de la conduite qu'ont tenue les Etats-Généraux, auxquels seuls Elle attribue la nécessité où on l'a mise de faire la paix et d'arrêter le cours de ses conquêtes dans les plus belles espérances de leur progrès infaillible, qu'Elle n'oubliera rien, ou par principe de vengeance ou par intérêt d'état, pour leur susciter des embarras et des ennemis, et le devenir peut-être Elle-même, surtout pour faire des liaisons avec d'autres princes à la ruine ou pour un notable amoindrissement des profits de leur commerce : concluant qu'il n'y a point de salut pour

1. Conrad van Beuningen en effet avait, à son retour à La Haye, fait un sombre tableau de la situation et donné à ses compatriotes la crainte de la trop grande puissance du roi de France : l'instruction commente et s'applique à réfuter le discours de van Beuningen. Les renseignements précis ont été donnés à Hugues de Lionne par Wicquefort : *Correspondance de Hollande*, t. 88, f°s 257 et 272, lettres du 18 octobre et du 1er novembre 1668. Dès que Pomponne est arrivé à La Haye, Lionne lui adresse une énergique protestation contre les bruits tendancieux qui courent et déclare que « le roi n'est pas un engloutisseur de pays et d'états à tort et à travers et qu'il a autant à cœur qu'aucun autre prince le maintien du repos public » : *Correspondance de Hollande*, t. 89, f° 51, lettre du 15 février 1669.

2. D'Avaux, plus tard, se plaindra, lui aussi, comme Hugues de Lionne, de la mauvaise volonté de Van Beuningen, de son caractère violent, et de ses efforts pour pousser la Hollande à s'unir avec l'Angleterre.

eux qu'en songeant de bonne heure à des ligues qui puissent mettre des obstacles et des barrières aux vastes desseins de Sa Majesté et à l'accroissement de sa puissance, laquelle, a-t-il dit, doit être désormais plus redoutable à tous les autres états que ne l'a jamais été celle de la maison d'Autriche dans sa plus grande force et union [1]. Sa Majesté croit superflu, avec une personne de l'habileté et de l'expérience dudit sieur de Pomponne, de lui suggérer dans ce mémoire les considérations dont il pourra se servir pour déraciner ou au moins affaiblir toutes ces impressions et ces vaines frayeurs que ledit Van Beuning a données. Voici pourtant comme il en doit parler au sieur de Wit, qui est le premier mobile de tout ce qui se fait et se résout en leur état.

Il lui dira que Sa Majesté voit avec déplaisir l'éloignement de l'amitié des Provinces-Unies et d'autant plus qu'Elle n'a rien moins mérité par sa conduite que les écarts qu'elles prennent, mais plutôt des sentiments et un procédé de leur part qui y fût directement contraire, soit par la gratitude qu'elles doivent avoir des dernières obligations qu'elles ont à Sa Majesté dans l'occasion de la guerre d'Angleterre et de Hollande et dans celle de l'attaque de l'évêque de Munster [2], qui, jointes ensemble, pouvoient, sans les assistances de Sa Majesté données si puissamment et si à propos, faire courir grand risque à la propre subsistance de leur état, que [3] par le sacrifice, que sadite Majesté a fait depuis à leur seul intérêt ou à leur désir, de tous les grands avantages qu'Elle avoit raison de se promettre dans la continuation de la guerre avec la couronne d'Espagne. Qu'à dire vrai, quand Sa Majesté fait réflexion à tout ce qui s'est passé si récemment en ces deux affaires capitales et qu'Elle voit la rétribution que, six mois après, Elle en reçoit des Etats-Généraux, qui ne s'appliquent plus qu'à chercher d'autres amis que la France aux dépens même de leur bourse et à négocier et promouvoir des

1. Tout ce passage n'est que le commentaire de la lettre de Wicquefort, citée ci-dessus.

2. Sur ces faits, voir, ci-dessus, l'ambassade du comte d'Estrades.

3. Soit par...

ligues et unions, dont l'apparence au moins est qu'elles se forment contre cette couronne, Sa Majesté ne peut attribuer cela qu'à un pur malentendu qui arrive entre Elle et leur état, celui-ci concevant faussement de vaines frayeurs des choses, auxquelles Sa Majesté ni ne songe ni ne veut songer. Que ledit ambassadeur a charge d'assurer ledit de Wit qu'Elle a un sincère et véritable dessein d'entretenir la paix. Qu'il est bien vrai, pour ne lui rien celer de ses plus secrets sentiments, que, dans un cas qui paraît fort éloigné et qui vraisemblablement n'arrivera jamais, qui est celui de la mort du roi d'Espagne [1], auquel Elle souhaite une longue vie et qui a déjà heureusement passé tous les périls des maladies de la jeunesse, Elle ne croiroit pas ni pouvoir avec honneur ni devoir avec justice abandonner entièrement les intérêts de la reine [2] et de ses enfants [3]. Mais que, même dans une pareille rencontre, Elle feroit gloire d'avoir la même modération qu'Elle a pratiquée en la dernière et défèreroit beaucoup aux intérêts de ses amis et à leurs conseils [4]. Que le sieur Van Beuning a jeté souvent ici des discours, qu'il faudroit dès à présent prendre des mesures ensemble sur ce cas-là. Mais que Sa Majesté a feint de ne le pas entendre, non qu'Elle n'y eût disposition de sa part, mais parce que, ledit Van Beuning étant emporté au point qu'il l'est, fort souvent déraisonnable et toujours mal affectionné à cette couronne, Elle n'a pas jugé du bien de son service de discuter avec lui une matière de si grande considération, mais seulement avec ledit de Wit, dont Elle connaît et a éprouvé la prudence, la capacité et

1. Charles II, né le 6 novembre 1661, roi d'Espagne le 15 octobre 1665, mort le 1er novembre 1700 : sur la santé de ce prince, voir les renseignements curieux donnés par le duc d'Harcourt, ambassadeur en Espagne en 1697 (dans C. Hippeau, *Avènement des Bourbons au trône d'Espagne*, Paris, 1875, in-8°, 2 vol.)

2. Marie-Thérèse, née le 20 septembre 1638, avait épousé Louis XIV le 9 juin 1660 : elle mourut le 30 juillet 1683.

3. En 1669, Louis XIV et Marie-Thérèse avaient trois enfants : Louis, le grand Dauphin (1er novembre 1661-14 avril 1711), Marie-Thérèse (2 janv. 1667-1er mars 1672) et Philippe, duc d'Anjou (5 août 1668-10 juillet 1671).

4. Pendant la guerre de Dévolution, Louis XIV, pour ne pas inquiéter les Hollandais, ne voulut pas demander la cession de toutes ses conquêtes, mais offrit aux Espagnols une « alternative », c'est-à-dire abandonner ou les places de Flandre ou la Franche-Comté.

l'affection. Qu'Elle n'a pas voulu aussi mettre la même matière entre les mains du sieur d'Estrades, lequel, étant homme de guerre, ne peut avoir toute la suffisance nécessaire pour négocier une si grande affaire [1]. Mais que, dans la seule vue de la commettre à l'habileté dudit sieur de Pomponne, Elle l'a rappelé de l'ambassade de Suède et retiré en même temps de celle de Hollande ledit sieur d'Estrades, afin que ledit sieur de Pomponne, succédant à son emploi, la pût diriger et traiter avec ledit sieur de Wit dans le secret qu'il est nécessaire d'y garder.

Ce fondement une fois posé, qu'il n'est pas impossible ni impraticable que Sa Majesté ne prenne des mesures avec les Etats-Généraux sur le cas de la mort du Roi Catholique, Sa Majesté considère encore deux autres sujets de frayeur que lesdits Etats conçoivent, et sur lesquels, s'accommodant à la faiblesse de leurs raisonnements et de leurs craintes, Elle veut bien tâcher d'en guérir leur esprit, si cela est possible.

Le premier est la forte appréhension qu'ils ont que le roi ne veuille laisser toujours indécise sa prétention sur Condé et sur Link et sur quelques dépendances de Nieuport [2] pour

1. Allusion à l'échec des négociations entre le comte d'Estrades et Jean de Witt à propos des Pays-Bas espagnols.

2. Condé, au confluent de la Hayne et de l'Escaut, département du Nord. — — Linck, commune de Looberghe, arrondissement de Dunkerque, département du Nord. — Nieuport, en Belgique, sur l'Yser. — V. le dernier paragraphe de l'instruction.

Pour déterminer les dépendances des villes cédées à la France par le traité d'Aix-la-Chapelle, une commission avait été nommée et siégeait à Lille : les commissaires français étaient H. Courtin et Le Pelletier. A la suite d'une lettre de Van Beuningen, qui redoutait une trop grande extension du territoire français en Flandre, le roi fit rédiger un mémoire dans lequel il exposa ses demandes : *Correspondance de Hollande*, t. 88, f°s 195 et 210. Cette question préoccupait fort les Hollandais, comme le prouvent les lettres de Wicquefort à Lionne : *Correspondance de Hollande*, t. 88, passim : cf. les extraits du mémoire de Turenne, cités ci-dessus.

Après de nombreuses discussions, Van Beuningen proposa de nommer des arbitres pour résoudre le différend : mais le roi refusa de discuter avec lui : *Correspondance de Hollande*, t. 89, f°s 59 v° et sq., Pomponne au roi, 28 février 1669. De Witt ayant renouvelé à Pomponne cette proposition (*Id.*, f° 64 v°), Louis XIV accepta, seulement au début de 1670, que les arbitres fussent la Suède et l'Angleterre et refusa les Etats-Généraux : *Correspondance de Hollande*, t. 90, f° 75. — La question n'était d'ailleurs pas résolue quand la guerre de Hollande éclata.

avoir en tout temps un prétexte tout préparé d'entrer une seconde fois dans les Pays-Bas. Sur quoi Sa Majesté trouve bon que ledit sieur ambassadeur assure ledit de Wit qu'Elle n'a point cette intention et que, pour lui mieux prouver cette vérité, il lui dise confidemment que, si les commissaires qui sont assemblés à Lille, ne peuvent s'en accommoder à l'amiable, Sa Majesté ne s'éloignera pas de s'en remettre, pour le bien de la paix, à un jugement d'arbitres dont on pourra convenir, parmi lesquels Elle choisira les Etats-Généraux eux-mêmes, quoiqu'ils aient jusqu'ici témoigné tant d'aversion et de répugnance au moindre petit accroissement de sa puissance dans les Pays-Bas [1].

Le second est la perspective incommode du trop grand voisinage des places avancées du roi et des leurs, qui leur donne un ardent désir que Sa Majesté voulût consentir aujourd'hui à échanger l'alternative des conquêtes cédées [2] avec celles que Castelrodrigo [3] a choisies malicieusement et au propre préjudice du roi, son maître, par la seule raison de leur faire dépit et de leur causer cette inquiétude. Sur ce point-ci, ledit sieur ambassadeur dira audit de Wit que le vrai moyen pour faire que les Espagnols n'entendissent jamais à l'échange que les Etats souhaitent avec tant de passion seroit si Sa Majesté laissoit seulement entrevoir, non pas

1. Tout ceci est démenti par les faits : v. la note précédente.

2. Les places de la Flandre. — Pomponne eut à s'occuper de cette question et à négocier avec de Witt. Celui-ci ayant émis l'idée que l'Espagne se refuserait à un échange, il jugea ne pas « devoir pousser plus avant le consentement que Votre Majesté auroit bien voulu donner à quelque échange, de crainte qu'il ne l'interprétât au désir qu'il en avoit » : *Correspondance de Hollande*, t. 89, f° 75 v°, Pomponne au roi, 7 mars 1669. Hugues de Lionne approuva l'ambassadeur et lui déclara que le roi était si satisfait du choix fait par les Espagnols qu'il ne ferait rien pour le modifier et qu'il se contenterait seulement de faire, à l'occasion, quelques trocs particuliers : *Correspondance de Hollande*, t. 89, f° 93 v°, Lionne à Pomponne, 15 mars 1669.

3. Don Francisco de Moura Cortereal, marquis de Castel-Rodrigo, comte de Lumiares, gouverneur des Pays-Bas espagnols : sur lui, voir *Recueil des Instructions... Espagne*, t. I, passim. Il avait été successivement ambassadeur à Vienne, vice-roi de Sardaigne et de Catalogne et avait été envoyé en Flandre en septembre 1663. Lors des négociations de paix en 1668, il préféra conserver la Franche-Comté à l'Espagne et céder les villes de Flandre. Il fut rappelé peu après et mourut en décembre 1675.

qu'Elle le désire (ce qui y formeroit à jamais un obstacle insurmontable), mais simplement qu'Elle y peut être portée. C'est pourquoi, avant toutes choses, les Etats doivent s'adresser aux Espagnols et se rendre maîtres de leur volonté sur le fait ou d'un échange entier des alternatives ou d'échanges particuliers pour la commodité réciproque des uns et des autres. Et, le faisant entendre après à Sa Majesté, ce sera seulement alors le vrai temps auquel Elle pourra s'expliquer de ses intentions. Cependant, par avance, ledit sieur ambassadeur peut dire qu'Elle aura alors grand égard à la satisfaction et au désir desdits Etats et particulièrement si, entre ci et là, on peut remettre la confiance entre Elle et eux et rétablir l'amitié et l'union, comme Elle y est de sa part pleinement disposée.

Pour revenir maintenant au point le plus important, qui concerne les mesures [1] que le roi pourroit prendre dès à présent avec les Provinces-Unies sur le cas de la mort du roi d'Espagne, ledit sieur ambassadeur se contentera d'en parler au sieur de Wit aux termes qu'il a été dit ci-dessus, sans s'avancer davantage et attendra qu'il lui fasse, s'il veut, des propositions dont il se chargera de rendre compte à Sa Majesté. Il devra seulement lui demander comme de lui-même, sous prétexte de pouvoir mieux informer sadite Majesté de toutes choses, quel avantage présent Elle pourroit retirer en convenant dès à cette heure desdites mesures, parce que, si, en les prenant, cela ne peut rétablir pleinement la confiance et n'oblige pas les Etats à changer en beaucoup de choses la conduite qu'ils tiennent, Sa Majesté peut-être ne croiroit pas devoir se soucier beaucoup d'entendre à une pareille négociation.

Par ce changement de conduite le roi veut dire ce qui regarde la formation de la Triple Alliance et tout ce que les Etats font en Espagne et en Angleterre pour trouver les moyens de donner satisfaction à la couronne de Suède sur les subsides qu'on leur a promis pour les Espagnols [2]. Mais il

1. Sur toute cette politique, v. la notice.

2. La Suède n'avait promis son adhésion à la Triple-Alliance que moyennant des subsides dont le paiement incomberait aux Espagnols, et ceux-ci

faut essayer de tirer la chose de la bouche dudit de Wit et que ce soit lui-même qui offre de rompre ladite négociation. Car, de lui en parler positivement de la part de Sa Majesté, cela ne serviroit qu'à échauffer davantage le désir qu'ils ont de mettre une dernière main à ladite Triple Alliance et à payer eux-mêmes lesdits subsides à la Suède à la décharge des Espagnols.

Les Etats-Généraux, jusques ici, n'avoient point voulu entendre à laisser entrer l'Espagne en ladite Triple Alliance de crainte de désobliger le roi. Mais il semble que, depuis la relation que Van Beuning leur a faite, ils soient disposés à y recevoir aussi la couronne d'Espagne. Et on doit croire que ce sentiment se sera encore fortifié dans leur esprit, quand ils auront su que, par la retraite de don Jean d'Autriche en Aragon [1], cette monarchie là est menacée de troubles intestins.

Ledit sieur ambassadeur ne fera point d'offices contraires à cette admission de l'Espagne, par la même raison qu'ils ne serviroient qu'à en avancer l'effet, à moins que le sieur de Wit, par d'autres considérations, n'eût auparavant promis que ses maîtres changeront de conduite. Mais il est bon que

refusaient de payer en prétextant que la Suède n'avait pas eu besoin de prendre les armes. La négociation durait depuis un an. — Sur cette affaire, v. *Correspondance de Hollande*, t. 88, passim, lettres de Wicquefort à Lionne (très longs renseignements à partir du mois d'avril 1668).

Dès le 21 février 1669, Wicquefort annonce que l'ambassadeur espagnol a signé l'acte par lequel il promet que les subsides seront payés à la Suède. En réalité l'accord n'eut lieu que le 7 mai 1669. Mais il ne fut que provisoire et il fallut négocier encore jusqu'au 31 janvier 1670. — V. *Correspondance de Hollande*, t 89, f° 54, Wicquefort à Lionne, 21 février 1669, — f° 181, copie de l'accord du 7 mai : — t. 90, f° 41 v°, Pomponne au roi, 30 janvier 1670. — Cf. Lefèvre-Pontalis, *Jean de Witt*, t. II, p. 13 et sq.

1. Don Juan d'Autriche, né le 7 avril 1629, fils de Philippe IV et de la comédienne Marie Calderon, grand prieur de Castille et généralissime des forces militaires et navales, mort le 17 septembre 1679.

En 1668, mécontent de la faveur que la régente Marie-Anne d'Autriche accordait au jésuite Nithard, il se souleva et arriva près de Madrid avec des troupes. Il consentit néanmoins à négocier, mais en posant ses conditions : le 25 février 1669, le père Nithard était exilé. Sur ces évènements, il a été publié une *Relation des différends arrivés en Espagne entre don Juan d'Autriche et le cardinal Nithard*, Paris, 1677, in-12, 2 vol. — Pomponne les a exposés dans sa Relation, B. Ars., ms., n° 4715, f° 56, — Cf. *Correspondance de Hollande*, t. 89, f° 120, Lionne à Pomponne, 5 avril 1669 : — Lefèvre-Pontalis, *Jean de Witt*, t. II, p. 22 : — Mignet, *Négociations...*, t. IV.

ledit ambassadeur soit informé que, si l'Espagne est reçue dans la Triple Alliance, le roi a intention de demander aussi à y entrer [1], afin de ne laisser pas cette mauvaise perspective dans le monde que ladite ligue ne soit formée que contre cette couronne, mais seulement contre ceux qui voudront troubler la paix. Il ne faut pas que ledit ambassadeur s'explique à qui que ce soit de cette pensée de Sa Majesté, si ce n'est après qu'il en auroit reçu un ordre exprès.

Il reste à informer ledit sieur ambassadeur d'une autre affaire importante à laquelle Sa Majesté désire qu'il donne une très particulière application. C'est celle du différend qui est entre le royaume de Portugal et les Provinces-Unies, lequel se trouve aujourd'hui en termes, ou de devoir être promptement accommodé à l'amiable, ou de produire bientôt une fâcheuse guerre entre les deux états, à laquelle plusieurs autres potentats et princes seroient obligés de prendre part [2].

Pour instruire ledit ambassadeur du fait, il est nécessaire de reprendre les choses de plus haut. Les Portugais ont été les premiers maîtres absolus du commerce et des mers de tout l'Orient. Après que Philippe second [3] occupa leur royaume, ses visées politiques furent d'en diminuer la puissance et, s'il le pouvoit, de le réduire en province. Et, pour y mieux parvenir, il s'appliqua à employer la noblesse portugaise dans le service de Flandre et d'Italie, les détournant toujours, autant qu'il put, de passer aux Indes.

Philippe troisième [4] suivit le même exemple plus ouvertement, et même, en faisant la trêve avec les Etats-Généraux [5], il voulut demeurer en guerre avec eux au-delà de la ligne

1. Louis XIV changea bientôt d'opinion et ne demanda pas à entrer dans la Triple-Alliance.

2. Il a été déjà question, à propos des ambassades précédentes, du conflit qui divisait depuis si longtemps le Portugal et les Provinces-Unies. Pomponne donne de nombreux détails dans sa Relation, B. Ars., ms., n° 4715, f°s 59 et sq. — V. aussi les notes ci-dessous.

3. Philippe II, fils de Charles-Quint et d'Elisabeth de Portugal, né le 21 mars 1527, roi le 16 janvier 1556, mort le 13 septembre 1598. Il occupa le Portugal en 1580.

4. Philippe III, fils du précédent et d'Anne d'Autriche, né le 14 avril 1578, roi le 13 septembre 1598, mort le 31 mars 1621.

5. En 1609.

équinoxiale, exposant par là les conquêtes de Portugal aux hostilités des Provinces-Unies, ce qui fut la première cause des grandes pertes que les Portugais ont fait dans les Indes.

Car les Hollandais, se joignant aux Arabes et aux habitants de l'île de Java, leur enlevèrent Mascate et Malacca [1]; les Anglais, unis aux Persans, les chassèrent d'Ormus [2]; ensuite, la Compagnie hollandaise d'Orient commença de se rendre si puissante qu'ayant porté la guerre dans Ceylan, après vingt années de contentions, elle s'empara entièrement de cette île si riche [3].

La Compagnie des Indes Occidentales porta la guerre dans le Brésil, occupa Fernambouc [4] et quatre autres places voisines de grande importance.

Le feu roi Jean quatrième en 1640 trouva, à son acclamation [5], les conquêtes du royaume en cet état-là, et, bien que, sans les avantages qu'elles avoient accoutumé de produire, il lui fût malaisé même de soutenir les seules dépenses d'une très pesante guerre, il ne laissa pas de faire tous les efforts possibles pour le recouvrement desdites conquêtes.

Le Brésil étoit plus proche et il trouva aussi plus de facilité d'y faire impression. Il reconquit Fernambouk et les autres

1. Mascate, au sud-est de l'Arabie, capitale de l'Oman. Albuquerque l'avait conquise en 1507 : les Arabes la reprirent en 1658. — Malacca, sur le détroit de même nom : occupée par les Portugais en 1511, elle fut enlevée par les Hollandais en 1641.

2. Ormuzd, dans l'île de même nom, au sud-est du port persan de Bender-Abbas. Albuquerque y installa les Portugais en 1506 : les Anglais et les Persans s'en emparèrent en 1622 et, après le départ des premiers, les seconds détruisirent la ville.

3. La compagnie hollandaise des Indes orientales conclut en 1609 une alliance avec le souverain indigène, mais nominal, de l'île. De là une guerre entre Hollandais et Portugais. Après la révolution de Portugal, une trêve fut bien conclue en 1641 ; mais elle fut de courte durée, et Gérard Hoek s'empara de Colombo en 1656.

4. Fernambouc est le nom que les marins français, depuis le XVIe siècle, donnaient au port et au territoire de Pernambuco. Ce pays fut colonisé en 1534 par Christovao Jacques, qui fonda Iguarassu et Olinda : il fut envahi par les Hollandais en 1630. Ceux-ci y créèrent la ville de Moritzstadt, qui est devenue Pernambuco ou Recife. Les Hollandais furent définitivement chassés en 1654. — V. les notes des ambassades précédentes.

5. Jean de Bragance, né le 19 mars 1604, fut acclamé roi de Portugal sous le nom de Jean IV par les insurgés portugais, le 1er décembre 1640 : il mourut le 6 novembre 1656.

places, chassa les Hollandais de tout le pays et ruina par ce moyen la Compagnie d'Occident. Après une longue négociation, la paix se conclut par la médiation de l'Angleterre en l'année 1662[1] aux conditions suivantes.

Le roi de Portugal s'obligea de donner à ladite Compagnie d'Occident trois millions deux cent mille ducats, qui font huit milions de livres, et de les payer en seize années. Moyennant quoi, les Hollandais cédoient leurs prétentions des places du Brazil, et on leur accorda aussi la faculté de tirer seuls le sel de Sétubal[2] et que certain nombre de leur vaisseaux pourroit aller et venir de Brazil à la suite des flottes portugaises, payant les droits à la douane de Lisbonne.

Ce traité fut signé à La Haye le septième août de l'année 1662[3] et il fut stipulé que, dans six mois à compter de ce jour-là, les hostilités cesseroient dans tout l'Orient.

Les Hollandais occupèrent la place de Cochin[4] dans les grandes Indes le vingt-troisième janvier 1663, c'est-à-dire seize jours après celui de la publication de la paix, auquel toutes hostilités devoient cesser.

Sur la nouvelle arrivée à Lisbonne de l'injuste occupation de cette place-là, les Portugais suspendirent le paiement des huit millions de livres, et le gouvernement passé[5] a dépensé tout l'argent que l'on avoit destiné audit payement.

Cela forme aujourd'hui le différend présent, pour l'accommodement duquel les Hollandais offrent que, moyennant la cession de Cochin, ils remettront au Portugal trois millions de

1. En réalité, le traité de La Haye, signé par le comte de Miranda, est du 6 août 1661 : Dumont, *Corps diplomatique*, t. VI, 2e partie, p. 366.

2. Sétubal, ville située sur l'estuaire du Sado à 30 kilom. sud-est de Lisbonne. Francisco de Mello (v. ci-dessous) déclare qu'il y a à Sétubal du sel pour la valeur d'un million, que les Hollandais pourront en prendre en déduction des huit millions dûs par le Portugal : les Hollandais restent sceptiques : *Correspondance de Hollande*, t. 89, fo 49 vo, Wicquefort à Lionne, 14 février 1669.

3. 1661 : v. ci-dessus.

4. Cochin, située sur la côte occidentale de l'Inde, au sud-est de Calicut, province de Madras.

5. En 1667, Alphonse VI, roi de Portugal après la mort de Jean IV en 1656, fut obligé par une révolution d'abandonner le pouvoir à son frère don Pedro qui prit le titre de régent : il mourut au château de Cintra, le 12 septembre 1683, à l'âge de 41 ans.

livres des huit millions qui leur doivent être payés. Mais ils veulent que les Portugais commencent dès à présent à payer tous les termes échus, ce qui va à plus d'un million de ducats. Et, pour ce qui regarde les stipulations faites sur le sel et sur le commerce du Brezil, ils proposent des conditions, dont on n'est jamais convenu et qui sont impraticables [1].

C'est la Compagnie d'Orient hollandaise qui agit seule en cette affaire, ayant acquis tous les droits et prétentions de l'autre, et elle se laisse entendre qu'elle souhaite plutôt la guerre que l'accommodement pour deux raisons, l'une de convenance et l'autre de crainte.

Celle de convenance est que, le Portugal se trouvant fort affaibli par la longue guerre qu'ils ont soutenue contre l'Espagne, il semble aisé aux Hollandais de les chasser entièrement de toutes les Indes et de s'introduire de nouveau dans le Brezil, demeurant par ce moyen les seuls maîtres du commerce des deux Indes.

L'autre est que, comme les Portugais occupent encore plus de vingt places dans les grandes Indes et qu'ils y conservent l'amour et le respect de toutes ces nations-là, ils croient, et probablement croient bien, qu'en cinq ou six années qu'ils auront de relâche ils augmenteront à tel point leurs forces en nombre de troupes et de vaisseaux qu'ils pourront se rendre les maîtres du commerce et ruiner tout celui des Provinces-

1. Les documents relatifs à ces négociations dernières se trouvent dans *Correspondance de Hollande*, t. 88 et t. 89, passim. Hugues de Lionne tenait ses renseignements de don Francisco de Mello, lorsque celui-ci passa à Paris avant d'aller à La Haye (v. ci-dessous). Pour les conditions nouvelles, v. surtout les lettres de Pomponne et de Wicquefort à Lionne et au roi, 7 mars, 4 avril et 16 mai 1669 : *Correspondance de Hollande*, t. 89, f°s 77 v°, 81, 118 v° et 193 v°.

Les deux parties offrirent à sir William Temple, ambassadeur d'Angleterre à La Haye, de jouer le rôle d'arbitre, tandis que Lionne mandait à Pomponne de soutenir fortement le négociateur portugais. Le 13 juin 1669, Pomponne écrit que la conclusion du traité est assurée, et, le 12 décembre, que les ratifications sont arrivées de Lisbonne : *Correspondance de Hollande*, t. 89, f°s 210 v°, 214 v°, 216 v°, 238 v°, 244 et 441, lettres de Pomponne, de Wicquefort et de Lionne, mai-juin et décembre 1669.

Pomponne indique, dans sa Relation, que le traité fut signé le 1er août 1669, B. Ars., ms., n° 4715, f° 62 v° : — Cf. aussi, Lefèvre-Pontalis, *Jean de Witt*, t. II, p. 6.

Unies ou les priver au moins de la plupart des avantages qu'elles en tirent.

Le prince dom Pedro[1] a fait depuis peu représenter au roi combien il croit que Sa Majesté, par des raisons même de son propre service, doive prendre d'intérêt dans le démêlé qui est aujourd'hui entre lui et les Etats-Généraux et empêcher, par sa médiation ou par l'arbitrage qui lui a été déféré ou par telle autre voie plus forte qu'il sera nécessaire d'employer, que lesdits Etats n'oppriment le Portugal par une guerre dans une conjoncture où ils auroient grande facilité de s'emparer du Brezil et de ce qu'ils [2] possèdent encore dans les grandes Indes, dont le contre-coup porteroit aussi un très grand préjudice au dessein que sadite Majesté a d'y établir le commerce de ses sujets [3], ajoutant qu'il espéroit que le roi d'Angleterre [4], son beau-frère, et par honneur et par son intérêt et pour satisfaire aux engagements qu'il prit lorsqu'il épousa la princesse de Portugal[5], appuyeroit fortement son bon droit. Il est pourtant vrai qu'au contraire, jusques ici, dom Pedro n'a pu obtenir autre chose à Londres que des promesses d'offices et de recommandations. Cependant le roi a écrit au sieur de Saint-Romain[6], son ambassadeur en Portugal, qu'il pouvoit assurer dom Pedro de sa part que Sa Majesté non-seulement l'assistera puissamment de ses mêmes offices, acceptera de bon

1. Troisième fils de Jean IV, don Pedro, né le 20 avril 1648, fut déclaré régent après la révolution du 23 novembre 1667. Il ne prit le titre de roi qu'après la mort de son frère Alphonse VI en 1683 : il mourut le 9 décembre 1705.

2. Les Portugais.

3. Allusion aux efforts que Colbert faisait pour développer le commerce français par la création de compagnies. Cette question commerciale devait d'ailleurs causer entre la France et les Provinces-Unies beaucoup de démêlés. Dès le 7 mars 1669, Wicquefort annonce à Lionne que Van Beuningen, nommé président du commerce à Amsterdam, a l'intention de demander aux états de la province de Hollande, soit l'imposition de nouveaux droits sur les marchandises de France, soit la défense de les importer. Pomponne, le 14 mars, écrit que de Witt lui a parlé de cette question commerciale : *Correspondance de Hollande*, t. 89, f°s 83 et 89.

Sur cette question, jusqu'à la guerre de Hollande, voir la relation de Pompomme, B. Ars., ms., n° 4715, f°s 41 v° et 123 ; — Lefèvre Pontalis, *Jean de Witt*, t. II, p. 114 et sq.

4. Charles II.

5. Catherine de Bragance, fille de Jean IV, mariée en 1661 à Charles II.

6. Melchior de Harod de Senevas, baron, puis marquis de Saint-Romain

cœur la médiation ou l'arbitrage pour l'accommodement de cette affaire si les Etats-Généraux, comme il est nécessaire, ont la même disposition que ledit prince de le lui déférer, mais même passera à toute autre démonstration ou déclaration, de quelque nature qu'elle soit, que l'Angleterre voudra bien faire en sa faveur pour obliger les Hollandais à s'accommoder à des conditions équitables et leur ôter le désir de prendre de ce différend l'occasion de faire une guerre au Portugal. Aussi est-il vrai de dire que, si le roi et le roi de la Grande-Bretagne étoient d'accord en ce point de vouloir conjointement faire déclarer aux Etats-Généraux qu'ils n'entendent pas que ce démêlé donne lieu à troubler de nouveau le repos public par la reprise des armes et qu'ils appuieront l'état attaqué contre l'agresseur, les Hollandais n'oseroient, après, avoir la pensée de porter les choses aux extrémités et ne parleroient plus de cette rude et injuste condition de vouloir être présentement payés de tous les termes échus des huit millions, se contentant pour cela de la cession que les Portugais leur feroient de Cochin et de Cananor [1], qu'eux-mêmes veulent bien ravoir à la fin de tous les autres termes pour trois millions de livres. Mais le milord Arlington [2], qui conduit toutes les affaires d'Angleterre à son gré, est si fort dévoué à toutes les volontés du sieur de Wit qu'on ne doit guère s'attendre qu'il laisse avancer son maître à faire quelque chose en faveur du Portugal au-delà des simples offices qu'il a d'abord offerts.

Sa Majesté désire pourtant que le sieur de Pomponne passe un peu plus avant et qu'ayant fait savoir au sieur de Wit, en termes fort honnêtes et hors de toute menace, que sadite Majesté souhaite avec passion l'ajustement de ce différend, qu'Elle offre aux Etats son entremise pour y parvenir, laquelle même

né probablement en 1614, mort le 14 juillet 1694. Il était ambassadeur à Lisbonne depuis 1665. Sur lui, v. *Recueil des Instructions..., Portugal*, p. 87 et sq. : — Saint-Simon, *Mémoires*, édit. A. de Boislisle, t. XXIII, p. 33, note 3.

1. Cananore, port de la côte occidentale de l'Hindoustan, présidence de Madras, au nord de Calicut. Les Portugais y avaient élevé un fort dès 1501.

2. Henri Bennett, comte d'Arlington (1618-28 juillet 1685) avait épousé une hollandaise, Isabelle de Beverwaert : v. *Dictionary of National Biography*, t. IV « Ministre aussi incapable d'affaires qu'il y est peu appliqué », écrit Lionne à Pomponne, le 26 avril 1669 : *Correspondance de Hollande*, t. 89, f° 157.

leur sera autant favorable que la justice le pourra permettre, il y ajoute, s'il reconnaît que ce qu'il aura dit ne serve à rien, quelques paroles qui fassent craindre aux Etats que, s'ils font la guerre au Portugal pour des intérêts assez légers, comme Elle aura sujet de croire que c'est principalement à dessein d'affaiblir en sorte ce royaume-là qu'il devienne, après, facilement la proie des Espagnols, sadite Majesté sera peut-être obligée, et par la justice et par son intérêt, de prendre plus de part en cette affaire qu'Elle ne voudroit et que lesdits Etats ne doivent désirer, tâchant de son côté de mettre les Espagnols en état qu'ils ne puissent pas si aisément tirer l'avantage que les Etats leur voudroient procurer.

Depuis tout ce que dessus écrit, sadite Majesté a reçu des nouvelles de son ambassadeur en Portugal, qui portent que les Portugais ont enfin trouvé un bon moyen de payer la somme, que la Hollande demande comptant, par le projet d'accommodement que Francisco de Melo [1] leur apporte, qui est que le prince de Portugal prend à plusieurs particuliers la quantité de sel qui est nécessaire pour faire cette somme, qu'on a convenu avec eux du prix et qu'il ne reste plus qu'à donner leurs sûretés pour le payement, qu'on y travailloit, que ledit Francisco de Melo s'en reviendroit bientôt en état d'accomplir le projet, s'il ne peut obtenir de meilleures conditions par l'entremise de la France et par l'Angleterre, et qu'il prendroit son chemin par ce royaume. Un serviteur, domestique de la reine de Portugal [2] entrant plus dans le détail, ajoute à ce qu'a

1. Don Francisco de Mello, cousin du célèbre écrivain don Francisco Manuel de Mello, fut ambassadeur en Angleterre de 1666 à 1669 : dans l'intervalle de ces trois années, il vint négocier à La Haye et en partit au mois de juin 1668 : *Correspondance de Hollande*, t. 88, f° 165, Wicquefort à Lionne, 7 juin 1668.

Le 23 décembre 1668, il était présenté au roi par le duc de Beaufort : il arriva à La Haye le 31 janvier 1669 et fit son entrée le 28 mars. Après avoir réglé le différend hollando-portugais, il regagna l'Angleterre. Au mois d'août 1670, il revint passer quelques mois à La Haye et eut son audience de congé le 24 octobre : *Correspondance de Hollande*, t. 89, f°s 12. 25 v°, 49 v°, — t. 90, f°s 292 v°, 363 v°, lettres de Wicquefort et de Pomponne, 3 et 31 janvier, 14 février et 28 mars 1669, 21 août et 23 octobre 1670.

Il mourut en 1678. On trouve des lettres de lui dans les manuscrits portugais n°s 20, 21 et 22 de la B. N. Sur ce personnage, v. vicomte de Santarem, *Quadro Elementar*, t. 18, et comte de Ericeira, *Portugal restaurado*, t. III.

2. Marie Elisabeth Françoise de Nemours, appelée mademoiselle d'Aumale,

mandé l'ambassadeur du roi que Francisco de Melo porte aux Hollandais la ratification du traité qu'il a fait avec eux et un bon fonds sûr et présent pour les cinq cent mille croisades [1], qui leur doivent être payées. Et, cela étant, on doit croire que tout le différend est accommodé ou, au moins, n'est plus de nature à pouvoir allumer une guerre. C'est pourquoi aussi ledit sieur de Pomponne pourra, selon sa prudence, s'abstenir d'en venir aussi avant qu'il avoit été dit ci-dessus avec le sieur de Wit, à moins qu'il n'en vît renaître une nécessité absolue pour empêcher que les Hollandais ne passent aux extrémités, comme il pourroit arriver s'ils vouloient poursuivre leur premier point sur les espérances, comme certaines, qu'ils auroient conçues de remporter de grands avantages dans les deux Indes par une guerre.

En finissant cette instruction, le roi vient de recevoir des avis de La Haye, d'une personne bien informée [2], qui portent que le sieur de Wit a entièrement exclu les Espagnols de la demande qu'ils faisoient que le roi, leur maître, fût reçu dans la Triple Alliance et qu'il leur a été seulement offert qu'en satisfaisant la couronne de Suède des subsides passés les trois états unis s'engageroient à garantir à la monarchie d'Espagne le traité d'Aix-la-Chapelle [3]. En quoi ils comprendroient tous les états de l'Europe, en quelque endroit qu'ils soient situés. Quoique, à le bien prendre, ce qui est offert à l'Espagne lui soit réellement aussi avantageux que l'auroit été son admission dans la Triple Alliance et peut-être plus, en ce que cette couronne-là aura pour garants les trois autres potentats sans

née le 21 juin 1646, morte le 27 décembre 1683 : mariée le 25 juin 1666 avec Alphonse VI, remariée le lundi de Pâques 1668 au frère de celui-ci, don Pedro. — V. Saint-Simon, *Mémoires*, édit. A. de Boislisle, t. IV, p. 240 et notes; — *Recueil des Instructions..., Portugal;* — Jal, *Dictionnaire critique...*, 2e édition, p. 806-7.

1. Cruzado, du mot cruz (croix); monnaie ainsi appelée parce qu'elle fut fabriquée lors de la croisade accordée au roi de Portugal par le pape Nicolas V (1447-1455). D'après Hugues de Lionne, les croisades ne sont pas « une monnaie réelle, mais imaginaire, comme nos livres qui ne servent qu'à faire plus aisément nos comptes » : *Correspondance de Hollande*, t. 89, f° 210 v°, Lionne à Pomponne, 24 mai 1669. La croisade (or) valait environ 3 fr. 30.

2. Abraham de Wicquefort.

3. Voir la notice.

être obligée à leur garantir réciproquement leurs états, il ne paraît pas que les ministres d'Espagne soient bien satisfaits de cette dernière délibération des Etats-Généraux. Il y a apparence qu'ils se trouvent choqués de ce que cette réserve et retenue desdits Etats a eu pour principe la crainte d'offenser la France s'ils recevoient l'Espagne dans leur ligue, au lieu que, n'offrant à celle-ci que la garantie du traité d'Aix-la-Chapelle, ils ont espéré qu'ils pourront s'en excuser facilement auprès du roi, en représentant à Sa Majesté qu'Elle-même y a expressément consenti, comme il est vrai, par un des articles du même traité [1]. Il sera bon, si ledit sieur de Pomponne trouve les choses, à son arrivée à La Haye, dans l'état que l'on vient de dire, qu'il témoigne de la part du roi au sieur de Wit que Sa Majesté, en ayant eu l'avis, a su gré de cet égard qu'il a eu à ne pas faire faire à ses maîtres un pas qu'il a cru qui la pouvoit choquer et avec raison, afin que, dans une chose faite et par conséquent sans remède, on gagne au moins qu'il s'arrête là sans passer outre à recevoir les Espagnols dans la ligue, qui est ce qu'ils désiroient et dont ils sont fort fâchés de se trouver exclus. Il sera du soin dudit sieur de Pomponne d'avertir Sa Majesté quand l'acte de garantie aura été délivré aux Espagnols et de tâcher d'en avoir une copie bien fidèle, afin que Sa Majesté puisse connaître et résoudre si Elle devra lui envoyer un ordre d'en demander un pareil aux Etats [2].

Le roi a avis que le duc de Lorraine [3], depuis même qu'il a

1. Article 7.

2. Voir la notice, où est expliquée la politique de Louis XIV.

3. Charles IV, duc de Lorraine, dont il a été déjà parlé. Il avait promis au début de 1669 au maréchal de Créqui de procéder au désarmement de ses troupes. Pendant l'année 1670, il essaya vainement de se faire admettre dans la Triple-Alliance et négocia avec les électeurs de Mayence et de Trêves pour former un corps d'une dizaine de mille soldats qui seraient installés entre le Rhin, la Meuse et la Sarre. Louis XIV ne s'inquiéta nullement de ces négociations : mais, le moment venu, il envoya le maréchal de Créqui contre le duc qui fut, encore une fois, expulsé de son duché. V., sur cette affaire, *Correspondance de Hollande*, t. 89, f°s 20 et 21, lettres de Lionne et de Wicquefort, 18 et 24 janvier 1669, — t. 90, f°s 46, 53 v° et sq., 62 v°, 69, 101, 103, 108, 110, 121, 302, 303 et sq., correspondance entre le roi, Lionne et Pomponne, de janvier à septembre 1670. — Cf. la Relation de Pomponne, B. Ars., ms., n° 4715, f°s 47, 92, 110 116.

entièrement désarmé, continue à faire toutes sortes de diligences à Bruxelles, par conséquent sans doute à La Haye, pour être reçu dans la Triple Alliance et que, pour y parvenir plus facilement, il donne à entendre que son désarmement ne le rend pas moins considérable qu'il étoit, parce qu'il n'a licencié ses troupes qu'en apparence et après avoir concerté, avec la plupart des chefs, le moyen de rassembler leurs cavaliers et soldats et en former un bon corps en peu de temps. Le roi ne croit pas que le sieur de Wit, qui a eu égard à ne choquer pas Sa Majesté dans la prétention qu'avoit la couronne d'Espagne, voulût souffrir que ses maîtres fissent pour le duc de Lorraine, c'est-à-dire pour un prince inquiet, brouillon, inconstant et sans foi, la même chose qui a été refusée à l'Espagne et laquelle certainement déplairoit beaucoup à Sa Majesté [1]. Mais, dans un besoin, si ledit sieur de Pomponne voyoit qu'elle fût à craindre par l'envie que les Hollandais ont de grossir leur ligue et sur la croyance qu'ils ajouteroient à ce que ledit duc dit qu'il peut facilement rassembler un bon corps de troupes, en ce cas-là il peut se laisser entendre que ce pas des Provinces-Unies, si elles le faisoient, pourroit bien donner occasion à sadite Majesté de pousser ledit duc hors d'un état, où il ne s'applique qu'à chercher les moyens de troubler de nouveau la chrétienté.

Ledit sieur ambassadeur dira à M. le prince d'Orange [2] que,

1. Le 6 février 1670, de Witt déclara à Pomponne que les Provinces-Unies ne feraient rien en faveur du duc de Lorraine : *Correspondance de Hollande*, t. 90, f°s 53 v° et sq., Pomponne au roi.

2. Les relations entre Pomponne et Guillaume d'Orange furent d'abord assez froides et peu fréquentes : *Correspondance de Hollande*, t. 89, f° 176 v°, Pomponne à Lionne, 9 mai 1669. — L'ambassadeur néanmoins observait les actes de Guillaume d'Orange et mandait à la cour : « Bien que ce prince ne se donne pas toute l'action qu'il devroit, il conserve encore assez d'affection parmi les peuples » : *Id.*, t. 89, f° 383, Pomponne au roi, 3 octobre 1669.

Les relations devinrent un peu meilleures l'année suivante. Le 31 mai 1670, le prince ayant été admis dans le Conseil d'état avec voix « délibérative et conclusive », Pomponne reçut l'ordre de le complimenter. De là, un échange de visites entre le prince et l'ambassadeur, de lettres entre le prince et le roi : Guillaume d'Orange manifesta à plusieurs reprises le désir de « rentrer dans les bonnes grâces » de Louis XIV : *Correspondance de Hollande*, t. 90, f°s 209 v°, 219, 222 v°, 225 v°, 234, 239, 246, 345 v°, lettres du roi, de Guillaume d'Orange et de Pomponne, de juin à octobre 1670.

comme Sa Majesté ne doute nullement qu'il ne donne bientôt lieu, par ses actions, de concevoir pour lui la même estime qu'on a eue pour ses pères, Elle veut aussi avoir la même affection pour lui, que les rois ses prédécesseurs ont eue pour eux, et le même désir de contribuer, autant qu'Elle pourra, à tous ses avantages. Du reste, Elle ne lui prescrit rien de particulier sur la conduite qu'il aura à tenir avec ce prince, si ce n'est en général de bien observer tous ses mouvements et ses inclinations et tâcher de bien reconnaître de quoi il se peut rendre capable, remettant le reste à la prudence et à la discrétion dudit sieur ambassadeur et se contentant de lui faire remarquer que, dans le chemin où marchent aujourd'hui les Provinces-Unies, si contraire aux intérêts de cette couronne, Elle a sujet de croire et de dire que toutes les divisions, qui pourroient arriver au-dedans de leur état, seroient de quelque avantage au bien de son service.

Depuis ce mémoire achevé, dom Francisco de Melo, ambassadeur de Portugal, qui passe en Hollande [1], a donné au roi des informations de l'affaire, qui est entre ses mains, un peu différentes de ce qu'on avoit dit ci-dessus sur les relations de Duarte Ribeiro, résident du prince de Portugal en cette cour [2]. Mais, comme ledit de Melo a eu là-dessus plusieurs conférences avec ledit sieur de Pomponne, il n'est pas nécessaire de grossir davantage ce mémoire sur ce point, Sa Majesté, pour les différentes circonstances du fait et des prétentions réciproques des parties, ne changeant rien aux ordres qu'Elle a donnés ci-dessus audit sieur de Pomponne. Elle lui fait seulement mettre en main un mémoire, que ledit de Melo a laissé ici, avec les réponses que Sa Majesté a ordonné être faites à chaque article, lesquelles serviront de règle à la conduite que ledit sieur de Pomponne devra tenir en divers points de cette négociation.

1. Au mois de janvier 1669, puisque Francisco de Mello est à ce moment à Paris.

2. Docteur Duarte Ribeiro de Macedo, né en 1618, mort le 10 juillet 1680, auteur de nombreuses œuvres, dont la meilleure édition est celle de 1767, Lisbonne. Il fut secrétaire du comte de Soure, envoyé en ambassade en France en 1659 pendant les négociations qui aboutirent à la conclusion du traité des Pyrénées et à l'abandon du Portugal par la France. Il fut désigné le 17 janvier 1668 pour aller à Paris et informer Louis XIV des pourparlers

Ledit sieur ambassadeur sera informé par les parties intéressées d'une injustice manifeste et insoutenable que l'amirauté d'Amsterdam a fait à un de ses sujets de Saint-Jean de Luz, nommé Lasson[1]. Sa Majesté désire qu'il déclare là-dessus au sieur de Wit que, si, entre ci et deux mois, on ne fait pas raison audit Lasson, Elle ne pourra pas s'empêcher de lui accorder des lettres de représailles pour son dédommagement.

Sa Majesté, pour des considérations qui ont été expliquées de vive voix au sieur de Pomponne, révoque l'article ci-dessus où le pouvoir lui étoit donné de déclarer au sieur de Wit qu'en cas que le différend des dépendances des conquêtes, c'est-à-dire la prétention de Condé et de Link et de quelques annexes de Nieuport, ne pût être accommodé à l'amiable, Elle s'en remettoit au jugement d'arbitres. Sa Majesté ne désirant pas présentement faire un si grand pas, qui donneroit trop de confiance aux Espagnols de lui pouvoir refuser toute justice sur cette affaire, sans qu'ils eussent à en craindre aucun inconvénient, ledit sieur de Pomponne se contentera donc de parler au sieur de Wit et à tous autres de ce différend comme d'une chose que Sa Majesté croit qui s'accommodera à la conférence de Lille[2] et entre les principaux même, si les Espagnols veulent se rendre à la raison, quand on la leur fera connaître incontestable, comme Sa Majesté est disposée à se condamner elle-même, si on lui fait voir qu'Elle ait tort dans cette prétention.

Fait à Paris le 6e février 1669.

hispano-portugais, qui étaient alors en cours et qui devaient amener la paix entre les deux pays. — V. *Diccionario bibliographico portuguez*, 1869, t. II : — Santarem, *Quadro Elementar*, t. IV (2e partie), p. 420, 424, 625 : — comte de Ericeira, *Portugal restaurado*. — Il y a des lettres de lui dans les manuscrits portugais nos 20, 22 et 26 de la B. N.

1. Pomponne ne fait que de rares allusions à cette affaire : de Witt lui ayant remis un mémoire, il l'a envoyé à Colbert : *Correspondance de Hollande*, t. 89, fos 69 vo, 108, 115 vo, 213, Pomponne au roi et à Lionne, 26 février, 28 mars, 4 avril et 30 mai 1669.

2. Où étaient réunis les commissaires nommés par la France et par l'Espagne : v. ci-dessus.

VI

MISSIONS PENDANT LA GUERRE DE HOLLANDE

CHAULNES, COURTIN ET BARRILLON (avril 1673-mars 1674).
ESTRADES, COLBERT DE CROISSY ET D'AVAUX (décembre 1675-août 1678).

CHAULNES, COURTIN ET BARRILLON, 1673-1674

Effrayés par les préparatifs de Louis XIV et conscients de leur infériorité militaire, les Etats-Généraux, dès le mois de mai 1672, sollicitèrent l'appui de la Suède, en invoquant le traité conclu avec cette puissance. Peu désireux de participer à la guerre et lié à la France par la récente convention du 14 avril, le sénat de Stockholm offrit seulement sa médiation à Louis XIV, qui la refusa tout d'abord.

Les hostilités éclatèrent donc. Les Hollandais furent vaincus, et la majeure partie de leur pays occupée par les troupes ennemies. Inquiets des succès français et des conditions rigoureuses, que Louis XIV prétendait imposer aux Etats-Généraux (juillet 1672), les Suédois déclarèrent nettement à l'ambassadeur du roi, Courtin, qu'ils s'opposeraient énergiquement à la « destruction » des Provinces-Unies, parce que tout le commerce du nord de l'Europe serait, dans ce cas,

livré à l'Angleterre seule. Ils renouvelèrent l'offre de leur médiation et, dans ce but, envoyèrent des délégués en France, en Grande-Bretagne et dans les Provinces-Unies [1].

Leurs propositions furent acceptées après de nombreuses discussions ; la ville de Cologne fut choisie comme lieu des conférences et déclarée neutre pendant la durée des pourparlers.

Les plénipotentiaires français furent le duc de Chaulnes et Courtin, auxquels fut adjoint Paul de Barrillon.

Né en 1624, neveu de Luynes, Charles Albert d'Ailly, duc de Chaulnes en 1653 après la mort de son frère aîné, avait d'abord suivi la carrière militaire : depuis 1664, il était capitaine-lieutenant des chevau-légers de la garde du roi. Il fut envoyé à plusieurs reprises à Rome (1666, 1669, 1689) et y déploya de la finesse et de l'habileté. Gouverneur de la Bretagne (1670), lieutenant-général en Picardie, etc., il fut comblé d'honneurs par Louis XIV. Ses contemporains, en particulier Madame de Sévigné et Saint-Simon, font de lui un éloge qui peut paraître excessif [2].

Il était fort lié avec son collègue Pierre Honoré Courtin, seigneur de Chantereine et des Mesnuls. Né en 1626, d'abord conseiller au parlement de Rouen, Courtin dut à sa parenté avec le comte d'Avaux d'être emmené par lui lors des négociations de Munster et de débuter sous ses auspices dans la carrière diplomatique. Après une mission dans le Brandebourg, il est avec Mazarin aux conférences de l'île des Faisans et, comme maître des requêtes, signe le contrat de mariage de Louis XIV. Il fut ensuite intendant en Picardie, en Flandre, à Soissons, 1663-1665. A cette dernière date, il rentre définitivement dans la diplomatie et négocie successivement à Londres (1665), à Heilbronn (1666), à Bréda (1667), en Suède (1671-1672) et, après sa mission à Cologne, en Angleterre

1. Voir, ci-dessous, les notes de l'instruction.

2. B. N., ms., fonds fr., n° 7655,, f° 217, *Dictionnaire des bienfaits du roi* : — *Recueil des Instructions..., Rome*, t. I, p. 157-224 : — *Grande Encyclopédie*, article de L. Delavaud ; — E. Bourgeois et L. André, *Les sources de l'histoire de France, XVIIe siècle*, t. II, n° 1145 (bibliog.) — Le duc de Chaulnes mourut en 1698.

(1676-1677). Lors de la disgrâce de Pomponne, il faillit devenir secrétaire d'état des affaires étrangères : mais son ami Louvois, qui le poussait, ne put l'emporter sur les Colbert. Conseiller d'état dès 1669, sous-doyen en 1693, Courtin mourut le 27 décembre 1703, laissant la réputation justifiée d'un homme aimable, d'un fidèle serviteur du roi, auquel il ne ménagea pas les avertissements, d'un diplomate habile et avisé, l'un des meilleurs de son temps [1].

La négociation de Cologne fut le début diplomatique de Paul de Barrillon [2] d'Amoncourt, marquis de Branges. Né vers 1630, il avait été conseiller au parlement de Paris (1650), maître des requêtes (1651), intendant de la généralité de Paris (1666), et l'un des commissaires délégués, après le traité d'Aix-la-Chapelle, pour fixer les frontières entre les Flandres française et espagnole. En 1672, il était intendant à l'armée de Turenne lorsqu'il reçut l'ordre d'aller à Cologne. Ami de La Fontaine, de Mesdames de Maintenon, La Fayette, Sévigné et Grignan, il s'éloignera ensuite à regret de Paris : mais, dans son ambassade en Angleterre (1677-1689), il ne semble pas avoir fait oublier son prédécesseur Courtin. Il mourut le 23 juillet 1691 [3].

L'instruction, délivrée aux trois plénipotentiaires, est datée du 28 avril 1673. Elle est ample et suffisamment ordonnée [4].

1. *Recueil des Instructions..., Suède*, p. 120 et sq. : — *Grande Encyclopédie* : — Saint-Simon, *Mémoires*, édit. A. de Boislisle, passim, surtout t. III, p. 279 et sq., où l'on trouvera les notes essentielles.

2. Il signe Barrillon, et non Barillon.

3. Saint-Simon, *Mémoires*, édit. A. de Boislisle, passim : — La Fare, *Mémoires* : — *Grande Encyclopédie* (bibliog) : — E. Bourgeois et L. André, *Les sources de l'histoire de France, XVIIe siècle*, t. 2, n° 1213.

4. *Correspondance d'Allemagne*, t. 271, f°s 114-133 : copie. On trouve en marge l'annotation suivante : *28 avril 1673, à Saint-Germain.*

Cette instruction est restée inconnue à Mignet et à Legrelle. Pour exposer les négociations de Cologne, ces deux historiens se sont servis du mémoire de Saint-Prez, *Mémoires et Documents, fonds divers, Hollande*, t. 26, depuis le f° 144 v° jusqu'à la fin du volume, qui a pour titre : *Histoire des négociations des ministres du roi en diverses cours par rapport à la guerre contre les Etats-Généraux des Provinces-Unies, et des conférences infructueuses de Cologne pour le rétablissement de la paix, depuis 1668 jusqu'en 1674.* Ce mémoire, sans doute, a été composé d'après les documents officiels : il renferme cependant quelques erreurs de dates, qui existent d'ailleurs dans l'instruction même.

Pour cette négociation, outre les volumes de la *Correspondance d'Allemagne*,

Après avoir expliqué, avec une extrême minutie, ses intentions sur le cérémonial et énuméré les nombreux documents, joints à l'instruction, Louis XIV précise formellement qu'à Cologne il ne s'agira que « de finir la guerre avec les Etats-Généraux ». La négociation doit être limitée aux affaires de Hollande : « aucun intérêt de l'Empire et de l'Espagne » ne peut en faire partie, et les ambassadeurs se retireront « plutôt que d'écouter aucune autre proposition ». Le roi consent toutefois à oublier la conduite de l'Empereur, à condition que ses troupes évacuent Cologne, celle de l'Espagne, bien qu'elle ait fourni des secours aux Provinces-Unies, et celle de l'électeur de Brandebourg, qui vient de conclure la paix avec la France et recouvre ses états.

Les plénipotentiaires français éviteront de s'expliquer les premiers. Après avoir montré combien la situation militaire est favorable à leur maître, ils attendront que les Hollandais fassent connaître « ce qu'ils veulent céder ».

Le roi les informe ensuite des prétentions de ses alliés. Il ignore celles de l'Angleterre [1] : mais il les accepte, quelque exagérées qu'elle puissent être, et il laisse aux Hollandais et aux médiateurs suédois le soin de présenter des objections. Il ordonne, aussi, de soutenir les demandes de l'électeur de Cologne à propos de Rhinberg et d'une partie du comté de Zutphen, tout en faisant entendre qu'il ne lui cèdera pas Maestricht, et les revendications de l'évêque de Munster sur certaines villes et villages de la région de l'Yssel.

Le roi indique ensuite les conditions particulières de la

il convient de consulter les tomes 10 et 11 de la *Correspondance de Cologne*, et le t. 16 des *Mémoires et Documents, fonds divers, Hollande*, f°s 139 et sq., mémoire de Le Dran, (1721).

La copie de l'instruction est très défectueuse : non-seulement l'orthographe et la grammaire ne sont nulle part respectées, mais il y a souvent des oublis et des obscurités. A en juger par l'écriture, il semble que la transcription ait été faite par plusieurs copistes d'intelligence inégale. — De plus, lorsque le volume a été relié, des feuillets ont été mal coupés, de sorte que certains membres de phrase ont disparu.

Le plein pouvoir pour les ambassadeurs est dans *Correspondance d'Allemagne*, t. 271, f°s 133 v° — 135, 28 avril 1673.

1. V., plus loin, l'addition.

France et établit plusieurs « alternatives ». Il demande tous les pays, compris entre la Meuse et l'Escaut, qui composent la « Généralité ». Toutefois, comme la Suède aurait pu trouver excessive cette proposition, il a chargé son ambassadeur à Stockholm, le marquis de Feuquières, d'informer confidentiellement le sénat qu'il se contenterait de Maestricht et de ses dépendances, de Grave et de Kuyck sur la Meuse, de Bois le Duc, de Nimègue, dont les fortifications seraient rasées, et de plusieurs forts commandant les passages du Wahal et de la Meuse.

La Suède suggère alors que « le moyen le plus facile pour faire la paix seroit que l'Espagne échangeât, contre des places sur la frontière de France, celles qui seroient cédées au roi par les Etats-Généraux ». Louis XIV ne rejette pas à priori cette proposition ; il veut seulement que l'on détermine à l'avance la liste des villes que les Provinces-Unies abandonneront. Il est d'avis que ces conditions devraient être acceptées sans difficulté par les Hollandais : car elles ne touchent « en rien au corps de leur république ». Et en effet les Etats-Généraux rentreraient en possession des trois provinces d'Utrecht, de Gueldre et d'Over-Yssel, conquises et encore occupées par les Français.

La question des cessions territoriales étant ainsi élucidée, Louis XIV expose ses idées en matière religieuse. En 1672, il avait signifié à ses ennemis que le catholicisme devait être pratiqué librement dans les sept provinces : à l'heure présente, il voudrait bien qu'il en fût ainsi. Mais, les circonstances ayant changé, il se contenterait maintenant du maintien de la liberté du culte catholique dans les trois provinces, qui sont en sa possession [1], et il promet, de son côté, d'accorder le même traitement aux protestants « dans les places qui lui seront cédées ».

Le commerce ayant pour les Provinces-Unies une importance capitale, il propose de discuter cette question après la signature du traité, ainsi qu'on l'a fait autrefois, et de laisser,

1. V., ci-dessous, l'article séparé.

en attendant, les sujets des deux pays trafiquer en toute liberté.

L'année précédente, il avait réclamé le paiement de vingt millions de livres, alors que les Provinces-Unies lui en offraient douze. Il consent aujourd'hui à n'exiger que huit, et même six millions.

Après avoir ainsi fixé les conditions d'importance générale, le roi examine enfin les intérêts particuliers de plusieurs princes qu'il désire favoriser, le duc de Neubourg à propos de Ravenstein et de la Gueldre, l'électeur de Brandebourg et le roi de Danemark au sujet de leurs contestations avec les Etats-Généraux, le prince d'Ost-Frise dont plusieurs villes sont occupées par des garnisons hollandaises, le roi de Suède pour lui garantir toutes ses possessions continentales, celui de Portugal qui est toujours en différend avec les Provinces-Unies en matière coloniale et financière. Cependant, s'ils ont à intervenir dans toutes ces affaires, les plénipotentiaires se souviendront toujours qu'elles ne doivent en aucune façon entraver la conclusion de la paix.

L'instruction est complétée par un article séparé, relatif à la question religieuse [1], et par une addition où sont exposées les demandes variées de l'Angleterre [2].

Le duc de Chaulnes et Courtin partirent le 30 avril 1673 [3]. Ils passèrent par Charleville le 15 mai, Namur, Visé et s'arrêtèrent à Brühl le 26 [4]. Quatre jours après, Barrillon les rejoignit et signa, de concert avec eux, la dépêche envoyée au roi [5]. Le 6 juin, les trois ambassadeurs entrèrent à Cologne [6].

1. *Correspondance d'Allemagne*, t. 271, f° 133 r°-v°: copie. Cet article séparé est daté par erreur du 18 avril 1673; il faut lire *28 avril*.

2. *Correspondance d'Allemagne*, t. 271, f°s 135 v°-136: copie.

3. *Correspondance d'Allemagne*, t. 271, f° 108, Chaulnes à Gravel, 28 avril 1673.

4. *Correspondance d'Allemagne*, t. 271, f°s 173 et 183, — t. 267, f°s 8-9, 16, 17 et sq., Chaulnes et Courtin au roi et à Pomponne, 15, 21, 23 et 27 mai 1673.

5. *Correspondance d'Allemagne*, t. 271, f° 98, Barrillon au roi, 11 avril 1673: du camp de Soest, il remercie Louis XIV de sa nomination comme plénipotentiaire à Cologne.

Sur son arrivée à Brühl, v. *Correspondance d'Allemagne*, t. 267, f°s 26-30, les plénipotentiaires au roi, 30 mai 1673.

6. *Correspondance d'Allemagne*, t. 267, f° 48, les plénipotentiaires au roi, 7 juin 1673.

Les délégués de la Suède, de l'Angleterre, des Provinces-Unies et de l'Espagne arrivèrent successivement le 8, le 12 et le 22 [1].

Du 18 au 27, des entretiens préliminaires eurent lieu entre les Français et les Suédois. Les premiers exposèrent que leur mission était seulement d'attendre les propositions des Hollandais : les seconds ne cachèrent pas que les exigences de l'Angleterre seraient un obstacle insurmontable et que leur souverain ne pourrait pas y souscrire [2].

Les conférences générales commencèrent le 27 juin dans le couvent des Carmes. Comme les Français et les Hollandais s'obstinaient également à rester dans le mutisme le plus complet, le comte Tott, principal médiateur, proposa, comme expédient, d'indiquer lui-même dans des conversations particulières aux représentants des Etats-Généraux les conditions de Louis XIV et de son allié, Charles II d'Angleterre. Ce projet ayant été adopté, il demanda une suspension des hostilités, afin de rassurer les puissances, inquiétées par les succès de la France, et de poursuivre les négociations dans le calme indispensable. Les plénipotentiaires français ayant opposé un refus formel, Tott se rendit au camp de Louis XIV, qui assiégeait Maestricht, et n'obtint aucune concession. De leur côté, les délégués hollandais, Beverningk et Haren, allèrent à La Haye pour demander de nouvelles instructions [3].

La négociation fut ainsi momentanément arrêtée et, le 18 juillet, Chaulnes, Courtin et Barrillon rédigèrent un long mémoire récapitulatif pour exposer l'état des pourparlers. Sur toutes les questions, commerce, indemnité de guerre,

1. *Correspondance d'Allemagne*, t. 267, f°s 54 et 98, les plénipotentiaires au roi, 10 et 24 juin 1673. — Les Suédois arrivèrent le 8, les Anglais et les Hollandais le 12, les Espagnols le 22.

2. *Correspondance d'Allemagne*, t. 267, f°s 83 et sq., 94 et sq., 101 et sq., les plénipotentiaires au roi, 18, 14 et 27 juin 1673 : — f°s 87 et sq., le roi aux plénipotentiaires, 20 juin 1673 : — f°s 104-110, mémoire récapitulatif des plénipotentiaires, 27 juin 1673.

3. *Correspondance d'Allemagne*, t. 267, f°s 111 et sq., 126, les plénipotentiaires au roi et à Pomponne, 1 et 8 juillet 1673, — f° 122, le roi aux plénipotentiaires, 7 juillet 1673 : — t. 268, f°s 5 et 6, les plénipotentiaires au roi et à Pomponne, 15 juillet 1673.

libre exercice de la religion catholique, demandes des alliés du roi, cessions de places à la France, l'accord, à leur avis, paraissait fort incertain [1].

Mettant à profit cette interruption forcée, Louis XIV agit fortement auprès de Charles II d'Angleterre, non sans succès. Le 21 juillet, il put annoncer que son allié inclinait à se désister de ses prétentions territoriales. Le 10 août, il précisa les nouvelles conditions de Charles II. Et même pour inciter les Anglais à ne pas réclamer certaines villes côtières des Provinces-Unies, il renonça de son côté à celles de la région de l'Escaut [2]. En échange, il occuperait les points de passage entre le Wahal et la Meuse, ainsi que Nimègue, Maestricht, Grave et Bois le Duc. Les Anglais et les Suédois ayant accueilli ces ouvertures avec une froideur marquée, le roi, comme concession, offrit de laisser Nimègue et maintint toutes les autres conditions, le 7 août [3].

Le 13, revenus à Cologne, les Hollandais proposèrent la seule cession de Maestricht, du comté de Zutphen et de la ville d'Hulst, pourvu toutefois que ces places fussent remises aux Espagnols, qui, ensuite, accorderaient à Louis XIV un équivalent en Flandre [4].

Après avoir insisté sur l'insuffisance de ces propositions, les délégués français et anglais communiquèrent au comte Tott leurs dernières demandes, que Beverningk repoussa aussitôt [5]. Chaulnes, Courtin et Barrillon, augurant mal de

1. *Correspondance d'Allemagne*, t. 268, f°s 18-28, les plénipotentiaires au roi, 18 juillet 1673.

2. Lillo, Berg-op-Zoom, Willemstad et Zevenbergue.

3. *Correspondance d'Allemagne*, t. 268, f°s 34 et sq., 112 v°, 141 et sq., le roi aux plénipotentiaires, 21 juillet, 10 et 17 août 1673 : — f°s 126 et sq., les plénipotentiaires au roi, 14 août 1673.

A cette date, les demandes de Louis XIV étaient : Maestricht et les quartiers d'Outre-Meuse, Grave, le pays de Kuyck, Bois le Duc et sa mairie, les forts Crèvecœur et Saint-André, les îles de Bommel et de Voorne, Bréda, la partie de la Gueldre comprise entre le Wahal et la Meuse, sauf Nimègue. — Sur tous ces points, voir les notes de l'instruction.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 93, f°s 116 et sq., les ambassadeurs hollandais aux médiateurs suédois, 13 août 1673.

5. *Correspondance d'Allemagne*, t. 268, f°s 147-155, 163-169, les plénipotentiaires au roi, 19 et 21 août 1673.

tous ces pourparlers, écrivirent au roi que les médiateurs suédois étaient profondément découragés par l'obstination et la fierté des Hollandais : « Ils voient les ambassadeurs des Etats tellement fixés à ne point laisser de place à Votre Majesté dans leur voisinage qu'ils se porteroient plutôt aux dernières extrémités que de demeurer, par une paix, dans le péril continuel d'être accablés par une puissance aussi formidable que celle de Votre Majesté, qu'ils étoient sur le point de s'engager avec l'Espagne dans l'espérance d'éloigner la guerre de leur pays et de l'allumer en Allemagne et en Flandre [1] ».

Le traité hispano-hollandais fut en effet conclu le 30 août 1673. Trois jours auparavant, Beverningk déclarait que, si la paix n'était pas signée le 15 septembre, les Provinces-Unies « ne seroient plus en liberté de s'accommoder que conjointement et avec l'approbation des Espagnols [2] ».

A cette mise en demeure, les représentants de Louis XIV répliquèrent par une autre. Les Anglais manifestaient l'intention d'aboutir à un résultat avant la réunion du parlement, hostile à Charles II : de son côté, le comte Tott insistait pour que l'on déterminât l'équivalent, qui serait donné par les Espagnols à la France. Pressés ainsi, Chaulnes, Courtin et Barrillon demandèrent, le 7 septembre, que les Hollandais fournissent d'abord une réponse précise et décisive dans un délai de quinze jours. Ils avaient, à ce moment, résolu la question commerciale, réduit le montant de l'indemnité à six millions de livres, et proposé de renvoyer l'examen du différend religieux après qu'une entente complète aurait été réalisée sur tous les autres points. Le désaccord persistait uniquement à propos des cessions territoriales [3].

Après de nombreuses hésitations, Louis XIV accepta le principe de l'équivalent : il le désigna le 10 septembre. Il

1. *Correspondance d'Allemagne*, t. 268, f° 184 r°-v°, les plénipotentiaires au roi, 24 août 1673.

2. *Correspondance d'Allemagne*, t. 268, f°s 197 r°-v°, les plénipotentiaires au roi, 27 août 1673.

3. *Correspondance d'Allemagne*, t. 268, f°s 208-216, — t. 269, f°s 5 et sq., 18 et sq., les plénipotentiaires au roi, 31 août, 3 et 7 septembre 1673.

demanda donc Maestricht et les quartiers d'Outre-Meuse, Saint-Omer, Cambrai et le Cambrésis, Ypres, Cassel et Bailleul. Si les Espagnols et les Hollandais ne voulaient pas accorder ces trois dernières places, il prendrait, à leur choix, ou bien Grave, le pays de Kuyck et la moitié de la mairie de Bois le Duc, ou bien la Franche-Comté et le Luxembourg. Si Maestricht et les quartiers d'Outre-Meuse lui étaient refusés, il aurait, en échange, Mons et le comté de Namur. Quelques jours plus tard, le 26 septembre, voulant engager la Suède à prendre les armes, il renonçait à Maestricht, mais réclamait des Espagnols et des Hollandais une réponse dans un délai maximum de trois semaines [1].

Au moment où les plénipotentiaires français communiquèrent au comte Tott ces propositions, bien plus conciliantes que celles de l'année précédente, les ratifications des traités conclus entre l'Empereur, l'Espagne, le duc de Lorraine et les Provinces-Unies venaient d'être échangées à La Haye [2]. Beverningk déclara aussitôt que « les Etats ne pouvoient plus continuer la négociation que conjointement avec leurs alliés et sans que tous leurs différends fussent terminés par un même traité ». Quelques jours après, il réclamait des passeports pour les représentants du duc de Lorraine (3-7 octobre). Conformément à leurs instructions, Chaulnes, Courtin et Barrillon refusèrent d'étendre la négociation et soutinrent, à juste titre, que l'assemblée avait été réunie seulement pour régler « les différends nés à l'occasion et depuis la présente guerre [3] ».

Les pourparlers furent désormais arrêtés. Beverningk prévint le comte Tott que « jusques à ce que Votre Majesté eût accordé des passeports pour les députés de M. le duc de Lorraine, lui et ses collègues ne pouvoient plus rien écouter », et, à plusieurs reprises, il tenta vainement d'avoir une ré-

1. *Correspondance d'Allemagne*, t. 269, f°s 38 et sq., 93, le roi aux plénipotentiaires, 10 et 26 septembre 1673.

2. *Correspondance d'Allemagne*, t. 269, f° 115, les plénipotentiaires au roi, 30 septembre 1673.

3. *Correspondance d'Allemagne*, t. 269, f°s 120 et sq., 133 et sq., les plénipotentiaires au roi, 3 et 7 octobre 1673.

ponse [1]. De leur côté, les médiateurs suédois firent tous leurs efforts pour faire revenir Louis XIV sur sa décision, en lui montrant qu'il fournissait à ses ennemis un prétexte pour rompre et que son refus seul suspendait la négociation [2]. Enfin, après le départ du duc de Chaulnes, le 15 novembre, Courtin et Barrillon eux-mêmes insistèrent auprès de leur maître pour qu'il acceptât que la médiation de la Suède fût étendue à toutes les affaires en litige : ils le supplièrent de prouver sa sincérité en restituant la Lorraine au duc Charles et de diminuer ses prétentions, lui faisant pressentir que l'Angleterre se détacherait de la France [3]. Ecrivant à Pomponne avec plus d'abandon, ils ajoutaient : « On ne peut pas faire une figure plus désagréable que celle que nous faisons ici [4] ».

Louis XIV persista dans son refus. Dès le 10 octobre 1673, il avait donné l'ordre à ses représentants de rejeter toute proposition relative à l'affaire du duc de Lorraine, promettant seulement de lui rendre son pays lorsque la paix serait conclue. Cet ordre, il ne voulut pas le révoquer [5].

La situation fut dénouée le 15 février 1674. Le prince Guillaume de Furstenberg, conseiller de l'électeur de Cologne et pensionné depuis de longues années par la France, fut

1. *Correspondance d'Allemagne*, t. 269, f° 210, — t. 270, f°s 169 et sq., — t. 278, f°s 6 et sq., 57 v°, les plénipotentiaires au roi, 28 octobre et 15 décembre 1673, 2 et 9 janvier 1674.

2. *Correspondance, d'Allemagne*, t. 270, f°s 72 et sq., 169 et sq., les plénipotentiaires au roi, 28 novembre et 15 décembre 1673.

3. *Correspondance d'Allemagne*, t. 270, f°s 232 et sq., les plénipotentiaires au roi, 26 décembre 1673.

F° 240 r°-v° : « Que, par une sage prévoyance, Elle n'attende pas à se déterminer à cette modération lorsque l'alliance de l'Angleterre ou lui manquera par la jalousie que les Anglais auront des conquêtes que Votre Majesté pourra faire dans les Pays-Bas ou cessera de lui être aussi utile qu'elle lui étoit auparavant ou même lui sera à charge par l'augmentation des subsides qu'il sera nécessaire que Votre Majesté fournisse au roi d'Angleterre, si son parlement ne lui veut donner aucun secours ».

4. *Correspondance d'Allemagne*, t. 270, f° 219 v°, les plénipotentiaires à Pomponne, 22 décembre 1673.

5. *Correspondance d'Allemagne*, t. 269, f° 146 v°, 10 octobre 1673, lettre de Pomponne.

Louis XIV consentit seulement à admettre à Cologne les députés de quelques princes de l'Empire, qui ne lui étaient pas suspects (Bavière, Neubourg, Hanovre, Brandebourg, Mayence) : *Correspondance d'Allemagne*, t. 270, f° 23, le roi aux plénipotentiaires, 18 novembre 1673.

brutalement enlevé près de la ville par des soldats impériaux, malgré son caractère de plénipotentiaire [1]. En apprenant cet attentat au droit des gens, Louis XIV enjoignit à Courtin et à Barrillon de suspendre les pourparlers jusqu'à ce qu'il connût si l'Empereur approuvait cet acte de violence et retenait le prince prisonnier [2].

Il se rendit compte cependant que la question changeait de face, qu'il avait de nouveau devant lui la maison d'Autriche, et non plus les Provinces-Unies. Pour pouvoir diriger contre elle tous ses efforts, au moment où l'Angleterre abandonnait son alliance [3], il conçut le projet de dissoudre la coalition ennemie en concluant une paix séparée avec les Etats-Généraux. Il chargea donc Courtin et Barrillon de tâter à nouveau le terrain, d'engager une négociation secrète avec un intermédiaire hollandais : il leur désigna même Pierre de Groot, ancien ambassadeur des Provinces-Unies à Paris, qui, après le meurtre des frères de Witt, avait dû s'enfuir de La Haye et se réfugier à Cologne [4]. Pomponne ajoutait : « Tout est bon à tenter en semblables occasions. Si nous pouvions réussir à l'égard de la Hollande comme la Hollande a réussi à Londres

1. *Correspondance d'Allemagne*, t. 279, f°s 15 et sq., les plénipotentiaires au roi, 15 février 1674 : long récit.

2. *Correspondance d'Allemagne*, t. 279, f°s 117 et sq., le roi aux plénipotentiaires, 24 février 1674 ; — t. 270 *bis*, f°s 352-354, lettre du roi à ses ministres du dehors, 24 février 1674.

3. Traité du 7 février 1674 entre l'Angleterre et les Etats-Généraux.

4. *Correspondance d'Allemagne*, t. 279, f°s 145-148, le roi aux plénipotentiaires, 27 février 1674.

F^os^ 145 v°-146 : « Comme une querelle qui a commencé par la Hollande est devenue particulière à la maison d'Autriche, et que l'Empereur et l'Espagne ont pris cette occasion de renouveler les mêmes desseins et les mêmes mesures contre la France, qu'ils avoient abandonnés après de si longues guerres et des pertes si considérables, je voudrois aussi réduire contre la maison d'Autriche seule les efforts que j'ai jusques ici employés contre elle avec tant de gloire et de succès. C'est dans cette pensée que je croirois important de détacher les Hollandais de l'intérêt de mes plus puissants et plus naturels ennemis »,

F^o^ 146 v° : « Ce que je désire donc de votre conduite est que vous voyez, au lieu où vous êtes, par quelle voie cachée et secrète, qui n'eût point même l'air d'une proposition en forme, vous pourrez faire pénétrer aux Etats-Généraux qu'ils pourroient attendre de moi les conditions les plus avantageuses, qui se peuvent désirer dans une paix, s'ils vouloient en faire une particulière avec moi ».

à notre égard, nous pourrions faire une avantageuse compensation en Flandre de ce que nous remettrions dans les Provinces-Unies [1] ».

Courtin et Barrillon s'adressèrent donc à Pierre de Groot. Mais celui-ci, après leur avoir expliqué la situation des partis dans les Etats-Généraux et insisté sur le pouvoir sans limites de Guillaume d'Orange, conclut que le moment n'était pas opportun pour essayer de séparer les Provinces-Unies de leurs alliés [2].

Devant cette fin de non-recevoir, les plénipotentiaires français prirent sur eux de communiquer leurs instructions au comte Tott et le chargèrent de sonder Beverningk. Le négociateur hollandais répliqua qu'il « mettroit sa tête au hasard, s'il faisoit à présent cette ouverture ». Pour lui, la meilleure tactique seroit de procéder par étapes. Il fallait d'abord régler les différends qui divisaient la France et les Provinces-Unies. Puis, si l'Empereur et l'Espagne émettaient des prétentions trop élevées, les Etats-Généraux seraient en mesure de leur parler haut et de leur faire entendre raison, en les menaçant de signer un traité particulier avec la France. Courtin et Barrillon n'acceptèrent pas cette tactique : ils répondirent qu'eux songeaient exclusivement à une paix séparée, tandis que Beverningk proposait uue convention générale. Les deux points de vue étant inconciliables pour l'instant, il convenait d'en rester là [3].

D'ailleurs, un second incident rompit définitivement les pourparlers. Le 3 mars 1674, des soldats de l'ancien régiment impérial de Grana se saisirent d'un convoi, qui traversait Cologne et transportait l'argent destiné au paiement de la garnison française de Nuys : leur commandant confisqua les sommes enlevées et refusa de les restituer [4]. Irrité de cette

1. *Correspondance d'Allemagne*, t. 279, f° 155, Pomponne aux plénipotentiaires, 27 février 1674.

2. *Correspondance d'Allemagne*, t. 279, f°s 241-250, les plénipotentiaires au roi, 13 mars 1674.

3. *Correspondance d'Allemagne*, t. 280, f°s 6 et sq., les plénipotentiaires au roi, 17 mars 1674.

4. *Correspondance d'Allemagne*, t. 279, f°s 165 et sq., les plénipotentiaires au roi, 3 mars 1674.

violence commise dans une ville neutre, informé d'autre part que l'Empereur refusait de remettre en liberté le prince Guillaume de Furstenberg, Louis XIV rappela ses ambassadeurs le 24 mars [1].

Courtin et Barrillon reçurent cet ordre le 5 avril. Ils partirent le 16, après avoir convenu avec Beverningk de correspondre secrètement [2]. Ils revinrent par Duren, Aix-la-Chapelle et Maestricht : le 26 ils étaient au Quesnoy, et le 2 mai à Paris [3]. Ils y trouvèrent une lettre de Pomponne. Le ministre les invitait à s'en aller en Franche-Comté rendre compte de leur mission au roi, qui assiégeait Besançon [4].

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DUC DE CHAUNES, PAIR DE FRANCE, CHEVALIER DES ORDRES DU ROI, GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL POUR SA MAJESTÉ EN BRETAGNE, AU SIEUR COURTIN, CONSEILLER ORDINAIRE DU ROI EN SON CONSEIL D'ÉTAT, AMBASSADEURS EXTRAORDINAIRES ET PLÉNIPOTENTIAIRES DE SA MAJESTÉ POUR LE TRAITÉ DE PAIX [5], [28 AVRIL 1673].

Correspondance d'Allemagne, t. 271, f°s 114-133 : copie.

Les succès si grands et si glorieux [6], dont il a plu à Dieu de bénir les armes que le roi s'est vu obligé de prendre contre les Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, n'ayant point diminué dans le cœur de Sa Majesté le désir, qu'il a tou-

1. *Correspondance d'Allemagne*, t. 280, f°s 55 et sq., le roi aux plénipotentiaires, 24 mars 1674 : — t. 270 *bis*, f°s 407-409, manifeste du roi, 27 mars 1674.

2. *Correspondance d'Allemagne*, t. 280, f°s 127, 155, 167, les plénipotentiaires au roi, 5, 14 et 20 avril 1674.

3. *Correspondance d'Allemagne*, t. 280, f° 172, les plénipotentiaires à Pomponne, 26 avril 1674.

4. *Correspondance d'Allemagne*, t. 270 *bis*, f° 419, Pomponne aux plénipotentiaires, 8 mai 1664.

5. Le copiste a oublié d'indiquer le troisième ambassadeur, Barrillon, qui est cependant désigné ci-dessous.

6. Conquête de la région orientale et centrale des Provinces-Unies.

jours eu, de contribuer, autant qu'il seroit en Elle, à maintenir le repos et la tranquillité de l'Europe, Elle ne s'est rien proposé davantage, dans le cours même de ses victoires, que de les terminer par une heureuse paix, qui, dans l'esprit d'un prince aussi juste que Sa Majesté, est toujours l'objet d'une juste guerre. C'est ce qui fit que Sa Majesté reçut les propositions, qui lui en furent faites par les Etats-Généraux [1], lorsque les commencements si heureux de la campagne dernière ouvroient à Sa Majesté les conquêtes, dont ils ont été suivis. Et c'est ce qui l'a portée depuis, lorsque lesdits Etats n'avoient pas profité pour leur propre avantage des dispositions si favorables de Sa Majesté, à admettre avec plaisir la médiation, qui lui a été offerte par le roi de Suède [2]. Ce prince ayant fait paraître, par ses ambassadeurs en France, en Angleterre et en Hollande [3], le zèle qui le portoit à s'entremettre de l'accommodement des différends qui avoient causé la guerre et de ceux qui l'avoient suivie, et Sa Majesté, aussi bien que toutes les autres parties intéressées, l'ayant admis avec une égale confiance pour médiateur, il auroit porté Sa Majesté et le roi de la Grande-Bretagne à nommer Cologne [4] pour le lieu des con-

1. Le 16 juin 1672, partit de La Haye une délégation, composée de Pierre de Groot, ancien ambassadeur en France, du baron de Ghent, ancien gouverneur de Guillaume d'Orange, d'Odik et du sieur Eeck : elle fut reçue le 23 au château de Keppel, près de Doesbourg, par Louvois et Pomponne. Groot dut revenir à La Haye chercher de pleins pouvoirs. Les négociations commencèrent le 29. En échange du maintien de leur république, de leur souveraineté et de leur religion, les Hollandais offrirent 6 millions de livres, la cession de Maestricht et même de quelques places de la Généralité. Sur le refus de Louvois, ils proposèrent 10 millions, Maestricht et toutes les villes de la Généralité. Malgré l'avis favorable de Pomponne, Louis XIV n'accepta pas sur les conseils de Louvois. — V. Mignet, *Négociations...*, t. IV : — et, ci-dessous, les conditions de la France et de l'Angleterre.

2. *Correspondance de Suède*, t. 40, mai-octobre 1672 : — v. la notice. — Le roi de Suède est alors Charles XI.

3. Gustav Adolf de La Gardie fut envoyé en France, le baron Pierre Sparre et Ehrensteen en Angleterre et en Hollande pour proposer la médiation. — Les résidents suédois à Londres et à La Haye étaient Leyemberg et Appelboom : l'ambassadeur en France était le comte Tott (v. ci-dessous), qui, pendant son absence, fut remplacé par le secrétaire Nils Eosander, plus tard comte Lillieroot et médiateur au congrès de Ryswick. — Sur de La Gardie, v. *Biographiskt Lexicon*, t. 4, p. 101-106.

4. La France et l'Angleterre désignèrent Dunkerque : les Provinces-Unies, Aix-la-Chapelle, Cologne, Anvers, Osnabrück, Hambourg, Brunswick. La dis-

férences, où leurs Majestés et leurs alliés envoyeroient leurs ambassadeurs. Cette même ville ayant été agréée par les Etats Généraux, par l'Empereur, le roi d'Espagne et Monsieur l'électeur de Brandebourg, leurs alliés, ils auroient promis d'y faire trouver semblablement leurs ambassadeurs plénipotentiaires[1] dans le même temps que les ambassadeurs extraordinaires du roi de Suède s'y rendroient pour y exercer la fonction de médiateurs[2].

Dans le besoin de confier une si importante négociation à des personnes, dont le zèle non-seulement et la fidélité, mais la capacité et l'expérience pour le maniement d'une affaire, qui embrasse les plus grands intérêts de l'Europe, soient également connus à Sa Majesté, Elle a jeté les yeux sur le sieur duc de Chaunes, pair de France, chevalier des ordres du roi,

cussion dura tout l'hiver : l'entente se fit sur Aix-la-Chapelle d'abord, sur Cologne ensuite.

1. V., ci-dessous, les noms des ambassadeurs.

2. Les médiateurs suédois furent au nombre de trois.

Claës, comte Tott, né en 1616, mort en 1674 à Paris : neveu du grand trésorier, il fut à plusieurs reprises ambassadeur en France, où il signa le traité du 19 septembre 1661. Il signa, aussi, celui du 14 avril 1672, où il est désigné de la façon suivante : Claude Tott, comte de Carleby, libre baron de Surdby, seigneur d'Ekelfund et de Lacflehn, sénateur et grand écuyer de la sacrée Majesté royale de Suède, gouverneur général de Livonie (Dumont, *Corps diplomatique*, t. VII, partie I, p. 166). Dans l'instruction du 3 août 1672, il est appelé senatorem campi, marescalcum et generalem, gubernatorem Livoniœ, illustrem dominum : *Correspondance de Suède*, t. 40, f°s 251 et sq. — V. Walckenaer, *Mémoires sur Madame de Sévigné*, Paris, 1856, 3e édit., t. IV, p. 272 et 365.

Pierre Sparre, baron de Croneberg, seigneur de Narbi et de Burquara, grand maître de l'artillerie de Suède et ambassadeur de Sa Majesté suédoise en France (traité du 25 avril 1675, dans Dumont, *Corps diplomatique*, t. VII, partie I, p. 191). — Dans l'instruction du 3 août 1672, on lit : « Generalem militiæ pedestris et gubernatorem in Gotteborg, Lahn et Dal, illustrem ». — Il était le beau-frère du grand chancelier Magnus Gabriel de La Gardie. Pendant les négociations de Cologne, il reçut l'ordre d'aller à Londres pour maintenir Charles II dans l'alliance française, mais n'arriva pas à temps : *Correspondance d'Allemagne*, t. 279, f°s 17 v°, 32, 41, 52, 58, février 1674. Après la mort de Tott, il fut ambassadeur en France.

Eduard Ehrensteen, 1620-30 juin 1686, est appelé, dans l'instruction du 3 août 1672, « consiliarium cancellariæ et secretarium Status, generosum ac nobilem ». Le 26 novembre 1675, il signera le traité de commerce hollando-suédois : Dumont, *Corps diplomatique*, t. VII, partie I, p. 316. — V. *Biographiskt Lexicon*, t. IV, p. 189-193.

Ces médiateurs reçurent, non-seulement une instruction, mais des articles secrets : *Correspondance de Suède*, t. 40, f°s 251, 256.

gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté en Bretagne, en qui, outre le rang si considérable qu'il tient dans son royaume par la dignité et les charges, dont Elle l'a honoré, Elle a trouvé, depuis longtemps, toutes ces qualités dans les ambassades extraordinaires qu'il a exercé à Rome avec tant de succès et avec tant de satisfaction pour Sa Majesté ; sur le sieur Courtin, conseiller ordinaire en son Conseil d'état, dont Elle a éprouvé l'habileté et l'intelligence pour discussion d'un traité, qui doit s'étendre aux principales affaires du dehors, dans les différentes occasions où Elle lui a fait l'honneur de se servir de lui, particulièrement dans les ambassades en Angleterre, en Allemagne, au traité de paix de Bréda et en Suède ; et sur le sieur Barillon, aussi son conseiller ordinaire en son Conseil d'état, dont Elle n'a pas moins connu la capacité et l'expérience dans les divers emplois qu'Elle lui a confiés de son royaume au-dedans que dans l'intendance de ses armées en Hollande et en Allemagne. Ainsi, Sa Majesté, les ayant nommés tous trois pour ses ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires au traité de paix, a ordonné que le présent mémoire leur fût remis, par lequel ils apprendront les sentiments de Sa Majesté et la conduite qu'Elle veut qu'ils tiennent dans la négociation si importante.

Comme Sa Majesté est bien aise de faire connaître à toute l'Europe qu'Elle apporte de sa part toutes les facilités et la promptitude, qui sont les plus capables de rétablir la tranquillité générale, Elle désire que lesdits sieurs ambassadeurs se mettent en état de partir aussitôt après qu'ils auront reçu la présente instruction. Ils n'apprendront qu'en chemin en quel lieu ils devront se rendre pour le traité ou de Cologne ou d'Aix la Chapelle. Ils verront, par les mémoires dont les copies leur seront remises, que Sa Majesté et le roi de la Grande-Bretagne avoient nommé Cologne comme le lieu le plus commode pour les conférences ; mais que, parce que cette ville ne se pouvoit dire tout à fait neutre tant que l'Empereur y conserveroit le régiment de Grana[1], pour faire connaître toutefois que

1. Othon Henri de Carretto, marquis de Grana, chambellan de l'Empereur

leur intention n'étoit point que cette difficulté apportât aucun retardement à la paix, ils vouloient bien qu'au défaut de Cologne Aix la Chapelle devînt le lieu des conférences.

Sa Majesté n'a pu savoir, jusqu'à cette heure, quelle résolution les magistrats de Cologne auront pris sur ce sujet et si, pour se conserver l'utilité, que porteroit chez eux le concours de tant d'ambassadeurs dans une assemblée si célèbre, ils auront obligé le régiment de Grana à se retirer. Sa Majesté même et le roi d'Angleterre ont pris résolution d'écrire [1] auxdits magistrats pour leur faire connaître les mesures qui peuvent ou leur conserver cet avantage ou les en priver, et, selon le succès qu'auront les lettres de leurs Majestés, lesdits sieurs ambassadeurs continueront leur chemin vers Cologne ou se rendront à Aix la Chapelle. Dans l'incertitude de celle de ces deux villes où la paix se devra traiter, Sa Majesté juge à propos qu'ils prennent leur marche pour le pays de Liège, où ils pourront apprendre si, par l'éloignement du régiment de Grana, la ville de Cologne sera dans la neutralité nécessaire pour y traiter la paix. Et, selon les nouvelles qu'ils en auront, ils pourront ou se rendre en cette ville ou aller à Aix-la-Chapelle.

En quelque lieu qu'ils s'arrêtent, ou à Liége ou à quelque ville voisine, ils auront soin de s'informer du temps que les ambassadeurs du roi de la Grande-Bretagne [2] pourroient se

en 1668, était gouverneur de Cologne en 1672 : il le fut ensuite de Bonn (1673), vainquit Créqui à Consarbrück et reçut le titre de maréchal de camp général (1675). Il fut enfin gouverneur de Vienne, ambassadeur en Espagne (1679), gouverneur des Pays-Bas (1682), et mourut le 19 juin 1685.

Après de longues et difficiles négociations, Grana quitta Cologne le 9 mai 1673 : *Correspondance de Cologne*, t. 11, f° 44, Dupré à Pomponne, 9 mai 1673. — Les autres officiers et les soldats restèrent dans la ville et prêtèrent serment aux magistrats. Ce sont eux qui commirent les deux attentats qui amenèrent la rupture des négociations.

Sur cette affaire, v. *Correspondance de Cologne*, t. 10 et 11, passim : — *Mémoires et documents, fonds divers, Hollande*, t. 26, f°s 163 v° et sq.

1. V. *Correspondance d'Allemagne*, t. 267, f°s 4, 5, 6, Pomponne à Dupré et aux plénipotentiaires, 25 avril, 9 et 14 mai 1673 : v. la note précédente.

La neutralité fut étendue à cinq lieues autour de la ville : *Correspondance d'Allemagne*, t. 267, f° 88 v°, le roi aux plénipotentiaires, 20 juin 1673.

2. Robert Spencer, comte de Sunderland (1642 ?-9 octobre 1702), — sir Leoline Jenkins (1623-1er septembre 1685), — sir Joseph Williamson (1633-3 octo-

rendre au lieu du traité, parce que Sa Majesté désire qu'ils y arrivent presque en même temps, afin que le concert même, qui paraîtra dans leur arrivée, marque davantage celui qui doit être entre eux durant tout le cours de la négociation. Ainsi, lesdits sieurs ambassadeurs se rendront au lieu des conférences ou deux ou trois jours auparavant que les ambassadeurs d'Angleterre y arrivent, ou deux ou trois jours après qu'ils y seront arrivés, mais toujours après que les médiateurs s'y seront rendus les premiers, puisque c'est par eux que l'assemblée doit s'ouvrir et que les conférences doivent commencer.

Il n'est point besoin de dire auxdits sieurs ambassadeurs qu'ils auront soin, aussitôt après leur arrivée, d'en donner la notification aux médiateurs et aux ambassadeurs et ministres des princes alliés de Sa Majesté[1]. L'expérience qu'ils ont de ces emplois les a trop instruits de ces coutumes. Mais, comme, dans un lieu destiné pour la paix, on rend cette même civilité aux ambassadeurs et aux ministres des ennemis, Sa Majesté trouve bon qu'ils fassent faire un semblable compliment aux ambassadeurs des Etats[2] et de leurs alliés, s'ils les trouvent arrivés devant eux, ou qu'ils le reçoivent de leur part, s'ils se rendoient dans la même ville après eux.

Il est de même peu nécessaire de recommander auxdits sieurs ambassadeurs de maintenir en toutes rencontres la dignité et la prééminence, qui est dûe à leur caractère et au plus grand roi du monde, qu'ils ont l'honneur de représenter. Il ne s'en présentera toutefois, selon les apparences, guère d'occasions dans un lieu où les ambassadeurs auront peu de sujet de se

bre 1701) : v. *Dictionary of National Biography*, t. 29 et 62, pour la biographie des deux derniers négociateurs qui, seuls, vinrent à Cologne.

1. L'électeur de Cologne fut représenté par le prince Guillaume de Furstenberg et son frère François Egon, évêque de Strasbourg; le duc de Bavière, par Mayer; le duc de Neubourg, par Stratman; l'évêque de Munster, par le chevalier Smising; l'électeur de Brandebourg, qui venait de conclure le traité de Saint-Germain, par Schwerin, fils du ministre; le duc de Hanovre, par un délégué, « vrai docteur qui n'est point du tout homme d'affaires », *Correspondance d'Allemagne*, t. 270, f° 264.

2. Beverningk et Renswoude furent nommés par la Hollande, Odik par la Zélande, Haren par la Frise et Isbrandz par la province de Groningue. — *Correspondance de Hollande*, t. 92, f° 234, plein pouvoir, 6 mai 1673 : — t. 93, f° 120, plein pouvoir, 17 juin 1673 : — t. 93, f° 110, passeports, 19 avril 1673.

trouver ensemble, les allées et les venues se devant toutes faire par les médiateurs.

Il n'y auroit qu'une seule occasion où peut-être il se pourroit rencontrer quelque difficulté : ce seroit auquel des deux, ou des ambassadeurs d'Angleterre ou de ceux de Suède, les ambassadeurs de France devroient rendre la première visite après qu'ils en auroient été visités à leur arrivée, et, semblablement, si, les ambassadeurs d'Angleterre étant arrivés les derniers, ceux de France pourroient recevoir les visites, en cas qu'ils eussent visité les premiers les ambassadeurs de Suède.

Mais, comme, par la seule qualité de médiateur, Sa Majesté trouve bon que ses ambassadeurs puissent ne pas faire difficulté que ceux de Suède soient visités devant eux par les ambassadeurs ou ministres de tous les princes qui auront envoyé au traité, Elle veut de même qu'ils tiennent ferme à l'égard de tous les autres, à l'exception de celui de l'Empereur[1], sur la prétention si sujette de la prééminence qui est dûe à Sa Majesté. En ce cas, si quelque ambassadeur, qui arriveroit après eux dans le lieu des conférences, en restituant les visites qu'il auroit reçues, ou un envoyé, qui visite le premier les ambassadeurs sans en avoir été visité, visitoit le premier ou l'ambassadeur d'Espagne[2] ou celui d'Angleterre, soit que lesdits ambassadeurs d'Espagne et d'Angleterre l'eussent visité avant ceux de France, soit qu'ils l'eussent visité après, Sa Majesté désire en ce cas que ses ambassadeurs lui refusent l'audience, lorsqu'il la leur envoyeroit demander ensuite. On ne doit point croire qu'aucun des ministres, qui seront au traité, veuille renverser un ordre que toute l'Europe sait qui s'observe et se doit observer à l'égard de la France. Aussi leurs états[3] et leurs alliés ne le pourroient-ils faire que dans l'espérance de causer quelque jalousie entre la France et l'Angleterre et que

1. Les deux représentants de l'Empereur à Cologne furent Fischer, qui arriva le 16 août 1673, et surtout Lisola. Celui-ci notifia son arrivée aux plénipotentiaires français, qui lui rendirent visite. — V. *Correspondance d'Allemagne*, t. 268, f°s 156 v°, 171, 193, 194 et sq., les plénipotentiaires à Pomponne, 19, 22, 23 et 27 août 1673.

2. Emmanuel de Lira, ambassadeur d'Espagne à La Haye, (v. *Recueil des Instructions...*, *Espagne*, t. I, notes des pages 235 et 270), Blondel et d'Oudenhove.

3. Il faut lire : *les Etats et leurs alliés*.

le roi de la Grande-Bretagne se pût plaindre que la France marquât si hautement la prééminence qu'elle prétend sur l'Angleterre. Mais, outre que Sa Majesté se trouve obligée de maintenir toute la dignité qui lui est dûe, Elle doit croire que la démonstration, que ses ambassadeurs feroient pour la conserver, n'altèreroit en rien la bonne intelligence qui est entre Elle et le roi de la Grande-Bretagne.

L'union de Sa Majesté a été si étroite, durant tout le cours de la guerre, avec ledit roi de la Grande-Bretagne que Sa Majesté ne peut trop recommander à ses ambassadeurs d'entretenir une exacte correspondance avec ceux de ce prince. Elle sait qu'ils auront le même ordre du roi, leur maître, à l'égard des ambassadeurs de Sa Majesté. Elle sera bien aise que l'intelligence, qui sera entre les ministres, fasse perdre de plus en plus aux Etats-Généraux l'espérance, qu'ils ont tant de fois eue, de pouvoir diviser les maîtres.

Lesdits sieurs ambassadeurs ne s'appliqueront pas avec moins de soin à cultiver les bonnes intentions des ambassadeurs de Suède, particulièrement du sieur comte Tot [1], que Sa Majesté est persuadée qui agira dans la médiation et selon les ordres du roi son maître et selon son inclination particulière pour appuyer les justes prétentions de Sa Majesté.

Avant que de venir aux instructions plus expresses, par lesquelles Sa Majesté désire que ses ambassadeurs se conduisent dans la négociation, et avant que de descendre aux conditions, sur lesquelles Elle leur donneroit pouvoir de conclure la paix, il est important que lesdits sieurs ambassadeurs soient informés des mesures, que Sa Majesté avoit pris avant que de commencer la guerre, et des intérêts, par lesquels Elle y avoit engagé ses alliés.

Pour cela, Sa Majesté ordonne qu'il soit joint à cette instruction copies des traités de Sa Majesté avec l'Angleterre du 31e septembre 1670 et 6e juillet 1672 [2], des traités de neu-

1. Voir note ci-dessus.

2. Deux erreurs du copiste : il n'y a pas de *31* septembre, et la date du second traité est le *16* juillet.

Le premier traité, conclu par Madame, duchesse d'Orléans, fut signé à

tralité et d'action avec Monsieur l'électeur de Cologne du 4e août 1671 et 22 janvier 1673[1], des traités aussi de neutralité et d'action avec Monsieur l'évêque de Munster du 3e juin 1671 et 4e janvier 1673[2]. Sa Majesté veut aussi qu'ils aient copie de la convention, qu'Elle avoit fait avec l'Empereur, du 1er novembre 1671, par laquelle ce prince s'obligeoit à ne point donner secours aux Hollandais[3]. Et Sa Majesté ordonne encore que l'on leur remette les divers écrits[4], que Sa Majesté a bien voulu rendre publics dans l'Empire pour faire connaître que son dessein n'a point été, dans cette guerre, de troubler la tranquillité de l'Allemagne, qu'Elle a toujours été prête de lui rendre la paix et que la conduite qu'a tenue Monsieur l'électeur de Brandebourg[5] n'a point changé la résolution, dont Elle s'est

Douvres le 1er juin 1670 : il fut confirmé par celui de Whitehall, le 10 décembre. — Le traité du 16 juillet 1672, qui fixe avec précision les prétentions territoriales de l'Angleterre à l'égard des Provinces-Unies, fut négocié par Pomponne et Louvois, Buckingham, Arlington et Halifax : Dumont, *Corps diplomatique*, t. VII, partie I, p. 205.

1. Les principales conventions conclues avex l'électeur de Cologne, Maximilien Henri, sont les suivantes : traités d'Hildesheim (11 juillet 1671), de Brühl (2 janvier 1672), et celui du 5 avril 1673 : ils ont été négociés par Verjus de Crécy et le prince Guillaume de Furstenberg.

2. Avec l'évêque de Munster, Christophe Bernard de Galen, les principaux traités sont ceux de Bielefeld (28 juillet 1671) négocié par Verjus de Crécy, Smising et Vildembrug (un traité public, un secret), — d'Offendorff (2 janvier 1672), — et du 4 janvier 1673.

3. V. le texte dans Dumont, *Corps diplomatique*, t. VII, partie I, p. 155 : traité négocié entre Grémonville et le chancelier Hocher.

4. *Correspondance d'Autriche*, t. 42, fos 240 et 241, le roi à l'Empereur et à Grémonville, 25 juin 1672 ; — t. 43, fo 16, le roi à Grémonville, 8 août 1672. — *Correspondance d'Allemagne*, t. 261, fo 10, le roi à Gravel, 8 août 1672. — *Correspondance de Prusse*, t. 8, le roi à La Vauguyon, 8 août 1672.

Cf. *Correspondance de Hollande*, t. 92, fo 232, ou t. 93, fo 108, Déclaration du roi sur la paix, 12 avril 1673.

5. Le grand Electeur signa le 26 avril 1672 un traité d'alliance avec les Provinces-Unies : Dumont, *Corps diplomatique*, t. VII, partie I, p. 194. — Il envoya ensuite à Vienne son beau-frère, le prince Jean Georges d'Anhalt, pour entraîner l'Empereur. Le traité d'alliance défensive fut signé à Berlin le 23 juin et ratifié à Vienne le 13 juillet : Dumont, *Corps diplomatique*, t. VII, partie I, p. 201, 202.

Pour tâcher d'arrêter l'électeur, Louis XIV avait envoyé en mission auprès de lui le comte de La Vauguyon : v. *Recueil des Instructions...*, *Prusse*. — N'ayant pas réussi, il ordonna à Turenne d'envahir la Westphalie. Le maréchal poussa jusqu'au Wéser et fit hiverner ses troupes sur les terres de l'électeur. Celui-ci demanda la paix : v. ci-dessous.

toujours expliquée, de vouloir bien lui rendre ses états sous les conditions qui sont portées dans les mémoires.

Tous ces traités instruiront les sieurs ambassadeurs des avantages que l'Angleterre, les susdits sieurs électeur de Cologne et évêque de Munster[1] s'étoient proposés de tirer du succès de cette entreprise et du partage qu'ils s'étoient promis dans ces conquêtes.

Ils verront aussi, par les copies qui leur en seront données, les conditions sous lesquelles Sa Majesté et le roi de la Grande-Bretagne témoignèrent l'année dernière qu'ils étoient prêts d'accorder la paix, qui leur étoit demandée par les Etats-Généraux[2].

Mais, avant que de venir au détail des conditions sous lesquelles Sa Majesté, le roi de la Grande-Bretagne et leurs alliés pourroient conclure la paix, Sa Majesté désire que ses ambassadeurs soient particulièrement informés des affaires qui doivent seules entrer dans le traité.

1. Pour les conditions de l'Angleterre, v. la note suivante.

L'électeur de Cologne et l'évêque de Munster demandent : 1° pour le passé, une somme d'argent qui les dédommagera des pertes que les Hollandais leur ont fait subir depuis quatre-vingts ans, — 2° pour garantie de l'avenir, interdiction aux Provinces-Unies de posséder des villes dans la région de l'Yssel, qui sera attribuée à l'évêque de Munster : *Correspondance d'Allemagne*, t. 268, f° 9 v°, les plénipotentiaires au roi, 18 juillet 1673.

2. Demandes de la France : 1° toute la Généralité, Nimègue et les forts de Knotzembourg et de Schenck, la Gueldre à l'est du Rhin, les îles de Bommel et de Woorne, les forts Saint-André, Crévecœur et Löwestein, les villes de Delfzyl et de Grave, et le comté de Meurs : 2° liberté pour les Français de voyager dans les Provinces-Unies ; 3° suppression de tous les édits commerciaux depuis 1662 : 4° exercice public du culte catholique dans tout le pays et restitution des commanderies de Malte : 5° indemnité de 24 millions de livres : 6° ambassade annuelle à Paris.

Demandes de l'Angleterre : 1° salut du pavillon : 2° liberté pour les Anglais de sortir de Surinam : 3° bannissement des réfugiés anglais qui sont dans les Provinces-Unies : 4° indemnité d'un million de livres sterling : 5° annuellement, 10.000 livres sterling pour la pêche sur les côtes anglaises : 6° cession de l'Ecluse, Walcheren, Cadsand et Gorée : 7° souveraineté absolue de Guillaume d'Orange sur le reste des Provinces-Unies : 8° traité de commerce. — Cf. le traité du 16 juillet 1672, cité ci-dessus, et, plus loin, l'addition à l'instruction.

Le 21 juillet les Hollandais rejetèrent ces conditions. Le 20 août les frères de Witt étaient mis à mort : Guillaume d'Orange, proclamé stathouder général, se résolvait à la lutte à outrance.

Les conditions françaises et anglaises sont publiées dans Dumont, *Corps diplomatique*, t. VII, partie I, p. 205-207.

Comme il ne s'agit présentement que de finir la guerre avec les Etats-Généraux, que lesdits Etats se trouvent seuls partie principale, et que l'Empereur, le roi d'Espagne et Monsieur l'électeur de Brandebourg, qui sont entrés dans leurs intérêts, n'y doivent être considérés que comme simples alliés, l'intention de Sa Majesté est qu'il ne se mêle aucune autre affaire dans la négociation que celles qui sont venues depuis et en conséquence de ladite guerre commencée contre les Etats.

Bien que lesdits Etats aient demandé que l'Empereur, le roi d'Espagne et l'électeur de Brandebourg fussent compris dans le traité qu'ils feroient avec Sa Majesté et ses alliés, le roi ne prétend point qu'aucun intérêt de l'Empire ou de l'Espagne fasse partie de la négociation qu'autant qu'il auroit une dépendance nécessaire de la guerre de Hollande. Ce qui a obligé Sa Majesté de prendre cette précaution et de se déclarer depuis longtemps en cette sorte aux médiateurs a été principalement le dessein de n'admettre aucune proposition de la part de l'Empereur touchant la Lorraine, les dix villes d'Alsace et les vassaux de l'évêché de Metz, et de ne point entrer [dans] les contestations qui restent encore avec l'Espagne sur les limites[1].

De quelque part que vînt la demande de traiter de ces affaires, soit de celle des médiateurs, soit de celle des Etats, soit de l'Empereur même ou de l'Espagne, lesdits sieurs ambassadeurs en rejetteront toute ouverture. Et, en cas que l'on insistât davantage à faire comprendre ces matières dans le traité, ils déclareront que les ordres qu'ils ont de Sa Majesté ne s'étendent qu'aux seules affaires de la Hollande ou à celles qui leur sont nécessairement attachées, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, et qu'ils ont commandement de se retirer de l'assemblée plutôt que d'écouter aucune autre proposition.

1. La Lorraine était occupée par Louis XIV qui en avait chassé le duc en 1670 : la question des dix villes impériales d'Alsace avait été réglée par les traités de Westphalie. Les contestations avec l'Espagne, à propos des limites en Flandre, duraient depuis le traité d'Aix-la-Chapelle : les commissaires français Courtin, Barrillon et Le Pelletier, n'avaient pu s'entendre avec les commissaires espagnols Bergeyck, Honynes et de Papes.

Mais, parce qu'en même temps que Sa Majesté donne de si fortes preuves de son affection pour maintenir et pour rétablir la tranquillité de l'Empire, lorsqu'Elle abandonne sans aucune réserve toutes les conquêtes qu'Elle y a fait, Elle désire de même, pour affermir le repos du Rhin et des princes, ses alliés, que les troupes, que l'Empereur tient depuis longtemps dans Cologne, s'en retirent et que cette ville demeure en son entière liberté, qui paraît recevoir quelque atteinte tant que l'Empereur se trouvera en état de s'en rendre maître, d'autant plus que, par l'accommodement qui a été fait entre Monsieur l'électeur de Cologne et ladite ville [1] et qui pourroit encore être confirmé par l'article qui obligeroit l'Empereur à retirer ledit régiment de Grana, l'occasion, qui peut avoir obligé la ville par le passé à admettre ledit régiment, seroit entièrement cessée. Lesdits sieurs ambassadeurs insisteront fortement sur ce point comme un des plus considérables qui puisse entrer dans le traité, tant il est de l'intérêt général de l'Empire et même du bien public que l'Empereur soit hors d'état de pouvoir jamais occuper une ville si importante et qui lui donneroit un passage sur le Rhin.

A l'égard de l'Espagne, un oubli, de même, de tous les sujets de plainte que le roi pourroit avoir contre la Reine Catholique [2], tant à cause des secours et assistances qu'elle a si ouvertement donnés à ses ennemis que de l'attaque de Charleroy et de la prise de Binche [3], qui ont été faites par ses armes

1. Depuis le moyen-âge, le patriciat, formé des commerçants et des propriétaires, avait constamment combattu pour empêcher les archevêques d'exercer une souveraineté complète. De là, des luttes violentes qui se terminaient toujours par un accord, consacrant la défaite des prélats et le maintien de l'indépendance politique des bourgeois.

2. Marie Anne, archiduchesse d'Autriche, fille de l'Empereur Ferdinand III et de Marie Anne d'Autriche. Née en 1634, elle épousa Philippe IV d'Espagne en 1649. Veuve en 1665, elle gouvernait au nom de son fils mineur, Charles II. Elle mourut à Madrid le 16 mai 1696. — V. *Recueil des Instructions..., Espagne*: — *Relazioni degli ambasciatori veneziani*, édit. Barozzi et Berchet, Espagne, t. II, p. 569 et 625 : — Saint-Simon, *Mémoires*, édit. A. de Boislisle, passim : — Madame d'Aulnoy, *Lettres sur l'Espagne*, édit. Carrey, Paris, 1876, t. I, p. 476.

3. Binche, petite ville industrielle située entre Mons et Charleroi. — Sur l'affaire de Charleroi et de Binche, v. ci-après.

contre l'obligation et la foi du 3e article des traités d'Aix la Chapelle [1].

Et à l'égard du susdit sieur électeur de Brandebourg, la restitution de ses états et places dans les temps et conformément aux conditions, dont Sa Majesté s'est ci-devant expliquée dans tout l'Empire.

Mais, selon les apparences, l'intérêt de ce prince ne sera plus joint à celui des alliés des Etats-Généraux. Avant même que lesdits sieurs ambassadeurs arrivent au lieu du traité, ils verront, par la copie qui leur sera remise des articles qui ont été signés au nom de Sa Majesté avec ce prince [2], le désir qu'il a témoigné de rentrer dans l'alliance de Sa Majesté et l'engagement qu'il a pris de renoncer à celle qu'il avoit contracté contre Elle avec les Etats-Généraux. Ainsi, le traité qu'ils auront à discuter se renfermera seulement aux Etats-Généraux, à l'Empereur et au roi d'Espagne.

Les ambassadeurs et les ministres de toutes les parties intéressées étant arrivés au lieu des conférences et les médiateurs s'employant, selon la fonction qu'ils exercent, à rapprocher les esprits et à faire expliquer les plénipotentiaires des conditions, sous lesquelles ils voudroient faire la paix, l'intention de Sa Majesté n'est point que ses ambassadeurs parlent les premiers. Elle veut qu'ils fassent voir seulement, d'un côté auxdits médiateurs ce que Sa Majesté et ses alliés possèdent dans les pays des Etats, de l'autre les espérances qu'Elle peut encore concevoir du succès de cette campagne, qu'ainsi ils obligent les Etats-Généraux à se déclarer des offres qu'ils pourroient faire à Sa Majesté pour recouvrer l'un et se délivrer de l'appréhension de l'autre.

Lesdits sieurs ambassadeurs auront à se tenir précisément à cette conduite et, sans s'expliquer de ce que Sa Majesté

1. Par le troisième article du traité d'Aix-la-Chapelle (1668), l'Espagne cédait Charleroi et Binche à la France.

2. Traité préliminaire de Saint-Germain, signé par Pomponne et Stratman, le 10 avril 1673. Ce traité fut confirmé par celui de Vossem, 6 juin 1673, conclu par Pomponne et Meinders : pub. par Dumont, *Corps diplomatique*, t. VII, partie I, p. 234-235, et par Mignet, *Négociations...*, t. IV, p. 135-136. — V. les livres de A. Waddington et G. Pagès sur le grand Electeur.

demande, ils réduiront enfin lesdits Etats-Généraux à se déclarer de ce qu'ils veulent céder.

Quelques instances même que les médiateurs leur puissent faire d'en user autrement et de s'expliquer les premiers des conditions, ils auront d'autant plus de lieu de leur faire approuver cette manière d'agir que lesdits médiateurs, ainsi qu'il sera dit ci-après, ont déjà la confiance de Sa Majesté sur les conditions auxquelles Elle voudroit bien se relâcher [1], et qu'ainsi ils doivent seulement pénétrer les sentiments des Etats, étant déjà informés de ceux de Sa Majesté.

Il y a même sujet de croire que les Etats-Généraux, pressés au point qu'ils sont par leurs pertes de l'année dernière, par celles qu'ils doivent craindre celle-ci et par l'abandonnement de leurs alliés [2], se porteront d'autant plus d'eux-mêmes à faire des propositions que, n'ayant pu gagner le temps qu'ils auroient désiré par une suspension d'armes, il ne leur reste de moyens de détourner les périls, dont ils se trouvent menacés et par mer et par terre, que par la prompte conclusion d'un traité. Mais, afin de faire connaître aux susdits sieurs ambassadeurs quelles sont les conditions, sous lesquelles Sa Majesté voudroit bien faire la paix, il est nécessaire de les instruire de ce que Sa Majesté a bien voulu confier à la Suède.

Le roi de Suède s'étant toujours expliqué, non-seulement au sieur comte Tot, son ambassadeur extraordinaire auprès de Sa Majesté, mais encore au sieur marquis de Feuquière [3] par ses ministres [4] à Stockholm, qu'autant qu'il étoit prêt d'exé-

1. Communication faite au comte Tott par Louis XIV, qui acceptait même une suspension d'armes, dont les Etats-Généraux ne voulurent pas : *Mémoires et documents, fonds divers, Hollande*, t. 26. — La communication fut faite aussi au roi de Suède : *Correspondance de Suède*, t. 41, Courtin à Louis XIV, 3 décembre 1672.

2. L'électeur de Brandebourg.

3. Isaac de Pas, marquis de Feuquières, père de l'auteur des Mémoires. Né le 10 mai 1648, il fut gouverneur de Verdun en 1640, maréchal de camp en 1646, lieutenant-général en 1653 et vice-roi d'Amérique en 1660. Il entra ensuite dans la diplomatie : après une mission en Allemagne (1672), il fut ambassadeur en Suède (1673-1682) et en Espagne où il mourut le 6 mars 1688. — V. *Recueil des Instructions..., Suède*, p. 126 et sq. : — *Id..., Espagne*, t. I.

4. Pour les ministres suédois à cette époque, v. de Limiers, *Histoire de Suède*, Amsterdam, 1721, in-12, t. I, livre second.

cuter le traité[1], qui l'oblige à prendre les armes en faveur de Sa Majesté contre l'électeur de Brandebourg ou tout autre prince de l'Empire, qui assisteroit les Etats-Généraux, autant contribueroit-il avec peine à la destruction entière de cette république, Sa Majesté, pour lui faire mieux connaître qu'Elle gardoit, au milieu de tant d'avantages, sa première modération et que son dessein n'étoit pas de détruire absolument les Etats-Généraux, voulut bien s'expliquer, mais sous le dernier secret, et audit sieur comte Tot et en Suède par son ambassadeur des conditions, auxquelles Elle seroit disposé d'accorder la paix aux Hollandais.

Cette communication, qui fut donnée au roi de Suède, s'étendit encore, mais sous l'assurance du même secret, en Angleterre[2]. Ainsi, les médiateurs peuvent, avec d'autant plus de sûreté, obliger les Etats-Généraux à s'expliquer sur les conditions, qu'ils voudroient offrir, qu'ils sont instruits de celles dont le roi veut bien se contenter.

Il est vrai que, bien que l'on ait sans doute connu en Suède que le roi ne pouvoit se déclarer plus confidemment et sans doute plus justement sur ces conditions, l'on témoigne toutefois qu'inutilement Sa Majesté auroit-elle déclaré ce qu'Elle souhaiteroit pour sa satisfaction quand l'on ignoreroit les prétentions de l'Angleterre et des alliés, puisque ce moyen resteroit toujours d'éloigner la paix, lors même que Sa Majesté feroit voir plus d'apparence de s'en approcher.

Jusques à cette heure le roi n'a point été en état de connaître à quelles conditions le roi d'Angleterre voudroit se relâcher[3]. Celles qu'il pourroit fonder sur le traité, qu'il a avec Sa Majesté et dont il se déclara l'année dernière, sont telles que l'on pourroit difficilement attendre que les Etats-Généraux y

1. Traité du 14 avril 1672, conclu par Courtin, alors ambassadeur à Stockholm : coopération militaire de 16.000 hommes, moyennant des subsides français (400.000 écus, plus 200.000 au début d s opérations), garantie des possessions suédoises par la France : Dumont, *Corps diplomatique*, t. VII, partie I, p. 166.

2. Cf. *Correspondance d'Angleterre*, t. 109, f°s 27 v° et sq., le roi à Colbert de Croissy, 5 février 1673.

3. V., ci-après, l'addition à l'instruction.

donnassent les mains, puisqu'elles causeroient la destruction entière de leur république, si l'Angleterre se trouvoit en même temps maîtresse des embouchures de la Meuse et de l'Escaut [1]. Sa Majesté toutefois n'a point voulu entrer en aucune négociation avec le roi d'Angleterre ni ses ministres pour les porter à diminuer ces prétentions. Elle ne veut pas, de même, que ses ambassadeurs paraissent les vouloir modérer lorsqu'elles seroient proposées, parce qu'Elle ne veut pas donner lieu à la moindre plainte, que les Anglais pourroient faire, que la France ne porteroit pas assez leurs intérêts, et qu'il seroit à appréhender que les Etats ne cherchassent ce moyen de séparer l'Angleterre en lui offrant des avantages considérables.

Les difficultés, sur de telles demandes de l'Angleterre, viendront assez naturellement non-seulement des Etats-Généraux, mais encore des médiateurs, qui ne verroient point, sans une jalousie qui leur seroit commune avec toute l'Europe, que le commerce passât tout entier entre les mains de l'Angleterre, lorsqu'elle se trouveroit maîtresse des places maritimes, qu'elle a déjà prétendues. L'exemple même de Sa Majesté ne servira pas peu sans doute à porter le roi de la Grande-Bretagne à se renfermer dans des bornes plus capables de contribuer à la paix, lorsque Sa Majesté, se trouvant en possession de provinces entières et de tant de places, même après tant de dépenses, veut bien se borner aux conditions, qu'Elle a confiées à Londres et qui seront dites ci-après.

Peut-être même qu'avant que cette instruction soit finie et lesdits sieurs ambassadeurs en état de partir, Sa Majesté sera informée des prétentions du roi d'Angleterre, ce prince ayant témoigné au sieur Colbert, ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté auprès de lui [2], qu'il les lui feroit communiquer aussitôt qu'il les auroit fait résoudre dans son conseil.

Pour ce qui regarde l'intérêt du sieur électeur de Cologne, les prétentions qu'il peut fonder sur son traité avec Sa Majesté se réduisent seulement à la restitution de Rhinbergue, qui a

1. V. les notes ci-dessus.
2. Colbert de Croissy, qui fut ambassadeur à Londres de 1668 à 1674.

été déjà exécutée [1], à celle qu'il pourroit prétendre de la ville de Maestricht, lorsqu'elle auroit été conquise par les armes de Sa Majesté [2], et à la cession que les Etats lui feroient des droits qu'ils peuvent prétendre sur le château de Lith et de La Rochette [3] : mais ce dernier point est d'une petite importance.

Touchant celui de Maestricht, il est nécessaire que les susdits sieurs ambassadeurs soient informés que la pensée de Sa Majesté est de s'en réserver la possession [4], et qu'en cas que cette place fût cédée par les Etats ledit sieur électeur n'auroit point de lieu d'y prétendre, puisque la promesse de Sa Majesté est seulement de la remettre audit sieur électeur en cas qu'elle fût prise dans cette guerre, au lieu que, si elle étoit remise par le traité, elle entreroit en compensation et comme en échange des places et des pays que Sa Majesté restitueroit ailleurs aux Etats.

Comme Sa Majesté toutefois ne voudroit pas que les avantages, que ledit sieur électeur de Cologne auroit retirés de la guerre, se bornassent à la seule restitution de Rhinbergue et à l'intérêt peu considérable des châteaux de Lith et de La Rochette, Elle désire que ses ambassadeurs appuient la prétention, dont ce prince s'expliquera sans doute, sur quelque partie qui pourroit lui être cédée de la comté de Zutphen [5] ou province d'Overissel. Mais, parce que ces provinces sont assez éloignées de ses autres états, lesdits sieurs ambassadeurs pourroient proposer de les échanger contre quelques terres plus

1. Sur la question de Rhinberg, voir les instructions antérieures. En 1672, Louis XIV avait occupé cette place et y avait mis une garnison française.

2. Maestricht fut investi par Louis XIV et Vauban, 5-6 juin 1673, et se rendit le 30.

3. *Mémoires et documents, fonds divers, Hollande*, t. 26, f° 56 v° : « châteaux et seigneuries de La Rochette et de Lith dans la mairie de Bois le duc, appartenant au grand chapitre de Liège ». — Pour Lith, il s'agit probablement du village situé sur la Meuse à 16 kilomètres au nord-est de Bois le duc. — Pour La Rochette, il y avait déjà eu un traité provisionnel signé entre l'électeur de Cologne et les Provinces-Unies à La Haye, 9 octobre 1669 : Dumont, *Corps diplomatique*, t. VII, partie I, p. 122.

4. V. la notice : la question de Maestricht tient une grande place dans les négociations de Cologne.

5. Comté qui dura jusqu'en 1107 et fut ensuite réuni à la Gueldre. La ville de Zutphen avait été occupée en 1672 par les troupes françaises.

voisines du duché de Clèves, qui appartiennent à M. l'électeur de Brandebourg et qui seroient de la commodité réciproque de ces deux électeurs. En quoi, ils pourroient s'entendre avec les princes de Strasbourg et Guillaume de Furstemberg [1] et avec les ministres dudit sieur électeur de Brandebourg.

Mais, avant que de venir à cette proposition d'échange entre ledit sieur électeur de Cologne et ledit sieur électeur de Brandebourg, ils auront entièrement fait régler, avec les Etats-Généraux, ce qu'ils devroient céder audit sieur électeur de Cologne, sans que cet échange puisse en aucune manière retarder la conclusion du traité, puisqu'il en seroit une suite pour l'intérêt et la commodité de ces deux princes, et non une condition.

A l'égard de la satisfaction, que pourroit prétendre M. l'évêque de Munster et qu'il peut étendre, selon son traité avec Sa Majesté, à la seigneurie de Borkloe [2], Lichtenvord, Weede, Westernal et ses dépendances, le fort de Borthang, Belinguolt, Brevoorde, Wintervieth, Alten et Dinkelsploe [3], Sa Majesté désire que ses ambassadeurs témoignent aux ministres dudit sieur évêque l'ordre qu'ils ont de Sa Majesté d'appuyer ses prétentions. Ils auront soin d'en informer Sa Majesté lorsqu'elles leur seront connues, afin qu'Elle leur prescrive la conduite qu'ils auront à suivre dans cette affaire [4].

Après que Sa Majesté a instruit en cette sorte lesdits sieurs ambassadeurs de la connaissance qu'Elle a jusques à cette heure des prétentions de ses alliés et de la manière dont Elle

1. François Egon, évêque de Srasbourg, et Guillaume Egon de Furstenberg, dont il a été question dans les notices antérieures et dont il sera encore question plus tard.

2. Pour Borkelo, voir la notice et l'instruction du comte d'Estrades.

3. Lichtenvoorde, Bredevoort, Winterswyk, Alten et Dinxperlo sont de petites localités situées dans la partie sud orientale de la Gueldre, près de la frontière d'Allemagne. — Weede, le Westerwolde, Bourtange et Bellinguewolde sont situés dans la province de Groningue, dans la région des marais de Bourtange, près de la frontière allemande. En 1672, l'évêque de Munster s'était emparé de ces places : il les rendra en 1674 par le traité du 22 avril conclu avec les Provinces-Unies : Dumont, *Corps diplomatique*, t. VII, partie I, p. 259.

4. V., ci-dessus, notes sur les demandes de l'évêque de Munster et sur le délégué de cet évêque aux conférences de Cologne.

désire qu'ils se conduisent à leur égard, Elle veut bien faire connaître quelles sont ses pensées pour les conditions qui la regardent.

Pour [1] la communication qui en a déjà été donnée en Suède et en Angleterre, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, Elle s'est déclarée qu'Elle se contenteroit, pour toute satisfaction des conquêtes qu'Elle a fait sur les Etats-Généraux, de cette partie de la Généralité, qui est comprise entre la Meuse et l'Escaut, dans laquelle se trouvent situées la mairie de Boisleduc, la ville de Boisleduc, les forts qui en sont voisins, y ajoutant celui de Crèvecœur, soit qu'il soit dans ladite mairie, soit qu'il soit dans une autre province, la ville de Grave et le pays de Cuik, la ville et toute la baronnie de Bréda, le marquisat et ville de de Bergopzom, les villes de Sevenberg, Wilemstat, fort de Lillo [2] et autres généralement, tant places que villes, forts, bourgs, villages, pays, terres, appartenances et dépendances de ladite partie de la Généralité située, comme il a été dit, entre les rivièrés de la Meuse et de l'Escaut. Sa Majesté demandoit encore que les Etats lui cédassent la ville de Maestricht et celle de Wict [3], leurs appartenances et dépendances, et tout ce que lesdits Etats possèdent dans les quartiers d'Outre-Meuse. Que la ville et comté de Meurs [4] lui fussent de

1. Lire : *Par*.

2. Bois le duc, capitale du Brabant hollandais : sa mairie s'étendait au nord jusqu'à la Meuse. — Le fort de Crèvecœur, situé au nord de Bois le duc, près du confluent de la Dommel et de la Meuse. — Grave, sur la Meuse, une des principales forteresses du Brabant hollandais : Chamilly s'en était emparé le 3 juillet 1672, il y fit une défense célèbre en 1673-1674 et ne se rendit que le 26 octobre sur l'ordre formel de Louis XIV. — Kuyck, sur la rive gauche de la Meuse, en amont de Grave. — Bréda, dans le Brabant hollandais, entre Bois le duc et la Zélande. — Berg-op-Zoom, dans le Brabant hollandais : marquisat fondé par Charles-Quint. La question de ce marquisat créa des difficultés aux négociations de Nimègue et de Ryswick, à cause des contestations entre les Hollandais et le comte d'Auvergne. — Zevenbergue, déjà cité. — Willemstad, bourg sur la rive méridionale du Hollandsch — Diep : ancienne forteresse élevée en 1583 par Guillaume le Taciturne. — Le fort de Lillo, surnommé la Bride d'Anvers, situé à 12 kilomètres en aval de cette ville sur l'Escaut, dont il commande l'entrée.

3. Wyk, faubourg de Maestricht, sur la rive droite de la Meuse.

4. Meurs ou Mörs : comté enclavé dans les terres de l'électeur de Cologne. La capitale, ville forte autrefois, est située à 30 kilomètres au nord-ouest de Düsseldorf. Le comté revint au royaume de Prusse au début du XVIIIe siècle.

même cédés pour être remis par Sa Majesté à tel prince d'Allemagne qu'il lui plairoit.

Mais, parce que Sa Majesté jugea bien que, dans ces conditions, la ville de Bergopzom, celle de Willemstat et le fort de Lillo, qui assure tout le commerce de Hollande à Anvers, feroient trop de peine aux Etats, Sa Majesté, sans s'en déclarer en particulier, voulut bien témoigner en général que, s'il se trouvoit, dans cette étendue, quelques places ou postes que les Etats-Généraux crussent trop nécessaires pour leur sûreté, Elle voudroit bien en prendre un échange proportionné, qu'ils lui donneroient ailleurs dans leur pays. Mais, pour donner encore une marque plus grande qu'Elle n'avoit point de vue trop particulière pour cette partie de la Généralité qu'Elle avoit proposée, Elle fit ajouter que, si ladite partie de la Généralité causoit trop de jalousie aux Etats-Généraux, Elle voudroit bien encore se contenter d'en recevoir un équivalent à sa satisfaction dans tel autre lieu ou pays que ce peut être.

Ces conditions furent celles dont Sa Majesté voulut bien s'ouvrir à la Suède et ensuite en Angleterre et auxquelles Elle témoigne encore de vouloir se tenir. Elle a fait même connaître depuis peu au sieur comte Tot, lorsqu'il insistoit sur une suspension d'armes, que les succès favorables, que la guerre lui pourroit produire, ne changeroient rien à cette première intention dont Elle s'étoit déclarée[1].

Et, comme Sa Majesté voulut ôter à la Suède tout prétexte de se défendre de l'exécution de son traité en faisant voir à cette couronne qu'Elle voudroit bien se contenter de conditions plus douces pour la paix, Elle donna pouvoir au sieur marquis de Feuquière[2] de déclarer, à l'extrémité et lors seulement qu'il connaîtroit que ce relâchement seroit nécessaire pour armer la Suède en Allemagne, que Sa Majesté consentiroit à la paix et à la restitution de ce qui est occupé par ses armes, pourvu que les Etats lui cédassent Maestricht, ses dépendances, Wict et ce que les Etats possèdent dans les quartiers d'Outre-Meuse,

1. *Correspondance de Suède*, t. 42, f° 180, le roi à Feuquières, 6 avril 1673.
2. *Correspondance de Suède*, t. 42, f° 83, le roi à Feuquières, 6 février 1673.

Grave, ses dépendances et le pays de Cuyk, Boisleduc, sa mairie et ses dépendances, le fort de Crèvecœur et autres qui en sont proches, la ville et île de Bommel, le fort de Saint-André et l'île de Woorn [1], la ville de Nimègue et toute la partie de la Gueldre qui est au-deçà du Waal. Que le fort de Knossenbourg et le fort de Skink [2] seroient rasés sans pouvoir être rétablis. Et que, s'il se trouvoit, dans ces conditions, des choses qui fissent trop de peine aux Etats, Sa Majesté voudroit bien consentir que la ville de Nimègue, qui lui demeureroit, fût rasée sans pouvoir être rétablie, et qu'en échange de l'île et de la ville de Bommel Elle consentiroit à recevoir la ville et la baronnie de Bréda. Que la comté de Meurs seroit toujours cédée à Sa Majesté pour la remetre, ainsi qu'il a été déjà dit, à tel prince d'Allemagne qu'il lui plairoit.

Le susdit marquis de Feuquière n'ayant point été réduit jusques à cette heure à s'ouvrir de cette proposition, la première est seule connue à la Suède et à l'Angleterre.

Sa Majesté ne change rien et sur l'une et sur l'autre, et, bien qu'Elle veuille que les médiateurs tiennent autant ferme qu'ils pourront sur la première, Elle leur permettroit toutefois de convenir des dernières conditions, lorsqu'ils trouveroient trop de difficultés à conclure sur les autres.

Par tout ce qui a paru jusques à cette heure des discours du sieur comte Tot, il a témoigné que le roi, son maître, étoit persuadé que les demandes du roi étoient telles que difficilement les Etats pourroient les accorder, et il a toujours tâché d'insinuer que le moyen le plus facile pour faire la paix seroit que l'Espagne échangeât, contre des places sur la frontière de France, celles qui seroient cédées au roi par les Etats. Cette

1. Bommel, sur le Wahal, petite ville prise en 1672 : l'île est le pays compris entre le Wahal et la boucle de la Meuse. — Le fort Saint-André, élevé entre le Wahal et la Meuse, au point où les deux cours d'eau se rapprochent le plus. — L'île de Voorne, avec un fort, est aujourd'hui réunie au continent, au sud de l'embouchure du Lek : Brielle ou La Brille était la ville principale.

2. Le fort de Knotzembourg battait Nimègue : il était situé sur la rive droite du Wahal, au village de Lenk : il avait été construit en 1590 par Maurice de Nassau. — Le fort de Schenck, sur la rive gauche du Rhin, à l'endroit où le fleuve va entrer en Hollande, entre Emmerich et Pannerden.

pensée n'est pas nouvelle à La Haye et à Bruxelles et, parce que l'on y a vu que la France séparerait entièrement les Pays-Bas catholiques des Provinces-Unies par les places qui lui seroient cédées dans la Généralité, les Espagnols et les Hollandais ont pensé depuis longtemps que, pour se tenir unis contre une puissance aussi formidable que celle de Sa Majesté, il leur seroit avantageux que l'Espagne accordât la satisfaction de Sa Majesté dans ses états sur les frontières de Flandre et qu'elle s'étendît en récompense du côté des Provinces-Unies.

En cas que cette proposition fût faite auxdits sieurs ambassadeurs, Sa Majesté trouve bon qu'ils ne la rejettent point [1], mais qu'ils témoignent qu'avant que de parler d'un échange avec l'Espagne il faut convenir anparavant des places, qui seroient cédées à Sa Majesté par les Etats. Qu'alors on pourroit mieux régler les demandes, que Sa Majesté pourroit faire sur les frontières de Flandre, lorsque l'Espagne connaîtroit ce qui lui pourroit revenir du côté des Provinces-Unies.

Lesdits sieurs ambassadeurs pourroient insinuer encore que, dans l'échange qui pourroit être fait, avec l'Espagne, des places qui auroient été cédées à Sa Majesté par les Etats, Elle pourroit bien y faire entrer les prétentions sur Condé et autres places contestées dans les limites, parce que l'espérance de sortir de cette affaire portera plus aisément, non-seulement l'Espagne et les Etats, mais les médiateurs même, à faire les conditions de Sa Majesté à l'égard des Etats plus avantageuses.

Entre les raisons qui doivent porter le plus les Etats-Généraux à accorder les demandes de Sa Majesté, c'en est une bien forte que de leur faire connaitre que ce qu'ils cèderoient de la Généralité ne touche en rien au corps de leur république, qui est fondée sur l'union des sept provinces, et que c'est peu donner, pour en recouvrer trois entières [2], que de les acquérir au prix de quelques places conquises la plupart sur l'Espagne dans le Brabant.

Ils pourroient même, selon l'occasion, témoigner aux médiateurs que les premières offres des Etats-Généraux dans la

1. V. la notice.
2. Celles d'Utrecht, de Gueldre et d'Over-Yssel.

campagne dernière furent de céder au roi toute l'étendue de la Généralité pour la satisfaction que Sa Majesté pouvoit demander. Que ses conquêtes ont été augmentées depuis. Qu'elles le peuvent être encore, et qu'ils doivent profiter de la modération de Sa Majesté, qui veut bien laisser le corps entier de leurs provinces avec cette partie de la Généralité, qui comprend ce qu'ils ont conquis sur l'Espagne dans la Flandre.

Comme Sa Majesté ne se déclara à la Suède des places, qu'Elle prétendoit lui être cédées, que pour répondre à la crainte, que témoignoit cette couronne, qu'Elle n'achevât de détruire cette république, si Elle conservoit toutes ses conquêtes ou étendoit plus loin celles qu'Elle pouvoit faire, Sa Majesté ne jugea pas qu'Elle dût s'expliquer alors des autres conditions, qui ne touchent point à l'étendue desdites provinces, mais que Sa Majesté veut toutefois qui fassent une partie du traité.

La première de ces conditions et la plus chère à Sa Majesté, comme plus digne de sa piété, qui peut davantage marquer sa reconnaissance des bénédictions qu'il a plu à Dieu de répandre sur ses desseins et sur ses armes, et qui est plus capable encore de lui en attirer de nouvelles, est l'avantage que Sa Majesté désire de procurer à la religion. Cet article fut le premier dont Elle s'expliqua l'année dernière aux députés, qui lui furent envoyés de la part des Etats [1], et il sera encore un des premiers qu'Elle attachera aujourd'hui à la conclusion de la paix.

La liberté, que Sa Majesté désire que ses ambassadeurs demandent pour le libre exercice de la religion catholique, se peut regarder en deux manières. L'une se peut étendre aux sept provinces entières [2], l'autre se renfermer seulement aux provinces et places, qui ont été occupées par les armes de Sa Majesté et où Elle a fait rétablir le culte de la religion.

L'intention de Sa Majesté est que ses ambassadeurs insistent fortement sur le premier point et qu'ils demandent que la

1. Voir ci-dessus.

2. C'est ce que Louis XIV avait demandé en 1672, ainsi qu'il l'explique quelques lignes plus loin et ainsi qu'il l'a dit au début de l'instruction.

religion catholique puisse être librement exercée dans toutes les Provinces-Unies, conformément à la demande que Sa Majesté en avoit fait l'année dernière et qui sera connue aux sieurs ambassadeurs par la copie qu'ils recevront de ladite demande.

Selon les apparences, cette condition recevra moins de difficulté dans la province de Hollande, où la tolérance est déjà fort grande pour les catholiques. Elle en recevra une grande en Zélande, où, en effet, il y a très peu de catholiques, et pourra aussi être combattue dans les provinces de Frise et de Groningue, mais moins dans cette dernière [1].

Aussi Sa Majesté ne regarde-t-elle pas que cette condition se puisse emporter sans beaucoup de peine. Mais, comme Elle la considère comme un des premiers fruits qu'Elle veuille tirer de la paix, Elle ordonne à ses ambassadeurs d'y insister avec toute la force, qui peut répondre davantage au zèle et à la piété de Sa Majesté.

Qu'ils travaillent pour l'obtenir dans les quatre [2] provinces. Qu'ils s'attachent au moins à se la faire accorder dans quelques-unes, s'ils ne la pouvoient emporter dans toutes, et qu'enfin ils songent qu'ils ne peuvent rien faire de si agréable pour Sa Majesté que de joindre le progrès de la religion à ceux qu'Elle a faits par ses armes.

Que si néanmoins, après avoir employé tous leurs efforts, ils jugeoient impossible de disposer les Etats à donner ce consentement dans les provinces qui leur restent, et qu'ils vissent cet obstacle capable de rompre absolument le traité, Sa Majesté trouve bon, en ce cas, que, ne pouvant étendre, autant qu'Elle l'auroit souhaité, le bien qu'Elle voudroit porter aux catholiques, ils l'établissent au moins pour toujours dans les lieux qui sont aujourd'hui en sa possession.

Comme Sa Majesté est en droit d'y attacher, en les rendant, les conditions qu'Elle jugera les plus convenables à sa gloire,

1. Chanut, dans son mémoire (v. instruction du président de Thou), avait déjà exposé cette question religieuse.

2. Celles qui viennent d'être désignées, et non les trois autres qui sont occupées par les troupes françaises : v. le paragraphe suivant.

et qu'il se rencontre même que le nombre des catholiques est très grand dans les provinces qu'Elle possède, particulièrement dans celle d'Utrecht, Sa Majesté ordonne à ses ambassadeurs, comme une condition dont Elle ne leur donne point pouvoir de se relâcher, les précautions suivantes en faveur de la religion catholique.

Que, dans les provinces de Gueldre, Zutphen [1], Utrecht et Overissel, même dans les lieux et villes qui auroient été occupés par Sa Majesté dans la province de Hollande, il y aura à l'avenir un libre et paisible exercice de la religion catholique.

Que les églises, qui ont été consacrées par les ordres de Sa Majesté et rendues aux catholiques, leur demeureront, particulièrement la grande église d'Utrecht [2], comme une marque, qui passera à la postérité, du culte divin que Sa Majesté a relevé dans une des églises les plus célèbres de la Basse-Allemagne.

Que, dans toutes lesdites villes et provinces, le partage des églises sera fait entre les catholiques et les protestants par des commissaires, nommés par Sa Majesté et par les états desdites provinces ou magistrats des villes, selon le nombre qui se trouvera plus grand des habitants de l'une et l'autre religion.

Qu'il en sera usé de même dans les villes, bourgs et villages où il y aura diverses églises : mais que, ceux où il n'y en aura qu'une, elle seroit laissée aux protestants, sauf aux catholiques à en bâtir une autre ou louer des maisons en attendant qu'elle fût bâtie, avec liberté d'y exercer publiquement tout le culte de leur religion.

Que, dans toutes les paroisses du plat pays et églises qui seront rendues dans les villes aux catholiques, il seroit établi un prêtre ou curé pour y faire les fonctions ecclésiastiques et administrer les sacrements : pour lequel seroit fait fonds, par les états desdites provinces, d'une pension convenable

1. Il n'y avait pas de province de Zutphen : l'ancien comté de Zutphen était depuis longtemps réuni à la Gueldre, comme il a été dit ci-dessus.

2. La cathédrale Saint-Martin. L'évêché d'Utrecht, fondé au VIIe siècle, devint le centre de la vie religieuse dans les Pays-Bas du nord au moyen-âge : les écoles qu'il créa eurent une grande réputation (XIe-XIIIe siècles).

pour son entretien, avec liberté toutefois aux catholiques d'avoir un plus grand nombre de prêtres, outre celui, qui seront payés en cette sorte, lorsqu'ils les voudroient entretenir à leurs dépens.

Que les prêtres catholiques pourront porter l'habit ecclésiastique, sans que, pour ce sujet, il leur fût fait aucune injure ou dommage, à quoi les magistrats seroient obligés de tenir soigneusement la main.

Que tous édits et ordonnances, par lesquelles il auroit été défendu aux catholiques de pouvoir disposer par testament en faveur des bâtiments et opérations d'églises, entretien des prêtres, charités pour les pauvres et autres œuvres pies en faveur des catholiques, seront révoquées, et la liberté pour ces dispositions de dernière volonté pleinement rétablie. Comme aussi, toute exclusion sera levée, qui auroit été ci-devant donnée aux catholiques d'être admis et reçus dans les hôpitaux et lieux fondés pour la nourriture des enfants orphelins, et qu'ils y jouiront de la liberté de l'exercice de leur religion [1].

Mais, parce que personne ne peut mieux être instruit du bien, qui se peut faire dans lesdites provinces en faveur des catholiques, que le sieur évêque d'Utrecht [2], qui a eu l'honneur d'être depuis peu auprès de Sa Majesté et qui a même donné quelque mémoire sur ce sujet, Sa Majesté ordonne que ledit mémoire soit remis aux sieurs ambassadeurs, par lequel ils verront que tous les biens, qui ont appartenu autrefois aux catholiques dans la ville et province d'Utrecht, sont toujours demeurés en nature, avec cette seule différence qu'ils sont aujourd'hui possédés par des protestants [3]. Lesdits sieurs

1. Comparer toutes ces conditions avec celles que Louis XIV expose, plus loin, dans l'article séparé.

2. Depuis l'établissement du calvinisme dans les Provinces-Unies la cour de Rome déléguait, dans le gouvernement des églises catholiques, des vicaires apostoliques, à qui elle décernait un titre d'évêché *in partibus infidelium*.

Celui d'Utrecht était alors Johannes Baptista van Neercassel (1623-6 juin 1686) : il était évêque de Castorie, et il était venu à Paris en février-mars 1673. V. un long article, qui renferme les indications essentielles, dans le *Nieuw Nederlandsch Biographisch Woordenboeek*, t. IV, col. 1019-1023.

3. La confiscation des biens catholiques par les protestants dans la province d'Utrecht avait suscité déjà des difficultés, en particulier à propos des commanderies de l'ordre de Malte : v. les instructions précédentes.

ambassadeurs travailleront, ainsi que ledit évêque le propose de faire, que, de cinq églises collégiales qui sont à Utrecht, il en soit rendu quelqu'une aux catholiques avec les biens qui lui appartiennent, ensemble quelques hôpitaux. Sur quoi ils pourront avoir une information plus exacte par ledit sieur évêque même.

Le même sieur évêque marque aussi dans son mémoire combien il seroit utile pour la religion qu'il y eût un évêque titulaire pour la religion. Mais, parce que ce seul nom pourroit faire craindre aux provinces qu'on n'eût pensée de [le] rétablir dans tous les droits qu'il y avoit autrefois, en cas que cette proposition ne trouvât point trop d'obstacles, il faudroit bien faire connaître que, cette condition ne se demandant que pour la consolation des catholiques, ledit évêque ne pourroit prétendre qu'un revenu modique, qui seroit pris, pour sa subsistance, sur les biens qui ont appartenu autrefois à l'église. Toutefois, comme cette condition peut n'être pas essentielle pour l'établissement de la religion, lesdits ambassadeurs pourroient, si elle recevoit trop de difficultés, faire régler seulement que la liberté, qui seroit procurée par[1] les prêtres catholiques, s'étendroit à l'évêque ou évêques, commis par le pape pour toutes les fonctions épiscopales dans lesdites provinces, en sorte qu'ils y puissent exercer non-seulement toutes leurs fonctions, mais aussi leur religion, sur les prêtres qui leur seroient soumis, pour les tenir dans l'ordre et dans la discipline ecclésiastique.

Mais, parce que Sa Majesté pourvoiroit inutilement à la liberté de la religion catholique si elle n'étoit appuyée par l'autorité des magistrats, et que Sa Majesté désire [que] la différence de religion n'en mette dorénavant aucune entre les dignités, libertés et prérogatives, dont pourroient jouir les sujets et habitants des provinces et lieux qu'Elle remettroit aux Etats-Généraux, Sa Majesté désire que dorénavant il y ait toujours un nombre de catholiques dans les magistrats des villes, et que ceux qui y sont à présent et qu'Elle ordonnera

1. Lire : *pour*.

qui y soient mis, avant que les provinces et places soient rendues, continuent dans la fonction de leurs charges, qui ne pourront être remplies après eux que par des catholiques.

Sa Majesté s'assure que lesdits sieurs ambassadeurs n'oublieront rien pour seconder son zèle pour obtenir, s'il est possible, la liberté de la religion dans toutes les Provinces-Unies, mais, en tout cas, dans celles qui seront rendues par Sa Majesté, en la manière qu'il a été dit ci-dessus. Pour disposer même plus facilement les Etats de donner les mains à la liberté de la religion, qu'Elle demande, Elle veut bien les y porter par son exemple, puisqu'Elle trouvera bon que, dans les places qui lui seront cédées, les protestants, qui y demeureront, puissent jouir du libre et public exercice de leur religion.

Et, parce que Sa Majesté, en rendant les provinces de Gueldre, Utrecht et Overissel, possédées par Elle ou par ses alliés [1], ne voudroit pas les priver de la protection, qu'Elle leur a promise lorsqu'elles ont été sous sa domination, lesdits sieurs ambassadeurs auront soin de faire stipuler dans le traité qu'elles entreront dans le corps des Provinces-Unies avec les mêmes droits de souveraineté, union et privilèges, dont elles jouissoient avant que d'en être séparées. Lesdits sieurs ambassadeurs seront même plus particulièrement instruits des prétentions desdites provinces par le mémoire qui sera ci-joint et travailleront à leur faire sentir les effets de la bonté de Sa Majesté.

Une autre condition, sur laquelle le roi ne s'est point expliqué à la Suède et qui toutefois sera sans doute regardée par les Etats-Généraux comme une des plus importantes du traité, est touchant les mesures qui se pourroient prendre pour le commerce.

Sur ce point, lesdits ambassadeurs seront informés que Sa Majesté trouve avantageux pour le bien de son état que le traité, qu'Elle avoit fait en 1663 [2] avec les Etats-Généraux et qui devoit durer vingt années, ne soit point rétabli par le

1. L'évêque de Munster qui faisait la guerre dans les provinces d'Over-Yssel et de Groningue.

2. 1662.

présent traité, mais qu'Elle ne veut point faire paraître toutefois qu'Elle s'éloigne de reprendre ses mesures pour le commerce. Elle désire qu'en cas que l'on leur parle d'entrer en négociation sur ce sujet, ils témoignent que, cette matière requérant une trop longue discussion, il est plus à propos de conclure sur le reste, et que l'on pourroit remettre dans la suite et quelques mois après le traité, ainsi qu'il s'est souvent pratiqué en telles rencontres, même dans le traité de Bréda avec l'Angleterre, à en faire un de marine et de commerce. Que cependant les sujets de Sa Majesté et ceux desdits Etats-Généraux pourroient négocier et trafiquer ensemble en toute bonne intelligence et liberté.

Entre les conditions auxquelles les députés des Etats parurent plus disposés à donner les mains l'année dernière, celle d'accorder à Sa Majesté une somme considérable pour les dépenses de la guerre fut une des premières, et, dans une conférence que lesdits députés eurent en Amerongue [1] avec le sieur marquis de Louvois et le sieur de Pomponne, ils se décla[rè]rent que leurs maîtres accorderoient une somme de douze millions de livres sur une de vingt millions que le roi leur avoit fait demander. Bien que Sa Majesté ne se soit point déclarée d'une semblable demande dans les conditions qu'Elle a fait remettre au sieur comte Tot, parce qu'ainsi qu'il a été dit ci-dessus il s'agissoit seulement alors des terres et places que Sa Majesté vouloit garder et de guérir la crainte, que la Suède faisoit paraître, que le roi n'achevât de se rendre maître de toute la Hollande, lesdits sieurs ambassadeurs feront d'abord une demande [2] pour se réduire ensuite à celle de six et feront valoir non-seulement les dépenses de l'année dernière, mais celles encore auxquelles lesdits Etats engagent Sa Majesté aujourd'hui par l'éloignement, qu'ils ont témoigné pour la paix durant cet hiver.

Et, afin que les médiateurs soient moins surpris de la

1. Amerongen, petite ville au nord du Lek, à quelque distance du fleuve : le quartier général de Turenne se trouvait au sud-est, à Rhenen. Sur les conférences de 1672, v. le début de l'instruction.

2. Folio coupé. Lire : *de huit millions.*

somme qui sera demandée par Sa Majesté, lesdits sieurs ambassadeurs feront voir qu'elle ne comprend pas seulement le remboursement d'une partie des frais de la guerre, mais encore le paiement d'une dette légitime. Par le mémoire qui en sera remis auxdits ambassadeurs ils verront que, par le traité fait avec lesdits Etats-Généraux en 1634 [1], le feu roi leur prêta une somme de 3 millions, qu'ils s'obligent de rembourser, en différents paiements, dix ans après qu'ils auroient fait la paix ou la trêve avec l'Espagne.

Ils doivent cette somme, dont le paiement leur a été demandé diverses fois par les ambassadeurs de Sa Majesté, et l'on est en droit d'en prétendre les intérêts depuis l'année mil six cent cinquante huit. Il est vrai que lesdits Etats-Généraux apportent contre cette demande quelques prétentions de frais d'un armement naval qu'ils envoyèrent au siège de La Rochelle [2]. Mais cette dette n'est point vérifiée et celle de Sa Majesté est claire et établie par un traité. Sa Majesté voudroit bien, en ce cas [3] partie de la somme des 6 millions, qui lui seroit donnée par lesdits Etats.

Après avoir discuté toutes les conditions sous lesquelles le roi voudroit bien faire la paix et contribuer à celles qui seroient demandées par ses alliés, qui sont joints dans la guerre avec lui, il reste à faire connaître auxdits sieurs ambassadeurs quelques intérêts que Sa Majesté désire qu'ils appuient fortement de leurs offices.

Monsieur le duc de Neubourg [4] ayant témoigné en tout temps un extrême attachement aux intérêts de Sa Majesté et ses pays s'étant trouvés, par leur situation, exposés au passage des troupes de Sa Majesté, son pays de Bergue ayant même beaucoup souffert dans le temps que M. de Turenne fut obligé

1. Traité du 15 avril 1634 : Dumont, *Corps diplomatique*, t. VI, partie I, p. 68. Dans ce traité, il est question d'une somme de 2 millions, et non de 3.

2. Richelieu, en effet, fit appel à la marine hollandaise dans sa lutte contre les protestants.

3. Folio coupé. Lire : *abandonner une*, *se désister d'une*.

4. Philippe-Guillaume, duc de Neubourg, (1615-1690). Son vice-chancelier Stratman et Pomponne avaient signé le traité d'alliance de Zeist, le 7 juillet 1672.

de passer le Rhin pour s'opposer aux armées confédérées [1], Sa Majesté, en considération des dommages que ce prince a souffert et par son affection particulière pour lui, a bien voulu lui faire espérer de faire entrer son dédommagement dans un traité de paix avec les Etats.

Et, parce que ce prince témoigne avoir de justes prétentions sur le duché de Gueldre [2] et qu'il seroit bien aise de prendre cette occasion pour les faire valoir avec plus de force, Sa Majesté trouve bon que ses ambassadeurs en appuyent la proposition et qu'ils travaillent à faire céder quelque partie de cette province audit duc pour le dédommager des pertes qu'il a souffertes. Cette occasion d'une partie considérable d'une province rencontrera sans doute beaucoup de difficulté et, quoique Sa Majesté désire que lesdits ambassadeurs emploient tous leurs efforts pour obtenir la satisfaction de ce prince, son dessein n'est point toutefois qu'ils ne s'en puissent relâcher, s'ils craignoient de hasarder pour ce sujet la conclusion du traité. Mais, en ce cas, ils tâcheront de lui faire donner une satisfaction en argent.

Il y aura un article de moindre considération dans lequel ils pourront faire entrer un intérêt de ce prince. La ville de Ravestein [3] lui a été abandonnée, depuis la guerre, par les Hollandais qui y avoient toujours tenu garnison et, auparavant, lesdits sieurs ambassadeurs les obligeront à renoncer par le traité à toutes prétentions, qu'ils y auroient eues ou pourroient avoir, sur la comté et ville de Ravestein, sans qu'ils y puissent avoir aucune garnison.

Lesdits sieurs ambassadeurs verront, dans le traité [4] qui a été signé au nom du roi avec Monsieur l'électeur de Brande-

1. Dans la *Correspondance de Cologne*, t. 9 à 11, nombreuses sont les plaintes du duc de Neubourg et des électeurs ecclésiastiques. Elles se renouvellent pendant les conférences de Cologne, surtout de la part de l'électeur de Cologne : v. les lettres des plénipotentiaires français, *Correspondance d'Allemagne*, passim.

2. Une des sept provinces, dont les villes principales étaient Gueldre, Nimègue, Arnheim et Zutphen.

3. Question longtemps débattue entre les Hollandais et le duc de Neubourg : v. les instructions précédentes.

4. Traité de Saint-Germain du 10 avril 1673 : v. ci-dessus.

bourg, que Sa Majesté a promis d'employer ses offices, dans le traité, en faveur de ce prince pour faire valoir quelques prétentions qu'il a contre les Etats-Généraux et de s'opposer à celles qu'ils voudroient apporter contre lui, comme aussi de s'entremettre pour le paiement des subsides, qui lui sont encore dûs par lesdits Etats.

Dans ces engagements, que lesdits sieurs ambassadeurs verront que Sa Majesté a pris avec l'électeur de Brandebourg, ils connaîtront qu'Elle ne les a pas portés au-delà des offices qu'il peut attendre de Sa Majesté. Ainsi, ils travailleront à lui faire obtenir la satisfaction qu'il demande et emploieront pour cela l'autorité et la recommandation de Sa Majesté. Mais ils n'en feront pas une condition capable de former un obstacle à la conclusion de la paix.

Sa Majesté désire encore que lesdits sieurs ambassadeurs s'emploient fortement pour faire connaître aux Etats que Sa Majesté désire qu'ils donnent satisfaction au roi de Danemark [1] sur la sentence arbitrale, que Sa Majesté a prononcée, touchant le différend dont ledit roi et les Etats-Généraux lui avoient remis le jugement par leur traité en 1666 [2]. Sa Majesté leur recommande d'autant plus d'employer leurs offices sur cette affaire qu'Elle désire davantage de donner cette marque de son affection au roi de Danemark et d'appuyer la sentence qu'Elle a prononcée. Elle veut croire même qu'ils trouveront une facilité d'autant plus grande dans cette affaire que les Etats ont plus de raison de s'accommoder avec ce prince et de finir une contestation, qui pourroit dans l'avenir les brouiller avec lui.

Comme Sa Majesté professe toujours une application particulière pour procurer l'avantage de l'Empire, Elle demanda l'année dernière que les Etats-Généraux remissent au prince

1. Christian V, fils de Frédéric III : né le 18 avril 1646, roi le 9 février 1670, il meurt le 4 septembre 1699.

2. Traité du 25 octobre 1666 : Dumont, *Corps diplomatique*, t. VI, partie III, p. 122. — L'affaire de l'arbitrage dura plusieurs années. Sur les motifs de cette longueur, v. la lettre curieuse de Louis XIV à Christian V, 11 avril 1671, dans *Correspondance de Danemark*, t. 16, f° 234. La sentence fut rendue le 24 octobre 1671 : *Idem*, t. 17, f° 45.

d'Ost-Frise [1] la libre possession des places qu'ils possèdent dans ses états et qu'ils retirassent la garnison qu'ils ont dans Embden et Leeroort [2]. L'intention de Sa Majesté est que ses ambassadeurs continuent par leurs offices à faire, s'il se peut, de cette condition un article de traité, par lequel Elle s'acquerra non-seulement un mérite dans l'Empire, dont Elle aura éloigné une puissance étrangère en faisant sortir les Etats-Généraux des places qu'ils y occupoient, mais Elle obligera encore le duc de Wurtemberg [3] à en [avoir] une nouvelle reconnaissance par l'avantage que Sa Majesté aura procuré à la princesse, sa fille, et au prince, son petit-fils [4].

De tous les intérêts, que Sa Majesté veut qui soient appuyés de ses offices, il ne reste à parler aux susdits sieurs ambassadeurs que de ceux du roi de Suède. Ledit sieur Courtin est tellement instruit des disputes, qui sont depuis longtemps entre le roi de Suède et les Etats-Généraux pour le traité d'Elbing [5], qu'il seroit inutile d'étendre ici davantage le sujet de cette contestation. Comme il a conclu le dernier traité, qui a été fait entre Sa Majesté et le roi de Suède [6], il sait l'obligation, qui a été insérée, que le roi appuyeroit les prétentions de la Suède dans la paix qui seroit faite avec lesdits Etats. Et, bien qu'il paraisse assez extraordinaire de mêler des intérêts particuliers à la qualité de médiateur, lesdits sieurs ambassadeurs n'oublieront rien toutefois de ce qui sera en eux pour appuyer les prétentions dudit roi de Suède et pour l'engager encore davantage, en cette sorte, à soutenir celles de Sa Majesté.

1. L'Ost-Frise est située entre la Hollande et l'Oldenbourg et a vue sur la mer du Nord. Elle forma un comté à partir de 1454.

2. Emden, sur le golfe du Dollart, capitale de la Frise orientale. — Leer, petite ville sur la rive droite de l'Ems.

3. Eberhard III, né le 16 septembre 1614, duc le 18 juillet 1628 : il mourut le 2 juillet 1674. Marié deux fois, il eut vingt-cinq enfants. — V. *Allgemeine Deutsche Biographie*, t. 5, p. 559, et le *Dictionnaire* de Moréri.

4. Christine Charlotte de Wurtemberg (1645-1699) épousa le prince d'Ost-Frise, Georges Christian, qui mourut en 1665. Quelques jours après le décès de son mari, elle mit au monde un fils, Christian Everard (11 octobre 1665-3 juin 1708).

5. Traité du 11 septembre 1656 : Dumont, *Corps diplomatique*, t. VI, partie II, p. 147.

6. Celui du 14 avril 1672 : v. ci-dessus.

Le prince de Portugal [1] ayant fait prier Sa Majesté de considérer ses intérêts dans le traité qui se pouvoit faire avec la Hollande, bien que, par le traité qu'il conclut en 1669 [2] avec lesdits Etats, tous les sujets et différends qui étoient entre eux au sujet de Cochin et Cananor aient été terminés, Sa Majesté trouve bon néanmoins que, en cas que ledit prince de Portugal envoie quelque ministre audit traité, ses ambassadeurs lui témoignent l'ordre, qu'ils ont de Sa Majesté, d'avoir les intérêts de son maître en une particulière recommandation. Et, selon la connaissance qui leur en seroit donnée par ledit ministre, ils en rendroient un compte plus particulier à Sa Majesté. Ils comprendront même le prince au nombre des alliés du roi dans la conclusion du traité, Sa Majesté étant bien aise non-seulement de donner des marques de son affection à ce prince, mais de témoigner publiquement, en cette sorte, qu'Elle le met toujours au rang de ses principaux amis et qu'il est toujours attaché à ses intérêts.

Sa Majesté veut sur ce point que ses ambassadeurs soient instruits qu'Elle désire que l'article, qui sera mis dans le traité pour l'inclusion des alliés, soit couché en la même manière que fut celui du traité de Munster, et qu'il y soit exprimé en général que les princes et états, qui y devroient être compris tant pour une partie que pour l'autre, seront nommés dans le terme de six mois.

Comme il y a tout sujet de croire que les princes de l'Empire enverront leurs ministres au lieu de la conférence pour y exercer la médiation, qu'ils ont toujours demandée, lesdits sieurs ambassadeurs verront, par la réponse que Sa Majesté ordonna qui fût remise au ministre de feu M. l'électeur de Mayence [3], que Sa Majesté renferme cette médiation aux seu-

1. Pedro II.

2. Traité de La Haye, 30 juillet 1669 : Dumont, *Corps diplomatique*, t. VI, partie I, p. 114. Les différends entre le Portugal et les Provinces-Unies avaient nécessité l'intervention des ambassadeurs français à La Haye : v. les instructions précédentes.

3. Jean Philippe de Schönborn, mort le 12 février 1673. L'année précédente, il avait envoyé à deux reprises à Paris son neveu le baron de Schönborn, soit pour demander à Louis XIV de proclamer ses intentions pacifiques, soit pour

les affaires de l'Empire. Ainsi ils témoigneront non-seulement auxdits ministres qu'ils ne peuvent entrer avec eux que sur ces affaires et non sur celles des Etats, mais que celles même qui regarderoient l'Empire ne peuvent s'étendre qu'à ce qui est né depuis la guerre avec la Hollande. Que toutefois Sa Majesté ne change point les sentiments dont Elle s'est déjà déclarée et que, sitôt que les médiateurs auroient terminé, par leur entremise, les différends qui sont nés depuis l'année dernière entre Sa Majesté, l'Empereur et Monsieur l'électeur de Brandebourg et que ces princes auroient retiré leurs troupes dans les lieux d'où elles étoient parties durant la campagne passée pour s'approcher du Rhin, alors Sa Majesté verroit avec plaisir que lesdits médiateurs, ayant travaillé avec succès pour la pacification de l'Empire, s'employassent avec la même espérance pour finir la guerre avec la Hollande. Mais, dans tous leurs discours, lesdits sieurs ambassadeurs prendront soin de marquer une grande affection et une grande confiance de Sa Majesté pour les princes, qui les auront envoyés. On ne peut bien dire encore quels seront ceux qui enverront au lieu du traité [1], parce que la médiation de l'Empire n'est pas encore tout à fait arrêtée à Ratisbonne [2]. Mais, Sa Majesté s'étant déclarée par ses écrits qu'Elle n'admettroit que celle des princes qui ne lui pouvoient être suspects jusques ici, il ne paraît guère que Monsieur l'électeur de Mayence [3] et Monsieur l'électeur de Bavière [4] qui se soient offerts pour médiateurs.

En cas que ledit traité de paix se puisse réduire à sa conclusion, Sa Majesté ne doute pas que les Etats-Généraux et leurs alliés ne demandent un article qui confirme l'obligation

proposer de constituer une ligue des princes allemands. La réponse du roi lui fut remise dans les derniers jours du mois de décembre 1672. — V. *Mémoires et documents, fonds France*, t. 417, f°s 8 et sq.

1. Voir note ci-dessus.

2. La médiation n'aboutit pas à Ratisbonne.

3. Lothaire Frédéric de Metternich, coadjuteur de Jean Philippe de Schönborn depuis le 15 décembre 1670, lui succéda le 12 février 1673 et mourut le 3 juin 1675.

4. Ferdinand Marie, fils de Maximilien ; né le 31 octobre 1636, duc en 1651, mort le 26 mai 1679. — V. *Allgemeine Deutsche Biographie*, t. 6, p. 677. Il s'était uni à la France par les traités du 17 février 1670 et du 14 janvier 1673.

d'observer fidèlement, tant de la part de Sa Majesté que de celle du roi d'Espagne, les traités des Pyrénées et d'Aix la Chapelle. Que même on y insère un article semblable à celui qui fut mis dans ledit traité d'Aix la Chapelle, que Sa Majesté admettroit volontiers la garantie des princes qui voudront la donner pour le traité qui seroit conclu.

Sa Majesté donne pouvoir à ses ambassadeurs de passer l'un et l'autre de ces articles. Mais, comme ils ont vu ci-dessus que Sa Majesté ne désire pas que l'oubli et l'accommodement des différends, que Sa Majesté pourroit avoir avec l'Espagne, s'étendent qu'aux seuls points des secours que cette couronne a donné aux Hollandais et à ce qui s'est passé dans l'affaire de Charleroy [1], Sa Majesté leur enjoint de marquer si exactement ces deux affaires seulement que non-seulement celles qui étoient avant la guerre, mais ce qui s'est passé à l'occasion du vaisseau de Saint-Jacques, qui a coulé à fond devant Cadix, ne puisse y être compris [2]. Ils emploieront leur adresse à étouffer de telle sorte le souvenir de cette affaire que, n'en faisant aucune mention dans leurs discours et dans leurs demandes, les Espagnols puissent croire que Sa Majesté n'y fait plus de réflexion et qu'étant occupée de ce qui s'est passé de plus éclatant dans les Pays-Bas ils ne croient pas qu'Elle porte sa pensée à demander réparation d'une chose, qui est

1. Après le passage du Rhin par les troupes françaises en 1672, le gouverneur des Pays-Bas espagnols, Monterey, envoya des secours à Guillaume d'Orange : *Correspondance d'Espagne*, t. 61, f° 305, Mémoire remis par l'ambassadeur Villars à la reine-régente, 20 décembre 1673.

Le 15 décembre 1672, Guillaume d'Orange investit Charleroi avec 25.000 Hollandais, et 10.000 Espagnols commandés par le comte de Marsin. Montal se jette dans la ville le 18 et, par sa résistance, oblige les assiégeants à se retirer le 22. Mais, avant de revenir dans les Provinces-Unies, Guillaume d'Orange fit démolir les fortifications de Binche. Louis XIV protesta auprès de la cour de Madrid qui, après l'échec, désavoua Marsin et fit traîner l'affaire en longueur : *Correspondance d'Espagne*, t. 61, f° 308, Louis XIV à Villars, 20 décembre 1672 : — t. 62, f°s 19 et 28, Villars au roi, 4 et 20 janvier 1673, etc.

2. Par ordre du duc de Veragua, le bateau Saint-Jacques, de Saint-Malo, fut canonné en vue de Cadix et pillé : le capitaine et 19 hommes d'équipage furent noyés. — *Correspondance d'Espagne*, t. 61, f° 240, Catalan, consul à Cadix, à Villars, 16 octobre 1672, — f°s 242 et 258, Villars au roi et à Pomponne, 19 et 26 octobre 1672, — f° 260, réponse de la reine-régente, 28 octobre 1672, — f°s 263, 278 v°, Villars au roi, 30 octobre et 9 novembre 1672 : — t. 62, passim.

arrivée aux côtes d'Espagne. Que, si toutefois les Espagnols venoient les premiers à parler de cette affaire et à demander qu'elle entrât dans l'amnistie générale du traité de paix, lesdits sieurs ambassadeurs feroient connaître que, n'ayant eu nul rapport aux affaires qui ont dépendu de la guerre avec les Etats, elle ne doit point être comprise dans le traité, bien que d'ailleurs Sa Majesté veuille bien entendre, après le traité conclu, au dédommagement qui pourroit en être fait à ses sujets.

Les ambassadeurs de Sa Majesté, qui ont servi en Hollande depuis le traité fait par Sa Majesté en 1662 avec les Etats, s'y sont plaints diverses fois[1] avoient reçus desdits Etats tant dans leurs provinces qu'à la mer. La copie des mémoires, présentés sur ce sujet aux Etats-Généraux, sera remise auxdits sieurs ambassadeurs, afin qu'ils appuient de leurs offices et plus puissamment dans un traité de paix la justice qui leur a été demandée.

Le roi s'étant toujours expliqué de la protection qu'il vouloit donner à la religion de Malte pour le recouvrement des biens qu'elle possédoit dans les Provinces-Unies et ayant même obtenu par les offices, dont Sa Majesté avoit chargé autrefois ses ambassadeurs auprès des Etats-Généraux [2], que la province de Hollande donnât satisfaction et s'accommodât avec ladite religion, Sa Majesté, depuis s'être rendue maîtresse des provinces de Gueldres, Utrecht et Overissel, ou par Elle ou par ses alliés, a toujours témoigné qu'Elle vouloit que les commanderies, situées dans lesdites provinces, fussent restituées à un ordre, qui se signale tous les jours en faveur du nom chrétien contre les infidèles. Sa Majesté désire aujourd'hui que ses ambassadeurs fassent entrer le même article dans les conditions du traité. Qu'ils insistent premièrement à faire rendre lesdites commanderies et, s'ils ne le peuvent obtenir, à faire donner au moins une satisfaction raisonnable ou en argent ou autrement. Mais, comme Elle leur ordonne

1. Lacune dans le texte. Lire : *des mauvais traitements que ses sujets.* V. les instructions antérieures.

2. Voir les instructions antérieures.

de ne rien oublier pour faire réussir cette condition, Elle leur permet néanmoins de s'en départir à l'extrémité, s'ils jugeoient qu'elle fût un trop grand obstacle à la conclusion de la paix. Fait à Saint-Germain en Laye, ce vingt-huitième jour d'avril 1673.

ARTICLE SÉPARÉ DE L'INSTRUCTION, [28 AVRIL 1673].

Correspondance d'Allemagne, t. 271, f° 133 r°-v° : copie.

Bien qu'il soit dit, dans l'instruction des sieurs ambassadeurs et plénipotentiaires de Sa Majesté au traité de paix, qu'Elle ne leur donne point pouvoir de se départir des conditions qu'Elle voudroit attacher pour la religion catholique à la restitution des villes et provinces, que Sa Majesté occupe aujourd'hui, ou par Elle ou par ses alliés, et qui par le traité de paix rentreroient dans le corps des Provinces-Unies des Pays-Bas, Sa Majesté trouve bon toutefois qu'après qu'ils auroient fait tous leurs efforts sur quelques-uns des points concernant ladite religion, les églises et biens qui devroient demeurer aux catholiques, ils puissent se relâcher, mais à une extrémité seulement qu'ils craignissent pour la conclusion du traité, de la restitution d'une église collégiale à Utrecht avec les biens qui ont appartenu aux chanoines de ladite église.

Qu'ils puissent semblablement abandonner, mais sous la même condition d'une difficulté qu'ils verroient ne pouvoir surmonter, l'établissement des magistrats catholiques dans les villes, dont les places à perpétuité seront remplies de personnes de la même religion.

Sa Majesté souhaite extrêmement que la grande église d'Utrecht, où Elle fait[1] rétablir le culte divin, demeure aux

1. Lire : *a fait*.

catholiques comme un monument éternel de l'avantage et de la liberté, qu'Elle aura procuré à la religion dans ces provinces.

Que, si toutefois la difficulté se trouvoit insurmontable sur cet article et que lesdits sieurs ambassadeurs craignissent pour la conclusion du traité, s'ils ne s'en relâchoient pas, Sa Majesté, en ce cas, leur donne pouvoir de consentir que cette église sorte des mains catholiques, où Elle l'a fait rentrer.

Mais ce dont ils seront instruits particulièrement est qu'autant que Sa Majesté ne voudroit pas que la paix pût se rompre sur les conditions ci-dessus, autant Sa Majesté saura-t-Elle un gré particulier auxdits sieurs ambassadeurs, si, par leur adresse et les raisons dont ils sauront se servir, ils le peuvent faire accorder dans le traité. Fait à Saint-Germain en Laye, ce 18e [1] jour d'avril 1673.

ADDITION A L'INSTRUCTION DE MESSIEURS LES PLÉNIPOTENTIAIRES, [28 AVRIL 1673].

Correspondance d'Allemagne, t. 271, fos 135 vo-136 ro : copie.

Dans le temps que Sa Majesté ordonnoit que la présente instruction fût remise aux sieurs ambassadeurs, Elle a appris, par une lettre du sieur Colbert, son ambassadeur en Angleterre [2], les conditions que le roi de la Grande-Bretagne ordonnoit à ses ambassadeurs de demander dans le traité de paix. Elles sont telles qu'il y auroit lieu de croire qu'Elle y formeroit un grand obstacle.

La 1re est l'entière satisfaction que ce prince prétend touchant le pavillon.

1. Lire : *28e*.

2. *Correspondance d'Angleterre*, t. 106, fos 229 et sq., Colbert de Croissy au roi, 24 avril 1673.

2°. Une redevance de dix mille livres sterling par an pour la pêche du hareng dans les mers d'Angleterre, et celle de deux mille livres dans celle d'Ecosse.

3°. Un règlement pour le commerce dans les Indes Orientales, dont le détail n'a point été expliqué au sieur Colbert, mais qui peut être fort considérable.

4°. Un million de livres sterling pour le dédommagement des frais de la guerre. Sur cet article, ledit roi de la Grande-Bretagne a témoigné qu'il se réduiroit à six cent mille livres sterling, payables deux cent mille au mois d'octobre prochain, et cinquante mille par an les années suivantes iusques à entier paiement.

5°. Que la charge de stathouder et toutes les autres, que le prince d'Orange possède et exerce à présent, lui demeurent incommutablement et à ses hoirs d'aîné en aîné.

6°. Que, pour sûreté de ces conditions, les places de Flessingue et de Rammeskens, qui ont été autrefois au pouvoir d'Angleterre, ou, en leur place, pour alternative au choix des [Hollandais], Hevooestluis et Gorée ou Gorco et la Brille [1].

Bien que Sa Majesté juge assez des difficultés que des conditions si excessives apporteroient à la conclusion de la paix, Elle ne change rien toutefois à l'ordre qu'Elle a déjà donné à ses ambassadeurs de n'y en faire aucune par eux-mêmes. Qu'ils témoignent au contraire le commandement qu'ils ont du roi de procurer, autant qu'il sera en eux, la satisfaction du roi de la Grande-Bretagne, et qu'ils laissent aux Etats-Généraux et aux médiateurs à faire voir les obstacles que de telles prétentions mettroient à l'accommodement. Il se trouvera plus de jour alors à faire connaître au roi de la Grande-Bretagne qu'il seroit besoin qu'il modérât ses prétentions, comme il fit exhorter le roi l'année dernière à diminuer celles dont il s'étoit expliqué aux Etats. Mais, jusqu'à de nouveaux ordres

1. Flessingue, Rammeken et La Brille (Brielle), déjà cités. — Helvoestluys, petite ville sur la côte méridionale de l'île de Voorne. — Gorée, île de la Zélande, au sud-ouest de l'île de Voorne : elle est aujourd'hui réunie à l'île d'Over-Flakkee, dont elle forme l'extrémité nord-occidentale.

que Sa Majesté pourroit en donner à ses ambassadeurs, [1] d'Angleterre ni à aucune autre personne qu'aucune difficulté vienne sur ce sujet de la part de Sa Majesté et qu'ils ne donneront part de ce mémoire à qui que ce soit. Fait à Saint-Germain en Laye, ce 28e avril 1673.

ESTRADES, COLBERT DE CROISSY ET D'AVAUX, 1675-1678

Avant même la rupture de la conférence de Cologne, une nouvelle offre de médiation avait été faite à Louis XIV. Le 4 mars 1674 en effet, le roi d'Angleterre Charles II, qui venait de conclure une paix séparée avec les Etats-Généraux, lui proposa ses bons offices pour tâcher d'arriver à la pacification générale. Soucieux alors de rompre la coalition formée contre lui, Louis XIV accepta aussitôt. Pressentis le 3 juin, les Hollandais donnèrent à leur tour leur adhésion le 15 novembre. Peu après le pape et la république de Venise intervinrent aussi et leurs propositions furent également agréées par le roi. Ce ne fut pourtant qu'après de longues contestations que la ville de Nimègue fut choisie comme lieu du futur congrès [2].

1. Lacune dans le texte. Lire : *qu'ils ne feront soupçonner aux ambassadeurs d'Angleterre...*

2. Pendant l'année 1674, Louis XIV essaya à deux reprises de détacher de la coalition les Etats-Généraux, en négociant soit directement avec eux, soit indirectement par l'intermédiaire de Charles II d'Angleterre. — Sur ces négociations secrètes qui n'aboutirent pas, v. *Correspondance de Hollande*, t. 92, et 94, et *Correspondance d'Angleterre*, t. 112, 113 et 115 : — Cf. Mignet, *Négociations...*, t. IV, p. 270, 300-327, 386.

Pour assister à ces conférences, qui, dans son esprit, devaient être décisives, Louis XIV désigna trois plénipotentiaires. Le comte d'Estrades, qui avait été ambassadeur auprès des Provinces-Unies, remplaça le duc de Vitry, malade[1]. Les deux autres furent Colbert de Croissy, qui devint bientôt secrétaire d'état des affaires étrangères, et le comte d'Avaux, qui, de Nimègue, alla ensuite représenter la France à La Haye[2].

L'instruction, délivrée à ces diplomates, est datée du 23 décembre 1675[3]. Elle est assez courte, conçue en termes généraux et complétée par trois additions de minime importance[4].

Louis XIV s'étend d'abord longuement sur les détails du cérémonial et la conduite que les plénipotentiaires français auront à tenir vis-à-vis de ceux de l'Angleterre et de la Suède. Puis, il caractérise avec netteté la négociation future : tandis qu'à Cologne il s'agissait seulement « des conquêtes que le roi avoit faites sur les Hollandais », la discusion portera mainte-

1. Voir, ci-dessus, la notice consacrée à cette ambassade.

2. Voir, ci-après, la première ambassade du comte d'Avaux.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 95, f°s 19-29 : minute. Plusieurs renvois, A, B, C, D, se trouvent aux f°s 31-32 : nous les avons insérés à la place qu'ils doivent occuper dans l'instruction. — Publiée en partie par Mignet, ouv. cit., t. IV.

En haut du f° 19, on lit la mention suivante : *1675, décembre 29*. Cette mention est inexacte : il faut lire *23*. Cela ressort de la lettre que Colbert de Croissy et d'Avaux écrivirent à Pomponne le 5 janvier 1676, de Charleville : « Depuis la première lecture qui nous fut faite le jour de Noël par M. de Tourmont, en présence de M. le duc de Vitry, de nos pouvoirs et instructions pour le traité de paix à Nimègue... » : *Correspondance de Hollande*, t. 95, f° 27.

Correspondance de Hollande, t. 95, f° 126, passeports pour les plénipotentiaires, 2 juin 1675 : — f° 93, plein pouvoir pour les ambassadeurs, 17 mai 1676. — *Correspondance de Hollande*, supplément, t. 7, f° 20, passeport pour d'Estrades, 23 mai 1676.

Sur la négociation, v. *Mémoires et documents, fonds divers, Hollande*, t. 16, f°s 19 et sq., Histoire des négociations et des traités entre la France et les Provinces-Unies des Pays-Bas depuis l'avènement du roi Henri IV à la couronne de France jusqu'à la paix conclue en 1697 entre Louis XIV et cette république, par Le Dran (1727) : — t. 29 à 31, Histoire de la négociation de la paix de Nimègue, par Saint-Prez : — t. 33 à 39, Négociation de la paix de Nimègue, par Saint-Didier : — t. 40, f°s 11 et sq., Mémoire sur le cérémonial observé au congrès de Nimègue, par Le Dran (1722).

4. *Correspondance de Hollande*, t. 95, f°s 29 v°-30 r°, 33-34, 72 : minutes Ces additions successives sont du 23 décembre 1675, du 3 janvier et du 2 avril 1676. Elles se rapportent seulement à des faits particuliers.

nant sur celles « que Sa Majesté a faites sur l'Espagne ». Le roi ne peut, pour l'instant, fournir aucune condition précise : il s'est borné à insinuer à Charles II d'Angleterre qu'il devait conserver tous les pays que ses armées lui avaient acquis et qu'il consentirait à une suspension d'armes de deux ou trois ans.

La tâche essentielle des ambassadeurs sera de faire désirer la paix par les Etats-Généraux. Ceux-ci, en effet, n'ont plus d'intérêt à continuer la guerre, puisque, seule, la ville de Maestricht reste au pouvoir de la France. S'ils persistent dans leur attitude intransigeante, c'est uniquement pour rester fidèles à la parole donnée à l'Espagne et, aussi, « par crainte de la trop grande puissance du roi dans leur voisinage ». Ces deux raisons ne sont guère valables : car, d'une part, les Etats-Généraux n'ont pas hésité à se séparer de la France au congrés de Munster, et, d'autre part, les pays que le roi a conquis sont éloignés des Provinces Unies, Franche-Comté et Sicile par exemple.

Il est donc d'une importance capitale de désunir les Etats-Généraux et l'Espagne. Les ambassadeurs y travailleront activement en insistant sur l'ancienne alliance franco-hollandaise, sur la communauté des intérêts de la France et des Provinces-Unies contre la maison d'Autriche, et en faisant entrevoir des avantages commerciaux pour les Hollandais, si la paix se conclut.

Sans doute Guillaume d'Orange est hostile à toute concession : il croit en effet « conserver son crédit et son autorité par la guerre ». Pour le tenter, les plénipotentiaires français assureront à l'un des délégués hollandais, d'Odik, tout dévoué à ce prince, que le roi est disposé à favoriser ses intérêts et contribuera « volontiers à ce qui pourra servir à son élévation et à son établissement ».

Pour calmer en même temps les appréhensions des princes de l'Empire, ils diront que Louis XIV ne désire « qu'une exacte et religieuse observation du traité de Munster ». La guerre avec l'Allemagne n'a pas été voulue par lui, mais par l'Empereur, dont l'ambition est si redoutable pour eux. Pour se

libérer de l'oppression à laquelle ils sont présentement soumis, ces princes n'ont donc qu'à « regagner » l'amitié qui les liait autrefois à la France.

Louis XIV se borne à l'exposition de ces « vues générales » : il se réserve de donner des instructions plus précises à ses représentants selon la tournure que prendra la négociation [1].

Désignés dès le mois de juin 1675 [2], Colbert de Croissy et d'Avaux ne partirent de Paris qu'à la fin de l'année et, par Reims, arrivèrent à Charleville [3]. Ils y attendirent pendant six mois qu'eussent été résolues les difficultés, soulevées par les Espagnols et l'Empereur à propos des passeports. Le 16 mai 1676, le maréchal d'Estrades, gouverneur de Maestricht, fut désigné à la place du duc de Vitry [4]. Au début du mois de juin, Colbert de Croissy et d'Avaux purent enfin descendre la Meuse. Le 10, ils étaient à Maestricht où ils conféraient avec d'Estrades. Ils en partirent le 13 et parvinrent le lendemain à Nimègue [5]. De son côté, le maréchal quitta Maestricht le 25 et rejoignit ses collègues le 28 [6].

Pendant plusieurs mois, les plénipotentiaires français furent de nouveau réduits à une complète inaction. A Nimègue, ils ne trouvèrent que les délégués hollandais et quelques-uns des médiateurs anglais. Ils eurent seulement avec

1. Toute la fin de l'instruction est consacrée à des questions particulières: intérêts de l'évêque de Strasbourg et de son frère Guillaume Egon de Furstenberg, de la comtesse d'Auvergne, de la duchesse de Savoie, choix des médiateurs qui seront envoyés par le pape et la république de Venise.

Cf. *Correspondance de Hollande*, t. 107, f°s 252 et sq., Mémoire des affaires particulières que le roi a ordonné à ses ambassadeurs à Nimègue d'appuyer de ses offices, 23 juin 1678 : — f°s 263-264, autre mémoire.

2. Les passeports délivrés par le roi sont du 2 juin 1675 : v. ci-dessus.

3. *Correspondance de Hollande*, supplément, t. 6, f° 343, Colbert de Croissy à Pomponne, 31 décembre 1675 : — *Correspondance de Hollande*, t. 95, f° 36, Colbert de Croissy et d'Avaux à Pomponne, 4 janvier 1676.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 95, f° 90, Pomponne à Colbert de Croissy et d'Avaux, 16 mai 1676 : — f°s 91 et 92, le roi et Pomponne à d'Estrades, 16 mai 1676 : — f° 105, d'Estrades au roi, 24 mai 1676.

5. *Correspondance de Hollande*, t. 95, f°s 124 et sq., Colbert de Croissy et d'Avaux au roi, 11 juin 1676 : — f°s 145 et 151, d'Estrades à Pomponne, 11 et 14 juin 1676 : — f° 154, Colbert de Croissy et d'Avaux au roi, 16 juin 1676.

6. *Correspondance de Hollande*, t. 95, f° 171, d'Estrades à Pomponne, 23 juin 1676 : — f° 182, les plénipotentiaires au roi, 30 juin 1676 : — f° 186, des Carrières à Pomponne, 30 juin 1676.

eux des conversations sans intérêt sur la situation générale [1]. Il était impossible de traiter l'affaire à fond tant que les représentants de l'Espagne et de l'Empereur ne seraient pas arrivés, et ils se firent attendre jusqu'à la fin de l'année.

D'Estrades avait bien pressenti que les négociations traîneraient en longueur. Pour ne pas perdre de temps, il avait proposé, dès le 24 mai 1676, à Pomponne d'avoir à Nimègue un agent qui nouerait secrètement des relations avec les républicains hollandais ; pour jouer ce rôle officieux, il désignait un ancien maître de la Chambre des comptes de Paris, Bruant des Carrières [2]. Pomponne accepta ce plan et, lorsqu'au mois de septembre Guillaume d'Orange eut été forcé de lever le siège de Maestricht, il jugea l'occasion favorable pour séparer les Provinces-Unies de leurs alliés [3].

Il étendit même cette négociation secrète. Les républicains hollandais affirmant avec netteté leurs intentions pacifiques et n'étant plus un obstacle, il fallait gagner le prince lui-même [4]. D'Estrades fut donc chargé d'entrer en relations avec Pesters, intendant de l'armée hollandaise, qu'il avait connu pendant qu'il était gouverneur de Maestricht. Ces pourparlers secrets durèrent jusqu'au mois de février 1677.

« Pour détacher la Hollande de ses alliés », le maréchal était autorisé à offrir « de remettre en propre à M. le prince d'Orange la ville de Maestricht, la ville et le duché de Lim-

1. Par exemple avec Beverningk le 16 juin et le 11 août, avec Temple le 17 juillet : *Correspondance de Hollande*, t. 95, f°s 154 et sq., Colbert de Croissy et d'Avaux au roi, 16 juin 1676, — f°s 225 et sq., les plénipotentiaires au roi, 17 juillet 1676 : — t. 96, f°s 48 et sq., les plénipotentiaires au roi, 11 août 1676.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 95, f°s 107 et 134, d'Estrades à Pomponne, 24 mai et 4 juin 1676 : — f° 137, des Carrières à Pomponne, 4 juin 1676. — Cf. *Idem*, f° 129 v°, Pomponne à d'Estrades, 2 juin 1676.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 96, f°s 160 et sq., Pomponne à d'Estrades, 19 septembre 1676.

4. Le médiateur anglais, sir William Temple, était aussi du même avis. Il dit à Colbert de Croissy qu'il fallait « concerter secrètement entre le prince d'Orange et nous les conditions sous lesquelles on pourroit terminer tous les différends qu'il y a présentement entre la France, l'Espagne et la Hollande » : puis, on serait assez fort pour déterminer les princes de l'Empire à rendre à la Suède tout ce qu'elle avait perdu : *Correspondance de Hollande*, t. 96, f° 165, les plénipotentiaires au roi, 22 septembre 1676.

bourg[1] », et, en outre, de rétablir le traité de commerce de 1662[2]. Bien qu'il eût informé Pesters dès le 28 septembre, la première entrevue eut lieu seulement le 21 octobre[3]. A toutes les propositions, Pesters objecta que le prince d'Orange ne conclurait pas une paix séparée, parce qu'il ne voulait pas abandonner les Espagnols : il accepta seulement de présenter au stathouder un mémoire rédigé par d'Estrades[4].

Après une longue délibération entre Guillaume d'Orange et le pensionnaire Fagel, Pesters rapporta la réponse le 3 novembre[5]. Le prince refusait de trahir ses alliés « pour son avantage particulier » : par suite, il demandait au roi de faire connaître les conditions que la France ferait à l'Espagne et, aussi, ses intentions à propos de la barrière. D'Estrades eut beau jeu pour répliquer que, si Louis XIV entendait favoriser le prince, c'était précisément pour obtenir une paix séparée, et il remit un second mémoire à Pesters. Il croyait Guillaume d'Orange ébranlé : « il n'y a, disait-il, que cet entêtement de prétendu point d'honneur et d'engagement » avec les Espagnols.

Adoptant cette opinion, Louis XIV envoya de nouveaux ordres aux trois plénipotentiaires. Il cèderait Maestricht aux Provinces-Unies : à l'égard de l'Espagne, il écouterait toutes

1. *Correspondance de Hollande*, t. 96, f° 238, Pomponne à d'Estrades, 10 octobre 1676.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 96, f°s 265 et sq., le roi à d'Estrades, 22 octobre 1676.

3. *Correspondance de Hollande*, supplément, t. 7, f° 37, d'Estrades à Pesters, 28 septembre 1676 : — *Correspondance de Hollande*, t. 96, f°s 219, 248 v° et 263, d'Estrades à Pomponne, 6, 16 et 20 octobre 1676.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 96, f°s 273 et sq., d'Estrades à Pomponne, 23 octobre 1676 : — f°s 275-277, Mémoire d'intérêt pour porter le prince d'Orange à un traité particulier : — f°s 278-281, Addition à ce mémoire.

Pomponne ayant insisté pour « porter, s'il est possible, les Etats-Généraux à une paix séparée », les plénipotentiaires répondirent qu'en l'état où étaient les choses la voie suivie par d'Estrades était la meilleure : il faut « en attendre l'évènement avant que de nous expliquer aux ambassadeurs d'Hollande » *Correspondance de Hollande*, t. 96, f° 291, Pomponne aux plénipotentiaires, 29 octobre 1676 : — f° 294 v°, les plénipotentiaires au roi, 30 octobre 1676.

5. *Correspondance de Hollande*, t. 96, f° 289 : — t. 98, f°s 22, 25 et sq., d'Estrades à Pomponne, 27 octobre, 3 et 4 novembre 1676. — Cf. *Correspondance de Hollande*, t. 98, f° 28, Pesters à d'Estrades, 4 novembre 1676.

les propositions qui lui seraient faites et ne se montrerait pas hostile à un échange de places [1].

Quoique le maréchal eût pressé Pesters de hâter la conclusion d'un traité [2], la négociation languit jusqu'au 15 janvier 1677. Ce jour là, le délégué hollandais demanda que les villes de Charleroi, Ath, Oudenarde, Bouchain et Condé fussent rendues aux Espagnols : si ces derniers ne se contentaient pas de cette restitution, Guillaume d'Orange, dégagé de sa parole, leur déclarerait son intention de s'accommoder avec la France [3].

Louis XIV s'inquiétait de la longueur des pourparlers entamés avec le prince. Il conçut alors le projet d'y mêler le principal ambassadeur hollandais à Nimègue, Beverningk. Le 28 janvier 1677, il enjoignit à ses représentants de ne pas repousser les ouvertures que pourrait faire Beverningk. Sans doute, la France entendait toujours conserver les villes enlevées aux Espagnols. Mais, si quelque place des Pays-Bas était jugée, par les Etats-Généraux, indispensable à la consolidation de la barrière, il consentirait à en recevoir « la récompense ailleurs, soit en Catalogne, soit en Sicile, soit dans le duché de Milan, soit même dans les autres états que le Roi Catholique possède en Italie, soit même dans ceux qui lui sont soumis dans les Indes ». Si Louis XIV se montrait ainsi conciliant, c'était, il le dit nettement, pour « guérir les Etats-Généraux de l'appréhension que leur propre intérêt leur inspire pour la perte de la Flandre » [4].

Le 30 janvier, répondant à d'Estrades, il précise davantage encore sa pensée. Après avoir énuméré les conditions territoriales et réitéré sa promesse de soutenir les intérêts particu-

1. *Correspondance de Hollande*, t. 98, f°s 30 et sq., le roi aux plénipotentiaires, 5 novembre 1676.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 98, f° 39, d'Estrades à Pesters, 7 novembre 1676.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 98, f°s 280-282, d'Estrades à Pomponne, 15 janvier 1677.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 98, f°s 311 et sq , le roi aux plénipotentiaires, 28 janvier 1677. — Cf. *Idem*, f° 289, Pomponne aux plénipotentiaires, 20 janvier 1677.

liers de Guillaume d'Orange, il se déclare prêt, après la signature du traité, à accepter une suspension d'armes de huit ou dix ans pour prouver qu'il ne songe pas à de nouvelles guerres. Si, même, l'Espagne répondait à ses propositions par un refus formel, ne pourrait-on pas reprendre le projet, formé en 1635, de partager les Pays-Bas entre la France et les Provinces-Unies ? Et, le 2 février, Louis XIV fixait les conditions de ce partage : la limite entre les deux états serait marquée par une ligne allant d'Ostende à Bruges et à Gand, suivant les cours de l'Escaut et de la Demer et aboutissant à Maestricht [1].

Le 9 février, ces propositions furent communiquées par d'Estrades à Pesters. Celui-ci ne fut pas satisfait : il réclama que le roi nommât les villes que les Espagnols devraient lui céder et, pour la première fois, parla de la Franche-Comté. Le 19, il donna la réponse définitive et nettement défavorable : Guillaume d'Orange persistait à ne vouloir abandonner aucun de ses alliés ; si l'Empire était tenu de rendre à la Suède toutes les conquêtes faites, Louis XIV devait, de son côté, renoncer à la Franche-Comté [2].

Ces pourparlers aboutissaient donc à un échec. Furieux de sa déconvenue, d'Estrades regretta, en termes vifs, que le prince d'Orange laissât échapper l'occasion de conclure la paix et annonça à Pesters que désormais il ne s'occuperait plus de cette affaire [3].

Pendant ce temps, les négociateurs espagnols et impériaux étaient arrivés à Nimègue. Mais les questions de cérémonial et de préséance avaient aussitôt pris le pas sur les autres : la négociation véritable ne commençait pas. Sans doute, tous les délégués remirent, le 3 mars 1677, leurs propositions respectives entres les mains des médiateurs anglais. Cet acte une fois accompli, on retomba dans l'inertie [4].

1. *Correspondance de Hollande*, t. 98, f°s 325 et sq., — t. 99, f° 19, le roi à d'Estrades, 30 janvier et 2 février 1677.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 99, f°s 78 et sq., 105 et sq., d'Estrades au roi et à Pomponne, 12 et 19 février 1677.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 99, f° 116, d'Estrades à Pomponne, 23 février 1677.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 99, f°s 139 et sq., les plénipotentiaires au

L'espoir d'aboutir à une paix s'éloignait. Toutefois Louis XIV fut informé par ses ambassadeurs que Guillaume d'Orange avait chargé Beverningk de poursuivre, s'il était possible, la négociation et que le délégué hollandais leur avait fait, en termes généraux, plusieurs avances [1]. Il n'hésita pas à profiter de cette ouverture pour entamer de nouveaux pourparlers secrets, mais, cette fois, avec les représentants autorisés des Provinces-Unies.

Le 8 mai, il expliqua ses intentions. Il renouvellera le traité de commerce de 1662 : il se montrera accommodant sur l'équivalent, que présenteront les Espagnols, en Catalogne, en Navarre ou en Italie : la paix signée, il ne portera plus « la guerre aux Pays-Bas, pourvu que les Etats-Généraux obligent en même temps l'Espagne et ses alliés à ne me la point faire de ce côté » [2].

La discussion s'ouvrit le 18 mai 1677 : elle dura jusqu'à la fin du mois de janvier 1678. Beverningk manifesta d'abord la grande joie que lui causaient les propositions françaises [3]. Mais, après une entrevue avec Guillaume d'Orange à La Haye, on le vit changer d'attitude, réclamer des modifications au projet commercial, la restitution de la principauté d'Orange à son maître, la cession de Maestricht, etc. Surpris de cette volte-face, les plénipotentiaires français sollicitèrent de nouvelles instructions : devaient-ils à l'avenir s'adresser aux médiateurs ou bien « avancer la négociation avec les ambassadeurs des Etats-Généraux sous la condition qu'ils demandent, qui est que notre traité n'aura lieu que lorsque leurs alliés seront satisfaits » [4] ?

roi, 2 mars 1677 : — f°s 160-164, 168, 169, Propositions des plénipotentiaires français, impériaux et brandebourgeois.

1. *Correspondance de Hollande*, t. 99, f°s 157 v°, 172 et sq., 278 et sq., les plénipotentiaires au roi, 9 et 16 mars, 30 avril 1677.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 100, f°s 31 et sq., le roi aux plénipotentiaires, 8 mai 1677.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 100, f°s 52 v° et sq., les plénipotentiaires au roi, 18 mai 1677.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 100, f°s 153 et sq., les plénipotentiaires au roi, 18 juin 1677 : « La visite que nous reçûmes hier de MM. Beverningk et de Haren ne répond pas aux espérances que nous avions conçues ».

Louis XIV préféra poursuivre les pourparlers avec Beverningk : pour les hâter, il annonça des concessions à propos du droit de cinquante sous par tonneau et fit espérer la cession de Maestricht, aussitôt que la paix serait signée [1]. Malgré la froideur apparente avec laquelle le délégué hollandais accueillit cette communication, il apparut bientôt qu'il désirait, avant toute chose, un accord sur la question commerciale et que les propositions du roi avaient fait impression sur lui [2]. Le 17 août en effet, il n'hésitait pas à confier à d'Estrades et à d'Avaux que les Provinces-Unies désiraient « de faire la paix avec la France dans la fin de cette campagne à quelque prix que ce fût, même quand leurs alliés n'y consentiroient pas ». A son avis, le meilleur moyen pour entraîner les villes hollandaises serait de convenir d'abord d'un traité de commerce. Trois jours après, il apportait un projet aux plénipotentiaires français [3].

Pendant la durée de la discussion, Louis XIV eut, à diverses reprises, l'occasion de dévoiler ses véritables pensées. « Plus mes armes sont heureuses, dit-il, plus je suis disposé à prendre les voies de l'accommodement et à travailler à la sûreté » des Provinces-Unies. Son plan était alors très net. Le roi consentait à faire des concessions au point de vue com-

Un correspondant secret du maréchal d'Estrades à Amsterdam, Van den Bosch, lui écrivait le 13 juin 1677 : « M. le prince d'Orange ne veut pas la paix et M. de Beverningk ne l'a pu persuader » : *Correspondance de Hollande*, t. 100, f° 136.

Les conditions des Hollandais sont exposées dans un mémoire qui fut remis aux plénipotentiaires français et qui se trouve dans *Correspondance de Hollande*, t. 100, f°s 124 et sq.

1. *Correspondance de Hollande*, t. 100, f°s 197 et sq., le roi aux plénipotentiaires, 1er juillet 1677. — Cf. *Idem*, f° 241, le roi aux plénipotentiaires, 22 juillet 1677.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 100, f°s 218 et sq., les plénipotentiaires au roi, 8 juillet 1677 : — cf. f° 209. — Cf. *Idem*, t. 101, f°s 59 et sq., les plénipotentiaires au roi, 17 août 1677.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 101, f°s 67 et sq., d'Estrades et d'Avaux à Pomponne, 17 août 1677 : — f°s 84 v°-86 v°, les plénipotentiaires au roi, 20 août 1677.

Quelques jours plus tard, Beverningk remit aux ambassadeurs français un mémoire sur les intérêts du prince d'Orange : *Correspondance de Hollande*, t. 101, f° 97 v°, les plénipotentiaires au roi, 24 août 1677. Ce mémoire est aux f°s 101-103.

mercial. Ce différend une fois vidé, on examinerait la question de la barrière. Les Espagnols cèderaient Bouchain, Condé, Valenciennes, Tournai et Courtrai, en d'autres termes les places de la région de l'Escaut que le roi considérait comme absolument nécessaires à la sécurité de l'Artois et de Lille. La France abandonnerait Charleroi, Ath et Oudenarde, villes pour lesquelles elle recevrait un dédommagement ailleurs que dans les Pays-Bas. Toutefois, le traité de commerce, qui serait conclu, ne devrait entrer en vigueur qu'après la signature d'une paix, soit générale, soit particulière [1].

Dans la conférence du premier octobre, Beverningk discuta presque uniquement pour obtenir une diminution des droits, qui frappaient les marchandises hollandaises. Il fit ainsi voir qu'il désirait d'abord procurer « la satisfaction de ses maîtres » et qu'il plaçait au second rang les intérêts des alliés des Provinces-Unies. Ce fut l'impression des ambassadeurs français, et l'impression était juste : le soir même, ils furent prévenus par le secrétaire de Beverningk que, si les droits n'étaient pas « modérés », l'accord serait difficile [2].

Le 9 octobre, Louis XIV renonça au tiers des taxes établies par le tarif de 1667. Bien plus, le 28, il promit que celui de 1664, moins excessif, servirait de base aux négociations [3]. L'entente parut acquise ; à la fin du mois de novembre, Beverningk rédigea un nouveau projet de traité [4].

Tel était l'état favorable des négociations particulières avec les Etats-Généraux, lorsque Guillaume d'Orange revint d'An-

1. *Correspondance de Hollande*, t. 103, f°s 137-138, — t. 101, f°s 135 r°-v^o^, 157 et sq., 187 et sq., le roi aux plénipotentiaires, 26 août, 6, 13 et 24 septembre 1677.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 101, f°s 198 et sq., 207 v°, les plénipotentiaires au roi et à Pomponne, 1er octobre 1677.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 101, f°s 235 v°, 291 et sq., le roi aux plénipotentiaires, 9 et 28 octobre 1677.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 101, f°s 335 et sq., les plénipotentiaires au roi, 26 novembre 1677. — Cf. *Idem*, t. 103, f°s 197, 207 v°, Pomponne et le roi aux plénipotentiaires, 18 et 19 décembre 1677.

Les documents sont dans *Correspondance de Hollande*, t. 103 : — f° 185, projet de traité, — f° 189 ou 192, observations des plénipotentiaires français, — f° 209, observations du roi, 18 décembre 1677, — f°s 242 à 281, projets de traité, d'article séparé, de préambule.

gleterre après son mariage avec Marie d'York. Le ton du Hollandais changea brusquement. Beverningk présentait de nombreuses objections sur toutes les propositions de la France, regrettait que Louis XIV ne voulût pas rendre les villes de Tournai, Condé et Valenciennes : il alla même jusqu'à affirmer que les États-Généraux « sont résolus de faire de plus grands efforts que jamais de continuer la guerre jusques à la dernière extrémité plutôt que de consentir qu'elles demeurent à la France ». La parole du roi n'est pas suffisante : il faut stipuler par écrit que le tarif de 1664 sera rétabli [1].

La cause essentielle de ce revirement inattendu était que Charles II, alarmé par l'opposition grandissante du parlement anglais, venait de conclure, le 10 janvier 1678, un traité avec les Provinces-Unies. Celles-ci, croyant pouvoir compter désormais sur le secours effectif de la Grande-Bretagne, élevaient d'autant leurs prétentions. Louis XIV se résolut à les détromper et à leur montrer que, grâce à son armée, il était, au besoin, le maître d'imposer des conditions. Au mois de mars, il attaqua à l'improviste la ville de Gand et s'en empara en quelques jours : satisfait de cette démonstration, il ne poussa pas plus loin ses conquêtes. Mais, le 9 avril, voulant en finir, il ordonna à ses ambassadeurs de communiquer aux médiateurs ses dernières propositions, qu'il maintiendrait jusqu'au 10 mai seulement : il les présentait non « comme un premier projet, mais comme le dernier point », un ultimatum, et il n'admettrait aucun changement [2].

1. *Correspondance de Hollande*, t. 106, f°s 28 et sq., 40, les plénipotentiaires au roi et à Pomponne, 11 et 14 janvier 1678 : — f° 57, mémoire de Beverningk, 21 janvier 1678.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 106, f°s 167 et sq., le roi aux plénipotentiaires, 9 avril 1678. — Cf. *Idem*, f°s 180 et sq., les plénipotentiaires au roi, 15 avril 1678.

Ces conditions sont les suivantes : — satisfaction entière aux alliés de la France, la Suède, le duc de Holstein-Gottorp et le prince de Furstenberg ; — à l'Empire, « alternative » à propos des deux villes de Fribourg, conquis par le roi, et de Philippsbourg, pris par les Impériaux ; — cession, par l'Espagne, de la Franche-Comté et de Bouchain, Condé, Cambrai, Aire, Saint-Omer, Ypres, Warneton, Poperingue, Bailleul, Cassel, Charlemont (cette dernière ville en échange de Dinant et de Bouvines) : — la barrière sera ainsi marquée par les places de Nieuport, Dixmude, Courtrai, Oudenarde, Mons, Charleroi et Namur ;

Aux Etats-Généraux en particulier, le roi rendait Maestricht et accordait un traité de commerce. Le 26 avril, la ville d'Amsterdam accepta ces conditions, mais demanda une prolongation du délai : Beverningk fit de même [1]. Louis XIV consentit à attendre jusqu'au 20 mai. En outre, si les Provinces-Unies le désiraient, il voulait bien conclure une trêve jusqu'à la fin de l'année ou, tout au moins, jusqu'au 31 octobre : pendant ce temps, les Hollandais auraient la liberté de commerce. S'ils n'acceptaient une trêve que jusqu'à la fin de septembre, il leur refusait cette liberté. Il leur suggérait enfin l'idée de lui envoyer des députés à son camp, près de Gand, pour régler toutes choses [2].

Beverningk fut désigné pour cette mission et, avant son départ, il confia aux ambassadeurs français que, dorénavant, les Etats-Généraux resteraient neutres et « passeroient outre à faire leur traité de paix séparée ». Le premier juin, il eut une entrevue avec Louis XIV et obtint une suspension d'armes de six semaines [3].

Il revint à Nimègue le 5 : bientôt après il put annoncer aux représentants du roi que les Etats-Généraux et, aussi, l'Espagne avaient pris la résolution d'adhérer aux propositions françaises [4]. Puis, voyant que les délégués de l'Empereur s'obstinaient dans leur politique d'atermoiements, il se dé-

— aux Etats-Généraux, traité de commerce et cession de Maestricht ; — restitution de la Lorraine à son duc moyennant certaines conditions.

Au même moment, le maréchal d'Estrades nouait avec Van den Bosch une négociation secrète, qui fut très brève et n'eut aucun résultat : *Correspondance de Hollande*, t. 106, f°s 134-137, 158.

1. *Correspondance de Hollande*, t. 106, f° 210, — t. 107, f° 15, Van den Bosch à d'Estrades, 26 avril et 1er mai 1678 : — t. 107, f° 16 v°, les plénipotentiaires au roi, 3 mai 1678.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 107, f°s 21 et sq., 35 et sq., 73 et sq., 81 et sq., le roi aux plénipotentiaires, 5, 10, 18 et 19 mai 1678. — Cf. *Idem*, f°s 40-45, 48-51, les plénipotentiaires au roi, 10 mai 1678.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 107, f°s 106-107, 113, les plénipotentiaires au roi et à Pomponne, 26 et 28 mai 1678 : — f° 98, les Etats-Généraux au roi, 25 mai 1678 : — f° 109, Van den Bosch à d'Estrades, 26 mai 1678 : — f° 119 v°, 148, le roi aux plénipotentiaires, 31 mai et 1er juin 1678 : — f° 150, le roi aux Etats-Généraux, 1er juin 1678 : — f° 151, Déclaration du roi, 1er juin 1678.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 107, f°s 166 v°, 207 et sq., 210, les plénipotentiaires au roi et à Pomponne, 6 et 17 juin 1678 : — f° 203, Van den Bosch à d'Estrades, 16 juin 1678.

clara, le 24 juin, prêt à signer sans eux immédiatement le traité. D'Estrades, Colbert de Croissy et d'Avaux s'y refusèrent, ayant reçu l'ordre de ne pas conclure tant que la Suède ne serait pas assurée de recouvrer les territoires perdus par elle dans l'Allemagne du Nord [1].

Les pourparlers faillirent être rompus et, pendant plus d'un mois, la question suédoise fut un obstacle en apparence insurmontable. Mais, la ligue anglo-hollandaise devant être effective à partir du 11 août, Louis XIV voulut éviter la rupture : dès le 25 juillet, il déclara qu'il admettrait tous les expédients pour surmonter la difficulté [2]. Ce furent les ambassadeurs suédois qui trouvèrent la solution : craignant d'être accusés d'avoir causé la reprise des hostilités, ils se désistèrent de leur demande. Aussitôt, le roi donna l'ordre à ses représentants de conclure avec les Hollandais [3].

D'Estrades, Colbert de Croissy et d'Avaux durent employer toute la journée du 10 août 1678 pour venir à bout de l'obstination tâtillonne et tenace de leurs adversaires. Ce fut à la limite extrême du délai, à onze heures du soir, que fut enfin signé le traité rétablissant la paix entre la France et les Provinces-Unies [4].

1. *Correspondance de Hollande*, t. 107, f°s 267 v°, 270 et sq., les plénipotentiaires au roi, 24 et 25 juin 1678.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 108, f° 129 v°, le roi aux plénipotentiaires, 25 juillet 1678.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 108, f° 158, Mémoire donné par les Suédois aux plénipotentiaires français, 27 juillet 1678 : — f° 181, le roi aux plénipotentiaires, 2 août 1678 : — f° 220, les plénipotentiaires au roi, 7 août 1678.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 108, f°s 241-250, les plénipotentiaire au roi, 10 août 1678 : très long récit de cette journée si mouvementée.

Le roi recut l'exemplaire du traité le 18 août et félicita vivement ses ambassadeurs : *Correspondance de Hollande*, t. 108, f° 318.

Les plénipotentiaires français restèrent encore à Nimègue afin de poursuivre les négociations avec l'Espagne et l'Empereur. Mais le comte d'Avaux dut, bientôt, être envoyé à La Haye pour déjouer les intrigues du prince d'Orange, toujours vivement opposé à la paix : v. ci-dessous notice et instruction du comte d'Avaux.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AUX SIEURS DUC DE VITRY, PAIR DE FRANCE, COLBERT, MARQUIS DE CROISSY, ET DE MESMES, COMTE D'AVAUX, AMBASSADEURS EXTRAORDINAIRES ET PLÉNIPOTENTIAIRES DE SA MAJESTÉ POUR LE TRAITÉ DE PAIX A NIMÈGUE, [23 DÉCEMBRE 1675].

Correspondance de Hollande, t. 95, f°s 19-29 v° : minute.

Bien que l'espérance que toute la chrétienté avoit conçue des conférences de Cologne eût été malheureusement trompée au commencement de l'année 1674, et qu'après l'attentat commis en la personne du prince Guillaume de Furstemberg le roi se fût trouvé obligé de rappeler ses ambassadeurs [1], Sa Majesté ne perdit point le désir de procurer, autant qu'il seroit en Elle, la tranquillité générale. Elle en donna bientôt après une forte preuve lorsque, sur les instances du roi de Suède [2], Elle voulut bien admettre un tempérament sur la liberté dudit prince Guillaume et se contenter qu'il fût remis entre les mains du pape [3] jusques à la fin de la guerre [4]. Mais Elle vient d'en donner une bien plus grande à cette heure qu'à la recommandation du roi d'Angleterre et à la prière de Monseigneur l'évêque de Strabourg Elle consent de faire partir ses ambassadeurs pour le lieu du traité de paix [5] et qu'Elle se repose de cette condition, qu'Elle avoit demandée en faveur du prince Guillaume de Furstemberg, sur l'assurance, que le roi de la Grande-Bretagne lui a donnée, que ses offices et ceux des Etats-Généraux l'obtiendroient de l'Empereur.

1. Voir la notice et l'instruction précédentes.

2. Charles XI.

3. Emilio Altieri, né le 13 juillet 1590, évêque de Camerino, nonce à Naples, puis en Pologne, cardinal en 1669, devint pape, sous le nom de Clément X, le 29 avril 1670 et mourut le 22 juillet 1676.

4. *Correspondance d'Angleterre*, t. 114, f° 227, le roi à Ruvigny, 20 mars 1675.

5. *Correspondance d'Angleterre*, t. 116, f° 253, Ruvigny à Pomponne, 26 septembre 1675 : — t. 114, f°s 286 et 290, Pomponne à Ruvigny, 5 et 12 octobre 1675 — t. 117, f° 64, Charles II à Louis XIV, 7 novembre 1675 : — t. 114, f° 311, Louis XIV à Charles II, 29 novembre 1675. — *Correspondance de Hollande*, supplément, t. 6, f° 323, Mémoire du roi, 28 novembre 1675.

C'est sur ce fondement que Sa Majesté a résolu de ne pas différer davantage une négociation, qui peut rendre le repos à tant de peuples. Elle veut bien répondre par cette promptitude à la médiation [1] si affectionnée du roi de la Grande-Bretagne, et faire connaître à toute l'Europe qu'Elle a toujours regardé la paix comme le plus grand avantage de la guerre. Mais, parce qu'une négociation, qui embrasse tant de grands intérêts, demande des personnes capables de la soutenir, Sa Majesté a jugé qu'Elle ne pouvoit faire un meilleur choix pour cet emploi que du sieur duc de Vitry, pair de France [2], du sieur Colbert, marquis de Croissy [3], conseiller ordinaire en son Conseil d'état et ci-devant son ambassadeur et plénipotentiaire au traité d'Aix-la-Chapelle et, depuis, son ambassadeur extraordinaire en Angleterre, et du sieur de Mesmes, comte d'Avaux [4], aussi conseiller en ses Conseils et ci-devant son ambassadeur à Venise. L'épreuve que Sa Majesté a faite de leur adresse dans les grandes affaires qu'Elle leur a commis au dehors, la connaissance qu'ils y ont acquise de toutes celles qui peuvent être aujourd'hui discutées dans un si grand traité, mais surtout leur capacité, leur application et leur fidélité ont déterminé Sa Majesté à confier ce grand ouvrage entre leurs mains, et c'est dans cette vue qu'Elle leur a fait remettre la présente instruction, qui leur servira de règle et de conduite.

L'intention de Sa Majesté est que lesdits sieurs ambassadeurs et plénipotentiaires se rendent au plus tôt à la ville de Nimègue, qui a été nommée par Sa Majesté et agréée généralement pour le lieu du traité [5]. Bien que les Etats-Généraux

1. Voir la notice.

2. François Marie de l'Hospital, fils aîné du maréchal de Vitry, gouverneur de Meaux en 1635, ambassadeur extraordinaire à la diète de Ratisbonne en 1662, chargé de mission en Bavière de 1672 à 1675, conseiller d'état d'épée le 29 décembre 1677, mourut le 9 mai 1679. — V. Sourches, *Mémoires*, t. I, p. 91 — Saint-Simon, *Mémoires*, passim : — *Recueil des Instructions...*, *Bavière*. — Le duc de Vitry, malade, fut remplacé par le maréchal d'Estrades.

3. Colbert de Croissy succédera à Pomponne en 1679 comme ministre et secrétaire d'état des affaires étrangères.

4. Voir la notice et l'instruction suivantes.

5. *Correspondance d'Angleterre*, t. 114, f° 227, le roi à Ruvigny, 20 mars 1675.

aient assuré, il y a longtemps, le roi de la Grande-Bretagne qu'elle avoit été acceptée, au nom de l'Empereur et du roi d'Espagne, par leurs ministres à La Haye [1], il semble que l'on chercheroit aujourd'hui du côté de Madrid à y apporter quelque changement. Le prétexte que l'on en a pris a été que le pape, reconnu médiateur par la France, l'Empereur et l'Espagne, ne pourroit envoyer ses nonces dans une ville hérétique [2].

Cette même difficulté avoit été faite de la part du pape dans le temps que le cardinal Spada [3] étoit nonce auprès de Sa Majesté. Mais, outre que l'on fit connaître que le ministre de Sa Sainteté auroit liberté entière de l'exercice de la religion à Nimègue et qu'au plus il pourroit demeurer dans une ville catholique qui en seroit proche, il se rencontroit encore que Nimègue avoit été nommé par Sa Majesté pour le lieu des conférences avant qu'Elle n'eût accepté la médiation du pape, et qu'il n'étoit presque plus libre de la changer.

Ainsi l'on peut croire, ou que l'Espagne ne prendra plus ce prétexte pour éloigner les conférences, ou que, si elle cherche ce moyen de suspendre la négociation, les Etats-Généraux, qui témoignent la souhaiter ardemment, l'obligeroient à s'en désister.

C'est dans le même esprit de retarder l'assemblée de la paix que le duc de Villa-Hermosa [4], gouverneur des Pays-

1. L'ambassadeur d'Espagne à La Haye était Emmanuel de Lira : le représentant de l'Empereur, D. J. Crampricht.

2. Cette question souleva en effet de grosses difficultés. — V. *Mémoires et documents, fonds divers, Hollande*, t. 16, f°s 281 et sq., Mémoire de Le Dran (1720) au sujet de la médiation exercée par le nonce du pape à Nimègue : — f°s 221 et sq., Précis par Le Dran (1720) de ce qui fut fait au congrès de Nimègue au sujet de la médiation du nonce du pape.

Le nonce à Cologne, Palavicini, fut d'abord désigné. Puis ce fut le nonce à Vienne, A. Bovilaqua, patriarche d'Alexandrie : il n'arriva à Nimègue que le 1er juin 1677. Sa relation est dans *Mémoires et documents, fonds divers, Hollande*, t. 16, f°s 227-280.

3. Fabricius Spada, né le 18 mars 1643, archevêque de Patras en 1672, nonce en Savoie et ensuite en France, fut nommé cardinal le 27 mai 1675 ; secrétaire de la Congrégation du Saint-Office, évêque de Palestrina le 19 février 1710, il fut secrétaire d'état sous Innocent XII et mourut à Rome le 15 juin 1717. — V. *Correspondance de Rome*, t. 397, f° 205, Mémoire sur les cardinaux papables : — *Recueil des Instructions..., Rome*, t. II, p. 195.

4. Don Carlos de Gurrea, Aragon y Borja, 9e duc de Villahermosa, succéda au comte de Monterey comme gouverneur des Pays-Bas (février 1675-octo-

Bas catholiques, a témoigné au roi de la Grande-Bretagne qu'il n'avoit pas pouvoir de donner des passeports aux plénipotentiaires de Sa Majesté. Mais cet obstacle n'arrêtera point leur voyage. Le roi a déjà fait écrire au roi de la Grande-Bretagne pour en obtenir des yachts et des vaisseaux [1], qui serviront au transport de leurs personnes et de leurs équipages jusques en Hollande. Il leur sera aisé en cette sorte de se rendre en peu de temps à Nimègue.

Ils y trouveront apparemment le sieur Tempel [2], un des ambassadeurs du roi de la Grande-Bretagne. Les deux autres, qui doivent exercer la médiation avec lui, sont milord Barkley [3] et le sieur Jenkens [4]. Le premier est présentement auprès de Sa Majesté, d'où il doit continuer son voyage : l'autre doit passer directement de Londres à Nimègue.

Selon les apparences, les ambassadeurs des Etats-Généraux [5] se seront rendus les premiers dans cette ville, qui est de leur obéissance. Mais, pour ceux de l'Empereur et l'Espagne [6], il y a moins d'apparence qu'ils y doivent être si tôt.

bre 1680). Conseiller d'état en 1680, vice-roi de Catalogne de 1688 à 1690, il mourut le 14 août 1692.

1. *Correspondance d'Angleterre*, t. 114, f°s 312, 313 et 317, le roi et Pomponne à Ruvigny, 19 et 29 novembre et 14 décembre 1675. Comme on le voit ci-après, la difficulté fut levée et les ambassadeurs purent prendre la voie de terre : *Correspondance d'Angleterre*, t. 114, f° 321, Pomponne à Ruvigny, 18 décembre 1675, — t. 117, f° 121, Ruvigny à Pomponne, 19 décembre 1675.

2. Sir William Temple, 1628-1699, le diplomate et historien bien connu : v. *Dictionary of National Biography*, t. LVI, p. 42. Temple arriva à Nimègue le 12 juillet 1676.

3. John Berkeley, 1er baron Berkeley of Stratton, né vers 1616, mort le 26 août 1678 : v. *Dictionary of National Biography*, t. IV, p. 361. Berkeley resta à Nimègue de novembre 1676 à juin 1677.

4. Sir Leoline Jenkins : v. ci-dessus, la négociation de Cologne.

5. Ce furent Beverningk, Haren et d'Odik : les deux premiers étaient à Nimègue, le dernier n'y vint que le 14 octobre 1676. — Leur plein pouvoir, 4 janvier 1676, est dans *Correspondance de Hollande*, supplément, t. 7, f° 4.

6. Les ambassadeurs de l'Empereur à Nimègue furent François Ulrich, comte Kinski, — Henri Jean François, comte Stratman, — et Jean Goes, évêque de Gurk en Carinthie. Ils arrivèrent successivement à Nimègue en janvier, février et août 1677.

Ceux de l'Espagne furent don Pedro Ronquillo, don Jean Baptiste Christin, et don Pablo Spinola Doria, 3e marquis de Los Balbases. Ils arrivèrent successivement le 13 décembre 1676, le 18 mars et le 8 juin 1677. — Le 8 mai 1678, don Gaspard de Teves, 2e marquis de La Fuente, vint les rejoindre et signa le traité franco-espagnol, le 17 septembre.

Lesdits sieurs ambassadeurs sont tellement instruits, par leur propre expérience, des cérémonies, qui s'observent entre les ambassadeurs qui se trouvent en un même lieu, qu'il n'est point besoin de leur dire que le dernier venu envoie donner part de son arrivée à tous les autres, dont il reçoit ensuite les visites. Ils sauront seulement que, dans un lieu consacré à la paix, ils doivent observer les mêmes civilités avec les ministres des ennemis qu'avec ceux des alliés.

Mais à quoi ils doivent prendre soigneusement garde c'est à conserver le rang et la prééminence, qui sont dûs aux ambassadeurs de Sa Majesté, et à se faire visiter les premiers par les ambassadeurs étrangers [1]. C'est pour ce sujet qu'ils doivent être avertis que, si quelques ministres ou visitoient les premiers ou rendoient la visite aux ambassadeurs d'Espagne sous prétexte qu'ils en auroient été vus avant ceux de France à leur arrivée, ils refuseroient de recevoir celles qu'ils leur voudroient rendre ensuite [2].

Ils ne pourront trouver cette difficulté qu'à l'égard des ambassadeurs d'Espagne. Ceux de l'Empereur ont un rang qui n'est pas contesté et, à l'égard de l'Angleterre, sa qualité de médiatrice fait que naturellement toutes les parties peuvent s'adresser à elle la première.

Lesdits [3] sieurs ambassadeurs n'auront aucune cérémonie à observer dans leur entrée de celles qui s'observent dans les cours, où les rois et les princes envoient recevoir les ambassadeurs et les prendre dans leurs carrosses pour les conduire dans la maison qui leur a été préparée. Nimègue, bien que dans la juridiction des Etats, est regardée en cette ren-

1. Outre les ambassadeurs cités dans les notes précédentes, beaucoup de princes se firent représenter à Nimègue. La Suède envoya le comte Bengt Gabrielson Oxenstiern et Johan Paulin Oliverkrantz ; le Danemark, le comte Antoine d'Oldenbourg et Heugh ; le Brandebourg, Somnitz et Blaspiel ; l'électeur palatin, Spanheim ; l'électeur de Cologne, Ferdinand Van der Veechen ; le duc de Holstein-Gottorp, Magnus Widderkopf et Wlkins ; le duc de Lunebourg, Muller ; le duc de Brunswick, Plast ; l'évêque de Strasbourg, Ducker ; le duc de Lorraine, le président Canon.

2. La question du cérémonial souleva de longs et vifs débats. — V. *Mémoires et documents, fonds divers, Hollande,* t. 40, mémoire de Le Dran.

3. Ce paragraphe est le renvoi A du f° 31 : v. la notice.

contre comme une ville neutre [1]. Ainsi, bien que lesdits ambassadeurs prennent un jour pour faire paraître tout leur équipage et faire leur entrée publique, ils n'en feront donner part tout au plus qu'au magistrat et au gouverneur de la ville.

Lesdits sieurs plénipotentiaires prendront soin de lier d'abord un commerce étroit avec les ambassadeurs du roi de la Grande-Bretagne. Pourvu qu'ils suivent l'intention du roi, leur maître, ils les trouveront bien disposés pour les intérêts de Sa Majesté. Milord Barkley y a toujours paru affectionné. Les sieurs ambassadeurs de Sa Majesté à Cologne se sont loués de la conduite du sieur Jenkens. On auroit plus de sujet d'appréhender le sieur Tempel, qui, ayant été employé au traité de la Triple Alliance, a, depuis, témoigné quelque affection pour l'Espagne et pour la Hollande [2]. Il faut croire toutefois qu'il suivra ses instructions et, bien que l'on donne cette connaissance aux sieurs ambassadeurs plénipotentiaires, ils auront soin de la lui cacher en lui témoignant plus de confiance.

L'interruption, que cause la guerre du Danemark [3] au commerce avec la Suède, fait que l'on ignore encore si cette couronne donnera ses ordres pour faire passer bientôt ses ambassadeurs au traité de paix. Le roi d'Angleterre, comme médiateur, a fait instance à Copenhague pour rétablir la liberté des lettres, puisque autrement la Suède, qui se trouve partie principale dans la paix, ne pourroit pas y intervenir. Cette difficulté sera peut-être levée avant que les ambassadeurs de Sa Majesté se soient rendus à Nimègue. Mais il y a

1. La question de l'extension à donner à la zône neutre autour de Nimègue donna lieu à de longues négociations entre les plénipotentiaires français et hollandais.

2. Sir W. Temple fut hostile à la conclusion de la paix et à la politique française pendant toute la durée du congrès. Dès le 4 août 1676, les plénipotentiaires français écrivent au roi : « Il ne nous fait que trop connaître que son inclination jusqu'à présent penche fort vers vos ennemis » : *Correspondance de Hollande*, t. 96, f° 25. C'est le début des plaintes qui, désormais, ne cesseront plus.

3. La guerre entre le Danemark et la Suède a commencé au mois de septembre 1675.

apparence que le comte Sparre et le sieur Ernstein [1] seront chargés des intérêts de la Suède.

Lesdits sieurs ambassadeurs auront soin de garder une étroite correspondance avec eux, de leur faire connaître avec quelle affection Sa Majesté portera en toute rencontre les intérêts du roi, leur maître, et de les assurer que, dans toute la négociation, il ne les séparera point des siens [2].

Après avoir fait connaître auxdits sieurs ambassadeurs plénipotentiaires la conduite que Sa Majesté désire qu'ils gardent dans leur arrivée et dans leur première cérémonie à Nimègue, Sa Majesté veut qu'ils soient instruits de la manière dont ils auront à agir dans la négociation.

Il n'est point besoin de rapporter ici l'état auquel étoient les affaires, lorsque les conférences furent rompues à Cologne. Il s'agissoit alors particulièrement de l'intérêt des Hollandais. L'Empereur et l'Espagne se sont chargés, depuis, du principal poids de la guerre, et les divers évènements, que les différents succès des armes ont causé depuis, donnent une tout autre face au traité. Au lieu que la plus grande discussion tomboit alors sur les conquêtes que le roi avoit faites sur les Hollandais, elle se tournera à cette heure sur celles que Sa Majesté a faites sur l'Espagne [3].

Mais, parce que Sa Majesté ne croiroit aucune utilité à instruire présentement ses ambassadeurs des conditions auxquelles Elle pourroit faire la paix, parce qu'elles peuvent être augmentées ou diminuées selon les diverses circonstances qui peuvent naître, et qu'il est de la fonction naturelle des médiateurs d'en faire les ouvertures, Elle leur ordonne seulement de répondre sur les premières demandes, qui leur seroient faites, en la manière qu'Elle s'est expliquée jusques à cette heure avec le roi de la Grande-Bretagne.

Ce prince a voulu savoir d'Elle diverses fois à quelles con-

1. Ces deux ambassadeurs, médiateurs à la conférence de Cologne, ne furent pas choisis pour aller à Nimègue : v. note ci-dessus.

2. La question suédoise arrêta en effet la négociation pendant plus d'un mois (25 juin-2 août 1678) : v. la notice.

3. Franche-Comté (mai-juin 1674), bataille de Seneffe (11 août 1674), prise de Dinant, Huy et Limbourg (juin 1675).

ditions Elle voudroit faire la paix. Mais, sans entrer dans rien de plus particulier avec lui, Elle lui a témoigné seulement que, lorsqu'Elle avoit déclaré de concert avec lui [1] une juste guerre à la Hollande, et qu'Elle s'étoit vue, depuis, attaquée contre toute justice et contre la foi des traités par l'Empereur et par le roi d'Espagne, Elle croyoit pouvoir prétendre avec raison que les choses demeurassent en l'état auquel le sort des armes les avoit mises.

Elle y avoit ajouté seulement que, pour faire connaître à ce prince qu'Elle vouloit bien seconder ses bonnes intentions pour le repos de l'Europe, Elle seroit prête d'admettre une suspension d'armes, pourvu toutefois qu'elle ne pût être moindre que de trois ou de quatre années [2]. Qu'autrement elle seroit inutile, puisque l'on seroit obligé d'entretenir de part et d'autre, si elle se bornoit à un temps plus court, toutes les troupes qui sont aujourd'hui sur pied.

Cette réponse sera celle que lesdits sieurs ambassadeurs de Sa Majesté pourront faire aux premières demandes des médiateurs. Sa Majesté ne doute pas qu'ils ne la regardent comme bien éloignée de ce qui peut faire la conclusion du traité; mais, outre que lesdits sieurs ambassadeurs lui rendront compte des propositions qui leur seront faites, ils auront donné jour à celle d'une suspension d'armes à longues années.

Ils éviteront de faire croire qu'elle fût désirée par Sa Majesté et la laisseront envisager seulement comme un effet de la condescendance que le roi avoit eu pour les sentiments du roi de la Grande-Bretagne.

Comme les Espagnols n'appréhendent rien tant que de voir finir la guerre par une prompte négociation, il y a toute sorte d'apparence qu'ils éloigneront leurs alliés, autant qu'il sera en eux, d'accepter un parti capable de conduire plus sûrement à la paix. Les Etats-Généraux et les princes de l'Empire, qui se sentent ruinés pour l'intérêt et l'ambition de la maison d'Autriche, ne seront peut-être pas dans le même sentiment.

En ce cas, lesdits sieurs ambassadeurs contribueront ce qui

1. En 1672.
2. *Correspondance d'Angleterre*, t. 114, f° 247, le roi à Ruvigny, 17 mai 1675.

sera en eux pour le succès de cette pensée. Mais, parce que ce seroit y former un obstacle, plutôt que d'y apporter une facilité, que de laisser voir la disposition qu'ils auroient à l'admettre, il sera de leur adresse de la cacher, de telle sorte toutefois qu'ils excitent dans les Etats-Généraux plus de désir de l'obtenir.

Par la connaissance plus particulière, qui revient à Sa Majesté, des sentiments de cette république, la durée d'une guerre qui lui est désormais inutile, l'interruption du commerce et l'épuisement des peuples incapables de fournir dorénavant aux dépenses de l'état y ont fait naître un ardent désir pour la paix. N'étant plus touchés par leur intérêt particulier, aujourd'hui que Maestricht seul reste entre les mains de Sa Majesté [1], ils paraissent continuer seulement dans le dessein de faire la guerre par la vue de ce qu'ils doivent [2] à l'Espagne et par la crainte de la grande puissance du roi dans leur voisinage, si Sa Majesté se rendoit maîtresse des Pays Bas.

Pour ce qui touche ce premier motif de reconnaissance, l'on peut croire qu'il ne seroit pas assez fort pour engager des peuples à soutenir une guerre qui leur seroit ruineuse, puisque, outre que la multitude n'est guère capable de cette délicatesse d'honnêteté, l'expérience nous a fait connaître qu'elle ne fut pas assez forte à Munster pour tenir les Etats-Généraux attachés à la France, à qui ils étoient alors beaucoup plus redevables qu'ils ne le sont aujourd'hui à l'Espagne.

Pour ce qui regarde la jalousie du voisinage de la France, comme les conquêtes de Sa Majesté sur le Roi Catholique se sont bornées jusques à cette heure en des lieux séparés de la Flandre, tels que la Franche-Comté, le duché de Limbourg et Messine [3], ils ne doivent pas concevoir une nouvelle ap-

1. Dès 1673, Louis XIV avait ordonné l'évacuation de la Hollande : Luxembourg avait ramené dans les Pays-Bas espagnols les dernières troupes.

2. Voir dans Mignet, *Négociations...*, t. IV, p. 302 et 310, la lettre de Launoy à d'Estrades (30 avril 1674) et l'instruction de Guillaume d'Orange à Pesters (1er septembre 1674).

3. Pour la Franche-Comté et le duché de Limbourg, v. note ci-dessus. — Messine s'était révoltée contre les Espagnols en 1674 et avait été secourue

préhension de ces provinces, qui approchent bien moins la France de ses frontières que n'avoit déjà fait le traité d'Aix-la-Chapelle.

Ces raisons devroient faire croire que les Etats-Généraux, lassés de la guerre, ou porteroient les Espagnols à une paix raisonnable ou seroient capables de faire la leur particulière, s'ils gardoient l'espérance de les y disposer.

Il n'est point nécessaire de dire aux sieurs ambassadeurs que rien ne seroit tant du service de Sa Majesté que de voir les Etats divisés en cette sorte de l'Espagne. C'est pour ce sujet que Sa Majesté demande toutes leurs insinuations et toute leur adresse auprès des ambassadeurs de cette république. Ils témoigneront agir sincèrement avec eux dans le désir de faire la paix. Ils rappelleront dans leurs entretiens l'amitié constante que la France a toujours eue pour leurs Provinces depuis leur première union. Ils n'attribueront qu'à la mauvaise conduite de quelques particuliers le juste sujet qui avoit excité le ressentiment de Sa Majesté. Ils feront voir que ces altérations dans les alliances des états, comme dans les amitiés particulières, servent souvent à les rendre plus fortes et plus étroites. Ils rappelleront le souvenir des intérêts de la France et de leur république, qui ont toujours été les mêmes contre l'Espagne et qui subsisteront toujours. Ils feront voir le roi disposé à rendre son affection aux Etats-Généraux après cette guerre finie, à procurer leurs avantages et à favoriser le bien de leur navigation et de leur commerce [1].

Ils ne toucheront ce dernier point qu'en ces termes très généraux, mais qui seront ceux toutefois auxquels les Etats pourroient être le plus sensibles. Ils n'ont rien souhaité davantage qu'un règlement de commerce en suite du traité de 1662 [2]. Sa Majesté a toujours cru devoir éloigner leurs demandes et peut-être même croit-Elle encore de son service de ne point changer de sentiment. Mais, comme rien n'est si

par Louis XIV, qui avait envoyé La Feuillade avec des troupes et Duquesne avec une escadre.

1. Toutes ces idées ont été déjà exprimées dans les instructions antérieures.

2. Voir les instructions précédentes.

capable de plaire aux Etats, il peut être avantageux de les mettre en état de se flatter de quelque espérance, sans contribuer toutefois à la leur donner que par des paroles générales et qui ne portent aucun engagement.

Autant que Sa Majesté est bien avertie du désir des Etats-Généraux pour finir la guerre, autant a-t-Elle sujet de croire que le prince d'Orange n'est pas dans ce sentiment [1]. L'intérêt des peuples est de se délivrer des contributions par la paix : celui de ce prince est de conserver son crédit et son autorité par la guerre. Ainsi, il sera encore de l'adresse desdits sieurs ambassadeurs, en cas qu'ils en trouvent l'occasion, de toucher ce prince par sa propre utilité. Ils ne peuvent s'en déclarer ouvertement aux ambassadeurs, comme ils auront lieu de le faire sur tout le reste. Mais, comme ce prince aura apparemment quelqu'un de sa confidence dans cette assemblée, ils chercheront les moyens de lui faire pénétrer les sentiments de Sa Majesté.

Le sieur d'Odik [2], qui doit être un des ambassadeurs des Etat-Généraux, ainsi qu'il l'a déjà été à Cologne, est tout à fait dans la confiance et dans la dépendance de ce prince. Comme il est homme assez ouvert, qui fuit la cérémonie et aime la compagnie, il acquerra bientôt avec eux la même familiarité qu'il avoit avec les plénipotentiaires de Sa Majesté à Cologne. Lorsqu'elle sera établie, lesdits sieurs ambassadeurs trouveront naturellement assez de jour pour lui parler favorablement des sentiments de Sa Majesté pour le prince d'Orange. Outre tout ce que l'on peut dire de sa maison, qui a, durant un si long temps et sous tant de grands personnages, été si confidemment attachée à la France, ils l'assureront de l'amitié et de l'estime particulière de Sa Majesté pour lui. Ils lui témoigneront que, bien que dans une guerre qui se faisoit contre Elle, Elle a vu avec plaisir que les Etats-Généraux lui

1. Voir dans Mignet, *Négociations...*, t. IV, l'exposé des négociations secrètes entre d'Estrades, Launoy, Louvois et Pesters à partir du 30 avril 1674, et, en particulier, la lettre de Guillaume d'Orange au pensionnaire Fagel (10 août 1675).

2. Sur ce personnage, v., à la fin de l'ouvrage, la liste des ambassadeurs de Hollande en France.

aient remis les charges et le commandement des armes, que la faction de ses ennemis avoit voulu lui ôter. Qu'Elle désire que les avantages soient toujours continués dans sa maison, et qu'Elle contribuera volontiers à ce qui pourra servir à son élévation et à son établissement.

Il suffira que le prince d'Orange se voie assuré par ces paroles générales de la bonne volonté du roi et que l'assurance qu'il en concevra le mette en état de la mériter.

Selon le succès qu'auroient ces premières ouvertures, tant auprès des Etats-Généraux qu'auprès du prince d'Orange, Sa Majesté pourra juger, en suite du compte que lui en rendront lesdits sieurs ambassadeurs, de ce qu'Elle pourroit faire de plus pour accoutumer tellement toute la république des Etats-Généraux au désir de se rapprocher de la France qu'elle obligeât l'Espagne à la paix ou qu'elle portât la Hollande à se séparer d'elle.

De la même manière qu'il est du service de Sa Majesté que les Etats-Généraux, reprenant pour Elle leurs premiers sentiments de reconnaissance et d'amitié, se détachent insensiblement de leur liaison avec l'Espagne, il lui importe que les princes de l'Empire, qui auront leurs ministres [1] à Nimègue, confondent avec moins d'ardeur leurs intérêts avec ceux de la maison d'Autriche. Pour cela, lesdits sieurs ambassadeurs pourront insinuer à ces mêmes ministres, lorsqu'ils auront des occasions naturelles de leur parler et de les entretenir, que Sa Majesté ne s'est pas vue, sans beaucoup de peine, engagée dans une guerre qui embrasse aujourd'hui une si grande partie de l'Allemagne. Qu'Elle n'a jamais rien désiré davantage qu'une exacte et religieuse observation du traité de Munster. Qu'Elle l'a regardé comme un fondement solide et inébranlable de l'amitié de la France et de l'Empire. Qu'il n'auroit jamais été altéré si l'Empereur n'avoit préféré son intérêt et son ambition particulière au repos de sa patrie. Que Sa Majesté s'est toujours déclarée que, l'ayant vu violé avec douleur, Elle contribueroit avec joie à lui rendre sa première

1. Voir note ci-dessus.

force, et que, n'ayant opposé qu'une juste défense à une injuste agression, Elle verroit avec plaisir que l'Allemagne fût redevable une seconde fois à l'observation des traités de Westphalie du rétablissement de son repos.

Sa Majesté s'est toujours expliquée en ce sens par divers mémoires [1] qu'Elle a fait répandre dans l'Empire, particulièrement dans la diète de Ratisbonne. Il sera bon que ses ambassadeurs parlent en cette même sorte dans une assemblée, qui attirera l'attention de toute l'Europe, et que tant de princes, qui gémissent aujourd'hui en Allemagne sous les quartiers que l'Empereur distribue souverainement dans leurs pays, connaissent le moyen si facile qui leur est ouvert pour se délivrer de ce poids.

Sa Majesté désire d'autant plus que lesdits sieurs ambassadeurs fassent voir la tranquillité de l'Empire attachée au rétablissement des traités de Westphalie en général que l'intérêt de la Suède [2] se trouve joint en cette sorte à celui de Sa Majesté, et que les ambassadeurs de cette couronne verront que Sa Majesté ne les sépare point des siens dans le moyen de donner la paix à l'Empire.

Ce sont les vues générales que Sa Majesté peut avoir aujourd'hui pour la conduite desdits sieurs ambassadeurs dans les premiers temps de leur arrivée à Nimègue. Le compte, qu'ils auront lieu de lui rendre, des ouvertures qui leur seront faites par les médiateurs, des conditions et des demandes qui seront faites par le parti contraire, mettront Sa Majesté en état de leur faire connaître particulièrement ses intentions par ses dépêches, qui leur serviront d'une continuelle et exacte instruction.

[3] Monsieur l'évêque de Strasbourg aura ses envoyés [4] à Ni-

1 Voir ci-dessus la négociation de Cologne.

2. Après la bataille de Fehrbellin (1675), la Suède avait en effet perdu la majeure partie de la Poméranie, que les traités de Westphalie lui avaient donnée.

3. Renvoi B du f° 31 r°-v°: v. la notice. Ce renvoi comprend les paragraphes relatifs à l'évêque de Strasbourg, au prince Guillaume de Furstenberg et au marquisat de Berg-op-Zoom.

4. V. note ci-dessus, où sont indiqués les ambassadeurs à Nimègue.

mègue pour y discuter ses intérêts. Mais, quelque soin qu'ils y donnent, ils recevront leur principale force des offices de Sa Majesté. Comme ce prince a souffert jusques à cette heure de la fidélité qu'il a eu pour son alliance, Sa Majesté désire qu'il ressente l'effet de sa protection. Et c'est pour ce sujet que, de même que ses envoyés auront ordre de se conduire par l'avis desdits sieurs ambassadeurs, Elle veut que lesdits sieurs ses ambassadeurs leur témoignent qu'ils sont chargés par Sa Majesté d'agir fortement pour procurer la satisfaction et les avantages de ce prince.

Mais, parce que Sa Majesté est particulièrement touchée de la liberté du prince Guillaume de Furstemberg, ils auront soin de faire souvenir les ambassadeurs d'Angleterre que c'est sur les instances du roi, leur maître, que Sa Majesté s'est remise à ses offices pour obtenir cette condition, afin qu'ils agissent pour en faire accorder l'effet. Et, comme le roi de la Grande-Bretagne a assuré de même Sa Majesté que les Etats-Généraux agiroient fortement dans le même esprit auprès de l'Empereur, lesdits sieurs ambassadeurs témoigneront à ceux desdits Etats-Généraux combien ils sont engagés à travailler, conjointement avec le roi de la Grande-Bretagne, pour obtenir l'effet des assurances qu'ils ont données. Enfin ils n'oublieront rien de ce qui pourra faire connaître davantage combien Sa Majesté affectionne le succès de cette affaire.

Le marquisat de Berg-op-Zoom [1], qui appartient à la dame comtesse d'Auvergne [2], ayant été confisqué depuis cette guerre par les Etats-Généraux [3], Sa Majesté désire que lesdits ambassadeurs appuient la discussion de cette affaire et la restitution de la terre dans le traité de paix, suivant les mémoires qui leur en seront envoyés.

1. V. Mémoire des affaires particulières que le roi a ordonné à ses ambassadeurs à Nimègue d'appuyer de ses offices, 23 juin 1678, dans *Correspondance de Hollande*, t. 107, f°s 252 et sq. — V. ci dessus la négociation de Cologne.

2. Henriette Françoise de Hohenzollern, fille de Eitel Frédéric VII, prince de Zollern, mariée le premier décembre 1661 à Frédéric de La Tour, comte d'Auvergne, naturalisée française en 1690, mourut le 17 octobre 1698 : v. Baluze, *Histoire de la maison d'Auvergne*, t. II, p. 848.

3. En représailles de la confiscation de la principauté d'Orange par Louis XIV.

Bien que le roi de la Grande-Bretagne agisse seul jusques à cette heure comme médiateur dans la paix, le pape et la république de Venise ont été agréés en cette même qualité par le roi, par l'Empereur et par le Roi Catholique. Sa Sainteté même avoit déjà nommé le sieur archevêque de Ravenne [1] pour son nonce extraordinaire au traité de paix. Mais, parce qu'il avoit une dépendance trop connue du sieur cardinal Altieri [2], dont Sa Majesté a tant de sujets d'être mécontente, Elle a témoigné à Sa Sainteté qu'Elle ne pourroit lui remettre la discussion de ses intérêts. Si le pape fait un autre choix [3] d'une personne agréable à Sa Majesté, Elle ne fera point de difficulté de l'admettre. Mais ce sera à Sa Sainteté à surmonter celle qu'elle a formée jusques à cette heure sur le lieu de Nimègue, que Sa Majesté est très résolue de ne point changer. Et ce sera à Sa Sainteté à en proposer les expédients.

Pour la république de Venise, il y a apparence qu'Elle enverra bientôt un ambassadeur [4]. La voix publique semble avoir destiné pour cet emploi ou le procurateur Nani [5] ou le procurateur Corraro [6]. Tous deux ont été ambassadeurs en France. Tous deux y ont acquis beaucoup de réputation, et tous deux paraissent bien intentionnés pour les intérêts de Sa Majesté. En cas qu'ils fussent choisis et qu'ils allassent à

1. Fabius Guinigi fut archevêque de Ravenne du 19 février 1673 à 1691 : il succéda au cardinal Altieri.

2. Paluzzo Paluzzi Albertoni Altieri, cardinal le 15 février 1666 : archevêque de Ravenne de 1670 à 1673, camerlingue en 1671, puis sous-doyen du Sacré Collège, il exerça réellement le pouvoir pendant le pontificat de Clément X et mourut le 27 juin 1698. Sur ce personnage, v. plusieurs instructions publiées dans le *Recueil des Instructions...*, *Rome*, t. I.

3. Le pape choisit le nonce à Vienne, A. Bevilaqua : v. ci-dessus.

4. Venise n'envoya pas l'ambassadeur à Nimègue. Elle avait offert sa médiation au mois de février 1675 : v. *Correspondance d'Angleterre*, t. 114, f° 214 v°, Pomponne à Ruvigny, 20 février 1675.

5. Giovanni Battista Nani, né vers 1616, ambassadeur en France le 24 avril 1643, lit sa relation au Sénat le 4 novembre 1648 : ambassadeur extraordinaire en France, 2 août 1659, il assiste aux conférences des Pyrénées et rend compte de sa mission le 26 novembre 1660. Il fut nommé pour aller au congrès de Nimègue, mais n'y assista pas. Il mourut le 5 octobre 1678. — V. Barozzi et Berchet, *Relazioni...*, *Francia*, t. 2 et 3.

6. Angelo Correr, né le 2 décembre 1605, fut nommé ambassadeur en France le 26 novembre 1636, eut son audience le 26 juin 1638 et partit le 29 avril 1648 : il mourut le 27 avril 1678. — V. Barozzi et Berchet, *Relazioni...*, *Francia*, t. 2.

Nimègue, les sieurs ambassadeurs leur témoigneront le cas que Sa Majesté fait de leur république, la confiance qu'Elle prend en sa médiation, et l'estime qu'Elle a pour leurs personnes. Ainsi lesdits sieurs ambassadeurs tâcheroient à prendre plus de liaison avec eux et à se les rendre favorables.

[1] En cas que Dieu permette que cette négociation se termine par la signature d'un traité de paix, Sa Majesté désire que l'article, qui y sera mis pour l'inclusion des alliés, soit couché en la même manière que fut celui du traité de Munster, et qu'il y soit exprimé en général que les princes et états, qui y devroient être compris tant par une partie que par l'autre, seront nommés dans le terme de six mois.

Madame la duchesse de Savoie [2] a fait représenter à Sa Majesté par le sieur comte Ferreri [3], son ambassadeur, que, bien que dans le traité de Munster il eût été stipulé positivement que l'Empereur donneroit l'investiture de la partie du Montferrat et des terres qui avoient été cédées au duc Victor-Amédée [4] par le traité de Cherasque [5], feu Monsieur le duc de Savoie [6] n'avoit pu l'obtenir, bien qu'il eût envoyé la demander par un ambassadeur extraordinaire à Vienne. Ledit sieur comte Ferreri a fait connaître de même à Sa Majesté que Monsieur le duc de Savoie [7] n'avoit pu être payé jusques à cette

1. Renvois C et D des folios 31 v°-32 v°, jusqu'à la fin de l'instruction : v. la notice.

2. Marie Jeanne Baptiste de Nemours, née le 11 mai 1644, était la fille du duc de Nemours qui fut tué en duel pendant la Fronde par son beau-frère, le duc de Beaufort. Mariée le 11 mai 1665 à Charles Emmanuel II, elle devint régente au mois de juin 1675 et mourut le 15 mars 1724.

3. Thomas Félix de Ferreiro, marquis de La Marmora et de Canosio, comte de Boriana et de Beatin, était né le 20 mars 1626 et mourut le 10 mars 1706. Il fut chevalier de l'Annonciade, gouverneur du val d'Aoste et de la province d'Ivrée (1677), conseiller d'état (1681), etc. Il fut, à trois reprises, ambassadeur en France, de 1674 à octobre 1677, de mars 1681 à février 1687, du 14 novembre 1696 au 30 septembre 1698.

4. Victor Amédée I, né le 8 mai 1587, duc en 1630, mort le 7 octobre 1637 : il avait épousé en 1610 Christine de France, sœur de Louis XIII.

5. Traité du 6 avril 1631 : v. Dumont, *Corps diplomatique*, t. VI, partie I, p. 9.

6. Charles Emmanuel II, né le 20 juin 1634, duc en 1637, mort le 12 juin 1675 : il épousa d'abord en 1663 une fille de Gaston d'Orléans, puis en 1665 Marie Jeanne Baptiste de Nemours (v. ci-dessus).

7. Victor Amédée II, fils du précédent, né le 14 mai 1666, duc le 12 juin 1675 : il épousa en 1684 Anne Marie d'Orléans, fille de Philippe d'Orléans et d'Hen-

heure par le Roi Catholique de la dot de l'infante Catherine [1], bien que cette obligation fût positivement stipulée par l'article 93 du traité des Pyrénées [2]. Et que, comme dans l'un et dans l'autre de ces traités, Messieurs les ducs de Savoie avoient été particulièrement redevables de ces articles à l'appui et à l'alliance de Sa Majesté, Madame la duchesse de Savoie espéroit que, dans celui qui se pourroit conclure à Nimègue, Elle voudroit bien lui en faire obtenir l'effet [3]. Ledit sieur ambassadeur a témoigné de plus que Madame la duchesse de Savoie enverroit un ministre au traité de paix pour y faire connaître ses intérêts. Et, comme Sa Majesté a toujours eu une affection particulière pour tout ce qui a regardé la maison de Savoie, Elle désire que lesdits sieurs ambassadeurs et plénipotentiaires témoignent au ministre, qui y sera envoyé de la part de cette princesse, qu'ils ont ordre du roi de porter ses intérêts autant qu'il sera en eux. Pour cela, ils entendront ses raisons, prendront ses mémoires et en rendront compte à Sa Majesté, dont ils recevront ensuite les ordres plus particuliers touchant la manière dont ils auront à se conduire pour faire réussir cette affaire.

ADDITION A L'INSTRUCTION DES PLÉNIPOTENTIAIRES DU ROI POUR LE TRAITÉ DE PAIX DE NIMÈGUE, [23 DÉCEMBRE 1675].

Correspondance de Hollande, t. 95, f°s 29 v°-30 r° : minute.

Depuis que Sa Majesté a fait préparer cette instruction pour ses ambassadeurs plénipotentiaires, Elle a eu avis que le Roi

riette d'Angleterre, devint roi de Sicile en 1713, puis roi de Sardaigne en 1718, et mourut le 31 octobre 1732.

1. Catherine d'Espagne, née en 1567, fille de Philippe II, mariée le 11 mars 1585 à Charles Emmanuel Ier, morte le 6 novembre 1597.

2. A l'article 93, ajouter l'article 98 : v. Vast, *Les grands traités du règne de Louis XIV*, t. I, p. 149 et 152.

3. Voir l'article XXVI du traité de Nimègue entre Louis XIV et Charles II d'Espagne : v. Vast, ouv. cité, t. II, p. 96.

Catholique avoit résolu d'accorder les passeports et qu'il en avoit envoyé l'ordre au duc de Villa-Hermosa. Ainsi, comme leur chemin sera plus commode par terre que par mer, Elle a dépêché au marquis de Ruvigny [1] pour porter le roi de la Grande-Bretagne à les demander au gouverneur des Pays Bas et à contremander en cette sorte les yachts et les vaisseaux d'Angleterre, qui devoient venir à Dieppe. Sa Majesté a même fait témoigner au roi de la Grande-Bretagne que, pour épargner un aussi long détour que seroit celui de faire passer ces passeports par Londres, il ordonnât à son résident à Bruxelles [2] de les envoyer droit à Charleroy, d'où le sieur de Montal [3] auroit soin de les faire passer incessamment auxdits sieurs ambassadeurs à Charleville. C'est où Sa Majesté leur ordonne de se rendre sans perdre de temps et d'où ils continueront plus aisément leur route à Nimègue par la Meuse, lorsqu'ils auront reçu les passeports d'Espagne et de Hollande.

1. Henri Ier de Massué, marquis de Renneval et de Ruvigny, né vers 1605. Garde du roi en 1627, il fut maréchal de camp en 1645 et lieutenant-général le 10 juillet 1652. Mazarin le nomma, au mois d'août 1653, député général des églises protestantes de France. Ruvigny fut ensuite chargé de diverses missions, en Portugal (1666) et en Angleterre (1667 et 1673). Revenu à Paris en 1676, il se démit de ses charges. Naturalisé anglais, il émigra en février 1686 et mourut à la fin du mois de juillet 1689. — V. Saint-Simon, *Mémoires*, édit. A. de Boislisle, t. IV, p. 20 : — Dumont de Bostaquet, *Mémoires inédits*, publiés par Ch. Read et F. Waddington, Paris, 1864, in-8° : — Macaulay, *Histoire de Guillaume III*, t. I : — Agnew, *Protestant exiles from France in the reign of Louis XIV*, 2e édit., 1871, t. I : — Haag, *France protestante*, etc.

2. Le nom de ce résident n'est pas donné dans les lettres de Pomponne et de Ruvigny du mois de décembre 1675 : *Correspondance d'Angleterre*, t. 114 et 117.

3. Charles de Montsaulnin, comte de Montal, né vers 1621, mort le 27 septembre 1696. Il débute dans la carrière militaire en 1638 : frondeur avec Condé d'abord, il rentre dans le devoir et participe à de nombreux combats. Lieutenant-général (25 février 1676), gouverneur de Charleroi de 1667 à 1678, il fut un homme de guerre remarquable : v. Pinard, *Chronologie historique et militaire*, t. IV, p. 265-268 : — Saint-Simon, *Mémoires*, édit. A. de Boislisle, passim, en particulier t. I, p. 121.

ADDITION A L'INSTRUCTION DES SIEURS DUC DE VITRY, PAIR DE FRANCE, COLBERT, MARQUIS DE CROISSY, ET DE MESMES, COMTE D'AVAUX, AMBASSADEURS EXTRAORDINAIRES ET PLÉNIPOTENTIAIRES POUR LE TRAITÉ DE PAIX DE NIMÈGUE, [3 JANVIER 1676].

Correspondance de Hollande, t. 95, f°s 33-34 : minute.

Bien qu'il n'ait point été parlé dans l'instruction, qui a été remise auxdits sieurs plénipotentiaires, des quarante-huit mille écus [1] appartenant à Sa Majesté, qui furent saisis par les ministres de l'Empereur à Cologne dans le même temps que le prince Guillaume de Furstemberg y fut arrêté, l'intention de Sa Majesté est que lesdits sieurs ambassadeurs en mettent la restitution au nombre de leurs premières demandes, et qu'ils joignent cette affaire à l'instance pour la liberté dudit sieur prince Guillaume, à laquelle elle est en quelque sorte naturellement unie. Sa Majesté les a toujours comprises l'une et l'autre dans les mémoires publics qu'Elle a donnés pour se plaindre de la conduite de l'Empereur. Elle ne les sépare point encore aujourd'hui. Elle y apporte seulement cette différence qu'au lieu qu'Elle les avoit toujours regardées comme des préliminaires nécessaires, sans lesquels Elle ne pouvoit entrer en traité, Elle veut bien qu'elles fassent partie des conditions sur lesquelles la paix peut être conclue.

Sa Majesté croit toutefois que, pour avancer la liberté du prince Guillaume de Furstemberg, lesdits sieurs ambassadeurs pourroient faire connaître aux ambassadeurs d'Angleterre que Sa Majesté s'est absolument promise, suivant la parole du roi, leur maître, qu'elle seroit un des premiers points qui seroient exécutés au commencement de l'assemblée. Si ces ministres pouvoient craindre que la France ne passât pas plus avant si elle n'étoit satisfaite sur cet article, ils pourroient faire appréhender aux Hollandais que Sa Majesté ne passât pas plus avant et ne sursît encore le traité de paix, si Elle n'obtenoit, suivant

1. Voir ci-dessus la négociation de Cologne, et, surtout, *Correspondance de Hollande*, t. 107, f°s 252 et sq., Mémoire des affaires particulières que le roi a ordonné à ses ambassadeurs à Nimègue d'appuyer de ses offices, 23 juin 1678.

les promesses du roi d'Angleterre, une si juste prétention. Mais lesdits sieurs plénipotentiaires doivent laisser aux ambassadeurs d'Angleterre le soin de concevoir et d'insinuer cette crainte sans s'en expliquer eux-mêmes, parce que, l'intention de Sa Majesté n'étant point de rompre l'assemblée, quand bien même il y auroit quelque retardement sur la liberté dudit prince Guillaume, il importe de ne pas faire une menace que l'on n'est point en dessein de soutenir[1]. Fait à Saint-Germain en Laye, ce 3e jour de janvier 1676.

ADDITION A L'INSTRUCTION DU SIEUR DUC DE VITRY, DU SIEUR COLBERT, MARQUIS DE CROISSY, ET DU SIEUR DE MESMES, COMTE D'AVAUX, AMBASSADEURS EXTRAORDINAIRES ET PLÉNIPOTENTIAIRES DE SA MAJESTÉ AU TRAITÉ DE PAIX, [2 AVRIL 1676].

Correspondance de Hollande, t. 95, f° 72 : minute.

Le roi, voulant faire jouir le sieur prince d'Espinoy[2] de la même protection que sa maison a reçue ci-devant des rois prédécesseurs de Sa Majesté et de Sa Majesté même, particulièrement dans le traité des Pyrénées, désire que lesdits sieurs ambassadeurs portent dans le traité de paix les intérêts dudit prince, touchant quelques terres qu'il prétend lui appartenir dans les Pays-Bas du Roi Catholique et dont ses prédécesseurs auroient été dépouillés en haine de leur attachement à la France. C'est sur quoi lesdits sieurs ambassadeurs seront plus particulièrement instruits par les mémoires qui leur seront fournis par ledit sieur prince. Fait à Saint-Germain, ce 2 avril 1676.

1. Guillaume Egon de Furstenberg fut libéré en vertu de l'article XXIII du traité de Nimègue, conclu entre Louis XIV et l'Empereur : v. Vast, *Les grands traités du règne de Louis XIV*, t. II, p. 110.

2. Sur cette question, v. *Correspondance de Hollande*, t. 107, f°s 252 et sq., Mémoire des affaires particulières que le roi a ordonné à ses ambassadeurs à Nimègue d'appuyer de ses offices, 23 juin 1678. — L'affaire ne sera pas réglée par le traité de Nimègue : elle reparaîtra lors des négociations de Ryswick (v. ci-après).

VII

LE COMTE D'AVAUX

AMBASSADEUR

1re MISSION

1678-1688

Le diplomate désigné pour succéder à Pomponne était Honoré Courtin. Mais, résolu à déclarer la guerre aux Provinces-Unies dans un bref délai, Louis XIV ne jugea pas utile de l'envoyer à La Haye pour quelques mois seulement. Il se contenta de recevoir des informations par l'intermédiaire d'un agent, Bernartz, qui avait déjà joué ce rôle après le départ du président De Thou et avant l'arrivée du comte d'Estrades en Hollande [1].

1. Il a été déjà question de Bernartz au début de la notice consacrée au comte d'Estrades. — « Né sujet » des Provinces-Unies, il avait été employé par le président De Thou comme secrétaire « pour le flamand ». Tenu à l'écart par d'Estrades, qui accorda toute sa confiance à Abraham de Wicquefort, il reprit du service actif avec Pomponne, auquel il procurait toutes sortes de documents et qui, à plusieurs reprises, se loue de lui et le déclare « très soigneux, fort actif et très ponctuel à rendre compte de ce qui se passe toutes les semaines dans les Etats ». Cette faveur déplut à Wicquefort qui se plaignit vivement d'être dédaigné par Pomponne. Cette rivalité eut son dénouement en 1670 : Wicquefort perdit sa pension, tandis que Bernartz recevait une gratification. — Les documents relatifs à Bernartz et à son conflit avec Wicquefort sont dans *Correspondance de Hollande*, t. 89 et 90, passim, lettres de Lionne, Pomponne, Bernartz et Wicquefort.

Le métier de ces informateurs, d'une moralité d'ailleurs douteuse, comportait parfois des risques graves. En 1669, sur une dénonciation de Wicquefort, Bernartz faillit être arrêté et, pour pouvoir le protéger, Pomponne dut demander pour lui un brevet d'agent du roi à La Haye : *Correspondance de Hollande*, t. 89, fos 290 et 311, Pomponne à Lionne, 18 juillet et 7 août 1669.

Après le départ de Pomponne, Louis XIV envoya aux Etats-Généraux une

Annoncées par un simple placard de Louis XIV, le 6 avril 1672, les hostilités éclatèrent donc et durèrent jusqu'en 1678 : pendant six ans, les relations entre la France et les Provinces-Unies furent rompues. Toutefois des renseignements purent, à diverses reprises, être fournis au gouvernement français par des voies indirectes.

Pendant quelque temps en effet, Bernartz continua son service. Sans doute, malgré la lettre officielle que le roi lui avait adressée, il fut forcé de quitter la Hollande au mois de juin 1672 et de se mettre en sûreté à Clèves [1]. Mais il revint avec l'armée française de Turenne, s'installa à Utrecht et, grâce aux amis qu'il avait conservés à La Haye, put jouer le rôle d'agent informateur pendant deux ans (1672-1674) [2].

Plus tard, lors des négociations de Nimègue, le comte d'Estrades désigna à Pomponne un commerçant bayonnais, naturalisé hollandais et bourgeois d'Amsterdam, Pierre Daguerre [3].

lettre de créance sur Bernartz, *Correspondance de Hollande*, t. 91, f° 180, lettre du 9 juin 1671. — Il accorda à cet agent une pension de mille écus : *Id.*, t. 92, f° 69, Pomponne à Bernartz, 19 février 1672.

Les lettres de Bernartz, de mai 1671 à juin 1672, sont dans *Correspondance de Hollande*, t. 91 et 92, passim, et dans *Correspondance de Hollande*, supplément, t. 6, passim.

1. *Correspondance de Hollande*, t. 92, f° 126, Résolution des états de Hollande et de West-Frise, 19 mai 1672 : — f° 130, lettre de Bernartz, juin 1672.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 92, passim.

En 1679, Bernartz revint à La Haye et y reprit son rôle d'agent informateur sur une recommandation adressée par Pomponne à d'Avaux, *Correspondance de Hollande*, t. 117, f° 195, — t. 118, f°s 199, 232 v° et 270, — t. 124, passim, lettres de Pomponne, d'Avaux et Bernartz. — Mais, au bout de quelques mois (avril-août), il ne fut plus employé à la suite d'une affaire financière assez obscure : il aurait alors noué des intrigues avec les ennemis de la France : *Correspondance de Hollande*, t. 119, f°s 184, 194 et 205 v°, — t. 125, f° 244, correspondance entre Pomponne et d'Avaux, 31 août, 7 et 14 septembre 1679 et 28 mars 1680.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 108, f°s 103 v° et 376 v°, Estrades à Pomponne, 18 juillet et 26 août 1678. — Pomponne promet l'envoi d'un brevet, qui est en effet délivré le 7 septembre : *Correspondance de Hollande*, t. 109, f° 38 v°, Pomponne à d'Estrades, 5 septembre 1678 : — t. 117, f° 103, Brevet d'agent du roi.

Les lettres de cet agent, qui signe Daguerre, La Roche ou Claes Pieterse, sont dans *Correspondance de Hollande*, t. 117, passim, à partir du 7 juillet 1678. — Cette correspondance avec la cour de France lui causa des déboires et le ruina : *Id.*, t. 109, f°s 210 et sq., Estrades à Pomponne, 17 octobre 1678.

Daguerre ne s'entendit pas avec d'Avaux, qui le laissa de côté, malgré l'intervention du comte d'Estrades : *Correspondance de Hollande*, t. 109, f°s 219 et

Celui-ci reçut un brevet d'agent du roi à Amsterdam et, soit sous son nom, soit sous divers pseudonymes, il renseigna en 1678 le gouvernement français sur l'état d'esprit des Hollandais.

Si la plupart de ces derniers désiraient vivement la conclusion de la paix, le prince Guillaume d'Orange et son entourage manifestaient au contraire une vive opposition à la ratification du traité de Nimègue. Leurs intrigues parurent si dangereuses à Louis XIV qu'au mois de septembre 1678 il prit le parti, pour les arrêter net, d'envoyer un ambassadeur extraordinaire à La Haye. Il fit choix de l'un de ses plénipotentiaires au congrès de Nimègue, le comte d'Avaux.

Jean Antoine de Mesmes, comte d'Avaux [1], né en 1640, était le quatrième fils du président de Mesmes et le neveu du négociateur des traités de Westphalie, dont il releva le nom. Conseiller au parlement de Paris (21 janvier 1661), puis maître des requêtes (20 mai 1667), il était entré dans la diplomatie et fut nommé ambassadeur à Venise (1672-1674). Revenu en France, il fut désigné, avec le comte d'Estrades et Colbert de Croissy, comme plénipotentiaire français au congrès qui se tenait à Nimègue (1675-1678). Après la conclusion de la paix avec les Provinces-Unies et en attendant la ratification du traité, il résidait à Nimègue lorsqu'au début du mois de septembre 1678 il reçut l'ordre de se rendre immédiatement à La Haye.

236, Estrades à Pomponne, 19 et 22 octobre 1678, — f° 247, Pomponne à d'Estrades, 25 octobre 1678 : — t. 110, f°s 18 et 47, Estrades à Pomponne, 1er et 8 novembre 1678 : — t. 111, f° 112 v°, Avaux au roi, 20 octobre 1678. — Sur le rôle de Duguerre pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg, v. ci-près.

1. Pour d'Avaux, v. L. André et E. Bourgeois, *Les sources de l'histoire de France, XVIIe siècle*, t. II, n° 1173 (bibl.) : — *Recueil des Instructions..., Savoie-Sardaigne* : — Saint-Simon, *Mémoires*, édit. A. de Boislisle, t. VIII, 50, 251, 253, — t. IX, 74, — t. X, 400, — t. XI, 169, 216-7, 348-9, — t. XXII, 227, et appendice VI (famille de Mesmes), — t. XXVIII, 57, — et surtout t. XVII, 99-101, 106-112.

Sur ses négociations en Hollande, outre la Correspondance politique, v. *Mémoires et documents, fonds divers, Hollande*, t. 16, Mémoires de Le Dran et Saint-Prez, t. 41 et 42, Histoire des négociations du roi en Hollande (rédigée en 1694 : tables), — t. 44 et 45, Précis des négociations du comte d'Avaux, rédigé par lui-même (publié par l'abbé Mallet, Paris, 1752-3, 6 vol. in-12) : — Legrelle, *La diplomatie française et la Succession d'Espagne*, 2e édit., t. I, p. 265.

Quelque temps auparavant, il avait désiré obtenir cette ambassade et, le 23 août, il remerciait Pomponne de la protection que ce ministre lui avait accordée et se félicitait de l'heureux résultat de ses démarches [1]. Le 5 septembre, informé que des « cabales » se formaient en Hollande contre la paix, le roi envoya à d'Avaux sa lettre de créance et lui enjoignit d'aller sans retard à La Haye pour combattre l'opposition du prince d'Orange et de ses partisans [2]. Parti de Nimègue le lundi 12 septembre, d'Avaux ne resta que quelques jours dans la capitale des Provinces-Unies. Ayant réussi, tout au moins momentanément, à arrêter les intrigues dangereuses, il revint, le 15, à Nimègue pour hâter les ratifications du traité [3]. Puis, laissant définitivement ses collègues, il repartit pour La Haye le 19 septembre. Il fit son entrée le 28 et eut, le premier octobre, son audience aux Etats-Généraux, devant lesquels il prononça une harangue [4]. Cette première ambassade devait durer dix ans.

Les circonstances exceptionnelles, qui provoquèrent la nomination de d'Avaux, expliquent que son instruction [5] soit simplement une lettre du roi, qui se borne presque entièrement à viser un cas particulier et dont l'idée générale est la suivante.

En présence de la divergence d'opinion qui se manifeste chez les Hollandais à propos de la paix, l'ambassadeur est chargé de réconforter les « bien intentionnés », c'est-à-dire les anciens membres du parti républicain, qui ne veulent pas la continuation ou plutôt la reprise des hostilités. Après avoir fait valoir les avantages politiques et commerciaux que le

1. *Correspondance de Hollande*, t. 107, f°s 89 et 96, et t. 108, f° 360, Avaux à Pomponne, 20 et 24 mai et 23 août 1678.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 109, f°s 32 et sq., le roi aux plénipotentiaires, 5 septembre 1678, — f° 36, Pomponne aux plénipotentiaires, même date, — f° 38, Pomponne à d'Estrades, même date : — t. 111, f° 17, le roi aux Etats-Généraux, 5 septembre 1678 (lettre de créance).

3. *Correspondance de Hollande*, t. 111, f°s 30, 31 et 33, Avaux au roi et à Pomponne, 12 et 15 septembre 1678. — Cf. *Id*, t. 109, f° 80, Estrades à Pomponne, 12 septembre 1678.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 111, f°s 46, 68, 75 et 87 v°, Avaux au roi et à Pomponne, 22 et 29 septembre et 6 octobre 1678 : — f° 55, Harangue de d'Avaux aux Etats-Généraux (sans date).

5. *Correspondance de Hollande*, t. 111, f°s 18-23 : minute.

traité de Nimègue a procurés aux Provinces Unies, il s'adressera aux partisans de la paix pour les assurer que le roi les soutiendra sans réserve contre les attaques possibles de l'Angleterre ou les menaces du prince d'Orange, et qu'il est prêt à conclure avec eux un traité pour garantir « la liberté et l'indépendance de leur république ». On lui laisse le soin de voir quels sont ceux à qui il pourra se fier pour ne pas donner l'éveil au prince d'Orange et le pousser à « des extrémités qu'il peut être avantageux d'éviter » : à lui de conduire ces pourparlers secrètement, de manière que les Etats-Généraux, convaincus que le roi ne veut pas faire de nouvelles conquêtes aux Pays-Bas et supprimer cette barrière indispensable, se décident promptement à la ratification.

Un supplément à cette dépêche [1] fut envoyé à d'Avaux le sept septembre pour prévenir les négociations d'ordre militaire, que l'on supposait engagées entre Guillaume d'Orange et les Espagnols. Peu importe à Louis XIV que ceux-ci prennent à leur service une partie des troupes, qui seront licenciées par les Hollandais. Mais les Etats-Généraux ont le plus grand intérêt à ce que ce licenciement se fasse de telle façon que le prince d'Orange ne puisse pas conserver sous sa direction ce corps de troupes pour opprimer ses adversaires politiques. D'Avaux doit donc insinuer que le licenciement doit s'effectuer « par hommes et non par régiments entiers » : les troupes seront ainsi dispersées et tout danger disparaîtra.

Dans des lettres ultérieures, le roi précisa le caractère des relations que son ambassadeur devait entretenir avec le prince d'Orange et avec le parti républicain. Vis-à-vis du premier, « en gardant avec lui toutes les mesures d'honnêteté qui ont été observées par ceux qui vous ont précédé dans cette ambassade », d'Avaux évitera « de faire soupçonner, par une trop grande familiarité, quelque intelligence particulière avec lui », et de passer « au-delà des termes de la bienséance et de l'honnêteté [2] ». Le 22 octobre 1678, l'ambassadeur eut une

1. *Correspondance de Hollande*, t. 111, f°s 24-25 : minute.
2. *Correspondance de Hollande*, t. 111, f°s 41 et 79 v°, le roi à d'Avaux, 22 septembre et 6 octobre 1678.

entrevue officielle avec Guillaume d'Orange. Elle fut courte et les deux interlocuteurs se bornèrent à un échange de compliments [1]. Entre le diplomate et le prince, les relations furent dès le début et resteront froides et espacées.

Pour empêcher, en effet, Guillaume d'Orange d'augmenter son pouvoir, Louis XIV conçut et conserva l'idée de favoriser les républicains, dépossédés de leur ancienne autorité et capables, croyait-il, de faire une opposition énergique et constante aux projets qui leur seraient préjudiciables. A ceux-là, d'Avaux devait promettre la protection du roi, mais en même temps faire « connaître la reconnaissance que je me promets qu'ils m'en feront paraître, et que je ne veux pas douter qu'ils ne répondent aux sentiments si favorables que j'ai pour eux » [2].

Il se rendit compte assez vite de l'état politique réel de la Hollande [3] et, par suite, de la difficulté de réaliser les intentions de son maître. Pour lui, les esprits sont, en quelque sorte, hantés par une double crainte, causée par « les desseins de la France sur les Pays-Bas » et par « les vues que peut avoir l'Angleterre pour l'élévation du prince d'Orange » [4]. D'autre part, ils sont animés du désir invincible de vivre en paix à tout prix et de ne pas se lancer dans de nouvelles aventures [5]. Aussi aucun Hollandais n'ose-t-il prendre la moindre initiative, quelques bonnes que puissent être ses intentions : « Après la paix, ils étoient tous fort mécontents du prince d'Orange, mais pas un n'osoit parler ni se mettre à la tête d'un parti... J'en vois beaucoup de bien intentionnés, mais fort peu de capables d'entreprendre et de conduire une affaire » [6].

1. *Correspondance de Hollande*, t. 111, f° 156, Avaux au roi, 22 octobre 1678.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 111, f°s 42 v° et 43 v°, le roi à d'Avaux, 22 septembre 1678 : — f° 79, le même au même, 6 octobre 1678.

3. Dans une lettre du 30 septembre 1678, Louis XIV demande à d'Avaux de le renseigner et lui indique avec une minutie extrême sur quels points précis il désire être informé : *Correspondance de Hollande*, t. 111, f° 66. — D'Avaux rédigea deux relations concernant, l'une la province de Hollande, l'autre celle de Frise. Ces relations intéressantes se trouvent dans *Correspondance de Hollande*, t. 11 , f°s 134 et sq., et t. 118, f°s 45 et sq.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 111, f° 63 v°, Avaux au roi, 12 octobre 1678.

5. *Correspondance de Hollande*, t. 118, f^s 56 v°, Avaux au roi, 19 janvier 1679.

6. *Correspondance de Hollande*, t. 118, f° 101 r°-v°, Avaux au roi, 16 février 1679. De ces républicains effondrés, d'Avaux a fait une description curieuse, grâce

Contrecarrer la politique du prince d'Orange en s'appuyant sur des républicains, qui parlaient beaucoup, mais reculaient devant des actes décisifs, était une entreprise difficile. D'Avaux la tenta cependant et sans délai.

La province de Hollande ayant manifesté l'intention de négocier une alliance avec la France [1], il s'efforça de pousser les républicains des Etats-Généraux à suivre cet avis et de démêler en même temps les intentions de Guillaume d'Orange. Les résultats ne furent pas encourageants. Les républicains refusaient de se mettre en avant et n'acceptaient l'alliance que si elle ne devait pas être proposée par eux [2]. D'autre part, dans ses entretiens avec d'Avaux, le prince d'Orange ne réussissait pas à lui dissimuler, malgré de vagues promesses, son hostilité contre Louis XIV [3]. Aussi l'affaire traîna-t-elle en lon-

à laquelle on pourrait expliquer beaucoup d'évènements : « Il y a deux sortes de gens bien intentionnés dans la république. Les premiers sont ou ceux qui restent de la faction de Witt ou ceux qui ont été dépossédés en 1672, qui se sont déclarés pour la paix en 1678. Tous ces gens-là, dont les sentiments sont connus pour être de bons républicains, sont regardés comme le soutien et l'appui de la liberté publique. Le nombre en est petit et il n'y en a peut-être que 12 ou 15 qui soient capables de conduire une affaire. Ils sont tous unis ensemble, ils s'entrecommuniquent leurs pensées et leurs desseins et ont entre eux un commerce très secret et très sûr. — L'autre espèce de bien intentionnés est fort étendue. Ce sont ceux ou qui sont restés dans le gouvernement en 1672 ou qui, y ayant été mis dans ce temps-là par le prince d'Orange, ne laissent pas d'avoir de très bons sentiments pour la république. Les uns et les autres de cette seconde espèce sont fort réservés et fort cachés, et ils n'oseroient agir que lorsqu'ils croient le pouvoir faire en sûreté ou lorsque la nécessité les y contraindra. Ils ne font pas un parti comme les autres. Car chacun d'eux, renfermant en soi ses sentiments ou ne les communiquant qu'à leurs amis particuliers, ne se déclare en aucune manière. — Cependant, comme la première espèce des bien intentionnés sont des gens sages et éclairés et qui ont de grandes habitudes avec les derniers, ils sont informés de leurs sentiments, et ces derniers, qui ne se fient pas aisément l'un à l'autre, se fient volontiers aux premiers. De sorte que, ce petit nombre de bien intentionnés, que j'ai mis au nombre des premiers, étant informé en secret par les autres, s'entrecommuniquant ce qu'ils en ont appris séparément, ils ont une connaissance générale des sentiments et des dispositions dans lesquelles on est dans les villes » : *Correspondance de Hollande*, t. 125, f° 284 v°, Avaux au roi, 9 mai 1680.

1. *Correspondance de Hollande*, t. 118, f°s 117 v° et sq., 195, 287, le roi à d'Avaux, 24 février, 7 avril et 26 mai 1679.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 119, f°s 238 et sq., Avaux au roi, 28 septembre 1679 : — t. 120, f°s 89 et sq., Avaux à Pomponne, 19 octobre 1679.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 119, f°s 129 et sq., 148, 211 et sq., 242 et sq.,

gueur et ne fut-elle présentée aux Etats-Généraux par le pensionnaire Fagel qu'en décembre 1679 [1], et, peu après, celui-ci profita de ce que le roi d'Angleterre se déclarait contre l'alliance [2] pour faire adopter une résolution peu compromettante. Malgré les efforts de d'Avaux auprès des « bien intentionnés » et de Colbert de Croissy auprès des ambassadeurs hollandais en France [3], les Provinces-Unies persistèrent dans leur neutralité et renvoyèrent à plus tard la question de l'union avec la France [4]. Le 29 janvier et le 1er février 1680, d'Avaux dut se résigner : « Je suis dans une consternation, que je ne puis exprimer à Votre Majesté, que les affaires tournent de cette manière. Mais jamais on ne pouvoit s'imaginer qu'il viendroit de si fortes déclarations d'Angleterre et que le prince d'Orange en feroit son affaire propre : car, sans l'appui du prince d'Orange, toutes les oppositions d'Angleterre n'auroient rien fait... J'ai exécuté tout ce que Votre Majesté m'avoit ordonné ; je ne ferai rien de plus et je ne presserai point cette affaire » [5].

Il avait bien raison d'attribuer cet insuccès à Guillaume d'Orange, dont il avait percé à jour les menées et les projets. Il lui fut aisé de reconnaître que ce prince, envisageant l'avenir, mettait tout son espoir dans l'Angleterre et voulait s'unir étroitement avec ce pays, malgré les intentions de ses compatriotes pacifiques. Aussi, dès le 30 juin 1679, mandait-il au roi :

— t. 120, fos 57, 100 vo, 133, 185 vo, 191 et sq., 202, Avaux au roi et à Pomponne, 3 et 10 août, 14 et 28 septembre, 12 et 26 octobre, 2, 17 et 23 novembre 1679. — Cf. *Correspondance de Hollande*, t. 119, fos 221, 234, 236, — t. 120, fos 17 et sq., 152, le roi et Pomponne à d'Avaux, 21 et 28 septembre, 5 octobre et 10 novembre 1679.

1. *Correspondance de Hollande*, t. 120, fos 247 et sq., 254, 265. Avaux au roi, 8, 14 et 15 décembre 1679 : « Je crois avoir assez fait d'avoir obtenu que les commissaires fassent leur rapport la semaine qui vient : c'est tout ce que les bien intentionnés souhaiteroient ». — Cf. *Correspondance de Hollande*, t. 120, fo 299, Avaux au roi, 26 décembre 1679.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 120, fo 267 vo, Avaux au roi, 19 décembre 1679.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 120, fos 333 et sq., — t. 125, fos 33, 50, 103 vo, le roi à d'Avaux, 3, 15 et 16 janvier, et 2 février 1680.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 125, fos 83 vo et 90 vo, Avaux au roi, 25 et 26 janvier 1680. — Cf. *Correspondance de Hollande*, t. 120, fo 323 vo, Avaux au roi, 29 décembre 1679.

5. *Correspondance de Hollande*, t. 125, fos 99 vo et 116 vo, Avaux au roi, 29 janvier et 1er février 1680.

« Ce prince dispose toutes choses, autant qu'il lui est possible, pour faire une alliance avec l'Angleterre sans qu'il paraisse néanmoins que cela vienne de lui [1] ». Pendant les années 1679 et 1680, d'Avaux poursuivit ses efforts pour empêcher Guillaume d'Orange et le pensionnaire Fagel de réaliser leur dessein. Il réussit ainsi à maintenir les républicains dans leur opposition à toute démarche décisive, qui les entraînerait dans une guerre nouvelle [2]. Ce fut une sorte de revanche de l'échec qu'il avait subi quand il avait tâché de faire renouveler l'union entre la France et les Provinces-Unies [3].

Momentanément arrêtés à la fois par le mauvais vouloir des Hollandais et par le refus du roi de la Grande-Bretagne, Charles II, le prince Guillaume et Fagel se tournèrent d'un autre côté. Sous le prétexte de garantir les traités de Westphalie et de Nimègue et de conserver ainsi la paix, ils conçurent l'idée d'une association de tous les princes de l'Europe : grâce à elle, on mettrait un frein à la politique envahissante du roi de France, qui, en demandant des cessions aux Espagnols dans les Pays-Bas et dans le Luxembourg et en annexant des villes, en particulier Strasbourg, dévoilait une ambition démesurée.

1. *Correspondance de Hollande*, t. 119, f° 69 v°, Avaux au roi, 30 juin 1679. — Quelques jours après, d'Avaux dépeint avec exactitude la situation : « Comme le prince d'Orange n'oseroit proposer de lui-même cette alliance aux Etats, il me paraît que tous les pas, que l'on a fait jusques à cette heure, sont seulement pour disposer le roi d'Espagne et le roi d'Angleterre à former une ligue entre eux et à demander aux Etats-Généraux qu'ils y entrent. Je sais pourtant positivement, j'en puis assurer Votre Majesté, qu'il n'y a personne quasi dans l'état qui n'ait pour maxime de ne s'engager plus avec aucun prince, et je crois même qu'on s'est servi de cette raison lorsqu'on a éludé la proposition de 1662 qui cependant est la seule, de leur commun consentement, qui leur est avantageuse » : *Correspondance de Hollande*, t. 119, f° 76, Avaux au roi, 5 juillet 1679.

2. Les documents relatifs à la question de l'alliance avec l'Angleterre sont dans *Correspondance de Hollande*, t. 119, 120, 125, 126 et 127, passim, depuis mai 1679 jusqu'à août 1681.

3. Grâce aux nombreux renseignements fournis par d'Avaux, Louis XIV put avoir une opinion précise, qu'il résume en ces termes : « Par toute la conduite du prince d'Orange, il fait assez clairement connaître qu'elle est réglée par ce qui se passe en Angleterre, et, tant qu'il croira pouvoir tirer quelque avantage pour ses desseins, soit du côté du Parlement, soit du côté du roi d'Angleterre, en joignant les deux nations dans les mêmes intérêts par un traité de ligue, il éloignera toujours la résolution de mon alliance » : *Correspondance de Hollande*, t. 120, f° 284, le roi à d'Avaux, 22 décembre 1679.

Pour d'Avaux, Guillaume d'Orange et Fagel prétendaient recommencer ce qui avait été fait en janvier 1668, quand la Triple-Alliance avait été formée [1].

Le 18 septembre 1681, il écrivit en effet : « Le bruit est bien grand que la Suède s'unira aux Etats-Généraux » [2]. Il reçut l'ordre aussitôt de s'opposer formellement à cette entente et de faire envisager aux Hollandais, si elle était conclue, que, pour le roi de France, « ce seroit une véritable rupture de la part des Etats-Généraux » [3]. Lorsque, cependant, le traité eut été signé le 10 octobre, il fut chargé d'en empêcher la ratification et, le 8 novembre, il présenta dans ce but un mémoire pour faire craindre aux Hollandais le ressentiment de son maître [4]. Les Etats-Généraux se bornèrent à déclarer qu'ils avaient des intentions pacifiques et n'étaient animés d'aucune hostilité contre le roi de France. Malgré l'opposition des deux provinces de Frise et de Groningue, ils ratifièrent la convention au mois de décembre [5]. Ils avaient en même temps engagé des négociations avec l'Empereur : à la fin du mois de février 1682, ils signèrent avec lui un traité [6].

Une nouvelle Triple-Alliance était ainsi constituée : mais le prince d'Orange voulait davantage. Il a « hasardé pour ainsi

1. *Correspondance de Hollande*, t. 127, f° 418, Avaux au roi, 7 septembre 1681.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 127, f° 446, Avaux au roi, 18 septembre 1681, — f°s 458 et sq., Avaux au roi, 25 septembre 1681 (historique des négociations provoquées depuis six mois par la Suède), — f° 447 v°, Avaux au roi, 26 septembre 1681 (analyse du projet de traité), — f° 484, Avaux au roi, 29 septembre 1681 (envoi d'une copie du projet); — t. 128, f° 8, Avaux au roi, 2 octobre 1681 (envoi d'une traduction plus exacte).

3. *Correspondance de Hollande*, t. 129, f° 140 v°, le roi à d'Avaux, 5 octobre 1681 : « Vous pouvez leur faire entendre comme de vous-même que j'aurois sujet de considérer la conclusion et signature de ce traité comme une déclaration formelle des mauvaises intentions des Etats-Généraux contre ma couronne, voyant bien que ceux qui le proposent ne peuvent avoir d'autre objet que d'engager les Provinces-Unies dans les dépenses et les malheurs d'une nouvelle guerre, qui, selon toutes les apparences, ne finiroit pas si bien pour eux que celle dont ils sont sortis ». — *Id.*, t. 128, f°s 94 et sq., Mémoire du roi, 30 octobre 1681.

4. *Correspondance de Hollande*, t 128, f° 120 v°, le roi à d'Avaux, 13 novembre 1681 : — t. 129, f° 148, Mémoire de d'Avaux, 8 novembre 1681.

5. *Correspondance de Hollande*, t. 129, f° 149, Réponse des Etats-Généraux, 11 novembre 1681 : — t. 128, f° 233 v°, Avaux au roi, 25 décembre 1681.

6. *Correspondance de Hollande*, t. 130, f° 173, Avaux au roi, 2 mars 1682.

dire le tout pour le tout parce qu'il a cru que cette signature, quoiqu'informe, seroit un puissant moyen pour entraîner le roi d'Angleterre dans le même traité »[1].

En présence de ce plan obstinément suivi, qu'il estimait avec raison très dangereux, d'Avaux n'hésita pas à exposer au roi sa politique personnelle, énergique et fort avisée, suivant l'opinion de beaucoup d'historiens. Ses nombreux entretiens avec les « bien intentionnés », en particulier avec le plus indépendant d'entre eux, Paets, avaient déterminé chez lui une double conviction. La crainte seule, pense-t-il, peut faire impression sur les esprits hollandais, tandis que le roi d'Angleterre est réduit à l'impuissance à cause de ses démêlés incessants avec le Parlement. Les circonstances sont donc favorables : il faut prévenir le prince d'Orange, lui enlever toute initiative, et, pour cela, déclarer immédiatement la guerre. Celle-ci sera beaucoup plus aisée que la précédente, puisque la France aura pour elle les républicains : « Si Votre Majesté se mettoit en marche, ils refuseroient de payer et de fournir aux frais[2] ». Cette idée n'ayant pas été acceptée par le roi[3], d'Avaux, sans se décourager, revint à la charge, lorsqu'il fut question du traité hollando-suédois au mois d'octobre 1681. Il multiplia les précisions : tout serait fini en six semaines, les républicains souhaitaient ardemment que la France les aidât à sortir de l'esclavage, ils qualifiaient de traîtres le prince Guillaume, Fagel et Van Beuningen, ils vendaient, à la moindre alerte, leurs actions, leurs obligations et mêmes des immeubles, etc. Et d'Avaux fit entendre que, si cette occasion était perdue, elle ne se retrouverait jamais[4]. Louis XIV refusa obs-

1. *Correspondance de Hollande*, t. 128, f°s 108 et sq., Avaux au roi, 6 novembre 1681 (longue conversation avec l'envoyé de Suède) : par les mots « *quoiqu'informe* », d'Avaux veut dire que le traité hollando-suédois a été signé, quoique les deux provinces de Frise et de Groningue, qui étaient hostiles, n'eussent pas encore fait connaître leur réponse.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 127, f°s 73 et sq., 120 et sq., 190 et sq., Avaux au roi, 20 février, 13 mars et 24 avril 1681.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 129, f°s 36 v° et 51, le roi à d'Avaux, 30 mars et 1er mai 1681.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 128, f°s 56 et sq., 76 v° et sq., 145 v°, — t. 130, f°s 45 et sq., 72 v° et sq., Avaux au roi, 16, 23, 30 octobre et 13 novembre 1681,

tinément, et peut-être à tort, d'adopter cette politique hardie [1].

A la fin de l'année 1681, d'Avaux pouvait donc croire que désormais il n'aurait plus qu'à rester dans l'inaction et à jouer exclusivement le rôle d'observateur attentif. Pendant deux ans il y fut réduit en effet. Il envoyait seulement au roi des renseignements, toujours les mêmes, sur la situation intérieure des Provinces-Unies. Mais, en 1683, le différend entre le roi de France d'une part, l'Empire et l'Espagne de l'autre, menaçant d'aboutir à une guerre générale, il fut amené à intervenir activement dans l'une des nombreuses négociations alors engagées.

Dès le mois d'août, il reçut des propositions du prince d'Orange, qui se donnait les apparences de vouloir satisfaire les prétentions territoriales de Louis XIV [2]. Le roi chargea d'Avaux de déclarer qu'il voulait des cessions, depuis cinq ans, des Espagnols en leur laissant toutefois le choix entre Luxembourg ou Dixmude, Courtrai, Bouvines et Chimay [3]. D'Avaux

15 et 22 janvier 1682. — Dans sa lettre du 30 octobre (t. 128, f° 99), d'Avaux résume ainsi son opinion : « Quelque chagrin toutefois que l'on témoigne dans les villes, les bien intentionnés ne sont pas en état d'en profiter sans le secours de Votre Majesté. Il faut que la terreur de ses armes soit plus répandue dans les provinces et l'appréhension de son ressentiment plus fortement imprimée, et il y a bien de l'apparence que, quand cela sera, on songera bien plutôt alors à détourner les effets de l'indignation de Votre Majesté... qu'à faire de nouvelles alliances pour se préserver d'un danger qu'on ne pourroit éviter ».

1. *Correspondance de Hollande*, t. 128, f°s 67, 93, 120, — t. 129, f° 152 v°, le roi à d'Avaux, 26 et 30 octobre, 13 et 20 novembre 1681. La raison constante que donne Louis XIV est que ces propositions ne feraient que produire « des effets bien plus favorables à l'ambition du prince d'Orange qu'au dessein qu'ils [les républicains] ont de rétablir leur liberté par une bonne alliance avec moi ». — Cf. le mémoire adressé à d'Avaux par Louis XIV pour lui faire connaître exactement ses intentions : *Correspondance de Hollande*, t. 128, f° 94, octobre 1681.

2. Guillaume d'Orange envoya à d'Avaux l'un de ses confidents, Dijkveld, pour connaître les intentions du roi de France. Au cours de ces conversations, Dijkveld proposa que Louis XIV prît ses compensations territoriales, non dans la Flandre, mais en Italie ou en Catalogne, ou bien qu'il annexât les villes et villages situés au sud d'une ligne tirée de Nieuport à Namur : *Correspondance de Hollande*, t. 134, f°s 220 v° et sq., 324 v°, — t. 135, f°s 27 et sq., 38 v° et sq., Avaux au roi, 12 août, 24 septembre, 8 et 11 octobre 1683 ; — t. 134, f°s 231 v°, 289 v°, 334 et sq., — t. 135, f°s 56 et sq., le roi à d'Avaux, 19 août, 16 et 29 septembre, 21 octobre 1683.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 135, f°s 77 v° et sq., le roi à d'Avaux, 28 octobre 1683.

s'était d'ailleurs rendu rapidement compte que Guillaume d'Orange cherchait seulement à gagner du temps. Il rompit les pourparlers lorsque, le 26 octobre, l'Espagne eut commis la maladresse d'entrer en guerre contre la France.

Son principal effort fut alors d'empêcher le prince d'Orange de prêter à l'Espagne un secours effectif. Dès la fin de l'année 1683, d'Avaux s'appliqua à faire résoudre cette question par les Etats-Généraux[1]. Le 13 avril 1684 seulement, il eut une première conversation avec leurs délégués et refusa, par un mémoire écrit, d'accepter leurs offres, jugées insuffisantes[2]. Désireux cependant de ne pas abandonner les pourparlers, Louis XIV indiqua à l'ambassadeur avec précision quelles étaient ses dernières conditions : acquisition de Luxembourg à la place des autres villes qu'il demandait dans la Flandre et promesse de ne pas poursuivre les hostilités, si, par un traité, les Provinces-Unies s'engagaient à obtenir l'adhésion de l'Espagne. D'Avaux présenta ce mémoire aux Etats-Généraux, le 29 avril[3]. Malgré les ordres du roi, qui allait jusqu'à envisager son rappel si la Hollande n'acceptait pas ses propositions et qui lui reprochait de ne pas parler assez fortement[4], d'Avaux usa de la souplesse, obtint des prolongations de délais, rédigea plusieurs mémoires sous une forme conciliante[5], et réussit enfin, par son habileté et sa patience, à

1. D'Avaux tâcha pendant plusieurs mois de faire porter l'affaire devant les Etats-Généraux par les députés d'Amsterdam, qui étaient hostiles à la politique belliqueuse de Guillaume d'Orange : le pensionnaire Fagel fit échouer ces tentatives, de novembre 1683 à avril 1684 : *Correspondance de Hollande*, t. 135 et 138, passim.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 136, f°s 53 et sq., Avaux au roi, 13 avril 1684. — Le mémoire est dans le t. 138, f°s 66 et sq. (copie) et dans le t. 140, f°s 161 et sq. (imprimé).

3. *Correspondance de Hollande*, t. 138, f°s 74 ou 76, le roi à d'Avaux, 20 avril 1684 ; — f° 81, mémoire pour d'Avaux ; — t. 140, f°s 167 ou 168, plein-pouvoir pour traiter, adressé à d'Avaux.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 138, f° 200, le roi à d'Avaux, 13 mai 1684. D'Avaux explique pourquoi il n'a pas parlé officiellement de son rappel éventuel (t. 138, f° 224, 16 mai), et le roi approuve les raisons que l'ambassadeur a invoquées (t. 138, f° 231, 19 mai).

5. *Correspondance de Hollande*, t. 138, f°s 160 v° et sq., Avaux au roi, 8 mai 1684 (entrevue avec la délégation des Etats-Généraux) : — f° 181, Mémoire de d'Avaux, 9 mai (imprimé : autre exemplaire dans le t. 140, f° 183) ;

surmonter les obstacles successifs qu'opposèrent le prince Guillaume et le pensionnaire Fagel[1].

La convention de La Haye fut signée le 29 juin 1684 à 6 heures du soir et les ratifications échangées le 6 juillet[2]. Les stipulations de ce traité furent ensuite envoyées à Verjus de Crécy, qui les fit accepter par la Diète germanique : le 15 août, un « armistice » de vingt ans était conclu à Ratisbonne. La paix semblait, de nouveau, assurée et ce n'est pas sans raison que Louis XIV félicitait d'Avaux d'en avoir été l'un des principaux artisans.

La réalité fut différente. Car, dans les Provinces-Unies, où les questions religieuses et commerciales avaient toujours eu une importance extrême, la révocation de l'édit de Nantes et les restrictions apportées en France aux échanges avec la Hollande produisirent fatalement une évolution fâcheuse dans l'esprit du peuple et facilitèrent la coalition préparée par Guillaume d'Orange[3]. En ces conjonctures difficiles, d'Avaux

— f°s 201 et sq., Avaux au roi, 12 mai (entrevue avec la délégation) ; — f° 221, Mémoire de d'Avaux, 15 mai ; — f° 338, Mémoire du même, 5 juin.

1. La capitulation, au début du mois de juin, de Luxembourg décida les Provinces-Unies. Les pourparlers devinrent très actifs à partir du 17 juin, et, le 24, les Etats-Généraux acceptaient de négocier sur les bases du mémoire du 29 avril : *Correspondance de Hollande*, t. 140, f°s 244 et sq., Résolution des Etats-Généraux. — Pour le détail de ces dernières négociations, voir la longue lettre de d'Avaux du 29 juin 1684 : *Correspondance de Hollande*, t. 138, f°s 494-509.

2. Divers textes se trouvent dans *Correspondance de Hollande*, t. 138, f°s 465 et sq., et t. 140, f°s 257 et sq. — Le texte imprimé complet est dans le t. 138, f°s 478 et sq. — Les documents relatifs aux ratifications sont dans le t. 140, f°s 260 et sq.

3. Nous n'avons pas ici à nous occuper spécialement de la question commerciale. Nous dirons seulement que très fréquemment d'Avaux insinua que des atténuations, apportées aux mesures prises par le gouvernement de Versailles, auraient une heureuse répercussion sur les relations entre les deux pays. Louis XIV s'y refusa constamment.

La question religieuse est, elle aussi, amplement traitée par l'ambassadeur français : les renseignements abondent et sont épars dans *Correspondance de Hollande*, t. 118, 125, 127, 129, 132, 134, 141, 143, 145, 151, 152. Les documents vont de 1685 à 1687 et contiennent une foule de détails précis et très curieux pour l'histoire religieuse. Le plus souvent le roi évite de répondre à d'Avaux sur la question de la révocation de l'édit de Nantes et ses effets. Pour connaître la vraie pensée du roi, il suffit de citer les deux textes suivants. Le 25 octobre 1685, au moment où il révoque l'édit, il écrit : « Je vois bien, par votre lettre du 18e de ce mois, que le prince d'Orange et ses partisans se ser-

nota, avec une précision minutieuse, les manifestations de l'opinion néerlandaise en faveur des réfugiés français, le parti que le prince et Fagel tirèrent de l'intolérance de Louis XIV pour exciter leurs compatriotes contre le grand roi, la désaffection progressive de ceux qui jusqu'alors s'étaient constamment opposés à la politique belliqueuse du stathouder, et en particulier le revirement caractéristique des habitants d'Amsterdam qui, graduellement, en vinrent à soutenir les projets de Guillaume d'Orange. Il ne ménagea pas les avertissements à son maître, et, lorsqu'il vit l'inanité de ses efforts, il crut utile de résumer la situation en ces termes : « La constitution de ce pays est telle à présent que la plus grande partie de la Hollande souhaite la guerre, les uns parce qu'ils sont au prince d'Orange, les autres à cause de la religion, et les derniers à cause du commerce dont on leur fait espérer le rétablissement par une guerre, de sorte que le petit nombre est celui qui souhaite encore la paix, mais qui ne peut et n'oseroit s'opposer aux volontés du prince d'Orange »[1].

A cette date (septembre 1688), les résultats étaient en effet peu favorables. D'Avaux avait dû constater que, si dans l'Empire l'hostilité s'accroissait contre Louis XIV, à La Haye on n'était pas resté inactif : pendant ces années, des traités avaient été renouvelés ou conclus avec l'Angleterre, le Brandebourg, la Suède, la Hesse, etc[2]. Et cette formation de ce

vent des heureux succès, que Dieu donne aux soins que j'ai apportés à la conversion de mes sujets, pour éloigner les Etats-Généraux de mes intérêts. Mais le bien qui en résulte est si grand que, quelque effet qu'il puisse produire au lieu où vous êtes, il ne m'obligera pas de rien relâcher de mon application à donner la dernière perfection à cet ouvrage » : t. 143, f° 123. Deux ans après, d'Avaux signalant la venue en Hollande de nombreux protestants français, le roi se borne à lui mander, le 30 octobre 1687 : « Les désertions de mes sujets nouvellement convertis sont des effets d'une imagination blessée, et le remède qu'on y pourroit apporter seroit peut-être encore pire que le mal. Ainsi il faut attendre de la bonté divine la cessation de ce désordre qu'elle n'a peut-être permis que pour purger mon royaume de mauvais et indociles sujets » : t. 152, f° 111.

1. *Correspondance de Hollande*, t. 156, f° 14 v° — 15 r°, Avaux au roi, 1er septembre 1688.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 142, f°s 283 et 307 v°, Avaux au roi, 23 et 24 août 1685 (renouvellement du traité entre la Hollande et le Brandebourg

qu'on a appelé la grande alliance d'Augsbourg lui apparaissait d'autant plus inquiétante que les agissements de Guillaume d'Orange devenaient de jour en jour plus manifestes et significatifs.

Sur ce point capital, on peut assurer qu'il a fait preuve d'une clairvoyance indéniable et que, pendant les dix années de son ambassade, il n'a cessé de mettre en garde Louis XIV contre son adversaire inévitable[1]. Dès 1679, il insiste sur la divergence d'intérêts entre le duc d'York et Guillaume d'Orange, sur les prétentions de ce dernier à la couronne d'Angleterre et sur son opinion arrêtée « qu'il n'a pas de meilleur ni de plus prompt moyen, pour gagner l'affection des peuples d'Angleterre et pour parvenir à la couronne, à l'exclusion même de M. le duc d'York, que de se montrer toujours opposé à la France et chef du parti protestant[2] ». Ensuite, lorsque Jacques II succède à son frère Charles II et qu'il adopte une politique résolument catholique, d'Avaux observe les préparatifs que Guillaume d'Orange fait d'abord discrètement, puis ouvertement, et, pendant trois années, de 1685 à 1688, il multiplie les détails, espérant que son gouvernement, prévenu, prendra les mesures nécessaires[3]. Enfin, quand l'entreprise

et analyse de cette convention); — t. 143, f° 32 v°, 13 septembre 1685 (traité anglo-hollandais); — t. 143, f° 86 v°, et t. 145, f° 48 v°, 4 octobre 1685 et 17 janvier 1686 (renouvellement du traité entre les Provinces-Unies et la Suède par la province de Hollande et par les Etats-Généraux); — t. 145, février 1686 (conclusion du traité entre la Suède et le Brandebourg); — t. 157, f° 175, Acte de renouvellement des traités entre les Etats-Généraux et le Brandebourg, 30 juin 1688; — t. 155, f° 288 v°, Avaux au roi, 12 août 1688 (traité entre les Provinces Unies et la Hesse).

1. Les indications sont excessivement nombreuses dans les lettres de d'Avaux, *Correspondance de Hollande*, depuis le t. 120.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 133, f°s 239 et sq., Avaux au roi, 22 avril 1683.

3. Les documents se trouvent dans *Correspondance de Hollande*, t. 141 et sq.: on peut dire qu'en les lisant on assiste d'heure en heure à la préparation. L'intention de Guillaume d'Orange est très nettement exposée dans le passage suivant: « Si le prince d'Orange, Sire, ne songeoit qu'à l'avantages des Etats-Généraux, il se garderoit bien de les engager dans une guerre contre Votre Majesté. Il est même persuadé que ses bons amis les Espagnols en souffriroient les premiers. Mais leur perte ne les toucheroit guère, puisqu'il compte que cela le mettroit bientôt sur le trône d'Angleterre, qui est la principale chose qu'il a en vue »: t. 151, f° 237, Avaux au roi, 28 août 1687. — Voir surtout la lettre récapitulative de d'Avaux, du 15 octobre 1688, t. 155, f°s 263 et sq.

est prête, il va jusqu'à conseiller à Louis XIV de l'arrêter en attaquant aux Pays-Bas et non pas sur les bords du Rhin [1]. Pas plus qu'auparavant le roi n'accepta les suggestions logiques de son ambassadeur [2] et, s'il eut la satisfaction de réduire Philipsbourg, Guillaume d'Orange put débarquer en Angleterre et renverser Jacques II au mois de novembre 1688.

Le 26, Louis XIV déclara la guerre à la Hollande [3] et, trois jours après, ordonna à d'Avaux de demander ses passeports [4]. Le diplomate, dont la maison était étroitement surveillée depuis deux mois [5], dut subir pendant plusieurs jours la présence de gardes, que les Hollandais lui imposèrent [6]. Il partit le 15 décembre et s'embarqua à Rotterdam [7]. Il était resté dix ans à La Haye : il devait y revenir plus tard [8].

1. *Correspondance de Hollande*, t. 156, f° 225, Avaux au roi, 6 octobre 1688.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 156, f° 241, le roi à d'Avaux, 14 octobre 1688. Louis XIV déclare à son ambassadeur qu'il ne doute pas « que la prise des principales places de Flandre n'eût donné plus d'appréhension aux Etats-Généraux que celle de Philipsbourg et de toutes les autres villes et places situées sur le Rhin, dont j'espère me rendre maître avant la fin de cette année. Mais la nécessité de prévenir les mauvais desseins de la cour de Vienne ne m'a pas laissé d'autre parti à choisir que celui que j'ai pris et qui m'a paru le plus juste. Ainsi ceux que vous proposez sont impraticables : le premier, qui tend à accorder aux Etats-Généraux tout ce qu'ils désirent, marquant une faiblesse peu convenable à ma dignité, et l'autre demandant un temps plus considérable que celui qui reste avant l'hiver ».

3. *Correspondance de Hollande*, t. 156, f° 406, ou t. 157, f° 208, texte imprimé de la déclaration de guerre.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 156, f° 408, le roi à d'Avaux, 29 novembre 1688 : — f° 445, Avaux au roi, 6 décembre 1688.

5. *Correspondance de Hollande*, t. 156, f° 152 v°, Avaux au roi, 24 septembre 1688.

6. *Correspondance de Hollande*, t. 156, f°s 450 et sq., Avaux au roi, 9 décembre 1688.

7. *Correspondance de Hollande*, t. 156, f° 460, le secrétaire Daymar à Colbert de Croissy, 16 décembre 1688.

8. Pendant ce long séjour, d'Avaux ne s'était absenté qu'à trois reprises. — En octobre-novembre 1685, il vint en France pour affaires de famille : *Correspondance de Hollande*, t. 143, f°s 35, 37, 40 et 175. — En mai-juin 1687, il alla à Luxembourg voir le roi : *Id.*, t. 150, f°s 289 et 301, et t. 151, f°s 9, 39 et 61. — De janvier à mars 1688, il fit un voyage en France après la mort (9 janvier) du président de Mesmes, son frère : *Id.*, t. 154, f°s 47, 75 et 126.

LETTRE DU ROI AU COMTE D'AVAUX POUR LUI SERVIR D'INSTRUCTION DANS SON AMBASSADE DE HOLLANDE, FONTAINEBLEAU, LE 5e SEPTEMBRE 1678.

Correspondance de Hollande, t. 111, fos 18-23 : minute.

Monsieur le comte d'Avaux, les avis que je reçois de toutes parts du partage que fait en Hollande et dans les principales villes de cette province le désir qu'ont les bien intentionnés de ratifier le traité de paix qui a été signé à Nimègue [1], et les efforts que font les ambassadeurs d'Angleterre [2] et le prince d'Orange pour l'empêcher, m'a fait prendre la résolution d'avancer votre voyage à La Haye. J'avois fait état, selon qu'il est ordinaire en ces sortes de rencontres, d'attendre à vous faire partir après l'échange des ratifications. Mais j'ai cru devoir passer sur ces sortes de formalités dans une rencontre si importante et dans laquelle il s'agit de la continuation ou de la fin de la guerre, selon que le parti qui s'est déclaré pour la paix sera en état de se soutenir ou de succomber.

Comme il peut être extrêmement fortifié de la confiance qu'il prendra en mon amitié et de la protection qu'il sera en état de s'en promettre, votre présence donnera beaucoup plus de force aux assurances, qu'il en a déjà reçues et que je charge encore le maréchal d'Estrades de faire passer secrètement à ses amis [3].

Le dessein que j'ai déjà fait de vous envoyer en Hollande étant déjà public à Nimègue et dans toutes les Provinces-Unies, vous vous disposerez à votre voyage aussitôt que vous aurez reçu cette dépêche. Vous en donnerez communication aux ambassadeurs des Etats-Généraux [4] et les mettrez en

1. Le 10 août 1678.
2. Sir Leoline Jenkins et William Temple.
3. *Correspondance de Hollande*, t. 109, fo 33 vo, le roi aux plénipotentiaires, 5 septembre 1678 : — fo 38, Pomponne à d'Estrades, même date.
4. Jérôme de Beverningk, — Guillaume de Nassau, seigneur d'Odik, — et Guillaume de Haren.

cette sorte en état d'en donner avis à leurs maîtres. Vous aurez soin de leur faire regarder cette promptitude, avec laquelle je vous fais passer auprès d'eux, comme un effet bien particulier de mon amitié et du désir que j'ai de leur en donner des marques. Si, même, ou ces ambassadeurs ou d'autres ministres dans cette assemblée paraissoient trouver étrange que j'envoyasse un ambassadeur extraordinaire dans un état avec lequel la paix n'est pas encore ratifiée [1], vous vous en servirez pour faire [connaître] combien je me tiens assuré que les Etats-Généraux confirmeront avec joie un traité, qui leur rend, avec la paix, l'amitié constante que j'ai eu de tout temps pour leur république.

Après vous être expliqué publiquement en cette sorte de votre voyage, vous vous mettrez en état de l'exécuter. La qualité en laquelle je vous envoie fera, je m'assure, que vous n'aurez point besoin de passeports, bien que le traité ne soit point ratifié. C'est assez qu'il soit signé pour vous faire ouvrir les passages et pour vous faire recevoir dans les Provinces-Unies avec l'honneur et le respect qui est dû à votre caractère.

Vous aurez soin, en arrivant à La Haye où vous aurez fait arrêter une maison par vos domestiques, de faire donner part de votre arrivée aux Etats-Généraux par leur agent, qui fait auprès d'eux les mêmes fonctions, en ces sortes de rencontres, que font les introducteurs des ambassadeurs dans les autres cours. Ce sera par lui que vous saurez le jour qui vous sera donné pour votre entrée et pour votre audience publiques [2]. Vous presserez l'une et l'autre autant que vous le pourrez pour être en état d'agir ouvertement. Mais, si vous voyez qu'il fallût trop de temps pour ces sortes de cérémonies, vous tâcherez cependant de négocier avec ceux des Etats-Généraux qui seroient envoyés auprès de vous.

Je ne puis douter qu'aussitôt après votre arrivée à La Haye vous ne soyez visité par le conseiller pensionnaire de Hol-

1. La ratification des Provinces-Unies eut lieu le 19 septembre 1678.

2. Sur cette entrée et cette audience, v. *Correspondance de Hollande*, t. 111, f°s 68 et 87 v°, Avaux au roi, 29 septembre et 6 octobre 1678.

lande, Fagel [1], comme ayant la principale part aux affaires et comme il se pratiquoit avec le pensionnaire de Wit. Vous le serez de même, selon les apparences, par des députés du corps des Etats Généraux, et je vous ferai remarquer sur ce point que vous recevrez au bas du degré et donnerez la main aux députés de l'état et la prendrez en toute rencontre sur tous les membres des Etats-Généraux, lorsqu'ils ne viendront point chez vous en députation.

Dans toutes les occasions, soit particulières, soit publiques, avant ou après votre audience, vous aurez soin de faire connaître que mon ancienne amitié pour les Etats-Généraux reprend sa première force aujourd'hui que la guerre qui l'avoit altérée est finie. Vous ferez valoir toutes les marques que je leur en ai données avec plaisir, soit en formant une barrière en Flandre [2] qu'ils avoient cru si importante pour leur repos, soit en leur rendant tous les avantages de la navigation et du commerce [3]. Vous leur confirmerez fort les assurances que je contribuerai toujours autant qu'il sera en moi à affermir le repos dans les Pays-Bas et à établir solidement la paix que je suis en état de faire avec l'Espagne [4].

1. Fagel (Gaspard), 1629 — 15 décembre 1688. Pensionnaire de Harlem en 1663, greffier des Etats-Généraux en 1670, il devint, après l'assassinat de Jean de Witt, pensionnaire de Hollande et le resta jusqu'à sa mort : il fut le partisan constamment dévoué de Guillaume d'Orange, qu'il aida puissamment en toutes rencontres. D'Avaux le jugea d'abord assez favorablement : « On peut tirer assez de lumière de ses conversations, pourvu qu'on parle peu et qu'on le questionne souvent : car il veut convaincre un homme de raisons et, à force de vouloir persuader, il s'ouvre assez volontiers » : *Correspondance de Hollande*, t. 111, f° 53, Avaux au roi, 28 septembre 1678. Mais il changea d'avis aussitôt qu'il eut pénétré la politique du pensionnaire, hostile à la France : dans de nombreuses lettres, il le dépeint comme très emporté, autoritaire, fourbe et intolérant. — V. E. Lenting, *De Casparo Fagelio consiliario*, Utrecht, 1849, in-8e : — les dictionnaires biographiques de Van der Aa, de Kok (article important) et le *Nieuw Nederlandsch Biographisch Woordenboek*, t. III, col. 382-384 (bibliog.).

2. V. les articles du traité de Nimègue entre la France et les Provinces-Unies, 10 août 1678.

3. Le texte du traité de commerce et de navigation conclu à Nimègue entre Louis XIV et les Etats-Généraux a été publié par H. Vast, *Les grands traités du règne de Louis XIV*, t. II, p. 63-78.

4. Cette paix fut signée le 17 septembre 1678 : mais elle ne fut ratifiée que le 15 décembre. Le texte de ce traité est dans H. Vast, ouv. cit., t. II, p. 79-99.

Mais, comme tout ce que vous pouvez dire en public pour confirmer les Etats-Généraux dans l'utilité qu'ils peuvent tirer de mon alliance et pour les porter à ratifier promptement la paix n'est pas ce qui m'oblige principalement à hâter si fort votre voyage, je veux bien vous instruire du fruit principal que j'en attends.

Il est de fortifier les bien intentionnés pour la paix contre les offres de l'Angleterre et les artifices et les menaces du prince d'Orange pour la troubler [1]. C'est par vous que je désire que les villes principales de Hollande [2], qui veulent la fin de la guerre et qui craignent la puissance que le prince d'Orange en peut tirer, sachent qu'ils seront toujours assurés de ma protection contre lui et que j'emploierai, s'il est besoin, toutes mes forces pour maintenir leur liberté, en cas qu'elle fût attaquée au dedans ou au dehors par le roi de la Grande-Bretagne ou par le prince d'Orange. Mais surtout il importe qu'ils soient fortement persuadés par vous, ainsi que je vous donne pouvoir de le faire, que je n'ai aucun dessein de faire à l'avenir de nouveaux progrès dans la Flandre, que je serai prêt de conclure un traité avec eux pour confirmer les engagements que j'en ai ci-devant pris avec eux, et qu'enfin mon intention est de reprendre et de renouer plus fortement que jamais toutes les mesures qui peuvent assurer la liberté et l'indépendance de leur république [3].

Vous aurez besoin de beaucoup d'adresse, de beaucoup de discernement et de secret pour vous expliquer en cette sorte. Il seroit à appréhender que, si le prince d'Orange étoit une fois instruit de la liaison que vous prendriez avec le parti qui lui est contraire et de l'union que vous formeriez contre lui, il ne se portât à des extrémités qu'il peut être avantageux d'éviter.

Aussi importe-t-il que vous soyez bien assuré de ceux auxquels vous vous ouvririez de mes sentiments. Je sais qu'ils plairont à tous ceux qui aiment véritablement leur gouver-

1. Voir, ci-dessus, la notice.
2. Amsterdam en particulier : v. ci-après.
3. Sur tous ces points, v. la notice.

nement et qui craignent, ainsi que faisoit le sieur de Wit et tous ceux qui lui étoient joints, qu'il ne pût être changé par l'ambition du prince d'Orange. Mais, quelque grand qu'en puisse être le nombre, il importe que vous y démêliez ceux à qui vous pouvez sûrement vous confier. Comme le maréchal d'Estrades en a plus de connaissance que personne, que même il a entretenu un commerce secrêt avec eux depuis longtemps, je me remets à lui de vous nommer les personnes auxquelles il jugera principalement que vous vous pouvez ouvrir et de l'usage que vous en pourrez faire dans les principales villes de Hollande [1].

Peut-être même pourrez-vous vous transporter, comme par curiosité, dans les principales villes de Hollande, particulièrement à Amsterdam [2], pour y échauffer davantage les bien intentionnés et pour y faire connaître de plus en plus combien mes intentions vont à établir une paix sûre et durable, à affermir la république et à la défendre en tous les temps contre l'Angleterre, que la jalousie du commerce rendra toujours son ennemi plus naturel.

Vous voyez combien, en tout ceci, j'ai besoin de votre adresse, puisque la plus importante partie de la négociation, dont je vous charge, doit être secrète et que, de même que les ministres d'Angleterre fortifient le parti du prince d'Orange, mon intention est que vous appuyez celui qui lui est contraire et que, soit en public, soit en particulier, vous fassiez résoudre la ratification, à laquelle il s'oppose par toutes sortes de moyens.

Cette dépêche vous tiendra lieu d'instruction. Vous y voyez tout le fruit que je me promets de votre application et de votre habileté. Il est de bien persuader les Etats-Généraux

1. *Correspondance de Hollande*, t. 109, f° 38, Pomponne à d'Estrades, 5 septembre 1678. — D'Estrades cite, comme bien intentionnés, Van den Bosch, pensionnaire d'Amsterdam, Marseven, bourgmestre de cette ville, et Jacob Boreel qui allait, peu après, être désigné pour l'ambassade en France : *Correspondance de Hollande*, t. 110, f° 47, Estrades à Pomponne, 8 novembre 1678.

2. Avaux fit en effet un voyage à Amsterdam au mois d'octobre 1678 : il y vit plusieurs personnages, comme Van den Bosch, Hemskeerk, Valkenier et le libraire Elzevir : *Correspondance de Hollande*, t. 111, f°s 112 et sq., Avaux au roi, 20 octobre 1678.

de l'affection sincère avec laquelle je leur rends ma première alliance, de leur en faire regarder comme des marques bien effectives le traité de commerce, les passeports que je leur ai accordés [1] et l'arrêt par lequel je viens de remettre les impositions sur leurs marchandises au même pied qu'elles étoient en 1664 [2], surtout de les guérir de l'appréhension que je veuille faire de nouvelles conquêtes aux Pays-Bas, de nourrir la crainte qu'ils doivent avoir du prince d'Orange, appuyé de l'Angleterre, et de leur faire envisager, dans mon amitié pour eux, une protection toujours assurée pour leur liberté. Comme la douleur a été grande en Hollande de se voir assujettis à céder les honneurs du pavillon et du salut à l'Angleterre [3], je vous permets de leur offrir de prendre des mesures avec moi pour les délivrer de cette servitude: mais vous userez avec beaucoup de discrétion de cette ouverture, qui peut toutefois être très capable de les toucher.

L'usage a été, depuis la paix de Munster, que mes ambassadeurs en Hollande ont donné part de leur arrivée au prince d'Orange, qu'ils lui ont rendu la première visite après l'audience publique qu'ils ont eue des Etats, et qu'ils le traitent d'Altesse en lui parlant. Quelque sujet que j'aie d'être mécontent de sa conduite, je ne juge pas pourtant à propos d'en faire quelque démonstration par un changement à ces cérémonies, et je trouve bon que vous en usiez avec lui en la manière qui a été ci-devant établie [4].

Je n'ai point besoin de vous dire qu'avant de partir de Nimègue vous donniez part de votre voyage aux ambassadeurs que vous voyez et dont vous êtes visité, mais plus particulièrement à ceux de Suède [5], auxquels vous ferez connaître que l'ins-

1. Articles XVII à XIX du traité de commerce et de navigation.

2. Arrêt du conseil du 30 août 1678: — cf. l'article VII du traité de commerce et de navigation.

3. V. le traité de paix anglo-hollandais du 9 février 1674, dans Dumont, *Corps diplomatique*, t. VII, 1ère partie, p. 253 : — cf. le traité d'alliance du 31 décembre 1677. — Il n'est pas question du pavillon et du salut dans le traité de Nimègue.

4. Voir, ci-dessus, la notice à propos des relations avec le prince d'Orange.

5. Oxenstiern (Bengt Gabrielsson), 16 juillet 1623 — 12 juillet 1702, et Oli-

truction que je vous donne est principalement pour confirmer la paix que vous avez signée avec les Etats-Généraux, et contribuer à celle du roi leur maître [1]. Jusques à ce que le traité soit fait avec l'Espagne, vous ne ferez point faire de compliment à l'envoyé de cette couronne qui est à La Haye [2] et, de tous les autres ministres qui y sont, je ne vois que les ambassadeurs d'Angleterre à qui vous puissiez faire cette civilité, parce que les ministres de tous les autres sont encore au nombre de mes ennemis.

LETTRE DU ROI AU COMTE D'AVAUX, FONTAINEBLEAU, 7 SEPTEMBRE 1678 [ADDITION A L'INSTRUCTION].

Correspondance de Hollande, t. 111, f°s 24-25 : minute.

Monsieur le comte d'Avaux, je n'aurois rien à ajouter à la dépêche que je vous ai écrite le 5 de ce mois, par laquelle vous avez reçu mes intructions pour le voyage que je désire que vous fassiez à La Haye, sans un avis que j'ai reçu et dont je crois que vous pourrez faire un usage avantageux en Hollande.

J'apprends que le prince d'Orange est en quelque espèce de traité avec les Espagnols pour faire passer à leur service quelques-uns des régiments, que les Etats-Généraux pourroient licencier par la paix. Bien qu'ils dussent être entretenus par les Espagnols, ils auroient toujours une dépendance entière de lui et il seroit en état de s'en servir selon ses desseins.

vekrantz (Johan Paulin), 1er août 1633 — 10 janvier 1707 : v. *Biographiskt Lexicon*, Upsal, 1844, in-8°, t. 10.

1. Il fallut une campagne spéciale de Créqui en Westphalie pour obliger l'électeur Frédéric Guillaume de Brandebourg à restituer les conquêtes qu'il avait faites en Poméranie sur les Suédois : le 29 juin 1679 seulement fut signé le traité de Saint-Germain (v. le texte dans H. Vast, ouv. cit, t. II, p. 117-125).

2. Don Manuel Francisco de Lira, introducteur des ambassadeurs, avait remplacé en mai 1671 Esteban de Gamarra : il devait rester à La Haye jusqu'en 1679.

J'ai jugé à propos de joindre cet avis à ce que je vous ai écrit ci-devant, parce qu'il me paraît que vous pourrez vous en servir utilement.

Comme ceux qui soutiennent le parti de la république en Hollande ont sujet d'appréhender que le prince d'Orange demeure en état de les opprimer, selon qu'il y seroit convié par son ressentiment ou par son ambition, il leur importe sur toutes choses de ne lui pas laisser entre les mains des moyens d'exercer sa vengeance. Ce lui en seroit un bien considérable qu'un corps sur lequel il pourroit toujours s'assurer et dont il seroit véritablement le maître, bien qu'il parût au service des Espagnols.

Ce sont des réflexions qu'il est avantageux que l'on fasse en Hollande et que vous pourrez inspirer à ceux du parti qui est opposé à ce prince et auxquels vous pourrez prendre confiance. Mais faites-le de telle sorte qu'ils puissent en être touchés par leur seul intérêt et qu'ils ne croient point que la peine de voir passer ces troupes au service de l'Espagne vous fasse parler. En effet, il me pourroit être indifférent que l'Espagne payât ou ces troupes ou d'autres pour la garde de ses places, lorsque la Hollande les auroit effectivement licenciées. Mais il n'en est pas de même à l'égard des Etats-Généraux. Il leur est d'une trop grande importance de diminuer la puissance du prince d'Orange, qui leur doit être si légitimement suspecte, et c'est le principal motif par lequel je juge à propos que vous touchiez ceux à qui vous pourrez vous en ouvrir et qui devront y être sensibles par la seule vue du péril, qui les pourroit menacer.

Un moyen, qui pourroit empêcher que le prince d'Orange ne se prévalût de ces corps et que l'Espagne néanmoins pût profiter de ce débris pour la garde de ses places, seroit que le licenciement se fît par hommes et non par régiments entiers. Les corps, dissipés en cette sorte, ne pourroient plus demeurer ensemble et dépendre du prince d'Orange. Les Espagnols toutefois en profiteroient également, puisqu'ils feroient aisément leurs recrues de ces soldats licenciés, qui serviroient sous les officiers des anciennes troupes d'Espagne. Vous pourriez inspi-

rer ce parti, qui empêcheroit l'appréhension, que les Etats-Généraux pourroient justement concevoir, d'un corps de troupes trop dépendant du prince d'Orange et qui ne diminueroit point l'utilité, que les Espagnols pourroient tirer des troupes licenciées en Hollande. Dans tout cela, il est visible que leur intérêt se rencontre beaucoup plus que le mien [1].

Je n'ai point eu de vos lettres ni de vos collègues [2] par cet ordinaire. J'apprends seulement, par un billet de Nimègue du 2 de ce mois, que le courrier, qui portoit ma dépêche du 27 du mois passé, y étoit arrivé la veille et que vous aviez eu une longue conférence avec les ambassadeurs de Hollande. Je ne doute point que vous ne m'en ayez écrit le résultat par un courrier extraordinaire, que j'attends de moment en moment.

1. Le 15 septembre 1578, d'Avaux annonce que le prince d'Orange a cassé seulement des troupes hollandaises, peu de françaises, aucune anglaise ou allemande et que les Hollandais sont outrés : le 29, il précise que Guillaume d'Orange a laissé aux Espagnols soixante compagnies : *Correspondance de Hollande*, t. 111, f°s 34 et 73 v°, Avaux au roi, 15 et 29 septembre 1678. — D'Avaux parle ensuite, à plusieurs reprises, de cette affaire de la cassation des troupes : v., p. ex., *Correspondance de Hollande*, t. 111, f° 90, et t. 118, f° 20 v°, Avaux au roi, 6 octobre 1678, 5 janvier 1679, etc.

2. Le comte d'Estrades et Colbert de Croissy, plénipotentiaires à Nimègue

VIII

MISSIONS PENDANT LA GUERRE DE LA LIGUE D'AUGSBOURG

De Liboy (août-septembre 1692). — Roger de Piles (décembre 1692). — Pierre Daguerre (juillet-octobre 1693). — L'abbé Jean Morel (octobre 1693-janvier 1694). — Le baron d'Asfeld (janvier-mai 1694). — Harlay-Bonneuil et Callières (octobre-décembre 1694). — Callières (1695 et 1696). — Harlay-Bonneuil, Verjus de Crécy et Callières (février-octobre 1697).

La guerre, déclarée le 26 novembre 1688 par Louis XIV à la Hollande, dura jusqu'en 1697. Elle fut très active durant les premières années. Mais, dès 1692, la lassitude des belligérants commença à apparaître. Des efforts, au début timides, ensuite plus accentués, furent faits pour ramener la paix en Europe, et des négociations, d'abord secrètes, furent tentées pour préparer les voies à une négociation officielle, qui pût devenir définitive.

Lous XIV fut, sans conteste, le premier à proposer ou à suivre des ouvertures en ce sens. Les motifs politiques, financiers et économiques,qui l'ont poussé à agir ainsi, ont été trop souvent relatés pour que nous ayons à les développer ici. Mais les pourparlers secrets, qu'il a entamés un peu partout, n'ont été exposés que partiellement, par exemple par Legrelle dans le tome premier de son ouvrage, *La diplomatie française et*

la Succession d'Espagne. Il est cependant indispensable de connaître les missions dont il a chargé de nombreux personnages, en particulier celles qui eurent pour but essentiel d'amener la Hollande à mettre fin à la guerre. Ces missions, en effet, permettent de suivre la curieuse évolution, qui s'est produite insensiblement dans l'esprit du roi de France. Résolu, au début, à écouter simplement, Louis XIV en arrive peu à peu à formuler lui-même des propositions précises.

DE LIBOY [1]

(Août-septembre 1692).

La première de ces missions officieuses fut confiée à un gentilhomme ordinaire, Etienne Rossius de Liboy, sieur de Jemeppe, baron de Chavagne et de Bossu [2]. Du mois de décembre 1691 au mois de juillet 1692, le bailli d'Herstal, Isaac, « intendant de la maison du prince d'Orange », avait eu plusieurs conversations avec le père de ce gentilhomme, exilé à Maseyck par son maître, l'évêque de Liège. En fin de compte, prétendant connaître « une grande partie des intentions » de Guillaume III, il avait manifesté le désir de s'entretenir « en

1. Il signe Liboy et non Libois.

2. La famille de Liboy est originaire de Liège. Le père avait été élevé à Paris par les religieux du Val des Ecoliers; bourgmestre à Liège, il y devint chanoine en 1691. Un frère était coadjuteur de l'évêque de Liège. Liboy était passé au service du roi de France et, vers 1686, il était gentilhomme ordinaire. Il obtint des lettres de naturalisation en mai 1701, fut taxé pour agiotage en 1710, et vivait encore en 1722 puisqu'il obtint alors une pension de 3000 livres.

Il est assez souvent question de lui dans le *Journal* de Dangeau et les *Mémoires* de Saint-Simon (v. les tables de ces ouvrages). Il fut à plusieurs reprises chargé de surveiller certains ambassadeurs ou de les reconduire à la frontière, p. ex. Provana en 1690, Vernon en 1703 et en 1707, Cellamare en 1717 : il alla recevoir le czar Pierre le Grand à Dunkerque en 1717.

secret » avec le fils de l'exilé, soit à Aix-la-Chapelle, soit à Spa, soit dans le comté de Chiny. Après beaucoup d'hésitations, Liboy informa Colbert de Croissy de ces avances par une lettre du 29 juillet 1692 [1]. Quelques jours après, le 3 août, il reçut l'ordre de partir.

Son instruction, très brève, porte qu'il doit assurer le bailli des intentions pacifiques du roi et surtout se borner à écouter les propositions qui pourraient êtres faites de la part de Guillaume d'Orange [2].

Les pourparlers ne durèrent que deux mois. Le 28 septembre, Liboy manda qu'attendant une réponse positive il venait d'apprendre qu'Isaac était mort à Maestricht « d'une attaque de colique ». Il prenait donc la résolution de retourner à Reims, où il espérait recevoir les nouveaux ordres du ministre [3]. Les pourparlers ne furent pas repris.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DU LIBOIS, GENTILHOMME ORDINAIRE DU ROI, S'EN ALLANT PAR LA PERMISSION DE SA MAJESTÉ DANS LE COMTÉ DE CHINY [4], 3e AOUT 1692, A VERSAILLES.

Correspondance de Hollande, t. 158, fos 113-114 : minute.

Ledit sieur Du Libois ayant informé le roi de quelques ouvertures qui ont été faites par le sieur Isaac, bailli d'Herstal [5], qui pourroient tendre à s'expliquer plus clairement des sentiments de Monsieur le prince d'Orange [6] sur ce qui regarde la

1. *Correspondance de Hollande*, t. 158, fos 111-112, lettre non signée du 29 juillet 1692.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 158, fos 113-114 : minute.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 158, fos 126-127, Liboy à Colbert de Croissy, 27 septembre 1692.

4. Chiny, ville de Belgique, dans la province de Luxembourg, sur la Semoy : ce comté englobait plus de deux cents villages.

5. Herstal, ville de Belgique, sur la Meuse : elle appartenait à l'évêque de Liège depuis 1546 : elle forme aujourd'hui un véritable faubourg industriel de Liège.

6. Louis XIV, n'ayant pas reconnu Guillaume III comme roi d'Angleterre, le désigne encore sous le nom de prince d'Orange.

paix générale, Sa Majesté, qui ne veut rien négliger de tout ce qui peut contribuer au rétablissement du repos public, nonobstant les grands avantages que la prise de Namur [1] lui peut faire espérer dans la continuation de la guerre, a bien voulu accorder les passeports nécessaires, tant audit sieur Libois qu'audit sieur Isaac, bailli d'Herstal, pour s'aboucher, soit dans ledit comté de Chiny, soit aux eaux d'Aix-la-Chapelle ou de Spa, et Sa Majesté ordonne audit sieur Du Libois d'écouter seulement les propositions dudit sieur bailli d'Herstal, et, si elles ne tendent qu'à savoir si Sa Majesté est encore dans le dessein de donner la paix à l'Europe à des conditions raisonnables et ce qu'Elle veut faire en faveur du prince d'Orange, il l'assurera que Sa Majesté est toujours dans les mêmes dispositions et qu'Elle veut bien faire une paix ferme et durable. Qu'à l'égard de l'intérêt du prince d'Orange, il n'a pu savoir les intentions du roi, mais que, si on le charge de quelque proposition, il en rendra compte à son retour. Et il avouera audit sieur Isaac que c'est tout ce qu'il a pu pénétrer par l'accès qu'il a trouvé moyen d'avoir avec les ministres [2] de Sa Majesté et qu'il ne doit pas espérer d'en savoir davantage, à moins qu'on ne lui donne moyen de leur pouvoir faire connaître quelles sont les véritables intentions dudit prince d'Orange et ce qu'il prétend faire de son côté pour la satisfaction de Sa Majesté et concourir au juste dessein qu'Elle a de rendre le repos à toute l'Europe. Fait à...

1. Namur fut assiégée le 24 mai 1692 par Louis XIV et Vauban : toutes les tentatives faites par Guillaume III pour la secourir ayant été repoussées par Luxembourg, la ville fut prise le 5 juin et le château le 22 juin.

2. Colbert de Croissy est secrétaire d'état des affaires étrangères depuis 1679.

ROGER DE PILES
(Décembre 1692).

La conquête de Namur (juin 1692) et la victoire de Steinkerque (3 août) parurent devoir offrir à Louis XIV l'occasion favorable pour une seconde tentative. Ces deux évènements militaires émurent vivement les Hollandais républicains, qui redoutaient pour leur commerce la continuation et l'extension de la guerre. L'un d'eux, bourgmestre de Dordrecht, Simon Halewijn [1], personnage considérable, puisque, après la mort de Fagel (1688), il avait failli être nommé pensionnaire de Hollande, se résolut donc à faire un voyage en Allemagne et en Suisse sous prétexte de visiter ces deux pays, en réalité pour sonder les intentions du gouvernement français.

Le 24 août [2], l'ambassadeur en Suisse, Michel Amelot, man-

1. Il est souvent question de ce personnage dans la correspondance de d'Avaux, qui le nomme Alwin et raconte, avec détails, comment il est devenu bourgmestre de Dordrecht en s'appuyant sur le prince d'Orange, avec lequel il avait, en 1689, rompu. Il s'appelait Simon Van Halewijn et était né à Dordrecht le 4 janvier 1654 : conseiller dans sa ville natale en 1685, membre du Conseil d'état en 1689, il était bourgmestre de Dordrecht depuis 1691. Il ne doit pas être confondu avec son frère aîné, Cornelis Teresteyn van Halewijn (février 1641-18 mai 1701). Après l'échec de sa tentative et sa condamnation, il fut emprisonné, s'échappa au mois d'avril 1696 et demanda la protection de Louis XIV : celui-ci étant intervenu vainement lors des négociations de Ryswick, il alla vivre à Surinam, où il mourut. — V. le dictionnaire de Kok, t. XIX-XX, p. 405 ; — J. Wagenaar, *Vaderlandsche Historie*, t. XVI, p. 230 et sq ; — *Nieuw Nederlandsch Biographisch Woordenboek*, t. IV ; — *Correspondance de Hollande*, t. 162 (non folioté), Mollo à Colbert de Croissy, 26 avril 1696, et Halewijn au roi, 17 septembre 1696 ; — *Id.*, t. 164, f° 169 v°, — t. 169, f°s 361 et 410, — t. 170, f°s 27, 37 v°, 49 v°, 138 v° et 187 v°, correspondance du roi et des plénipotentiaires en 1696 et 1697 au sujet de ce bourgmestre. — A la suite de la communication d'Amelot, d'Avaux rédigea une longue note sur les deux frères Halewijn : *Correspondance de Hollande*, t. 158, f°s 178 et sq.

2. *Correspondance de Suisse*, t. 97, f°s 68 et sq., Amelot au roi, 24 août 1692. — *Id.*, f°s 77 v° — 78 r., le roi à Amelot, 3 septembre 1692 : il demande que l'ambassadeur fasse le portrait d'Halewijn pour que d'Avaux puisse dire si c'est bien celui qu'il a connu en Hollande. — *Id.*, f°s 88-89, Amelot au roi, 10 sep-

dait au roi qu'à Soleure il avait eu un long entretien avec Halewijn. Celui-ci, après avoir dépeint la situation intérieure des Provinces-Unies et insisté sur le désir de paix qui les animait sincèrement, proposa que la France envoyât dans sa patrie, par la voie de Copenhague, une personne « sûre et qui ne fût pourtant que peu ou point connue » pour négocier secrètement un rapprochement avec les républicains. Il irait lui-même, avant le mois de novembre, en Angleterre, où il comptait des amis et où il s'entretiendrait avec le docteur Burnet, « qui est mortellement piqué contre le prince d'Orange ».

Sur ces indications provenant d'un homme qui avait joué un rôle politique important dans son pays, renseigné en outre avec précision par une note du comte d'Avaux qui, pendant son séjour en Hollande, avait été en relations suivies avec Halewijn, Louis XIV accepta la proposition, et, pour cette mission assez dangereuse, désigna Roger de Piles.

Né en 1635, peintre et écrivain d'art, Piles avait été le précepteur de Michel Amelot et l'avait accompagné dans ses premières ambassades, à Venise et en Portugal[1]. Le 18 décembre 1692, il reçut, avec la lettre d'Amelot, une courte instruction[2] qui le chargea de démêler si, dans les Provinces-Unies,

tembre 1692 (portrait d'Halewijn). — *Id.*, f° 90, billet rédigé par Halewijn, indiquant ses noms et ses fonctions, ainsi que ceux de son frère (Cf. la lettre du 24 août).

1. Il mourut le 5 avril 1709. — V. *Dictionnaire* de Moréri (long article) : — Piganiol de la Force, *Description de Paris*, édition de 1742, t. III, p. 535-6. — Sur sa mission, on ne trouve pas de lettres dans la *Correspondance de Hollande* ; une lettre du roi à Piles du 5 mars 1693 est égarée dans la *Correspondance d'Autriche*, t. 66, f° 190.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 158, f°s 130-131, minute.

Après cette instruction, on trouve dans le t. 158 certains documents qui, vraisemblablement, ont été donnés à Roger de Piles pour compléter son information. C'est d'abord la note de d'Avaux sur les deux frères Halewijn, déjà citée, f°s 178 et sq., et datant probablement du mois de septembre 1692.

Les autres documents sont des mémoires secrets dûs à un Hollandais, vivant en France, parlant de la ville de Gouda, se disant apparenté à quelques grandes familles des Provinces-Unies : l'orthographe de son nom est variable, Artsoukre, Hartsoukre, Hartzouker, etc. Il s'agit très probablement du physicien, géomètre et métaphysicien très connu, Nicolas Hartsoeker, né à Gouda le 26 mars 1656, mort à Utrecht le 10 décembre 1725. Amené à Paris par Huyghens en 1678, revenu en Hollande en 1679, il repartit pour la France en 1684 et y resta douze ans. Ami de Cassini, il fut nommé membre associé

il existait un parti assez fort « pour faire agréer les conditions de paix ». Dans ce cas, il pourrait conférer avec Halewijn, et tirer de lui tous les renseignements possibles sur les dispositions des opposants en Angleterre et en Hollande et sur leurs demandes en vue de la conclusion de la paix. Il lui suffirait d'écouter les propos qui lui seraient tenus : il en rendrait compte au roi et attendrait de nouveaux ordres.

Piles partit probablement de Dunkerque le 27 janvier 1693 avec le comte d'Avaux, récemment nommé à l'ambassade de Stockholm : par Copenhague, il gagna ensuite la Hollande. Il ne fut guère heureux. Aisément reconnu, il fut arrêté et détenu à La Haye pendant deux ans : puis, comme le peuple, de plus en plus pacifique, manifesta sous les fenêtres de la maison où il était enfermé en réclamant la fin de la guerre, il fut transféré dans la forteresse de Löwenstein où il resta jusqu'au 10 octobre 1697. On fit en même temps le procès à Halewijn, que la cour de Hollande condamna à la prison perpétuelle pour crime de haute trahison[1].

étranger de l'Académie des sciences en 1699 (v. le dictionnaire de Kok et la *Grande Encyclopédie*).

Ces documents intéressants comprennent : 1° un *Mémoire des avis que j'a tirés de Hollande*, f°s 137 et sq., avec des notes de d'Avaux en marge (écrit probablement en 1691 après les batailles de Fleurus et de Beachy-Head) ; — 2° un *Mémoire de M. le comte d'Avaux sur les dispositions de la Hollande après la prise de Namur, 1692*, f°s 172 et sq. (sorte d'instruction pour Hartsoeker qui va faire un second voyage en Hollande) ; — 3° Un mémoire, complément du premier, f°s 149 et sq. (écrit en 1692 après la bataille de La Hougue et le recul du duc de Savoie en Dauphiné) ; — 4° une longue lettre de Hartsoeker pour expliquer et commenter ses deux mémoires, f°s 155 et sq ; — 5° une autre lettre du même, datée de décembre 1692, f° 133.

L'année suivante, pendant la négociation secrète de l'abbé Morel, Hartsoeker manifestant l'intention d'aller dans sa patrie conférer avec les républicains et travailler pour la paix, Colbert de Croissy le lui interdit afin de ne pas entraver les pourparlers, qui avaient lieu à Bruxelles à ce moment : *Correspondance de Hollande*, t. 158, f° 318, Colbert de Croissy à Daguerre, 19 novembre 1693.

1. Sur tous ces faits, voir la lettre de Callières à Colbert de Croissy, 23 septembre 1693, *Correspondance de Hollande*, t. 158, f° 217 v° ; — Piganiol de la Force, *Description de Paris*, édition de 1742, t. III, p. 535-6 ; — le dictionnaire de Kok, t. XIX-XX, p. 405 ; — et surtout J. Wagenaar, *Vaderlandsche Historie*, Amsterdam, 1793, in-8°, t. XVI, p. 230-238 (nombreux détails). — Les documents relatifs à l'emprisonnement et à la libération de Piles sont dans *Correspondance de Hollande*, t. 162 (non folioté), lettres de Mollo à Colbert de Croissy (26 avril 1696), où Piles est désigné sous le pseudonyme de Roberty) et

MÉMOIRE DU ROI POUR LE SIEUR DE PILLES S'EN ALLANT EN HOLLANDE, 18° DÉCEMBRE 1692, A VERSAILLES.

Correspondance de Hollande, t. 158, f°s 130-131 : minute.

Ledit sieur de Pilles a été suffisamment informé, par la copie de la lettre du sieur Amelot [1], de quelle manière il se doit conduire, lorsqu'il sera arrivé à Amsterdam, pour s'aboucher avec le sieur Simon Halwin, bourgmestre de Dort [2], et son premier soin doit être de bien approfondir de quelle part peuvent venir les propositions que ledit sieur Halwin lui fera. Car, si c'est à l'instigation du prince d'Orange, il n'y a pas lieu de croire qu'elles soient bien sincères, l'intérêt de ce prince étant bien éloigné de tout ce qui peut faciliter la paix. Mais, si ledit sieur De Pilles reconnaît clairement que ledit Halwin parle comme un bon républicain et qu'il y ait un parti, formé avec lui, assez accrédité auprès du peuple et assez puissant pour faire agréer les conditions de paix, dont il seroit convenu avec Sa Majesté par le canal dudit sieur De Pilles, il entrera sérieusement en matière avec ledit sieur Halwin et saura premièrement de lui quel a été le succès de son voyage en Angleterre, en quelle disposition il a laissé le docteur Burnet [3], s'il croit qu'il y ait un parti assez considérable dans le pays pour s'affranchir du gouvernement arbitraire [4] et rétablir la paix et le commerce. Enfin il tâchera de savoir tout ce que les républicains d'Hollande peuvent espérer du côté des Anglais, qui sont ceux des Provinces-Unies qui pourroient se joindre ensemble pour rétablir la république dans son ancienne sou-

de Callières à Torcy, 29 novembre 1696; — t. 163, f° 359 v°, — t. 164, f°s 37 v°, 46 et 60 v°, — t. 167, f° 31, — t. 168, f° 85, — t. 169, f°s 360 v° et 409 v°, — t. 170, f°s 26 v°, 37 v°, 89 et 138, lettres du roi et des plénipotentiaires en 1696 et en 1697 ; — t. 191, f° 95, Torcy à Briord, 5 octobre 1700.

1. Lettre du 24 août 1692 : v. la notice.

2. Dort ou Dordrecht.

3. Gilbert Burnet, célèbre théologien et historien (18 septembre 1643-7 mars 1715) : v. l'article de la *Grande Encyclopédie*, et le *Dictionary of National Biography*, t. VII, p. 394.

4. Celui de Guillaume III.

veraineté et liberté et en même temps la paix et le commerce avec la France, de quels moyens ils prétendent se servir pour réussir dans leurs projets, quelles sont les conditions qu'ils désireroient de Sa Majesté, leur faisant entendre qu'Elle ne doute point qu'elles ne soient justes, raisonnables et conformes à l'état présent des affaires de l'Europe. En un mot, il écoutera seulement les propositions qu'on lui doit faire et bornera ses soins, son application et son adresse à pénétrer quelles sont les véritables intentions tant dudit sieur Halwin que de ceux qui seront joints avec lui pour le rétablissement de la paix, et il se chargera seulement d'informer Sa Majesté de ce qu'ils désireront d'Elle, sans s'expliquer à eux sur ce qu'Elle croiroit leur devoir être accordé ou refusé, sinon à l'égard du commerce dont il pourra leur faire espérer le rétablissement, conformément au traité de Nimègue.

Quant aux autres conditions, aussitôt qu'il aura rendu compte à Sa Majesté des demandes qui lui auront été faites, Elle l'instruira de ses intentions et de la conduite qu'il doit tenir. Fait à...

PIERRE DAGUERRE

(Juillet-octobre 1693).

L'échec si prompt de Roger de Piles ne découragea pas Louis XIV, qui tenait avant tout à connaître avec précision les sentiments des Hollandais et espérait ensuite pouvoir aisément amener ces ennemis défaillants à conclure la paix en leur vantant les avantages immenses qu'elle procurerait à leur commerce. Dès le mois de janvier 1693, il s'efforçait encore une fois de tâter le terrain : pour cela, il employait un commerçant français, établi depuis longtemps à Amsterdam, Pierre Daguerre.

Très en faveur auprès du comte d'Estrades, négligé ensuite par le comte d'Avaux, le bayonnais Daguerre avait eu déjà à souffrir en Hollande pour l'affection fidèle qu'il avait montrée toujours envers son pays d'origine : il avait même perdu une partie de sa fortune [1]. La guerre ayant été déclarée à la fin de l'année 1688, il s'était retiré en France avec sa femme [2]. Mais, au début de 1693, il avait repris le chemin des Provinces-Unies sous le prétexte de veiller à ses affaires particulières, en réalité pour se rendre compte, émissaire officieux, des dispositions véritables des Hollandais [3].

Au mois de juillet, son rôle, jusqu'alors négatif, changea. Colbert de Croissy l'autorisa à aller à Bruxelles pour y entendre les propositions que le confident du prince d'Orange, Dijkveld, et le résident des Etats-Généraux aux Pays-Bas, Hulft, pourraient lui faire. Dans ce but, il rédigea, le 9 juillet, une instruction que « le sieur Daguerre peut retenir dans sa mémoire sans en prendre aucune copie » [4] : car les pourparlers devaient être encore secrets.

Cette instruction est très brève [5]. Colbert de Croissy met en garde Daguerre contre les premières suggestions des négociateurs hollandais, qui tiendront avant tout à la reconnaissance de Guillaume d'Orange comme roi d'Angleterre et à la constitution d'une solide barrière aux Pays-Bas espagnols. Daguerre doit seulement leur demander par quels moyens on pourrait concilier les intérêts de Guillaume III et ceux de son beau-père Jacques II. Relativement à la barrière, il expliquera qu'en vertu de la trêve, signée en 1684, la ville de Luxembourg ne doit pas y être comprise. Sur tout le reste, il écoutera, ren-

1. Voir ce qui a été dit sur Daguerre dans la notice relative au comte d'Avaux, chap. VII.

2. Il écrit de Paris à Colbert de Croissy le 12 décembre 1689 : *Correspondance de Hollande*, t. 158, f° 59.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 158, f° 132, Colbert de Croissy à Daguerre, 4 janvier 1693. — Cf., *Id.*, f° 181, Colbert de Croissy à Daguerre, 22 janvier 1693.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 158, f° 183, Colbert de Croissy à Daguerre, 9 juillet 1693.

5. *Correspondance de Hollande*, t. 158, f°s 184-185, minute : — f° 186, original, daté et signé.

dra compte au roi des conversations et attendra de nouveaux ordres.

Malgré la victoire de Neerwinden (29 juillet 1693), la négociation de Bruxelles traîna jusqu'au mois d'octobre [1]. Dijkveld se borna à des considérations générales et se refusa à faire des offres précises [2]. Bien plus, le 17 août, les Etats-Généraux votèrent la résolution de ne pas signer un traité particulier avec la France et, s'adressant à leurs alliés, les invitèrent à se défier toujours des ouvertures faites par Louis XIV, dont ils suspectaient la sincérité [3].

Devant cette attitude, Colbert de Croissy ne crut pas utile d'accorder à Daguerre des pouvoirs plus étendus. Mais, comme il ne voulait pas rompre les pourparlers, il proposa une conférence à Mons entre « personnes autorisées » [4]. Au mois d'octobre, il accepta, en fin de compte, d'envoyer à Bruxelles « sans éclat » un autre plénipotentiaire. Daguerre irait le recevoir à Mons et resterait auprès de lui [5].

INSTRUCTION QUE LE SIEUR DAGUERRE PEUT RETENIR DANS SA MÉMOIRE SANS EN PRENDRE AUCUNE COPIE, [9 JUILLET 1693].

Correspondance de Hollande, t. 158, f° 186 : original.

L'intention du roi est qu'il retourne à Bruxelles le plus promptement qu'il lui sera possible, et il ne doit parler aux sieurs Dicfeld [6] et Hulft [7] que dans les termes portés par la lettre qui doit servir à l'autoriser auprès d'eux [8], faisant

1. *Correspondance de Hollande*, t. 158, passim.
2. *Correspondance de Hollande*, t. 158, f°s 191-192, Daguerre à Colbert de Croissy, 5 août 1693 ; — f° 193. Mémoire du roi à Daguerre, 20 août 1693.
3. *Correspondance de Hollande*, t. 158, f° 194.
4. *Correspondance de Hollande*, t. 158, f° 188, Colbert de Croissy à Daguerre, 27 juillet 1693.
5. *Correspondance de Hollande*, t. 158, f° 241, Colbert de Croissy à Daguerre, 8 octobre 1693.
6. Sur Dijkveld, voir, à la fin de l'ouvrage, la liste des ambassadeurs de Hollande en France.
7. Résident des Etats-Généraux à Bruxelles.
8. *Correspondance de Hollande*, t. 158, f° 183, Colbert de Croissy à Daguerre, 9 juillet 1693.

néanmoins entendre audit sieur Dicfeld que, comme Sa Majesté estime son mérite et sait le crédit qu'il s'est acquis, il peut l'assurer qu'Elle sera bien aise que ce soit par son ministère que la paix se rétablisse dans l'Europe.

Comme il y a bien de l'apparence que ledit sieur Dicfeld proposera pour les premières conditions de la paix la satisfaction du prince d'Orange et l'établissement d'une barrière en Flandre pour la sûreté des Etats-Généraux, ledit sieur Daguerre se chargera seulement d'en rendre compte et fera cependant observer audit sieur Dicfeld que c'est à lui à s'expliquer des expédients raisonnables que le prince d'Orange pourroit proposer pour concilier ses intérêts avec ceux du roi, son beau-père [1], en sorte que Sa Majesté puisse, sans blesser les égards que sa générosité l'oblige d'avoir pour un prince, à qui Elle a bien voulu donner une retraite assurée dans ses états et les moyens d'y subsister, se charger de lui faire agréer les tempéraments qui lui seront proposés.

Et quant à la barrière, comme il ne faut pas douter qu'il dise encore que, lorsque le roi fit la conquête de Luxembourg [2], il fit espérer qu'il donneroit quelque équivalent pour cette place, il fera resouvenir au contraire ledit sieur Dicfeld que jamais les Etats-Généraux n'ont considéré la place de Luxembourg comme faisant partie de la barrière [3] et comme un poste, qui leur puisse donner quelque ombrage et de nouveaux sujets d'appréhension. Qu'au surplus, si ledit sieur Dicfeld veut expliquer plus particulièrement ce que M. le prince d'Orange et les Etats-Généraux prétendent sous ce mot de barrière, il en rendra incessamment compte à Sa Majesté.

Il pourra écouter pareillement toutes les autres propositions

1. Jacques II, alors réfugié en France: Louis XIV lui a donné comme résidence le château de Saint-Germain en Laye.

2. Le maréchal de Créqui s'était emparé de la ville en 1684 après un long siège.

3. Allusion à la convention de La Haye du 29 juin 1684, conclue par d'Avaux avec les Provinces-Unies ; v. ci-dessus la notice relative à d'Avaux. — Cf. l'article II de la trêve de Ratisbonne, signée entre Louis XIV et le roi d'Espagne, Charles II, dans Vast, *Les grands traités du règne de Louis XIV*, t. II, p. 144.

qui lui seront faites et se chargera seulement d'en rendre compte sans entrer en matière.

Fait à Versailles, le 9e juillet 1693.

LOUIS.

L'ABBÉ JEAN MOREL
(Octobre 1693-janvier 1694).

Le nouveau négociateur fut l'abbé Jean Morel, d'origine champenoise, conseiller clerc de la Grand Chambre du parlement de Paris depuis 1674, abbé de Saint-Arnould de Metz en 1676 [1]. Formé à la diplomatie en 1667 par Hugues de Lionne [2], il avait été chargé de plusieurs missions, ou officielles ou secrètes, à Mantoue en 1680, auprès de l'Empereur et de l'électeur palatin en 1685, en Suisse en 1692 [3]. « Excellente tête, dit Saint-Simon, pleine de sens et de jugement, produite par Saint-Pouenge, dont il était ami de table et de plaisir » [4], l'abbé Morel fut, jusqu'à sa mort (21 décembre 1719), un de ces nombreux agents officieux, d'origine bourgeoise, très utiles et très zélés, que l'ancienne monarchie employa si fréquemment.

1. Il est souvent question de lui dans les mémorialistes contemporains : voir les tables du *Journal* de Dangeau et des *Mémoires* de Saint-Simon et de Sourches.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 158, f° 391, Morel à Colbert de Croissy, 7 décembre 1693.

3. *Recueil des Instructions..., Savoie-Sardaigne-Mantoue*, t. II, 273 ; — *Id..., Bavière-Palatinat-Deux-Ponts*, p. 401 ; — Legrelle, *La diplomatie française et la Succession d'Espagne*, 2e édition, t. I, p. 396 et sq.

4. Saint-Simon, *Mémoires*, édit. de Boislisle, t. II, 243 : — Cf. le Chansonnier, Bib. Nat., ms. fonds français, n° 12690, p. 253-254.

Son instruction a été dressée au moment où la victoire de La Marsaille est remportée et où Charleroi est pris, au mois d'octobre 1693 [1]. Elle diffère des précédentes en ce sens qu'elle est beaucoup plus développée et qu'au lieu de réduire le négociateur au simple rôle d'auditeur bénévole elle renferme pour la première fois un programme de paix. En réponse aux ouvertures faites à Daguerre par Dijkveld et Hulft, le roi de France, escomptant ses succès récents, se décide à entamer réellement des négociations officieuses et secrètes qui, dans son esprit, prépareront le terrain pour une entente définitive.

Il déclare donc que, Dijkveld ayant exigé, pour renforcer la barrière des Pays-Bas, la cession des villes d'Ypres, Menin, Lille et Saint Omer, il n'avait pas tout d'abord songé à entrer en pourparlers sur des bases si déraisonnables. Toutefois, estimant que les Hollandais n'ont peut-être pas dit leur dernier mot, il a consenti à l'ouverture d'une nouvelle conférence pour « quinze jours ou trois semaines ».

L'abbé Morel est autorisé à affirmer que le roi consent au rétablissement du commerce hollandais avec la France et à la fixation d'une barrière « raisonnable », qui donnera toute sécurité aux Provinces-Unies. Il recherchera, de concert avec Dijkveld, « si, dans les nouvelles conquêtes que le roi a fait pendant le cours de cette guerre, il y en a quelqu'une qui soit absolument nécessaire pour affermir la barrière des Etats-Généraux ». Peut-être lui demandera-t-on la cession d'Ypres et de Menin. Il s'y refusera à moins qu'on ne souscrive au rétablissement de Jacques II en Angleterre. Dans ce cas, le roi abandonnerait même Mons, Namur, Huy, Charleroi et, en Catalogne, Roses et Belver. Sinon, Morel pourra proposer de laisser aux Espagnols Mons, Namur et les conquêtes faites en Catalogne, à condition que le roi catholique accepte ces offres avant le premier janvier prochain : mais il opposera un refus formel à la cession de Charleroi.

1. *Correspondance de Hollande*, t. 158, f°s 260-268 : minute très raturée et modifiée en plusieurs endroits. Le début a été rédigé avant la victoire de La Marsaille et la prise de Charleroi (4 et 11 octobre 1693) ; la fin, peu après ces deux évènements.

Enfin, la question de la reconnaissance de Guillaume d'Orange comme roi d'Angleterre ne doit-être abordée que lorsque l'accord sera complet sur tous les autres points. Le roi consentirait à ce que Guillaume d'Orange conservât la couronne anglaise, pouvu que le prince de Galles fût reconnu comme héritier présomptif par le parlement et qu'une pension annuelle d'un million d'écus fût versée à Jacques II.

Telles seront les conditions de la France. Si elles ne sont pas acceptées avant le début de la campagne prochaine, le roi se réserve le droit de ne pas les maintenir.

Sous le pseudonyme de Saint-Arnould [1], l'abbé Morel, dûment autorisé [2], entama une négociation, qui, au lieu de trois semaines, dura deux mois, jusqu'en janvier 1694.

Arrivé à Bruxelles le 2 novembre 1693 [3], il eut une première entrevue avec Dijkveld quatre jours après. Le plénipotentiaire hollandais émit des prétentions énormes : en échange de Luxembourg, qui resterait à la France, cession d'Ypres, Menin, Tournai, Condé et Maubeuge et de toutes les conquêtes françaises en Flandre et en Catalogne, — abandon d'Huy et de Dinant à l'évêque de Liège, — reconnaissance de Guillaume d'Orange comme roi d'Angleterre, — pension à Jacques II, — aucune promesse en faveur du prince de Galles [4]. En rendant compte à Colbert de Croissy de cet entretien, l'abbé Morel ne dissimulait pas qu'il avait peu d'espoir de réussir dans sa mission.

Toutefois, le 22 novembre, il proposait à Dijkveld d'accepter la nomination, faite le 12 décembre 1691, par le roi d'Espagne Charles II, de l'électeur de Bavière comme « lieutenant-gouverneur et capitaine général des Pays-Bas », à condition que

1. *Correspondance de Hollande*, t. 158, f° 227, Colbert de Croissy à Daguerre, 5 octobre 1693.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 158, f° 272, Plein pouvoir pour l'abbé Morel, 25 octobre 1693.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 158, f° 295, Morel à Colbert de Croissy, 3 novembre 1693. — Colbert de Croissy dit qu'il « n'est pas d'une santé assez forte pour faire grande diligence » : *Id.*, f° 247, lettre à Daguerre, 12 octobre 1693. Le 25, il annonce le départ de Morel : *Id.*, f° 270.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 158, f°s 307 et sq., Morel à Colbert de Croissy, 6 novembre 1693.

l'Empereur Léopold Ier fit, de son côté, la même concession [1]. Le 4 décembre, Dijkveld refusa et maintint sa demande relative aux cinq places de Flandre [2].

Il partit pour la Hollande dans le but de consulter ses amis et Guillaume III et y resta trois semaines. A son retour à Bruxelles, il se montra « aussi difficile que du commencement ». Il le fut d'autant plus qu'il était irrité profondément parce que Louis XIV, désireux de prouver sa bonne volonté, venait de faire publier les conditions de paix, qu'il avait l'intention de proposer à l'Espagne. Sa seule concession fut de déclarer que les Provinces-Unies réclameraient l'abandon, en Flandre, de trois villes au lieu de cinq : mais, malgré les instances réitérées de l'abbé Morel, il refusa obstinément de les désigner d'une façon précise [3].

Colbert de Croissy, en présence de cette tactique dilatoire, rappela l'abbé Morel. L'incognito de celui-ci ayant été découvert à Bruxelles, il lui donna l'ordre de revenir à Mons et d'y attendre que les Hollandais fissent de nouvelles propositions moins exorbitantes [4]. Mais Dijkveld n'en présenta pas, pour le moment du moins.

INSTRUCTION DU ROI SUR LA CONDUITE QUE DOIT TENIR LE SIEUR ABBÉ MOREL S'EN ALLANT A BRUXELLES, [OCTOBRE 1693].

Correspondance de Hollande, t. 158, fos 260-268 : minute.

Il doit premièrement savoir que, comme Sa Majesté a toujours été persuadée que plus il plaît à Dieu donner d'heureux

1. *Correspondance de Hollande*, t. 158, fos 348 et sq., Morel à Colbert de Croissy, 22 novembre 1693.
2. *Correspondance de Hollande*, t. 158, fos 380 et sq., Morel à Colbert de Croissy, 4 décembre 1693.
3. *Correspondance de Hollande*, t. 158, fos 435 et sq., Morel à Colbert de Croissy, 23 décembre 1693.
4. *Correspondance de Hollande*, t. 158, fo 421, Colbert de Croissy à Morel, 30 décembre 1693 ; — fos 442 et sq., Morel à Colbert de Croissy, 30 décembre 1693 ; — fo 434, Colbert de Croissy à Morel, 4 janvier 1694 : « Vous vous séparerez de lui le plus honnêtement qu'il vous sera possible ».

succès à ses armes [1] et plus Elle doit se rendre facile à tout ce qui peut contribuer au rétablissement d'une bonne paix. Elle a jugé à propos de ne pas négliger les moindres avances qui peuvent marquer de bonnes intentions de la part des alliés. Et, comme le sieur Dikfeld, qui est un de ceux qui composent les Etats-Généraux et qui a le plus de part à la confiance du prince d'Orange, fit dire, il y a environ deux mois, par le sieur Hulft, résident desdits Etats à Bruxelles, au sieur D'Aguerres, marchand de Bayonne marié en Hollande, que, s'il étoit seulement autorisé par une lettre de quelque ministre de Sa Majesté, on pourroit s'expliquer avec lui des moyens de rétablir la paix et qu'on lui donneroit les passeports dont il auroit besoin pour retourner à Bruxelles, Sa Majesté, en étant informée, lui permit par une lettre, signée du sieur De Croissy [2], d'écouter les propositions qu'on voudroit lui faire, sans lui donner aucun autre pouvoir que d'assurer seulement que, sur le compte qu'il en rendroit, il seroit bientôt après informé des intentions de Sa Majesté.

Ce simple consentement n'ayant pas paru suffisant audit sieur Dickfeld pour lui donner lieu d'entrer en matière avec ledit D'Aguerres, il a témoigné désirer qu'il plût au roi envoyer quelqu'un autorisé par Sa Majesté en tel lieu des Pays-Bas qu'Elle voudroit choisir, où lui, Dikfeld, pût aller sans interruption des affaires dont il étoit chargé, ajoutant même que, pourvu que cet envoyé fût seulement instruit des intentions de Sa Majesté, on pourroit s'entretenir, sans engagement, sur quel pied on pourroit faire la paix. Mais, ledit sieur D'Aguerres lui ayant fait connaître, suivant les ordres qu'il en avoit, que Sa Majesté auroit peine à convenir d'un lieu situé dans les états de ses ennemis, à moins qu'il ne s'expli-

1. La bataille de La Marsaille a été livrée le 4 octobre 1693, et la ville de Charleroi a été prise le 11.

2. Charles François Colbert, marquis de Croissy et de Torcy, né en 1625, mort le 28 juillet 1696. Frère de Colbert, il avait accompli de nombreuses missions avant de succéder à Pomponne au mois de novembre 1679. — Voir, sur lui, Spanheim, *Relation de la Cour de France*, édition Bourgeois, p. 350 et suivantes ; — le long article (Colbert) de M. L. Delavaud dans la *Grande Encyclopédie*. — La lettre, à laquelle il est fait allusion, est du 9 juillet 1693 et se trouve dans *Correspondance de Hollande*, t. 158, f° 183.

quât par avance de ce que les Etats-Généraux pouvoient prétendre sous le nom de barrière, en sorte qu'on pût savoir si leurs propositions seroient assez raisonnables pour faire espérer que cette conférence pourroit avoir un bon succès, ledit sieur Dickfeld répondit qu'il n'étoit pas informé sur ce point et qu'il ne pouvoit s'en expliquer que sur sa propre opinion et suivant ce qu'il en a entendu raisonner par quelques-uns de ses collègues, se renfermant à dire qu'ils désiroient une barrière plus forte et plus sûre que celle accordée par la paix de Nimègue, qu'il auroit souhaité que Sa Majesté se fût expliquée à l'égard de l'Espagne comme Elle a fait pour l'Empire, et qu'il ne pouvoit comprendre par quelle raison Elle ne le vouloit pas faire, et que ce seroit un grand acheminement à la paix [1].

Le sieur Hulf, qui avoit été présent à cet entretien, parlant plus confidemment en particulier audit sieur Daguerre, lui témoigna qu'il auroit désiré que ledit sieur Dickfeld eût pu lui dire positivement ce qu'on prétend et que l'intention de ses maîtres est de demander quelques places des suivantes pour augmenter la barrière, Saint-Omer, Ypres, Menin et Lille, comptant que Sa Majesté voudra garder la province de Luxembourg.

Cet éclaircissement dudit sieur Hulf changea d'abord la disposition où étoit Sa Majesté d'envoyer quelqu'un à Bruxelles ou à Liège pour entrer en conférences avec le sieur Dickfeld. Elle jugea qu'il ne convenoit pas à la réputation de ses armes et au bon état de ses affaires de donner lieu audit sieur Dickfeld de croire qu'Elle n'avoit pas entièrement désapprouvé une proposition si éloignée de la raison, et Elle ordonna audit sieur De Croissy d'écrire [2] audit D'Aguerres que Sa Majesté ne peut croire qu'on désire la paix, quand on tient des discours semblables à ceux dont il avoit rendu compte et qui font voir que ce n'est pas une barrière qu'on demande pour la sûreté des Hollandais, mais plutôt l'ouverture et le renverse-

1. Sur tout ceci, v. la notice.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 158, f° 207, Colbert de Croissy à Daguerre, 10 septembre 1693.

ment entier de celle qui doit garantir la France d'insulte : que si ledit sieur Dickfeld se rendoit plus raisonnable et changeoit d'idée, ledit D'Aguerres devoit tirer de lui un passeport, le nom en blanc, et l'envoyer à Mons.

La réponse dudit Daguerre, qui est du 18e septembre [1], ne s'explique pas bien nettement, soit qu'il y ait des fautes dans le chiffre ou que la maladie, dans laquelle il est tombé, ait causé la confusion, qui paraît dans ses expressions. Mais, quoiqu'il fasse connaître qu'on désire toujours une barrière plus ample et plus forte que celle accordée par la paix de Nimègue, néanmoins il ajoute que le sieur Hulf croit que, si on entre en négociation, plusieurs des Provinces-Unies et des villes d'Hollande en presseront la conclusion, si elles sont informées des offres de Sa Majesté, et que, si Charleroi se prend, comme on n'en doute pas [2], ils seront bien aise que Sa Majesté envoie quelqu'un, sans s'attacher si fort à cette augmentation de barrière. Il a même écrit, depuis, que ledit sieur Dickfeld lui avoit dit qu'on ne devoit pas s'étonner d'une première demande [3].

Ainsi, Sa Majesté a cru ne devoir pas négliger une conférence, qui peut donner un grand acheminement au rétablissement de la tranquillité publique et du repos, qu'Elle a toujours souhaité et souhaite encore passionnément de procurer à ses sujets.

C'est pour cet effet qu'Elle a jeté les yeux sur ledit sieur abbé Morel, étant assez persuadée de son zèle pour le service de Sa Majesté et de son habileté pour ne pas douter qu'il n'exécute bien exactement et avec toute l'adresse nécessaire les ordres qu'Elle lui confie. Il se rendra à Bruxelles sous le nom d'un marchand, parent et associé dudit Daguerres, duquel il trouvera une lettre en arrivant à Mons [4], qui lui indi-

1. *Correspondance de Hollande*, t. 158, f° 223, Daguerre à Colbert de Croissy, 18 septembre 1693.

2. Le 11 octobre 1693.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 158, f° 226, Daguerre à Colbert de Croissy, 25 septembre 1693.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 158, f° 241, Colbert de Croissy, 8 octobre 1693 : le ministre ordonne à Daguerre d'aller lui-même à Mons à la rencontre de Morel.

quera le lieu où il doit descendre à Bruxelles, et, dans les conférences qu'il aura avec ledit sieur Dickfeld, il lui fera premièrement connaître que Sa Majesté n'auroit pas pris la résolution de l'envoyer si Elle n'étoit bien persuadée des bonnes intentions dudit sieur Dikfeld et de la confiance que les Etats-Généraux et le prince d'Orange prennent en lui. Mais que, comme Elle ne lui donne que quinze jours ou trois semaines de temps pour demeurer à Bruxelles secrètement et pour revenir de même, au cas que, pour le malheur de la chrétienté, on ne puisse point convenir de conditions justes et raisonnables, il le prie de vouloir employer utilement ce temps, sans le perdre par des propositions, éloignées des dernières intentions de ses maîtres.

Il y a bien de l'apparence que, dans cette première conférence, ledit sieur Dickfeld lui fera connaître qu'on ne peut point rétablir la paix sans former une barrière, qui rende la puissance de la France moins redoutable aux Etats-Généraux et qui les puisse assurer de la longue durée de la paix.

Sur cette ouverture générale, il pourra répondre en termes généraux que, comme l'intention de Sa Majesté est de faire une paix ferme et stable, qui ne puisse jamais être troublée et principalement pendant le cours de son règne, Elle veut bien aussi entrer dans tout ce qui peut assurer les Etats-Généraux de la durée de cette paix et joindre à l'entier rétablissement de leur commerce une barrière raisonnable, qui puisse affermir pour toujours leur repos : qu'ainsi, il n'est question que de voir ce qu'ils peuvent raisonnablement désirer sur ce sujet.

Il n'y a pas lieu de croire que ledit sieur Dickfeld, qui est fort habile homme et consommé dans les affaires, ose demander que le roi rende aux Espagnols, pour former la barrière que les Etats-Généraux désirent, Saint-Omer, Menin, Ypres et Lille ; et même, par la lettre dudit sieur Hulft du 29e août, qui est celle qui pouvoit empêcher Sa Majesté d'accorder cette conférence, il est seulement dit que l'intention des Etats est de demander quelques places des suivantes, pour augmenter la barrière, Saint-Omer, Lille, Ypres et Menin. Il n'y a pas d'apparence aussi qu'il propose les deux premières.

Mais, s'il faisoit une proposition si éloignée de toute raison, ledit sieur abbé Morel la rejetteroit entièrement et lui feroit connaître qu'il ne peut entrer en négociation si on ne se désiste d'une demande, qui tend plutôt à ôter à la France la barrière qui la couvre qu'à former celle des Hollandais. Et il y ajouteroit qu'en 1684, lorsque le roi s'est rendu maître de Luxembourg, les Etats-Généraux n'ont demandé aucune de ces places pour former leur barrière et qu'ils l'ont jugée suffisamment établie tant par les places que Sa Majesté avoit rendues aux Espagnols en exécution du traité de Nimègue[1] que par le relâchement que le roi a fait de Courtrai, Dixmude, et par la cession de plusieurs autres prétentions, que Sa Majesté voulut bien accorder en considération de Luxembourg[2], quoiqu'il ne fût point compris dans la barrière. Qu'ainsi il ne reste plus qu'à voir si, dans les nouvelles conquêtes que le roi a fait pendant le cours de cette guerre, il y en a quelqu'une qui soit absolument nécessaire pour affermir la barrière des Etats-Généraux et si l'on ne peut pas convenir de quelque équivalent raisonnable, qui assure pareillement les frontières de la France. Mais, avant que d'entrer dans une plus grande discussion avec ledit sieur Dickfeld de ce qui peut contenter les Provinces-Unies, il le priera de s'expliquer s'il n'est chargé de traiter que de ce qui les regarde. Et même, pour ne lui laisser aucun lieu de croire que Sa Majesté ait intention de désunir les alliés, il lui fera entendre que, pour sortir promptement d'affaires, il seroit à propos qu'il s'ouvrît sur toutes les autres conditions que les Etats-Généraux peuvent désirer et que l'on sache s'ils veulent traiter tant pour eux que pour leurs alliés ou laisser à l'Empire et aux autres puissances à convenir en même temps de ce qui les regarde, afin que ce que Sa Majesté pourroit faire de plus d'un côté soit compensé en d'autres endroits par des avantages convenables à sa réputation et à la sûreté de son royaume. Que Sa Majesté s'est

1. Articles IV et suivants du traité de Nimègue entre la France et l'Espagne du 17 septembre 1678.

2. Articles III et IV de la trêve de Ratisbonne entre la France et l'Espagne du 15 août 1684.

déjà déclarée sur ce qui regarde l'Empereur [1] et l'Empire, sur la Lorraine et même sur ce que peut espérer le duc de Savoie [2]. Qu'Elle n'a d'ailleurs rien à démêler avec les Anglais, en sorte que le seul rétablissement du commerce de part et d'autre et la restitutton de ce qu'ils ont occupé dans les îles et continent de l'Amérique [3] peut faire la paix.

Ledit sieur Dickfeld pourra bien déclarer d'abord que les Etats-Généraux ne veulent pas séparer leurs intérêts d'avec ceux du prince d'Orange, mais qu'il faut premièrement convenir de ce qui doit former la barrière. Et, comme il est aussi du service de Sa Majesté de ne point entrer dans la discussion des intérêts dudit prince qu'on ne soit convenu de celui des Etats-Généraux et, par conséquent, des conditions qui regardent le Roi Catholique, il doit presser ledit sieur Dickfeld de s'expliquer sur ce point. Et apparemment il demandera non-seulement la restitution de tout ce que Sa Majesté a conquis pendant cette guerre sur la couronne d'Espagne, mais aussi Ypres et Menin ou l'une des deux, sous le prétexte d'un prétendu équivalent de Luxembourg.

A l'égard de ces deux dernières, ledit sieur abbé Morel fera connaître, ainsi qu'il a été dit, qu'elles ont été cédées par le traité de Nimègue et qu'il ne s'agit plus de donner une com-

1. Léopold Ier, né le 9 juin 1640, Empereur d'Allemagne en 1658, mort le 5 mai 1705.

Dès le mois de novembre 1692, Louis XIV avait envoyé en mission secrète en Suisse l'abbé Morel, chargé de faire connaître ses conditions à un délégué de l'Empereur. Cette négociation n'ayant pas réussi, il adressa, le 2 juillet 1693, à son ambassadeur à Stockholm, le comte d'Avaux, un mémoire énumérant de nouveau ses conditions, que d'Avaux devait exposer au roi de Suède, désireux de jouer le rôle de médiateur. — Sur ces faits, voir Legrelle, *La diplomatie française et la Succession d'Espagne*, 2e édit., t. I, p. 395 et sq. (mission de l'abbé Morel), p. 383 et sq. (mémoire à d'Avaux).

2. Victor-Amédée II, né le 14 mai 1666, duc de Savoie le 12 juin 1675, roi de Sicile en 1713 : il est forcé, par le traité de Londres (1718) d'échanger la Sicile contre la Sardaigne, tout en conservant le titre royal, et meurt le 31 octobre 1732. — Les négociations avec le duc de Savoie avaient commencé dès le mois de décembre 1691 : elles sont exposées par Legrelle, ouvrage cité, 2e édition, t. I, p. 439 et sq.

3. Les Anglais s'emparèrent de l'Acadie qui fut reconquise à la fin de 1691 : dans les Antilles, ils occupèrent Saint-Christophe dès 1690, mais échouèrent dans toutes leurs autres attaques.

pensation pour Luxembourg, puisqu'elle a déjà été accordée à la satisfaction des Etats-Généraux par le traité qui fut fait avec eux à La Haye en 1684 [1]. Qu'il ne seroit pas juste aussi que les Espagnols, qui ont déclaré la guerre au roi au préjudice des offres que Sa Majesté leur avoit fait d'entretenir la paix et la neutralité avec eux, obtinssent la restitution entière de toutes les places qu'ils ont perdu et dont la conquête a coûté des sommes immenses à la France, à moins qu'on ne voulût, en cette considération, rétablir le roi d'Angleterre au même état qu'il étoit avant la guerre, auquel cas Sa Majesté ne feroit pas de difficulté de sacrifier des places aussi importantes que sont celles de Mons, Namur, Roses [2], Belver [3], Huy [4] et même Charleroi.

Si cependant ledit sieur abbé Morel reconnaît que ledit sieur Dickfeld agit de bonne foi, soit qu'il soit muni d'un pouvoir en bonne forme pour traiter, soit qu'il n'agisse que comme député des Etats-Généraux sans aucun autre caractère, et qu'il donne lieu d'espérer que lesdits Etats-Généraux, ses maîtres, seroient contents si Sa Majesté vouloit bien se dessaisir de toutes les places qu'Elle a conquises pendant la guerre, ledit sieur abbé Morel se contentera de bien faire valoir l'importance des places de Mons et de Namur [5] et de soutenir que tout ce que les Etats-Généraux pourroient raisonnablement demander à Sa Majesté seroit qu'il lui plût leur accorder celle des deux qu'ils croiront être la plus nécessaire pour la sûreté de leur barrière. Que Sa Majesté pourroit bien encore, à leur considération, rendre au Roi Catholique la place de Roses et celle de Belver en Catalogne. Mais, qu'outre que l'électeur de Bavière [6], demeurant gouverneur des Pays-Bas, forti-

1. Voir ci-dessus la notice relative au comte d'Avaux.

2. Rosas, en Catalogne, n'est plus aujourd'hui qu'un petit village sur le bord de la mer.

3. Bellver est sur le Sègre, à 12 kilomètres au sud-ouest de Puycerda, en Cerdagne, province de Lérida.

4. Huy, ville de Belgique, dans la province de Liège, sur la Meuse, entre Namur et Liège.

5. Mons a été pris en 1691 et Namur en 1692.

6. Marie Emmanuel Maximilien ou Maximilien II, né le 10 juillet 1662, duc de Bavière depuis 1679, mort le 26 février 1726. Charles II, roi d'Espagne,

fie encore leur barrière, il ne seroit pas juste de demander à la France qu'elle se dépouille de tous les avantages, qu'elle a si chèrement achetés pendant le cours d'une guerre que l'Espagne lui a fait malgré toutes ses offres. Cependant [1] Sa Majesté veut bien qu'après avoir épuisé inutilement toutes ses raisons sans les pouvoir faire goûter audit sieur Dickfeld, il lui déclare que, pour ne point perdre du temps inutilement dans une négociation plus longue qu'il ne lui est permis de faire, il veut bien épuiser le pouvoir que Sa Majesté lui a donné de consentir, pour le bien de la paix, à rendre l'importante place de Namur aussi bien que celle de Mons pour donner aux Etats-Généraux une barrière plus que suffisante et remettre même aux Espagnols tout ce qui a été pris en Catalogne, au cas que ces conditions soient acceptées avant le mois de janvier. Mais, si ledit sieur Dikfeldt ne se contentoit pas de ces offres et qu'il veuille avoir encore Charleroi pour la barrière, ledit sieur abbé Morel doit, s'il est à Bruxelles, revenir à Mons pour y faire plus sûrement sa dépêche, par laquelle il rendra compte au roi de tout ce qui se sera passé dans sa négociation, fera partir un courrier sans attendre les ordres de Sa Majesté audit Mons, et, s'il va jusques en Hollande, il se contentera d'écrire tout en chiffre du lieu où il sera et attendra de nouveaux ordres.

Mais, avant de se séparer dudit sieur Dickfeld, il sera bien important pour le service du roi qu'il s'explique encore plus nettement avec lui sur ce qui regarde la satisfaction de M. le prince d'Orange. Et, soit que ledit sieur Dickfeld mette de lui-même cette matière sur le tapis, soit qu'il garde le silence, n'étant pas d'accord sur la cession des places de Flandre, ledit sieur abbé Morel lui fera entendre que, s'il n'étoit question que de la barrière, peut-être qu'on pourroit se résoudre à relâcher Charleroi pour un aussi grand bien que celui du rétablissement de la tranquillité publique. Mais que, s'agissant d'une affaire d'une bien plus grande importance que

l'avait nommé gouverneur des Pays-Bas, le 12 décembre 1691 : Maximilien avait fait son entrée à Bruxelles le 26 mars 1692 et y résidait depuis lors.

1. La phrase est longue et incorrecte, mais le sens n'est pas douteux.

celle de la cession d'une ville, on ne peut pas songer à chercher les tempéraments nécessaires pour aplanir les difficultés qui s'y rencontrent, si l'on ne tombe premièrement d'accord, secrètement, de conditions raisonnables touchant l'Espagne ou la barrière, en sorte qu'on soit bien assuré qu'en trouvant quelque moyen de terminer le différend touchant l'Angleterre on rende dans le même temps la paix à toute l'Europe.

On lui peut même insinuer que cette considération n'a pas peu contribué à empêcher jusqu'à présent que le roi ne rende public ce qu'il veut bien faire en faveur des Etats-Généraux [1] et par conséquent aussi à l'avantage de l'Espagne, et que ledit sieur Dickfeld peut bien juger que, lorsque Sa Majesté s'en voudra expliquer, toute la chrétienté, lassée d'une si longue et si fâcheuse guerre et d'ailleurs ayant sujet d'être contente des offres avantageuses, que Sa Majesté, après tant d'heureux succès dont Elle a sujet d'espérer la continuation, veut bien faire tant en faveur de l'Empereur et de tous les princes et états de l'Empire que de l'Espagne et des ducs de Lorraine [2] et de Savoie, ne voudra plus la continuer pour le seul différend de l'Angleterre, surtout quand Sa Majesté offrira le rétablissement du commerce entre sa couronne et les Anglais, au lieu que, si, par la négociation commencée avec lui, Dickfeld, on peut convenir de ce qui regarde les intérêts des Etats-Généraux et de l'Espagne, il n'y aura pas lieu de douter que la France et tous les états qui sont en guerre ne trouvent les moyens et les expédients nécessaires pour mettre fin à tous les différends, qui pourroient continuer la guerre ou en faire renaître une nouvelle.

Depuis que Sa Majesté a fait donner cette instruction au sieur abbé Morel, la nouvelle de la grande victoire que son armée, commandée par le maréchal de Catinat [3], a remportée

1. C'est ce que Dijkveld reprochait au roi.

2. La Lorraine était occupée par les troupes françaises depuis 1670. Son duc, Charles V, qui s'était retiré au milieu des troupes impériales, était mort en 1690 : c'est à son fils Léopold que le duché sera rendu en 1697 : v., ci-dessous, les missions suivantes.

3. Nicolas Catinat, placé à la tête de l'armée d'Italie, remporta la victoire de Staffarde en 1690 : obligé de rétrograder jusqu'en Dauphiné à cause de

en Piémont et celle de la prise de Charleroi lui auroient pu donner de justes sujets de se prévaloir de ces heureux succès et de révoquer le pouvoir qu'Elle donne, par cette instruction, audit sieur abbé Morel de consentir que les villes de Mons et Namur soient rendues par la paix à l'Espagne pour former la barrière que les Etats-Généraux désirent. Cependant, Elle veut bien faire voir en cette occasion à toute l'Europe que sa modération est sans exemple et, pour cet effet, Elle ne veut apporter aucun changement aux offres qu'Elle a fait à l'Empire et aux conditions qu'Elle avoit déjà résolu d'accorder à l'Espagne et qui sont expliquées dans ce mémoire. Mais, si elles ne sont promptement acceptées, Elle ne prétendroit pas y être tenue, après qu'Elle aura fait toutes les dépenses ou préparatifs nécessaires pour la campagne prochaine.

Enfin Sa Majesté a sujet de croire que, dans une si favorable conjoncture, si le prince d'Orange est persuadé que la paix lui convienne et s'il la désire sincèrement, il sera fort content de ce que Sa Majesté veut bien accorder pour la rétablir, pourvu qu'il puisse, par cette paix, conserver la couronne que la guerre lui a donnée. Et, comme le roi n'a rien omis de tout ce qu'on pouvoit attendre de sa générosité pour le rétablissement du roi d'Angleterre[1] et qu'il est de la justice et de la conscience de Sa Majesté de ne plus retarder à ses peuples le bonheur de jouir d'une bonne paix après avoir tiré de leur zèle et fidélité de si grands secours pour soutenir la guerre contre la plus grande partie de l'Europe, Elle veut bien vaincre, en cette considération, l'extrême répugnance qu'Elle a toujours eu à renoncer au glorieux dessein de rétablir le roi d'Angleterre sur le trône, et Elle consentira que le prince d'Orange demeure dans la possession où il est, pourvu que le prince de Galles[2] demeure aussi le présomptif héritier

l'infériorité de ses forces, il reprit l'offensive en 1693, conquit la Savoie, passa les Alpes et, le 4 octobre, fut de nouveau vainqueur à La Marsaille.

1. Jacques II. — Allusion à l'expédition d'Irlande de 1689, aux campagnes maritimes de Tourville de 1690-2, et à la bataille de La Hougue du 19 mai 1692.

2. Jacques Francis Edouard Stuart, né en 1688, fils de Jacques II et de sa seconde femme Marie de Modène. Proclamé roi à Saint-Germain en Laye en 1701 à la mort de son père, il ne régna jamais et fut connu sous les noms de

de la couronne et y soit reconnu tel dès à présent par le parlement d'Angleterre pour y être appelé après le prince d'Orange, quoi qu'il puisse arriver, et qu'il soit établi par ledit parlement une pension d'un million d'écus en faveur du roi d'Angleterre pour lui être payée bien ponctuellement sans préjudice de ce qui doit appartenir à la reine [1] son épouse. Mais ledit sieur abbé Morel doit bien prendre garde de ne faire aucune ouverture d'un relâchement de si grande importance qu'il ne soit convenu de toutes les autres conditions. Et Sa Majesté veut qu'après avoir lu et relu plusieurs fois cette instruction et en avoir tiré des extraits à sa manière, il la remette entre les mains du sieur de Croissy, en sorte que, quelque accident qui lui puisse arriver, les alliés ne puissent avoir aucune connaissance des ordres que Sa Majesté lui donne par ce mémoire.

LE BARON D'ASFELD
(Janvier-mai 1694).

Louis XIV ne fut pas découragé par ses échecs successifs, qu'il attribuait exclusivement aux amis de Guillaume III. Il était en effet informé que, comme en 1678, le parti orangiste était à peu près seul, malgré les défaites subies, à vouloir la continuation de la guerre et qu'au contraire les commerçants

Prétendant ou de Chevalier de Saint-Georges. Après une existence très agitée, il mourut à Albano en 1766.

1. Marie Béatrice Eléonore d'Este, dite Marie de Modène, née le 5 octobre 1658. Fille d'Alphonse IV, duc de Modène, et de Marie-Laure Mancini, elle épousa le 30 septembre 1673 le duc d'York qui, en 1685, devint roi d'Angleterre sous le nom de Jacques II. Lors de la révolution de 1688, elle fut amenée en France avec son fils par Lauzun : elle y résida depuis et mourut à Saint-Germain en Laye le 7 mai 1718.

hollandais étaient de moins en moins hostiles à l'idée de conclure la paix avec la France. Il pensa qu'il pourrait profiter de ces dispositions favorables et les accentuer en se tournant vers le prince de Nassau-Dietz, gouverneur des provinces de Frise et de Groningue.

Henri Casimir II était le plus proche parent de Guillaume d'Orange [1]. Lorsque celui-ci devint roi d'Angleterre, beaucoup de Hollandais avaient songé à le nommer stathouder des Provinces-Unies, de telle sorte qu'une certaine mésintelligence s'était produite entre les deux cousins. D'autre part, les provinces de Frise et de Groningue s'étaient toujours montrées réfractaires à l'envoi de troupes pour combattre aux Pays-Bas espagnols et au paiement des sommes qui leur incombaient : la première même avait déjà manifesté l'intention de rappeler ses soldats.

Louis XIV crut donc que, par ce détour, il lui serait possible d'exercer une pression sur les Provinces-Unies. Il eut la pensée d'associer, pour un effort pacifique, le prince de Nassau et les « bien intentionnés », en offrant de soutenir les intérêts particuliers du premier et de procurer aux seconds « une bonne paix de la part de la France, qui assurera leur commerce et leur liberté pour toujours [2] ». Il chargea de cette négociation délicate, encore secrète, son ministre dans le Holstein, le baron d'Asfeld [3].

1. Henri Casimir II, prince de Nassau-Dietz, né à La Haye le 18 janvier 1657, était le fils de Guillaume Frédéric de Nassau-Dietz et d'Albertina Agnès de Nassau. Avec le titre de maréchal-général, il assista aux batailles de Fleurus, de Steinkerque et de Neerwinden. Il avait épousé le 16 novembre 1683 Henriette Amalia d'Anhalt-Dessau (v. la correspondance de d'Avaux sur ses projets de mariage avec Mademoiselle de Roye). Il mourut à Leeuwarden le 25 mars 1697. C'est son fils que, par son testament du 18 octobre 1695, Guillaume III désigna comme son héritier (v. les notes de M. de Boislisle dans l'édition des *Mémoires* de Saint-Simon, t. X, p. 136). Ce testament est (imprimé) dans *Correspondance de Hollande*, t. 162.

2. *Correspondance d'Allemagne, petits états, Holstein*, t. 30, f°s 117-120, 124 v° — 125 r° et 130, le roi à d'Asfeld, 26 novembre, 13 et 17 décembre 1693.

3. Pour suivre cette négociation, il faut consulter successivement les volumes de : *Correspondance d'Allemagne, petits états, Holstein*, t. 30, à partir du f° 117 (novembre 1693-janvier 1694), — *Correspondance de Hollande*, t. 160 (janvier-février 1694), — et, pour les mois suivants, les deux volumes alternativement.

Benoit Bidal, baron d'Asfeld, né en 1652, était le second fils de Pierre Bidal, qui, d'abord agent de la reine Christine de Suède en plusieurs cours de l'Europe, reçut d'elle le titre de baron et passa ensuite au service de la France. Entré dans l'armée, il avait pris, en 1689, au siège de Bonn une part active aux côtés de son frère, qui commandait la place. L'année suivante, il fut nommé envoyé extraordinaire en Allemagne pour traiter avec plusieurs princes de l'Empire : de 1692 à 1695, il resta, avec le même titre, dans le Holstein. Brigadier dès 1691, il devint maréchal de camp en 1696 [1], se battit vaillamment pendant la guerre de la succession d'Espagne et mourut le 29 avril 1715 de ses blessures.

Son instruction, datée du 21 janvier 1694 [2], est destinée à compléter la lettre du roi du 26 novembre 1693 et à examiner la nouvelle situation créée par la publication des conditions, « auxquelles on peut mettre fin à la guerre présente ».

Louis XIV explique que, pour avoir la paix en Europe, l'un des meilleurs moyens est de rétablir dans la Hollande l'ancienne organisation républicaine avec un stathouder, « élevé dans ses entrailles et faisant une actuelle résidence chez eux ». Il est donc disposé à favoriser les « justes prétentions » du prince de Nassau. En échange Henri Casimir devra devenir le chef du parti pacifique dans les Provinces-Unies, de façon à grouper autour de lui ceux qui, tout en ayant des dispositions favorables, n'osent pas agir parce qu'ils n'ont pas un chef à leur tête. Comme le roi a publié des conditions de paix fort avantageuses, l'occasion est extrêmement propice pour le prince, qui, devenant le « restaurateur de la république en procurant la paix à toute l'Europe », acquerra sans difficulté « la dignité de stathouder ».

D'Asfeld l'engagera donc à faire connaître ses vues aux bourgmestres d'Amsterdam. Ainsi se réalisera l'union entre les

1. Dans sa lettre au roi du 25 mars 1694, il demande à être compris dans la prochaine promotion des maréchaux de camp : *Correspondance d'Allemagne, petits états Holstein*, t. 30, f°s 190 et sq.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 160, f°s 20-26 : minute fort peu raturée, sauf dans la dernière partie.

provinces de Hollande, de Frise et de Groningue, qui entraîneront aisément les quatre autres. Dans le cas où Guillaume d'Orange projetterait de ruiner par la force ce parti pacifique, enfin constitué, Louis XIV non-seulement ferait une puissante diversion militaire, mais encore négocierait avec divers princes de l'Empire pour fournir des secours immédiats aux Hollandais partisans de la paix. Enfin une somme de cent mille écus serait versée au prince, lorsque les Provinces-Unies se seraient alliées au roi de France.

Dès la réception des ordres du 26 novembre 1693, d'Asfeld s'était mis en mesure de satisfaire son maître. Il avait désigné, pour porter une lettre à Henri Casimir, un « Français catholique affectionné et homme entendu et qui parle assez bien allemand », Labatte ou Labat, lieutenant-colonel au service du roi de Danemark [1]. Au début de l'année 1694, il manda que le prince acceptait d'envoyer un homme de confiance pour conférer avec lui. Dans ce but, il partirait pour Hambourg et demandait des instructions complètes et précises [2].

Les ayant reçues au commencement du mois de février, et informé en outre que le roi consentait à supprimer le droit de 50 sous par tonneau, si les autres conditions étaient acceptées [3], d'Asfeld se rendit dans la banlieue de Hambourg, à Ottensee, où il eut la surprise de se trouver en présence du prince lui-même [4]. Dans les conférences qui eurent lieu, Henri Casimir ne manifesta aucun désir d'être stathouder. Il de-

1. *Correspondance d'Allemagne, petits états. Holstein,* t. 30, f° 132, Asfeld au roi, 11 décembre 1693 ; — *Correspondance de Hollande,* t. 158, f° 396, Asfeld au prince de Nassau, 19 décembre 1693. — Cf. *Correspondance d'Allemagne, petits états, Holstein,* t. 30, f° 136, le roi à d'Asfeld, 24 décembre 1693 ; — f° 137, Asfeld à Colbert de Croissy, 20 décembre 1693.

2. *Correspondance d'Allemagne, petits états, Holstein,* t. 30, f°s 152 et sq, Asfeld au roi, 31 décembre 1693 ; — f°s 158 et sq., le roi à d'Asfeld, 18 janvier 1694 ; — f°s 161 et sq., Asfeld au roi, 7 janvier 1694 ; — f° 170, le roi à d'Asfeld, 21 janvier 1694. — Le rapport de Labat, du 2 janvier 1694, est dans *Correspondance de Hollande,* t. 160, f°s 8 et sq.

La négociation subit des retards par suite du mauvais temps, qui rendait impraticables les chemins dans la Frise : *Correspondance de Hollande,* t. 160, f°s 27 et 42, Asfeld au roi, 14 et 22 janvier 1694.

3. *Correspondance de Hollande,* t. 160, f°s 48 et sq., le roi à d'Asfeld, 7 février 1694.

4. *Correspondance de Hollande,* t. 160, f°s 53 et sq., Asfeld au roi, 4 février 1694.

manda seulement à connaître les noms des « bien intentionnés » pour pouvoir conférer avec eux. Il ajouta qu'il était sûr de la Frise. Mais, pour gagner la province de Groningue, il fallait de grosses sommes d'argent, deux cent mille écus, qu'il ne possédait pas et que le roi de France devait fournir d'avance. En échange, le prince promettait d'engager les deux provinces à déclarer aux Etats-Généraux qu'il fallait négocier en prenant pour base les offres de paix, publiées par Louis XIV[1]. Celui-ci répondit, le 25 février, qu'il trouvait exagérée la demande du prince et ne pouvait aller au-delà de trente mille écus, qui seraient payés « après services rendus[2] ».

D'Asfeld envoya aussitôt en Frise un officier, nommé Beckhern, sujet du duc de Holstein. Le 25 mars 1694, il informa le roi que le prince de Nassau maintenait ses prétentions pécuniaires et qu'en outre Henri Casimir désirait des renseignements complémentaires à propos du droit de 50 sous par tonneau[3]. Tout en ayant des impressions peu favorables et en reconnaissant que le parti du prince était peu considérable, il continua la conversation. A défaut de Labatte dangereusement malade, il fit même proposer par Beckhern d'aller lui-même négocier secrètement avec le prince en Frise[4].

Mais, ne recevant aucune satisfaction à propos des subsides et redoutant que la négociation ne fût découverte, Henri Casimir mit fin aux pourparlers, le 15 mai, en déclarant qu'il attendrait, pour les renouer, que Labatte fût complètement rétabli, et, malgré l'insistance de d'Asfeld, qui lui écrivit plusieurs lettres, il s'obstina à ne pas répondre. Le 22 juillet,

1. *Correspondance de Hollande*, t. 160, f°s 58 et sq., 74 et sq., Asfeld au roi, 8 et 11 février 1694 ; — f°s 94 et sq., Mémoire ou plan dressé par d'Asfeld sur la paix et remis par lui au prince de Nassau.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 160, f°s 82 et sq., le roi à d'Asfeld, 25 février 1694.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 160, f° 116, Asfeld au roi, 4 mars 1694. — *Correspondance d'Allemagne, petits états, Holstein*, t. 30, f°s 178 et sq., Asfeld au prince de Nassau, 6 mars 1694 ; — f°s 166 et sq., Asfeld au roi, 12 et 25 mars 1694. — *Correspondance de Hollande*, t. 160, f°s 124 et sq., le prince de Nassau à d'Asfeld, 15 mars 1694.

4. *Correspondance d'Allemagne, petits états, Holstein*, t. 30, f°s 201 et sq., 222 et sq., Asfeld au roi, 1er avril et 13 mai 1694. — *Correspondance de Hollande*, t. 158, f°s 398 et sq., instruction de d'Asfeld à Beckhern (mai 1694).

de son côté, Louis XIV manda à son représentant qu'il était inutile de poursuivre la correspondance [1].

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR BARON D'ASFELD, S'EN ALLANT A...., 21 JANVIER 1694, A VERSAILLES.

Correspondance de Hollande, t. 160, f°s 20-26 : minute.

Le roi ayant envoyé ses ordres le 26e novembre dernier [2] audit sieur baron d'Asfeldt pour passer en Frise et faire connaître au prince de Nassau [3], gouverneur de cette province et de celle de Groningue, les bonnes intentions de Sa Majesté tant pour l'élévation de ce prince à la dignité de stathouder que pour le rétablissement d'une parfaite correspondance et d'un bon commerce avec les Provinces-Unies, Sa Majesté a jugé à propos de donner, par ce mémoire, de nouveaux éclaircissements audit sieur d'Asfeld de ses intentions sur tout ce qu'il pourra dire ou faire espérer à ce prince. Et, comme Sa Majesté a, depuis ses premiers ordres du 26e novembre, rendu publiques [4] les conditions auxquelles on peut mettre fin à la guerre présente, et qu'ainsi il n'est plus question d'en faire confidence audit prince de Nassau, ledit sieur baron d'Asfeldt, entrant en conférence avec celui qui lui sera envoyé par le prince, lui fera connaître que Sa Majesté est bien persuadée que le repos de l'Europe ne se peut bien affermir qu'en remettant les Etats-Généraux et la république dans l'ancienne liberté, autorité et splendeur, où elle étoit avant que la bonne intelligence entre la France et les Etats ait été troublée, Sa

1. *Correspondance de Hollande*, t. 160, f° 135, le prince de Nassau à d'Asfeld, 15 mai 1694. — *Correspondance d'Allemagne, petits états, Holstein*, t. 30, f°s 230 et sq., Asfeld au roi, 23 mai 1694. — *Correspondance de Hollande*, t. 160, f° 138, le roi à d'Asfeld, 3 juin 1694. — *Correspondance d'Allemagne, petits états, Holstein*, t. 30, f°s 239 v°, 244, 250, 253, Asfeld au roi, 3, 10 et 24 juin, et 8 juillet 1694 ; — f° 259 v°, le roi à d'Asfeld, 22 juillet 1694.

2. *Correspondance d'Allemagne, petits états, Holstein*, t. 30, f°s 117-120, le roi à d'Asfeld, 26 novembre 1693.

3. Voir, ci-dessus, la notice.

4. Au mois de décembre 1693.

Majesté ne doutant point que, lorsqu'elle[1] jouira d'une pleine liberté et d'une souveraineté sans bornes sous l'autorité d'un stathouder, élevé dans ses entrailles et faisant une actuelle résidence chez eux, elle ne songera plus qu'à maintenir la paix dans l'Europe et à reprendre son commerce avec toute la sûreté et tous les avantages qu'elle peut espérer de l'amitié de Sa Majesté, qui en a toujours conservé beaucoup pour cette république, même pendant le cours de la guerre.

Que, comme Sa Majesté sait bien que le prince de Nassau, gouverneur de Frise et de Groningue, est toujours entré de bonne foi dans les sentiments des principaux et des mieux intentionnés de la république et qu'il a donné en toutes occasions des assurances et même des preuves évidentes de son respect pour Sa Majesté et du désir qu'il a de contribuer à une bonne correspondance entre Elle et les Etats-Généraux, il ne doit pas douter aussi que Sa Majesté n'entre sincèrement dans ses intérêts et qu'Elle n'appuie toujours ses justes prétentions dans tout ce qu'il pourra raisonnablement désirer d'Elle.

Que c'est dans cette vue que, pour augmenter l'affection que quelques-uns des Provinces-Unies témoignent avoir pour lui et lui acquérir un mérité signalé auprès des autres, Elle avoit résolu de lui faire une confidence secrète de tout ce qu'Elle veut bien accorder pour former une barrière, qui puisse ôter aux Etats-Généraux tout sujet de défiance et les assurer d'une paix inviolable et d'une entière liberté de commerce. Mais que Sa Majesté n'avoit pu refuser aux pressantes instances des couronnes de Suède et de Danemark[2] de s'ouvrir des conditions, qu'Elle veut bien accorder à l'Espagne et qui donnent aux Provinces-Unies la sûreté qu'elles désirent.

Que Sa Majesté a même jugé qu'il seroit d'autant plus avantageux au prince de Nassau de les rendre publiques sans aucun retardement que, la bonne volonté, que les prin-

1. La république des Provinces-Unies.

2. Pour les négociations relatives aux conditions proposées à la Suède et au Danemark, que Louis XIV pensait devoir être les puissances médiatrices, voir Legrelle, *La diplomatie française et la Succession d'Espagne*, 2e édition, t. I, p. 383 et sq.

cipaux de la république témoignent avoir pour lui, et le ressentiment, qu'ont la plupart des villes du tort qu'on lui fait, ne pouvant être retenus que par la seule crainte de la continuation de la guerre, il étoit très nécessaire de leur ôter promptement ce sujet d'appréhension par des offres publiques et aussi avantageuses que celles que Sa Majesté fait, afin de les mettre en état de pouvoir prendre avec lui, sans aucun danger, les mesures nécessaires tant pour l'élever à la dignité de stathouder que pour rendre à la république son ancienne autorité par le rétablissement d'une parfaite correspondance avec Sa Majesté.

Ledit sieur baron d'Asfeldt assurera ledit envoyé du prince de Nassau que le roi est bien averti[1] des bonnes dispositions qu'il y a dans les Provinces-Unies tant pour la paix que pour l'élévation du prince de Nassau, qui seroit une suite infaillible du rétablissement d'une bonne intelligence entre la France et les Etats-Généraux. Que Sa Majesté sait bien que ceux qui sont dans les chargés par le crédit qu'ils ont auprès du stathouder et qui ne sont pas les plus riches du pays mettront tout en usage pour empêcher la paix. Que tous les bons citoyens et les gens riches la désirent et que le menu peuple commence à entrer dans les mêmes sentiments et à revenir de la prévention où il a été que cette guerre ne se faisoit que pour son bien, au lieu qu'elle cause sa ruine. Qu'enfin tout ce qu'il y a de gens bien intentionnés n'ont besoin que d'un chef, qui se rende le principal promoteur de la paix et sous l'autorité duquel ils se puissent réunir pour en procurer la prompte conclusion tant par les délibérations particulières des villes que par celles des provinces, auxquelles on ne se peut dispenser de communiquer les propositions faites tant par la Suède que par le Danemark.

Que la plus grande partie des alliés seront bien aise d'être obligés, par l'exemple des Etats-Généraux, d'accepter les offres de Sa Majesté, d'autant plus que, quelques vaines

1. En particulier par les lettres de Mollo à Callières : v. la notice et les instructions ci-dessous.

espérances que leur puissent donner ceux qui ont intérêt de continuer la guerre d'obtenir de plus grands avantages en la continuant, ils voient bien qu'il ne leur sera pas possible dans dix ans de guerre, quand elle seroit accompagnée de tous les meilleurs succès qu'ils peuvent espérer, de reprendre sur Sa Majesté toutes les places et pays qu'Elle consent de céder, supposé qu'Elle voulût se réduire à une simple défensive, et, continuant au contraire à avancer comme Elle a fait depuis le commencement de cette guerre, Elle est en état de faire de nouvelles conquêtes. Que, si les gens sages et non préoccupés par leurs passions et par leurs intérêts examinent bien la situation des affaires, ils connaîtront clairement qu'il est de l'intérêt des Provinces-Unies de profiter promptement de la grande facilité que Sa Majesté donne à conclure une paix sûre et durable et de résister fortement aux intrigues de ceux qui mettront tout en usage pour traverser la paix sous de fausses couleurs du bien public, mais en effet pour s'enrichir et s'agrandir à la faveur des troubles. Qu'enfin jamais le prince de Nassau ne peut avoir une conjoncture plus favorable pour se rendre le restaurateur de la république en procurant la paix à toute l'Europe et pour acquérir d'autant plus facilement la dignité de stathouder que les Provinces, lassées du trop grand pouvoir du prince d'Orange et rentrant par la paix dans leur première autorité, reconnaîtront d'autant plus tôt l'obligation, qu'elles en auront au prince de Nassau, qu'elles ne trouveront point de plus grande sûreté que dans une parfaite union de leurs intérêts avec les siens.

Quant aux moyens que ledit prince de Nassau doit mettre en usage pour réussir dans ce dessein, la première démarche, que ledit sieur baron d'Asfeldt lui conseillera de faire, sera de faire connaître à ceux qui gouvernent dans Amsterdam[1] quels sont ses sentiments sur les offres de Sa Majesté et, comme il y a lieu de croire que ceux du magistrat, qui sont les

1. Allusion probable à Jacob Boreel, qui sera un des plénipotentiaires hollandais à partir de 1695. — Dans *Correspondance de Hollande*, t. 161, f°s 349 et sq., on trouve un Etat présent du gouvernement de la ville d'Amsterdam, rédigé probablement par Callières vers la fin de 1695.

mieux intentionnés et qui sont bien persuadés des avantages que la république y trouve, seront fort disposés à concourir avec ledit prince de Nassau pour les faire accepter, il ne faut pas douter qu'ils n'agissent ensuite de concert avec lui pour faire prendre une résolution unanime aux principales villes d'Hollande, et que, si cette province concourt à la paix avec celles de Frise et de Groningue[1], elles réduiront facilement les autres à suivre leur exemple, d'autant plus que celle d'Hollande seule contribue davantage que toutes les autres aux dépenses de la guerre. Mais, quand même il y auroit quelque partage entre les provinces, il n'y auroit pas à craindre que le prince d'Orange osât se servir de la force pour réduire à ses volontés celles qui désirent la paix, et les puissantes diversions, que Sa Majesté sera en état de faire au commencement de la campagne, l'empêcheront bien d'occuper son armée ailleurs qu'en Flandre. En tout cas, Sa Majesté seroit en état de faire de si grandes diversions qu'Elle l'empêcheroit de témoigner son ressentiment aux provinces qui auroient pris le bon parti, et l'on ménagera cependant avec les princes de l'Empire, les mieux intentionnés pour la paix, les moyens de donner aux susdites provinces des secours plus prompts et plus voisins.

C'est ce que ledit sieur baron d'Asfeldt pourra faire envisager à celui qui lui sera envoyé, pour lui ôter tout sujet d'appréhender la vengeance du prince d'Orange.

Quant aux conquêtes que Sa Majesté pourroit faire en Flandre, ledit sieur baron d'Asfeld peut faire entendre que Sa Majesté n'a aucun dessein de profiter de la division qui pourroit arriver entre les Provinces-Unies, et qu'au contraire Elle ne prétend employer ses forces qu'à protéger ceux qui veulent la paix et à la procurer promptement à toute l'Europe, qui en a besoin. Mais qu'il seroit d'autant plus injuste de lui ôter la liberté d'employer ses forces de la manière qu'Elle le jugera plus à propos pour le rétablissement de la tranquillité publi-

1. Dès l'ambassade de d'Avaux, Louis XIV avait essayé d'unir les trois provinces de Hollande, de Frise et de Groningue, et d'Avaux s'y était efforcé vainement.

que qu'elle rendroit ceux qui ne la désirent pas plus opiniâtres à l'éloigner.

Pour ce qui regarde la liberté du commerce en faveur des provinces qui se déclareront pour la paix, Sa Majesté pourra bien, [la] leur accorder à condition qu'elles n'assisteront plus les ennemis de la paix, directement ou indirectement, soit de troupes, d'argent ou de munitions de guerre et de bouche.

Sa Majesté est bien persuadée que, tout ce qui est contenu dans cette instruction étant bien mis en usage par ledit sieur baron d'Asfeld avec tout ce que son esprit et son adresse y pourront suppléer, il fera voir clairement audit prince de Nassau qu'il ne lui sera pas difficile de rétablir une bonne intelligence entre Sa Majesté et les Provinces-Unies et de parvenir ensuite facilement à la juste prétention qu'il doit avoir sur la charge de stathouder, d'autant plus que Sa Majesté fera connaître en même temps à tous les bons républicains que c'est le seul moyen de conserver l'autorité des Etats-Généraux, leur liberté et la bonne correspondance avec Sa Majesté.

Elle veut bien encore, pour donner de plus grandes marques de son affection et de son estime au prince de Nassau, lui fournir les moyens de soutenir avec éclat la dignité de stathouder, même gratifier ceux qui l'auront aidé à y parvenir, Sa Majesté destinant pour cet effet une somme de cent mille écus par an, qui sera payée ponctuellement à ce prince ou à ses ordres, à compter du jour de la séparation des Provinces et de leur union avec Sa Majesté et ledit prince.

Si ce prince désiroit encore quelque autre marque de l'affection de Sa Majesté, ledit sieur baron d'Asfeld se chargera d'en rendre compte incessamment et lui fera cependant espérer tout ce qu'il peut raisonnablement attendre de l'estime et de l'affection de Sa Majesté, en sorte qu'il n'y ait rien qui empêche ce prince d'agir promptement pour son intérêt et pour celui de la république. Fait...

HARLAY-BONNEUIL ET CALLIÈRES
(Octobre-décembre 1694).

Quoique la diversion, tentée par Louis XIV du côté de la Frise, n'eût pas réussi, elle confirma cependant que, dans les Provinces-Unies, le désir de la paix persistait parmi les anciens républicains, commerçants avant tout. Le roi de France se décida donc à attendre patiemment qu'ils manifestassent leurs sentiments avec plus de précision et de force, et il se tint toujours prêt à saisir une nouvelle occasion de négocier.

Elle lui fut offerte par François Mollo, « Suisse et catholique » [1], établi depuis plus de vingt ans à Amsterdam où il s'était marié, et résident du roi de Pologne dans les Provinces-Unies. Dans les derniers mois de 1693, il était venu à Paris, où il avait exposé au littérateur François de Callières ses vues sur la situation intérieure de la Hollande et l'état d'esprit de ses habitants [2].

Une correspondance suivie s'établit entre les deux hommes, surveillée et dirigée par Colbert de Croissy [3]. Dans des lettres d'une prolixité extrême, Mollo ne cessa d'assurer que les Hollandais, en particulier ceux d'Amsterdam, voulaient sincèrement la fin de la guerre, et de se lamenter sur l'indifférence du gouvernement français. Au début de l'année 1694, il proposa même au secrétaire d'état des affaires étrangères de faciliter son intervention en lui envoyant une lettre officielle qu'il pourroit montrer [4]. Le 21 mai, enfin, il adressa

1. *Correspondance de Hollande*, t. 161, f° 142 v°, Mollo à Colbert de Croissy, 20 juin 1695. — V. le long portrait de Mollo par Bonrepaus dans la lettre du 14 février 1698: *Correspondance de Hollande*, t. 178, f° 131 v°, ou t. 176, f° 84.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 158, f°s 213-220, Callières à Colbert de Croissy, 23 septembre 1693.

3. Les documents relatifs à cette correspondance sont dans *Correspondance de Hollande*, t. 158, 159 et 160, passim.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 159, f° 10, lettre du 7 janvier 1694.

deux missives à Paris : dans l'une, il mandait qu'il était chargé par le roi de Pologne d'aller en France pour solliciter la restitution d'un navire capturé par des marins français ; dans l'autre, il dévoilait le véritable objet de son voyage, « commencer à lier la négociation de paix générale »[1].

Au mois de juillet[2], il était à Paris, logé non loin de la maison qu'habitait Callières. Il eut avec lui de nombreuses entrevues, ne parlant pas seulement en son nom personnel, mais transmettant encore à Colbert de Croissy des lettres de Dijkveld et des bourgmestres d'Amsterdam, qui avaient approuvé sa mission officieuse. Les pourparlers se poursuivirent jusqu'au mois d'octobre et, les Hollandais ayant émis l'avis de renouer les conférences secrètes à Liège, Louis XIV accepta[3].

Harlay de Bonneuil et Callières furent désignés comme négociateurs. Nicolas Auguste Harlay, seigneur de Bonneuil et comte de Cély, né en 1647, fut successivement conseiller au parlement de Paris (1672), maître des requêtes (1675), intendant de Bourgogne (1683) et conseiller d'état (1686) : il avait été envoyé comme plénipotentiaire à la conférence de Francfort en 1681. Gendre du chancelier Boucherat, « figure de squelette et de spectre », il était, dit Saint-Simon, un « homme d'esprit, mais c'étoit à peu près tout.... Le jugement ne répondoit pas à l'esprit »[4]. Son collègue, François de Callières, baptisé à Torigny le 14 mai 1645, s'était fait connaître à la fois par diverses missions secondaires en Pologne et dans les pays du nord de l'Europe et par son *Panégyrique historique de Louis XIV* (1688), qui lui ouvrit, l'année suivante, les por-

1. *Correspondance de Hollande*, t. 159, f°s 84 et 86.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 159, f° 101.

3. Mollo resta à Paris jusqu'au mois de novembre : le 6, il fut rappelé par Dijkveld. Il ne partit qu'après le 25. Le 6 décembre, il était à Namur : le 14, à Liège, il s'entretint avec Harlay-Bonneuil et Callières, qui revenaient en France après l'échec des pourparlers. Il regagna ensuite la Hollande. — V. *Correspondance de Hollande*, t. 159, f°s 141, 143, 145, Mollo à Colbert de Croissy, 12 et 14 novembre 1694, — f°s 236, 296 v°, le roi à Harlay et Callières, 21 et 25 novembre 1694 ; — t. 160, f° 207, Dijkveld à Mollo, 6 novembre 1694, — f°s 223 et 228, Mollo à Colbert de Croissy, 6 et 14 décembre 1694.

4. V. *Recueil des Instructions,... Diète Germanique*, p. 60 et sq. ; — Saint-Simon, *Mémoires*, édit. A. de Boislisle, passim, en particulier, t. IV, p. 139-143 ; — le *Dictionnaire* de Moréri. — Harlay-Bonneuil mourut le 2 avril 1704.

tes de l'Académie française. Ce normand, « grand homme maigre avec un grand nez, la tête en arrière, distrait, civil, respectueux », avait « beaucoup de lettres, beaucoup d'esprit d'affaires et de ressources... Fort sobre et laborieux, extrêmement sûr et honnête », il était « fort instruit, fort modeste, parfaitement désintéressé »[1].

Les deux plénipotentiaires ne furent pas placés sur le même plan : seul, Harlay-Bonneuil fut informé de la véritable pensée du roi, qu'il ne fut autorisé que plus tard à dévoiler à Callières. Aussi fut-il rédigé deux instructions, datées du 15 octobre 1694, de caractère différent, mais d'abondance à peu près égale, parce que Louis XIV croyait bien que, cette fois, la négociation aboutirait à une conclusion ferme.

La première de ces instructions est commune aux deux négociateurs[2] et elle est conçue en termes généraux. Désireux de prouver la sincérité de ses intentions, le roi accepte les offres, faites par les Etats-Généraux, d'ouvrir une nouvelle négociation pour « régler la barrière et ensuite les intérêts de tous les autres alliés avant que de parler de ce qui regarde la couronne d'Angleterre ». Il rappelle les cessions territoriales auxquelles il consent, soit en Flandre, soit en Catalogne, et les conditions « satisfaisantes » qu'il fait aux alliés de la Hollande, l'Empereur, l'électeur palatin, les ducs de Lorraine et de Savoie. En échange, il entend conserver Luxembourg et Strasbourg. Il espère que les Hollandais seront satisfaits et n'exigeront pas davantage, d'autant plus qu'il leur accorde à eux-mêmes l'exemption du droit de cinquante sous par tonneau et d'autres privilèges commerciaux. Harlay et Callières auront donc à leur faire valoir « l'importance des prodigieuses

1. Callières a composé plusieurs traités sur la manière de négocier ; il est mort le 5 mai 1717. — V. Pellisson et d'Olivet, *Histoire de l'Académie française* ; — Saint-Simon, *Mémoires*, édit. A. de Boislisle, passim, surtout t. III, p. 293-301 et t. IV, p. 142 ; — Piganiol de la Force, *Description de Paris*, édition de 1742, t. III, p. 530 et sq. ; — le *Dictionnaire* de Moréri ; — la *Grande Encyclopédie*.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 160, f°s 177 r° — 185 v°, minute fort raturée ; — *Mémoires et documents, fonds France*, t. 433, f°s 76-82, et t. 435, f°s 76-82, copies avec quelques fautes.

restitutions auxquelles le roi veut bien consentir », à leur montrer même qu'il est de leur intérêt particulier que la France ne soit pas affaiblie par « de trop grandes restitutions ».

La seconde instruction est rédigée pour Harlay seul[1] : elle est, peut-on dire, d'ordre technique, et précise dans le détail les concessions territoriales ou autres qu'en prévision d'une paix générale Louis XIV a l'intention d'accorder aux Hollandais et à leurs alliés. L'auteur débute par un exposé historique des négociations engagées en Suède par le comte d'Avaux et en Suisse par l'abbé Morel et indique les résultats, jusqu'alors acquis, relativement à la paix avec l'Empereur et l'Empire. Mais, comme le principal objet de la mission de Harlay est d'aboutir à une entente définitive avec la Hollande, Louis XIV, après avoir expliqué brièvement pourquoi l'abbé Morel avait échoué l'année précédente à Bruxelles, charge son plénipotentiaire de faire connaître avec vigueur aux Hollandais combien est déraisonnable leur demande de trois places aux Pays-Bas espagnols en échange de Luxembourg. Car il veut garder Tournai et, si les Etats-Généraux persistent à en exiger la cession, Harlay ne doit pas y consentir. Il offrira seulement Ypres et, à toute extrémité, Dinant et le fort de la Kenoque. D'autre part, Luxembourg et Strasbourg doivent rester à la France.

Emportant leurs pleins pouvoirs pour traiter [2], Harlay et Callières partirent de Paris le 21 octobre 1694, et, sous les pseudonymes de Saint-Germain et de Gigny, se rendirent à Philippeville, d'où ils descendirent la Meuse en bateau jusqu'à Liège[3]. Un incident fortuit les obligea à quitter cette ville et à aller, sur les conseils de Dijkveld, à Maestricht, où se tinrent les conférences [4].

1. *Correspondance de Hollande*, t. 160, f°s 186-200, minute très raturée ; — *Mémoires et documents, fonds France*, t. 433, f°s 66-75, et t. 435, f°s 66-74, copies.

2. *Correspondance de Hollande*, t, 160, f° 175, Plein pouvoir..., Fontainebleau, 14 octobre 1694, minute. — Sur cette négociation, v. Legrelle, *La diplomatie française et la Succession d'Espagne*, 2e édition, t. 1, p. 457-460.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 159, f°s 126 et 134, Callières à Colbert de Croissy, 19 et 27 octobre 1694.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 159, f°s 147 et sq., Harlay et Callières au roi, 2 novembre 1694.

Le plénipotentiaire hollandais fit preuve, dans les premières entrevues, d'une extrême intransigeance. Comme premières conditions, il réclama la reconnaissance sans restriction de Guillaume d'Orange comme roi d'Angleterre, Strasbourg pour l'Empire, et cinq places aux Pays-Bas pour renforcer la barrière en compensation de Luxembourg. Harlay refusa catégoriquement la discussion sur les intérêts particuliers du prince d'Orange et proposa un équivalent considérable pour Strasbourg. Dijkveld ayant ensuite réduit sa demande pour la barrière aux trois places d'Ypres, de Condé et de Tournai, il ne voulut pas consentir à la cession de cette dernière ville et déclara qu'il ne ferait pas d'autres ouvertures tant que cette question ne serait pas définitivement réglée. Dijkveld lui remit un mémoire et partit pour La Haye [1].

Informé par ses plénipotentiaires de ce mauvais début, Louis XIV leur adressa, le 11 novembre, une nouvelle instruction pour leur indiquer les concessions auxquelles il s'était arrêté [2]. Dans le cas où il ne serait plus parlé, soit de Tournai, soit de Condé, il leur permettait d'abandonner Ypres, la Kenoque, Menin et Bouillon et, en outre, Dinant pour l'évêque de Liège, et de promettre que les fortifications de Furnes seraient rasées. Si au contraire la cession de Tournai était catégoriquement exigée, Harlay et Callières n'avaient plus qu'à revenir en France [3].

De retour à Maestricht le 13, Dijkveld se borna à les prévenir que, s'ils n'avaient pas de nouveaux ordres, il était inutile de continuer les conférences. Il consentit cependant, bien qu'il eût apporté un passeport du prince d'Orange pour faciliter le retour des délégués français [4], à attendre que le courrier de France fût arrivé. Harlay et Callières rendirent

1. *Correspondance de Hollande*, t. 159, f°s 156 et sq., Harlay au roi, 3 novembre 1694 ; — f°s 177 et sq., Harlay et Callières au roi, 4 novembre 1694.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 159, f°s 219-220, minute fort raturée.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 159, f°s 209 et sq., le roi à Harlay et Callières, 11 novembre 1694 ; — f° 221, le roi à Harlay, 11 novembre 1694.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 169, f°s 227 et sq., Harlay et Callières au roi, 14 novembre 1694 ; — t. 160, f° 213, billet de Dijkveld ; — t. 159, f° 234, réponse des plénipotentiaires français.

compte au roi de cet entretien le 20 novembre. D'après eux, Dijkveld était tout changé, beaucoup plus difficile qu'auparavant : il désavoua tout ce qu'il avait dit au début, persista à demander cinq places, y compris Tournai, et, lorsque Harlay l'informa des propositions contenues dans la dernière instruction, il se contenta de dire qu'il en rendrait compte et partit de nouveau, mais cette fois pour Liège [1].

Quand il fut revenu, les pourparlers prirent une tournure encore plus fâcheuse. L'entente apparut bientôt impossible. Harlay et Callières firent ostensiblement leurs préparatifs de départ et Dijkveld se rendit à La Haye, d'où il promit d'envoyer une réponse décisive [2]. Il prit pour prétexte que les alliés de la Hollande se montraient inquiets et mécontents de cette négociation particulière, qui avait été découverte, pour demander, le 30 novembre, à Harlay et à Callières de partir pour la France, où ils recevraient les conditions de Guillaume d'Orange, alors en Angleterre [3].

Les deux négociateurs reçurent, de Louis XIV, l'ordre de revenir immédiatement. Le 9 décembre ils étaient à Liège, le 12 à Namur où ils donnèrent leurs instructions à Mollo qui retournait en Hollande. Ils en partirent le 19, rompant définitivement les pourparlers [4].

1. *Correspondance de Hollande*, t. 159, f°s 241 et sq., Harlay et Callières au roi, 20 novembre 1694 ; — f°s 264-290, Long mémoire rendant compte de ces entretiens. — Cf., *Id.*, t. 160, f°s 347 et sq., Extrait de la négociation de MM. de Harlay et de Callières.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 159, f°s 299 et sq., Harlay et Callières au roi, 24 novembre 1694.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 160, f° 218, Dijkveld aux plénipotentiaires, 30 novembre 1694, — f° 218 v°, réponse des plénipotentiaires, 4 décembre 1694 ; — t. 159, f°s 364 et sq., Harlay et Callières, au roi, 5 décembre 1694. — Cf., *Id.*, t. 159, f°s 374 et 375.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 159, f°s 378 et 395, le roi à Harlay et Callières, 9 et 15 décembre 1694 ; — f°s 382, 386 et 400, Harlay et Callières au roi, 9, 13 et 18 décembre 1694.

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE HARLAY, COMTE DE CÉLI [1], CONSEILLER DU ROI ORDINAIRE EN SON CONSEIL D'ÉTAT, ET AU SIEUR DE CAILLIERES, S'EN ALLANT POUR LE SERVICE DE SA MAJESTÉ A LIÈGE [2], FONTAINEBLEAU, 15 OCTOBRE 1694.

Correspondance de Hollande, t. 160, f°s 177-185 : minute.

Les Etats-Généraux des Provinces-Unies ayant fait dire au roi, par l'entremise du sieur Mollo, résident pour le roi de Pologne à La Haye, qu'on pourroit convenir des articles et conditions d'une paix générale, s'il plaisoit à Sa Majesté envoyer quelqu'un muni de pouvoirs et instructions suffisantes pour entrer en conférence avec un député desdits Etats pareillement muni de leurs pleins pouvoirs, on est enfin tombé d'accord, après plusieurs propositions faites de part et d'autre, de faire une assemblée secrète desdits envoyés de Sa Majesté et députés des Etats en la ville de Liège. Et, comme ledit sieur Mollo a reçu les passeports nécessaires pour la sûreté du passage, séjour et retour des envoyés de Sa Majesté avec assurance desdits Etats-Généraux d'une garantie, réelle et sincère de leur part, de toutes sortes d'insultes qu'on pourroit faire auxdits envoyés sous prétexte qu'ils n'auroient pas de passeports et sauf-conduits des autres alliés, Sa Majesté a jugé à propos, pour ne laisser aucun lieu de douter de la sincérité de ses intentions pour le rétablissement de la tranquillité publique, d'envoyer incessamment dans la ville de Liège des personnes qui aient tout le zèle et la capacité nécessaire pour se bien acquitter d'un si important emploi. Et, comme ledit sieur De Harlay a donné des preuves de son affection au service de Sa Majesté et de sa prudence et bonne conduite dans le maniement des plus importantes affaires, tant dans l'ambassade aux conférences qui se sont tenues à

1. Cély en Bière, commune du département de Seine-et-Marne.
2. Les conférences se tinrent à Maestricht : v. la notice.

Francfort en l'année 1681[1] que dans toutes les autres affaires, que Sa Majesté confie journellement à ses soins, Elle l'a choisi et nommé pour son plénipotentiaire; et comme, depuis la première proposition de cette conférence, ledit sieur Cailleres a fait connaître son zèle pour le service du roi et sa capacité à bien exécuter les ordres de Sa Majesté, Elle l'a joint à cette commission pour, conjointement avec ledit sieur De Harlay, entrer en conférence avec celui ou ceux qui seront pareillement munis du plein pouvoir des Etats-Généraux des Provinces-Unies, convenir, régler et signer avec eux les articles et conditions, qui peuvent procurer le plus promptement le repos à toute l'Europe.

Lesdits sieurs De Harlay et De Caillieres sont informés des offres, que Sa Majesté fit l'année dernière[2] pour le rétablissement de la tranquillité publique dans les principales cours des princes, qui ne sont point entrés dans la guerre présente. Et, quoique les conditions avantageuses, qu'Elle vouloit bien accorder pour lors à tous les alliés, aient donné d'abord à toute la chrétienté un juste sujet de croire qu'elles seroient suivies d'une prompte acceptation, d'autant plus qu'il a plu à Dieu bénir les armes de Sa Majesté, depuis le commencement de cette guerre jusqu'à présent, d'aussi heureux succès qu'Elle pouvoit désirer, néanmoins, bien loin de produire un si bon effet, elles n'ont servi qu'à éloigner les ennemis de la France de toute négociation de paix et à les remplir de vaines espérances de pouvoir obtenir, par la force des armes, beaucoup plus que ce que la droite raison et le bon état des affaires de Sa Majesté leur permettoit d'espérer.

C'est aussi ce qui obligea Sa Majesté, au commencement de cette année[3], de révoquer ses offres au cas que ses ennemis n'en voulussent pas profiter avant l'ouverture de la campagne, et Elle avoit résolu de ne plus songer qu'à continuer la guerre avec la même vigueur que les années dernières, jus-

1. V. *Recueil des Instructions,... Diète Germanique,* p. 60 et sq., — et la notice.

2. Au mois de juillet 1693 à la Suède par l'entremise du comte d'Avaux.

3. V. ci-dessus l'instruction de l'abbé Morel.

qu'à ce qu'il plût à Dieu réduire ses ennemis à la nécessité de préférer une bonne paix à des espérances si mal fondées. Mais, comme Elle ne veut rien négliger de tout ce qui peut procurer le rétablissement de la tranquillité publique, Elle a bien voulu écouter favorablement les propositions, qui lui ont été faites de la part des Etats-Généraux, de nommer de part et d'autre des personnes de confiance, munies de pouvoirs suffisants, pour entrer secrètement en conférence dans la ville de Liège et même passer, dans la suite du temps, s'il est nécessaire, dans telle ville dépendant des Etats-Généraux que lesdits plénipotentiaires croiront être la plus convenable pour tenir leur assemblée plus secrète et convenir ensemble, s'il est possible, de tout ce qui peut mettre une prompte fin à la guerre présente et faire cesser l'effusion du sang chrétien.

C'est pour ce sujet que l'intention de Sa Majesté est que lesdits sieurs De Harlay et Cailleres partent incessamment pour se rendre le plus diligemment qu'il leur sera possible en ladite ville de Liège, et, quoiqu'Elle fasse remettre entre leurs mains, pour la sûreté de leur passage, séjour et retour, les passeports tant desdits Etats-Généraux que dudit prince d'Orange, néanmoins Sa Majesté désire qu'ils ne se servent que du premier, à moins qu'ils ne voient une nécessité absolue de produire aussi le second. Et, si le député des Etats en vouloit tirer dans la suite quelque conséquence pour les obliger d'admettre le pouvoir dudit prince d'Orange comme roi d'Angleterre conjointement avec celui desdits Etats-Généraux, ils pourront dire avec raison qu'ils se sont servis dudit passeport comme simples passagers sans aucune autre qualité, mais que, s'agissant, dans l'exhibition des pouvoirs, d'entrer en conférence comme plénipotentiaires de Sa Majesté, il suffit qu'on leur produise le pouvoir des Etats-Généraux, qu'ils ne doutent pas avoir été approuvé par le prince d'Orange en qualité de stathouder. Et si, nonobstant cette réponse, on insistoit encore à ce qu'ils admettent le pouvoir dudit prince d'Orange, ils feront connaître nettement qu'il faut commencer par régler la barrière et ensuite les intérêts de tous les autres alliés avant que de parler de ce qui regarde la couronne d'Angleterre, et que

c'est sur ce pied là que la conférence a été proposée. En un mot, ils doivent bien se garder de rien faire, dont on puisse inférer qu'ils ont reconnu ledit prince d'Orange en qualité de roi d'Angleterre, laissant néanmoins la liberté au plénipotentiaire des Etats-Généraux de déclarer et de protester même que tout ce qui se fera sera non advenu si, dans le traité de paix générale qui interviendra, ledit prince d'Orange n'est pas reconnu en qualité de roi d'Angleterre aux conditions que lesdits Etats pourront proposer en faveur du roi de la Grande-Bretagne et du prince de Galles [1].

Après que lesdits sieurs De Harlay et Cailleres et le député des Etats-Généraux auront reconnu réciproquement que leurs pouvoirs sont en bonne forme, chacun d'eux retiendra le sien, remettant à s'en donner des copies authentiques lorsqu'ils signeront les articles du traité dont ils seront convenus, et déclarant même que, s'ils n'en peuvent convenir, tout ce qui aura été avancé de part et d'autre sera censé comme nul et non advenu, qu'il sera même tenu secret et qu'on n'en pourra tirer aucune conséquence.

Il y a bien de l'apparence qu'après cette première démarche et que lesdits envoyés se seront trouvés suffisamment autorisés par l'exhibition de leurs pouvoirs, celui des Etats-Généraux voudra obliger ceux de Sa Majesté à déclarer quel équivalent Elle veut bien donner pour Luxembourg, ou qu'il attendra qu'ils ouvrent la conférence par quelque proposition. En l'un ou l'autre cas, ils doivent parler des motifs qui ont porté le roi à les envoyer en conformité de ce qui est dit au commencement de cette instruction, faisant valoir l'importance des places que Sa Majesté a ci-devant offert de restituer à l'Espagne pour ôter pour toujours aux Etats-Généraux toute sorte d'inquiétude du côté de la France, leur faisant remarquer que, les places de Mons et de Namur étant rendues dans l'état imprenable où elles sont aujourd'hui, jamais la France ne pourra songer à les reprendre, quand même elle n'auroit pas d'aussi bonnes intentions de rendre la paix inviolable et

1. Jacques II et son fils.

de maintenir toujours une parfaite correspondance avec les Etats-Généraux, comme Sa Majesté prétend le témoigner dans le traité dont il s'agit.

Ils feront aussi considérer de quelle conséquence est pour l'Espagne la restitution de la place de Charleroi. Que celle de Luxembourg n'a jamais été considérée comme faisant partie de la barrière que les Etats-Généraux désirent, mais comme absolument nécessaire au roi pour la sûreté de son royaume, principalement après qu'Elle aura rendu la Lorraine suivant ses offres. Que les Etats-Généraux ont ci-devant consenti que Luxembourg demeurât à la France pour l'équivalent des places de Courtrai, Dixmude et des autres justes prétentions qu'Elle avoit en conséquence du traité de Nimègue. Que Sa Majesté achète encore tout de nouveau et bien chèrement cette place par la restitution de Mons, Namur et Charleroi. Qu'Elle veut bien encore y joindre Roses, Belver, Palamos, Girone, Ostelrich, Castelfeuilly [1] et généralement tout ce qu'Elle a conquis en Catalogne, qui lui devroit faire espérer une prompte et entière conquête de cette grande et fertile province [2]. Que, quand même le sort des armes changeroit, les alliés ne pourroient pas espérer, en dix années de temps, de si grands avantages que ceux que Sa Majesté leur offre dès à présent par un traité de paix. Et que, si les Etats-Généraux le désirent, ils la peuvent conclure avec une entière sûreté pour eux et à des conditions aussi satisfaisantes pour leurs alliés que sont celles que Sa Majesté a offertes, tant en faveur de l'Empereur et de l'Empire que de l'électeur palatin [3], du

1. Pour Rosas et Bellver, v. ci-dessus. — Girone, sur le Ter, chef-lieu de la province de même nom, dans la Catalogne : dominée par sa vieille enceinte et le fort de Monjuich. — Palamos, petite ville d'Espagne, province de Girone, sur les bords de la Méditerranée. — Hostalrich, petite place forte sur la Tordera, à une trentaine de kilomètres au sud de Girone. — Castel Follit ou Castel Feuillet, autre petite place de Catalogne entre Girone et Campredon.

Le maréchal de Noailles s'était emparé de ces villes les 7 et 29 juin, 20 juillet et 9 septembre 1694 : la conquête de Rosas et de Bellver avait été faite en 1693.

2. Barcelone sera enlevée en 1697.

3. Jean Guillaume Joseph de Bavière-Neubourg, né le 19 avril 1658, duc de Bavière et comte palatin du Rhin le 2 septembre 1690, mort le 8 juin 1716. Les différends survenus entre ce prince et Madame, duchesse d'Orléans, à

duc de Lorraine et du duc de Savoie. Que cependant Sa Majesté leur a donné un plein pouvoir pour convenir avec lesdits députés des Etats-Généraux d'un équivalent ou supplément raisonnable pour la place de Luxembourg, et que c'est auxdits députés à s'en expliquer d'une manière, qui leur puisse donner lieu de croire que lesdits Etats-Généraux souhaitent la paix aussi sincèrement que Sa Majesté.

Elle est persuadée aussi que, s'ils désirent effectivement rentrer dans ses bonnes grâces et de rétablir avec Elle une bonne intelligence, ils n'insisteront pas à vouloir obtenir de Sa Majesté des conditions, qui affaibliroient trop ses frontières et qui donneroient, quelque jour, aux ennemis de sa couronne les moyens de l'attaquer avec plus de succès qu'ils n'ont fait dans cette guerre. Et il convient même aux intérêts des Etats-Généraux de procurer une paix juste et raisonnable, qui ne laisse à la France aucun sujet de ressentiment et qui rende le commerce des Provinces-Unies plus florissant dans toutes les parties du monde qu'il n'a jamais été. Il sera de la prudence desdits sieurs plénipotentiaires d'insinuer principalement ces raisons au député qu'ils reconnaîtront être dans les véritables intérêts des Etats-Généraux, et ils pourront même lui confirmer secrètement les assurances que le sieur Mollo a donné, de la part de Sa Majesté, d'une exemption du droit de 50 sols par tonneau en faveur des Provinces Unies, au cas que la paix se fasse ou particulière avec eux ou générale par leur entremise avec tous leurs alliés. Et ils pourront[1] même y ajouter que Sa Majesté permettra l'introduction en France des manufactures d'Hollande et de leur poisson salé. Mais, s'ils traitent avec le sieur Dickfeld seul, ils doivent être plus circonspects à lui confier les bonnes intentions de Sa Majesté pour les intérêts particuliers de la république d'Hollande, qui ne s'accordent pas avec ceux du prince d'Orange,

propos de la succession du Palatinat sont expliqués longuement dans les instructions suivantes. — Pour les ducs de Lorraine et de Savoie, v. ci-dessus.

1. Cette phrase est en marge dans la minute et n'existe pas dans la copie. Dans la minute, elle est au singulier parce que l'instruction a été d'abord rédigée pour Callières seul : quand Harlay a été nommé, on a oublié de rectifier, comme on l'a fait pour les autres passages de l'instruction.

auquel ce ministre est fort dévoué. Mais ils ne lui feront pas un secret de cette promesse d'exemption du droit de 50 sols par tonneau, au cas qu'ils apprennent dudit sieur Mollo ou par d'autres voies que le pensionnaire Heinsius[1] ou le magistrat d'Amsterdam lui en a déjà fait confidence[2].

Au surplus, ils continueront de faire valoir l'importance des prodigieuses restitutions, auxquelles le roi veut bien consentir pour faire jouir toute la chrétienté d'un long repos, et ne s'ouvriront pas davantage jusqu'à ce que le ministre des Etats fasse quelque proposition pour l'équivalent de Luxembourg, qui soit assez raisonnable pour pouvoir entrer en discussion sur le plus ou sur le moins. Et, si elle regarde quelqu'une des places de Flandre, comme Ypres ou Menin, ils pourront dire que, les Etats-Généraux étant suffisamment couverts par toutes les places que l'Espagne possède à présent et par celles que Sa Majesté veut bien rendre au Roi Catholique, d'ailleurs la ligue subsistant dans son entier pour le maintien de la paix, ainsi que le roi y consent, ils[3] ne doivent pas craindre qu'il puisse rien arriver qui soit capable de troubler leur repos, tant qu'ils voudront demeurer en paix.

Qu'il n'en est pas de même de la France, contre laquelle toute l'Europe sera toujours prête à reprendre les armes, lorsqu'elle verra le royaume affaibli par de trop grandes restitutions. Mais, dans le même temps que lesdits sieurs envoyés tâcheront d'entretenir la conférence et de gagner temps par toutes ces raisons et celles que leur esprit et la connaissance qu'ils ont des affaires présentes leur pourra fournir, ils informeront Sa Majesté le plus diligemment qu'il leur sera possible des propositions qui leur auront été faites et de ce qu'ils jugent pouvoir contenter lesdits Etats-Généraux sans faire un trop grand préjudice aux intérêts de Sa Majesté, dont ils attendront de nouveaux ordres.

Pour ce qui regarde tous les autres alliés, lesdits sieurs De

1. Sur Heinsius, voir, à la fin de l'ouvrage, la liste des ambassadeurs de Hollande en France.

2. Dans ses lettres, Mollo en avait en effet parlé aux bourgmestres d'Amsterdam et au pensionnaire Heinsius.

3. Les Hollandais.

Harlay et Cailleres s'en remettront aux offres qui ont été ci-devant faites de la part de Sa Majesté, et, si le plénipotentiaire des Etats témoigne désirer que Sa Majesté veuille bien donner quelque équivalent pour la ville de Strasbourg, ils représenteront que tout ce qu'Elle offre de restituer à l'Empire est un dédommagement plus que raisonnable pour ladite ville, qui est devenue absolument nécessaire au roi pour la conservation de l'Alsace et pour le maintien d'une bonne paix avec l'Empire, d'autant plus que Sa Majesté veut bien rendre Mont-Royal rasé, Philipsbourg et Fribourg [1] en l'état qu'ils sont, faire démolir les fortifications qu'Elle a au-delà du Rhin tant à Huningue qu'au Fort-Louis [2] et, qui plus est, restituer la Lorraine au duc de ce nom. Que, néanmoins, Elle ne s'éloignera pas d'entrer dans quelque proposition d'un supplément raisonnable à cet équivalent, après qu'on sera d'accord avec les Etats-Généraux sur ce qui les regarde et l'Espagne conjointement avec eux.

Sa Majesté ne veut pas que lesdits sieurs plénipotentiaires fassent de plus grandes avances que ce qui est porté par cette instruction, et, si, en attendant de nouveaux ordres, on leur propose de passer dans quelqu'une des villes de la dépendance des Etats-Généraux pour y continuer les conférences, Sa Majesté leur permet d'y aller sans attendre de nouveaux ordres.

Fait à Fontainebleau, le 15 octobre 1694 [3].

1. Mont-Royal, dans le comté de Sponheim, forteresse construite avant 1688 par Louis XIV sur la Moselle, à 40 kilomètres environ de Trêves. Le gouverneur en était alors Charles de Montsaunin, comte de Montal, un des meilleurs lieutenants-généraux de l'époque : V. C. Rousset, *Histoire de Louvois*, t. III, p. 27. — Philipsbourg, dans le Palatinat, près de la rive droite du Rhin, au sud-ouest d'Heidelberg : cette place, construite par les évêques de Spire, avait été prise par Monseigneur en 1688. Le gouverneur était le maréchal de camp, Philippe d'Espoey des Bordes. — Fribourg en Brisgau, sur les pentes occidentales de la Forêt-Noire, à 20 kilomètres du Rhin : le maréchal de Créqui s'en était emparé en 1677 (9-16 novembre), et le traité de Nimègue avait attribué cette place à la France.

2. Huningue, sur la rive droite du Rhin, à trois kilomètres au nord de Bâle : fortifiée par Vauban en 1680. — Fort-Louis ou Ropenin, petite place construite par Vauban dans une île du Rhin, à 28 kilomètres au nord de Strasbourg. Le gouverneur était le lieutenant-colonel de dragons, Louis de Rouville.

3. Les indications de lieu et de date ne se trouvent que dans la copie.

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION PARTICULIÈRE AU SIEUR DE HARLAY, COMTE DE CÉLY, CONSEILLER DU ROI ORDINAIRE EN SON CONSEIL D'ÉTAT, S'EN ALLANT POUR LE SERVICE DE SA MAJESTÉ A LIÈGE, [FONTAINEBLEAU, 15 OCTOBRE 1694].

Correspondance de Hollande, t. 160, f°s 186-200 : minute.

Le roi, prenant une entière confiance en la fidélité, affection à son service, suffisance et capacité dudit sieur De Harlay, a jugé à propos, outre l'instruction qui lui est commune avec le sieur De Caillieres, (que Sa Majesté a joint à cette négociation à cause qu'il en a conduit, par ses ordres, les préliminaires et porté cette affaire au point où elle est à présent), d'informer encore particulièrement ledit sieur De Harlay de tout ce qui s'est passé jusqu'à cette heure dans les négociations de paix, tant à la cour de Suède qu'en Suisse ou en Flandre, et de le mettre en état de pouvoir procurer le rétablissement de la tranquillité publique, sans même recevoir de nouveaux ordres de Sa Majesté, pourvu que le député des Etats-Généraux se mette à la raison et se réduise à des conditions équitables, qui conviennent également aux intérêts de Sa Majesté et à ceux desdits Etats-Généraux.

Ledit sieur De Harlay saura donc qu'après que Sa Majesté eut fait déclarer à tous les ministres étrangers qui sont à sa cour, même à leurs maîtres par ses ambassadeurs et envoyés, qu'Elle révoquoit ses premières offres au cas que ses ennemis n'en voulussent pas profiter avant l'ouverture de la campagne, le comte d'Oxenstiern[1] fit entendre à Sa Majesté que, si Elle vouloit que les traités de Munster et de Nimègue servissent de fondement à celui d'une paix générale dans la chrétienté, en y apportant les changements qui pourroient être ju-

1. Bengt Gabrielsson Oxenstiern avait été, comme nous l'avons vu précédemment, plénipotentiaire de la Suède au congrès de Nimègue en 1678. Depuis 1680, il était chancelier de Suède et montrait des dispositions peu favorables à la France.

gés nécessaires pour la durée dudit traité, il se faisoit fort d'y réussir en trois semaines de temps. Sa Majesté envoya ses pouvoirs pour cet effet au comte d'Avaux[1], avec ordre de disposer le comte d'Oxenstiern à s'entre-communiquer confidemment toutes les vues, qui pourroient donner un bon acheminement à ce grand ouvrage, et de faire connaître à ce ministre que, Sa Majesté étant sur le point d'être dégagée de ses offres par l'ouverture de la campagne suivant sa déclaration, le roi de Suède[2], comme bon médiateur, devoit se charger de faire, en son nom, toutes les propositions qui pourroient conduire à la paix, en sorte que, si elle n'étoit pas agréée, les ministres de Sa Majesté pussent dire qu'Elle n'y avoit aucune part et que ce n'étoit qu'un pur effet des bonnes intentions du roi de Suède, qui n'auroit rien voulu laisser d'intenté pour procurer le rétablissement de la tranquillité publique. C'est de quoi ledit comte d'Oxenstiern tomba d'accord. Mais, comme il ne put pas trouver de lui-même les expédients pour concilier les différentes prétentions des alliés avec les premières offres de Sa Majesté, il réduisit le comte d'Avaux à la nécessité de s'en expliquer en la manière dont voici la substance.

A l'égard de l'Empereur et de l'Empire deux alternatives : par la première, Mont-Royal et Trarbach[3] démolis et rendus à qui ils appartiennent, Philipsbourg, en l'état qu'il est, remis à l'Empire, Fribourg fortifié à l'Empereur, le fort de Kehl[4] et ce qui est fortifié au-delà du Rhin, tant à Huningue qu'au Fort-Louis, entièrement rasé.

Par la seconde alternative, Mont-Royal et Trarbach démo-

1. Les négociations, conduites en Suède par le comte d'Avaux, ont été exposées par Legrelle, *La diplomatie française et la Succession d'Espagne*, 2e édition, t. I, p. 323 et sq.

2. Charles XI, né le 24 mars 1655, roi en 1660, mort le 5 avril 1697 avant la conclusion de la paix de Ryswick.

3. Trarbach ou Traërbach, située sur la Moselle en face de Mont-Royal. Sa réunion à l'Alsace, comme dépendance du comté de Veldenz, fut prononcée en 1680-1681. La ville fut prise en 1687 et fortifiée ensuite. — V. C. Rousset. *Histoire de Louvois*, t. III, p. 27-29.

4. La redoute de Kehl avait été remplacée par une véritable forteresse, construite par Vauban et l'ingénieur Terrade et destinée à interdire l'accès de Strasbourg aux Impériaux.

lis et rendus à qui il appartiendra, Philipsbourg rasé et rendu à l'évêque de Spire[1], Kehl aussi bien que toutes les fortifications qui sont au-delà du Rhin, tant à Huningue qu'au Fort-Louis, entièrement rasés, Fribourg fortifié avec ses dépendances rendu à l'Empereur, la ville de Brisach[2], en l'état qu'elle est, donnée pareillement à l'Empereur en rasant la nouvelle ville et le fort de l'île sans pouvoir être rétablis, Sa Majesté demeurant en possession du fort qui est en deçà du Rhin, aussi bien que de quelques villages dépendant de Brisach, et faisant détruire le pont.

A l'égard des réunions[3], qu'il en seroit fait une revision par des commissaires nommés de part et d'autre, qui pourroient convenir de bonne foi de ce qui appartiendroit ou n'appartiendroit pas à Sa Majesté en vertu des précédents traités, et qu'à l'égard des points contestés, dont lesdits commissaires ne pourroient point tomber d'accord, ils s'en remettroient à la décision d'arbitres. Au surplus, que le duché des Deux-Ponts[4] seroit restitué de bonné foi au roi de Suède. Quant aux intérêts du duc de Lorraine, comme les premières conditions, auxquelles le roi avoit permis audit comte d'Avaux de se relâcher, ne sont pas si avantageuses au prince que les dernières, Sa Majesté a jugé à propos d'informer seulement de celles-ci ledit sieur De Harlay. Et elles consistent au rétablissement du duc d'à pré-

1. Jean Hugues d'Orsbeck, né le 13 janvier 1634 dans le pays de Juliers; chanoine de Trêves, coadjuteur en 1672, évêque de Spire le 16 juillet 1675, puis et en même temps archevêque-électeur de Trêves le 13 juillet 1676, mort à Coblentz le 6 janvier 1711.

2. Vieux-Brisach, sur la rive droite du Rhin.

3. Pour les réunions de la Chambre de Metz, V. H. Kaufmann, *Die Reunionskammer zu Metz*, Metz, 1899, in-8°, 313 p.

4. Le duché de Deux-Ponts avait été occupé pendant la guerre de Hollande par les troupes françaises, qui y étaient restées après le traité de Nimègue, malgré les protestations du duc Frédéric Louis. Celui-ci étant mort sans héritier direct le 1er avril 1681, ses droits passèrent à la ligne collatérale suédoise de Kleeburg, et par suite au roi de Suède Charles XI. Mais deux autres prétendants se présentèrent, le comte Adolphe-Jean, oncle de Charles XI, et le comte Christian, de la branche Birkenfeld-Bischweiler. Les discussions entre ces compétiteurs permirent à Louis XIV de maintenir l'occupation du duché, en attendant qu'une solution intervînt. — V. C. Rousset, *Histoire de Louvois*, t. III, p. 29-31, et surtout H. Kaufmann, ouv. cit., p. 155-159,

sent[1], suivant l'article 12[2] du traité de Nimègue, dans la libre et entière possession de ce duché, aux réserves ci-après expliquées. Et, au lieu des exceptions et changements qui furent apportés à cette possession par les articles 13, 14, 15, 17, 18 et 19e, tant au sujet de l'échange de la ville de Nancy contre celle de Toul que des 4 chemins d'une demi-lieue de large, que Sa Majesté s'étoit réservés en toute souveraineté, Elle consent que la vieille ville de Nancy fortifiée soit remise au duc d'à présent, en faisant seulement raser tous les dehors et demi-lunes aussi bien que les fortifications de la ville neuve, sans pouvoir être rétablies, la ville de Toul demeurant à Sa Majesté. Elle veut bien aussi abandonner en faveur de ce duc tous les chemins qu'Elle s'étoit réservés par l'article 14e du traité de Nimègue, savoir, le premier de Saint-Dizier à Nancy, le 2e de Nancy en Alsace, le 3e de Nancy à Vesoul dans la Franche-Comté, et enfin le 4e qui devoit conduire de Nancy à Metz. Bien entendu, que le duc promettra, pour lui et ses successeurs, de donner passage par ses états aux troupes de Sa Majesté et de la couronne de France, même de leur faire fournir les vivres et les logements par étapes au prix courant. Et, comme la restitution d'une ville aussi importante qu'est celle de Nancy et le relâchement de tous les chemins, qui avoient été stipulés par le traité de Nimègue, donnent un dédommagement au duc de Lorraine infiniment plus considérable que tout ce qu'il auroit pu prétendre pour équivalent des places de Sarrelouis[3], Bitche et Hombourg, même de Longwy avec sa prévôté[4], dont Sa Majesté a promis par le traité de Nimègue un dédommage-

1. Léopold Joseph Charles Dominique Agapet Hyacinthe, né à Innsbrück le 11 septembre 1679 : fils aîné du duc Charles V et d'Eléonore d'Autriche. Duc de Lorraine en 1690, il mourut le 27 mars 1729.

2. Pour cet article et ceux qui sont cités ci-dessous, V. H. Vast, *Les grands traités du règne de Louis XIV*, t. II, p. 106 et sq.

3. Sarrelouis, forteresse, sur la Sarre, dont la construction fut commencée en 1680 par Vauban et M. de Choisy.

4. Bitche, située dans les Vosges, dominée par la célèbre citadelle de Vauban (1679-1680). — Hombourg, ville forte du duché de Deux-Ponts, prise en 1679, siège de l'intendance de la Lorraine allemande. — Longwy, sur le Chiers, prise en 1670 et fortifiée ensuite par Vauban. — Sur les réunions de ces villes, v. H. Kaufmann, ouv. cité, p. 86, 128 et sq., 186, 210 et sq.

ment[1], Elle prétend en être entièrement déchargée moyennant les importantes restitutions qu'Elle fait audit duc. Et qu'au surplus ledit traité de Nimègue, aussi bien que ceux de 1661 et de 1663[2], seront exécutés selon leur forme et teneur.

Pour l'Espagne, Sa Majesté offroit de remettre au pouvoir de cette couronne les places de Mons, Namur, Charleroi, Roses, Belver et généralement tout ce qu'Elle avoit pour lors conquis en Catalogne. Elle promettoit aussi de rendre à l'évêque de Liège[3] la ville et château d'Huy[4], qui a été reprise cette année, et de lui donner un équivalent pour Dinant et Bouillon[5], que Sa Majesté garderoit. Sa Majesté s'obligeoit aussi à toutes les autres conditions qu'Elle a ci-devant offertes, se chargeant même du dédommagement des justes prétentions que Madame[6] peut encore avoir dans le Palatinat à cause de la succession des deux électeurs, ses père et frère[7], ce qui ne peut être que fort à charge à Sa Majesté et dont Elle seroit bien aise qu'on la pût dégager dans la négociation, qui se fera avec le député des Etats-Généraux.

Sa Majesté a pareillement consenti de remettre par le traité de paix la ville, château et citadelle de Casal[8] au pouvoir du

1. Article XVI du traité de Nimègue entre Louis XIV et l'Empereur: le dédommagement ne fut pas accordé au duc de Lorraine Charles V, parce qu'il n'accepta pas les stipulations du traité.

2. Les traités de 1661 et de 1663, qui ont été ci-dessus signalés, furent conclus avec le duc Charles IV.

3. L'évêque Jean Louis d'Elderen eut, précisément en 1694, pour successeur Joseph Clément de Bavière. Celui-ci, né le 5 décembre 1671, était déjà archevêque-électeur de Cologne depuis 1688 : il mourut le 12 novembre 1723.

4. Huy, pris par le maréchal de Villeroy, 21-23 juillet 1693.

5. Dinant, sur la Meuse, appartenait à la France depuis 1675. — Bouillon avait été pris en 1676. Les droits de l'évêque de Liège sur cette ville remontaient très loin : sur cette question, v. Saint-Simon, *Mémoires*, édition A. de Boislisle, t. XIV, p. 190, 196-197, les notes de l'éditeur, les additions et corrections.

6. Elisabeth Charlotte de Bavière, née à Heidelberg le 27 mai 1652 : seconde femme du duc d'Orléans (1671), elle mourut à Saint-Cloud le 8 décembre 1722. C'est la Palatine, dont les lettres sont si curieuses et dont il est si souvent question dans les *Mémoires* de Saint-Simon (v. la table).

7. Le père de Madame était l'électeur palatin Charles Louis Ier (1617-1680) : son frère était Charles II (1651-1685). Après la mort de celui-ci, le Palatinat était échu à Philippe Guillaume de Bavière-Neubourg (1615-1690), qui avait eu pour successeur son fils Jean Guillaume Joseph (1658-1716).

8. Casal, place très forte sur le Pô, appartenait à la France depuis 1681.

duc de Mantoue[1] et de rendre au duc de Savoie ce qu'Elle a conquis sur lui. Mais il sera bon de ne s'en expliquer, s'il est possible, que de la manière que le sieur Seyler[2], ministre de l'Empereur, l'a proposé dans la conférence de Diesenhoven[3].

Et, comme il est important que ledit sieur De Harlay soit bien informé de ce qui s'est passé, pour prendre de justes mesures dans les conférences de Liège, il saura qu'un vénitien[4], appelé le comte de Welo, ayant fait plusieurs voyages, tant à Versailles qu'à Vienne, pour disposer Sa Majesté d'une part et l'Empereur de l'autre à convenir de conditions justes et raisonnables pour le rétablissement de la tranquillité publique, il a porté cette affaire au point que Sa Majesté a envoyé en Suisse le sieur abbé Morel pour entrer en conférence par l'entremise dudit comte de Welo, avec le sieur Seyler, commissaire de l'Empereur à Ratisbonne et envoyé pour cette négociation au susdit lieu de Diesenhoven.

Sa Majesté fait remettre entre les mains dudit sieur De Harlay le traité préliminaire dont lesdits envoyés sont convenus[5], la copie des premières propositions qui ont été faites par ledit sieur Seyler[6] et des réponses que Sa Majesté y a fait donner, comme aussi de la lettre que les sieurs Verjus et abbé Morel, joints ensemble, ont écrite à Sa Majesté et des dépêches du roi des 22 et 23 février[7] et autres suivantes, par toutes lesquelles

1. Ferdinand Charles de Gonzague, né en 1652, duc de Mantoue et du Montferrat depuis 1665, mort le 5 juillet 1708.

2. Johann Friedrich Seilern, mort le 8 janvier 1715 à l'âge de 70 ans environ. D'abord au service de l'électeur palatin Charles Louis, avec lequel il eut de graves dissentiments, il se retira à Vienne : il était représentant de l'Empereur à la diète de Ratisbonne, où il connut Verjus de Crécy, fut envoyé en mission secrète en Suisse en 1694 et fut un des plénipotentiaires impériaux au congrès de Ryswick en 1697. Il est question de lui dans *Correspondance de Hollande*, t. 170, f° 299 : — Wurzbach, *Biographisches Lexicon des Kaiserthums Œsterreich*, t. 34, commet une erreur en confondant ce diplomate avec son neveu et son fils adoptif.

3. Diessenhofen, ville de Suisse, dans le canton de Thurgovie, sur la rive gauche du Rhin.

4. Cette négociation est racontée par Legrelle, *La diplomatie française et la Succession d'Espagne*, 2e édition, t. I, p. 403-418.

5. *Correspondance d'Autriche*, t. 67, f° 36, articles préliminaires.

6. *Correspondance d'Autriche*, t. 67, fos 60-65 ; traduction, fos 66 et sq.

7. Au lieu de février, il faut entendre septembre. La lettre du 22 n'est pas dans *Correspondance d'Autriche*, t. 67 : celle du 23 est au f° 184.

pièces il connaîtra que, premièrement, Sa Majesté accorde à l'Empereur la plus importante de toutes ses demandes, qui est la renonciation à la succession d'Espagne en la manière dont Sa Majesté s'en explique par sa réponse au second écrit du sieur Seyler. Et, comme ce point est d'une conséquence et d'un avantage inestimable pour l'Empereur, il y a lieu de croire que, pour l'obtenir, il se relâchera des principales difficultés que son ministre a fait, tant au sujet de la ville de Strasbourg, qu'il ne veut laisser au roi qu'à titre de protection avec le pouvoir d'y tenir garnison et à condition qu'elle demeurera ville immédiate de l'Empire, que des dix villes de la préfecture d'Haguenau [1] et de la noblesse de la Basse Alsace, qu'il prétend rendre aussi états immédiats de l'Empire.

A l'égard de Strasbourg, il ne paraît pas que l'Empereur soit fort éloigné de le laisser au roi en la manière que Sa Majesté le possède à présent. Et, quant aux dix villes de la préfecture comme aussi de la noblesse et de tout le landgraviat de la Haute et Basse Alsace, la cour de Vienne pourra bien consentir que, sans faire mention de souveraineté, il soit seulement stipulé que Sa Majesté continuera d'en jouir conformément au traité de Munster et de la manière qu'Elle a fait depuis le traité de Nimègue jusqu'à présent [2].

Ces difficultés étant terminées, comme il y a lieu d'espérer qu'elles le seront par le retour du ministre de l'Empereur [3], il sera facile de convenir avec lui de tout ce qui pourra regarder la satisfaction de l'Empereur et de l'Empire, d'autant plus qu'à l'égard des réunions, qui pourroient faire un grand obstacle au rétablissement de la paix dans l'Empire, Sa Majesté s'en

1. Haguenau, sur la Moder, était devenue en 1354 le siège de la décapole de la préfecture d'Alsace : les noms des dix villes sont inscrits dans l'article 71 du traité de Munster. L'interprétation des articles 76 et 89 donna lieu à de nombreuses difficultés : v., en particulier, G. Bardot, *La question des dix villes impériales d'Alsace depuis la paix de Westphalie jusqu'aux arrêts de « réunions » du conseil souverain de Brisach*, Paris, 1899, in-8°

2. Les historiens ont discuté longuement et abondamment sur les questions d' « immédiateté » et de « souveraineté ».

3. Le 5 septembre 1694, Seilern avait pris congé de Crécy et de l'abbé Morel et s'était retiré à Constance : il ne devait pas reprendre les pourparlers avec les négociateurs français.

explique par le mémoire coté B [1], dont elle fait donner copie audit sieur De Harlay, d'une manière si claire et si satisfaisante pour les princes et états de l'Empire, qui sont les plus intéressés à cette affaire, qu'il y a lieu de croire qu'ils n'en auront pas plutôt connaissance qu'ils feront de pressantes instances à l'Empereur pour conclure à des conditions si avantageuses pour eux, et que l'électeur palatin y joindra aussi les siennes par la satisfaction qu'il y trouve.

Ledit sieur De Harlay verra aussi, par le mémoire côté A [2], dont on lui donne copie, qu'il ne se peut rencontrer de difficultés sur l'article de la Lorraine qu'au sujet de la rétention de Longwy, Bitche, Hombourg et Sarrelouis.

Quant au premier, Sa Majesté a seulement promis par le traité de Nimègue d'en donner un dédommagement au duc de Lorraine, et tout ce qu'Elle veut bien rendre à présent doit bien tenir lieu d'équivalent, non-seulement pour cette place, mais aussi pour celle de Sarrelouis, qui est absolument nécessaire pour former la frontière de Sa Majesté et dont Elle ne veut pas se relâcher pour quelque raison que ce puisse être, et même pour celles de Bitche et Hombourg. Mais, comme Sa Majesté a expliqué ses dernières intentions aux sieurs De Crécy et abbé Morel touchant ces quatre places par sa dépêche du 2e septembre [3], dont Elle fait remettre la copie audit sieur De Harlay, Elle laisse à sa prudence de conduire cette affaire par degré et de ne se relâcher qu'à la dernière extrémité aux expédients les moins avantageux à sa couronne.

Il n'y a pas lieu de croire aussi que le ministre de l'Empereur fasse beaucoup de résistance à laisser la place de Luxembourg au roi, en l'état qu'elle est, aux conditions offertes par Sa Majesté de raser la ville de Dinant et de la rendre à l'évêque de Liège avec le château, en l'état qu'il étoit quand le roi s'en est

1. *Correspondance d'Autriche*, t. 67, fos 155-159 : ce mémoire fut rédigé le 15 septembre par Crécy et l'abbé Morel et envoyé par eux à la cour, avec les autres mémoires A, C et D.

2. *Correspondance d'Autriche*, t. 67, fos 152-154 : mémoire rédigé le premier septembre.

3. *Correspondance d'Autriche*, t. 67, fos 110-111.

rendu le maître. Le comte de Velo a même fait entendre que cette proposition de Dinant pourroit être admise et il a aussi assuré que l'Empereur feroit agréer à l'Espagne les autres conditions que Sa Majesté a offert pour cette couronne. Ainsi, Sa Majesté ne prévoit pas qu'il y puisse avoir d'autres difficultés à convenir d'un traité avec l'Empereur que celles qui viennent d'être dites et dont apparemment son ministre aura ordre de se désister. Mais, comme tout ce qui a été jusqu'à présent avancé, tant par lui que par les envoyés de Sa Majesté, ne doit avoir aucun effet jusqu'à ce qu'il y ait un traité signé, il seroit encore plus avantageux au service de Sa Majesté de conclure promptement avec le député des Etats-Généraux, si, en se contentant d'un supplément raisonnable d'équivalent pour Luxembourg avec le rétablissement du commerce en Hollande, conformément au traité de Nimègue, et de l'exemption du droit de cinquante sols par tonneau, il se chargeoit de faire agréer à l'Empereur que Sa Majesté demeureroit dans la possession où Elle est de la ville de Strasbourg et de tout le landgraviat de la Haute et Basse Alsace, sans en excepter les dix villes de la préfecture et la noblesse, en donnant à l'Empereur pour équivalent la ville de Brisach, ainsi qu'il a été dit, soit en rasant Philipsbourg aussi bien que le fort de Kehl, soit, si l'on ne peut faire mieux, en remettant ladite place de Philipsbourg au pouvoir de l'Empereur et faisant seulement raser le fort et détruire le pont, même à toute extrémité laissant l'un et l'autre en l'état qu'ils sont.

Il y a même quelque apparence que le ministre des États-Généraux n'aura pas ordre de demander que Sa Majesté rende ou fasse démolir les places de Longwy, Sarrelouis, Bitche et Hombourg, et qu'au moins, à toute extrémité, il se contenteroit que Sa Majesté fît raser les deux dernières, qu'il faudra néanmoins ménager par degré.

Il y a lieu de croire aussi que lesdits États-Généraux ne voudront pas stipuler que Sa Majesté renonce à la succession d'Espagne, parce qu'ils n'ont pas moins d'intérêt que tous les autres états de l'Europe à empêcher que ceux de la monarchie d'Espagne soient réunis en une même personne, aussi

bien que la dignité impériale, qui peut encore y ajouter de nouvelles forces.

Mais, comme le sieur Mollo fait entendre que lesdits Etats-Généraux n'entreront point dans la discussion de ce qui regarde les autres, s'ils ne sont auparavant assurés d'une bonne barrière, et qu'il convient aussi à Sa Majesté de régler cet article avant tout autre, ce sera le premier point que ledit sieur De Harlay aura à traiter. Et, pour régler la conduite qu'il y doit tenir, il saura qu'il s'est tenu une conférence à Bruxelles l'année dernière[1] entre le sieur Dickfeld, agissant au nom des États-Généraux, et l'abbé Morel, envoyé par Sa Majesté, et qu'elle fut rompue sur la demande que fit ledit sieur Dickfeld des places d'Ypres, Menin, Tournai, Condé et Maubeuge pour équivalent de Luxembourg, Sa Majesté n'ayant pas jugé à propos de continuer cette négociation après une demande si peu raisonnable. Et, quoique ledit sieur Dickfeld se réduisît pour lors à trois places sans les nommer, il n'y auroit pas lieu de bien espérer de ces conférences, si celui que les Etats-Généraux auront choisi, soit Dickfeld ou un autre, après l'exhibition en bonne forme du pouvoir desdits Etats-Généraux, ne propose un équivalent assez raisonnable pour donner audit sieur De Harlay un juste sujet de croire qu'il en pourra convenir au moins aux dernières conditions auxquelles le roi veut bien lui permettre de se relâcher.

Pour cet effet, ledit sieur De Harlay tâchera d'obliger le député des Etats à lui déclarer nettement ce qu'ils croient pouvoir raisonnablement demander pour procurer leur sûreté par l'établissement d'une barrière ou plutôt pour l'équivalent de Luxembourg. Et il pourra lui dire que Sa Majesté jugera, par les demandes dudit envoyé, de leurs dispositions à l'égard de la paix, et que, si elles sont raisonnables, il a aussi un plein pouvoir de Sa Majesté d'en convenir d'une manière qui pourra satisfaire au juste désir desdits Etats. Mais, si l'on doit ajouter foi aux discours dudit sieur Mollo, il y a lieu de croire que lesdits députés demanderont d'abord Ypres et Menin, et

1. Voir, ci-dessus, la notice relative à l'abbé Morel.

peut-être même qu'ils y ajouteront encore Tournai. Et, en ce cas, ledit sieur De Harlay ne doit répondre à cette proposition que pour leur faire connaître combien elle est déraisonnable, d'autant plus qu'outre ce qui est dit dans l'instruction commune touchant la place de Luxembourg, il est constant que, depuis la réponse que Sa Majesté a fait à la demande des Etats-Généraux d'un équivalent pour Luxembourg, Elle a pris sur les Espagnols en Catalogne les places de Palamos, Girone, Ostelrich et Castelfeuillet, qui lui donnent de justes espérances d'achever la conquête de cette province, en sorte que, si on ne considère que l'intérêt des Espagnols, ils sont plus que suffisamment récompensés de la place de Luxembourg non-seulement par celles de Mons, Charleroi et Namur, mais aussi par tout ce que Sa Majesté possède en Catalogne. Et, si les Etats-Généraux ne s'attachent qu'à la sûreté de leur barrière, elle est suffisamment établie tant par les places de Bruges, Nieuport, Ostende, Gand et Anvers et toutes les autres que l'Espagne possède que par celles que Sa Majesté restitue, qui seront imprenables à l'avenir, et par les canaux, rivières et autres difficultés, qui seroient seules capables d'arrêter du côté de Flandre les armées de France, quand même le roi n'auroit pas un aussi sincère désir, qu'il l'a témoigné, de maintenir inviolablement la paix, lorsqu'elle sera rétablie.

Que la demande qu'ils font de trois places pour l'équivalent de Luxembourg est tellement éloignée de la raison que, si l'on y vouloit insister de la part des Etats-Généraux, on feroit voir nettement qu'ils ne veulent point de paix et qu'ils ne pourroient plus imputer qu'à eux-même tous les maux que la continuation de la guerre pourra causer.

Que, quand même le roi ne rendroit pas par la paix tant de bonnes places qu'il a offert, on ne pourroit demander pour l'équivalent de celle de Luxembourg que quelque ville qui pût encore affermir la barrière.

Qu'à l'égard de celle de Tournai, Sa Majesté n'en pouvoit écouter la proposition, et qu'elle lui est absolument nécessaire pour la conservation de sa frontière. Que la demande des deux autres places, outre celles que Sa Majesté a déjà offert de ren-

dre, lui paraît tellement exorbitante qu'il ne pourroit pas se charger d'en écrire à Sa Majesté. Et enfin il ne doit faire aucune offre tant que les députés des Etats-Généraux persisteront à demander Tournai. Mais, s'ils se réduisent à la seule place d'Ypres et quand même ils insisteroient encore à y faire ajouter celles de Menin, Dinant et la Kenoque[1], pour lors, ou ledit sieur De Harlay leur fera insinuer par le sieur Mollo ou il leur témoignera lui-même, selon qu'il le jugera le plus à propos pour le succès de sa négociation, que plutôt que de voir rompre une conférence, qui devroit rendre la paix à toute l'Europe, s'il étoit assuré que les Etats-Généraux se contentassent d'Ypres avec sa châtellenie, il aimeroit encore mieux prendre sur lui de le faire agréer à Sa Majesté que de manquer, par la juste appréhension qu'il doit avoir de contrevenir aux ordres de Sa Majesté, l'occasion de faire jouir toute l'Europe d'un long repos et de faire cesser l'effusion de tant de sang, que la continuation de la guerre doit coûter. Mais qu'à moins que les Etats-Généraux ne déclarent les premiers qu'ils se contenteroient de cette cession au lieu de celle de Dinant, et qu'il ne voie certainement que c'est le seul et infaillible moyen de procurer une paix générale et de rétablir une bonne correspondance entre Sa Majesté et les Etats-Généraux, il ne voudroit pas se charger de consentir sans de nouveaux ordres de Sa Majesté à cette condition.

Sa Majesté ne peut pas croire aussi que lesdits Etats-Généraux la refusent, s'ils désirent effectivement la paix et qu'ils veuillent entretenir à l'avenir une bonne intelligence avec sa couronne. Mais si, contre son opinion et contre la raison, ils prétendoient encore quelque autre place, outre celle d'Ypres, ledit sieur De Harlay leur fera connaître que, s'ils ne se veulent pas contenter d'une barrière raisonnable, telle que le roi la peut accorder, Sa Majesté doit encore moins négliger la sûreté de ses frontières, qui seroient affaiblies par de plus grandes restitutions qu'il n'y auroit pas moyen de les défen-

1. La Kenoque ou encore Knocke était un fort au sud-ouest de Dixmude, sur l'Yser et l'Yperlé.

dre, quand elles ne seroient pas même attaquées à l'avenir par un si grand nombre d'ennemis que par le passé. Mais, comme Sa Majesté a des raisons de croire que les principales villes d'Hollande, surtout Amsterdam, désirent sincèrement la paix et qu'elle n'insiste à cette augmentation de barrière que pour avoir plus de moyens de surmonter les difficultés que les partisans du prince d'Orange peuvent apporter à cette négociation, ledit sieur De Harlay ne doit rien omettre pour empêcher qu'elle ne se rompe, et Sa Majesté lui permet encore d'ajouter à la cession d'Ypres, quand même on ne la demanderoit pas, afin de rendre l'offre de Sa Majesté plus considérable, Dinant aux conditions ci-devant expliquées et, à toute extrémité, d'offrir encore la Kenoque, lorsqu'il jugera que cette démarche lui fera conclure le traité avec le député desdits Etats. Mais, pour quelque raison que ce soit, ledit sieur De Harlay ne doit admettre aucun expédient ni proposition qui tende à faire raser Luxembourg, Sa Majesté voulant le conserver en l'état qu'il est et ayant révoqué le pouvoir [1] qu'Elle avoit donné aux sieurs De Crécy et abbé Morel de s'en relâcher. Au surplus, Sa Majesté laisse à la prudence et habileté dudit sieur De Harlay de donner à sa négociation tel tour qu'il croira être le plus convenable pour la faire réussir, selon ce qu'il aura reconnu de la disposition d'esprit de ceux avec lesquels il doit traiter.

Quant aux conditions qui regardent l'Empereur, l'Empire et les autres alliés, comme ledit sieur de Caillieres n'a connaissance que des offres qui sont publiques, Sa Majesté remet à la prudence dudit sieur De Harlay de s'en expliquer en la manière qu'il jugera être la plus convenable aux intérêts de Sa Majesté, ménageant avec adresse tous les expédients auxquels Sa Majesté veut bien se relâcher tant sur l'équivalent de Strasbourg, que Sa Majesté veut absolument retenir en l'état qu'Elle la possède, dont il ne se faut relâcher pour quelque cause que ce soit, que sur tous les autres points qui peuvent être en contestation, en sorte qu'ils puissent être décidés à la

1. Le pouvoir est dans *Correspondance de Hollande*, t. 160, f° 154, 19 août 1694.

satisfaction de Sa Majesté et sans excéder le pouvoir qu'Elle a donné.

L'intention de Sa Majesté est que ledit sieur De Harlay lui rende compte directement de tout ce qui se passera dans sa négociation, et qu'outre les lettres communes, qui seront signées tant de lui que dudit sieur De Caillieres, il écrive en particulier à Sa Majesté tout ce qui doit être tenu secret audit sieur de Caillieres [1]. Et, pour la sûreté de ses lettres, il se servira pour les communes du premier chiffre que Sa Majesté fait remettre entre ses mains et du second pour celles qui doivent être les plus secrètes.

Il sera aussi nécessaire que, dans les premières conférences, il demande aux députés des Etats quelques passeports, le nom en blanc, pour les courriers qu'il sera obligé de dépêcher à Sa Majesté pour les faire passer sûrement de Liège jusqu'à Dinant ou à Namur. Et, s'il ne les peut obtenir ou s'il les doit attendre, il fera bien chiffrer toutes ses lettres sans mettre des mots en clair, mais bien les périodes toutes entières qui ne seront pas d'une grande conséquence.

Fait à Fontainebleau, le 15 octobre 1694 [2].

MÉMOIRE POUR SERVIR DE NOUVELLE INSTRUCTION AUX SIEURS DE SAINT-GERMAIN ET DE GIGNY [3], [VERSAILLES, 11 NOVEMBRE 1694].

Correspondance de Hollande, t. 159, f°s 219-220 : minute.

Sa Majesté voulant bien apporter toutes les facilités qu'on peut raisonnablement désirer d'Elle pour le rétablissement de la tranquillité publique, Elle permet auxdits sieurs De Saint-Germain et De Gigny, après qu'ils auront obligé le sieur Dickfeldt de se désister de la demande de Tournai et qu'ils lui auront pareillement fait connaître que celle de Condé

1. Au cours de sa négociation, Harlay-Bonneuil demanda au roi d'informer Callières de ses ordres secrets, et l'autorisation lui fut accordée.
2. Les indications de lieu et de date ne se trouvent que dans la copie.
3. Pseudonymes de Harlay-Bonneuil et de Callières.

peut encore moins servir à la barrière que les Etats-Généraux désirent, qu'en un mot ils ne lui auront laissé aucune espérance que Sa Majesté veuille céder l'une ou l'autre de ces places, en ce cas, d'offrir pour la satisfaction des Etats-Généraux la ville et place d'Ypres, fortifiée comme elle est et avec toutes ses dépendances, le fort de la Kenoque et la ville et château de Dinant en l'état qu'ils sont à présent.

En second lieu, si, contre l'opinion de Sa Majesté, des offres si avantageuses ne peuvent pas contenter ledit sieur Dickfeldt, et qu'au lieu de Condé il fasse de fortes instances pour obtenir Menin, Sa Majesté donne pouvoir auxdits sieurs De Saint-Germain et de Gigny de consentir que ladite place de Menin soit rasée.

Mais, comme il y a beaucoup d'apparence que les Etats-Généraux, voulant affermir leur barrière, ne feront aucun cas d'une place rasée et qu'ils pourront peut-être insister fortement à ce que la place de Menin, en l'état qu'elle est, soit rendue à l'Espagne, Sa Majesté veut bien encore que, pour ne point rompre une négociation qui doit rendre le repos à toute l'Europe, lesdits sieurs De Saint-Germain et De Gigny ajoutent, aux offres d'Ypres, la Kenoque et Dinant, celle de Menin fortifiée.

En troisième lieu, si, outre ces restitutions, ils [1] insistent encore fortement à ce que le château de Bouillon soit rendu à l'évêque et prince de Liège, Sa Majesté veut bien que, lorsqu'ils [2] ne pourront plus s'en défendre et que cette restitution leur paraîtra absolument nécessaire pour conclure la paix, en ce cas et non autrement ils y consentiront.

Mais, comme Elle ne laisse rien à désirer d'Elle pour faciliter la paix, Elle veut aussi qu'ils rejettent fortement toute demande de Tournai et Condé sans laisser aucun lieu d'espérer qu'ils la puissent jamais écouter, (ces deux places étant absolument nécessaires à la France pour lui servir de barrière).

Que si, dans la discussion de ce qui peut servir à la sûreté

1. Les Etats-Généraux.
2. Les plénipotentiaires français.

que désirent les Etats-Généraux, ledit sieur Dikfeld venoit à demander la démolition des fortifications de Furnes [1], ou que lesdits sieurs De Saint-Germain et De Gigny reconnussent qu'elle pourroit tenir lieu auprès desdits Etats de l'une des places qu'ils demandent, et principalement de celle de Menin, sans quoi ils n'en doivent point parler, Sa Majesté consent qu'ils accordent le rasement de ladite place de Furnes, laquelle lui demeurera démolie, à condition que Menin, aussi rasé, demeurera à Sa Majesté, et qu'Elle gardera Bouillon en l'état qu'il est.

Enfin, à toute extrémité, ils pourront offrir toutes les conditions ci-dessus dites, savoir : Ypres, La Kenoque, Dinant en l'état qu'ils sont, Menin fortifié, que Furnes sera rasé et demeurera à Sa Majesté, et enfin Bouillon à toute extrémité, s'il est absolument nécessaire pour conclure la paix.

C'est tout ce que Sa Majesté juge pouvoir faire pour procurer le rétablissement de la tranquillité publique et, si lesdits sieurs De Saint-Germain et De Gigny épuisent inutilement le pouvoir qu'Elle leur donne, il ne faut pas croire que le prince d'Orange et les Etats-Généraux aient un sincère désir de parvenir à la paix.

CALLIÈRES
(1695 et 1696).

Un mois après la tentative qu'il venait de faire, Louis XIV put croire que la seule cause de ce nouvel échec était la mauvaise volonté du parti orangiste, dont Dijkveld était le représentant le plus autorisé. En effet, Mollo, suivant les indi-

1. Furnes appartenait à la France depuis le traité d'Aix-la-Chapelle (1668).

cations qui lui avaient été données par Harlay-Bonneuil et Callières à Namur, s'était renseigné dès son arrivée à Amsterdam sur les véritables dispositions des Hollandais et, à partir du mois de janvier 1695, il ne cessa d'affirmer dans ses lettres à Callières que le désir de reprendre les conférences restait très vif dans les Provinces-Unies[1]. D'autre part, la mort de la reine d'Angleterre, Marie d'York (janvier 1695), sembla devoir entraîner à bref délai une diminution de l'influence de Guillaume III dans son nouveau royaume. Les circonstances parurent donc encore propices et, lorsqu'au mois de mars, Mollo assura que les Hollandais verraient avec satisfaction l'envoi d'un agent français dans leur pays[2], Louis XIV se décida à charger Callières de renouer les pourparlers avec les Provinces-Unies.

Callières fut muni d'une instruction, datée du 2 juin 1695, d'un plein pouvoir pour conclure et d'un projet de traité[3].

Louis XIV examine seulement, mais assez amplement, les cas qui pourraient soulever des difficultés d'après l'expérience fournie par les négociations antérieures. Il affirme nettement son intention sincère de reconnaître, par un article secret, Guillaume d'Orange comme roi d'Angleterre, mais à deux conditions : les Hollandais se contenteront de l'équivalent qui sera offert pour Luxembourg et se déclareront neu-

1. Les lettres de Mollo sont dans *Correspondance de Hollande*, t. 161, f°s 1 et sq. Les réponses de Callières, à partir du 17 janvier 1695, sont dans le tome 162. Mais les pages de ce volume se sont pas numérotées d'une façon méthodique : quelques documents portent un numéro, ancien, écrit à la main : d'autres n'en ont pas. De là la nécessité de consulter plusieurs volumes à la fois.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 161, lettre de Mollo du 11 mars 1695, et lettres suivantes dans lesquelles il insiste sur les bons sentiments de Jacob Boreel, bourgmestre d'Amsterdam et ancien ambassadeur en France.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 161, f°s 100-111, instruction du 2 juin 1695, minute peu raturée : — t. 162, plein pouvoir pour traiter (deux exemplaires, minute et copie ; — t. 162, projet de traité, minute. — Legrelle, *La diplomatie française et la Succession d'Espagne*, 2e édition, t. I, p. 461, a reproduit le projet de traité comme étant l'instruction : aussi en a-t-il supprimé les dernières lignes, qui étaient incompréhensibles, si l'on ne se reportait pas à l'instruction elle-même.

Callières a composé un mémoire sur sa négociation pendant l'année 1695. Il se trouve dans *Correspondance de Hollande*, t. 161, f°s 181 et sq., premier août 1695.

tres si leurs alliés s'obstinent encore à refuser la paix. Le roi de France confirme ensuite les cessions territoriales, qu'il a déjà consenties en faveur des Espagnols dans les Pays-Bas, et les avantages commerciaux accordés aux Hollandais eux-mêmes. De plus, il discute longuement les conditions de la paix avec l'Empereur, en particulier la question de la possession de l'Alsace et de l'équivalent pour Strasbourg. Il définit enfin comment il conçoit la solution du différend financier survenu entre la duchesse d'Orléans et l'électeur palatin et comment il entend rétrocéder la Lorraine au duc Léopold. Après avoir fait valoir l'importance et l'étendue de ses offres, il conclut en autorisant Callières à signer un traité séparé avec la Hollande et, au besoin, avec l'Angleterre, si leurs alliés persistent à vouloir continuer les hostilités.

Callières arriva à Utrecht le 14 juin 1695 [1] : dès le surlendemain il entra en conférence avec Dijkveld. Celui-ci demanda d'abord Luxembourg, ou, à titre d'équivalent, les quatre places d'Ypres, de Condé, de Menin et de Maubeuge [2]. Puis, après avoir conféré avec le pensionnaire Heinsius, il proposa une autre combinaison, la cession de trois villes avec Tournai ou de quatre sans Tournai [3]. Les prétentions des Hollandais parurent si exorbitantes à Louis XIV qu'il donna à Callières l'ordre de revenir en France [4].

Lorsque, le 7 juillet, à Amsterdam, le plénipotentiaire français annonça son départ, l'agitation fut vive. Déjà auparavant, Mollo s'était entremis et avait ménagé un entretien entre Callières et Boreel pour essayer d'arriver à une entente sur la question des places flamandes, dont trois seulement seraient abandonnées par la France. Une seconde confé-

1. *Correspondance de Hollande*, t. 162, Callières à Colbert de Croissy, 15 juin 1695. Il est passé par Lille, Courtrai, Gand, Anvers, Bréda, Gertruydenberg et Gorcum.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 162, Dijkveld à Callières, 16 juin 1695 ; — t. 161, f°s 117 et sq., Callières au roi, 20 juin 1695, — f° 139, Dijkveld à Callières, 20 juin 1695.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 161, f°s 143 et sq., Callières au roi, 23 juin 1695.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 161, f° 140, le roi à Callières, 30 juin 1695 ; — t. 162, le roi à Callières, 7 juillet 1695.

rence, le 10 juillet, avec Boreel n'ayant pas abouti, Callières, qni n'avait pas reçu d'instructions précises, se rembarqua à Rotterdam [1].

De retour à Lille, le 20 juillet, il informait Louis XIV que Guillaume d'Orange, pour entraver les pourparlers, non-seulement avait exagéré les demandes, mais encore avait entrepris le siège de Namur [2]. Le même jour, complétant son exposé, il écrivait à Colbert de Croissy que, s'il avait été autorisé à offrir aux Hollandais la cession d'une troisième place en Flandre, les négociations auraient suivi un cours favorable [3]. Le 2 août enfin, il transmettait au secrétaire d'état une lettre de Mollo, qui proposait l'abandon de Maubeuge, et le mémoire détaillé qu'il venait de rédiger sur sa négociation [4].

Ayant reçu tous ces documents, Louis XIV espéra pouvoir reprendre les pourparlers et, dans ce but, il fit, le 4 août, rédiger pour Callières une instruction additionnelle. Escomptant le « sincère désir » qu'avaient les bourgmestres d'Amsterdam « de s'assurer par une bonne paix de l'amitié de Sa Majesté », il chargeait son représentant de leur déclarer « confidemment » qu'il consentait à céder Condé ou Maubeuge « à son choix [5] ».

Callières revint donc à Lille le 13 août et y attendit des nouvelles de Mollo. Mais, au début du mois de septembre, la prise de Namur accentua les mauvaises dispositions de Guillaume d'Orange, qui trouva « à propos de faire surseoir un peu cette correspondance et négociation ». N'ayant plus rien à faire pour l'instant, Callières revint à Paris le premier octobre [6].

1. *Correspondance de Hollande*, t. 161, f°s 143 et sq., Callières au roi, 23 juin 1695 ; — t. 162, Mollo à Colbert de Croissy, 27 juin 1695 ; — t. 161, f°s 160 et sq., Callières au roi, 30 juin 1695 ; — t. 162, Callières au roi, 10 juillet 1695 ; — t. 162, Mollo à Colbert de Croissy, 18 juillet 1695.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 162, Callières au roi, 20 juillet 1695.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 162, Callières à Colbert de Croissy, 20 juillet 1695.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 161, f° 253, Callières à Colbert de Croissy, 2 août 1695 ; — f° 180, Mollo à Colbert de Croissy, 25 juillet 1695 ; — f°s 181 et sq., mémoire de Callières, 1er août 1695.

5. *Correspondance de Hollande*, t. 162, Mémoire du roi pour servir d'addition à l'instruction de M. de Callières, 4 août 1695, minute.

6. *Correspondance de Hollande*, t. 161, f° 257, Callières à Colbert de Croissy,

Il continua néanmoins de correspondre, pendant tout l'hiver, avec Mollo, dont le zèle ne se lassait pas et qui lui fournit, malgré son verbiage, des renseignements précieux. Sans doute Guillaume d'Orange persistait à exiger quatre places flamandes en échange de Luxembourg, et, en outre, un supplément en considération de la conquête récente de Namur. Toutefois, pour montrer, disait-il, sa bonne volonté, il autorisait Boreel à correspondre directement avec Callières [1]. L'échange de vues se poursuivit pendant plusieurs mois [2]. Il aboutit, en fin de compte, à la reprise des pourparlers, et cette fois avec Boreel, dont les intentions étaient beaucoup plus conciliantes que celles de Dijkveld, mais qui tenait encore et avant tout au secret absolu des négociations.

Une nouvelle instruction fut donc dressée, le 10 mars 1696, pour Callières [3]. Elle le charge de résoudre complètement et définitivement les questions qui intéressent particulièrement les Hollandais et les Espagnols et d'offrir dans ce but, conformément au mémoire additionnel du 4 août précédent, les trois places flamandes pour l'équivalent de Luxembourg et de céder en même temps Dinant, qui sera rendu soit à l'évêque de Liège soit au roi d'Espagne. Vis-à-vis de l'Angleterre, la paix sera conclue sur les bases de la restitution mutuelle des conquêtes faites aux colonies et de la reconnaissance formelle [4]

14 août 1695; — t. 161, f° 288 v°, Mollo à Callières, 12 septembre 1695; — t. 162, Colbert de Croissy à Callières, 20 septembre 1695; — t. 161, f° 306, Callières à Colbert de Croissy, 25 septembre 1695; — t. 161, f° 313, Callières à Colbert de Croissy, 2 octobre 1695.

1. *Correspondance de Hollande*, t. 161, f° 332, Mollo à Callières, 27 octobre 1695; — f° 337 v°, le même au même, 7 novembre 1695.

2. Jusqu'à la fin du mois de novembre 1695, cette correspondance est contenue dans *Correspondance de Hollande*, t. 161 : elle se poursuit dans le t. 162 jusqu'au moment où Callières repart pour la Hollande en 1696.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 163, f°s 9 et sq., minute ; — t. 162, copie. — *Mémoires et documents, fonds France*, t. 433, f°s 83-95, et t. 435, f°s 83-95, copies. — *Correspondance de Hollande*, t. 162, pleins pouvoirs du 9 mars et du 9 octobre 1696.

Cf. *Mémoires et documents, fonds Hollande*, t. 16, f°s 323-328, et surtout t. 47, Histoire de la négociation relative à la paix de Ryswick, minute de Le Dran : — Legrelle, *La diplomatie française et la Succession d'Espagne*, 2e édition, t. I, p. 464 et sq.

4. Par un article secret, qui n'aura aucune valeur si la paix n'est pas conclue dans un délai de six mois.

de Guillaume d'Orange comme roi. Toutes les difficultés entre ces trois puissances et la France étant ainsi écartées, les Etats-Généraux, en leur nom et au nom de l'Angleterre et de l'Espagne, promettront de cesser les hostilités et de garder une stricte neutralité, au cas où leurs alliés s'opiniâtreraient dans leur dessein de poursuivre la guerre.

Pour éviter cette éventualité, l'auteur énumère, dans la seconde partie de l'instruction, les conditions précises de Louis XIV. A l'égard de l'Empire, il promet l'abolition des réunions, opérées par les chambres de Metz et de Besançon depuis la paix de Nimègue. Il gardera l'Alsace et Strasbourg : en échange de cette dernière ville, il offre de rendre à l'Empereur celles de Fribourg, de Brisach et de Philipsbourg. L'électeur palatin recouvrera les territoires qu'il a perdus et son différend avec Madame sera réglé, non par la force, mais par les voies ordinaires de la justice d'Empire. Des possessions du duc de Lorraine, le roi ne retiendra que la prévôté de Longwy, pour laquelle il donnera un équivalent. Le duc de Savoie sera de même « rétabli dans la pleine et paisible possession de ses états ».

Enfin, pour mieux marquer encore sa volonté inébranlable « de procurer le rétablissement du repos de toute l'Europe », Louis XIV affirme renoncer tant « pour lui que pour Monseigneur et pour ses successeurs à tous les pays et états de la succession d'Espagne » et consent à une suspension d'armes d'une durée de six mois pour que l'on puisse parvenir à une paix générale.

Le premier mai 1696, Callières était au Sas de Gand [1]. Il y rencontrait Boreel, qui lui apportait un mémoire des conditions stipulées par les Etats-Généraux [2]. De l'examen, auquel se li-

1. Caillières se rendit successivement au Sas de Gand (1er mai), au fort de Lillo (4 mai), à Rotterdam (7 mai), à Leyde (13 mai), à Utrecht (22 mai), à Amsterdam (29 mai), à Harlem (30 mai). Lorsque les principales difficultés avec les Etats-Généraux sont à peu près aplanies, il voyage beaucoup moins : il va à Leyde (1er juillet), à Harlem (23 juillet), à Leyde (4 octobre) et s'installe enfin à Delft (25 octobre), où le rejoindront plus tard les deux autres plénipotentiaires français.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 162, Mollo à Colbert de Croissy, 24 avril 1696;

vrèrent les deux diplomates, il ressortit bientôt qu'à la suite des nouvelles offres de Louis XIV le différend entre la France et les Provinces-Unies pouvait être aisément aplani. Seul Dijkveld insistait de nouveau pour la reconnaissance de Guillaume d'Orange avant le règlement de toutes les autres questions [1]. Callières alla en Hollande continuer la conversation.

Le 26 mai, il écrivit [2] : « La seule difficulté considérable qui reste à lever est l'affaire de Strasbourg ». Les atermoiements et les exigences de la cour de Vienne prolongèrent en effet la négociation pendant plus d'une année encore. Dès le 5 juin, Louis XIV donnait à Callières ses instructions sur l'équivalent pour Strasbourg et sur la cession de la Lorraine [3]. La réponse se fit attendre pendant un mois : le 5 juillet seulement, Boreel et Dijkveld furent en mesure de faire connaître au plénipotentiaire français que l'Empereur acceptait d'entrer en négociation, mais réclamait Strasbourg, la restitution sans réserves de la Lorraine à son duc et celle de Pignerol au duc de Savoie [4].

Le 8 juillet, Callières découvrit à Boreel le projet de son maître relatif à Strasbourg : le 13, il lui communiqua l'alternative, ou Strasbourg, ou Brisach, Fribourg et Philipsbourg [5]. Les dis-

— t. 163, f°s 26 et 31, Callières au roi, 1er et 3 mai 1696, — f°s 40 et sq., Propositions par écrit de conséquence (c'est le mémoire écrit de Boreel avec les réponses écrites de Callières).

1. Sur ces négociations, voir *Correspondance de Hollande*, t. 163, f°s 46, 62, 78 et 100, Callières au roi, 7, 16, 18 et 26 mai 1696.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 163, f° 112 v°.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 163, f° 119 v° — 120 r°, le roi à Callières, 5 juin 1696.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 163, f°s 213 et sq., Callières au roi, 8 juillet 1696.

Pendant tout le mois de juin, Callières pressa constamment Boreel et Dijkveld d'agir auprès de l'Empereur, et constamment aussi Boreel et Dijkveld s'excusèrent de ne pouvoir fournir une réponse précise. Impatienté par ces retards voulus de la cour de Vienne, Louis XIV, le 28 juin, alla jusqu'à écrire qu'il pourrait bien se lasser et ordonner à Callières de revenir : *Correspondance de Hollande*, t. 163, f°s 134 et sq., 164 et sq., 178 et sq., 182 et sq., 196 et sq., Callières au roi et à Colbert de Croissy, 3, 17, 21 et 25 juin et 1er juillet 1696; — f° 180 v°, le roi à Callières, 28 juin 1696.

5. *Correspondance de Hollande*, t. 163, f°s 224 et sq., Callières au roi, 12 juillet 1696 ; — f° 229, Projet pour Strasbourg ; — f°s 234 et sq., Callières au roi, 15 juillet 1696.

cussions, très ardues et agitées, durèrent encore un mois [1]. Les Hollandais proposèrent enfin un expédient à Callières : si le roi de France déclarait qu'il céderait Strasbourg sans conditions, ils s'engageaient, eux, à faire accepter l'équivalent par l'Empereur pour que la ville restât à la France. Louis XIV donna son adhésion à ce projet, le 27 août [2].

Irrités de l'obstination calculée de la cour de Vienne, inquiétés aussi par la conclusion du traité de Turin entre la France et la Savoie, les Etats-Généraux résolurent de commencer sans délai, le 3 septembre, les pourparlers définitifs en vue d'un traité général [3]. Pendant cinq mois, les Impériaux résistèrent et refusèrent d'accepter la médiation de la Suède. Mais Callières, Boreel et Dijkveld profitèrent de ce délai pour discuter, dans de nombreuses entrevues, la plupart des points litigieux et préparer ainsi la tâche du futur congrès [4]. Ils étaient à peu près d'accord sur toutes les questions lorsque le représentant de l'Empereur à La Haye, le comte André Kaunitz, se décida à faire la déclaration si longtemps attendue. A la fin du mois de janvier 1697, il annonça en effet que son maître acceptait la médiation du roi Charles XI, et, le 4 fé-

1. Le 19 juillet, Callières affirme au roi que, s'il fait la cession de Strasbourg sans aucune réserve, la paix est sûre : sinon, elle est douteuse. Le 26, Louis XIV refuse : il ajoute seulement le fort de Kehl à l'équivalent déjà fixé. Le 6 août, Callières communique la décision du roi aux Hollandais. Mais, Louis XIV, mieux informé par la dernière lettre de son représentant, consent, le 30 juillet, à céder Strasbourg dans l'état dans lequel la ville était en 1680, à condition qu'elle ne sera pas fortifiée et que la religion catholique sera maintenue dans Strasbourg. Le 12 août, Callières fait part de cette réponse à Boreel et à Dijkveld, qui préfèrent la cession pure et simple pour pouvoir obliger l'Empereur à accepter l'équivalent et à laisser Strasbourg à la France: *Correspondance de Hollande*, t. 163, f°s 242, 255, 267, 287, 304, 318 et 325, lettres du roi et de Callières, du 19 juillet au 19 août 1696.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 163, f°s 325 et sq., Callières au roi, 19 août 1696 ; — f°s 337 et sq., le roi à Callières, 27 août 1696 ; — f°s 375 et sq., Callières au roi, 2 septembre 1696.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 162, Résolution des Etats-Généraux, 3 septembre 1696. — Déjà auparavant, le pensionnaire Heinsius avait prévenu les ambassadeurs de l'Empereur et de l'Espagne qu'il fallait conclure rapidement la paix générale ; *Correspondance de Hollande*, t. 163, f°s 342 et sq., Callières au roi, 23 août 1696.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 163, 164 et 165, lettres de Callières, septembre 1696-février 1697.

vrier, il se rendit auprès de l'ambassadeur suédois, le comte Lillieroot, pour confirmer cet engagement [1].

La mission secrète de Callières était terminée. Le négociateur français avait enfin réussi : non-seulement les Hollandais, les Anglais et les Espagnols avaient consenti à cesser les hostilités contre la France, mais encore, par leurs pourparlers séparés avec Callières, ils avaient forcé la main à leur dernier allié, l'Empereur. Callières avait aplani les voies : le congrès, qui allait se réunir et où il devait être un des plénipotentiaires, n'aurait en somme qu'à enregistrer les décisions déjà prises.

MÉMOIRE POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE CALLIÈRES, DE LA ROCHE-CHELLAY ET DE GIGNY, S'EN ALLANT POUR LE SERVICE DU ROI A UTRECHT, VERSAILLES, 2 JUIN 1695.

Correspondance de Hollande, t. 161, f°s 100-111 : minute.

Le roi ayant bien voulu consentir à la nouvelle conférence, qui a été proposée par les Etats-Généraux dans la ville d'Utrecht entre le sieur Dickfeldt et celui qu'il plaira à Sa Majesté de choisir pour cet effet, et étant d'ailleurs persuadée de la sincérité des intentions desdits Etats et principalement de ceux qui désirent cette assemblée, Elle a résolu de confier encore la suite de cette importante négociation au sieur de Caillieres, de la Roche-Chellay et de Gigny, tant par les preuves qu'il a déjà donné de sa capacité et de son application à bien exécuter les ordres de Sa Majesté, que parce qu'Elle a sujet de croire que son voyage se pourra faire avec tout le secret, qui est désiré de part et d'autre et qui est absolument nécessaire pour le succès de cette négociation.

Comme ledit sieur de Caillieres a été exactement informé des intentions de Sa Majesté par l'instruction [2] qu'il a eue sur

1. *Correspondance de Hollande*, t. 165, f°s 118 et sq., 188, Callières au roi, 31 janvier et 4 février 1697.

2. Voir ci-dessus les instructions du 15 octobre et du 11 novembre 1694.

tous les points qu'il doit traiter, Elle croit qu'il est inutile de rebattre tout ce qui est contenu dans ladite instruction et qu'il suffit de lui donner les éclaircissements nécessaires sur les matières qui pourroient faire de la difficulté.

La première regarde la prétention qu'a le prince d'Orange d'être reconnu roi d'Angleterre, sur laquelle le sieur Dickfeld s'est expliqué, dans les conférences de Maestricht, qu'encore qu'il eût paru content des premières réponses qui lui avoient été faites à cet égard, on ne les avoit pas trouvées suffisantes en Hollande, d'autant qu'on y étoit persuadé que, sous quelque bonne parole qu'on remît à traiter cet article après qu'on seroit d'accord de tout le reste avec les autres alliés, on s'exposeroit par là à y trouver des difficultés nouvelles et considérables dans un temps où les autres princes, contents d'ailleurs sur ce qui pouvoit les toucher de plus près, seroient moins disposés à faire tout ce qui conviendroit pour en procurer une entière satisfaction.

Ces raisons ont paru spécieuses à Sa Majesté et son intention est de ne laisser aucun sujet de défiance aux Etats-Généraux sur ce point, pourvu qu'Elle soit en même temps bien assurée qu'ils se contenteront de ce qu'Elle veut bien accorder pour l'équivalent de Luxembourg, qu'ils emploieront leur crédit et leurs plus pressants offices auprès de leurs alliés pour les obliger à se contenter des conditions, qui leur seront expliquées par ledit sieur De Caillieres, et que, s'ils n'y peuvent réussir dans un certain temps, pendant lequel on pourra convenir d'une suspension d'armes tant pour eux que pour l'Angleterre et l'Espagne, ils n'assisteront plus les autres ennemis de la France par aucune autre voie que par leur interposition amiable pour un bon accommodement.

S'ils acquiescent à cette proposition aussi bien qu'à l'équivalent que Sa Majesté veut bien accorder pour Luxembourg, Sa Majesté veut bien, en ce cas, que, dans le même temps que ledit sieur De Caillieres en signera le traité [1] avec ledit sieur

1. *Correspondance de Hollande*, t. 162, Projet de traité à donner à Monsieur De Callières, le 2e juin 1695. Dans ce document se trouve le projet de l'article secret dont il est question quelques lignes plus bas et qui est ainsi rédigé :

Dickfeld, pour lors suffisamment autorisé, il convienne aussi, par un article secret, que le prince d'Orange sera reconnu par Sa Majesté comme roi d'Angleterre, aussitôt que le temps stipulé pour l'accommodement avec les alliés sera expiré et le traité exécuté, tant de la part desdits Etats que de l'Angleterre, ou qu'ils aient, au défaut de leurs alliés, conclu la paix avec Sa Majesté tant pour eux que pour l'Angleterre.

Mais, comme ledit sieur Dickfeld ne manquera pas de dire que, quelque bonne intention qu'aient les Etats-Généraux pour l'avancement de la paix, ils ne peuvent point abandonner leurs alliés ni les contraindre à l'acceptation des conditions qui leur sont offertes, mais seulement qu'ils s'obligeront à faire de pressants offices pour cet effet, en ce cas, ledit sieur De Caillieres, après avoir réitéré audit sieur Dickfeld les assurances de la bonne foi avec laquelle Sa Majesté veut agir avec lesdits Etats-Généraux sur ce point et sur tous les autres, le pressera de proposer lui-même les expédients les plus convenables, tant pour assurer le roi qu'après avoir accordé aux Etats-Généraux ce qu'ils désirent à cet égard il n'aura plus pour ennemis l'Angleterre et la Hollande, que pour ôter au prince d'Orange tout sujet de craindre qu'on ne tienne pas la parole ou promesse, soit verbale ou par écrit, qu'on aura donnée sur ce sujet. Et il pourra enfin convenir avec ledit sieur Dickfeld qu'aussitôt qu'on sera d'accord de l'équivalent de Luxembourg et que les Etats-Généraux et le

« *Ledit sieur Dicfeld ayant témoigné ne pouvoir entrer dans aucune proposition de paix, soit particulière ou générale, s'il n'est assuré que M. le prince d'Orange sera reconnu en même temps par Sa Majesté Très Chrétienne en qualité de roi d'Angleterre, il a été convenu entre lesdits sieurs plénipotentiaires, par cet article secret, que le Roi Très Chrétien reconnaîtra ledit prince d'Orange en qualité de roi d'Angleterre, soit qu'en conséquence de la présente convention signée entre eux la paix générale se puisse faire dans ledit temps de six mois, soit qu'au refus que les alliés pourroient faire de conditions raisonnables l'Angleterre et la Hollande fassent leur paix particulière aux conditions ci-dessus dites et disposent les Espagnols à les exécuter, et qu'au refus du Roi Catholique ils donnent à Sa Majesté Très Chrétienne les sûretés et garanties suffisantes. Sans quoi, ladite obligation de reconnaître ledit prince d'Orange en qualité de roi d'Angleterre sera censée nulle et comme non faite, Sa Majesté Très Chrétienne ne consentant au présent article que par le sincère désir qu'Elle a de faire cesser promptement l'effusion du sang chrétien et rendre le repos à l'Europe* ». — Cf. le traité de Ryswick entre Louis XIV et Guillaume III, roi d'Angleterre, 20 septembre 1697.

prince d'Orange auront déclaré, soit par un traité ou par une convention particulière signée de part et d'autre, qu'ils sont contents de ce que ledit sieur De Caillieres leur aura offert pour l'équivalent de Luxembourg, ainsi qu'il sera ci-après expliqué, et qu'ils se seront obligés de faire tout ce qui pourra dépendre d'eux pour obliger les alliés à se contenter pareillement des conditions de paix qui les regardent, il promettra, au nom de Sa Majesté, par un article secret, de reconnaître ledit prince d'Orange en qualité de roi d'Angleterre, soit par le traité de paix générale qui interviendra, soit qu'au refus que les alliés pourroient faire de conditions raisonnables l'Angleterre et la Hollande veuillent rétablir une bonne correspondance avec Sa Majesté et faire une paix particulière, sans quoi ladite obligation seroit censée nulle et comme non faite.

Cette première difficulté, étant terminée en la manière qui vient d'être dite, doit, selon toutes les apparences, rendre les Etats-Généraux plus raisonnables sur l'équivalent de Luxembourg qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent. Et, sans faire expliquer ledit sieur Dickfeld sur leurs dernières intentions à cet égard, il lui dira que, Sa Majesté n'ayant pas jugé à propos de faire durer longtemps cette conférence, Elle lui a ordonné de déclarer nettement qu'Elle veut bien rendre aux Espagnols l'importante ville d'Ypres avec sa châtellenie, le fort de la Kenoque et la ville de Menin aussi, en l'état qu'elle est, avec sa verge [1], et même Dinant, pourvu que le Roi Catholique s'oblige à dédommager l'évêché de Liège par quelque portion du plat pays qui lui appartient. Qu'Elle veut bien aussi faire raser les fortifications de Furnes, bien entendu que la ville et ses dépendances lui demeureront en la manière qu'elles lui ont été cédées par le traité de [2]. Que ce sont là les dernières intentions du roi et que, si les Etats-Généraux ne s'en veulent pas contenter, il a ordre de revenir incessamment. Qu'il le prie de lui faire avoir au plus tôt une réponse positive et que, si ce n'est pas une acceptation pure et simple,

1. Étendue variable de terrain autour d'un manoir ou d'une ville.

2. En blanc dans le manuscrit. Traité d'Aix la Chapelle, 2 mai 1668, articles III et IV.

tout ce qu'il a ci-devant offert et qu'il offre encore à présent sera censé comme nul et non advenu, sans qu'on en puisse tirer aucune conséquence pour l'avenir,

Ledit sieur De Caillieres confirmera aussi en même temps au sieur Dickfeld les assurances, qu'il lui a ci-devant données de la part de Sa Majesté, de l'exemption, demandée par les Hollandais, du droit de cinquante sols par tonneau sur les vaisseaux de leur nation qui viendront en France, et ce en cas d'un prompt accommodement conforme aux offres de Sa Majesté.

Que, pour ce qui regarde d'Angleterre, le commerce sera rétabli avec ce royaume ainsi qu'il étoit avant la guerre, et que les Anglais restitueront ce qu'ils ont occupé dans les îles et dans le continent de l'Amérique pendant le cours de cette guerre, dont ledit sieur De Caillieres aura le dénombrement dans le mémoire joint à cette instruction.

Il y a lieu de croire que, si le prince d'Orange et les Etats-Généraux souhaitent effectivement la paix, ils accepteront des offres si avantageuses pour eux, lorsqu'ils seront bien persuadés que ce sont les dernières qu'ils doivent attendre de Sa Majesté. C'est aussi ce que ledit sieur De Caillieres leur doit bien faire comprendre, en ne leur laissant aucun lieu d'espérer qu'il veuille ou puisse continuer les conférences, si leur réponse n'est pas conforme auxdites offres. Et Sa Majesté lui ordonne, en ce cas, de revenir incessamment. Si au contraire ces offres sont acceptées, il en dressera le traité ou convention avec ledit sieur Dickfeld pour l'envoyer au roi, avec l'article secret qui obligera Sa Majesté de reconnaître le prince d'Orange en la qualité que les Etats-Généraux désirent. Et cependant il entrera avec ledit sieur Dickfeld dans la discussion de toutes les conditions qui regardent les alliés et pourra s'en expliquer avec lui de la manière qui sera dite ci-après.

Sa Majesté juge encore à propos de l'avertir, sur ce qui regarde le traité à faire avec les Etats-Généraux, qu'encore que, par la première instruction qu'il a eue ci-devant, il lui ait été ordonné en termes précis d'offrir la ville d'Ypres avec sa châtellenie, néanmoins il lui est échappé de dire que Sa Ma-

jesté rendroit la ville d'Ypres avec ses dépendances, qu'on pourroit prétendre être beaucoup plus grandes que l'étendue de la châtellenie, à cause que la ville d'Ypres est un des quatre membres des Flandres qui comprend beaucoup d'autres lieux, même de ceux qui ont été expressément cédés à Sa Majesté. Mais comme, par le traité de Nimègue, la ville et la châtellenie ont été cédées séparément à Sa Majesté [1], il n'y a aussi aucune raison de prétendre qu'Elle ait rien voulu offrir de plus. Et, en un mot, Elle veut que ledit sieur De Caillieres s'en tienne à la seule offre de la ville d'Ypres avec sa châtellenie, à moins qu'il n'y ait quelque dépendance au-delà de ladite ville qui puisse donner quelque jalousie auxdits Etats-Généraux, auquel cas il se chargera d'en rendre compte à Sa Majesté.

Quant aux conditions qui regardent les alliés, il s'expliquera audit sieur Dickfeld que, premièrement, à l'égard de l'Empire, l'abolition demandée des réunions faites par les parlements de Metz et de Besançon se fera conformément à ce qui est porté par le mémoire joint à la dépêche du roi du 22e septembre [2], où les réunions, faites par ces deux parlements, qui peuvent regarder les princes et états de l'Empire, sont toutes spécifiées. Sa Majesté veut bien même que, s'il s'en trouvoit quelqu'une d'omise, ce qui ne peut pas être, les commissaires, qui seront nommés de part et d'autre, y puissent pourvoir.

L'expédient, que Sa Majesté approuve qu'on prenne au sujet des dix villes de la préfecture d'Haguenau, est de mettre l'article qui les regarde en ces termes [3], *Decem civitates et totam Alsatiam*, ou bien *et utramque Alsatiam*, ou *cœteraque in utraque Alsatia*, ou seulement *cœteraque in Alsatia Rex christianissimus retinebit et eo modo possidebit quo ea omnia etiamnum possidet*, Sa Majesté voulant seulement justifier, par ces termes, la possession où Elle est, sans faire mention du

1. Article XI du traité de Nimègue.

2. Cette lettre du 22 septembre n'est pas dans le t. 67 de la *Correspondance d'Autriche* : au f° 184, on trouve seulement celle du 23 septembre.

3. L'instruction reproduit ici les termes d'un mémoire, rédigé par Crécy et l'abbé Morel, le 15 octobre 1694, pendant leur mission secrète en Suisse *Correspondance d'Autriche*, t. 67, f°s 244 et sq.

droit de souveraineté qui lui est acquis par le traité de Munster, non plus que de la possession où Elle en a été depuis celui de Nimègue. Elle défend aussi, par sa lettre du 22e septembre, d'entrer dans la discussion des paragraphes du traité de Munster, cette matière ayant été épuisée par de longues contestations à Nimègue.

La lettre du 25e octobre [1] fera voir au sieur De Caillieres que, quelque légère que soit l'impression d'une cession de la ville de Strasbourg, elle paraîtra suffisante à Sa Majesté. Qu'ainsi l'on pourra se contenter de marquer sur cet article que Sa Majesté la possédera ou conservera, qu'Elle l'aura ou retiendra ou que seulement cette ville restera entre ses mains ou en son pouvoir.

Quant aux conditions auxquelles le roi consent pour retenir la ville de Strasbourg, elles sont que Sa Majesté s'oblige de rendre à l'Empereur les villes de Fribourg, de Brisach et de Philipsbourg, savoir : Fribourg en l'état qu'il est et avec ses dépendances, la ville de Brisach [2] fortifiée comme elle est et rasant les fortifications de la nouvelle ville aussi bien que le fort de l'île sans qu'elles puissent être rétablies, le pont détruit, le fort appelé le Mortier restant au roi avec le peu de villages du Brisgau qui sont en deçà du Rhin, en sorte néanmoins qu'il n'y ait rien d'inséré, dans cet article ni dans aucun des suivants, qui ôte au roi la liberté d'augmenter ce fort autant qu'il plaira à Sa Majesté. Quant à la place de Philipsbourg, l'intention de Sa Majesté seroit que le pont fût démoli et le fort, situé au bout de ce pont [3], rasé. Si ledit sieur Caillieres n'y peut faire consentir ledit sieur Dickfeld ou autre commissaire des Etats, Sa Majesté veut bien qu'il puisse se relâcher de ce qui regarde le pont de Philipsbourg, lorsqu'il

1. Cette lettre n'est pas dans la *Correspondance d'Autriche*, t. 67; cependant, au f° 338, Crécy et l'abbé Morel en accusent réception le 31 octobre.

2. Vieux Brisach, pris pendant la guerre de Trente ans par Bernard de Saxe-Weimar et cédé à la France par le traité de Munster (art. 75), est situé sur la rive droite du Rhin. En face, sur la rive gauche, s'éleva la nouvelle ville que Vauban avait fortifiée en construisant une citadelle, le fort Mortier, et un autre fort dans une île du Rhin.

3. Sur la rive droite du Rhin.

n'espérera plus de pouvoir obtenir qu'il soit détruit. Et, en l'abandonnant, il fera tout ce qui lui sera possible pour stipuler qu'au moins le fort soit démoli. Mais enfin, à toute extrémité, il consentira que le fort demeure à l'Empereur.

Ledit sieur Caillieres sait déjà qu'il est important que la cession de ces trois places, ainsi qu'elle vient d'être expliquée, soit mise immédiatement après l'article de celle de Strasbourg, comme une preuve qu'elles sont données en échange de cette place. Et, pour surcroit de cet échange, il est bon d'expliquer dans l'article suivant que Sa Majesté, en gardant Strasbourg, consentira que le fort de Kehl et celui de l'île soient démolis, ceux de la Pille et du Rhin demeurant au roi fortifiés [1].

Que, si le sieur De Caillieres trouve des obstacles trop difficiles à surmonter pour faire passer cette proposition, Sa Majesté veut bien accorder à l'Empereur les forts de Kehl et des îles fortifiés, conservant pour Elle ceux de la Pille et du Rhin aussi fortifiés.

Enfin, à toute extrémité, le roi veut bien laisser à l'Empereur le fort de Kehl fortifié, Sa Majesté consentant que les trois autres soient rasés. Et, pour ôter à l'avenir tout sujet d'ombrage et de soupçon que Sa Majesté veuille porter la guerre en Allemagne, lorsqu'elle sera une fois terminée par une bonne paix, le roi consent de faire raser les fortifications qui sont sur le bord du Rhin du côté de l'Allemagne au Fort-Louis et à Huningue, gardant celles qui sont sur le bord du côté de la France et les fortifications faites dans l'île que forme ce fleuve vis-à-vis du Fort-Louis, et de rendre Mont-Royal et Trarbach rasés à ceux à qui ils appartiennent sans pouvoir jamais être fortifiés.

L'électeur palatin sera rétabli dans le Palatinat en son entier avec le duché de Simmern et de Lautern, le comté de Sponheim [2] et tous les pays dont ses prédécesseurs ont joui

1. La construction des fortifications de Strasbourg et de Kehl avait été commencée dès 1681 par Vauban : le fort du Rhin était à peine achevé en 1688, quand éclata la guerre de la Ligue d'Augsbourg. — V. C. Rousset, *Histoire de Louvois*, t. III, ch. V.; — R. Reuss, *L'Alsace au XVIIe siècle*, Paris, 1897, in-8°, livre III, chapitre IV, p. 349 (références).

2. Les principautés de Simmern et de Lautern et le comté de Sponheim

depuis la paix de Westphalie. Sa Majesté veut bien encore, pour prévenir toutes les suites qu'il pourroit craindre des prétentions de Madame [1], qu'elle ne puisse poursuivre ses droits que par les voies ordinaires de la justice civile de l'Empire.

Qu'elle ne les poursuive que devant les tribunaux naturels et accoutumés, devant lesquels M. l'électeur palatin est obligé de répondre pour les biens de l'Empire.

Que ce prince ne soit jamais en aucun cas pressé ni obligé de remettre ces différends à la connaissance et décision de commissaires ou d'arbitres, quels qu'ils soient, si lui-même, de sa bonne volonté, ne se porte à désirer cette voie plutôt que celle des juges ordinaires.

Que, du moment que Madame sortiroit de la voie des tribunaux ou de celle des arbitres choisis, le roi seroit engagé à ne lui donner aucune aide ou protection.

Qu'à plus forte raison, en nul cas et en nulle manière, Sa Majesté ne soutiendra ni ne poursuivra les prétentions de Madame, et qu'Elle ne souffrira pas qu'elles soient soutenues du côté et par le moyen d'aucun de ses sujets, ni M. l'électeur palatin inquiété par aucune voie de fait, quelle qu'elle puisse être.

Qu'enfin Sa Majesté consentoit encore, outre ces conditions, de s'engager à payer à Madame jusqu'à la somme d'un million de livres pour une compensation entière de toutes ses prétentions, en ajoutant que, si elle aime mieux les poursuivre par les voies de droit dans la pensée qu'elles dussent aller plus haut, le roi s'obligeroit d'acquitter M. l'électeur palatin, jusqu'à la concurrence de cette somme, de tous les jugements qui pourroient être rendus contre lui en faveur de Madame. Mais Sa Majesté ne veut en aucune autre manière que ce soit s'engager à dédommager Madame de ses prétentions.

étaient situés sur la rive gauche du Rhin entre ce fleuve, la Moselle et la Lauter.

1. Le duc d'Orléans et sa seconde femme, la princesse palatine, envoyèrent à Ryswick, pour soutenir leurs intérêts, l'abbé Louis de Thésut. Le différend avec l'électeur palatin ne fut résolu qu'en 1702 par l'arbitrage du pape. — V. Saint Simon, *Mémoires*, édition A. de Boislisle, passim, surtout, t. X, p. 125-8 et les notes du savant éditeur.

A l'égard de M. le duc de Lorraine, ledit sieur De Caillieres verra, tant par la première réponse faite au sieur Seyler que par le mémoire joint à la dépêche du roi du 15e octobre [1], que Sa Majesté consent à le remettre dans la libre et entière possession des états que le duc Charles [2], son oncle, possédoit en 1670, aux réserves qui sont néanmoins expliquées à la fin de ce mémoire. Que Sa Majesté lui rend la vieille ville de Nancy fortifiée, en faisant seulement raser tous les dehors et demi-lunes aussi bien que toutes les fortifications de la ville neuve, sans pouvoir être rétablies, à l'exception des portes de cette ville, que Sa Majesté consent qui soient conservées en leur entier. Et Sa Majesté a, depuis, permis qu'elle pût être enfermée d'une muraille sèche.

Qu'Elle veut bien abandonner en faveur du duc de Lorraine tous les chemins qu'Elle s'étoit réservés par l'article 14 du traité de Nimègue, qui sont énoncés dans ce mémoire. Il est aussi exprimé que ce prince sera obligé de donner passage aux troupes de Sa Majesté et de leur fournir les vivres et les logements par étape, en payant.

Que, comme les conditions que ce prince obtient d'Elle lui donnent un dédommagement infiniment plus considérable que tout ce que M. le duc de Lorraine auroit pu prétendre, Sa Majesté retiendra les places de Sarrelouis, Bitche, Hombourg, Longwy et sa prévôté. Qu'au surplus, le traité de Nimègue, ceux de 1661 et de 1663, touchant la place de Marsal [3], seront exécutés aussi bien que celui de 1661 à l'égard du chemin, dont ce prince cède au roi la souveraineté.

1. *Correspondance d'Autriche*, t. 67, fos 226 et sq., le roi à Crécy et à l'abbé Morel, 15 octobre 1694; le mémoire est aux fos 228-229.

2. Charles IV, né le 5 avril 1604, duc de Lorraine en 1624, mort en 1675: les différends qu'il eut à propos de ses possessions sous Louis XIII et sous Louis XIV ont été exposés dans le livre de Ferdinand Des Roberts. Ce duc avait été chassé une dernière fois de Nancy par Créqui en septembre 1670. Son neveu Charles V (1643-1690) servit l'empereur, refusa d'accepter les conditions du traité de Nimègue et passa sa vie à combattre, soit contre les Turcs, soit sur le Rhin. Après sa mort, son fils Léopold avait pris le titre de duc de Lorraine : il était donc le petit-neveu de Charles IV.

3. Marsal, petite ville de Lorraine, sur la Seille. Le traité de Nomény, 21 août 1663, avait enlevé cette place au duc Charles IV.

Sa Majesté a cependant permis, par sa dépêche du 2e septembre[1], de se relâcher par degrés, premièrement de Bitche à rendre au duc de Lorraine après qu'il sera démoli, et, à toute extrémité, y ajouter encore Hombourg aussi rasé.

Sa Majesté consent que le duc de Savoie soit rétabli dans la pleine et paisible possession de ses états.

M. le duc de Mantoue sera remis aussi dans la paisible possession de tous ses états et même des ville, château et citadelle de Casal.

Il y auroit lieu de croire que des conditions, aussi avantageuses à tous les alliés que celles qui viennent d'être expliquées, les devroient porter à profiter des dispositions favorables de Sa Majesté. Et le sieur De Caillieres peut faire connaître que l'on ne doit pas compter sur les facilités, qu'Elle apporte dans cette occasion particulière, pour espérer qu'elles seroient égales, s'il est question de discuter dans une assemblée publique les prétentions de tous les alliés. Et enfin, s'il convient avec ledit sieur Dickfeld de ce qui regarde l'Angleterre et la Hollande et par conséquent l'Espagne, il tâchera aussi de régler avec lui tout ce qui regarde les autres alliés sur le pied qui vient d'être dit et de disposer, par son moyen, les Etats-Généraux à promettre positivement d'employer, dans un certain temps, leurs offices les plus efficaces pour porter lesdits alliés à faire la paix pareillement aux susdites conditions. Et, s'ils refusent de les accepter, lesdits Etats-Généraux se détacheront de leurs intérêts[2]. Mais, quand ils ne s'engageroient pas formellement à ce dernier parti, ledit sieur De Caillieres ne laissera pas de conclure le traité ou convention avec eux en la manière qui lui est prescrite au commencement de cette instruction. Fait à.....

1. *Correspondance d'Autriche*, t. 67, fos 110-111, le roi à Crécy et à l'abbé Morel, 2 septembre 1694.

2. Les intérêts des alliés de la Hollande.

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'ADDITION A L'INSTRUCTION DE M. DE CALLIÈRES, [4 AOUT 1695].

Correspondance de Hollande, t. 162 : minute.

Sa Majesté ayant été informée par le compte exact que le sieur De Caillieres lui a rendu de tout ce qui s'est passé dans sa négociation en Hollande et des assurances positives qui lui ont été données par M. Borel [1], au nom de tous les bourgmestres d'Amsterdam, du sincère désir qu'ils ont de s'assurer, par une bonne paix, de l'amitié de Sa Majesté et de la résolution qu'ils ont prise d'apporter toutes les facilités possibles pour faire terminer toutes les difficultés, qu'il y a entre Sa Majesté et les alliés, et particulièrement celles qui regardent l'Empereur et l'Empire dès que l'équivalent de Luxembourg sera réglé, Sa Majesté a bien voulu, en cette considération et pour témoigner auxdits bourgmestres la confiance entière qu'Elle prend en leurs bonnes intentions, donner pouvoir audit sieur De Caillieres de leur déclarer confidemment que, s'ils sont assurés, à n'en pouvoir douter, qu'en ajoutant une place à celles qu'il a offert de la part de Sa Majesté la paix s'ensuivra infailliblement, Elle consent, en ce cas et non autrement, qu'ils s'obligent d'obtenir de Sa Majesté, outre l'équivalent offert pour Luxembourg, la place de Condé ou celle de Maubeuge au choix de Sa Majesté, et Elle satisfera ponctuellement à cet engagement. Mais ledit sieur De Caillieres doit bien leur faire connaître que, s'il ne produit pas la paix, Elle ne prétend plus y être tenue ni à aucune autre des conditions qu'Elle a ci-devant offert.

Ledit sieur De Caillieres se conformera, au surplus, à tout ce qui lui est prescrit par l'instruction du 2e juin 1695, et il ne se relâchera point, sans de nouveaux ordres de Sa Majesté, du choix qu'Elle se réserve sur ce qui regarde les places de Condé et de Maubeuge.

Fait à Versailles le 4e août 1695.

1. Sur Jacob Boreel, voir à la fin de l'ouvrage la liste des ambassadeurs de Hollande en France.

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AU SIEUR DE CALLIERES S'EN ALLANT POUR LE SERVICE DE SA MAJESTÉ EN HOLLANDE, [10 MARS 1696].

Correspondance de Hollande, t. 162 : copie.

Le roi étant très satisfait du bon compte que le sieur De Caillieres lui a ci-devant rendu des conférences qu'il a eu, par ordre de Sa Majesté, tant avec le sieur Dickfeldt au nom des Etats-Généraux qu'avec le sieur Borel, bourgmestre d'Amsterdam, aussi autorisé par les mêmes Etats, au sujet du rétablissement de la paix tant avec eux qu'avec leur alliés, Sa Majesté a cru ne pouvoir remettre la continuation d'une si importante négociation en de meilleures mains qu'en celles du sieur De Caillieres. Et, comme les dernières lettres du sieur Borel donnent à Sa Majesté un juste sujet de croire ou que lesdits Etats-Généraux se contenteront de la restitution de Luxembourg, à laquelle Sa Majesté a bien voulu consentir pour rendre la paix à toute l'Europe, ou que, s'ils souhaitent quelqu'autre place pour équivalent, ils feront pour cet effet une proposition si raisonnable que le roi, qui s'est réservé le choix de prendre l'un des deux partis qu'il jugera être le plus convenable à ses intérêts, puisse accepter cet équivalent sans se faire préjudice,

c'est ce qui doit faire le premier point et le plus important de la négociation dudit sieur De Caillieres. Et c'est pour cet effet que l'intention de Sa Majesté est qu'il parte incessamment pour se rendre à Lille, ainsi qu'il l'a écrit par sa dernière au sieur Borel. Et, comme il n'y a pas lieu de douter qu'il ne reçoive la réponse à sa lettre aussitôt qu'il sera arrivé dans ladite ville de Lille, s'il voit qu'elle lui explique nettement quel est l'équivalent auquel lesdits Etats-Généraux se seront réduits, il en informera Sa Majesté le plus diligemment qu'il lui sera possible, afin qu'Elle puisse choisir l'alternative qui lui sera la moins préjudiciable, et Elle envoyera incessamment ses ordres audit sieur De Caillieres pour l'accep-

tation de celle qui lui plaira le plus. Mais, comme il pourroit arriver que lesdits Etats-Généraux ne voudront s'expliquer que de bouche sur cet équivalent et qu'en ce cas ledit sieur Borel écriroit seulement audit sieur De Caillieres de s'avancer en telle ville ou lieu de Hollande qu'il croira être le plus propre pour le secret, lui insinuant qu'il n'y aura plus de difficulté sur cet équivalent ou enfin lui donnant des espérances de convenir de bouche avec lui sur ce point, Sa Majesté veut qu'il passe outre et entre effectivement en conférence pour ne rien négliger de ce qui peut rétablir la tranquillité publique.

En un mot, il doit, avant toutes choses, régler le différend touchant Luxembourg et, par conséquent, tout ce qui peut intéresser les Etats-Généraux dans les prétentions d'Espagne, en sorte qu'il convienne avec eux de tout ce qui regarde les Pays-Bas, la Catalogne et généralement toutes les conquêtes que Sa Majesté a fait sur l'Espagne.

Mais, comme, dans une si importante négociation, les moments sont précieux et que la difficulté, que pourront faire les Etats-Généraux de donner par écrit leur proposition d'équivalent pour Luxembourg, feroit perdre un temps considérable, Sa Majesté consent que, soit que ledit sieur Borel ne s'en explique point dans la lettre que ledit sieur De Caillieres doit recevoir à son arrivée à Lille, ou que, se remettant à lui dire de bouche ou lui faire dire par tel autre commissaire que les Etats-Généraux auront nommé, il fasse connaître audit sieur De Caillieres qu'ils se contenteront, tant pour l'équivalent de la ville de Luxembourg que pour toute autre prétention de barrière, de l'offre, que Sa Majesté a ci-devant fait, de la ville d'Ypres avec sa châtellenie et le fort de la Kenoque, de celle de Menin et sa verge, du rasement de Furnes, la propriété demeurant au roi, et, en dernier lieu, de Condé ou de Maubeuge au choix de Sa Majesté, il doit en accepter la proposition. Et Elle veut bien même, dès à présent, lui confier qu'encore que la place de Condé soit d'une bien plus grande conséquence que celle de Maubeuge, néanmoins, comme Sa Majesté préfère les moyens de maintenir son royaume en paix à toute autre vue, Elle aime mieux garder Maubeuge, et ne doute point que les

Etats-Généraux n'estiment aussi beaucoup plus l'abandonnement de Condé et que ledit sieur De Caillieres ne sache bien leur faire valoir un choix, qui leur est si avantageux. Au surplus, sans rentrer dans toutes les raisons que Sa Majesté auroit de retenir ce qu'Elle a conquis sur l'Espagne, il suffit de dire qu'Elle veut bien rendre à cette couronne, outre la ville de Luxembourg ou l'équivalent qu'elle aura préféré, les villes et places de Mons et Charleroi dans les Pays-Bas, Roses, Belver en l'état qu'il étoit, et généralement tout ce qu'Elle a conquis en Catalogne, et, à l'égard de Dinant, qu'Elle a déclaré, par ses premières offres, vouloir garder en donnant un équivalent à l'évêque de Liège, Sa Majesté veut bien consentir encore que la ville et château soient rendus à l'évêque de Liège en l'état où elles étoient lorsque Sa Majesté les a occupées [1] et, à toute extrémité, ledit sieur De Caillieres pourra donner les mains à ce qu'elles soient remises aux Espagnols dans le même état où elles étoient au susdit temps, pourvu que le Roi Catholique s'oblige de dédommager ledit évêque de Liège. Et enfin, ne pouvant mieux faire, il promettra qu'elle sera rendue en l'état qu'elle est à présent à l'évêque de Liège, qui seroit le meilleur parti, ou, au pis aller, aux Espagnols aux conditions susdites.

Après qu'il aura réglé ces deux points, qui regardent la satisfaction de l'Espagne et celle des Etats-Généraux, ainsi qu'il vient d'être dit, il conviendra facilement avec ledit commissaire du rétablissement du commerce avec lesdits Etats-Généraux sur le pied du traité de Nimègue et leur accordera, au nom de Sa Majesté, la décharge entière du droit de cinquante sols par tonneau.

A l'égard de l'Anglerre, il doit stipuler la restitution de tout ce qui a été pris sur les Français par les alliés dans les îles et continent de l'Amérique depuis le commencement de cette guerre jusqu'à l'entière exécution du traité de paix. Et, comme les Etats-Généraux ne voudront rien conclure jusqu'à ce qu'ils soient bien assurés que le roi ne fera plus de diffi-

1. En 1680 : v. C. Rousset, *Histoire de Louvois*, t. III, p. 13-15.

culté de reconnaître le prince d'Orange pour roi d'Angleterre, que même ledit sieur Dickfeldt, dans les conférences de Maestricht, a fait connaître que lesdits Etats n'étoient point contents de la manière dont les envoyés de Sa Majesté se sont expliqués sur ce point, Elle veut que ledit sieur De Caillieres déclare encore que l'intention de Sa Majesté est de ne laisser aucun sujet de défiance auxdits Etats-Généraux sur cette reconnaissance et que Sa Majesté veut agir de bonne foi avec eux tant sur ce point que sur tous les autres qu'il aura à traiter. Il pressera même le commissaire des Etats de proposer les expédients les plus convenables, tant pour assurer le roi qu'après avoir accordé auxdits Etats-Généraux ce qu'ils désirent à cet égard il n'aura plus pour ennemis l'Angleterre et la Hollande, que pour ôter au prince d'Orange tout sujet de craindre qu'on ne tienne point la parole ou promesse, soit verbale ou par écrit, qu'on aura donné sur ce sujet [1].

Enfin il pourra convenir avec lesdits commissaires des Etats-Généraux qu'ils signeront conjointement un traité entre la France, l'Espagne, l'Angleterre et la Hollande, par lequel lesdits Etats-Généraux promettront, tant en leur nom qu'en celui desdites couronnes d'Espagne et d'Angleterre, le rétablissement d'une bonne paix et amitié avec la France, cessation de tous actes d'hostilité, interposition de leurs offices les plus efficaces auprès de leurs alliés pour les obliger à se contenter des conditions, qu'ils auront concerté avec ledit sieur De Caillieres, suivant le pouvoir que Sa Majesté lui en donne. Et qu'au cas qu'ils n'y puissent réussir, ils observeront, dans toute la suite de cette guerre, une exacte neutralité, promettant de ne donner directement ni indirectement aucune assistance aux ennemis de la France. En ce cas et non autrement, ledit sieur De Caillieres reconnaîtra par ce même traité, au nom de Sa Majesté, ledit prince d'Orange pour roi d'Angleterre. Mais, si lesdits Etats-Généraux disent qu'ils ne peuvent point abandonner l'intérêt de leurs alliés par un semblable traité, mais

1. Cette phrase se trouve déjà textuellement dans l'instruction du 2 juin 1695. — Les paragraphes suivants sont aussi, tout au moins en grande partie, la reproduction de la même instruction.

qu'étant d'accord de tout ce qui regarde l'Espagne, l'Angleterre et la Hollande ils emploieront de bonne foi leurs plus pressants offices auprès de leurs alliés pour leur faire accepter les offres de Sa Majesté et qu'ils espérent y réussir, sans néanmoins vouloir s'engager formellement à ne donner aucune assistance aux alliés, en ce cas, où ils donneront ces assurances par un écrit signé desdits commissaires et ratifié par lesdits Etats, et pour lors Sa Majesté permet audit sieur De Caillieres de signer aussi un article secret, par lequel il promettra au nom du roi qu'aussitôt que les Etats-Généraux signeront un traité de paix, soit général avec tous leurs alliés aux conditions dont ils seront tombés d'accord avec ledit sieur De Caillieres, soit qu'ils ne signent qu'un traité particulier tant pour eux que pour l'Espagne et l'Angleterre et qu'ils s'obligent à garder une exacte neutralité et à ne plus donner aucun secours directement ni indirectement aux ennemis de la France, Sa Majesté reconnaîtra le prince d'Orange pour roi d'Angleterre. Mais que cet écrit n'aura aucun effet, si lesdits Etats-Généraux ne font la paix ou générale ou particulière, tant pour eux que pour les Espagnols et Anglais, dans le temps de six mois. Et cet article secret sera remis entre les mains, ou de celui des bourgmestres d'Amsterdam qui pourroit être admis dans cette négociation, ou de tel autre commissaire que lesdits Etats-Généraux y auront destiné. Et il en sera fait mention dans ledit article secret, avec promesse de la part des Etats-Généraux de ne faire aucun usage ni tirer aucune conséquence dudit écrit, et même, au cas qu'il soit allégué de quelque part que ce soit, de déclarer qu'il est faux et supposé, et qu'enfin il sera considéré comme non fait et non advenu, à moins que les conditions pour lesquelles il est accordé ne soient accomplies, c'est-à-dire que la paix ait été signée entre la France, la Hollande et l'Angleterre, soit générale ou particulière, dans lequel traité, en ce cas, ledit prince d'Orange sera reconnu roi d'Angleterre. Et, si le Roi Catholique ne veut point signer le traité, Sa Majesté veut bien s'obliger, dès à présent, de ne pouvoir rien attaquer dans les Pays-Bas espagnols, pourvu que les Etats-Généraux empêchent

pareillement qu'Elle ne soit attaquée dans les lieux et places dudit pays, qui lui appartiennent.

Il pourroit arriver aussi que lesdits Etats-Généraux déclareront qu'ils ne peuvent point s'engager par écrit avant qu'ils aient disposé leurs alliés à y consentir. Et, en ce cas, ledit sieur De Caillieres se contentera de les assurer de bouche que l'article du prince d'Orange ne fera point de difficulté, aussitôt qu'ils voudront signer un traité, soit pour l'Espagne, l'Angleterre et la Hollande séparément, soit général avec tous leurs alliés, leur faisant néanmoins remarquer que les retardements, qu'ils apportent à la conclusion de ce traité, peuvent beaucoup préjudicier au rétablissement de la tranquillité publique par les différents évènements, que la campagne pourroit produire.

Si ledit sieur De Caillieres peut convenir de ces trois premiers points avec ledit commissaire des Etats-Généraux, il y a lieu de croire qu'il trouvera encore moins de difficulté à régler les conditions qui regardent les alliés, et c'est ce qu'il pourra faire en la manière qui suit.

Premièrement, à l'égard de l'Empire, l'abolition demandée des réunions faites par les parlements de Metz et de Besançon se fera conformément à ce qui est porté par le mémoire ci-joint, dans lequel toutes les réunions faites par ces deux parlements, qui peuvent regarder les princes et états de l'Empire, sont toutes spécifiées. Sa Majesté veut bien même que, s'il s'en trouvoit quelqu'une d'omise, à quoi il n'y a point d'apparence, les commissaires, qui seront nommés de part et d'autre, y puissent pourvoir. Quant aux villes et noblesse d'Alsace, le meilleur expédient est de n'en faire aucune mention, sans souffrir qu'il soit rien inséré dans le traité, qui donne atteinte à la possession où est le roi de la Haute et Basse Alsace. Et il y a lieu de croire que ce parti sera plus agréable aux alliés que si l'on expliquoit formellement le droit que le roi prétend se conserver dans toute l'Alsace. Si néanmoins les alliés en veulent parler, ledit sieur De Caillieres en pourra convenir en la manière qui suit : *Decem civitates et totam Alsatiam*, ou bien *et utramque Alsatiam*, ou *cœteraque in utraque*

Alsatia ou seulement *cœteraque in Alsatia Rex christianissimus retinebit et eo modo possidebit quo ea omnia etiamnum possidet*, Sa Majesté voulant seulement justifier par ces termes la possession où Elle est sans faire mention du droit de souveraineté, qui lui est acquis par le traité de Munster, non plus que de la possession où Elle en a été depuis celui de Nimègue. Au surplus, on ne doit plus rentrer dans la discussion des paragraphes du traité de Munster, cette matière ayant été épuisée par de longues contestations à Nimègue.

Pour ce qui regarde Strasbourg, quelque légère que soit l'expression d'une cession de ladite ville, elle paraîtra suffisante à Sa Majesté. Ainsi, l'on peut mettre seulement que Sa Majesté la possèdera ou conservera, qu'Elle l'aura ou retiendra, ou seulement que cette ville restera entre ses mains ou en son pouvoir avec la citadelle et forts en dépendant, le tout en l'état qu'ils sont à présent. Et, comme la conservation de cette ville devient absolument nécessaire à Sa Majesté par la résolution qu'Elle a prise de rendre la Lorraine au duc de ce nom et d'une manière infiniment plus avantageuse pour lui que Sa Majesté n'y est obligée par le traité de Nimègue, Elle veut bien néanmoins, en considération de la cession ci-dessus dite de la ville de Strasbourg et de ses forts en l'état où ils sont à présent, donner à l'Empereur les villes de Fribourg, de Brisach et de Philipsbourg, savoir : Fribourg en l'état qu'il est et avec ses dépendances, la ville de Brisach fortifiée comme elle est à présent en rasant néanmoins les fortifications de la nouvelle ville aussi bien que le fort de l'île sans qu'elles puissent être rétablies, le pont détruit, le fort appelé le Mortier restant au roi avec le peu de villages du Brisgau qui sont en deçà du Rhin, en sorte néanmoins qu'il n'y ait rien d'inséré dans cet article ni dans aucun des suivants qui ôte au roi la liberté d'augmenter ce fort autant qu'il plaira à Sa Majesté.

Quant à la place de Philipsbourg, l'intention de Sa Majesté seroit que le pont fût démoli et le fort situé au bout de ce pont rasé. Mais, si ledit sieur De Caillieres n'y peut faire consentir ledit sieur Dickfeldt ou autre commissaire desdits

Etats, Sa Majesté veut bien qu'il puisse se relâcher de ce qui regarde le pont de Philipsbourg, lorsqu'il n'espérera plus de pouvoir obtenir qu'il soit détruit, et, en l'abandonnant, il fera tout ce qu'il lui sera possible pour stipuler qu'au moins le fort soit démoli. Mais enfin, à toute extrémité, il consentira que le fort demeure à l'Empereur.

Ledit sieur De Caillieres sait déjà qu'il est important que la cession de ces trois places, ainsi qu'elle vient d'être expliquée, soit mise immédiatement après l'article de celle de Strasbourg, comme une preuve qu'elles sont données en échange de cette place. Et, pour surcroît de cet échange, il est bon d'expliquer dans l'article suivant que Sa Majesté, en gardant Strasbourg, consentira que le fort de Kehl et celui de l'île soient démolis, ceux de la Pille et du Rhin demeurant au roi fortifiés.

Que si ledit sieur De Caillieres trouve des obstacles trop difficiles à surmonter pour faire passer cette proposition, Sa Majesté veut bien accorder à l'Empereur les forts de Kehl et des îles, fortifiés, conservant pour Elle ceux de la Pille et du Rhin aussi fortifiés.

Enfin, à toute extrémité, le roi veut bien laisser à l'Empereur le fort de Kehl fortifié, Sa Majesté consentant que les trois autres soient rasés. Et, pour ôter à l'avenir tout sujet d'ombrage et de soupçon que Sa Majesté veuille porter la guerre en Allemagne, lorsqu'elle sera une fois terminée par une bonne paix, le roi consent de faire raser les fortifications qui sont sur le bord du Rhin du côté de l'Allemagne au Fort-Louis et à Huningue, gardant celles qui sont sur le bord du côté de la France et les fortifications faites dans l'île que forme ce fleuve vis-à-vis du Fort-Louis, et de rendre Mont-Royal et Trarbach rasés à ceux à qui ils appartiennent sans pouvoir jamais être fortifiés.

L'électeur palatin sera rétabli dans le Palatinat en son entier avec le duché de Simmeren et de Lautern, le comté de Sponheim et tous les pays dont ses prédécesseurs ont joui depuis la paix de Westphalie.

Sa Majesté veut bien encore, pour prévenir toutes les suites qu'il pourroit craindre des prétentions de Madame, qu'elle ne

puisse pas poursuivre ses droits que par les voies ordinaires de la justice civile de l'Empire.

Qu'elle ne les poursuive que devant les tribunaux naturels et accoutumés, devant lesquels M. l'électeur palatin est obligé de répondre pour les biens de l'Empire,

Que ce prince ne soit jamais en aucun cas pressé ni obligé de remettre ces différends à la connaissance et décision de commissaires ou d'arbitres, quels qu'ils soient, si lui-même, de sa bonne volonté, ne se porte à désirer cette voie plutôt que celle des juges ordinaires.

Que, du moment que Madame sortiroit de la voie des tribunaux ou de celle des arbitres choisis, le roi seroit engagé à ne lui donner aucune aide ou protection. Qu'à plus forte raison, en nul cas et en nulle manière, Sa Majesté ne soutiendra ni ne poursuivra les prétentions de Madame, et qu'Elle ne souffrira point qu'elles soient soutenues du côté et par le moyen d'aucun de ses sujets, ni M. l'électeur palatin inquiété sous ce prétexte par aucune voie de fait, quelle qu'elle puisse être.

Qu'enfin Sa Majesté consentoit encore, outre ces conditions, de s'engager à payer à Madame jusqu'à la somme d'un million de livres pour une compensation entière de toutes ses prétentions, en ajoutant que, si elle aime mieux les poursuivre par les voies de droit dans la pensée qu'elles dussent aller plus haut, le roi s'obligeroit d'acquitter M. l'électeur palatin, jusqu'à la concurrence de cette somme, de tous les jugements, qui pourroient être rendus contre lui en faveur de Madame. Mais Sa Majesté ne veut, en aucune autre manière que ce soit, s'engager à dédommager Madame de ses prétentions.

Et, si l'article concernant les intérêts dudit électeur fait encore quelque obstacle à la paix, ledit sieur De Caillieres peut engager, en ce cas, Sa Majesté à faire payer à ce prince un million de livres en trois ou quatre années de temps pour tenir lieu de dédommagement des pertes que le Palatinat a souffert[1].

1. Depuis la dévastation exécutée, au début de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, pour faire du Palatinat un désert.

Quant aux affaires de la Lorraine, Sa Majesté veut bien, non-seulement rétablir le duc d'à présent, suivant l'article 12e du traité de Nimègue, dans la libre et entière possession des états que le duc Charles, son grand oncle, possédoit l'an 1670 et avec les seules réserves qui seront ci-après expliquées, mais, de plus, au lieu des restrictions et changements qui furent apportés à cette possession par les articles 13, 14, 15, 17, 18 et 19e, tant au sujet de l'échange de la ville de Nancy contre celle de Toul que des quatre chemins d'une demi-lieue de large que Sa Majesté s'étoit réservés, Elle consent que la vieille ville de Nancy fortifiée soit remise au duc d'à présent, faisant seulement raser tous les dehors et demi-lunes aussi bien que les fortifications de la ville neuve sans pouvoir être rétablies, celle de Toul demeurant à Sa Majesté.

Outre ces offres si avantageuses à ce prince, Sa Majesté veut bien encore abandonner en sa faveur tous les chemins qu'Elle s'étoit réservés par l'article 14e du traité de Nimègue, savoir : le premier de Saint-Dizier à Nancy, le 2e de Nancy en Alsace, le 3e de Nancy à Vesoul dans la Franche Comté, et enfin le 4e qui devoit conduire de Nancy à Metz, bien entendu que le duc promettra, pour lui et ses successeurs, de donner passage par ses états aux troupes de Sa Majesté et de ses successeurs et de leur faire fournir les vivres et logements par étapes en payant leur dépense au prix coustant.

Sa Majesté veut aussi que toutes les réunions, faites par la chambre de Metz [1], des villes et lieux, que le feu duc de Lorraine possédoit en 1670, soient entièrement abolies et ne puissent nuire ni préjudicier aux avantages qu'Elle veut bien accorder par le présent article au duc d'à présent. Et, comme la restitution d'une ville aussi importante qu'est celle de Nancy, le relâchement de tous les chemins réservés à Sa Majesté par le traité de Nimègue et tous les autres avantages, qui viennent d'être expliqués, donnent un dédommagement au duc de Lorraine infiniment plus considérable que tout ce qu'il

1. Sur ces réunions, v. le livre de H. Kaufmann, *Die Reunionskammer zu Metz*, 1899, in-8°.

auroit pu prétendre pour équivalent des places de Sarrelouis, Bitche et Hombourg, comme aussi de Longwy et de sa prévôté, Sa Majesté prétend les retenir pour la sûreté de ses propres états, sans aucun autre équivalent que ce qui est dit ci-dessus. Et, au surplus, ledit traité de Nimègue, aussi bien que celui de 1661, tant au regard du chemin dont le feu duc a cédé au roi la souveraineté que des autres conditions qu'il contient, seront exécutés selon leur forme et teneur. Et, à l'égard de celui de 1663, touchant la place de Marsal, Sa Majesté veut bien s'en départir en faveur dudit duc de Lorraine.

Si même la rétention de Longwy et de sa prévôté, sans donner l'équivalent promis par le traité de Nimègue [1], faisoit trop d'obstacles à la conclusion d'une bonne paix, Sa Majesté veut bien s'engager, pour faire finir plus tôt les malheurs dont la guerre présente afflige toute la chrétienté, de donner encore audit duc de Lorraine un équivalent pour ladite place de Longwy et de sa prévôté. Et même Elle permet audit sieur De Caillieres, à toute extrémité, de se désister, au nom du roi, de la rétention de Bitche et Hombourg, qui seroient en ce cas rasés sans pouvoir être rétablis.

Pour conclusion de cet article, ledit sieur de Caillieres doit stipuler une renonciation du duc de Lorraine à toutes sortes de prétentions contre le roi et ses successeurs, soit pour non jouissance ou pour quelque autre raison ou prétexte que ce puisse être, à quoi il n'y a pas d'apparence qu'il trouve aucune difficulté, Sa Majesté faisant pour ce prince tout ce qu'il peut espérer de son équité et même de sa générosité. Il ajoutera aussi à ce traité que le duc de Lorraine ni ses successeurs ne pourront fortifier aucune des places rasées ni aucune autre dans l'étendue des pays qui lui appartiennent.

Sa Majesté veut bien aussi, pour procurer plus promptement la paix à toute l'Europe, rendre au duc de Savoie les places de Montmélian, Chambéry, Suse et généralement tout ce qu'Elle a conquis dans la Savoie, comme aussi les villes et

1. Article XVI du traité de Nimègue entre l'Empereur et Louis XIV. L'équivalent promis n'avait pas été donné parce que le duc Charles V avait refusé de souscrire aux conditions du traité.

château de Nice, Villefranche [1], et tous les forts, châteaux, villes et lieux, dont le duc de Savoie étoit en possession au commencement de cette guerre et qui ont été ou seront occupés par les armes de Sa Majesté, en sorte qu'il soit rétabli dans la pleine et paisible possession de ses états, Sa Majesté désirant aussi que tous les princes et états d'Italie soient rétablis dans tout ce qu'ils possédoient au commencement de cette guerre, sans que les témoignages d'inclination, qu'ils auront pu donner à l'un ou à l'autre parti, leur puissent tourner à blâme et servir de prétexte à leur faire aucune violence dans leurs possessions, droits et libertés.

Enfin rien ne peut mieux marquer le désir sincère, que Sa Majesté a de procurer le rétablissement du repos de toute l'Europe, que de renouveler, comme Elle veut bien faire par le traité qui interviendra, la renonciation qu'Elle a ci-devant faite, tant pour Elle que pour Monseigneur et pour ses successeurs, à tous les pays et états de la succession d'Espagne. Et ledit sieur De Caillieres observera de rendre cette renonciation pure et absolue sans la déterminer en faveur d'aucun de ceux qui peuvent y être appelés [2].

Toutes ces conditions sont si raisonnables qu'il y a lieu de croire que les Etats-Généraux ne feront point difficulté de se charger de les faire agréer à leurs alliés et que, s'ils n'y peuvent point réussir par leurs remontrances, au moins ils préfèreront une paix particulière avec Sa Majesté à la continuation d'une guerre qui ne peut être que fort préjudiciable à leurs états.

Mais, comme ils pourront proposer, avant toutes choses, une suspension d'armes, soit générale tant en Flandre qu'en Allemagne, en Italie, dans la Catalogne et en tous les autres lieux où la guerre se fait soit par terre ou par mer, ou particulière

1. La Savoie, sauf Montmélian, fut occupée par les troupes de M. de Saint-Rhue en juillet et août 1690. Suse, investie par Catinat le 11 novembre 1690, se rendit le 13. En 1691, Catinat s'empara de Villefranche (20 mars) et de Nice (26 mars-3 avril). Il enleva le 13 décembre de la même année, après un long siége, la place forte de Montmélian, en Savoie, sur la rive droite de l'Isère. — Cf. Traité de Turin du 29 juin 1696, article I.

2. Même paragraphe dans l'instruction du 2 juin 1695.

pour les Pays-Bas seulement, ledit sieur De Caillieres entrera, au nom de Sa Majesté, dans cette proposition et pourra convenir d'une suspension de toute hostilité pendant six mois, à commencer du jour que cette convention pourra être connue aux principaux endroits où la guerre se fait. Que chacune des parties entretiendra des troupes dans les villes, lieux et pays qu'elle possède. Que, si quelqu'un des princes armés en guerre vouloit continuer les actes d'hostilité sans acquiescer audit accord, aucun autre des alliés ne pourra lui donner secours ni assistance, et que celui qui sera attaqué au préjudice de ladite convention pourra employer toutes ses forces à repousser l'attaquant.

Que les contributions se paieront de part et d'autre pendant ladite suspension de la même manière qu'il a été fait jusqu'à présent. Et que, si cette suspension ne produit ni le traité de paix générale avec tous les alliés ni un traité particulier avec l'Angleterre et la Hollande, tout ce qui aura été fait et stipulé jusques à l'échéance de ladite suspension sera censé comme non fait et non advenu et l'article secret, dont il est ci-devant fait mention, remis entre les mains dudit sieur De Caillieres pour être rapporté à Sa Majesté. Mais, si lesdits Etats-Généraux, au lieu de proposer une suspension générale, ne la désirent que pour les Pays-Bas et pour la mer, on en pourra aussi convenir. Et, en ce cas-là, il est juste que, comme le retardement à la conclusion de la paix ne pourroit être imputé qu'à ceux des alliés qui ne voudroient point acquiescer aux conditions, qui auroient été trouvées raisonnables par lesdits Etats-Généraux, ils ne puissent, pendant ladite suspension, envoyer aucune troupe à ceux qui veulent continuer la guerre, et qu'il soit libre à Sa Majesté d'employer ses forces pour repousser les efforts de ceux qui ne veulent pas seulement donner le temps aux susdits Etats-Généraux de traiter comme médiateurs d'une paix si nécessaire à toute la chrétienté.

Si néanmoins, dans cette suspension particulière pour la Flandre seulement, ils ne prétendoient s'engager à rien qu'à faire cesser de leur part et de celle d'Angleterre toute hosti-

lité tant par terre que par mer, Sa Majesté pourra promettre aussi la même chose, et Elle apportera aussi de sa part toutes les facilités possibles à convenir de tout ce qui sera estimé juste et raisonnable pour la sûreté de cette trêve, dont ledit sieur De Caillieres enverra, par un courrier exprès, à Sa Majesté les conditions que lesdits Etats-Généraux désirent y être observées, afin que, si elles sont également convenables aux intérêts du roi, Sa Majesté lui puisse envoyer diligemment ses ordres pour la conclure. Elle veut bien même, pour éviter tout l'embarras que la qualité du prince d'Orange pourroit faire rencontrer dans cette suspension, que ledit sieur De Caillieres s'explique seulement d'une convention ou traité de suspension faite entre la France, l'Espagne, l'Angleterre et la Hollande, sans nommer aucun des rois, ou bien entre la France et les Etats-Généraux se faisant fort aussi tant pour l'Espagne que pour l'Angleterre. Et, soit en la première ou en la seconde manière, il semble qu'il ne s'y doive pas rencontrer aucune difficulté.

Ledit sieur De Caillieres informera le roi tout le plus souvent, le plus diligemment et le plus sûrement qu'il lui sera possible de tout ce qui se passera dans les conférences, qu'il aura avec le commissaire desdits Etats. Mais, comme Sa Majesté lui confie ses dernières intentions sur tout ce qui regarde cette importante affaire, afin que, suivant que les Etats-Généraux ont témoigné le désirer, il ne perde point un moment de temps à attendre de nouveaux ordres, il doit aussi faire tout ce qui lui sera possible pour ménager le pouvoir que Sa Majesté lui donne et auquel Elle ne prétend point rien ajouter dans tout le cours de sa négociation.

Fait à Versailles, le dixième mars 1696.

HARLAY-BONNEUIL, VERJUS DE CRÉCY ET CALLIÈRES

(Février-octobre 1697).

Depuis longtemps déjà, constatant la marche favorable des négociations poursuivies en Hollande, Louis XIV avait désigné ses représentants, H. Courtin, Harlay-Bonneuil et Callières : la santé du premier étant trop précaire, il le remplaça par Verjus de Crécy. Au mois de mars 1697, il leur attribua le titre d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires [1]

Torcy, qui, depuis la mort de son père Colbert de Croissy [2], dirigeait les affaires étrangères avec l'aide de son beau-père Arnauld de Pomponne, dressa pour eux une instruction fort claire et fort détaillée pour fixer d'une façon précise et définitive les bases de la future négociation [3].

1. *Correspondance de Hollande*, t. 164, f°s 236 et 391, le roi à Callières, 12 novembre et 21 décembre 1696 ; — t. 172, f° 67, le roi à Callières, 7 mars 1697.

Pour Harlay-Bonneuil et Callières, v. ci-dessus. — Louis Verjus de Crécy était un des diplomates les plus habiles de son temps. Fils d'un bailli de Joigny, il fut secrétaire du cardinal de Retz d'abord, de la reine de Portugal ensuite. Il remplit plusieurs missions diplomatiques en Angleterre, en Savoie, en Allemagne, auprès de la diète de Ratisbonne où il signa la trêve de 1684. Secrétaire du cabinet en 1675, il avait été nommé conseiller d'état et était entré à l'Académie française le 24 juillet 1679. Il mourut le 13 décembre 1709, à l'âge de 83 ans. Ses contemporains font de lui un vif éloge. — V. *Recueil des Instructions...*, *Autriche ;* — *Id.*, *Diète Germanique ;* — les mémoires de l'époque, en particulier ceux de Saint-Simon, édition A. de Boislisle, t. II, p. 242-243, — III, 280-300, — IV, 234, — XVIII, 241-242 ; — le *Dictionnaire* de Moréri, article Verjus ; — la *Grande Encyclopédie*, article Crécy ; — Pellisson et d'Olivet, *Histoire de l'Académie française*.

2. Colbert de Croissy mourut le 28 juillet 1696.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 172, f°s 12-58, minute ; — *Mémoires et documents, fonds France*, t. 433, f°s 96-115 v°, copie (lacune au f° 109) ; — *Id.*, t. 435, f°s 97-117 (même lacune). — *Correspondance de Hollande*, t. 172, f°s 59 et sq., plein pouvoir pour les trois plénipotentiaires, 25 février 1697 (deux exemplaires).

Pour cette négociation, voir *Mémoires et documents, fonds Hollande*, t. 47, Histoire de la négociation relative à la paix de Ryswick, minute de Le Dran.

Il fait tout d'abord un résumé historique des nombreux pourparlers, entamés depuis plusieurs années pour arriver à la conclusion d'une paix durable en Europe, et il marque son ferme espoir que, malgré les incidents que soulèveront probablement les diplomates impériaux, une solution favorable doit nécessairement intervenir. Ensuite, il passe en revue les sept articles principaux.

Le premier stipule simplement que les traités de Westphalie et de Nimègue serviront de « fondement » pour la future convention.

Le second a trait aux questions commerciales, auxquelles les Hollandais s'intéressent spécialement ; il fait surtout ressortir l'importance pour eux de l'abolition, même partielle, du droit de cinquante sous par tonneau.

Dans le troisième est longuement examinée l'affaire essentielle de la barrière, qui a entraîné l'échec de toutes les négociations antérieures. Cette difficulté doit être levée maintenant, puisque le roi « demande que les Espagnols, de concert avec leurs alliés, lui nomment les places qu'ils prétendent pour former l'équivalent de Luxembourg ». D'ailleurs, il confie à ses représentants qu'il préférerait abandonner cette ville et garder les places flamandes, qui couvriraient complètement la frontière du royaume. Dans cette vue, et aussi pour que le traité de Nimègue soit intégralement rétabli, il renonce aux réunions effectuées depuis 1678 dans les régions de la Meuse et de la Sambre. Si la fixation des futures frontières soulève des contestations, il suggère que l'on pourrait recourir à l'arbitrage du roi de Suède et des Etats-Généraux. Il consent enfin à rendre Dinant à l'évêque de Liège et à soumettre aussi à des arbitres le différend relatif à la ville de Bouillon.

L'article quatrième est consacré aux réunions faites en Lorraine et en Alsace par les chambres de Metz et de Besançon et par le conseil souverain de Brisach. Il renvoie aux instructions antérieures et spécifie seulement qu'il ne doit pas

— Cf. Legrelle, *La diplomatie française et la Succession d'Espagne*, 2e édition, t. I, p. 475 et sq.

être porté « atteinte à la souveraineté du roi sur les dix villes et sur la noblesse d'Alsace ».

Dans l'article cinquième sont longuement exposées les questions de Strasbourg et de la Lorraine. En ce qui touche la première, « il est fort important pour la sûreté des frontières du royaume de conserver une place comme Strasbourg ». Le roi présente donc deux alternatives. S'il garde cette ville, il cède à l'Empire Brisach, Fribourg et Philipsbourg et ne met aucune restriction au « rétablissement » du duc de Lorraine dans ses états. Ou bien, s'il abandonne Strasbourg et Philipsbourg, il conserve Brisach et Fribourg et ne restitue la Lorraine qu'avec les réserves insérées dans le traité de Nimègue.

Dans l'article sixième, qui a trait à l'électeur palatin et à son différend avec Madame, le roi se borne à résumer brièvement les idées émises précédemment par lui.

L'article septième concerne les intérêts de Guillaume d'Orange, qui sera reconnu roi d'Angleterre et recouvrera, en France, la principauté d'Orange. Toutefois Louis XIV demande le paiement d'une pension pour la femme de Jacques II et une amnistie pour les Anglais jacobites. Il refuse, en outre, que, dans le futur traité, soit insérée une clause en faveur des protestants français, réfugiés à l'étranger depuis la révocation de l'édit de Nantes.

La conclusion de cette ample instruction est que Louis XIV « veut sincèrement la paix » et « la veut solide », et que, malgré ses nombreuses victoires, il sacrifie pour cet effet les « avantages les plus considérables qu'il a remportés depuis cette guerre » [1].

Harlay-Bonneuil et Verjus de Crécy partirent au début du mois de mars 1697. Arrivés à Lille le 8, ils étaient le 13 à Gand et s'embarquaient pour le Sas de Gand : le 19 ils rejoignirent à Delft leur collègue Callières [2].

1. L'instruction se termine par l'ordre donné aux plénipotentiaires de soutenir les prétentions de quelques particuliers, comme le cardinal de Furstenberg, le prince d'Espinoy, le marquis de Chamlay, etc.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 166, f°s 12, 14, 17, 21 et 28, lettres de Harlay-Bonneuil et Crécy, du 8 au 21 mars 1697.

Il est inutile de raconter ici les péripéties de cette laborieuse négociation, qui languit pendant plusieurs mois [1]. L'ouverture du congrès de Ryswick fut en effet retardée par l'intransigeance des Impériaux à propos de Strasbourg et par celle des Espagnols à propos des réunions [2]. Le médiateur, Lillieroot, crut pouvoir fixer au 9 mai la date de la première séance au château de Ryswick [3]. Cela ne servit de rien.

Aussi les Hollandais, lassés de ces atermoiements, finirent-ils par proposer aux délégués français de traiter séparément des intérêts spéciaux des Provinces-Unies [4]. Leur travail en commun fut favorisé indirectement par les pourparlers particuliers que le comte de Portland, au nom de Guillaume d'Orange, engagea aux Pays-Bas espagnols avec le maréchal de Boufflers [5]. Lorsqu'il fut rassuré et satisfait sur ses intérêts personnels, Guillaume pressa les négociations entre les Hollandais et les Français. Ceux-ci remirent, le 22 juillet, au médiateur leur projet de traité général et fixèrent au 31 août le dernier délai pour l'acceptation [6]. Le 5 août, les plénipotentiaires impériaux firent connaître leur réponse : ils prétendaient poursuivre sans hâte la discussion et tentaient encore une fois de traîner les choses en longueur [7].

Sur les ordres de Louis XIV, les ambassadeurs français accordèrent une prolongation de délai : la paix serait conclue le 20 septembre au plus tard. Et ce jour-là les Hollandais abandonnèrent en effet leurs alliés : ils signèrent, à la dernière minute, et le traité de commerce et de navigation et le traité de paix [8]. Les Impériaux prolongèrent leur résistance pendant

1. V. Legrelle, ouvrage cité, t. I, p. 475 et sq.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 166, passim.

3. *Correspondance de Hollande*, t. 167, f° 29, les plénipotentiaires au roi, 6 mai 1697.

4. *Correspondance de Hollande*, t. 167, f°s 194 et sq., les plénipotentiaires au roi, 10 juin 1697.

5. Les documents relatifs à cette négociation se trouvent dans *Correspondance de Hollande*, t. 167, 169 et 172.

6. *Correspondance de Hollande*, t. 168, f° 145, les plénipotentiaires au roi, 22 juillet 1697 ; — f°s 154 et sq., projet de traité.

7. *Correspondance de Hollande*, t. 168, f°s 279 et sq., les plénipotentiaires au roi, 8 août 1697.

8. *Correspondance de Hollande*, t. 169, f°s 326 et sq., ou t. 173, f°s 155 et sq.,

un mois encore. Seuls désormais, ils ne pouvaient rien : le 30 octobre 1697, ils donnèrent leur adhésion[1].

La paix fut ainsi rétablie : les efforts, faits par Louis XIV depuis plusieurs années, aboutirent enfin. Harlay-Bonneuil quitta la Hollande le premier décembre. Crécy et Callières eurent, à leur tour, leur audience de congé le 16 : mais, à cause du mauvais temps, ils s'embarquèrent seulement le 7 janvier 1698[2]. Avant leur départ, ils avaient pu conférer avec le nouvel ambassadeur que Louis XIV envoyait à La Haye, M. De Bourepaus.

MÉMOIRE DU ROI POUR SERVIR D'INSTRUCTION AUX SIEURS DE HARLAY, SIEUR DE BONNEUIL, CONSEILLER ORDINAIRE EN SON CONSEIL D'ÉTAT, VERJUS, COMTE DE CRÉCY, BARON DE COURCY, SIEUR DU BOULAY, LES DEUX ÉGLISES DU MOUILLET ET AUTRES LIEUX, ET DE CAILLIERES DE LA ROCHECHELLAY ET DE GIGNY, QUE LE ROI A NOMMÉS POUR ASSISTER, EN QUALITÉ DE SES PLÉNIPOTENTIAIRES, AUX CONFÉRENCES DE LA PAIX GÉNÉRALE QUI DOIVENT SE TENIR EN HOLLANDE, [VERSAILLES, 25 FÉVRIER 1697].

Correspondance de Hollande, t. 172, f°s 12-58 : minute.

L'Europe va bientôt devoir encore une fois la paix au roi par les facilités que Sa Majesté veut bien apporter à la conclure[3].

La continuation de la guerre causoit moins de préjudice à la France qu'à ses ennemis. Elle est en état de la soutenir

traité de commerce et de navigation (imprimé, deux exemplaires). — *Id.*, t. 173, f°s 118 et sq., traité de paix (imprimé, deux exemplaires).

1. *Correspondance de Hollande*, t. 170, f°s 313 et sq., traité avec l'Empereur (imprimé).

2. *Correspondance de Hollande*, t. 171, f°s 161, 183 v°, 241, 246, — t. 173, f° 235 v°, lettres de Callières et de Crécy au roi et à Torcy, du 28 novembre au 17 décembre 1697 ; — t. 171, f° 267, discours prononcé à l'audience solennelle des Etats-Généraux ; — t. 177, f° 32 v°, Crécy et Callières à Torcy, 6 janvier 1698.

3. Instruction rédigée par Torcy. Pour le résumé historique, qui en forme tout le début, voir les instructions précédentes.

encore longtemps et les places que Sa Majesté consent de rendre pour le repos général de la chrétienté pourroient occuper les alliés pendant plusieurs années, quand même ils auroient eu les forces suffisantes pour les attaquer.

Ils ressentent au contraire toutes les incommodités d'une longue guerre, soutenue par des dépenses infinies. Ils voient tous les ans les armées de Sa Majesté entrer plus nombreuses en campagne et cette puissance, si formidable pour eux, s'accroître par les vains efforts qu'ils font depuis neuf ans pour l'abaisser. Dieu protège la justice de la cause de Sa Majesté. Mais, comme Elle reconnaît la source des avantages obtenus par ses armes, Elle lui rapporte les succès de cette guerre et prétend les employer uniquement à faire cesser l'effusion de tant de sang chrétien.

Non-seulement Elle veut la paix, mais Elle la veut solide. L'utilité de ceux qui traitent avec Elle en sera le fondement le plus assuré. Ainsi Sa Majesté sacrifie sans peine ses propres avantages pour leur faire trouver dans la paix ceux que la continuation de la guerre ne pourroit leur procurer.

Les réconciliations sincères effacent le souvenir et le ressentiment des offenses. Sa Majesté oublie les motifs de cette guerre et ce que la jalousie des puissances alliées les a portées d'entreprendre contre Elle.

Il s'est fait plusieurs propositions pour la paix depuis que la guerre est commencée. Sa Majesté les a toutes écoutées et ses ennemis l'ont toujours trouvée disposée à contribuer à la tranquillité générale.

L'Empereur s'est premièrement adressé au roi de Suède. Aussitôt les ordres du roi ont été envoyés à son ambassadeur à Stockholm pour y traiter, et, dès lors, Sa Majesté a reconnu la médiation de ce prince, que les alliés ont acceptée seulement depuis très peu de temps et plus de trois ans après que Sa Majesté avoit promis d'y consentir [1].

Elle en a usé de même lorsque l'Empereur a proposé des

1. Les ordres du roi à d'Avaux, son ambassadeur à Stockholm, sont du mois de juillet 1693 : l'acceptation de la médiation suédoise par l'Empereur est du 4 février 1697.

conférences en Suisse et Sa Majesté voulut bien envoyer sur les lieux.

Enfin la négociation, qui se traite présentement en Hollande, a fait voir, par la manière dont elle a commencé, que Sa Majesté, toujours disposée à contribuer au rétablissement de la paix, avoit peu d'égards aux formalités, lorsqu'Elle voyoit quelque apparence à terminer la guerre.

Il est inutile d'entrer dans le détail de ces négociations. Les sieurs De Harlay, De Crécy et De Caillierres en sont informés par eux-mêmes.

Celle de Suisse fut remise par Sa Majesté entre les mains du sieur De Crécy et de l'abbé Morel au mois d'août de l'année 1694. Mais ils n'eurent que deux conférences avec le sieur Seyler, envoyé par l'Empereur et qui doit assister aussi à celles de la paix générale.

Le sieur De Harlay fut choisi par Sa Majesté, au mois d'octobre suivant, pour traiter avec le sieur Dickfeld. Elle fit partir avec lui le sieur De Caillierres, à qui les premières ouvertures de cette négociation avoient été faites par le sieur Mollo, résident du roi de Pologne à Amsterdam.

Ainsi, Sa Majesté a jugé qu'Elle ne pouvoit confier ses intentions à personne plus capable de les suivre exactement qu'à ceux qui sont informés déjà du véritable désir qu'Elle a de rendre le repos à l'Europe et des principales conditions qu'Elle veut bien accorder pour cet effet.

Elle connaît d'ailleurs la capacité du sieur De Harlay, qu'Elle a déjà employé en qualité de son ambassadeur aux conférences qui se tinrent à Francfort en l'année 1681, et la satisfaction qu'Elle a eue de la manière, dont il s'est conduit à Maestricht avec le sieur Dickfeld, et du compte exact, qu'il a rendu de ce qui s'y est passé, persuade aisément à Sa Majesté qu'il s'acquittera des ordres qu'Elle lui donne présentement avec les mêmes lumières qu'il a fait paraître dans les emplois, qu'il a ci-devant exercés, aussi bien que dans les affaires importantes, dont la connaissance lui est souvent renvoyée.

L'expérience du comte de Crécy, acquise par plusieurs traités avantageux à Sa Majesté, qu'il a eu l'honneur de signer,

donne un juste sujet de croire qu'Elle ne sera pas moins satisfaite des services qu'il lui rendra dans une occasion aussi importante qu'Elle l'a été de ceux qu'il lui a rendus à Ratisbonne et de sa vigilance et de son application, qui contribuèrent extrêmement à la conclusion du traité de trêve fait en l'année 1684.

Enfin Sa Majesté veut bien dire à l'avantage du sieur De Caillieres qu'il est parfaitement entré dans ses véritables sentiments pour la paix depuis qu'il traite en Hollande, qu'il a ménagé avec beaucoup de prudence les bonnes intentions de ceux qui la désirent, et que ses lettres ont toujours expliqué clairement à Sa Majesté l'état de la négociation, qu'il conduit seul depuis près d'un an.

Le roi veut que les sieurs De Harlay et De Crécy partent pour aller le joindre à Delft, aussitôt que les passeports du roi d'Espagne et des Etats-Généraux, nécessaires pour leur voyage, seront arrivés.

Sa Majesté ne leur donne point encore d'autre qualité que celle de ses plénipotentiaires. Comme Elle prétend lever toutes les difficultés, qui pourroient arrêter la discussion des articles essentiels de la négociation, Elle diffère à déterminer le caractère qu'ils auront jusqu'à ce qu'Elle puisse juger par leurs lettres de celui qui causera le moins d'embarras [1].

Le lieu même où les conférences se doivent tenir est encore incertain. Sa Majesté a toujours déclaré qu'Elle prétendoit que ce fût dans une ville de la dépendance des Etats-Généraux des Provinces-Unies. Mais cette marque qu'Elle leur a donnée de la satisfaction qu'Elle a du désir qu'ils font paraître de la paix a été suffisante pour rendre leurs intentions suspectes à l'Empereur. Ce prince ne pouvoit pas refuser de traiter dans le pays de ses alliés. Il a donné l'exclusion à la ville où les Etats font leur résidence. Ses ministres ont déclaré qu'ils ne pouvoient accepter La Haye pour le lieu de l'assemblée, et les villes de Bréda, de Nimègue et de Maestricht ont été proposées

1. Leur titre fut : « ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires » : *Correspondance de Hollande*, t. 172, f° 67, le roi à Harlay-Bonneuil et Crécy, 7 mars 1697.

à Sa Majesté pour destiner l'une des trois à l'assemblée générale des ministres.

Elle n'avoit pas encore choisi lorsque les sieurs Borel et Dickfeld ont proposé un expédient au sieur De Caillierres pour éviter la jalousie, que le séjour des plénipotentiaires du roi à La Haye pouvoit causer à l'Empereur, et pour empêcher en même temps la perte du temps, qu'il faudroit nécessairement employer à loger dans une autre ville ceux des alliés établis depuis la guerre à La Haye.

Sa Majesté est convenue pour cet effet que ses plénipotentiaires demeureroient à Delft, que ceux des alliés ne sortiroient point de La Haye, et que, la distance de ces deux villes étant très peu considérable, les conférences se tiendroient à moitié chemin [1].

Le comte de Kaunitz [2] et le sieur de Stratman [3], envoyés de l'Empereur, refusent encore d'y consentir jusqu'à l'arrivée des réponses, qu'ils attendent de Vienne sur ce sujet. Mais, comme les autres ministres des alliés ont déclaré que cet expédient est le seul qui puisse convenir, il y a lieu de croire que ceux de l'Empereur seront obligés d'y souscrire et que Sa Majesté en recevra la nouvelle avant le départ des sieurs De Harlay et de Crécy.

Ce délai n'est pas le premier apporté par la cour de Vienne à l'ouverture des conférences de la paix, et l'utilité qu'elle

1. On proposa d'abord Nimègue, Bréda ou Utrecht, puis La Haye et Delft, et enfin le château de Ryswick, situé entre ces deux dernières villes : *Correspondance de Hollande*, t. 163, f° 335, — t. 164, f° 81, — t. 165, f°s 10 et sq., Callières au roi, 19 août et 1er octobre 1696, et 3 janvier 1697.

2. Dominique André, comte de Kaunitz, né en 1655, chambellan et ministre d'état, avait accompli de nombreuses missions diplomatiques avant d'être nommé ambassadeur à La Haye en 1694. Il fut vice-chancelier de l'Empire en 1696, négocia le traité de Ryswick et ensuite la paix avec les Turcs. A partir de 1699, il dirigea les affaires étrangères jusqu'à sa mort, arrivée à Vienne le 11 janvier 1705. — V. le dictionnaire de Wurzbach, t. XI, p. 63 : — cf. les *Mémoires* de Saint-Simon et de Sourches et le *Journal* de Dangeau.

3. Henri Jean François Strattmann, né en 1662, avait été envoyé en mission à Londres, en Pologne, à Nimègue, avant d'être désigné, par l'Empereur, comme second plénipotentiaire au congrès de Ryswick. On le considère quelquefois comme l'auteur du *Testament politique de Charles V, duc de Lorraine et de Bar*, ouvrage paru à Leipzig en 1696. — V. le dictionnaire de Wurzbach, t. XXXIX ; — *Recueil des Instructions,... Autriche*, p. 99.

croit trouver dans la continuation de la guerre fait naître de sa part toutes les difficultés, qui peuvent arrêter la conclusion d'un traité général.

Il paraît cependant que les embarras, qu'elle a suscités jusqu'à présent, ne retarderont plus désormais la négociation. On a toujours compris dans les traités précédents, sous le nom d'articles préliminaires, ce qui regardoit la communication réciproque des pouvoirs, la reconnaissance du médiateur, les premières visites des ambassadeurs, l'ordre des séances et généralement tout ce qui, n'étant point essentiel à la négociation, est cependant une introduction nécessaire aux conférences.

Cette signification est présentement changée par les alliés. Le titre de préliminaire ne renferme plus de simples cérémonies. On les supprime, et il y a lieu d'espérer qu'il n'en sera pas question. Mais, sous ce titre changé, l'on comprend les conditions essentielles de la paix.

C'est de cette manière que le sieur De Caillierres a traité jusqu'à présent avec les sieurs Borel et Dickfeld, députés des Etats-Généraux, de toutes les conditions qui regardent leurs intérêts particuliers et ceux de leurs alliés.

Il leur a communiqué, sous le nom de préliminaires, tout ce que Sa Majesté veut bien accorder pour rendre le repos à l'Europe et il doit l'avoir présentement déclaré à l'envoyé du roi de Suède [1], reconnu dans toutes les formes par les alliés en qualité de médiateur.

Celui qui donne doit faire les conditions de la paix et Sa Majesté ne pouvoit en accorder de plus avantageuses à ses ennemis dans la vue d'établir une paix solide.

1. Nils Eosander, comte Lillieroot, né en 1635 ou 1636, avait à plusieurs reprises représenté la Suède en France, où il resta jusqu'en 1689. Deux ans après (9 octobre 1691), il fut envoyé à La Haye; il joua le rôle de médiateur au congrès de Ryswik et fut récompensé par le titre d'ambassadeur extraordinaire en Hollande. Il quitta la carrière diplomatique en 1703 et mourut à Stockholm en 1705.

Premier Article.

Le roi consent que les traités de Westphalie et de Nimègue servent de fondement à celui qui interviendra.

Que celui de Nimègue soit exécuté dans toutes ses conditions ou changé dans quelques articles, selon qu'il sera jugé nécessaire et d'un consentement unanime pour la solidité de la paix.

2e Article.

Après cette assurance générale, qui regarde tous les alliés, Sa Majesté veut particulièrement distinguer les sujets des Provinces-Unies en leur accordant pour leur commerce un avantage, qu'ils ont souvent demandé sans le pouvoir obtenir dans les traités même qui leur ont été le plus favorables. Elle les exempte du droit de cinquante sols par tonneau, qui se lève sur tous les navires étrangers qui abordent dans les ports de France.

Sa Majesté donne à l'empressement que les Etats-Généraux ont témoigné pour la paix, aux demandes qu'ils ont faites et aux pressantes instances qu'Elle est persuadée qu'ils feront pour y porter leurs alliés cette marque singulière de son affection. Ils l'ont considérée, dans les traités précédents, comme le seul principe dont ils pouvoient espérer une grâce aussi considérable, et Sa Majesté a lieu d'attendre que la reconnaissance, qu'ils en doivent avoir, sera suffisante pour les faire entrer aussi dans les tempéraments absolument nécessaires au maintien du commerce des sujets de Sa Majesté.

Il seroit entièrement détruit si les Français cessoient d'avoir la moindre prérogative dans le royaume sur les Hollandais. La seule que Sa Majesté prétendroit leur donner seroit de restreindre l'exemption du droit de cinquante sols par tonneau uniquement aux vaisseaux hollandais, qui viendroient avec leurs charges des pays étrangers dans un des ports de France et qui partiroient chargés de ce port pour retourner dans les pays étrangers.

Il est certain que les Hollandais naviguent avec bien moins

de dépense que les autres nations. Qu'ils peuvent par conséquent faire le transport des marchandises à bien meilleur marché, et que, lorsqu'il leur sera permis d'en faire la voiture d'un port de France dans un autre port du royaume avec les mêmes exemptions dont jouissent les sujets de Sa Majesté, ils feront seuls tout le commerce. Que le peu de bâtiments et de matelots français, qui sont ordinairement employés à cet usage, deviendroient inutiles.

L'intelligence entre les Français et les Hollandais peut extrêmement contribuer au maintien d'une longue paix. Les plaintes des sujets de Sa Majesté ne finiroient point, si le commerce leur étoit enlevé par les étrangers.

Elle avoit ordonné au sieur De Caillierres de disposer les sieurs Borel et Dickfeld à faire d'eux-mêmes ces considérations. Mais, comme ce qui regarde le commerce a été remis jusqu'à l'arrivée des sieurs De Harlay et De Crécy, Sa Majesté veut qu'ils apportent tous leurs soins à réduire l'exemption, qu'Elle accorde du droit de cinquante sols par tonneau, de la manière qui vient d'être expliquée, c'est-à-dire aux seuls vaisseaux hollandais, qui viendront avec leurs charges des pays étrangers dans les ports de France et qui partiront, aussi, chargés des mêmes ports pour aller dans les pays étrangers.

Les Etats-Généraux avoient autrefois offert non-seulement ce tempérament, mais encore de plus grands pour être exempts de cette imposition. Ainsi, Sa Majesté ne doute pas que ses plénipotentiaires ne se servent utilement des raisons qu'Elle leur donne pour obtenir le consentement des Provinces-Unies sur une condition aussi nécessaire au maintien d'une sincère correspondance dans le commerce qui sera rétabli.

Cet article sera le principal du traité de commerce que les plénipotentiaires auront à conclure avec les Etats. Celui de Nimègue sera suivi pour les autres articles [1].

Les sieurs plénipotentiaires doivent cependant observer que,

1. La plupart des articles du traité de commerce et de navigation de Ryswick sont en effet la reproduction de ceux du traité de Nimègue.

depuis que Sa Majesté a pris en main le gouvernement de son royaume, Elle a donné une attention particulière à le rendre florissant par le grand nombre de manufactures qu'Elle a fait établir. Qu'elles ne pourroient subsister si les étrangers pouvoient vendre leurs marchandises au même prix que celles qui se font en France. Qu'ainsi l'on ne doit pas se plaindre que les sujets de Sa Majesté jouissent de quelques avantages particuliers, qui les mettent en état d'entretenir le commerce et, par conséquent, l'abondance, qui en est la suite nécessaire. Celle qu'il a introduite dans le royaume a fait trouver à Sa Majesté, dans les biens que sa prévoyance avoit produits à ses sujets, des ressources infinies pour repousser avec avantage les efforts de ses ennemis pendant la plus grande guerre que la France ait jamais soutenue.

Le roi fait joindre à cette instruction un mémoire concernant le commerce[1], qui instruira les sieurs plénipotentiaires des anciens droits que les marchandises étrangères payoient en entrant dans son royaume, de ceux qu'elles ont payés depuis et des raisons qui les ont fait augmenter. Et Sa Majesté veut que l'on convienne, dans le traité qui se fera, des tempéraments à prendre entre la modicité de ces anciens droits et l'augmentation qui en a été faite depuis, en sorte que les Hollandais puissent désormais trouver dans leur commerce plus d'avantage que les autres nations étrangères, sans nuire toutefois au profit que les sujets de Sa Majesté doivent justement retirer de leur travail et de leur industrie.

1. Ce mémoire ne fut envoyé qu'au mois de mars par le secrétaire d'état de la marine, Louis Phélypeaux, comte de Pontchartrain : *Correspondance de Hollande*, t. 166, f° 43 v°, le roi aux plénipotentiaires, 28 mars 1697, — f° 125, les plénipotentiaires au roi, 8 avril 1697. — Vers la même époque, Daguerre en rédigea un pour Harlay-Bonneuil : *Correspondance de Hollande*, t. 174, f° 10, Daguerre à Torcy, 25 mars 1697.

Dans la *Correspondance de Hollande*, on trouve plusieurs documents sur ce sujet. — T. 164, f°s 219 et sq., mémoire concernant le commerce, 8 novembre 1696, minute. — T. 165, f°s 142 et sq., observations sur le traité de commerce de Nimègue (deux exemplaires) ; — f°s 154 et sq., mémoire sur le commerce ; — f°s 164 et sq., projet pour servir à faire l'instruction de M. de..... pour le commerce.

3e Article.

Ledit sieur De Caillierres a déclaré plusieurs fois que l'intention du roi étoit de faire trouver aux Provinces-Unies leur utilité particulière dans les conditions avantageuses, que Sa Majesté accorde pour le bien général de toute l'Europe.

Le commerce et l'assurance de la barrière sont les deux articles qui intéressent cette république. Sa Majesté, s'étant expliquée sur le premier, veut que ses plénipotentiaires traitent le second immédiatement après.

Cet article a fait naître les principales difficultés de la négociation d'Hollande. Ledit sieur De Harlay sait que les conférences de Maestricht furent rompues sur la demande de l'équivalent, que les États-Généraux vouloient procurer aux Espagnols pour la cession de la ville et duché de Luxembourg en faveur de Sa Majesté.

Le sieur Dickfeld composoit cet équivalent des meilleures places qu'Elle possède en Flandre.

Ces contestations sont présentement finies par la proposition que Sa Majesté a faite et qui a été acceptée.

Elle demande que les Espagnols, de concert avec leurs alliés, lui nomment les places qu'ils prétendent pour former l'équivalent de Luxembourg. Qu'il soit à son choix de les donner pour conserver ce duché ou de les préférer à la possession du pays et de la ville de Luxembourg, que Sa Majesté rendroit, en ce cas, fortifiée comme elle est présentement.

Cette dernière clause a suspendu quelque temps la négociation. Le sieur De Caillierres, excité par son zèle pour le service de Sa Majesté, soutenoit que, si Elle rendoit Luxembourg, ce seroit seulement au même état que cette ville étoit lorsque le roi en fit la conquête.

Mais Sa Majesté sacrifie de plus grands intérêts au bien de la paix et, dans cette vue, Elle a donné ses ordres au sieur De Caillierres de lever cette difficulté [1]. Il ne s'en est ce-

1. Sur ce point, le conflit durait depuis le mois d'octobre 1696 : malgré les instructions du roi, Callières s'obstina jusqu'au moment où, le 19 novembre,

pendant encore expliqué qu'aux sieurs Borel et Dickfeld, et les ministres d'Espagne ne l'apprendront que lorsqu'il aura fait à l'envoyé de Suède la déclaration des articles appelés préliminaires.

On a cependant différé jusqu'à présent, de la part du Roi Catholique, à déclarer les places prétendues pour l'équivalent de Luxembourg. Les Etats-Généraux font assez connaître qu'ils souhaiteroient que le roi préférât cette ville à l'équivalent qui sera proposé. Ils espèreroient par ce moyen de voir fortifier la barrière. Cet intérêt les obligera peut-être à faire en sorte que les Espagnols se contentent d'un équivalent modéré et qu'il soit plus avantageux à Sa Majesté d'accorder que de céder Luxembourg. Comme Elle est maîtresse du choix, Elle attend, pour le faire, que l'équivalent lui soit proposé dans les formes. Elle veut bien même confier aux sieurs plénipotentiaires qu'Elle croit plus convenable à son service de rendre Luxembourg et de conserver l'équivalent. Et, suivant cette résolution, ils ne doivent faire aucune démarche pour engager les Etats-Généraux à faire diminuer le nombre des places qui composeront l'équivalent de Luxembourg. Enfin, Sa Majesté le préférant à la conservation de cette ville, le traité de Nimègue est entièrement rétabli, sans aucun changement, entre Sa Majesté et le Roi Catholique. Et c'est sur le fondement de ce traité que les plénipotentiaires du roi doivent répondre aux nouvelles demandes de Don B. de Quiros[1], ambassadeur d'Espagne à La Haye.

Louis XIV lui donna un ordre positif de céder. Il fit sa déclaration à Boreel le 13 décembre : *Correspondance de Hollande*, t. 164, depuis le f° 126 jusqu'au f° 380, lettres du roi et de Callières, 14 octobre-13 décembre 1696.

1. Don Bernardo Francisco, comte de Quiros, avait d'abord été agent diplomatique à Rome, d'où il était revenu en 1687. Envoyé extraordinaire à La Haye en 1692, il y fut nommé ambassadeur en 1695. Chevalier de Saint-Jacques, membre du conseil de Castille, il fut de nouveau désigné par Philippe V pour l'ambassade de Hollande, 1700-1702. Il prit en 1706 le parti de l'archiduc Charles, qui le fit grand d'Espagne au mois d'août 1708. Il mourut à Aix la Chapelle le 18 janvier 1709. Callières a fait de ce diplomate un long portrait dans sa lettre à Torcy du 8 octobre 1697 : *Correspondance de Hollande*, t. 170, f°s 62 et sq. (ce texte est en partie publié par Legrelle, *La diplomatie française et la Succession d'Espagne*, 2e édition, t. III, p. 586-587, appendice 3). — Bonrepaus dit de lui : « C'est un homme qui m'a paru sans façon, disant

Il a donné depuis peu une longue liste des lieux, dont il prétend que les officiers du roi se sont emparés depuis le traité de Nimègue au préjudice des conditions de ce traité.

Il demande comme un article préliminaire que Sa Majesté déclare qu'Elle abandonne tous les lieux compris dans cette liste. Elle contient cependant un grand nombre de villes, bourgs ou villages, que Sa Majesté possède en vertu des traités d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue et qui ont été déjà demandés par les commissaires du roi d'Espagne aux conférences, tenues après ces mêmes traités pour le règlement des limites, sans pouvoir justifier que ces lieux ne doivent pas appartenir à Sa Majesté.

Ainsi, la renonciation, demandée par cet ambassadeur, ne peut être comprise dans un article général : les distinctions sont absolument nécessaires.

Premièrement, Sa Majesté s'est déjà expliquée que les lieux réunis dans le duché de Luxembourg suivroient la condition de la ville capitale aussi bien que le comté de Chiny, qu'Elle considère comme une dépendance de ce duché. Il en faut toutefois excepter le comté d'Agimont [1], marqué dans la liste de D. B. de Quiros comme appartenant au duché de Luxembourg, et les autres lieux qui composoient le gouvernement de Charlemont [2], pendant que cette place étoit entre les mains des Espagnols.

Lorsqu'elle a été cédée au roi, la conséquence est naturelle de dire que les lieux, qui formoient l'étendue du gouvernement, ont été cédés en même temps. Il seroit inutile d'alléguer que cette place, bâtie sur un rocher, n'avoit nulle dépendance. Les mémoires [3], que le roi fait remettre à ses plénipo-

librement tout ce qu'il sait, et assez aisé à pénétrer » : *Correspondance de Hollande*, t. 178, f° 122 v°, ou t. 176, f° 75 v°, Bonrepaus au roi, 14 février 1698. — Voir aussi Dangeau, Sourches et Saint-Simon, passim.

1. Agimont, dans la province de Namur, arrondissement de Philippeville, à 20 kilomètres au sud-est de Florennes.

2. Charlemont, bâtie par Charles-Quint en 1555, domine Givet et est située sur la Meuse. Cette ville fut acquise à la fin de février 1680 et fortifiée ensuite par Vauban. Depuis 1685, elle avait pour gouverneur Pomponne, marquis du Reffuge.

3. Ces mémoires furent rédigés par le baron de Bressey (v. ci-dessous) et

tentiaires, leur feront voir que, lorsque Charles-Quint en éleva les fortifications, il accepta du comte de Stolbert [1] la terre d'Agimont, que les gouverneurs espagnols ont toujours donné l'ordre dans les villages qui en dépendent. Enfin, pendant que le baron de Bressey [2] y commandoit, les villages appelés les deux Bourseigne [3] furent détachés du gouvernement de Namur et soumis à celui de Charlemont. Il s'étendoit d'un côté de la Meuse jusqu'à l'abbaye de Wausors [4] et de l'autre jusqu'à la rivière de Lesse.

Ces mêmes mémoires feront voir aux sieurs plénipotentiaires les motifs des réunions, faites dans le comté de Namur depuis la paix de Nimègue. Mais il suffit à Sa Majesté que ses droits soient douteux pour les abandonner en considération de l'utilité publique.

Elle renonce, dans cette vue, aux réunions de la prévôté de Poilvache [5] et de la mairie de Bouvigne [6] et se borne à la seule possession des lieux, qui composoient le gouvernement de Charlemont à la paix de Nimègue.

Son intention, dans l'occasion présente, est de lever toutes les difficultés qui peuvent arrêter la conclusion de la paix.

l'abbé Fautrier, intendant du Hainaut jusqu'en 1688. Ils ne concordaient pas : *Correspondance de Hollande*, t. 165, f° 82, Harlay-Bonneuil au roi, 1er avril 1697.

1. Louis, comte de Stolberg, né le 12 janvier 1505, conseiller impérial sous Charles-Quint, Ferdinand 1er et Maximilien II : neveu et héritier d'Eberhart de Künigstein, seigneur d'Agimont et de Rochefort. Il fut chargé de nombreuses missions et mourut le 1er septembre 1574. — V. le dictionnaire de Wurzbach, t. XXXIX, et l'*Allgemeine Deutsche Biographie*, t. XXXVI, p. 339.

2. Jean Claude, baron de Bressey et comte de Belfrey, était un Franc-comtois qui, en 1691, passa au service de la France. « Excellent ingénieur et très bon officier général », d'après Saint-Simon, il prit part à la guerre de la Ligue d'Augsbourg, fut maréchal de camp en 1692 et lieutenant-général en 1696. Il se retira trois ans après et mourut le 12 février 1704. — V. les *Mémoires* de Saint-Simon, Sourches et Dangeau.

3. La neuve et la vieille Bourseigne sur la rive gauche de la Meuse.

4. Waulsort, à 37 kilomètres au sud de Namur, sur la Meuse : abbaye de Bénédictins, fondée au xe siècle, unie en 968 à celle d'Hastière et placée sous la juridiction de l'évêque de Liège.

5. Poilvache, province de Namur, sur la Meuse, à huit kilomètres de Dinant : corruption du mot « pille vaches », à cause des pillages commis par ses barons. Son château fut rasé en 1429 par l'évêque Jean de Heysberg.

6. Bouvignes, province de Namur, à 2 kilomètres de Dinant. Les démêlés de sa commune avec Dinant furent constants au moyen-âge.

Elle veut par conséquent que ses plénipotentiaires ne forment point de contestations inutiles.

Suivant ce même principe, Elle a résolu de traiter, après la paix générale, avec l'électeur de Trêves de la cession des bourgs de Fumay [1] et de Revin [2] et du village de Fépin [3], appartenant à cet électeur comme administrateur perpétuel de l'abbaye de Prum [4]. Sa Majesté lui donnera un équivalent pour la possession de ces lieux, et, comme ils couperoient la communication de Charlemont avec les autres places qu'Elle a sur la Meuse, il est très-important au service du roi qu'ils ne soient pas possédés par d'autres princes.

Secondement, le mémoire de l'ambassadeur d'Espagne contient un dénombrement de beaucoup de lieux dépendant de la prévôté de Maubeuge, cédés à Sa Majesté par le traité de Nimègue [5]. Il y en a quelques-uns situés même aux portes de cette ville, d'autres entre Avesnes et La Capelle [6]. Le roi fera remettre à ses plénipotentiaires un mémoire exact de l'étendue de cette prévôté, et, comme, en rétablissant le traité de Nimègue, Elle prétend demeurer en possession de ce qui lui est cédé par ce traité, son intention est aussi de remettre aux propriétaires les lieux qui ne lui appartiennent pas.

Le dernier article du mémoire de D. B. De Quiros est principalement celui qui renouvelle les demandes, que les commissaires du roi d'Espagne avoient faites aux conférences pour le règlement des limites après les traités d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue.

1. Fumay, chef-lieu de canton du département des Ardennes, arrondissement de Rocroy, sur la Meuse. Dépendance de l'abbaye de Prüm jusqu'au milieu du XIIIe siècle, plus tard seigneurie, elle fut ensuite possédée par les comtes de Hainaut.

2. Revin, commune du département des Ardennes, arrondissement de Rocroy, à 7 kilomètres au sud-ouest de Fumay, sur la Meuse : prieuré fondé au VIIIe siècle et incorporé à l'abbaye de Prüm par Pépin le Bref.

3. Fépin, commune du département des Ardennes, arrondissement de Rocroy, canton de Fumay.

4. Prüm, sur la rivière de même nom, affluent de la Sauer : abbaye de Bénédictins fondée en 762.

5. Article XI du traité avec l'Espagne.

6. Avesnes, aujourd'hui sous-préfecture du département du Nord : — La Capelle, chef-lieu de canton du département de l'Aisne, arrondissement de Vervins.

Ces conférences furent rompues de part et d'autre sans convenir des droits de Sa Majesté et de ceux du roi d'Espagne. Elle est cependant demeurée en possession, depuis le traité d'Aix-la-Chapelle, de beaucoup de lieux qui sont présentement contestés. On ne peut donc pas dire que ces lieux aient été occupés depuis le traité de Nimègue. Il paraît au contraire que, la restitution n'en étant pas spécifiée par ce dernier traité, le droit en demeure acquis à Sa Majesté.

Mais, comme Elle ne veut rien faire que dans les étroites lois de la justice et qu'Elle ne prétend pas retarder le retour de la paix, si nécessaire à la chrétienté, Elle consent que ses plénipotentiaires remettent à la connaissance des commissaires, qui seront nommés après la paix pour le règlement des limites, la discussion de ce qui doit appartenir à Sa Majesté, soit de droit en conséquence du traité de Nimègue, soit par les échanges, qui seront jugés nécessaires d'un consentement unanime pour la facilité du commerce des sujets et des places de Sa Majesté et du Roi Catholique.

Cet expédient, qui paraît si convenable pour lever toutes les difficultés, en recevra peut-être encore de la part des Espagnols. Ils se serviront, pour l'éluder, de l'exemple des conférences tenues après les traités d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue et du peu de fruit qu'elles ont eu.

Sa Majesté veut, en ce cas, que ses plénipotentiaires proposent aux ministres d'Espagne de convenir d'arbitres. Le roi de Suède, reconnu pour médiateur, ne doit pas être suspect au roi d'Espagne, et Sa Majesté, pour marquer davantage sa confiance aux Etats-Généraux, veut bien les admettre pour arbitres conjointement ou séparément de la Suède.

Les mémoires, qu'Elle fait joindre à cette instruction, expliqueront plus particulièrement aux sieurs plénipotentiaires les lieux qu'il est important que Sa Majesté retienne par échange, si son droit n'est pas assez certain[1]. On peut joindre à ceux de Fumay, de Revin et de Fépin, dont on a déjà parlé, ceux

1. On trouve dans la *Correspondance de Hollande*, t. 167, f°s 70 et sq., une liste des lieux que le roi veut conserver, 18 mai 1697.

des environs de Maubeuge, qui ne seroient pas de la prévôté, et ceux qui se trouvent entre Avesnes et La Capelle, Walcourt [1] et les lieux qui sont aux environs de Philippeville [2], ceux qui se trouvent sur le chemin de cette ville à Charlemont, Anthoin [3] et ses dépendances, dont le voisinage de Tournai rend la conservation nécessaire à Sa Majesté, enfin se remettre à ce qui est porté par l'article 14 du traité de Nimègue des échanges qui se doivent faire après la paix.

Mais Elle s'expliquera plus particulièrement de ses intentions sur ce sujet, lorsque le roi d'Espagne sera convenu ou de nommer des commissaires ou de s'en rapporter à des arbitres.

Quant aux autres conditions principales du traité avec le roi d'Espagne, Sa Majesté, rétablissant la paix de Nimègue, rend les villes de Mons et de Charleroi, augmentées des nouvelles fortifications qu'Elle y a fait faire depuis qu'elles sont en sa puissance, et, en Catalogne, les villes de Girone, de Roses et de Belver en l'état qu'elles étoient lorsqu'elles ont été prises, et généralement toutes les conquêtes faites dans cette province par les armes de Sa Majesté.

Sur le même fondement du traité de Nimègue, Sa Majesté, ayant conservé Charlemont, consent aussi, comme il étoit porté par ce traité [4], de rendre Dinant à l'évêque de Liège, mais au même état que cette place étoit lorsque le roi s'en est rendu maître et rasant les nouvelles fortifications.

A l'égard de Bouillon, les plénipotentiaires doivent, s'ils le peuvent, éviter d'en parler et laisser sur cet article les choses en l'état qu'elles sont. Mais, comme il y a lieu de croire que l'évêque de Liège fera de nouvelles instances pour obtenir

1. Walcourt, petite ville fortifiée sur la Sambre, dans la province de Namur, à 11 kilomètres, au nord-ouest de Philippeville.

2. Philippeville, sur le Bodeux, affluent de la Meuse, à 46 kilomètres au sud-ouest de Namur : forteresse construite en 1554 par Marie d'Autriche, qui lui donna le nom de son neveu, le futur Philippe II, elle avait été cédée à la France par le traité des Pyrénées en 1659.

3. Antoing, sur l'Escaut, province du Hainaut, à 7 kilomètres au sud-est de Tournai, était le siège d'une seigneurie qui fut possédée par la maison de Melun et de Ligne.

4. Article XIII du traité avec l'Espagne.

cette place, ils pourront offrir de donner un dédommagement à cet évêché.

Enfin, si ce tempérament n'est pas accepté, ils consentiront au rétablissement pur et simple de l'article du traité de Nimègue [1] qui porte que, dans trois mois, on conviendra d'arbitres pour régler les différends de l'évêque de Liège avec le duc de Bouillon.

4e Article.

Les réunions, faites par les chambres de Metz et de Besançon et par le conseil souverain de Brisach depuis le traité de Nimègue, ont formé l'une des principales difficultés de la paix, et les Etats-Généraux ont demandé qu'elle fût levée par un article préliminaire. Sa Majesté l'a fait dresser tel qu'il est joint à cette instruction et ce point, étant réglé, ne demande point de négociation.

Les plénipotentiaires éviteront cependant, avec beaucoup de soin, lorsqu'il sera question de cet article, de rien dire et de souffrir qu'il soit inséré dans le traité aucune clause, qui puisse donner atteinte à la souveraineté du roi sur les dix villes et sur la noblesse d'Alsace. Et, comme les longues contestations, formées sur ce sujet, ont épuisé toutes les raisons de part et d'autre, il ne convient nullement au service du roi de rentrer dans la discussion si souvent agitée des paragraphes du traité de Munster.

Les plénipotentiaires savent bien que les ambassadeurs de Sa Majesté à Nimègue refusèrent toujours d'entrer dans aucune explication sur ce sujet : ils doivent suivre leur exemple.

5e Article.

Le roi, s'étant réservé le choix de Luxembourg ou de l'alternative qui lui seroit proposée, remet au contraire à celui de

1. Article XXVIII du traité avec l'Empereur. — Sur le différend entre le duc de Bouillon et l'évêque de Liège, v. Saint-Simon, *Mémoires*, édit. A. de Boislisle, t. XIV, p. 187 et sq., 197-199 : cf. la *Grande Encyclopédie*.

l'Empereur de laisser Strasbourg à Sa Majesté ou d'accepter l'équivalent qu'Elle propose. La raison de cette différence est que Sa Majesté croit qu'il lui est plus avantageux de préférer à la possession de Luxembourg celle des villes que les alliés lui demanderont pour la cession de cette place. Qu'il est au contraire fort important pour la sûreté des frontières du royaume de conserver une place comme Strasbourg, qui met Sa Majesté en état de maintenir une paix solide avec l'Empire et d'arrêter les desseins de ses ennemis, sans donner cependant à Sa Majesté d'entrée dans leur pays.

Elle a formé pour cet effet l'équivalent le plus considérable et le plus sensible à l'Empereur qu'Elle pouvoit offrir à ce prince, persuadée que l'avantage qu'il y trouvera doit le porter à préférer l'alternative.

Elle est divisée en deux parties [1].

Par la première, le roi doit garder la ville et citadelle de Strasbourg fortifiée avec les dépendauces qui sont en deçà du Rhin, Sa Majesté abandonnant celles qui sont au-delà de ce fleuve à ceux à qui elles doivent appartenir.

Les forts de la Pille, des îles et du Rhin seront rasés et celui de Kehl cédé à l'Empereur ou à l'Empire en l'état qu'il est présentement.

Sa Majesté offre, en compensation de cette place, celles de Fribourg, de Brisach et de Philipsbourg, la première en l'état qu'elle est et avec toutes ses dépendances, et celle de Brisach à condition que la vieille ville subsistera fortifiée comme elle est présentement, que les fortifications de la nouvelle seront rasées aussi bien que celles du fort de l'île sans pouvoir être rétablies, que le pont sera détruit, le fort appelé le Mortier demeurant à Sa Majesté avec le peu de villages du Brisgau qui sont en deçà du Rhin, en sorte qu'il n'y ait aucune clause insérée dans cet article ni dans aucun des suivants qui ôte à Sa Majesté la liberté d'augmenter ce fort, si, dans la suite, Elle le juge à propos.

Que la ville de Philipsbourg sera rendue à l'Empereur ou à

1. Pour ce qui concerne Strasbourg, voir les instructions précédentes.

l'Empire au même état qu'elle est présentement, rasant le fort qui est en deçà du Rhin et détruisant le pont.

Enfin, Sa Majesté veut déterminer ce prince à ce qu'Elle désire par l'intérêt qu'il prend aux avantages du duc de Lorraine [1]. Elle consent, dans cette vue, à rétablir ce duc dans la libre et entière possession des états que le duc Charles, son grand oncle, possédoit en l'année 1670. Elle supprime les restrictions apportées à cette possession par le traité de Nimègue, et Sa Majesté veut bien se contenter que les dehors et les demi-lunes de la vieille ville de Nancy soient rasés, les seuls bastions subsistant. Que toutes les fortifications de la ville neuve sans exception soient démolies sans pouvoir être rétablies, Sa Majesté permettant, si la demande en est faite, que cette ville soit fermée d'une muraille sèche et les portes conservées en leur entier. Elle promet d'abandonner les quatre chemins réservés par le traité de Nimègue et de rendre Bitche et Hombourg rasés, conservant Sarrelouis avec une demi-lieue de pays aux environs.

Le roi pourroit prétendre que des conditions aussi avantageuses, accordées au duc de Lorraine, devroient dispenser Sa Majesté d'accorder à ce prince l'équivalent pour Longwy et pour sa prévôté, stipulé par le traité de Nimègue. Sa Majesté veut bien cependant promettre encore cet équivalent, à condition toutefois que les chemins réservés par le traité de 1661 pour le passage de ses troupes le seront encore par celui qui interviendra.

La seconde partie de l'alternative comprend la cession de Strasbourg en l'état que cette ville étoit lorsque le roi s'en est rendu maître, celle de Philipsbourg à l'Empereur ou à l'Empire, le pont et le fort en deçà du Rhin rasés.

La raison dont les plénipotentiaires pourront appuyer la prétention de Sa Majesté de faire raser le pont sera de dire qu'il n'a été bâti que depuis la dernière conquête que Sa Majesté en a faite. Mais, comme le fort en deçà du Rhin étoit construit lors du traité de Nimègue, ils pourront consentir, à

1. Pour ce qui concerne la Lorraine, voir les instructions précédentes.

toute extrémité, que, pour rétablir entièrement ce traité, il demeurera à l'Empereur ou à l'Empire. Ils offriront au même temps de remettre au choix de l'Empereur de préférer Fribourg en l'état qu'il est à la restitution de Philipsbourg, en sorte que, si Philipsbourg demeure à Sa Majesté, le pont et le fort en deçà du Rhin subsisteront au même état qu'ils sont présentement.

Cette seconde partie de l'alternative remet les choses au même état qu'elles étoient par le traité de Nimègue. Ainsi, Sa Majesté prétend que, si l'Empereur la préfère à la première, ce traité soit ponctuellement exécuté dans les articles qui regardent la Lorraine, par conséquent qu'elle soit rendue au duc de Lorraine avec les restrictions qui y sont énoncées.

Les plénipotentiaires doivent observer aussi qu'il est très important que l'article des conditions, que le roi accorde à l'Empereur, suive immédiatement celui de la cession de Strasbourg comme une preuve que les villes que Sa Majesté rend à ce prince sont données en échange de cette place.

Que, par la même raison, l'article de la Lorraine doit être mis après celui qui contient le détail des places que Sa Majesté cède à l'Empereur.

Il est nécessaire d'expliquer aux sieurs plénipotentiaires que Sa Majesté ne veut entrer dans aucune négociation avec ce prince sur les vues de la succession d'Espagne [1]. Le sieur Seyler prétendra peut-être tirer avantage de l'espérance donnée d'une renonciation aux droits de Monseigneur le dauphin dans les conférences qui se tinrent en Suisse [2]. S'il vouloit, en ce cas, prendre le sieur De Crécy à témoin de ce qui s'y est passé, il pourra lui répondre que la première condition de ces conférences avoit été l'observation d'un secret inviolable. Que, si le sieur Seyler y manque, il va découvrir aussi que l'Empereur traitoit alors pour lui seul, et qu'offrant de se détacher de ses alliés Sa Majesté lui aurait accordé des conditions beau-

1. Comparer avec les instructions de Callières.

2. Négociation secrète de l'abbé Morel et de Verjus de Crécy : voir ci-dessus.

coup plus avantageuses que celles qu'il peut espérer dans un traité général.

Quelque résolution que l'Empereur puisse prendre sur les offres du roi, Sa Majesté confirme à ses plénipotentiaires les ordres, qu'Elle a déjà donnés au sieur De Caillierres à l'égard des princes d'Allemagne. Ainsi, la ville de Trêves sera rendue à l'électeur, Mont-Royal rasé et remis à qui il appartient sans pouvoir jamais être fortifié, Trarbach, Kirn [1] et Eberbourg [2] remis, au même état qu'ils étoient, à ceux à qui ces châteaux appartenoient, les fortifications du Fort-Louis situées au-delà du Rhin rasées, spécifiant nommément ce que l'on appelle la corne du Marquisat et la partie du pont sur le Rhin qui communique du fort à cette corne, tous les ouvrages les plus avancés au-delà du Rhin rasés, pareillement le pont d'Huningue, le fort qui est au-delà du Rhin et la corne de l'île rasés et détruits.

Enfin Sa Majesté ne prétend conserver aucune fortification au-delà de ce fleuve, qui puisse donner de l'inquiétude aux princes d'Allemagne. Et, comme son unique dessein est de maintenir la paix qu'Elle rétablit par les facilités qu'Elle apporte au traité, Elle veut seulement assurer les frontières de son royaume par les fortifications en deçà du Rhin.

6e Article.

Après les conditions dont le roi vient de s'expliquer en faveur des princes d'Allemagne, Sa Majesté veut bien encore accorder l'entier rétablissement de l'électeur palatin dans la possession du Palatinat, dont ses prédécesseurs ont joui depuis la paix de Westphalie.

Les prétentions de Madame [3], belle-sœur de Sa Majesté, sur

1. Kirn, sur la Nahe, à 30 kilomètres au sud-ouest de Kreuznach. Vauban, dès 1694, jugeait que cette place n'était pas défendable : le gouverneur était en 1696 M. d'Esperoux.

2. Ebernbourg, dans le Palatinat bavarois, au confluent de l'Alsenz et de la Nahe : en 1696, le gouverneur était M. d'Arcy, capitaine au régiment de Picardie.

3. Comparer avec les instructions précédentes.

la succession des deux derniers électeurs palatins, ses père et frère, n'apporteront aucun obstacle à la paix. Elles sont si bien fondées que Madame veut elle-même poursuivre ses droits par les voies ordinaires de la justice civile de l'Empire. Elle ne demande pour juges que les tribunaux naturels et accoutumés où M. l'électeur palatin est obligé de répondre. Elle en excepte seulement le conseil aulique [1], qui ne doit point juger ces sortes de différends. Mais, comme il ne seroit pas juste que l'électeur palatin pût éluder le jugement et jouir cependant de tous les biens contestés, l'intention de Sa Majesté est que l'on prescrive le terme d'un an pour tout délai et que les revenus de ces biens soient mis en séquestre, pour être rendus après le jugement aux véritables propriétaires. Moyennant ces conditions, Sa Majesté promet aussi à l'électeur palatin de ne le presser en aucun cas de remettre ces contestations à la décision d'arbitres ou de commissaires, si Madame et ce prince, d'un consentement réciproque, ne se portent à désirer cette voie plutôt que celle des juges ordinaires.

7e Article.

La première demande que les députés des Etats-Généraux avoient faite, depuis que les conférences secrètes ont été commencées, et celle qu'ils appuieront avec le plus d'instance étoit la condition de la reconnaissance du prince d'Orange pour roi d'Angleterre. Mais Sa Majesté a toujours insisté à n'admettre cette condition qu'après avoir réglé les autres articles du traité de manière qu'il ne resteroit plus qu'à les signer.

Elle a même défendu au sieur De Caillierres [2] de déclarer

1. Le conseil aulique, créé en 1501 par Maximilien Ier, était à l'origine un corps politique qui siégeait à Vienne. Il avait empiété peu à peu sur les attributions judiciaires de la Chambre impériale, qui, fondée en 1495 par Maximilien Ier, jugait tous les procès importants dans lesquels étaient intéressés les princes de l'Empire. Cette chambre siégea d'abord à Francfort, puis, à partir de 1693, à Wetzlar.

2. Sur les négociations relatives à cette reconnaisance et les difficultés qu'elle suscita dans les derniers temps, les documents sont dans *Correspondance de Hollande*, t. 164, fos 123 vo, 136 vo, 174 vo, 293 vo, 355 vo, et t. 165, fos 30 et 209, lettres de Callières et du roi, du 14 octobre 1696 au 10 février 1697.

au ministre médiateur le consentement qu'Elle donnera alors à cette reconnaissance, lui permettant cependant d'en assurer les sieurs Borel et Dickfeld, qui pourroient le dire en sa présence à l'envoyé de Suède.

La dernière lettre du sieur De Caillieres [1] fait voir à Sa Majesté que les ordres qu'Elle avoit donnés ont été exécutés.

Il a fait part à l'envoyé de Suède, en présence des sieurs Borel et Dickfeld, des articles appelés préliminaires du traité de paix. Les nouvelles difficultés, formées par les ministres de l'Empereur et du roi d'Espagne, ont empêché qu'il ne se soit expliqué des équivalents de Luxembourg et de Strasbourg.

Les sieurs De Harlay et De Crécy seront informés de ces difficultés par la communication que Sa Majesté leur fera donner de cette lettre, aussi bien que de celles que le sieur De Caillierres lui a écrites depuis qu'il est en Hollande.

Qnant à ce qui regarde la reconnaissance du prince d'Orange, le sieur Borel a dit à l'envoyé de Suède, en présence du sieur De Caillierres, qu'outre les articles préliminaires de la paix générale ils étoient encore convenus ensemble que, moyennant la conclusion et lors de la signature de la paix, Sa Majesté reconnaîtroit le prince d'Orange roi de la Grande-Bretagne sans condition, restriction ni réserve. En suite de quoi, le sieur De Caillierres, conformément à l'expédient que Sa Majesté a trouvé elle-même [2] pour lever cette difficulté, a dit à l'envoyé de Suède qu'il approuvoit et confirmoit ce que le sieur Borel venoit de lui dire.

Enfin, le sieur De Caillierres est sorti lorsque cet envoyé a voulu mettre ces déclarations par écrit, afin de ne pas autoriser par sa présence les bruits, qui auroient été aussitôt répandus, qu'il avoit reconnu par écrit le prince d'Orange pour roi d'Angleterre avant que d'être convenu des articles de la paix.

Le consentement, que Sa Majesté donne au rétablissement

1. *Correspondance de Hollande*, t. 165, f°s 209 et sq., Callières au roi, 10 février 1697.

2. *Correspondance de Hollande*, t. 165, f° 30, le roi à Callières, 10 janvier 1697.

du traité de Nimègue, est la décision de ce qu'Elle veut bien faire à l'égard des biens, qui appartiennent en France au prince d'Orange. Ainsi, le comte d'Auvergne [1] étant rétabli par les Etats-Généraux dans la jouissance du marquisat de Bergopsom [2], Sa Majesté fera remettre le prince d'Orange dans la possession de la principauté de ce nom et des terres qui lui appartiennent en France, Franche-Comté, Charolais, Flandre et autres pays dépendant de la domination de Sa Majesté, selon qu'il est porté par l'article séparé du traité fait à Nimègue avec les Etats-Généraux.

Il est cependant nécessaire de stipuler qu'aucun sujet de Sa Majesté ne pourra, sans sa permission expresse, être reçu ni s'établir à Orange.

Les Anglais se sont emparés de quelques habitations appartenant aux sujets de Sa Majesté dans les îles et dans le continent de l'Amérique. Ils ont été chassés par les Français de quelques autres dont ils jouissoient. Le roi en fait joindre un mémoire à cette instruction et les sieurs plénipotentiaires conviendront seulement que les lieux, occupés depuis la guerre, seront restitués de part et d'autre et le commerce entièrement rétabli [3].

Le roi d'Angleterre ne juge pas qu'il convienne à ses intérêts de rien stipuler pour lui dans le traité qui interviendra. Le prince d'Orange ne peut cependant refuser, selon les lois

1. Frédéric Maurice de la Tour, dit le comte d'Auvergne, né le 15 janvier 1642, était le second fils du duc de Bouillon et, par suite, le neveu de Turenne, auquel il succéda comme colonel général de la cavalerie légère, le 14 septembre 1675. Lieutenant-général en 1677, il mourut le 23 septembre 1707. — V. les *Mémoires* de Saint-Simon, Sourches et Dangeau, passim.

2. Berg-op-Zoom, dans le Brabant, avait été érigé en marquisat par Charles-Quint. Cette ville fut prise par les Hollandais en 1567 : mais les revenus en furent laissés aux représentants des anciens marquis. Le comte d'Auvergne soutenait les droits de sa femme, Henriette Françoise de Hohenzollern, qu'il avait épousée en 1661. Pendant la guerre de Hollande, ces terres ayant été confisquées par Guillaume d'Orange, Louis XIV donna au comte d'Auvergne l'investiture de la principauté d'Orange. Le traité de Nimègue en 1678 avait résolu le différend. Mais, pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg, la même situation s'était renouvelée. L'article XIII du traité de Ryswick avec Guillaume III renouvela les stipulations du traité de Nimègue : de même l'article VII du traité de Ryswick avec les Etats-Généraux.

3. Articles V, VII et VIII du traité de Ryswick avec Guillaume III.

d'Angleterre, de faire justice à la reine de la Grande-Bretagne sur le paiement annuel de cinquante mille livres sterling, établi en sa faveur par acte du parlement passé au grand sceau d'Angleterre [1].

Les actes de ce parlement ne sont point révoqués. Ainsi, Sa Majesté veut que ses plénipotentiaires fassent de fortes instances pour obtenir que les arrérages échus soient payés à cette princesse, ainsi que ceux qui écherront à l'avenir. Et, comme cette somme est trop forte, Elle se contentera, s'il est nécessaire, qu'elle ne soit payée qu'à différents termes, dont on demeurera d'accord. Mais il ne conviendroit pas aux intérêts du roi d'Angleterre que cette promesse fît partie du traité. Ainsi, on peut en dresser un article séparé après le traité ou se contenter même de la parole, que le prince d'Orange en donneroit, de la participation des Etats-Généraux.

La fidélité de ceux des sujets du roi de la Grande-Bretagne, qui sont demeurés attachés aux intérêts du roi leur maître, excite Sa Majesté à leur donner des marques de sa protection. Elle veut pour cet effet que ses plénipotentiaires emploient leurs offices pour obtenir qu'il soient rétablis dans la jouissance de leurs biens et que les sentences rendues contre eux soient révoquées.

Les avantages, que le prince d'Orange obtient par la paix, sont si considérables que Sa Majesté a lieu de croire qu'il ne s'opposera pas à ces derniers articles. Mais, si les plénipotentiaires découvrent que ces conditions apportent un obstacle insurmontable à la paix, ils s'en désisteront plutôt que d'empêcher la conclusion du traité.

Enfin les sieurs plénipotentiaires ne doivent admettre ni écouter aucune des demandes, qui pourroient leur être faites en faveur des sujets de Sa Majesté de la R. P. Réformée. Elle voit chaque jour le fruit des résolutions qu'Elle a prises sur ce sujet et, si l'on insistoit sur cet article, Elle ne pourroit le

1. Les Anglais acceptèrent cette proposition : *Correspondance de Hollande*, t. 169, f° 320, promesse délivrée par les ambassadeurs d'Angleterre, septembre 1697.

regarder que comme un prétexte que les alliés emploieroient pour rompre les négociations de la paix.

Quelque désir que le roi ait en effet de la rendre à l'Europe, Sa Majesté romproit plutôt les conférences, et les plénipotentiaires doivent dire qu'ils ne doutent qu'aussitôt qu'ils en rendroient compte ils n'eussent ordre de se retirer incessamment.

La conclusion, que les plénipotentiaires tireront de tout ce qui est contenu dans cette instruction, est que Sa Majesté veut sincèrement la paix. Qu'Elle la veut solide. Que la supériorité de ses armes et les heureux succès, qu'Elle auroit lieu de s'en promettre, ne l'empêchent pas de désirer qu'elle puisse se conclure avant la campagne. Que Sa Majesté sacrifie pour cet effet les avantages les plus considérables qu'Elle a remportés depuis cette guerre. Que la justice est la seule règle de ses prétentions. Qu'Elle veut obtenir de gré à gré et sans employer ni la force, ni les mauvaises raisons, les lieux qui seront jugés à sa bienséance, soit qu'il soit question d'entrer dans cette discussion pendant l'assemblée qui va se former, soit qu'elle soit renvoyée à des commissaires ou à des arbitres après la paix.

C'est sur ce plan que les sieurs plénipotentiaires doivent se conduire et les services les plus agréables qu'ils puissent rendre à Sa Majesté seront ceux qui feront le mieux connaître que l'équité est la règle de ses actions et qu'une paix, établie sur un fondement aussi solide, doit faire espérer à l'Europe de jouir enfin d'un long repos.

Elle confirme l'ordre qu'Elle a déjà donné au sieur De Caillierres de n'admettre ni trêve ni suspension d'armes avant la campagne, à moins que les Hollandais, rebutés comme ils le doivent être des délais apportés par l'Empereur, ne prennent avec le roi des engagements, qui assurent Sa Majesté qu'Elle ne les aura plus pour ennemis.

Elle révoque en même temps tous les ordres, qu'Elle a donnés au sieur De Caillierres, différents de ce qui est porté par cette instruction, qui contient ses intentions présentes.

Plusieurs particuliers ont supplié Sa Majesté d'ordonner à ses plénipotentiaires d'appuyer leurs justes prétentions au

traité de paix. Comme Elle veut marquer la considération qu'Elle fait des services, qu'ils lui ont rendus ou qu'ils lui rendent actuellement, Elle permet aux sieurs plénipotentiaires de recevoir leurs mémoires et de leur rendre tous les bons offices qui ne pourront préjudicier au succès de la négociation, dont Sa Majesté leur confie la conduite.

Premièrement, l'attachement déclaré du cardinal de Furstemberg [1] aux intérêts de Sa Majesté lui a suscité la haine de la maison d'Autriche, et toute l'Europe a vu les marques qu'il en a reçues pendant la guerre qui a précédé le traité de Nimègue et au commencement de cette dernière [2].

Le roi a réparé les pertes qu'il a faites par les marques singulières que Sa Majesté lui a données de son affection, par les dignités qu'Elle lui a procurées et par les bienfaits qu'Elle a répandus sur lui [3]. Elle veut encore qu'il ressente les effets de sa protection, et Sa Majesté consent que ses plénipotentiaires [4] appuient de leurs offices, en la manière qu'Elle vient de l'expliquer, les demandes contenues dans ses mémoires et qu'il fera porter à l'assemblée de la paix par celui qu'il a dessein d'y envoyer, ainsi que l'évêque de Strasbourg, son frère [5], en usa au traité de Nimègue.

1. Guillaume Egon, prince de Furstenberg, né le 21 octobre 1629, fut évêque de Metz en 1663, de Strasbourg en 1682 et cardinal en 1686 : il mourut à Paris, le 10 avril 1704. — V. les *Mémoires* de Saint-Simon, édit. A. de Boislisle, passim, surtout t. VII, p. 89-95, 467 et sq : — les *Mémoires* de Sourches et le *Journal* de Dangeau : — et, ci-dessus, le chapitre VI.

2. En 1674, l'Empereur le fit enlever, enfermer à Neustadt : on lui fit un procès de haute trahison parce qu'il était au service de la France et il fut condamné à mort : grâce aux instances du nonce, la sentence ne fut pas exécutée, mais Guillaume Egon resta prisonnier jusqu'en 1678. — En 1688, Louis XIV le fit nommer coadjuteur de l'archevêque de Cologne ; ce fut là un des prétextes que saisit l'Empereur pour commencer la guerre.

3. Dans son édit. des *Mémoires* de Saint-Simon, t. VII, p. 88, notes 1 et 2, M. A. de Boislisle énumère tous les bénéfices que Louis XIV accorda au cardinal de Furstenberg.

4. Son chargé d'affaires auprès des plénipotentiaires s'appelait Halveren ou Halverer : *Correspondance de Hollande*, t. 166, f° 147, — t. 171, f° 132 v°, — t. 173, f° 194.

5. François Egon de Furstenberg, né le 27 mai 1626, nommé évêque de Strasbourg le 9 janvier 1663, fut un des principaux artisans de la remise de cette ville à la France en 1681 : il mourut le 1er avril 1682. — V. les *Mémoires* de Saint-Simon et de Sourches, passim.

2. Le prince d'Espinoy [1] a, depuis plus d'un siècle, plusieurs prétentions sur des biens possédés par la maison de Ligne, sur le tonlieu de Hulst [2] et autres biens proche cette place, dont les Etats-Généraux jouissent. Le feu roi de glorieuse mémoire et Sa Majesté ont honoré sa maison de leur protection dans toutes les occasions des traités de paix. Elle veut en user de même dans celle qui se présente et avec la même précaution de ne point nuire au traité général [3].

Enfin, Sa Majesté fait remettre aux sieurs plénipotentiaires les mémoires qui lui ont été présentés par le prince de Bournonville [4], par le comte de Solre [5], par le comte de Horn [6]

1. Louis I^r de Melun, prince d'Espinoy, né en 1673, fut maréchal de camp en 1702 et mourut le 24 septembre 1704. Il épousa, le 9 octobre 1691, Elisabeth de Lorraine-Lillebonne, fille de Charles IV de Lorraine et de Béatrix de Cusance : il faisait partie en France des princes étrangers. — Le différend continua : on trouve encore un mémoire à ce sujet dans *Correspondance de Hollande*, t. 345, f° 85, février 1721.

2. Hulst, ville des Pays-Bas, dans la province de Zélande, près de la frontière de Belgique. — Le tonlieu était un droit levé sur les marchandises, qui pouvait être racheté par le paiement d'une somme fixe annuellement.

3. Depuis 1694, Louis XIV s'intéressa aux affaires du prince d'Espinoy et il continua après la paix de Ryswick. Les documents sont dans *Correspondance de Hollande*; t. 171, f° 52, les plénipotentiaires à Torcy, 5 novembre 1694; — f° 227, le roi à Callières et à Crécy, 16 décembre 1697 : — t. 175, f° 211 et t. 177, f° 288, le roi à Bonrepaus, 9 octobre 1698 : — t. 176, f° 482 v° et t. 180, f° 168 v°, Bonrepaus au roi, 16 octobre 1698 ; — t. 175, f° 212, Mémoire de Bonrepaus aux Etats-Généraux, 2 novembre 1698 ; — t. 182, f° 157, ou t. 187, f° 139, le roi à Bonrepaus, 20 août 1699 ; — t. 182, f° 189 ou t. 187, f° 150 v°, Bonrepaus au roi, 27 août 1699 ; — t. 188, f° 186, Briord au roi, 24 juin 1700 ; — t. 189, f°s 25 et 47 v°, let. du roi et de Briord, 8 et 15 juillet 1700.

4. Alexandre Albert François Barthélemy, duc et prince de Bournonville, né le 16 avril 1662 à Bruxelles, devint maréchal de camp en 1704 et mourut le 3 septembre 1705 : il faisait partie en France des princes étrangers. — V. Saint-Simon, *Mémoires*, édit. A. de Boislisle, t. I, p. 237, — VIII, p. 289-291 et 397-8, — XV, p. 248 : — Cf. les *Mémoires* de Sourches et le *Journal* de Dangeau, passim.

5. Philippe Emmanuel Ferdinand François de Croy, comte de Solre et de Buren, né en 1641, fut créé prince par l'Empereur en 1676. Il passa au service de la France en 1688, devint successivement maréchal de camp en 1693, lieutenant-général en 1702 et mourut le 22 décembre 1718 : il comptait en France parmi les princes étrangers. — V. Saint-Simon, Sourches et Dangeau, passim. — Un mémoire relatif à ses intérêts particuliers est dans *Correspondance de Hollande*, t. 173, f°s 329-334.

6. Philippe Maximilien, dit le comte de Hornes, descendait d'une ancienne famille du Brabant. Il entra au service de la France en 1685. Colonel de cavalerie en 1695, puis brigadier de cavalerie, il combattit sur le Rhin en 1697.

et par la duchesse de Porstmouth [1], et Elle veut qu'ils soient appuyés de la même manière.

Celui qui regarde les intérêts du sieur De Chamlay [2] a trop de rapport au service de Sa Majesté pour l'appuyer d'une recommandation générale. Sa Majesté veut que ses plénipotentiaires l'examinent avec beaucoup de soin et qu'ils maintiennent ses droits, qui sont ceux du roi, autant qu'il leur sera possible.

Fait à Versailles, le 25 février 1697 [3].

Maréchal de camp en 1702, lieutenant-général en 1704, il fut fait prisonnier l'année suivante et mourut en captivité à Cambrai en 1709. — V. Saint-Simon, Sourches et Dangeau, passim.

1. Louise Renée de Penancoet de Kéroualle, née en 1649, fille d'honneur de Henriette d'Orléans qui l'amena en Angleterre en 1670, devint la maîtresse de Charles II. Elle revint en France en 1688 et y mourut le 14 novembre 1734. Outre les *Mémoires* contemporains de Saint-Simon, Sourches et Dangeau, voir Forneron, *Louise de Kéroualle*, Paris, 1886, in-8°.

2. Jules Louis Bolé, marquis de Chamlay, né à la fin d'avril 1650, fut maréchal des logis aux camps et armées en 1670. Collaborateur de Louvois, dont il refusa d'être le successeur, il joua un rôle important aux points de vue politique, diplomatique et militaire. Il mourut le 21 juin 1719. Il est souvent question de lui dans les écrits des auteurs contemporains, Saint-Simon, Sourches et Dangeau. — V. aussi la *Grande Encyclopédie*, article de Farges, et surtout A. de Boislisle, *Le marquis de Chamlay*, Paris, 1877, in-8°.

Chamlay demandait que, pour le village de Baldenheim, qu'il possédait, il ne fût pas obligé de prêter hommage au duc de Wurtemberg, seigneur de Montbéliard. Il obtint gain de cause par l'article XIII du traité de Ryswick avec l'Empereur, 30 octobre 1697.

3. Les indications de lieu et de date ne se trouvent que dans la copie.

TABLE DES CHAPITRES

INTRODUCTION

Puissance de la France et des Provinces-Unies en 1648. — Situation matérielle et morale de la France après la Fronde. — Progrès des Provinces-Unies par la guerre, le commerce et la colonisation. — Les sept provinces, le gouvernement, les Etats-Généraux, le grand pensionnaire, la suprématie du pouvoir civil, p. v-xiii.

Première période. — Causes du malentendu de la France et des Provinces-Unies en 1648. — Politique prudente de Mazarin. — Empêchement de l'union anglo-hollandaise. — Refus de l'alliance avec la France: maintien de la neutralité, p. xiii-xix.

Deuxième période. — Idées de Louis XIV. — Traité du 17 avril 1662: ses causes. — Divergence de vues entre Louis XIV et De Witt. — Conflit anglo-hollandais. — Triple alliance de La Haye (1668). — Gravité du désaccord entre la France et les Provinces-Unies, p. xix-xxviii.

Troisième période. — Causes de la rupture. — Guerre de Hollande. — Rétablissement du stathoudérat. — Coalition contre la France. — Négociations de Cologne (1673). — Guillaume III et Louis XIV, p. xxviii-xxxvi.

Quatrième période. — Conférences et traité de Nimègue (1676-1678). — Hostilité de Guillaume d'Orange: ses raisons. — Orgueil de Louis XIV. — Tentative de coalition contre la France (1681). — Avertissements de d'Avaux à Louis XIV. — Ligue d'Augsbourg (1686). — Guillaume d'Orange, roi d'Angleterre. — Adhésion des Provinces-Unies et de l'Angleterre à la Ligue d'Augsbourg. — La paix de Ryswick (1697). — Négociations en vue de la succession d'Espagne. — Le testament de Charles II (1700). — Politique de Louis XIV, Guillaume III et Heinsius. — La grande coalition de 1701 et la guerre. — Négociations de 1709 et de 1710. — Exigences des Hollandais. — Paix séparée avec l'Angleterre (1711). — Traités d'Utrecht et de Rastadt, p. xxxvi-lvii.

Cinquième Période. — Affaiblissement des Provinces-Unies après 1715. — Subordination à l'Angleterre. — Triple Alliance de 1717. — Politique pacifique des Provinces-Unies. — Neutralité (1733) et médiation (1734). — Attitude des Provinces-Unies pendant la guerre de la Succession d'Autriche. — Conférences de Bréda (1746). — Rétablissement du stathoudérat (1747). — Neutralité des Provinces-Unies pendant la guerre de Sept ans. — Influence de Louis de Brunswick. — Politique secrète de Louis XV. — Guerre entre l'Angleterre et les Provinces-Unies (1780-1783). — Conflit austro-hollandais. — Alliance franco-hollandaise (1785). — Politique de

l'Angleterre et de la Prusse. — La guerre civile. — La révolution de 1787 et le triomphe du stathoudérat. — Effacement de la France et des Provinces-Unies, p. LVII-LXXVI

RECUEIL DES INSTRUCTIONS DONNÉES AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE EN HOLLANDE DE 1651 A 1697

I

POMPONNE DE BELLIÈVRE, ambassadeur

1651

NOTICE. — La France et les Provinces-Unies de 1648 à 1651. — Mission de Pomponne de Bellièvre. — Impressions peu satisfaisantes. — Difficultés de cérémonial. — Echec de l'ambassadeur, p. 1-12.

INSTRUCTION. — Politique de la France à l'égard des Provinces-Unies. — Intrigues des Espagnols à La Haye. — Maintien de l'union des provinces. — Le jeune stathouder Guillaume III. — La princesse royale. — La princesse douairière d'Orange. — Le sieur Jermyn. — Le comte Guillaume de Nassau-Dietz. — Le sieur de Brederode. — Le comte Maurice de Nassau. — Médiation hollandaise entre la France et l'Espagne. — Assistance financière et militaire à la France. — Le pape et l'Espagne. — Le renouvellement du traité de commerce. — Les différends maritimes et commerciaux. — Paix entre les Etats-Généraux et le Portugal. — La république anglaise et les Provinces-Unies. — Arminiens et Calvinistes. — Affaires coloniales, p. 12-48.

ADDITION A L'INSTRUCTION. — Conditions pour le renouvellement du traité de commerce. — Précisions sur l'assistance financière, p. 49-54.

II

PIERRE CHANUT, ambassadeur

1653-1655

NOTICE. — Le résident Henri Brasset. — Raisons en faveur de la reprise des relations diplomatiques. — Pierre Chanut. — Ses deux instructions. — Esprit conciliant de Mazarin. — Dangers d'une union anglo-hollandaise. — Espérance de concessions commerciales. — Les auxiliaires de Chanut. — Vains efforts pour une entente franco-hollandaise. — Paix entre l'Angleterre et les Provinces-Unies. — Attitude passive de Chanut, p. 55-69.

POUR MONSIEUR CHANUT. — Services rendus par la France aux Provinces-Unies. — Oubli du passé. — Raisons d'une alliance entre la France et les Etats-Généraux. — Défiance à l'égard de l'Espagne. — Dangers de la puissance anglaise. — Offre de médiation entre les Etats-Généraux et la Grande-Bretagne. — Impossibilité d'une alliance avec l'Angleterre. — Poursuite vigoureuse de la guerre. — Pas de secours effectifs à attendre de la France. — Réponse aux plaintes des commerçants hollandais. — Opposition aux intrigues d'Antoine Brun. — Relations avec les ministres étrangers. — Attitude prudente et réservée, p. 69-109.

SECONDE INSTRUCTION. — Reconstitution de l'ancienne alliance. — Paroles de conciliation. — Conseils aux Hollandais. — Opposition à toute proposition dangereuse pour la France, p. 109-113.

III

LE PRÉSIDENT DE THOU, ambassadeur
1657-1662

NOTICE. — Intérim de Georges Courtin. — Aggravation des rapports franco-hollandais. — Jacques Auguste de Thou. — L'instruction du 3 mars 1657 et le mémoire de Chanut. — Solution du conflit maritime. — Négociations pour un traité de commerce. — Médiation efficace dans le différend hollando-portugais. — Convention de La Haye en faveur de la Suède. — Causes du rappel de l'ambassadeur, p. 115-131.

INSTRUCTION. — Résumé des faits antérieurs. — Oubli de la défection des Hollandais. — Politique conciliante de la France. — La princesse royale et son entourage. — Sentiments de la princesse douairière d'Orange. — Le comte Guillaume de Nassau-Dietz. — Moyens pour avoir des informations. — Intervention en faveur du prince d'Orange. — Politique d'équilibre entre la province de Hollande et les six autres provinces. — Le parti républicain : sa composition, ses chefs. — Relations avec les députés des Etats-Généraux. — Eloge du gouvernement français. — Combattre les interprétations malignes et les faux avis. — Question des prises maritimes. — Question religieuse. — Relations avec les ministres étrangers, p. 131-155.

ADDITION A L'INSTRUCTION. — Réponse aux plaintes des Hollandais sur la liberté de commerce accordée par la France à divers pays. — Protestation contre l'expédition de Ruyter dans la Méditerranée, p. 156-158.

MÉMOIRE SECRET DE CHANUT SUR L'ÉTAT DES PROVINCES-UNIES. — Supériorité de la province de Hollande et jalousie des autres provinces. — Leur particularisme. — Aversion contre l'autorité des princes d'Orange. — Affaiblissement de l'armée. — Situation de la marine. — Importance du commerce : sa diminution. — Intervention dans les affaires religieuses. — Situation difficile des catholiques dans les Provinces-Unies. — Les personnages principaux. — La princesse royale. — La princesse douairière d'Orange. — Guillaume de Nassau-Dietz. — Maurice de Nassau. — Le sieur de Beverweert. — L'amiral d'Obdam. — Le pensionnaire Jean de Witt. — Jérôme Beverningk. — Politique extérieure des provinces avec l'Empire, le Brandebourg, la Suède, le Danemark, la Pologne, la Moscovie, l'Angleterre, l'Espagne, la France, p. 159-189.

IV

LE COMTE D'ESTRADES, ambassadeur
1662-1668

NOTICE. — Abraham de Wicquefort, agent officieux. — Le comte d'Estrades, ambassadeur. — L'instruction du 7 juin 1662 et le mémoire de Turenne. — Pourparlers infructueux avec Jean de Witt pour le partage des Pays-Bas espagnols. — Guerre anglo-hollandaise. — Attitude de Louis XIV. — Mission du marquis de Bellefonds. — Négociation de Bréda. — La Hollande et la guerre de Dévolution. — Assurances de Jean de Witt à d'Estrades. — Triple Alliance de La Haye. — D'Estrades demande son rappel, p. 191-211.

INSTRUCTION. — Motifs de l'envoi d'un ambassadeur extraordinaire. — Fidélité au traité de 1662. — Affaires particulières de l'électeur de Cologne, du duc de Neubourg, de l'évêque de Munster et de l'ordre de Malte. — Opposition à un projet de ligue entre l'Espagne et les Provinces-Unies. — Maintien de l'union avec la France. — Recrutement de la chiourme. — Relations avec la princesse douairière d'Orange. — Paiement d'une dette à la Zélande. — Protection à tous les sujets du roi dans les Provinces-

Unies. — Accord entre la France, l'Angleterre et les Etats-Généraux contre les corsaires barbaresques, p. 212-244.
Mémoire de turenne. — Situation des Provinces-Unies. — Prépondérance de la province de Hollande. — Relations des Etats-Généraux avec les puissances étrangères. — Formation probable de deux partis. — Soutenir provisoirement le parti républicain. — Surveiller les intrigues de l'Espagne, p. 244-249.
Instruction du marquis de bellefonds. — Conférences du comte d'Estrades avec les Etats-Généraux sur la guerre navale. — Proposition des Etats-Généraux. — Nombreuses éventualités à prévoir et à discuter. — Se concerter avec Ruyter, p. 249-255.

V

ARNAULD DE POMPONNE, ambassadeur

1669-1671

Notice. — Irritation de Louis XIV contre les Hollandais. — Craintes d'une extension de la Triple Alliance. — Envoi de Pomponne. — L'instruction du 6 février 1669. — Impressions peu encourageantes de l'ambassadeur. — Préventions des Hollandais contre la politique française. — Conférences inutiles sur la succession d'Espagne. — Réserve de Pomponne. — Ses voyages à Lille et à Dunkerque. — Décision de Louis XIV pour la guerre. — Nomination de Pomponne à l'ambassade de Suède, p. 257-270.
Instruction. — Fausses impressions données aux Etats-Généraux par Van Beuningen contre la politique française. — Regrets de l'attitude des Etats-Généraux. — Question de la succession d'Espagne. — Différend entre le Portugal et les Provinces-Unies. — Intrigues du duc de Lorraine. — Relations avec Guillaume d'Orange, p. 270-290.

VI

MISSIONS PENDANT LA GUERRE DE HOLLANDE

CHAULNES, H. COURTIN et BARRILLON

1673-1674

Notice. — Succès de Louis XIV contre les Hollandais. — Médiation de la Suède. — Envoi de plénipotentiaires à Cologne. — Leur instruction du 28 avril 1673. — Lenteur des pourparlers. — Concessions de Louis XIV. — Résistance des Hollandais. — Attentat contre Guillaume de Furstenberg. — Vaines tentatives de paix séparée avec les Provinces-Unies. — Rupture des négociations, p. 291-304.
Instruction. — Vues pacifiques de Louis XIV. — Eloge des trois plénipotentiaires. — Longues instructions sur le cérémonial. — Entente avec les délégués anglais et suédois. — Neutralité de la ville de Cologne. — Attitude expectante des plénipotentiaires français. — Conditions de l'Angleterre. — Conditions des évêques de Cologne et de Munster. — Conditions de la France. — Echange de places aux Pays-Bas espagnols. — Maintien de la religion catholique. — Question du commerce. — Indemnité de guerre. — Appui au duc de Neubourg, à l'électeur de Brandebourg, aux rois de Danemark et de Portugal, aux princes de l'Empire. — Confirmation des anciens traité, p. 304-341.
Article séparé. — Concessions en matière religieuse, p. 341-342.
Addition a l'instruction. — Conditions de l'Angleterre. — Attitude réservée des plénipotentiaires français à cet égard, p. 342-344.

D'ESTRADES, COLBERT DE CROISSY et D'AVAUX
1675-1678

NOTICE. — Acceptation de la médiation anglaise. — L'instruction du 23 décembre 1675. — Arrivée des plénipotentiaires à Nimègue. — Inaction diplomatique prolongée. — Pourparlers secrets avec Guillaume d'Orange. — Difficultés à propos du cérémonial. — Négociations directes avec les Hollandais. — Alliance de l'Angleterre et des Provinces-Unies. — Dernières conditions de Louis XIV. — Mission de Beverningk. — La question suédoise. — Signature de la paix, p. 344-357.
INSTRUCTION. — Intentions favorables de Louis XIV. — Les ambasssdeurs étrangers à Nimègue. — Entente avec les délégués anglais et suédois. — Vues de la France. — Désir de paix des Hollandais. — Les détacher de l'Espagne. — Intérêts du prince d'Orange. — Avances aux princes de l'Empire. — Affaires du prince de Furstenberg et de la comtesse d'Auvergne. — Médiation du pape et de la république de Venise. — Demandes du duc de Savoie, p. 358-374.
PREMIÈRE ADDITION. — Question des passeports et de l'itinéraire des plénipotentiaires, p. 374-375.
SECONDE ADDITION. — Restitution des sommes prises par les Impériaux et libération de Guillaume de Furstenberg, p. 376-377.
TROISIÈME ADDITION. — Demandes du prince d'Espinoy, p. 377.

VII

LE COMTE D'AVAUX, ambassadeur
1re MISSION, 1678-1688

NOTICE. — Les agents Bernartz et Daguerre. — Nomination du comte d'Avaux. — Brèves instructions du 5 et du 7 septembre 1678. — Politique de Louis XIV, favorable aux républicains hollandais et hostile à Guillaume III. — Opinion de d'Avaux sur les Hollandais. — Vains efforts pour la conclusion d'une alliance entre les Provinces-Unies et la France (1679). — Opposition à la politique anglaise de Guillaume d'Orange (1679-1680). — Triple Alliance entre les Provinces-Unies, la Suède et l'Empereur (1681-1682). — Mesures énergiques proposées par d'Avaux : refus de Louis XIV. — Stagnation politique (1682-1684). — Conflit franco-espagnol. — Convention de La Haye (1684). — Revirement de l'opinion dans les Provinces-Unies après la révocation de l'édit de Nantes. — La Grande Alliance d'Augsbourg. — Avertissements répétés, mais inutiles, de d'Avaux sur les projets et les préparatifs de Guillaume d'Orange (1685-1688). — Déclaration de guerre à la Hollande : rappel de l'ambassadeur, p. 379-395.
PREMIÈRE INSTRUCTION. — Motifs de la mission de d'Avaux. — Premières démarches à faire à La Haye. — Assurances bienveillantes de Louis XIV. — Protection aux républicains hollandais. — Choix à faire entre eux. — Désir sincère du maintien de la paix. — Cérémonial, p. 396-402.
SECONDE INSTRUCTION. — Licenciement des troupes hollandaises : précautions à prendre, p. 402-404.

VIII

MISSIONS PENDANT LA GUERRE DE LA LIGUE D'AUGSBOURG

DE LIBOY, 1692

NOTICE et INSTRUCTION. — Enquête à poursuivre : écouter seulement les propositions et en rendre compte au roi, p. 406-408.

ROGER DE PILES, 1692

NOTICE. — Avances du pensionnaire Halewijn à l'ambassadeur de France en Suisse, Amelot. — Mission de Roger de Piles en Hollande. — Son échec rapide, p. 409-411.
INSTRUCTION. — Sonder les intentions des républicains hollandais, p. 412-413.

PIERRE DAGUERRE, 1693

NOTICE. — Le bayonnais Daguerre, agent officieux. — Son envoi à Bruxelles. — Ses entretiens avec Dijkveld et Hulft. — La reconnaissance de Guillaume III comme roi d'Angleterre et la question de la barrière. — Résultats peu satisfaisants des pourparlers, p. 413-415
INSTRUCTION. — Provoquer les propositions des délégués hollandais à propos de Guillaume d'Orange et de la barrière : les écouter et s'abstenir de toute initiative, p. 415-416.

L'ABBÉ JEAN MOREL, 1693-1694

NOTICE. — Carrière diplomatique de l'abbé Morel. — Son instruction : premier programme de paix. — L'abbé Morel et Dijkveld à Bruxelles. — Echec des pourparlers, p. 417-420.
INSTRUCTION. — Résumé des négociations antérieures. — Motifs en faveur de la reprise des pourparlers. — Concessions territoriales de la France aux Pays-Bas et en Catalogne. — Proposition de négociation séparée avec les Etats-Généraux. — Malgré la victoire de La Marsaille et la prise de Charleroi, maintien des offres faites. — Reconnaissance conditionnelle de Guillaume III comme roi d'Angleterre, p. 420-431.

LE BARON D'ASFELD, 1694

NOTICE. — Tentative auprès du prince de Nassau-Dietz. — Instruction du baron d'Asfeld. — Pourparlers en Frise et à Hambourg. — Résultat négatif, p. 431-436.
INSTRUCTION. — Projet de restaurer la république et le stathoudérat. — Confiance dans le prince de Nassau-Dietz. — Diversité d'opinion dans les Provinces-Unies. — Conjonctures favorables. — Union possible du prince et des vrais républicains. — Propositions de Louis XIV, p. 436-441.

HARLAY-BONNEUIL et CALLIÈRES, 1694

NOTICE. Correspondance entre Mollo et Callières. — Nouvelle tentative de Louis XIV. — Harlay-Bonneuil et Callières à Maestricht. — Exigences de Dijkveld. — Concessions du roi de France. — Obstination de Dijkveld. — Rupture des pourparlers, p. 442-447
INSTRUCTION COMMUNE. — Exposé de la politique conciliante du roi. — Acceptation des offres hollandaises pour la reprise des pourparlers. — Question des passeports. — Intentions pacifiques de la France. — Importance des restitutions territoriales du roi. — Propositions en faveur des Hollandais. — Equivalent pour Luxembourg. — Sécurité de la Hollande : insécurité de la France. — Equivalent pour Strasbourg, p. 448-455.
INSTRUCTION SECRÈTE. — Résumé des négociations franco-suédoises. — Conditions de paix avec l'Empereur et l'Empire. — Révision des « réunions ». — Restitution de la Lorraine. — Concessions à l'Espagne, à l'évêque de Liège, à l'électeur palatin, aux ducs de Mantoue et de Savoie. — Résumé des conférences de Diessenhofen : succession d'Espagne, Strasbourg, Lorraine, Longwy, Luxembourg, etc. — Résumé des conférences de Bruxelles. — Pourparlers avec les Hollandais. — Question de la barrière

et des places des Pays-Bas espagnols. — Concessions de la France. — Refus de céder Strasbourg, p. 456-469.
INSTRUCTION DU 11 NOVEMBRE 1694. — Nouvelles concessions de la France. — Ypres, Dinant, Menin, Bouillon, Furnes, p. 469-471.

CALLIÈRES, 1695 et 1696

NOTICE. — Nouvelles insinuations de Mollo. — Mission de Callières en Hollande. — Début fâcheux de la négociation. — Instruction du 4 août 1695. — Correspondance avec Mollo. — Reprise des pourparlers avec Boreel. — Instruction du 10 mars 1696 : conditions définitives de Louis XIV. — Solution du différend franco-hollandais — Difficultés soulevées par l'Empereur à propos de Strasbourg. — Acceptation de la médiation suédoise par l'Empereur. — Les principaux obstacles aplanis, p. 471-479.
INSTRUCTION DU 2 JUIN 1695. — Question de la reconnaissance de Guillaume III: conditions de Louis XIV. — Equivalent pour Luxembourg. — Conditions pour les Provinces-Unies et pour l'Angleterre. — Les « réunions ». — L'Alsace. — La question de Strasbourg. — Le différend entre l'électeur palatin et Madame. — La question de la Lorraine. — Les possessions des ducs de Savoie et de Mantoue. — Paix séparée avec les Etats-Généraux, p. 479-489.
ADDITION DU 4 AOUT 1695. — Cession ou de Condé ou de Maubeuge, p. 490.
INSTRUCTION DU 10 MARS 1696. — Luxembourg ou un équivalent. — Satisfaction aux Etats-Généraux et à l'Espagne. — Propositions à l'égard de l'Angleterre : reconnaissance conditionnelle de Guillaume III. — Propositions à l'égard de l'Empire. — L'Alsace et Strasbourg. — L'électeur palatin et Madame. — Les affaires de Lorraine. — Le duc de Savoie. — La succession d'Espagne. — Suspension d'armes, p. 491-504.

HARLAY-BONNEUIL, VERJUS DE CRÉCY et CALLIÈRES, 1697

NOTICE. — Les plénipotentiaires pour le congrès de Ryswick. — L'instruction rédigée par Torcy. — Le congrès de Ryswick. — La paix entre la France, les puissances maritimes et l'Espagne. — L'adhésion de l'Empereur, p. 505-509.
INSTRUCTION. — Succès militaires du roi : ses vues depuis longtemps pacifiques. — Résumé des négociations antérieures. — Le lieu du congrès. — Attitude de l'Autriche. — Les traités de Westphalie et de Nimègue. — Exemption, avec réserves, du droit de cinquante sous par tonneau : défense du commerce français. — Question de la barrière : exigences des Espagnols : concessions de la France : propositions d'arbitrage dans les cas douteux. — Questions de Strasbourg et de la Lorraine. — L'électeur palatin et Madame. — Reconnaissance de Guillaume III comme roi d'Angleterre : la principauté d'Orange : demandes particulières de la France à la Grande-Bretagne. — Désir de paix « sincère et solide ». — Le prince de Furstenberg. — Le prince d'Espinoy. — Autres affaires particulières, p. 509-537.

Imprimerie Générale de Châtillon-sur-Seine. — EUVRARD-PICHAT.

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

JUN 18 '82

a39003 001238368b

DC 131.5 .F8 1884 V21
FRANCE. COMMISSION DES
RECUEIL DES INSTRUCTIO

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 06 13 09 08 09 0